



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Mardi 13 juillet 2021 à 14h11

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h11 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	6
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	9
D-2021/231	10
Taxe foncière sur les propriétés bâties. Modulation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.	
D-2021/232	13
Augmentation de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
D-2021/233	20
Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.	
D-2021/234	35
Fonds d'Intervention Local 2021. Affectation de subventions	
D-2021/235	40
Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre. Autorisation	

Présentés par Monsieur Bernard G. BLANC	54
D-2021/236	
Avenant pour l'adhésion des villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave, du Centre communal d'action sociale de la ville de Pessac à la convention de groupement de commandes permanent dédié à l'achat de gaz et services afférents. Autorisation.	
D-2021/237	66
Avenant pour l'adhésion des villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et du Centre communal d'action sociale de la ville de Pessac à la convention de groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	79
D-2021/238	80
Economie sociale et solidaire. Cadre de partenariat avec les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Approbation	
D-2021/239	87
Accompagnement et stabilisation de familles de gens du voyage. Aire Buthaud. Promis. Bordeaux Bastide. Convention d'intervention avec Aquitanis SA. Autorisation.	
D-2021/240	92
Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux. Opération de restauration immobilière portant sur 8 immeubles. Programme de travaux et délais. Approbation.	
D-2021/241	216
Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux. Déclaration d'Utilité Publique Opération de restauration immobilière portant sur 7 immeubles. Ouverture d'une enquête publique. Procédure préalable	
D-2021/242	218
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 49 logements en PLUS/PLAI. Quai Deschamps. Îlot DS2. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/243	221
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 16 logements en PLUS/PLAI, angle rue des Lendemains et avenue des 40 journaux à Bordeaux, îlot C3.2b de la ZAC les Berges du Lac, quartier Ginko. Demande de subvention. Autorisation.	

D-2021/244	224
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 17 logements secteur de projet Brazza à Bordeaux. Îlot C16. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/245	227
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 52 logements secteur de projet Brazza à Bordeaux. Îlot D3. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/246	230
Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée en Zone d'aménagement concertée (ZAC) par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Opération d'intérêt national Euratlantique. ZAC Saint Jean Belcier. Rue Amédée Saint Germain. Programme de 47 logements sur l'îlot 9.12 à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2021/247	233
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2021/248	235
Coup de pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé - Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2021/249	236
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.	
D-2021/250	238
Congrès National de l'Union Sociale pour l'Habitat à Bordeaux du 28 au 30 septembre 2021 - Subvention - convention de financement	
DELEGATION DE Monsieur Bernard L. BLANC	259
D-2021/251	260
Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot (BAF) - Groupe scolaire "BAF 2" - Avenant à la convention conclue avec Bordeaux Métropole - Approbation - Autorisation	
D-2021/252	268
Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier - étude d'impact des permis de construire pour le secteur SAGET - Avis	

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	286
D-2021/253	287
Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2021. Adoption. Autorisation.	
D-2021/254	289
Opération Carnaval des Deux Rives 2022. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2021/255	300
Tarifcation et règlement intérieur des salles municipales. Modification. Avis. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	315
D-2021/256	316
A'urba. Subventions de la Ville de Bordeaux. Convention 2021-2022. Décision. Autorisation	
D-2021/257	330
Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole. Signature. Autorisation.	
D-2021/258	341
Stationnement payant. Tarifcation des professionnels	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	349
D-2021/259	350
Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.	
D-2021/260	361
Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de catégories C et B sur des emplois permanents. Décision. Autorisation.	
D-2021/261	367
Régime Indemnitare. Sujétions de la Filière Police Municipale. Décision. Autorisation	
D-2021/262	376
Intégration du télétravail au fonctionnement des équipes municipales. Décision	
D-2021/263	407
Instauration du forfait mobilités durables. FMD	
D-2021/264	411
Conditions d'octroi et redevances des autorisations de remisage à domicile (A.R.D.)	

D-2021/265	416
Plan de Formation 2021/2023 de la ville de Bordeaux -Décision. Autorisation.	
D-2021/266	421
Formations internes : Principes d'organisation. Charte des Formateurs. Indemnisation des Formateurs internes. Décision. Autorisation.	
D-2021/267	424
Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE). Autorisation de recourir aux services de doctorants. Décision. Autorisation.	
D-2021/268	426
BRAZZA. Promesse d'achat pour le lot E4 de la société CDC HABITAT. Validation du conseil municipal	
D-2021/269	430
BRAZZA. Promesse d'achat pour les lots D3 et C16 de la société DOMOFRANCE. Validation du Conseil municipal	
D-2021/270	434
BRAZZA. Promesse de vente du lot C15 de la société DOMOFRANCE. Validation du conseil municipal	
D-2021/271	437
Bordeaux. Incorporation d'un bien présumé sans maître situé Impasse allée Balzac, cadastrée YM85. Décision. Autorisation	
D-2021/272	441
Convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable au profit de Bordeaux Métropole et de son concessionnaire SUEZ Eau France. Autorisation. Décision.	
D-2021/273	456
Bordeaux. Marché des Grands Hommes. Désaffectation et déclassement du marché municipal	
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	487
D-2021/274	488
Avenant à la convention de mise à disposition du stade Chaban Delmas à la SASP Union Bordeaux Bègles. Autorisation. Signature	
D-2021/275	494
Programme d'animations sportives estivales. Quartiers des Sports et animations autour des Jeux Olympiques	

DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI	497
D-2021/276	498
Convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale de Bordeaux	
D-2021/299 - Présenté par Monsieur Cyrille-Radouane Jaber	511
Présentation Dispositif de prévention nocturne estival. Bordeaux la Nuit. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	515
D-2021/277	516
Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2020. Autorisation. Décision.	
D-2021/278	521
Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2021. Adoption. Autorisation. Signature	
D-2021/279	527
Règlement de la pause méridienne et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux	
D-2021/280	541
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation.	
D-2021/281	551
Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation	
D-2021/282	554
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
D-2021/283	556
Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
D-2021/284 - Présenté par Madame Isabelle ACCOCEBERRY	558
Vie étudiante. Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Association Animafac. Année 2021.	
DELEGATION DE Madame Véronique SEYRAL	560
D-2021/301 - Présenté par Madame Sylvie SCHMITT	561
Labellisation Cité Educative. Autorisation. Signature.	

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	566
D-2021/285	567
Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin. Subvention d'investissement allouée par la Ville de Bordeaux pour le renouvellement des équipements numériques de 2021 à 2026.	
D-2021/286	576
Attribution de subventions à divers opérateurs culturels. Conventions. Autorisation. Signature	
D-2021/287	585
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Tarifs année scolaire 2021-2022. Autorisation	
D-2021/288	591
Musée des Beaux-arts. Partenariat avec la société des Amis du Louvre. Convention. Autorisation. Signature	
D-2021/289	595
Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des Bibliothèques 2021. Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation de jeux concours. Règlements. Autorisation. Signature.	
D-2021/290	612
Bibliothèque de Bordeaux. Tricentenaire de la publication des "Lettres persanes" de Montesquieu. Organisation d'un jeu concours. Règlement. Autorisation.	
D-2021/291	621
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	622
D-2021/292 - Présenté par Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE	623
Partenariat entre ECCAR et la Ville de Bordeaux. Organisation de l'assemblée générale de la coalition européenne des villes contre le racisme. Adoption. Autorisation.	
D-2021/293	626
Lutte contre toutes les discriminations. Attribution d'une subvention à l'association Mémoires et Partages. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	629
D-2021/294	630
Protocole transactionnel. Grands Hommes	
D-2021/295	634
Information organisation de la rentrée 2021	

DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME	638
D-2021/296	639
Acceptation d'un legs assorti de charges. Résidence pour personnes âgées	
D-2021/297	642
Tarifications sorties à la journée. 2021. Décision. Autorisation d'encaissement.	
D-2021/298	646
Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Signature	
DELEGATION de Madame Sandrine JACOTOT	657
D-2021/300	658
Commission départementale d'aménagement commercial - autorisation de dépôt d'un dossier - Grands Hommes	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane GOMOT	660
D-2021/302	661
Dénomination de voies et d'espaces publics	
Questions écrites proposées par le groupe Bordeaux en Luttés	671
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux en Luttés présentée par M. Philippe POUTOU Résidences autonomie = souffrance au travail	672
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux en Luttés présentée par M. Philippe POUTOU Crise sanitaire = des dispensaires de santé toujours nécessaires dans les quartiers	675
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux en Luttés présentée par M. Antoine BOUDINET à propos de l'implication de la mairie dans les élections départementales.	678
Question écrite proposée par le groupe Bordeaux en Luttés présentée par M. Antoine BOUDINET à propos de l'absence de réponse aux courriers que nous envoyons à la mairie.	682
Question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux	685
Question écrite du groupe Renouveau Bordeaux présentée par Anne FAHMY à propos de l'expérimentation du dispositif des ' rues aux enfants '.	686

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14h11
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Véronique SEYRAL, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE

On va débiter ce nouveau Conseil municipal. Je tiens d'abord à saluer chacune et chacun d'entre vous pour cette dernière réunion de notre Conseil municipal avant la trêve estivale et le repos que nous avons, je pense, tous, les uns, les unes et les autres, amplement mérité.

Comme j'ai pu l'évoquer hier à l'occasion de la réunion des Présidents de groupe, avant de démarrer l'ordre du jour *stricto sensu*, je vous propose d'évoquer rapidement trois sujets, dont certains d'ailleurs à la demande des Présidents de groupe de la minorité. Je vous propose d'aborder trois sujets : le premier c'est un point sanitaire, enrichi ou coloré en fonction des décisions qui ont pu être présentées par le Président de la République lors de son allocution télévisée d'hier soir.

Ensuite, je vous proposerai également que nous fassions un point très administratif sur l'organisation des élections départementales et régionales. Je tiens à ce terme « administratif », on ne va pas entamer une discussion politique et je me garderai bien, en tant que Maire de Bordeaux, de faire le moindre commentaire sur le résultat de ces élections régionales et départementales quel qu'il soit. Un point rapide et administratif.

Enfin, un troisième point qui sera une présentation succincte du plan « Été des jeunes à Bordeaux » qui sera présenté rapidement par Sylvie SCHMITT. Avant que vous m'indiquiez : « On aurait aimé avoir un support », je vous dis : « Ne me réclamez pas de support, vous avez toutes les informations qui sont déjà en ligne ». L'agenda est en ligne depuis mardi dernier, si vous tapez, etejeunes.bordeaux.fr. Ce sera uniquement des informations que nous tenons à préciser à l'occasion de l'ouverture de ce Conseil municipal.

Un premier point sur l'actualité sanitaire, je regarde Sylvie JUSTOME, si tu veux compléter Sylvie, je te donnerai la parole immédiatement, mais il me semble utile, puisque cela a été souhaité par certains présidents de groupe des minorités, de faire avec vous ce point sanitaire.

D'abord, un point sur les indicateurs. Il faut que vous sachiez, pour ceux qui ne le savent pas encore, c'est que, de la même manière que sur l'ensemble du territoire et à plus forte raison, le territoire de Nouvelle Aquitaine et nos départements voisins, les indicateurs qui sont suivis depuis un an et demi maintenant se dégradent cette semaine après plusieurs semaines que nous avons connues qui étaient des semaines d'amélioration des indicateurs.

Le taux d'incidence remonte à 40 contre 25 la semaine dernière et reste pour l'instant, je dis bien « pour l'instant », en dessous du seuil d'alerte à 50. On est à 40. Je vous rappelle que l'on commence à friser le seuil d'alerte.

Ensuite, le taux de positivité des tests remonte à 1,3 contre 0,9 la semaine dernière et reste pour l'instant aussi en dessous du seuil d'alerte qui, lui, est à 5.

Le taux de dépistage augmente : de 2 700 personnes qui étaient testées pour 100 000 personnes, nous sommes passés à 3 100 la semaine dernière.

En revanche, la courbe des indicateurs pour les 65 ans et plus ne montre pas la même évolution. C'est bien plutôt chez les plus jeunes et chez les actifs que le virus circule à présent, ce qui est peut-être à mettre en lien avec le taux de vaccination. Là où le virus circule le plus aujourd'hui, ce sont sur les populations, notamment les jeunes, qui font partie de la population la moins vaccinée.

Dans son allocution hier soir, le Président de la République a réaffirmé les grands principes et les consignes sanitaires. Parmi elles, les gestes barrières qui restent essentiels, il les

a rappelés : aérer régulièrement, porter un masque à l'intérieur, se laver les mains très fréquemment. Tout cela reste des comportements de base à mettre en œuvre au quotidien.

Également le Président de la République a insisté sur la nécessité de la vaccination qui est à la hauteur des initiatives que nous devons prendre si nous voulons à tout prix éviter la nouvelle vague de propagation de l'épidémie qui nous est annoncée.

Les mérites avancés hier soir par le Président de la République sur cette nouvelle campagne de vaccination, c'est à l'échelle individuelle, c'est ce qui permet quand même de limiter fortement le risque tout simplement d'attraper la maladie, mais aussi le risque de faire une forme grave du virus.

Ensuite et surtout, je dirais à l'échelle collective, cette vaccination permet de limiter la transmission du virus et ainsi de limiter le développement de nouveaux variants dont on voit avec le variant Alpha d'abord, puis le variant Delta maintenant, qu'ils sont susceptibles de relancer fortement la dynamique de l'épidémie.

Avant même d'évoquer ces décisions du Président de la République, je veux que vous sachiez que le Conseil de résilience sanitaire que nous avons mis en place ici à Bordeaux, qui est coprésidé par le Professeur Denis MALVY et par l'ancienne Ministre Michèle DELAUNAY, avait émis la semaine dernière une motion tendant à demander au Gouvernement d'enjoindre aux soignants et à toutes les personnes en contact... parce que l'on parle beaucoup des soignants, mais on avait tenu à l'époque à l'élargir, à toutes les personnes en contact direct et régulier avec des personnes fragiles de se faire vacciner. On ne peut qu'être satisfait de voir que le Président de la République est sur cette même position. Il entend même aller beaucoup plus loin en incitant la population à se faire vacciner avec une extension des lieux d'application du Pass sanitaire, je le cite parce que la Ville de Bordeaux est directement concernée par sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les lieux de culture et de loisirs. Nous attendons impatiemment les directives gouvernementales et préfectorales pour savoir quels sont les lieux qui seront précisément concernés, notamment les lieux de plein air. Pour le moment, nous n'avons pas beaucoup d'explications, le Président de la République n'est pas rentré à ce niveau de détails hier soir, mais c'est évident que nous aurons dans l'urgence à prendre un certain nombre de dispositions pour pouvoir éventuellement filtrer en fonction du Pass sanitaire un certain nombre de manifestations que nous avons déjà organisées pour cet été. Nous serons vigilants quant à l'accompagnement par l'État de l'ensemble des acteurs de la culture et de la restauration qui se voient poser une nouvelle contrainte pour préserver leur ouverture.

A également été évoqué hier soir le déremboursement des tests PCR à partir de l'automne, déremboursement sauf prescription médicale.

Face à ce qui nous est annoncé comme une quatrième vague d'épidémie, on nous l'annonce dès le mois d'août ou dès la rentrée de septembre, je pense que nous sommes actuellement en train de travailler à la Ville de Bordeaux pour être prêts. On sait qu'elle sera sans doute différente des précédentes puisque nous avons actuellement un taux de vaccination même s'il ne traduit pas une immunité collective, il a quand même tendance à améliorer la situation, mais sachez que la ville se tient prête à réactiver au besoin des dispositifs d'urgence qui avaient déjà été activés au cours de l'année écoulée.

Je veux vous rassurer sur la façon dont nous sommes actuellement entièrement prêts à étudier dans l'urgence toute disposition urgente qui nous serait imposée par l'aggravation de la situation sanitaire.

Sylvie, est-ce que tu veux compléter mes propos, s'il te plaît ? Sylvie JUSTOME.

MME JUSTOME

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous, juste quelques mots pour insister sur la manière dont nous avons été proactifs depuis l'été 2020 en installant des barnums de dépistage gratuit dès le mois de juillet, vous vous en souvenez. Nous sommes attentifs aux signaux faibles. Nous l'avons été également à Bacalan avec l'installation de ce centre de

vaccination avancé sur place à Bacalan, et nous le sommes encore aujourd'hui puisque le CORHESAN, le 06 juillet, a émis cette motion dont Monsieur le Maire vient de rappeler la convergence avec l'allocution de Monsieur le Président de la République hier soir.

Juste un petit mot pour préciser que le seuil d'alerte sur le taux d'incidence est à 50. Or, il était hier dans les Pyrénées Atlantiques déjà à 58,6. On assiste quand même à une remontée assez rapide. Pour la première fois, nous enregistrons également à Bordeaux en Gironde 3 nouvelles hospitalisations imputées au Covid, ce qui fait un total de 128. On n'est pas encore bien sûr à une saturation, mais on sent un signal faible et il nous faut reprendre cette posture que nous avons toujours tenue, c'est-à-dire d'être extrêmement attentifs aux signaux faibles et d'être proactifs dans toute la mesure du possible.

Le variant Delta atteignait hier 64,3% en Gironde sur les tests positifs, autrement dit, il est déjà dominant.

J'appelle, comme Monsieur le Maire, bien entendu, à respecter toutes les mesures et tous les gestes barrières qui, en plus de la vaccination, vont pouvoir nous aider à traverser probablement le prochain épisode. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Avant de passer au deuxième point que je souhaite aborder, s'il y avait des demandes d'intervention sur ce sujet-là, c'est volontiers que je vous donnerais la parole, mais je ne vois pas de demande d'intervention.

J'en viens au deuxième point que je souhaitais aborder, mais très brièvement en préliminaire, c'est l'organisation administrative des élections que nous venons de connaître. Pour vous dire que, malgré les craintes que nous avons pu partager lors de notre précédent Conseil municipal, nous avons réussi à recruter 778 personnes pour tenir les 148 bureaux de vote en comptant les présidents et les assesseurs et en comptant les personnels administratifs, c'est-à-dire les services de la Ville et de la Métropole et du CCAS qui nous ont aidés à organiser ce scrutin. Ce sont au total 1 200 personnes qui ont été mobilisées pour ce double scrutin historique. Quand je dis « double », c'était exceptionnel à la fois des élections départementales et régionales.

J'ai tenu à les remercier vendredi dernier en organisant, en les recevant tous, ceux qui ont pu se libérer et venir, mais ils étaient assez nombreux, pour les recevoir à la Mairie, plus exactement dans le jardin de la Mairie pour les remercier de leur dévouement. Il n'est pas facile de passer 2 dimanches quasi estivaux pour tenir ces bureaux de vote. Je peux vous dire qu'ils étaient heureux de cette reconnaissance qui peut être collective. Je l'ai fait au nom de toute la Municipalité et au nom de tout le Conseil municipal qui leur est reconnaissant de leur mobilisation, qui a permis que le scrutin se déroule dans de bonnes conditions administratives.

J'ai également eu le souci de commencer à les mobiliser pour 2022. En 2022, on va avoir 4 tours de scrutin, 2 scrutins pour les élections présidentielles et 2 scrutins pour les élections législatives qui suivront. Je pense que c'était important de ne pas perdre ces personnes dévouées en route et de faire en sorte que nous ayons moins de soucis et moins de craintes en ce qui concerne ces futurs scrutins de 2022.

Je vous avais annoncé quelque chose de bref, très administratif. Je sais que certains craignaient des commentaires politiques, ils n'auront pas lieu. Voilà la communication que je voulais faire. Je profite aussi de cette occasion pour remercier ces 1 200 personnes qui se sont mobilisées pour ces 2 scrutins.

Si quelqu'un souhaite rajouter un mot ou poser une question à ce niveau-là, ce sera volontiers. Je ne vois pas de demande d'intervention.

J'en viens au troisième point préliminaire que je souhaitais aborder avec vous en préalable de ce Conseil municipal, c'est le plan « Été des jeunes à Bordeaux » et je donne la parole à Sylvie SCHMITT.

MME SCHMITT

Bonjour, merci Monsieur le Maire. Bonjour chers collègues, ce plan « Été jeunes » est le fruit d'une politique volontariste de notre majorité d'accompagner les jeunes, public particulièrement en souffrance pendant la crise sanitaire. Pour cela, un important travail transversal de recensement des actions, mais aussi de nouvelles initiatives notamment autour de la culture, du sport - je laisserai Mathieu HAZOUARD s'exprimer sur le sujet - et également sur des thématiques spécifiques comme le bien-être, ont été travaillés. C'est le premier Plan Été jeunes qui est opérationnel depuis mercredi dernier, début des vacances scolaires, qui touche les 12-25 ans en leur proposant via nos délégations et via nos partenaires associatifs une offre complète visible sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Isabelle FAURE, je te laisse présenter dans le détail et rapidement les outils mis en place pour faire connaître ce plan à nos jeunes concitoyens.

MME FAURE

Peu dans le détail, mais ce sont des activités qui peuvent concerner les 11-25 ans, particulièrement les collégiens et les lycéens qui, comme vous le savez, ont été particulièrement impactés par l'épidémie de Covid et l'objectif, c'est de toucher les plus de jeunes possibles pour qu'ils soient informés et notamment ceux qui sont les plus éloignés des loisirs d'été dans tous les quartiers.

Cet agenda est en cours de diffusion via les réseaux, les radios, des panneaux d'affichage et des flyers qui seront diffusés dans toutes les associations de quartier. Il sera complété au fil de l'eau par les différents services de la Mairie. L'attractivité du site sera interrogée régulièrement pour le mettre à jour.

J'en profite pour remercier tous les services qui ont fourni un travail important, transversal, comme l'a dit Sylvie, dans un planning qui était assez serré puisqu'à chaque fois dépendant des changements sanitaires et des équipes qui vont continuer, durant tout l'été, à faire vivre ce site et à le valider régulièrement. Merci à tous.

M. LE MAIRE

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point-là ? Je n'en vois pas.

J'ai oublié tout à l'heure quand j'ai abordé les scrutins, je tenais également à féliciter l'ensemble de nos collègues qui ont été élus ou au Conseil régional ou au Conseil départemental. Je profite de cette séance du Conseil municipal pour féliciter, pour cette élection, chacune et chacun d'entre eux.

Je me dois à présent de vous donner connaissance des absents excusés pour cette séance du Conseil municipal. Il s'agit de Tiphaine ARDOUIN, Dominique BOUISSON, Évelyne CERVANTES-DESCUBES Guillaume CHABAN-DELMAS, Nathalie DELATTRE, Ève DEMANGE, Nicolas FLORIAN, Mathieu MANGIN, Véronique SEYRAL et Alexandra SIARRI.

Je pense n'avoir oublié personne. Si les Présidents du groupe pensent que j'ai oublié... Catherine FABRE, je la rajoute. Elle va arriver en retard. Elle est provisoirement absente et provisoirement excusée.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE

Je vous propose, pour la suite de nos débats, la candidature de Stéphane PFEIFFER comme secrétaire de séance. Personne n'y voit d'objection ? Cette candidature est confirmée.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 JUIN 2021

M. LE MAIRE

Je mets au vote à présent le procès-verbal de notre séance du 8 juin dernier. Qui vote contre ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal est adopté. Je vous remercie et je passe la parole à Stéphane PFEIFFER pour qu'il nous annonce la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

M. PFEIFFER

Bonjour tout le monde. Il y a quelques modifications par rapport à la liste qui vous a été communiquée, je commence par les préciser.

La délibération 231 dans la délégation de Madame Claudine BICHET et la 273 dans la délégation de Madame Delphine JAMET ainsi que la 241 dans ma délégation sont regroupées. En revanche, sera dégroupée la 300 dans délégation de Madame JACOTOT. Les 3 modifications : 231, 241 et 273 regroupées et 300 dégroupée.

Je vais procéder à la lecture de toutes les délibérations qui seront sans débat :

- Délégation de Madame Claudine BICHET : la 231, la 234, la 236 et la 237.
- Dans ma délégation, la 242 avec non-participation au vote de Bernard BLANC, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme résilient et d'Harmonie LECERF, la 243 avec les deux mêmes non-participations au vote. Les 244, 245, 246, 247, 248 et 249 seront aussi sans débat.
- Délégation de Monsieur Bernard BLANC : la 251.
- Délégation de Madame Camille CHOPLIN : les 253, 254 et 255.
- Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN : la 256 est sans débat avec une non-participation au vote de Monsieur Dimitri BOUTLEUX et la 257 est sans débat également.
- Délégation de Madame Delphine JAMET : les 260, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272 et 273.
- Délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD : une avec débat.
- Délégation de Madame Sylvie SCHMITT : les 278, 279, 281, 282, 283 et 284.
- Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : les 287, 288, 289, 290 et 291.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur le Secrétaire de séance. Je vous propose que l'on aborde maintenant l'ordre du jour.

Oui le vote, pardon. Je pensais que vous vouliez intervenir, excusez-moi. Je mets au vote, sur les délibérations qui ne sont pas dégroupées, quelles sont les intentions de vote des différents groupes politiques s'il vous plaît ? Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Nous voterons pour toutes les délibérations, sauf la 273, abstention.

M. LE MAIRE

Vous notez, 273, abstention du groupe Renouveau Bordeaux.

Ensuite le groupe de Monsieur FLORIAN, c'est Monsieur Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, nous votons pour les délibérations regroupées.

M. LE MAIRE

Je vous remercie. Le groupe de Monsieur POUTOU ?

M. POUTOU

C'est un peu plus compliqué. Je ne me souviens plus du tout de la première délibération qui a été regroupée.

M. LE MAIRE

231. Elle a été dégroupée après avoir été regroupée hier, mais elle est dégroupée. Pardon, elle est regroupée.

M. POUTOU

Abstention : 231, 234, 242, 243, 244, 245, 246, 251, 253, 255, 256, 257, 272, 281, 282, 283, 287

Pour : 241.

Contre : 249, 260, 267, 268, 269, 270, 273.

M. LE MAIRE

OK, c'est bien noté ? Je vous remercie. Oui, Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire, il y aura abstention du Groupe Communiste sur la délibération 260.

M. LE MAIRE

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention que je ne vois pas ? C'est bon. Tout est noté. Stéphane, la suite.

M. PFEIFFER

Merci, nous allons pouvoir commencer avec la première délibération qui est la 232 dans la délégation de Claudine BICHET : « Augmentation de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ».

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2021/231

Taxe foncière sur les propriétés bâties. Modulation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code général des impôts prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB à partir de 2021, les modalités de cette exonération temporaire évoluent. Initialement prévus pour le 1^{er} janvier 2021, les effets de cette réforme ont été repoussés à 2022 par l'Etat.

Par prudence, la ville de Bordeaux avait délibéré en septembre 2020 afin de moduler cette exonération à compter du 1er janvier 2021 (limitation de l'exonération à 40 % pour les locaux d'habitation), mais afin de sécuriser les opérations de transfert de la part départementale de TFPB aux communes, les règles d'exonération en vigueur en 2020 ont continué de s'appliquer en 2021.

Ainsi, jusqu'en 2021, s'agissant des parts de la TFPB revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'exonération temporaire était limitée aux immeubles à usage d'habitation.

Par ailleurs, cette exonération s'appliquait sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante ; ce qui était le cas de la ville de Bordeaux qui l'a supprimée, par délibération D-2017/263 du 10 juillet 2017, à compter de 2018.

Néanmoins, la ville de Bordeaux avait décidé de maintenir cette exonération pour les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

S'agissant de la part de la TFPB revenant aux départements, l'exonération était de droit jusqu'en 2021 (sans possibilité de supprimer l'exonération) pour tous les immeubles neufs (logements et locaux professionnels).

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB, la loi de finances pour 2020 a adapté l'article 1383 du Code général des impôts applicable à ces exonérations.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022 :

- Les constructions de locaux autres que ceux destinés à l'habitation (les locaux professionnels), sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40 % de la base imposable, sans possibilité de modulation ;
- Les constructions à usage d'habitation (les logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune peut la moduler à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Pour moduler l'exonération, la commune doit délibérer avant le 1er octobre 2021 (article 1639 A bis du Code général des impôts) pour une application à compter de 2022.

Le tableau qui suit récapitule les dispositifs d'exonération de deux ans de TFPB applicables sur les constructions neuves avant et après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

TFPB des constructions neuves de – de 2 ans	Jusqu'au 31 décembre 2020			2021: dispositions transitoires	A compter du 1 ^{er} janvier 2022	
	Part communale	Part de l'EPCI	Part départementale		Part communale (intégrant l'ancienne part départementale)	Part de l'EPCI
Locaux à usage d'habitation	Possibilité de supprimer l'exonération	Possibilité de supprimer l'exonération	Exonération complète de plein droit	→	Possibilité de moduler l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable	Possibilité de supprimer l'exonération
Locaux autres que ceux à usage d'habitation	Aucune exonération	Aucune exonération	Exonération complète de plein droit		Exonération de plein droit à 40% de la base imposable	Aucune exonération

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place pour les locaux à usage d'habitation, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles (logements et locaux professionnels) reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

Sur le plan financier, dans le régime en vigueur jusqu'en 2020, il ressort que, sur la base des rôles d'imposition TFPB 2020, le montant des exonérations de droit sur le territoire de la commune de Bordeaux s'est élevé à 1,28 M€.

En fixant l'exonération de TFPB à 40 % de la base imposable des logements, ce montant s'élèverait à 1,33 M€ par an, soit un surplus d'exonération pris en charge par la commune de 0,05 M€.

Autrement dit, limiter à 40 % l'exonération de TFPB sur les logements neufs (imposition sur 60 % des bases taxables), permettrait de neutraliser financièrement pour la commune et pour l'ensemble des contribuables assujettis à cette taxe, les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Bordeaux,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1383 du Code général des impôts modifié par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D-2017/263 du 10 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D-2020/190 du 29 septembre 2020 ;

Entendu le rapport de présentation

Considérant l'intérêt pour la commune de Bordeaux de neutraliser financièrement les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Décide

Article unique : de fixer, à compter du 1er janvier 2022, à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés. Les immeubles financés au moyen de prêts aidés ou conventionnés continueront ainsi de bénéficier d'une exonération de 100 % de leur base imposable.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2021/232

Augmentation de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Selon une étude de l'A'Urba sur le territoire de la Métropole, soulignant la progression des résidences secondaires ou locaux utilisés pour des locations occasionnelles, la Métropole comptait, en 2017, 12 100 résidences secondaires et logements dits occasionnels, soit 3 % de tous les logements de la métropole.

En 10 ans, leur nombre a été multiplié par 1,7, soit 7 600 de plus. Presque les deux tiers de cette hausse s'est faite sur Bordeaux, où ils représentent 5 % du parc de logements bordelais. Les logements récents contribuent largement à alimenter ce parc puisqu'en 2017, 38 % des résidences secondaires et logements occasionnels avaient moins de 20 ans, contre 21 % en 2007.

L'article 1407 *ter* du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

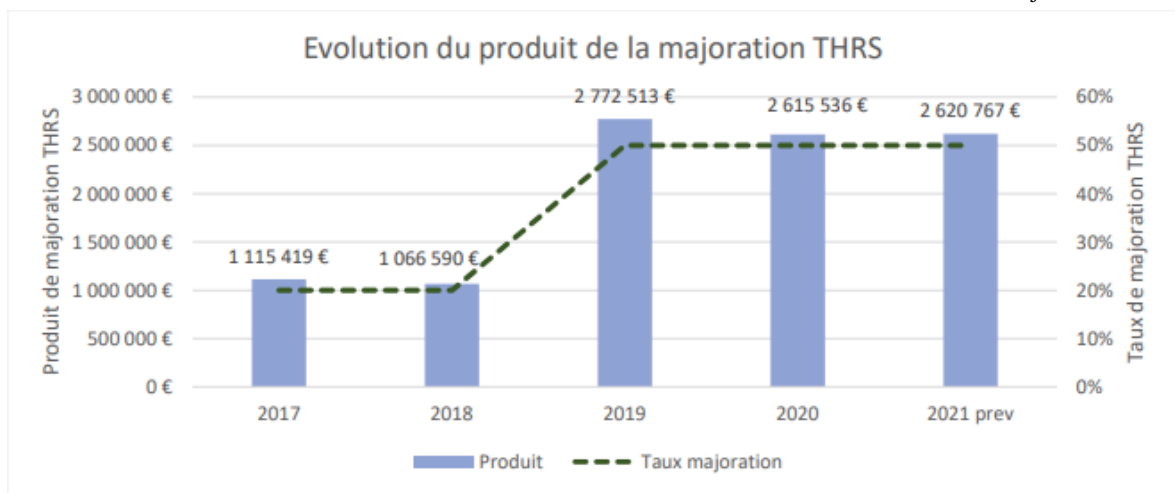
Comme pour la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), qui ne s'applique pas aux résidences secondaires, l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés à la fois pour répondre à la demande de logements mais également pour maîtriser les loyers.

La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.

Plusieurs cas de dégrèvements de cette majoration sont cependant prévus (sur réclamation du contribuable et à la charge de la commune) :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale,
- lorsque la résidence secondaire concernée constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD,
- pour les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté (par exemple un logement devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme).

La ville de Bordeaux a instauré cette majoration au taux de 20% en 2017 (appliquée dès 2017 par dérogation) puis a porté ce taux à 50% en 2018 pour application en 2019. Le taux d'imposition de ces locaux est donc depuis 2019 de 36,20% (taux de TH de 24,13% + 50% de 24,13%).



En 2020, 5 603 locaux d'habitation ont été taxés en tant que résidences secondaires.

Face aux tensions persistantes du marché locatif de notre ville, il est nécessaire d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché des locaux d'habitation peu ou pas utilisés. A cette fin, le recours à une hausse de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale doit être initiée.

Le surplus estimé de produit lié à la mesure de relèvement du taux de majoration de 50 % à 60 % est estimé à 0,52M€. Ce dernier montant sera bien sûr atténué par la remise sur le marché du logement en tant que résidence principale, ou de tout autre décision exonérant le propriétaire du règlement de cette majoration.

Il convient de rappeler que l'article 1636 B septies du CGI prévoit que la somme du taux de taxe d'habitation de la commune et de ce taux multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation qui est égal à 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

Bien que le taux de référence 2020 ne soit pas disponible, au regard du niveau du taux plafond de 2019 (basé sur les taux votés en 2018) de 61,48%, la somme du taux de taxe d'habitation (24,13%) et de la majoration de 60% (14,48%), soit 38,61% ne dépassera pas le taux plafond prévu par l'article 1636 B septies du CGI.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Vu l'article l'article 1639 A bis du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Bordeaux doit mobiliser tous les dispositifs en sa possession pour favoriser l'accès à un logement de sa population;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 : de fixer au taux de 60% la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE

MME BICHET

Bonjour à tous. La première délibération concerne l'augmentation de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui s'appuie sur le constat que notre Métropole compte environ 12 000 résidences secondaires et logements dits occasionnels, soit 3% des logements de la Métropole. C'est un nombre qui a quasiment été multiplié par 2 en 10 ans et 2/3 de ces logements secondaires ou occasionnels sont sur Bordeaux et représentent 5% du parc des logements bordelais.

À noter que ce sont pour beaucoup, 40%, des logements récents qui ont contribué à l'augmentation de ce parc.

Par rapport à cela, et conformément à ce que nous avons annoncé dans notre programme, nous souhaitons activer au maximum de ce qui nous est possible le levier fiscal, à savoir augmenter au maximum de ce que l'on peut faire, donc à 60% la majoration de la taxe d'habitation sur ce type de logement. L'idée étant bien évidemment d'inciter autant que possible les propriétaires à remettre sur le marché locatif ces logements qui sont sous-occupés et ce, pour répondre à la demande de logements de notre ville et de notre territoire.

Voilà l'objet de cette délibération, le gain serait d'environ 500 000 euros annuels pour la Ville de Bordeaux, bien évidemment, comme on souhaite que ces logements soient remis en location sur ce marché, ce gain pourrait être moindre, mais ce serait plutôt, si c'est le cas, une bonne nouvelle par rapport à l'objectif que nous visons. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? J'ai une demande de parole d'Antoine BOUDINET et de Fabien ROBERT.

Avant de vous donner la parole, Antoine BOUDINET, j'allais demander à votre attachée de groupe si elle pouvait quitter les travées des élus dans la mesure où le rôle des attachés n'est pas de s'intercaler entre les élus même s'il y a des absents. Je vous remercie d'avoir anticipé ma remarque.

Monsieur BOUDINET, vous avez la parole.

M. BOUDINET

Merci. Le groupe Bordeaux en luttant votera bien évidemment pour cette délibération. Nous remarquons que lorsqu'il le faut, en matière de logement, la Mairie peut se saisir d'une loi et l'appliquer. Nous en sommes d'autant plus étonnés qu'une promesse de campagne de la majorité sur l'application d'une loi, la loi de réquisition, n'a jamais été tenue. Pire même puisqu'elle a été votée contre lorsque notre groupe a (coupure de micro 0 :27 :23) pour rendre effective cette promesse.

Aujourd'hui, plus que jamais, encore et toujours, nous savons l'urgence qu'il y a à réquisitionner, à mettre à l'abri, à prendre soin des plus démunis plutôt que de les insécuriser par des menaces d'expulsion sans relogement, menaces qui pèsent aussi bien sur les locataires que sur les lieux d'hébergement d'urgence solidaire comme le Kabako ou l'Éclaircie. Vous portez une grande part de responsabilité dans cette insécurisation.

Vous vous étiez aussi engagés à dresser la liste des bâtiments publics vacants et à la diffuser. Nous attendons encore cette liste, sans même savoir si ce recensement est réellement en cours. Si nous sommes d'accord pour faire pression sur les propriétaires afin de lutter contre la spéculation immobilière, le phénomène Airbnb et les pousser ainsi à verser leurs logements de seconde main dans le parc locatif bordelais, nous serons toujours d'accord pour que l'urgence prime sur l'avenir et que des solutions radicales soient prises pour que tous et toutes aient au moins un toit sur la tête. Il est toujours temps de tenir vos promesses : réquisitionner.

M. LE MAIRE

Merci. Je donne la parole à Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce dispositif qui permet de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous l'avons activé à la mandature précédente. C'est un dispositif que nous avons mis en œuvre et nous n'avons pas d'opposition de principe.

Simplement, vous changez assez radicalement la donne, c'est ce que vient dire mon collègue d'ailleurs, c'est assez radical, puisque vous poussez la majoration au maximum.

La question que l'on se pose et qui nous amènera à voter contre cette délibération, c'est qu'il y a de notre point de vue une confusion qui finit par s'établir entre la vacance et la résidence secondaire. Alors, le raisonnement qui consiste à dire : « Je mets plus d'impôt en espérant un retour sur le marché » peut s'entendre, encore faut-il en évaluer la réalité concrète, peut-être que vous avez des retours d'expérience ailleurs, mais quand il s'agit d'une résidence secondaire, ce n'est pas tout à fait pareil qu'un logement vacant. Une résidence secondaire, vous ne pouvez pas toujours la remettre sur le marché. Vous pouvez en avoir besoin, vous pouvez en avoir un usage. Au fond, vous aurez plus de produits fiscaux, assumez le fait de vouloir augmenter les impôts puisque c'est une augmentation d'impôt, mais nous ne croyons pas vraiment que cela remette un nombre significatif de logements sur le marché. Et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération. Nous ne pensons pas que la période est la mieux choisie par ailleurs pour augmenter les impôts, quelles que soient les personnes concernées.

M. LE MAIRE

Je vous remercie. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Stéphane, tu veux répondre ?

M. PFEIFFER

Merci. Rapidement, sur la réquisition, on en a déjà parlé dans un précédent Conseil municipal, le cadre de la loi offert aux villes est extrêmement restreint, c'est-à-dire que l'on ne peut pas faire la réquisition, comme vous, vous l'entendez dans votre intervention, cela ne nous est pas possible. Uniquement dans des situations d'urgence : inondations, etc. C'est une prérogative de l'État. À savoir aussi que la Ville a remis à disposition soit en logement d'insertion, soit en hébergement d'urgence, une quinzaine de logements depuis notre arrivée, c'est quand même plutôt un chiffre significatif qui pourra augmenter en fonction de la suite de l'inventaire, de la remise à niveau et de la réhabilitation de certains bâtiments.

Deuxième point, nous avons été retenus via la Métropole à l'AMI logements vacants. On a des données supplémentaires auxquelles on n'avait pas le droit pour lister les bâtiments vacants. On a une étude qui est en cours de la part de l'A'Urba pour comprendre pourquoi ces immeubles sont vacants et on travaille aussi à des solutions que l'on pourra proposer aux propriétaires pour les encourager et leur faciliter la remise sur le marché de leurs logements.

Troisième point, pour répondre à ce que vous venez de dire, Monsieur ROBERT, je crois que nous aurons les chiffres pour vérifier si cela a fonctionné, si on a des évolutions significatives, on pourra le voir. L'objectif, c'est de mettre sur le marché des logements qui sont aujourd'hui moins occupés face à des gens qui ont besoin de logements. Le pire de ce que l'on risque, c'est que cela ne fonctionne pas et dans cet objectif-là, ce n'est pas un risque qui est extrêmement grave donc je pense que l'on est prêt à le prendre.

M. LE MAIRE

Oui, Claudine BICHET.

MME BICHET

Pour répondre à Fabien ROBERT, la loi prévoit justement des cas dits de dégrèvement dans les cas où la résidence secondaire a vraiment une utilité dans le cadre d'un travail qui est exercé dans une autre commune que la ville où la personne réside. La loi et cette règle prévoient ces cas, et là, pour répondre à la question « Comment distinguer une résidence secondaire d'un logement dit occasionnel ? », c'est extrêmement compliqué parce que, comme vous le savez, on peut mettre en location occasionnelle une résidence secondaire sans savoir très clairement quel est le statut.

Après, pour revenir à ce que vous aviez fait, vous aviez déjà entamé cette dynamique, ce que l'on passe, on augmente de 10 points quelque part la majoration, on passe de 50 à 60%. Il est peu probable que cela ait de grands effets puisque ce n'est pas une énorme majoration, mais on se dit que, dans le contexte du logement de notre ville, on se doit de mettre en œuvre tous les dispositifs dont on dispose et c'est bien l'idée de cette délibération. Au moins, on aura été au bout de cette logique-là qui n'est clairement pas la seule et c'est plein de dispositifs qui vont permettre de remettre sur le marché le maximum de logements possible.

M. LE MAIRE

Monsieur Fabien ROBERT, dans une ville qui est considérée comme étant en situation tendue sur le terrain du logement - nous avons 5% de logements qui sont des résidences secondaires - nous pensons que par ce biais-là, cela va nous permettre, on n'en sait rien, mais je pense que nous verrons, mais je pense cela vaut le coup de tenter cette expérience. Nous allons tenter d'utiliser les possibilités que nous donne le législateur. C'est le législateur qui nous donne la possibilité de monter jusqu'à 60% la taxation. Nous allons utiliser les outils que nous donne le législateur, nous verrons bien l'usage si cela favorise ou non la remise sur le marché de résidences principales d'un certain nombre de logements qui sont actuellement des résidences secondaires. Nous ne faisons qu'utiliser les dispositions que nous permet la loi. Monsieur CAZENAVE et Monsieur ROBERT.

M. CAZENAVE

Juste, Monsieur le Maire, pour expliquer notre vote. Nous allons voter pour cette délibération parce que nous considérons, même si son effet sera très limité parce que passer de 50 à 60%, je pense que les effets seront très marginaux. Néanmoins, on considère que le niveau de tension sur le logement à Bordeaux nécessite d'activer tous les leviers et que celui-ci, même marginalement, peut y participer.

M. LE MAIRE

Merci. Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, très brièvement pour confirmer ce que j'ai dit. Au fond, ce qui a été répondu confirme l'effet sans doute extrêmement limité de la mesure. Nous ne pensons pas que cette mesure-là soit de nature à vraiment améliorer l'accès au logement dans notre ville. On a eu un long débat sur cette question du logement. On a fait beaucoup de propositions. Je le répète, nous avons activé ce levier et nous considérons qu'au niveau où il était, les effets étaient là et que vous n'obtiendrez pas plus avec la proposition très marginale au fond que vous proposez là. C'est la raison pour laquelle cela ne doit pas occulter le vrai débat qui est celui du logement et c'est la raison pour laquelle nous confirmons notre vote. L'inefficacité quand même déjà anticipée de cette mesure, à part amener un produit fiscal, confirme qu'elle n'aura pas l'effet attendu. Nous ne comprenons pas pourquoi vous la mettez en œuvre. Merci.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas forcément une raison pour voter contre. Vous doutez de son efficacité, mais vous-même l'aviez testée en passant à 50%. Je trouve que le vote contre est un peu radical pour quelque chose dont vous approuvez par ailleurs la philosophie. Je ne ferai pas d'autres commentaires.

Je recueille maintenant les votes sur cette délibération. Qui vote contre ? Très bien. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie. Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 233 : « Égalité entre les femmes et les hommes ». Claudine BICHET toujours.

Juste je précise la non-participation au vote de Bernard BLANC, Adjoint en charge de l'urbanisme.

D-2021/233**Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur d'une société plus inclusive, égalitaire et non discriminante.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et lutter contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants.

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a exacerbé la situation de danger pour les personnes victimes de violences conjugales.

En conséquence, leur proposer une mise à l'abri immédiate, des hébergements sécurisés pérennes et un accompagnement spécifique doit demeurer une priorité.

L'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté) informe, accompagne et héberge les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Une équipe pluridisciplinaire dédiée propose des hébergements et un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne suivie (accompagnement social, juridique, psychologique).

Afin de contribuer à renforcer les dispositifs d'accès au logement de droit commun, la Mairie a décidé en 2020 de soutenir l'expérimentation d'un dispositif de baux glissants en partenariat avec l'APAFED et les bailleurs sociaux Aquitanis et Domofrance. Le bilan de cette expérimentation, qui s'est déroulé le 23 avril 2021, avec toutes les parties prenantes est unanimement positif. 75% des femmes ayant bénéficié du dispositif glissent sur un bail à leur nom après 6 mois en moyenne dans le logement.

A ce titre, la Mairie a décidé de poursuivre son action et renouveler le dispositif par une subvention à l'APAFED lui permettant de disposer de 5 appartements en baux glissants à destination des femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.

Structure	Objet	Montant proposé
APAFED (Association Pour l'Accueil Des Femmes En Difficulté)	Renforcement des dispositifs d'hébergement avec 5 appartements en baux glissants	36 000 €
		36 000 €

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2019, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 080 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2021 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2021 Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus.
- Signer tout document ou convention s'y rapportant (annexe jointe).

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Harmonie LECERF et Monsieur Bernard L. BLANC

MME BICHET

Par cette délibération, nous prenons la décision de poursuivre le dispositif de 5 appartements mis en location via des baux glissants auprès de femmes qui ont été victimes de violences ou de difficultés et qui cherchent à retrouver un chemin plus serein dans la vie. Le logement est un passage nécessaire dans cette reconstruction. C'est pour cela que l'initiative avait été lancée par nos prédécesseurs. Nous en avons fait le bilan, ce printemps dernier. Un bilan très positif puisque l'on voit que 75% des femmes qui ont transité ont, derrière, pu glisser vers un bail à leur nom, devenir vraiment locataires avec leurs propres ressources sans ne plus avoir besoin d'aide par ce dispositif. Et les 25% restants, ce sont des femmes qui étaient rentrées plus tardivement dans le dispositif, qui n'en sont pas sorties, mais en soi, c'est quasiment 100% de réussite. C'est vraiment un dispositif qui porte ses fruits et que nous avons décidé de pérenniser en réallouant les 36 000 euros qui visent globalement à payer les loyers, le complément de loyer qui est pris en charge par la ville. À noter aussi que c'est un dispositif tripartite avec AQUITANIS et DOMOFRANCE qui trouvent des logements pour répondre à ce dispositif. C'est l'association APAFED qui gère l'ensemble du dispositif et qui est la personne à qui sont loués les logements et qui, derrière, s'occupe de ces femmes et sous-loue les appartements dans le cadre de ce dispositif. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. Qui souhaite prendre la parole ? Pour le moment, je ne vois pas de demande de prise de parole. Monsieur POUTOU, vous souhaitez intervenir ? Vous avez la parole.

M. POUTOU

On vote pour cette délibération, l'intervention que l'on fait, c'est celle que l'on avait prévue sous la forme d'une question écrite, que l'on a décidé de regrouper dans cette délibération.

Je vous lis la note de notre équipe :

« Le 2 juillet dernier, Sandra PLAT mourrait, tuée par son ancien compagnon. Son nom est venu tristement allonger la liste des féminicides, féminicides qui ont endeuillé par deux fois dans un temps rapproché notre ville. Si la Mairie n'est pas directement concernée par les manquements de la police et le dysfonctionnement de la justice, elle peut et doit néanmoins mettre en place des actions en vue de protéger les femmes. Les dispensaires de santé que nous aborderons dans une question plus loin et que nous souhaiterions voir implanter de manière pérenne dans chaque quartier pourraient être ce premier lieu de proximité d'accueil et d'écoute des femmes en danger. De même que les expulsions sans relogement de femmes isolées comme à l'Éclaircie sont à même de rendre forcées les violences faites à leur encontre et doivent cesser immédiatement. On sait qu'une femme à la rue se retrouve confrontée aux viols et agressions physiques. Cela doit vous interpeller et vous enjoindre à trouver des solutions pour mettre à l'abri les plus précaires d'entre elles.

Enfin, nous avons formulé le vœu, lors d'un Conseil municipal, que soit voté dans le Parlement bordelais et par l'ensemble des élus le dépôt d'une plaque en hommage aux femmes féminicides.

Monsieur HURMIC avait alors refusé d'inscrire à l'ordre du jour ce vœu arguant du fait que la Mairie avait déjà prévu de rendre hommage et de faire une plaque commémorative.

Aujourd'hui après deux mois, suite à ce refus de nous voir associés à cet hommage, nous nous demandons tout simplement s'il a eu lieu, et si oui, pourquoi n'en avons-nous tout simplement pas été avertis ni même conviés ? Nous aimerions savoir d'ailleurs si le dépôt de cette plaque a eu lieu et quelles mesures ou quelles nouvelles mesures entend prendre la Mairie pour aller plus loin dans la protection des femmes subissant des violences conjugales et des violences sociétales ? »

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Tu veux répondre Claudine ? Catherine FABRE demande la parole.

MME FABRE

Oui, merci Monsieur le Maire. Juste une prise de parole pour saluer ce dispositif de baux glissants qui a l'air d'aller dans la bonne direction, d'apporter une solution aux problématiques d'hébergement et de logement qui souvent sont un frein pour les femmes victimes de violence conjugale de quitter leur conjoint violent. Il me semble que c'est une très bonne chose de pouvoir aller dans ce sens-là et de renforcer justement cette solution-là qui semble donner de bons résultats.

M. LE MAIRE

Merci Madame FABRE. Je ne vois pas d'autres demandes de parole. Claudine ? Tu veux répondre ?

MME BICHET

Concernant votre demande d'une plaque commémorative, effectivement, à ce jour, il n'y a pas eu de plaque déposée. Néanmoins, dans le plan quinquennal sur l'égalité sur lequel nous travaillons, nous avons une action qui vise à créer un espace mémorial dans la ville afin de rendre hommage aux femmes victimes de violence. C'est quelque chose auquel nous réfléchissons et qui verra le jour prochainement.

Concernant les dispensaires, ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui, la Ville de Bordeaux subventionne quand même un nombre relativement important d'associations qui sont vraiment spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence, de l'ensemble des personnes victimes de violence sur les territoires et qui assurent ce maillage de notre territoire avec les compétences spécifiques qui vont bien pour accueillir ces femmes, parce que ce n'est pas donné à tout le monde et qu'en soi, nous avons quand même ce maillage-là associatif qui est performant, qui est à l'œuvre que nous soutenons à hauteur quand même de 111 000 euros de subventions annuelles. Ce ne sont pas des dispensaires, mais c'est quand même des personnes qui œuvrent quotidiennement pour toutes ces victimes.

M. LE MAIRE

Avant de passer au vote, je me permettrai d'ajouter, par rapport à ce qu'a dit Claudine BICHET, et pour compléter les interventions qui ont pu être faites suite au drame qui s'est passé sur le territoire de la Ville de Bordeaux, il y a de cela quelques jours. J'ai pris l'initiative d'écrire à Madame la Procureure de la République du Tribunal judiciaire de Bordeaux pour lui rappeler que le Grenelle des violences conjugales nous avait collectivement assurés d'un investissement massif de l'État dans leur prévention et dans leur traitement et notamment un certain nombre de mesures qui avaient été à l'époque proposées prévoyaient l'expérimentation d'une nouvelle méthode de coordination entre les juridictions civiles et les juridictions pénales, c'est-à-dire entre le Juge aux affaires familiales et le Tribunal correctionnel pour faciliter le traitement rapide des faits, ce qui passe par la désignation d'un référent violence conjugale dans chaque parquet, ce qui peut permettre aussi l'accélération du traitement des plaintes et l'intensification des mesures de protection avec le téléphone grave danger, le bracelet anti-rapprochement.

C'est une expérimentation qui a déjà eu lieu chez nos voisins espagnols et qui a plutôt donné de bons résultats pour mettre en œuvre efficacement un certain nombre de mesures à la hauteur de l'urgence que représente ce type de drame. J'ai indiqué en fin de ma lettre à la Procureure de la République que la Ville de Bordeaux se tenait à sa disposition pour travailler collectivement à une protection accrue des femmes victimes de violence. C'est une lettre tout à fait récente puisqu'elle date du 06 juillet. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de la réponse qui me sera apportée sur la coordination que l'on pourra être amené à travailler avec le parquet du Tribunal judiciaire de Bordeaux.

Voilà les éléments complémentaires que je souhaitais aborder avec vous. Je ne vois pas d'autres interventions, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie. Stéphane.

M. PFEIFFER

Merci Monsieur le Maire. Je note la non-participation au vote d'Harmonie sur le vote précédent, qui n'a pas levé le bras.

Délibération suivante, la 235 : « Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre ». Claudine BICHET.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

AQUITANIS, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé à Bordeaux, 1 Avenue Reinson, 33028 Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Luc GORCE, Directeur Général

ET

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficultés APAFED**, association loi 1901 organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, dont le siège est situé au 11 rue 8 mai 1945 à Cenon (33151), représentée par Madame Catherine ABELOOS, Présidente

ET

La **Ville de Bordeaux**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux

Préalablement à l'accord, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

En France, une femme meurt encore tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

L'Association APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) a pour but d'aider les femmes victimes de violences conjugales avec des missions d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement. En 2017, le centre d'accueil et d'écoute de l'APAFED intervenant sur la Gironde, a reçu plus de 1700 contacts. Sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'association pour une demande d'hébergement en 2017, seule une centaine a pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année).

Dans le cadre de la commission droits des femmes animée par la Ville de Bordeaux, et suite à l'étude réalisée sur les ruptures d'aide dans le parcours des femmes victimes de violences, un travail partenarial a permis d'aboutir à un projet de relogement des femmes victimes de violences.

En 2020, la Ville de Bordeaux a ainsi complété son soutien à l'APAFED, association agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, par l'octroi d'une subvention communale de 36 000€ pour la mise en œuvre d'un dispositif de baux glissants.

Elle s'est ainsi rapprochée des acteurs du logement social afin de contribuer à la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

Pour soutenir cette démarche, Aquitanis a proposé la mise à disposition à l'APAFED de logements en diffus sur son parc situé sur la Métropole Bordelaise.

En sa qualité de bailleur social et conformément à sa vocation, Aquitanis souhaite s'engager aux côtés de l'APAFED et de la Ville de Bordeaux dans cette démarche.

Après une première année d'expérimentation, un bilan a été réalisé le 23 avril 2021 lors d'un comité de pilotage.

Le bilan est positif pour chacune des parties prenantes engagées dans ce dispositif. Il permet de répondre à un besoin toujours très actuel de places d'hébergement supplémentaires et de diversification des solutions de relogement proposées pour ce public.

En conséquence, la poursuite de ce projet a été unanimement décidée.

Le public visé par la présente convention répond aux critères prioritaires de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de location entre les parties. Une convention de location entre Aquitanis et l'APAFED sera parallèlement signée pour les logements mis à disposition détaillant les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser une subvention à l'APAFED afin de contribuer au paiement des loyers et des charges d'un montant de 36 000 € annuel,
- Faciliter les échanges entre les parties prenantes de la convention.

Aquitanis s'engage à :

- Mettre à disposition de l'APAFED, au moins 2 (deux) logements situés sur le territoire métropolitain pour loger des femmes victimes de violences répondant aux besoins des publics,
- Attribuer les logements ainsi mis à disposition conformément à la réglementation,
- Proposer le cas échéant, sur la base d'un constat partagé avec l'APAFED, une convention de location avec objectif de bail glissant au profit de la personne occupante.
- En cas de glissement de bail, rechercher la mise à disposition d'un nouveau logement dans les mêmes conditions, à la demande de l'association, et ce, selon les disponibilités.

L'APAFED s'engage à :

- Identifier les publics pouvant intégrer le dispositif de stabilisation, étant précisé que seule l'association sera à l'initiative de la proposition des candidatures à Aquitanis,
- Signer la convention de location avec Aquitanis,
- Accompagner les personnes occupantes.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties du présent document est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville de Bordeaux pour la réalisation du projet cité article 1 s'élève à 36 000 €.

ARTICLE 4 Bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière est créditée au compte de l'APAFED selon les procédures comptables en vigueur après signature de la présente convention.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Assoc APAFED

N° IBAN FR 76 1330 6001 2100 0746 9775 873

BIC AGRIFRPP833

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée fixée à l'article 3. A son terme, la présente convention pourra être renouvelée par accord express des parties pour une période de même durée. Au regard des résultats obtenus, le renouvellement de la convention pourra donner lieu à la redéfinition des objectifs et moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions suivantes :

- A l'initiative du bailleur
 - En cas de non-respect par l'association des obligations mises à sa charge,
- A l'initiative de l'association :
 - Dès lors que celle-ci ne souhaiterait plus bénéficier du ou des logement(s) mis à sa disposition. La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association ; de perte ou de non-renouvellement de l'autorisation d'activité d'intermédiation location et de gestion locative sociale.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Une instance de suivi et d'évaluation partenariale réunissant Aquitanis, l'APAFED et la Ville de Bordeaux est mise en place. Elle réalise chaque année un bilan du dispositif dont les indicateurs sont le nombre de personnes hébergées, la durée des hébergements, les solutions de sorties, le bilan de la gestion locative et sociale.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de difficulté, dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable, à défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

APAFED

11 rue 8 mai 1945

33151 Cenon

AQUITANIS

1 Avenue Reinson

33028 Bordeaux

Ville de BORDEAUX

Place Pey Berland

33 045 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux

Le/...../.....

<p>Pour l'APAFED ⁽¹⁾ Catherine ABELOOS, Présidente</p>	<p>Pour AQUITANIS ⁽¹⁾ Jean-Luc GORCE, Directeur Général</p>
<p>Pour la Ville de Bordeaux ⁽¹⁾, Pierre HURMIC Maire de Bordeaux</p>	

⁽¹⁾ Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

DOMOFRANCE, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, dont le siège social est situé à Bordeaux, 110 avenue de la Jallère, 33042 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur Général

ET

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficultés APAFED**, association loi 1901 organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, dont le siège est situé au 11 rue 8 mai 1945 à Cenon (33151), représentée par Madame Catherine ABELOOS, Présidente

ET

La **Ville de Bordeaux**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux

Préalablement à l'accord, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

En France, une femme meurt encore tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

L'Association APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté) a pour but d'aider les femmes victimes de violences conjugales avec des missions d'écoute, d'accompagnement et d'hébergement. En 2017, le centre d'accueil et d'écoute de l'APAFED intervenant sur la Gironde, a reçu plus de 1700 contacts. Sur 530 femmes victimes de violences conjugales s'étant adressées à l'association pour une demande d'hébergement en 2017, seule une centaine a pu bénéficier d'une solution de mise à l'abri permettant l'éloignement du conjoint violent (118 femmes et 124 enfants hébergés sur l'année).

Dans le cadre de la commission droits des femmes animée par la Ville de Bordeaux, et suite à l'étude réalisée sur les ruptures d'aide dans le parcours des femmes victimes de violences, un travail partenarial a permis d'aboutir à un projet de relogement des femmes victimes de violences.

En 2020, la Ville de Bordeaux a ainsi complété son soutien à l'APAFED, association agréée au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, par l'octroi d'une subvention communale de 36 000€ pour la mise en œuvre d'un dispositif de baux glissants.

Elle s'est ainsi rapprochée des acteurs du logement social afin de contribuer à la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

Pour soutenir cette démarche, Domofrance a proposé la mise à disposition à l'APAFED de logements en diffus sur son parc situé sur la Métropole Bordelaise.

En sa qualité de bailleur social et conformément à sa vocation, Domofrance souhaite s'engager aux côtés de l'APAFED et de la Ville de Bordeaux dans cette démarche.

Après une première année d'expérimentation, un bilan a été réalisé le 23 avril 2021 lors d'un comité de pilotage.

Le bilan est positif pour chacune des parties prenantes engagées dans ce dispositif. Il permet de répondre à un besoin toujours très actuel de places d'hébergement supplémentaires et de diversification des solutions de relogement proposées pour ce public.

En conséquence, la poursuite de ce projet a été unanimement décidée.

Le public visé par la présente convention répond aux critères prioritaires de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de location entre les parties. Une convention de location entre Domofrance et l'APAFED sera parallèlement signée pour les logements mis à disposition détaillant les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser une subvention à l'APAFED afin de contribuer au paiement des loyers et des charges d'un montant de 36 000 € annuel,
- Faciliter les échanges entre les parties prenantes de la convention.

Domofrance s'engage à :

- Mettre à disposition de l'APAFED, au moins 3 (trois) logements situés sur le territoire métropolitain pour loger des femmes victimes de violences répondant aux besoins des publics,
- Attribuer les logements ainsi mis à disposition conformément à la réglementation,
- Proposer le cas échéant, sur la base d'un constat partagé avec l'APAFED, une convention de location avec objectif de bail glissant au profit de la personne occupante.
- En cas de glissement de bail, rechercher la mise à disposition d'un nouveau logement dans les mêmes conditions, à la demande de l'association, et ce, selon les disponibilités.

L'APAFED s'engage à :

- Identifier les publics pouvant intégrer le dispositif de stabilisation, étant précisé que seule l'association sera à l'initiative de la proposition des candidatures à Domofrance,
- Signer la convention de location avec Domofrance,
- Accompagner les personnes occupantes.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties du présent document est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville de Bordeaux pour la réalisation du projet cité article 1 s'élève à 36 000 €.

ARTICLE 4 Bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière est créditée au compte de l'APAFED selon les procédures comptables en vigueur après signature de la présente convention.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Assoc APAFED

N° IBAN FR 76 1330 6001 2100 0746 9775 873

BIC AGRIFRPP833

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée fixée à l'article 3. A son terme, la présente convention pourra être renouvelée par accord express des parties pour une période de même durée. Au regard des résultats obtenus, le renouvellement de la convention pourra donner lieu à la redéfinition des objectifs et moyens mis en œuvre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions suivantes :

- A l'initiative du bailleur
 - En cas de non-respect par l'association des obligations mises à sa charge,
- A l'initiative de l'association :
 - Dès lors que celle-ci ne souhaiterait plus bénéficier du ou des logement(s) mis à sa disposition. La convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association ; de perte ou de non-renouvellement de l'autorisation d'activité d'intermédiation location et de gestion locative sociale.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Une instance de suivi et d'évaluation partenariale réunissant Domofrance, l'APAFED et la Ville de Bordeaux est mise en place. Elle réalise chaque année un bilan du dispositif dont les indicateurs sont le nombre de personnes hébergées, la durée des hébergements, les solutions de sorties, le bilan de la gestion locative et sociale.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de difficulté, dans l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable, à défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

APAFED

11 rue 8 mai 1945

33151 Cenon

DOMOFRANCE

110 avenue de la Jallère

33042 Bordeaux cedex

Ville de BORDEAUX

Place Pey Berland

33 045 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux

Le/...../.....

<p>Pour l'APAFED ⁽¹⁾ Catherine ABELOOS, Présidente</p>	<p>Pour Domofrance ⁽¹⁾ Francis STEPHAN, Directeur Général</p>
<p>Pour la Ville de Bordeaux ⁽¹⁾, Pierre HURMIC Maire de Bordeaux</p>	

⁽¹⁾ Faire précéder la signature par la mention « lu et approuvé »

D-2021/234 Fonds d'Intervention Local 2021. Affectation de subventions

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2021 en a précisé le montant global pour l'exercice 2021.

Par délibération en date du 30 mars 2021, la répartition de l'enveloppe prenant en compte la dynamique de population sur l'ensemble des quartiers a été opérée.

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de juillet 2021, pour les quartiers Bordeaux Maritime / Saint Genès – Nansouty / Bordeaux Sud / La Bastide et Caudéran, selon les propositions des Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2021 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2019.

Cette organisation sera réétudiée dans le cadre des « Assises de la Démocratie Permanente » qui se dérouleront courant 2021.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 53 223 euros

Montant déjà utilisé : 21 500 euros

Affectation proposée : 6 500 euros

Reste disponible : 25 223 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Bassins à flots de Bordeaux	Soutien à l'organisation de la fête des associations des BAF	1 000,00
IDI Interaction d'Idées	Aide au labo photo aux Aubiers	2 000,00
Stade Bordelais - Cyclisme - BMX	Aide à l'apprentissage du vélo pour les habitants de Bordeaux Maritime	1 000,00
Tango Nomade	Participation au financement d'une réalisation d'un spectacle de danse	2 500,00
TOTAL		6 500,00

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 13 950 euros

Reste disponible : 28 350 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Solidarité, d'Animation et de Défense des	Participation aux animations diverses	650,00

Intérêts du Quartier Saint Genès (SADI)		
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Aide à l'organisation "Les Coups de Mixeur"	2 000,00
Diffractis, association pour la diffusion de l'art contemporain	Aide à la création d'un parcours artistique d'œuvres originales dans les jardins privés des quartiers Nansouty et Sacré-Cœur	3 000,00
Extra	Aide au projet Upside Down pour la journée de la Petite Enfance et Culture autour de l'espace Le Petit Prince	6 000,00
Groupe 33	Soutien à la mise en œuvre des actions menées par l'association	1 500,00
Le dire autrement	Participation à la réalisation d'atelier d'art environnemental liés aux 4 saisons	800,00
TOTAL		13 950,00

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 62 566 euros**

Montant déjà utilisé : 25 150 euros

Affectation proposée : 13 500 euros

Reste disponible : 23 916 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Aide pour soupoudrer des paillettes dans le quartier	2 000,00
Des jardins, des voisins	Soutien à la poursuite de la végétalisation des rues du quartier	1 000,00
Les Caprices de Marianne	Aide à la mise en place d'une saison de concert de musique classique dans le quartier	4 000,00
Philosphères	Participation à l'évènement "Mers et merveilles : espérance, rêve et réalité »	2 500,00
Yakafaucon	Aide pour favoriser le lien social entre les habitants	4 000,00
TOTAL		13 500,00

QUARTIER BASTIDE**Total disponible : 47 091 euros**

Montant déjà utilisé : 1 500 euros

Affectation proposée : 12 500 euros

Reste disponible : 33 091 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Chahuts	Aide à la programmation de deux spectacles dans le cadre du festival Chahuts	1 500,00
CMD+O	Aide à l'achat de matériaux pour la réalisation de deux fresques	1 000,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Soutien à l'association afin d'investir des lieux non dédiés à la culture	1 500,00

Exit	Aide au projet ayant pour but de pérenniser des espaces permanents de libre expression liés au graffiti des quartiers	1 500,00
Extra	Aide à la création de concert cabane à la crèche, associant création musicale et création d'un espace cabane	1 500,00
	Participation à la rémunération des musiciens et techniciens sur le projet chorale du répertoire de Bordeaux Bastide	1 500,00
Gymnastique Volontaire Bordeaux Bastide	Participation au fonctionnement de l'association à la suite de la crise sanitaire	1 500,00
Imagina Music	Soutien à l'organisation d'activités musicales pour les enfants et les jeunes du quartier pendant les vacances scolaires et les vacances d'été	1 500,00
Kaleidoscope Laboratoire Culturel	Aide au projet artistique participatif mis en place par l'artiste Andrea HO POSANI et l'association KLAC	1 000,00
TOTAL		12 500,00

QUARTIER CAUDERAN**Total disponible : 55 117 euros**

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 350 euros

Reste disponible : 54 767 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Stade Bordelais - Randonnée Pédestre	Aide à l'accueil et à l'accompagnement du public sur deux randonnées pédestres	350,00
TOTAL		350,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires sur l'imputation comptable 65748,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2021 SUR LA BASE DES MONTANTS 2019
CHAHUTS	48 687,90
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	401,18
DES JARDINS, DES VOISINS	130,14
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BORDEAUX BASTIDE	5 310,00
IMAGINA MUSIC	1 260,00
PHILOSOPHERES	2 921,60
TANGO NOMADE	9 466,00
YAKAFAUCON	5 910,96
LE DIRE AUTREMENT	67,68

D-2021/235

Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre. Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le rapport « Emission gap report » du Programme des Nations unies pour l'environnement évalue l'écart entre les émissions de gaz à effet de serre mondiales et les objectifs attendus au regard de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter le réchauffement climatique au cours de ce siècle à un niveau inférieur à 2 °C et à viser 1,5 °C de réchauffement. Le rapport publié le 9 décembre dernier, constate que les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont augmenté de 1,4% par an en moyenne depuis 2010, avec une augmentation plus rapide de 2,6% en 2019 en raison d'une forte augmentation des incendies de forêt.

En revanche, en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la réduction des déplacements, la baisse de l'activité industrielle et la diminution de la production carbonée d'électricité ont entraîné une baisse des émissions de dioxyde de carbone de 7%.

Les Nations unies soulignent, néanmoins, que les effets sur le changement climatique sont négligeables (- 0,01°C à l'horizon 2050) et que le monde continue de se diriger vers une augmentation des températures de plus de 3°C au cours de ce siècle.

Selon les experts du climat, si les gouvernements investissent dans l'action climatique dans le cadre de la reprise de l'activité économique post-COVID-19 et s'ils renforcent leurs engagements pour viser zéro émission nette lors de la prochaine réunion sur le climat, qui aura lieu à Glasgow en novembre 2021, les niveaux d'émission pourraient se rapprocher des seuils globalement compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement à 2 °C.

A l'échelle locale, les collectivités ont la capacité à agir grâce à leurs politiques publiques. Dans cette perspective, la Ville de Bordeaux a déclaré l'état d'urgence climatique dès le 3 juillet 2020. Le projet de mandature vise à faire de Bordeaux un modèle de développement responsable, écologique et solidaire au travers d'actions concrètes et immédiates comme l'atteste notamment le programme «Bordeaux grandeur Nature».

1- La constitution du groupement de commandes coordonné par Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM), un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Communes et la Métropole. Cette mutualisation est notamment conçue de manière à permettre à chacun d'optimiser ses ressources propres.

A ce titre, il semble cohérent de regrouper des achats entre la Métropole et les communes mutualisées qui le souhaitent.

Ainsi, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé d'ouvrir la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre (état des lieux, diagnostic, préconisation, compensation).

Les communes ayant mutualisé la commande publique ont été invitées à rejoindre le groupement de commandes. Huit communes, dont la Ville de Bordeaux, ont donné leur accord de principe pour y adhérer.

Les membres du groupement sont, sous réserve de la signature de la convention de groupement (annexe 1) :

- Bordeaux Métropole
- Commune d'Artigues-près-Bordeaux
- Commune de Bègles
- Commune du Bouscat
- Commune de Bordeaux
- Commune de Floirac
- Commune de Mérignac
- Commune de Pessac
- Commune du Taillan-Médoc

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement dont la durée est fixée à 1 an.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'organisation de la consultation publique jusqu'à la notification du marché.

L'exécution de chaque lot est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint au présent rapport.

2- Le contenu et le périmètre du groupement de commandes

Le groupement de commandes « études sur les émissions de gaz à effet de serre » permet de se doter d'une assistance technique qui permettra la réalisation des études suivantes :

- Bilan carbone du territoire : cette approche vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. Il s'agit d'une approche scope 1, 2 et 3.
- Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre : depuis janvier 2012 (décret N° 2011-829 du 11 juillet 2011), les personnes morales de droit public de plus de 250 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants, sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire tous les trois ans. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions du patrimoine et des activités de la collectivité selon le périmètre scope 1 et 2.
- Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements : cette étude permet de mesurer l'impact carbone d'un projet réalisé ou en cours de réalisation. Il pourra s'agir par exemple d'accompagner la transition d'un événement culturel vers une démarche éco-responsable et d'orienter les choix en termes d'équipement ou d'achat de matériels.

- Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone : la compensation carbone consiste à contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre (GES) par le financement de projets de réduction d'émissions de GES. Il s'agira par exemple de calculer les émissions de GES dites « incompressibles » d'une manifestation et de soutenir par équivalence le financement d'un projet permettant de stocker du carbone (plantation d'arbres, conversion d'une exploitation agricole, ...). Concernant les études de séquestration carbone, elles permettront l'impact d'un projet en termes de stockage de carbone. L'évaluation varie en fonction du type du projet.

Le marché comprend systématiquement l'accompagnement des commanditaires dans une démarche d'amélioration en formulant des préconisations adaptées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- l'adhésion de la Ville de Bordeaux au groupement de commandes porté par Bordeaux Métropole pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre, réunissant également la commune d'Artigues-près-Bordeaux, la commune de Bègles, la commune du Bouscat, la commune de Floirac, la commune de Mérignac, la commune de Pessac et enfin la commune du Taillan-Médoc,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BICHET

Il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes proposé par Bordeaux Métropole puisque de plus en plus de besoins sont identifiés sur l'ensemble des communes de la Métropole pour réaliser des bilans sur les gaz à effet de serre, que ce soit des bilans sur les émissions, sur l'empreinte carbone, les émissions de carbone spécifiques à des événements ou des projets. Face à la démultiplication de ces besoins, la Métropole a proposé de participer à ce groupement de commandes et aussi dans l'objectif d'harmoniser, d'une certaine manière, la manière de comptabiliser les émissions. Ce sont vraiment des outils que souhaite proposer la Métropole pour aider les communes dans ces travaux. Je vous remercie.

M. PFEIFFER

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Madame FABRE.

MME FABRE

Merci. Par rapport à cette constitution du groupement de commandes pour cette réalisation d'études, on considère qu'il est absolument urgent de travailler sur les émissions de gaz à effet de serre. On peut s'interroger sur le fait que l'étude intervienne maintenant et pas plus tôt. Pourquoi cela n'intervient que maintenant ? Nous savons qu'il y a un sujet sur le gaz à effet de serre qui est là depuis un certain temps. La question que je voudrais poser, c'est par rapport à l'échéance justement de ces conclusions. Quand ces conclusions vont pouvoir aboutir et quand pensez-vous pouvoir justement procéder à des propositions concrètes concernant le traitement de ces gaz à effet de serre au sein de Bordeaux puisque le sujet est brûlant ? Je vous remercie.

MME BICHET

Là, il s'agit vraiment de mettre en place un groupement de commandes. La Ville de Bordeaux est totalement incluse dans la révision du Plan climat et toutes les études, les bilans qui sont faits dans ce cadre-là. On a déjà commencé ce travail et là, c'est mettre à disposition de l'ensemble des communes qui ont mutualisé la commande publique la possibilité de réaliser des bilans territoriaux ou sur des projets, des événements. On ne parle pas tout à fait de la même chose.

Sur la partie Métropole, la révision du Plan climat est lancée. Je travaille beaucoup dessus. Le sujet est bien traité et lancé depuis maintenant plusieurs mois, et il s'agit d'une compétence métropolitaine. On aura une analyse spécifique à la Ville de Bordeaux puisque c'est quand même la ville centre qui représente un gros potentiel, un gros gisement. Les travaux sont en cours et la révision du Plan climat est prévue pour fin de cette année - début d'année prochaine.

M. LE MAIRE

Delphine JAMET a demandé la parole juste avant et après, je vous redonne la parole, Madame FABRE. Delphine JAMET.

MME JAMET

Je voudrais juste rajouter que dans le rapport Développement durable, comme vous avez pu le voir, que l'on a passé en début d'année, vous aviez les bilans de l'ALEC notamment. Il y a une partie des bilans de l'ALEC qui nous permet d'avoir des bilans des émissions de gaz à effet de serre aussi sur le territoire. Là, il s'agit bien d'un groupement de commandes pour avoir des commandes spécifiques sur des instants T, sur des sujets particuliers. D'abord, on ne découvre pas les questions des émissions à gaz à effet de serre. Je pense que cela fait un moment que l'on en parle et qu'on les aborde. Typiquement aussi, je vais nous donner un autre exemple, dans l'audit que l'on fait du SIVU, il y a très clairement la question aussi des émissions et du bilan carbone, du travail qui est réalisé au sein de la restauration scolaire. On les adresse, ces sujets, et là, cela nous permet d'activer des marchés plus rapidement pour passer des commandes sur n'importe quel type de manifestation ou, comme l'a dit Claudine, au niveau territorial sur des questions plus larges.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Madame FABRE, vous souhaitez intervenir de nouveau ? Oui, Madame FABRE, vous avez la parole.

MME FABRE

Une autre demande de précision par rapport justement au lien entre la Ville et la Métropole puisque comme vous le dites, c'est une compétence métropolitaine, mais j'imagine que Bordeaux est fer-de-lance dans cette question-là. Est-ce que vous pourriez nous indiquer justement, la manière dont vous poussez le sujet à la Métropole et comment s'articule le sujet entre Bordeaux et la Métropole ? Merci.

M. LE MAIRE

Claudine ?

MME BICHET

Ce qui facilite la tâche, c'est que je suis la Vice-Présidente en charge du climat à la Métropole. Oui, Bordeaux, à travers ma personne, est fer-de-lance sur le sujet. Après l'articulation, c'est comme je l'ai dit, c'est-à-dire que Bordeaux en tant que ville centre et très grosse ville forcément fait l'objet de données à part. On arrive à avoir les données extraites pour Bordeaux. On va totalement capitaliser sur l'ensemble des travaux menés à la Métropole pour, derrière, avoir notre bilan propre à la ville et les plans d'action sur la ville.

Tout ce qui est commun, ce qui sera lancé par la Métropole, la ville y aura accès au même titre que l'ensemble des communes. Après, sur certains sujets, sur certains tests initiatives, la Ville de Bordeaux pourrait être amenée à avoir des initiatives plus spécifiques. Ce sera possible et ce sera une manière de tester comme le font d'autres communes. Il y a des communes qui testent des dispositifs et la Métropole, finalement, décide de les élargir et de les rendre accessibles ensuite au plus grand nombre. C'est vraiment dans cet état d'esprit là en tout cas que je travaille, c'est essayer de faire en sorte que toutes les bonnes initiatives, toutes les bonnes idées qui émergent sur l'ensemble du territoire, y compris sur la Ville de Bordeaux, puissent profiter largement puisque, comme vous l'avez très bien dit, il y a urgence et il y a urgence de sortir quelque part des guerres d'ego, il faut faire et toutes les bonnes idées sont bonnes à prendre sur le sujet.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. Delphine.

MME JAMET

Juste rajouter pour donner des exemples très concrets aussi, comme on impulse et on impulse tous, je vais parler du label du bâtiment Frugal par exemple. Quand la Ville de Bordeaux lance le label et va impulser des questions pour lutter contre les gaz à effet de serre et les émissions de carbone sur notre territoire. Par exemple, je siège au sein du Comité d'administration de la *French Tech*, on impulse avec les adhérents et les membres du Conseil d'administration des questions liées au bilan de gaz à effet de serre, par exemple de la *French Tech* et derrière, comment on accompagne toutes les startups sur leur bilan de gaz à effet de serre. On impulse.

Des exemples comme cela, il y en a pléthore et voilà comment impulsent aussi tous les élus de cette assemblée qui siègent au sein de Bordeaux Métropole. Il y a un énorme travail fait avec l'ensemble des services aussi, c'est-à-dire qu'il a fallu à un moment donné changer de paradigme et aussi même de sémantique, c'est-à-dire de faire comprendre que ce qui importe aujourd'hui, c'est de limiter nos émissions de gaz à effet de serre, d'avoir de la frugalité sur beaucoup de domaines et de revoir un peu

notre façon de concevoir les politiques publiques. Tout cela fonctionne et cela met du temps aussi. Il a fallu bien expliquer nos attendus et ce que l'on souhaitait faire. Maintenant, les services ont bien pris en considération cela et je peux vous dire que si on devait regarder tous les cahiers des charges au départ, au bout d'un an, on les regarde un peu moins parce que tout ce que l'on a demandé commence à être impulsé par les services, tout a bien été pris en considération et nos demandes prises en considération.

M. LE MAIRE

Oui, je confirme ce que dit Delphine. L'exemple de la *French Tech* me paraît tout à fait significatif de cette nouvelle trajectoire qui nous est donnée dans la façon dont nous concevons les entreprises sur le territoire bordelais métropolitain. Je pourrais également citer *Invest in Bordeaux* où nous nous battons avec un certain succès pour faire en sorte que, dans l'accueil des entreprises attirées par notre territoire métropolitain et au-delà, il soit systématiquement tenu compte de leur impact positif et notamment de leur impact carbone qui est un critère nouveau que ces organismes-là se sont totalement appropriés. Je pense que c'est vraiment un signe que les mentalités sont en train d'évoluer très sérieusement sur notre territoire. Je pense que, collectivement, nous ne pouvons que nous en féliciter. Madame FABRE souhaite intervenir une nouvelle fois.

MME FABRE

On est rassurés d'entendre que cela se passe bien entre la Métropole et la Ville et que les leviers d'actions sont bien là. C'est aussi la raison pour laquelle on s'interroge sur le fait que la ZFE n'est pas encore avancée et qu'il n'y ait pas encore d'annonce concernant ce sujet-là. Je vous avoue que nous nous interrogeons fortement sur cette question-là dans la mesure où, vous venez de le dire, les canaux de communication fonctionnent bien et tout le monde est aligné. Pourquoi ne va-t-on pas plus vite sur question-là ?

MME BICHET

Pour la énième fois, je vais le redire, le sujet est pris en compte. Il est en cours d'étude puisque l'on ne peut pas s'amuser à décréter une ZFE comme cela sans savoir quels seront les véhicules impactés, quelle volumétrie, sans avoir réfléchi au dispositif d'accompagnement qui va bien et ainsi de suite. Ce n'est pas un truc qui se décrète comme ça. De plus, il s'agit d'une mesure qui fonctionne par arrêté municipal, c'est-à-dire que compte tenu du fait que nous avons l'ambition... parce que nous aurions pu faire la facilité, où le Maire de Bordeaux qui est d'accord avec lui-même lance la ZFE sur Bordeaux, mais il nous semble que c'est beaucoup plus intéressant de lancer une ZFE à l'échelle de l'intra-rocade parce que l'effet sur la pollution de l'air est beaucoup plus fort. Cela nécessite, au-delà des études, aussi d'aller expliquer, chiffres à l'appui, dispositif réfléchi à l'avance à l'appui, avoir des propositions à faire à l'ensemble des 14 maires, moins 2 si on enlève Bègles, qui sont déjà partants, que l'on aille expliquer et que l'on s'assure que l'ensemble des maires sont bien d'accord pour passer l'arrêté municipal qui va bien. En plus, et cela rajoute à la longueur du processus, il y a des étapes de validation réglementaire par la Préfecture qui prennent plusieurs mois, qui vont venir se rajouter à tout cela, ce qui fait que la ZFE, on ne pourra la décréter que le jour où elle sera véritablement validée après tous les jalons que je viens d'expliquer, et on se parle une fois que l'on met bout à bout tous ces éléments de mi-2022.

M. LE MAIRE

Merci. Didier JEANJEAN.

M. JEANJEAN

Au-delà de la ZFE en soi, soyez bien informés, nous travaillons déjà à du pragmatisme sur ce point-là, l'apaisement des abords des écoles, l'apaisement des boulevards, l'apaisement des quartiers. Toutes les mesures alternatives que nous mettons déjà en place et qui pour beaucoup sont déjà en place seront les

outils qui nous permettront de répondre à terme sur ce que vient d'évoquer Claudine au principe de la ZFE. On a déjà avancé même si le mot ZFE n'est pas prononcé.

M. LE MAIRE

Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

MME JAMET

Délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER. Délibération 238 : « Économie sociale et solidaire. Cadre de partenariat avec les sociétés coopératives d'intérêt collectif ».



Direction générale Haute qualité de vie
Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable
Service pilotage stratégique

**Groupement de commande pour la réalisation d'études sur les
émissions de gaz à effet de serre
Convention**

Entre les soussignés

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, **Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil métropolitain du **ci-après désignée** « **Bordeaux Métropole** »,

Et

Ville d'Artigues-près-Bordeaux, dont le siège social est situé 10 avenue Desclaux 33370 Artigues-près-Bordeaux représentée par son Maire, **Alain Garnier**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée** « **commune d'Artigues-près-Bordeaux** »,

Et

Ville de Bègles, dont le siège social est situé Rue Calixte Camelle 33130 Bègles représentée par son Maire, **Clément Rossignol Puech**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée** « **commune de Bègles** »,

Et

Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex

représentée par son Maire, **Pierre Hurmic**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Bordeaux »**,

Et

Ville du Bouscat, dont le siège social est situé Place Gambetta, 33110 Le Bouscat représentée par son Maire, **Patrick Bobet**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune du Bouscat »**,

Et

Ville de Floirac, dont le siège social est situé 6 Avenue Pasteur, 33270 Floirac représentée par son Maire, **Jean-Jacques Puyobrau**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Floirac »**,

Et

Ville de Mérignac, dont le siège social est situé Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705 Mérignac cedex représentée par son Maire, **Alain Anziani**, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Mérignac »**,

Et

Ville de Pessac, dont le siège social est situé Place de la V^{ème} République 33604 Pessac Cedex représentée par son Maire, **Franck Raynal**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Pessac »**,

Et

Ville du Taillan-Médoc, dont le siège social est situé Place Michel Reglade, 33320 Le Taillan-Médoc représentée par son Maire, **Agnès Versepu**y, dûment habilité aux fins des présentes par élection du Conseil municipal du **ci-après désignée « commune de Taillan-Médoc »**.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur

et déterminer les modalités d'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Dans le cadre de la création de Bordeaux Métropole, métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), un processus global et cohérent a été engagé avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Villes et la Métropole.

Cette mutualisation est conçue de manière à permettre à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens.

La réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre relevant d'obligations communales ou métropolitaines et de volontés de se doter d'une assistance technique pour mettre en place des mesures d'amélioration des pratiques internes et renforcer la connaissance des enjeux locaux, les budgets de ces opérations sont portés par les Villes ou par la Métropole.

Ainsi pour ces prestations intellectuelles, il apparaît opportun de créer un groupement de commande.

Le choix se porte sur la constitution d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés.

L'exécution de ces marchés sera assurée par chaque membre du groupement.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics en ce qui concerne la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration/compensation carbone des membres du groupement, pouvant amener à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats.

Les membres seront, sous réserve de l'exercice de la compétence afférente et confirmation d'acceptation, Bordeaux Métropole, les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, du Bouscat, de Bordeaux, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes et répartition des rôles avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions de du

code de la commande publique.

En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signatures et de notification du marché.

En conséquence et dans le respect du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement, en la personne de Bordeaux Métropole, est notamment chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer l'engagement de la procédure et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports prescrits par le code de la commande publique,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Attribuer le marché par l'intermédiaire de sa commission d'appel d'offre,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Rédiger le rapport de présentation,
- De signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas d'annulation du marché par le juge administratif pour un motif lié à la procédure de passation, Bordeaux Métropole ne pourra se prévaloir d'un quelconque retard dans la réalisation des prestations.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

Cette exécution recouvre les opérations suivantes :

- La passation des commandes,
- L'envoi des ordres de service le cas échéant,
- La gestion des livrables,
- La réception et le paiement des factures.

ARTICLE 3 : Procédure de passation des marchés.

La procédure de passation du marché, sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : Obligation des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres du ressort du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 5 : La Commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : Charges du groupement.

Les frais de coordonnateur et les frais divers relatifs à la procédure de passation du marché (frais de publicité, reprographie, frais postaux...) sont à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les différentes parties. Elle le restera jusqu'à sa résiliation décidée dans les conditions prévues par l'article 10.

ARTICLE 8 : Modalités financières d'exécution du marché.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné, sauf autre règle dérogatoire applicable à un ou plusieurs membres.

Après le lancement de la consultation, aucune nouvelle adhésion au groupement de commandes ne sera possible.

ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant à la présente convention, signé par le seul coordonnateur et le membre du groupement.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : Substitution au coordonnateur.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cet avenant sera approuvé dans les mêmes formes que celles applicables à l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 12 : Capacité à agir en justice.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de la notification des marchés et accords-cadres, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux.

Pour se faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : Litiges relatifs à la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Signataires

Alain Anziani

Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Alain Garnier

Maire d'Artigues-près-Bordeaux

Clément Rossignol Puech

Maire de Bègles

Pierre Hurmic

Maire de Bordeaux

Patrick Bobet

Maire du Bouscat

Jean-Jacques Puyobrau

Maire de Floirac

Thierry Trijoulet

1^{er} Adjoint au Maire de Mérignac

Franck Raynal

Maire de Pessac

Agnès Versepuy

Maire du Taillan-Medoc

D-2021/236

Avenant pour l'adhésion des villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave, du Centre communal d'action sociale de la ville de Pessac à la convention de groupement de commandes permanent dédié à l'achat de gaz et services afférents. Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018/286 du conseil municipal du 9 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de gaz et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bègles
- la ville de Pessac
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le SIVU de Bordeaux Mérignac

Conformément à l'article 11 «Adhésion au groupement de commandes» de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 avril 2021, d'intégrer les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, par voie d'avenant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant relatif à l'adhésion de trois nouveaux membres, les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac.

ADOpte A L'UNANIMITE


<p>Objet</p> <p>ADHESION DES VILLES DU TAILLAN-MEDOC, D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DU CCAS DE PESSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE A L'ACHAT DE GAZ ET SERVICES AFFERENTS</p>
<p>AVENANT</p>

Article 1 : Objet de l'avenant

La délibération n° 2018/286 du conseil municipal du 9 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de gaz et services afférents.

Les membres de ce groupement sont :

- la ville de Bordeaux, coordonnateur,
- Bordeaux Métropole
- la ville de Bègles
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Sivu de Bordeaux Mérignac.

Le présent avenant a pour objet l'adhésion de nouveaux membres à ce groupement, conformément à l'article 11 «Adhésion au groupement de commandes» de la convention :

la ville villes du Taillan-Médoc,
la ville d'Ambarès-et-Lagrave et
le Centre communal d'action sociale de Pessac

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

Article 2 : Détail des modifications objets de l'avenant

L'article 1er « Objet et membres du groupement » de la convention stipule :

Un groupement de commandes est constitué entre :
Liste des membres cités ci-dessus

Modification de l'article 1er – objet et membres du groupement de commandes

L'article de la convention est modifié comme suit :

Un groupement de commandes est constitué entre :

- la ville de Bordeaux, coordonnateur,
- Bordeaux Métropole
- la ville de Bègles
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Sivu de Bordeaux Mérignac,
- la ville du Taillan-Médoc,
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave,
- le Centre communal d'action sociale de Pessac

Article 3 : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à

Le

Pour Bordeaux Métropole
Président

Pour la ville de Bordeaux

Pour la régie personnalisée de
l'Opéra national de Bordeaux

Pour le Centre communal d'action
sociale de Bordeaux

Pour la ville de Pessac

Pour le Sivu de Bordeaux Mérignac

Pour la ville de Bègles

GROUPEMENT DE COMMANDES permanent
dédié à l'achat de gaz et services afférents
Convention constitutive de groupement
Coordonnateur en charge de la passation, de la signature et de la notification des marchés
et/ou accords-cadres. Exécution assurée par chaque membre

ENTRE la ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé,

D'une part,

ET

Bordeaux Métropole représentée par le Président Monsieur Alain Juppé dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain n°2018/243 du 27 avril 2018,

ET

La ville de Bègles

ET

La ville de Pessac

ET

Le Centre communal d'action sociale de Bordeaux

ET

La régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux

ET

Le Sivu Bordeaux Mérignac

ET

La ville du Taillan-Médoc

ET

La ville d'Ambarès-et-Lagrave

ET

Le Centre communal d'action sociale de Pessac

D'autre part,

Préambule :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En effet, face aux différents projets de la ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, de la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, des villes de Bègles, Taillan-Médoc, Ambarès-et-Lagrave et Pessac, du Centre communal d'action sociale de Pessac et du Sivu Bordeaux Mérignac, il apparaît nécessaire de disposer d'un moyen d'achat relatif à l'achat de gaz et services afférents.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes à durée indéterminée dans ce domaine.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des autres membres. L'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, les villes de Bègles, Taillan-Médoc, Ambarès-et-Lagrave et Pessac, du Centre communal d'action sociale de Pessac, la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux et le Sivu Bordeaux Mérignac, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et/ou accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'achat de gaz et services afférents. Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est la ville de Bordeaux représenté par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Comité de suivi du groupement

3.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de suivi du groupement est composé d'un représentant de chaque membre. Le comité sera présidé par le représentant du coordonnateur. Le comité se réunit au moins une fois par an.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres. Les invitations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre. Les invitations peuvent être adressées par mail aux différents membres du groupement. Le comité se réunit sans quorum.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement en amont du déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

3.2 Rôle du comité de suivi du groupement

Le Comité de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de discuter et suivre le calendrier de définition des besoins et de passation des marchés publics.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Il sera consulté pour les avenants éventuels à la présente convention et notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion et de sortie du groupement ainsi que pour la pérennité de ce groupement de commande.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de constitution des dossiers de marchés, sélection du ou des cocontractants aux marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la notification, des avis d'attribution et du contrôle de légalité au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du Dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux,

- Analyse des offres et négociations,
- Présentation du dossier et de l'analyse en Commission d'appel d'offres (CAO),
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- en cas de groupement permanent : finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres
- Signature des marchés et/ou accords-cadres (mise au point)
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation
- Notification
- Information au Préfet, le cas échéant
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution
- Aide à la préparation des avenants supérieurs à 5%, qui resteront soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) de chacun de ses membres.

À l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution des marchés et/ou accords-cadres, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution financière des contrats pour la part le concernant,
- la reconduction des marchés, le cas échéant,
- les avenants le concernant avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres (CAO) pour les avenants supérieurs à 5%
- l'exécution opérationnelle pour la part le concernant : envoi des Ordres de services (OS), le cas échéant passation des commandes, gestion des livraisons, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le comité de suivi des éventuels litiges et des suites données.

ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres

La procédure de passation des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 7 : La Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres interviendra dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres de la ville de Bordeaux se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 8 : Responsabilité des membres du groupement :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, les acheteurs, membres du groupement - dans le cadre des missions menées par le coordonnateur - sont solidairement responsables de l'exécution de leurs obligations dans leur intégralité et conjointement au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations n'étant pas menées conjointement et dans leur intégralité.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 10 : Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Ces avenants, le cas échéant, mettront également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et-accords-cadres conclus.

Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Dans la mesure où le comité de suivi du groupement a notamment comme attribution (art 3) de délibérer sur les avenants à la présente convention, les avenants modifiant la convention seront signés uniquement par le coordonnateur.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Et par délégation de signature
Le Vice-président de Bordeaux Métropole

Pour la ville de Bordeaux



Pour le Centre Opérationnel de Bordeaux
Adjoint au Maire en charge de la santé,
des séniors et de l'autonomie

Nicolas BRUGERE

Pour la ville de Bègles



Le Maire,
le 07/03/18

Pour la ville de Pessac
Le Maire,

Franck RAYNAL



Pour la régie personnalisée de l'Opéra
national de Bordeaux

Laurence DESSERTINE
Présidente de la Régie Personnalisée
Opéra National de Bordeaux

Pour le SIVU Bordeaux-Mérignac

La Présidente

E. CUNY

Pour la Ville du Taillan-Médoc

Pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave

Pour le Centre communal d'action sociale
de Pessac

D-2021/237

Avenant pour l'adhésion des villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et du Centre communal d'action sociale de la ville de Pessac à la convention de groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents. Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac.

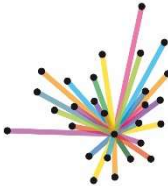
Conformément à l'article 11 «Adhésion au groupement de commandes» de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 avril 2021, d'intégrer les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, par voie d'avenant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de trois nouveaux membres les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, au groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint relatif à l'adhésion des nouveaux membres,

ADOpte A L'UNANIMITE

 BORDEAUX MÉTROPOLE
<p>Objet</p> <p>ADHESION DES VILLES DU TAILLAN-MEDOC, D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DU CCAS DE PESSAC AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE A L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES AFFERENTS</p>
<p>AVENANT</p>

Article 1 : Objet de l'avenant

La délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac.

Le présent avenant a pour objet l'adhésion de nouveaux membres à ce groupement, conformément à l'article 11 «Adhésion au groupement de commandes» de la convention :

la ville villes du Taillan-Médoc,
la ville d'Ambarès-et-Lagrave et
le Centre communal d'action sociale de Pessac

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

Article 2 : Détail des modifications objets de l'avenant

L'article 1er « Objet et membres du groupement » de la convention stipule :

Un groupement de commandes est constitué entre :
Liste des membres cités ci-dessus

Modification de l'article 1er – objet et membres du groupement de commandes

L'article de la convention est modifié comme suit :

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac,
- la ville du Taillan-Médoc,
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave,
- le Centre communal d'action sociale de Pessac

Article 3 : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à

Le

Pour Bordeaux Métropole
Président

Pour la ville de Bordeaux

Pour la ville de Bassens

Pour la ville de Bègles

Pour la ville de Floirac

Pour la ville de Gradignan

Pour la ville de Mérignac

Pour la ville de Pessac

Pour la régie personnalisée de
l'Opéra national de Bordeaux

Pour le Centre communal d'action
sociale de Bordeaux

Pour le Théâtre national de
Bordeaux Aquitaine

Pour le Sivu de Bordeaux Mérignac

**GROUPEMENT DE COMMANDES permanent
dédié à l'achat d'électricité (tarifs jaunes, verts et bleus) et services afférents
Convention constitutive de groupement
Coordonnateur en charge de la passation, de la signature et de la notification des
marchés et/ou accords-cadres. Exécution assurée par chaque membre**

ENTRE Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, représenté par son Président Monsieur Alain Juppé, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°2018/243 du 27 avril 2018

D'une part,

ET

La ville de Bordeaux

ET

La ville de Bassens

ET

La ville de Bègles

ET

La ville de Floirac

ET

La ville de Gradignan

ET

La ville de Mérignac

ET

La ville de Pessac

ET

Le Centre communal d'action sociale de Bordeaux

ET

La régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux

ET

Le Théâtre national Bordeaux Aquitaine (TNBA)

ET

Le Sivu Bordeaux Mérignac

ET

La ville du Taillan-Médoc

ET

La ville d'Ambarès-et-Lagrave

ET

Le Centre communal d'action sociale de Pessac

D'autre part,

Préambule :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En effet, face aux différents projets de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, des villes de Bassens, Bègles, Floirac, Gradignan, Mérignac, Taillan-Médoc, Ambarès-et-Lagrave, Pessac, du Centre communal d'action sociale de Pessac, de la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, du Théâtre national Bordeaux Aquitaine et du Sivu Bordeaux Mérignac, il apparaît nécessaire de disposer d'un moyen d'achat relatif à l'achat d'électricité et services afférents.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes à durée indéterminée dans ce domaine.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des autres membres. L'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

ARTICLE 1^{er} : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, les villes de Bassens, Bègles, Floirac, Gradignan, Mérignac, Taillan-Médoc, Ambarès-et-Lagrave, Pessac, le Centre communal d'action sociale de Pessac, la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, le Théâtre national Bordeaux Aquitaine (TNBA) et le Sivu Bordeaux Mérignac, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et/ou accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'achat d'électricité et services afférents.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est Bordeaux Métropole représenté par M. le Président.

ARTICLE 3 : Comité de suivi du groupement

3.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de suivi du groupement est composé d'un représentant de chaque membre. Le comité sera présidé par le représentant du coordonnateur. Le comité se réunit au moins une fois par an.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres. Les invitations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre. Les invitations peuvent être adressées par mail aux différents membres du groupement. Le comité se réunit sans quorum.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement en amont du déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

3.2 Rôle du comité de suivi du groupement

Le Comité de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de discuter et suivre le calendrier de définition des besoins et de passation des marchés publics.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

Il sera consulté pour les avenants éventuels à la présente convention et notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion et de sortie du groupement ainsi que pour la pérennité de ce groupement de commande.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de constitution des dossiers de marchés, sélection du ou des cocontractants aux marchés, et/ou accords-cadres et marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la notification, des avis d'attribution et du contrôle de légalité au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>

- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations,
- Présentation du dossier et de l'analyse en Commission d'appel d'offres (CAO),
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- en cas de groupement permanent : finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres
- Signature des marchés et/ou accords-cadres (mise au point)
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation
- Notification
- Information au Préfet, le cas échéant
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution
- Aide à la préparation des avenants supérieurs à 5%, qui resteront soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) de chacun de ses membres.

À l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution des marchés et/ou accords-cadres, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution financière des contrats pour la part le concernant,
- la reconduction des marchés, le cas échéant,
- les avenants le concernant avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres (CAO) pour les avenants supérieurs à 5%, par rapport au marché notifié correspondant,
- l'exécution opérationnelle pour la part le concernant : envoi des ordres de services (OS), le cas échéant passation des commandes, gestion des livraisons, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le comité de suivi des éventuels litiges et des suites données.

ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres

La procédure de passation des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou toute entité publique autre et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 7 : La Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres interviendra dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 8 : Responsabilité des membres du groupement :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, les acheteurs, membres du groupement - dans le cadre des missions menées par le coordonnateur - sont solidairement responsables de l'exécution de leurs obligations dans leur intégralité et conjointement au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations n'étant pas menées conjointement et dans leur intégralité.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 10 : Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Ces avenants, le cas échéant, mettront également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et-accords-cadres conclus.

Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Dans la mesure où le comité de suivi du groupement a notamment comme attribution (art 3) de délibérer sur les avenants à la présente convention, les avenants modifiant la convention seront signés uniquement par le coordonnateur.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

À compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.


Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.



Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Et par délégation de signature
Le Vice-président de Bordeaux Métropole

Le Vice-Président du CCAR
Adjoint au Maire en charge de la partie
des affaires de coopération
Nicolas BROUSSIER
Pour le Centre
de Bordeaux

Pour la ville de Bordeaux

Pour la ville de Bègles

Le Maire
N° 07108110

Pour la ville de Bassens

Pour la ville de Créac'hignan


Pour la ville de Floirac
25/04/2018



Pour la ville de Mérignac



Pour la ville de Pessac
Le Maire

Franck RAYNAL


Pour la régie personnalisée de l'Opéra
national de Bordeaux

Laurence DESSELINE
Présidente de la Régie Opéra National
Opéra National de Bordeaux

Pour le SIVU Bordeaux-Mérignac

La Présidente

E. CUNY


Pour le TNBA
Christophe QUIDU Directeur Technique



et Catherine MARNAS, gérant du TNBA

TNBA
Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine
Square Jean Vaucher BP 7 T +33 (0)5 56 93 46 00
F 33032 Bordeaux Cedex F +33 (0)5 56 92 61 50
SASU de droit de droit E. 5001 201 004 150 25031 APE 9211

Pour la ville du Taillan-Médoc

Pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave

Pour le Centre communal d'action sociale
de Pessac

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2021/238

Economie sociale et solidaire. Cadre de partenariat avec les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Approbation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée par la loi du 17 juillet 2001, est une SARL, SA ou SAS qui a pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale »¹.

Elle se caractérise notamment par le multi-sociétariat : les statuts des SCIC doivent impérativement prévoir trois catégories d'associés : des bénéficiaires de l'activité de la coopérative ; des salariés, ou à défaut des producteurs de biens ou services de la coopérative ; et au moins une troisième catégorie au choix de la coopérative.

Cela permet ainsi d'associer les différentes parties prenantes d'une activité au sein de ces coopératives :

- salariés,
- producteurs,
- bénéficiaires, usagers, particuliers
- bénévoles,
- collectivités publiques,
- entreprises, professions libérales, associations

En outre, la réglementation prévoit le respect d'un équilibre entre ces différentes parties prenantes. En effet, aucune catégorie ne peut détenir plus de 50% des droits de votes au sein de l'assemblée générale de la coopérative. Cette particularité est importante car elle vient renforcer la dimension collective et partagée de la gouvernance.

Enfin, les SCIC se caractérisent également au travers des principes habituels de l'économie sociale et solidaire et en particulier des coopératives² :

- A minima 57,5% des excédents sont affectés aux réserves impartageables, contribuant à leur non-lucrativité ou à leur lucrativité limitée.
- La gouvernance est donc démocratique
- Elles sont soumises à la révision coopérative
- ...

L'accélération du développement des SCIC

A l'échelle de Bordeaux Métropole il y a 9 SCIC en activité, dont 6 sur le territoire de la ville de Bordeaux.

La loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, encourage le développement des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif : elle permet notamment aux collectivités d'intervenir jusqu'à 50% au capital des SCIC (contre 20% précédemment).

La feuille de route en faveur de l'ESS adopté au conseil municipal du 8 juin prévoit de « Renforcer le partenariat public – citoyen via un soutien aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif ».

Il est proposé de partager ci-après une grille de lecture des partenariats possibles entre collectivités et SCIC afin d'être outillé dans l'analyse des sollicitations des SCIC envers la collectivité.

¹ **Article 19 quinquies, Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération**

² Les principes coopératifs déterminés par l'association internationale des coopératives, <https://www.ica.coop/fr/coop%C3%A9ratives/identite-coop%C3%A9rative>

1) Les différents motifs et formes de soutien à une SCIC

La collectivité peut participer de plusieurs manières au développement de l'intérêt collectif par une SCIC :

- Sensibilisation des habitants aux services de la SCIC
- Construction d'un éco-système favorable (incubateur, aide aux investissements et à l'emploi...)
- Utilisation des services de la SCIC par la collectivité « cliente » dans le cadre du code des marchés publics
- Subventionnement
- Entrée au capital : 40% des SCIC comptent au moins une collectivité publique dans leur capital.

L'entrée au capital de sociétés commerciales, à l'exception des établissements publics locaux, est interdit par la loi, sauf accord du Conseil d'Etat. Or, il existe deux exceptions :

- L'entrée au capital des SCIC
- L'entrée au capital des SAS de production d'énergies renouvelables

Cette forme de soutien diffère des modes d'intervention habituels des collectivités. Elle permet d'intervenir en haut de bilan, via un soutien en fonds propres pour la coopérative.

Elle implique ainsi une posture différente des élus et de la collectivité qui se retrouvent « co porteurs » de projet au côté des autres sociétaires de la coopérative.

Il est développé ci-après les différents motifs d'entrée au capital d'une SCIC par la collectivité.

A/ Une nouvelle manière de faire du service public

La SCIC, au même titre que la SPL ou la SEM, peut être un outil privilégié pour la mise en œuvre d'un service public local à l'initiative de la collectivité, ou des habitantes et habitants avec le soutien de la collectivité.

A la différence des établissements publics locaux, elle va permettre, en plus, d'associer différentes parties prenantes (acteurs privés, usagers, citoyens, autres collectivités...). Elle permet donc d'intégrer les habitantes et habitants de notre territoire dans la définition et la gestion de ces services publics.

Dans ces cas, la ville de Bordeaux peut envisager d'être à l'initiative de, ou de participer à, la création d'une SCIC, et participer à son capital à condition que :

- La création de la SCIC soit le fruit d'un partenariat avec des acteurs privés, particuliers ou personnes morales, intéressés par la mise en œuvre de l'activité proposée et que ces derniers y investissent du capital, en partenariat avec la collectivité.
- Le champ d'action de la SCIC corresponde aux compétences de la ville de Bordeaux,
- En amont de la validation institutionnelle par le conseil municipal de Bordeaux, l'ensemble des élus sectoriels concernés sont associés à la décision de prise de participation au capital.

Au-delà de proposer une nouvelle manière de créer et gérer des services publics, le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif correspond également à un moyen de contribuer au développement du territoire en étant directement porteur d'une activité, ou en étant un outil de coopération et de structuration de filière.

B/ L'entrée au capital d'une SCIC, également un moyen de développement économique et local.

Le soutien aux filières économiques du territoire et aux projets ou à des projets à impact social ou environnemental en phase avec les politiques communales :

La SCIC est une forme entrepreneuriale particulièrement adaptée à la structuration des filières émergentes ainsi qu'aux mutations de certains modes de production. Mais également en soutien à des actions à fort impact social et/ou environnemental.

Pour soutenir l'émergence de nouvelles initiatives innovantes sur son territoire, la ville de Bordeaux peut être partie prenante de SCIC d'appui au développement entrepreneurial.

La capitalisation d'un outil de production :

Une SCIC, comme toute entreprise, peut nécessiter un besoin de recapitalisation pour son développement ou sa consolidation économique.

La transformation d'associations ou d'entreprises en SCIC :

Pour certaines associations ayant une activité commerciale, ou tous types d'entreprises, la forme SCIC peut apparaître mieux adaptée à la réalité actuelle du fonctionnement de l'entreprise.

La ville de Bordeaux peut accompagner cette transformation par une participation au capital :

- pour être membre de la SCIC
- et participer ainsi aux évolutions de son projet d'intérêt collectif

2) Une prise de participation maîtrisée pour la ville de Bordeaux

L'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE) éclaire les collectivités dans leur approche d'une participation au capital de SCIC :

La maîtrise du risque financier

Les SCIC sont des sociétés coopératives dont la forme est commerciale : ce sont des coopératives SA ou SARL. Comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité est limité à son apport en capital.

La désignation d'un représentant, ou d'une représentante, au sein de l'assemblée générale de la coopérative.

La délibération prévoyant l'entrée au capital de ces coopératives doit également prévoir de désigner un élu ou une élue pour représenter la commune au sein de la gouvernance de la coopérative.

Le droit de vote d'une collectivité associée d'une SCIC lors des assemblées générales

En aucun cas le droit de vote n'est proportionnel au capital détenu. Par application du principe coopératif, chaque associé d'une SCIC dispose d'une voix lors de l'assemblée générale, quelle qu'elle soit. Ce principe s'applique aux collectivités associées.

Au sein des SCIC dont les droits de vote sont établis par collège, le nombre de voix de chacun des collèges est pondéré dans des conditions statutairement prévues, sans qu'un collège ne puisse détenir moins de 10%, ni plus de 50% des droits de vote. Au sein des collèges, les associés exercent leur droit de vote d'une voix.

Pour intégrer l'organe de gouvernance (conseil d'administration, de surveillance, ...), le représentant ou la représentante de la collectivité devra faire acte de candidature au sein de l'assemblée générale, sauf dispositions particulières des statuts de la coopérative.

Les conditions pour que la collectivité quitte son statut d'associé

Comme tous les associés, une collectivité peut sortir librement d'une SCIC, société dont le capital est variable. L'organe qui délibèrera est en principe le même que celui qui a pris la décision de souscrire au capital social. La délibération est notifiée à la direction de la SCIC. Le capital social de la collectivité sera remboursé au plus à la valeur nominale, dans les conditions statutairement prévues.

L'affectation des excédents par d'éventuels subventions ou financements publics perçus par la SCIC

La loi prévoit que le montant des subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements, ainsi que par les associations, doivent être déduits des excédents pour le calcul de l'intérêt qui serait éventuellement versé aux parts sociales. Les subventions ou financements publics perçus ne peuvent donc pas être redistribués aux associés d'une SCIC.

En outre, la Ville de Bordeaux fait le choix, lorsque les statuts de la coopérative le permettent, de renoncer aux intérêts liés à la prise de participation dans le capital d'une SCIC, afin qu'ils soient intégrés aux réserves de la coopérative et réinvestis dans le projet. Cette rémunération des parts sociales est par ailleurs strictement encadrée par la loi.

La possibilité pour une SCIC dont la ville serait au capital de bénéficier de subventions, de concourir à des appels d'offre de marché public ou de délégation de service public

Comme le permet l'article 19 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les SCIC peuvent recevoir des subventions de la part des collectivités publiques. Dans le cas où la ville attribuerait une subvention à une SCIC dont elle est en capital, il s'agira d'appliquer les règles de prudence afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Comme toute entreprise, une SCIC peut être candidate à une offre de marché public portant sur la fourniture de biens ou de services, ou encore sur la prise en charge d'une délégation de service public. Le cadre dans lequel s'effectue cette candidature est le cadre général prévu par le Code des marchés publics. La participation de la ville au capital d'une SCIC ne remet pas en cause la capacité de cette dernière à candidater à l'appel d'offres. Les règles de prudence habituelles devront être respectées.

Sociétés commerciales et sociétés d'économie mixte constituent des points de références

Enfin, si aucune disposition législative ou réglementaire spécifiques aux SCIC n'existe, Il semble cependant « *qu'une analogie avec le régime de la société d'économie mixte (SEM) soit possible* », bien que le pouvoir au sein d'une SCIC ne soit pas organisé autour des collectivités publiques. C'est pourquoi, il sera souvent fait référence à la SEM pour traiter ces questions de responsabilités, notamment sur les risques de gestion de fait.

L'expérience des sociétés d'économie mixte montre que « *la situation de gestion de fait ne se rencontre pas dans le cadre des relations entre une collectivité et une société commerciale* ». En effet, la gestion de fait intervient dans le cas d'une association lorsque celle-ci poursuit une mission de service public, qu'elle tire la plus grande partie de ses ressources de subventions provenant d'une collectivité, et que les élus représentant cette collectivité occupent une place prépondérante dans le conseil d'administration de l'association.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Bordeaux

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,

VU la délibération n° du 8 juin 2021 adoptant la feuille de route municipale en faveur de l'économie sociale et solidaire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'Economie sociale et solidaire représente une part importante de l'économie locale et est porteuse d'emplois durables et non délocalisable, et que le développement des sociétés coopératives d'intérêt collectif est un levier privilégié de mise en œuvre des politiques municipales,

DECIDE

Article 1 : adopte la présente délibération cadre

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. PFEIFFER

Merci Delphine. Je vais être court parce que j'ai pris le temps, une bonne dizaine de minutes, pour la présenter en commission. L'objectif de cette délibération, c'est de poser un cadre d'intervention de la Ville lorsque l'on est sollicité par des sociétés coopératives d'intérêt collectif qui nous demandent d'entrer dans leur capital. Pour rappel, les collectivités territoriales ont par principe l'interdiction d'entrer au capital de sociétés commerciales avec deux exceptions, je mets les établissements publics locaux de côté. Les exceptions sont les SAS de production d'énergie renouvelable et les sociétés commerciales d'intérêt collectif. On trouvait cela intéressant d'avoir ce cadre-là parce que l'on reçoit des sollicitations et que cela nous permet comme cela d'avoir des objectifs partagés et de savoir à quel moment on peut envisager d'aller au capital ou pas. On trouve que c'est aussi intéressant parce que c'est un moyen différent de venir en soutien au développement économique puisque l'on intervient en fonds propres.

Et puis, troisième raison, ce qui nous plaît dans le fonctionnement des SIC, c'est l'obligation et l'implication des parties prenantes, les salariés ou les producteurs de l'activité, les bénéficiaires et une troisième catégorie d'acteurs qui peut être en l'occurrence les collectivités. Cela nous permet comme cela une gestion beaucoup plus citoyenne et collective d'un certain nombre de projets. C'est un modèle, en tout cas un mode d'action qui nous intéresse. À titre d'exemple, la Ville de Bordeaux est sociétaire de la SCIC AUTOCOOL, c'est le réseau CITIZ à Bordeaux, depuis quelques années. On a passé la dernière fois une délibération qui visait à augmenter cette part de capital. Cela permet comme cela le développement de ces entreprises.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On avait déjà discuté, le mois dernier, de l'Économie sociale et solidaire. Il y avait eu la mise au vote de la feuille de route. On n'est pas opposé à l'Économie sociale et solidaire. En plus, elle se différencie de l'économie dominante qui est ni sociale ni solidaire, qui est même très égoïste, l'économie capitaliste. On peut penser que c'est un mieux, mais là, dans la délibération en question, il semblerait que l'on a un désaccord de fond et notamment à partir de cette phrase qui cite « une nouvelle manière de faire du service public ». Autant, on n'est pas opposé à cette idée de faire une économie un peu différente, un peu militante ou qui tient compte un peu plus des êtres humains, du social ou de l'environnement, autant si c'est pour remplacer les services publics, cela nous pose un problème. On est peut-être des puristes, mais on considère qu'il n'y a pas mieux que la prise en charge par les collectivités territoriales directement ou par l'État de tout ce qui est service public. Dès qu'il y a un peu de privé dedans, on s'en méfie, on le voit aujourd'hui, c'est quand même depuis quelques années, quelques décennies que l'on a un processus de marchandisation, un processus de privatisation et de démantèlement des services publics, et en même temps avec l'aggravation de la crise, on s'aperçoit que finalement la société est de moins en moins capable de répondre aux urgences sociales.

Pour nous, c'est cela que l'on voudrait pointer du doigt. Si c'est pour faire des services publics différemment ou à la place des services publics, cela nous inquiète. On a plutôt envie de défendre les services publics dans le sens où, oui, il faudrait que cela soit les collectivités qui prennent en main directement tout cela, qui investissent là-dedans, qui recrutent, qui forment. On sait que derrière aussi, c'est des statuts qui sont brisés, c'est une précarité au niveau du salariat. C'est tout cela que l'on ne partage pas, ou en tout cas qui nous inquiète. C'est cela que l'on voulait mettre en avant. Cela pose aussi ce petit problème politique d'une gauche qui fait des politiques de gauche différemment ou une autre manière de faire de la gauche et ce n'est plus une manière de faire de la gauche, c'est une manière de s'adapter à un système dominant environnant qui est celui du privé qui a la main partout, qui en tout cas prend sa petite part partout. C'est un désaccord que l'on exprime, peut-être que l'on aura l'occasion de discuter un peu du fond de tout cela, mais on vote contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Très bien. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demandes d'intervention. Stéphane.

M. PFEIFFER

Je vais répondre très rapidement. Je vous rejoins, Philippe POUTOU. Notre objectif est aussi, quand c'est possible, de favoriser en tout cas les services publics en gestion directe de la personne publique, soit les collectivités, l'État, etc., mais dans un certain nombre de cas de figure, ce n'est pas possible ou pas faisable.

Premier cas de figure, on l'a vu dans tout ce qui était auparavant régulé, je pense à la question de la production d'électricité ou pourquoi pas aux transports par rail qui ont été dérégulés avec une ouverture à la concurrence. Dans ces cas-là, on préfère qu'il y ait des entreprises à vocation citoyenne qui puissent venir réactiver comme on fait par exemple RAILCOOP sur le Bordeaux - Lyon, des terrains qui soient aujourd'hui un peu délaissés d'initiative privée et délaissés d'initiative publique. Cela nous donne comme cela entre guillemets un équilibre, un juste milieu qui permet de trouver quand même des réponses à cette recherche d'intérêt général.

Deuxième point, on a aussi par moment une absence d'intervention de la personne publique et pas forcément de la collectivité ou cela va être forcément l'État, etc. où on estimerait que l'on devrait pouvoir avoir un certain service public. On ne peut pas le faire gérer par la personne publique pour des raisons X ou Y. Moi, je suis plutôt favorable et on est plutôt favorable à ce que les citoyens puissent aussi s'emparer de sujets d'intérêt général, quitte à en faire à terme un service public ou un quasi-service public lorsque c'est possible. On vous rejoint en tout cas sur le constat et l'objectif politique, mais on considère que c'est un plus, et que la participation citoyenne est aussi un moyen d'action économique.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Pas d'autres interventions ? Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

MME JAMET

Délibération 239 « Accompagnement et stabilisation des familles de gens de voyage. Aire Buthaud. Promis. Bordeaux Bastide ». Non-participation au vote d'HARMONIE LECERF et de Bernard BLANC.

D-2021/239

Accompagnement et stabilisation de familles de gens du voyage. Aire Buthaud. Promis. Bordeaux Bastide. Convention d'intervention avec Aquitanis SA. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 novembre 2012, la Ville de Bordeaux avait confié au pôle Habitats Spécifiques d'Aquitanis, spécialisé dans la gestion d'aires d'accueil, aires de grands passages et habitats adaptés pour les gens du voyage, la gestion quotidienne de l'aire Buthaud.

Il s'agissait ainsi d'accompagner la stabilisation (relogement définitif) de familles de gens du voyage sédentarisées sur Bordeaux Bastide, notamment par un projet de construction de sept maisons en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) porté par Mésolia à livrer en 2023.

La Ville a ainsi dédié une partie de son foncier, situé à l'extrémité de la rue Buthaud, pour permettre à ces ménages d'y stationner le temps de leur relogement définitif. C'est ainsi que la convention avec Aquitanis était intervenue en lui confiant la gestion du site temporaire et l'accompagnement des dites familles vers cette opération de relogement définitif.

Toutefois ce site est impacté depuis plusieurs mois par le chantier des travaux de l'Opération d'Intérêt National (OIN) et n'est plus approprié pour accueillir un lieu de vie. Pour répondre à l'urgence de cette situation, Aquitanis a œuvré pour organiser l'installation des familles sur un nouvel espace situé, rue de la fraternité à Floirac. Ce nouveau lieu a recueilli l'accord du Maire de Floirac en concertation avec l'Etablissement Public d'Aménagement dans le courant du premier trimestre 2021.

La Ville souhaite poursuivre et confirmer auprès d'Aquitanis son engagement dans la gouvernance et la réalisation de ce projet, ainsi que son soutien financier.

Une nouvelle convention d'intervention entre la Ville de Bordeaux et Aquitanis s'avère nécessaire pour entériner les nouvelles modalités d'intervention et son coût annuel.

La dépense pour l'année 2021 sera imputée au budget Promotion Egalité Diversité – chapitre 011, compte 62268 – fonction 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adopter les termes de la convention d'intervention avec Aquitanis
- Autoriser M le maire, ou son représentant à signer, y compris tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Harmonie LECERF et Monsieur Bernard L. BLANC

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. PFEIFFER

Merci. Cette délibération a vocation à faire évoluer une convention entre la Ville de Bordeaux et AQUITANIS concernant un certain nombre de familles de gens du voyage Rive droite. En réalité, on leur avait proposé, il y a quelques années, un terrain provisoire sur le territoire de l'OIN en attendant qu'ils aient des logements pérennes qui soient construits. Suite aux travaux qui sont en cours sur l'OIN, il ne leur est plus possible de rester là où ils sont. L'objectif, c'est de leur trouver un terrain temporaire. La Ville de Floirac s'est portée candidate pour qu'ensuite, à terme, ils puissent réintégrer les logements lorsqu'ils seront construits. On modifie juste la convention avec AQUITANIS pour que l'occupation temporaire soit à Floirac et non plus à Bordeaux.

M. LE MAIRE

OUI, MONSIEUR BOUDINET ?

M. BOUDINET

Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. En effet, si nous prenons note de la volonté de la Mairie d'accompagner des familles en grande difficulté, nous ne savons pas cependant si ces familles étaient d'accord pour être déplacées. Cela nous amène à vous poser d'autres questions. Ces populations ont-elles été consultées avant le déplacement de cette aire d'accueil légale ? Y a-t-il eu suivi psychologique pour les enfants ? Pourquoi ne pas proposer un accompagnement de la sorte à tous les lieux de vie bordelais ? Les squats, les camps, les bidonvilles, tous menacés aussi par les travaux en cours ou à venir. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET. Qui souhaite ? Madame Françoise FREMY.

MME FREMY

Je souhaite intervenir pour répondre à Monsieur BOUDINET, en lui disant que les familles ont été consultées. Je les ai reçues plusieurs fois sur le quartier de la Bastide. Il y a eu des propositions, on a fait plusieurs réunions depuis un petit moment et cela fait très très longtemps que normalement, elles auraient dû être déplacées, mais on ne trouvait pas de lieu pour pouvoir les accueillir, le temps que ces logements qui leur ont été promis soient construits. Ne vous inquiétez pas. Il y a un suivi scolaire au niveau des enfants. Ils vont être re-scolarisés au niveau de Floirac, mais la Mairie de Bordeaux, AQUITANIS, la Métropole les ont bien pris en charge. Ils ont bien été consultés et c'est avec leur accord qu'ils vont déménager pour après avoir un logement adéquat.

M. LE MAIRE

OK. Merci Françoise. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention, je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie. Delphine.

MME JAMET

Délibération 240 « Concession d'aménagement pour la requalification du Centre historique de Bordeaux – Opération de restauration immobilière portant sur 8 immeubles ».



Convention d'intervention

Contexte

La Ville de Bordeaux, par délibération du 28 février 2011 a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles de gens du voyage sédentarisées sur la Bastide depuis de nombreuses années. Ces ménages sont identifiés et suivis par l'Association des Amis des Voyageurs ADAV33.

Dans un secteur contraint par les opérations d'aménagement, elle souhaite ainsi proposer une solution pérenne de logements aux familles par la réalisation d'habitats adaptés au sein du futur tissu urbain, et non à sa marge. Un programme porté par Mésolia constitué de 7 maisons PLAI sera livrée en 2023 et la gestion locative confiée par convention à Aquitanis.

Cette réalisation nécessitant un temps d'étude et de réalisation de plusieurs années, la ville de Bordeaux avait alors décidé de dédier une partie d'un site lui appartenant, à l'extrémité de la rue Buthaud, pour permettre à ces deux familles d'y stationner en attente de leur relogement.

Dans cette temporalité intermédiaire, la ville de Bordeaux a conventionné avec Aquitanis, lui confiant la gestion du site temporaire ainsi que l'accompagnement des familles vers leur relogement définitif.

Avec l'avancée des travaux de l'OIN, l'EPA doit maintenant procéder à la réalisation du jardin sportif Promis condition sine qua non-à la libération de la parcelle concernée par le projet de Mésolia. L'espace sur lequel les familles sont actuellement installées se réduit car occupé en grande partie par le chantier. Le groupe est aujourd'hui extrêmement impacté par les nuisances des travaux et la santé des personnes sérieusement exposée. L'espace de vie dit de stabilisation ne peut plus être approprié par les familles et géré par le bailleur.

Afin de permettre la relocalisation des familles, l'EPA Euratlantique a ainsi proposé un foncier à proximité dont il est propriétaire et qui ne sera pas utilisé avant environ 3 ans, situé sur la commune de Floirac (34-36rue de la fraternité). Le maire de Floirac a donné son accord de principe pour l'installation temporaire de ce groupe sur une parcelle de sa commune.

L'objectif est de permettre l'intégration d'un nouveau terrain avant le relogement définitif prévu par Mésolia en 2023, en accompagnant les familles vers le changement de mode d'habiter et en les responsabilisant en vues de l'acquisition de leurs droits et devoirs de locataires.

Article 1 - Engagements d'Aquitanis

1-Préparation et coordination de l'aire de stabilisation- site de Floirac

- Etablissement des devis avec les différentes entreprises
- Coordonner les différents travaux pour la préparation de l'aire de stabilisation : étude de faisabilité par le service maîtrise d'ouvrage, raccordement aux concessionnaires, préparation du terrain (élagage, nettoyage et dépollution), aménagement VRD, location de module et installation sanitaires)
- Assurer le lien avec les familles en prenant en considération leurs demandes et besoins (recherche de mobil homme d'occasion et organisation du transport) en organisation des réunions hebdomadaires sur site
- Effectuer des points réguliers avec les intervenants sociaux de l'ADAV et l'EPA Euratlantique

2-Gestion du site

- Organiser l'installation des familles sur le site
- Constater la présence de caravanes et faire le relevé de leurs immatriculations
- Expliquer les règles de fonctionnement et faire signer le règlement intérieur de l'aire de stabilisation aux familles
- Assurer et maintenir le lien avec les familles
- Agir avec les familles pour éviter le stockage d'objets et de déchets divers et demander l'enlèvement si nécessaire
- Veiller au bon fonctionnement de l'enlèvement des ordures ménagères
- Réparer les dysfonctionnements constatés concernant les équipements installés sur le terrain de stabilisation
- Effectuer des points mensuels avec les intervenants sociaux de l'ADAV33 sur le suivi des familles
- Rendre compte à la collectivité et aux partenaires de la situation sur le site d'accueil lors de :
 - o un comité de pilotage annuel
 - o un comité technique partenarial trimestriel
 - o des réunions de coordination autant que de besoin à l'initiative d'un des partenaires.

Les partenaires sont composés de l'ADAV, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, du service Habitat de Bordeaux Métropole, du Département représenté au minima par le pôle territorial de Bordeaux et/ou les MDS de secteur, de l'EPA Euratlantique.

3-Préparation à la sédentarisation

- Accompagner les familles en partenariat avec l'ADAV dans l'ouverture des contrats et la gestion de la consommation de leurs fluides
- Organiser des comités de résidents afin de préparer à la sédentarisation
- Accompagner les familles dans la constitution des dossiers de demande de logement

Article 2 – Engagement de la ville

- Participation à la gouvernance du projet (COFIL/COTECH/ Réunions de coordination)
- En complémentarité des actions menées par l'ADAV auprès des familles, la ville de Bordeaux et son CCAS pourront être mobilisés sur l'accès aux dispositifs de droits communs au regard des besoins identifiés par l'ADAV.
- La Ville de Bordeaux prend à sa charge le coût d'intervention de la gestion du site par Aquitanis conformément à la délibération du...

Article 3 – Durée de l'intervention

L'intervention sera effective dès l'installation des familles sur le nouveau terrain destiné à la stabilisation et jusqu'à l'installation des familles dans le programme d'habitat adapté porté par Mésolia.

Article 4 – Engagement des familles

Les familles devront respecter un règlement intérieur qui sera signé le jour de l'installation sur le nouveau terrain de stabilisation. (Règlement intérieur en annexe)

Il sera notamment demandé aux familles :

- D'adhérer à l'accompagnement proposé par l'ADAV33
- De payer la consommation de fluide (eau et électricité)
- De ne pas accueillir d'autres membres de la famille, ou amis sur le terrain, le nombre de caravanes étant limité
- De ne pas entreposer d'encombrants en tout genre
- De respecter l'usage des équipements présents sur site
- De ne pas causer de troubles à l'environnement voisin
- De respecter les ouvriers présents sur les chantiers à proximité du terrain
- De faire appel au gestionnaire Aquitanis en cas de troubles ou désordre sur le terrain
- De ne pas entreposer sur le terrain des animaux « non domestiques »

Article 5 – Cout de l'intervention

Il a été évalué un temps de travail de gestionnaire d'une demi-journée par semaine soit 10 000€ TTC/an.

Pour la ville de Bordeaux,

Pour Aquitanis,

Jean-Luc GORCE,
Directeur Général

D-2021/240

Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux. Opération de restauration immobilière portant sur 8 immeubles. Programme de travaux et délais. Approbation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement urbain des quartiers centraux de Bordeaux constitue une priorité pour la Ville et ses partenaires.

Par délibération n°D2014/213 la ville de Bordeaux a confié à InCité, dans le cadre de la concession d'aménagement « pour la requalification du centre historique de Bordeaux », la mission d'œuvrer à la requalification de l'offre d'habitat, en mobilisant différents modes d'intervention et outils d'urbanisme opérationnel.

Par délibération du 2015-0207 du 10 avril 2015, la Métropole actait les transferts de compétences en matière d'habitat, induits par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Au sein des compétences transférées, elle citait le bloc « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne », et visait notamment les dispositifs concourant à cet objectif, dont la concession d'aménagement. Conformément à la possibilité ouverte dans la délibération du 10 avril 2015, la délégation à la ville de Bordeaux de la compétence sur les actions d'aménagement (procédure de restauration immobilière DUP ORI (opération de restauration immobilière), procédure d'acquisition sous DUP, etc) a également été rappelée.

La volonté de renouvellement du centre historique implique une intervention significative sur le parc bâti qui relève dans certains cas du mal-logement, voire de l'habitat indigne. A cette fin, la ville de Bordeaux a décidé de mettre en œuvre des opérations de restauration immobilière au sens de l'article L 313-4 du code de l'urbanisme. Le code précise que les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Elles sont engagées à l'initiative soit des collectivités publiques, soit d'un ou plusieurs propriétaires, groupés ou non en association syndicale. Dans le cadre de la concession d'aménagement et sur son périmètre, InCité a été missionné pour mettre en œuvre les procédures de Déclaration d'utilité publique Opération de restauration immobilière (DUP ORI).

A l'issue des études préalables menées sous la conduite d'InCité et à la suite des visites réalisées par les hommes de l'art habilités à cet effet par arrêté du maire, 8 immeubles ont été identifiés comme présentant des problèmes d'habitabilité et salubrité et/ou structurels importants, nécessitant une requalification lourde.

Il s'agit des immeubles :

- 113 cours Alsace Lorraine
- 130 cours Alsace Lorraine – 3 rue Porte Basse
- 61 cours de l'Argonne
- 99 rue Camille Sauvageau
- 5 rue du Hamel
- 7 rue du Hamel
- 57 rue Lafontaine
- 1-3 rue des Vignes

Sur cette base, une enquête publique préalable à une Déclaration d'utilité publique (DUP) de travaux de restauration immobilière a été décidée par arrêté préfectoral du 9 février 2021 sur ces 8 immeubles. Cette enquête s'est déroulée du 8 au 24 mars 2021 inclus, sur la base d'un dossier comportant les études d'immeubles, la liste et la consistance des travaux ainsi que les objectifs

poursuivis. Elle a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur assorti de remarques et de réserves le 16 avril 2021. A la suite des réponses et précisions apportées par InCité, la DUP ORI sur ces 8 immeubles a été jugée légitime par le Préfet et s'est traduite par un arrêté préfectoral du 3 juin 2021.

Cet arrêté :

- déclare d'utilité publique les travaux de restauration des 8 immeubles listés plus haut. Lui sont annexés les éléments récapitulant les immeubles objets de la DUP.
- autorise InCité à acquérir, si nécessaire, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles pour lesquels les travaux n'auront pas été exécutés par les propriétaires.

Parallèlement à cette procédure et pour faciliter sa compréhension et son exécution, le dispositif suivant a été mis en oeuvre :

- Un rendez-vous a été proposé à chaque propriétaire en amont de l'enquête publique afin de leur présenter les conclusions de l'étude préalable sur leur immeuble ainsi que les aides financières mobilisables pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain - copropriétés dégradées (OPAH RU CD) en cours
- Une information spécifique sur la tenue de cette enquête a été délivrée aux propriétaires des immeubles concernés par courrier individuel, accompagné de la fiche EDL de l'immeuble et du / des logements lui appartenant et du programme des travaux qui allait être soumis à enquête publique
- Un outil d'accompagnement financier des propriétaires qui réaliseront les travaux est mis en place dans le cadre de l'OPAH RU CD (2017/2022), leur permettant de mobiliser les aides financières de droit commun de l'ANAH abondées par des aides spécifiques de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme, la ville de Bordeaux doit maintenant arrêter le programme général des travaux à réaliser pour chaque bâtiment à restaurer dans un délai qu'elle doit fixer.

Les travaux déclarés d'utilité publique sur ces immeubles, tels que décrits et explicités au dossier d'enquête publique, ont été définis selon les critères suivants : habitabilité, salubrité, sécurité, qualité patrimoniale.

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation, le programme détaillé des travaux sera notifié dans le cadre de l'enquête parcellaire à chacun des propriétaires de chacun des immeubles et/ou logements à restaurer.

Pour permettre aux propriétaires de les mener à bien, il est proposé de fixer un délai maximum de 36 mois à compter de la notification des travaux, pour les réaliser.

Au vu de ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Arrêter le programme et les prescriptions générales relatives aux travaux de restauration et les acquisitions définis au dossier support à la Déclaration d'utilité publique, pour les huit immeubles suivants : 113 cours Alsace Lorraine - 130 cours Alsace Lorraine/ 3 rue Porte Basse – 61 cours de l'Argonne – 99 rue Camille Sauvageau – 5 rue du Hamel – 7 rue du Hamel – 57 rue Lafontaine – 1-3 rue des Vignes.

- Fixer, pour les immeubles relevant d'un programme de travaux obligatoires, le délai maximum de réalisation à 36 mois à compter de la date de leur notification aux propriétaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PFEIFFER

Merci Delphine. Avant de dire un mot sur la délibération, je vais laisser la parole à Monsieur le Maire pour nous dire quelques mots.

M. LE MAIRE

Oui, je veux bien vous rappeler un peu le contexte de cette affaire. Je sais que certains ont émis le souhait que cette question soit abordée au sein du Conseil municipal. J'avais dit que je ne souhaitais pas en faire une question préalable, mais qu'on l'aborderait au cours des débats. On peut considérer qu'à l'occasion de cette délibération, le moment est peut-être venu d'aborder cette situation qui, sachez-le, nous préoccupe énormément.

Vous le savez, le 16 juin 2021, 2 immeubles du centre-ville de Bordeaux ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, je parle des 24 et 26 rue Planterose, se sont effondrés au sein d'un îlot d'immeubles évacués 9 jours plus tôt dans un périmètre de sécurité établi le jour même à la demande du prioritaire qui est InCité.

Le 18 juin 2021 aussi, 2 autres immeubles du centre-ville rue Labirat et rue Lalande ont fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, ayant engendré la définition d'un périmètre de sûreté sur 8 immeubles avoisinants, enclenchant l'évacuation des occupants le jour même.

Le 21 juin, 2 immeubles de la rue de la Rousselle n'ayant fait l'objet d'aucun signalement préalable se sont effondrés, un périmètre de sécurité avec évacuation immédiate des habitants a été défini sur 13 immeubles.

Avant d'aller plus loin dans cet exposé, je tiens d'abord à assurer toutes les victimes et tous les riverains concernés de ma profonde implication dans ce dossier. La Ville de Bordeaux est à leur côté et le restera tant que la situation ne sera pas résolue.

Il est à rappeler que dans tous les cas, la responsabilité du bon entretien et de l'état des immeubles incombe d'abord à leurs propriétaires. C'est uniquement lorsque les propriétaires sont défaillants que la collectivité peut et doit intervenir, ce qui donne habituellement les situations suivantes : les propriétaires occupants et les locataires constatent ou suspectent des désordres, les signalent et les travaux sont entrepris par le propriétaire ou le syndicat de copropriété. La collectivité alors mobilise les pouvoirs de Police du Maire pour contraindre à la réalisation des travaux, si nécessaire. Cela a notamment été le cas à Planterose, Labirat, Lalande.

La Ville était informée de la situation des bâtiments, avait émis des arrêtés de péril et suivait de près la situation pour que les propriétaires réalisent les travaux. À Planterose, pour rappel, les travaux étaient programmés. Mais la situation est différente et beaucoup plus complexe pour ce qui concerne le sinistre de la rue de la Rousselle.

À ce jour, sachez-le, la cause des effondrements n'est pas connue. Il y a une enquête qui est diligentée, qui devrait permettre d'en savoir plus. Les délais de cette enquête ne sont pas non plus connus et dépendront sans doute de ce que les inspecteurs trouveront dans les semaines à venir.

Des signalements nous sont faits régulièrement par des riverains sur le rôle que l'eau pourrait avoir joué et certains d'entre vous nous le mentionnent également dans vos courriers. Il y a eu de fortes pluies juste avant l'effondrement et Bordeaux a d'ailleurs été à cette occasion classée en catastrophe naturelle. Pour autant, sachez-le, aucun lien n'a été établi à ce jour par les experts entre les deux événements.

Peut-être que le plus préoccupant aujourd'hui est le nombre des personnes concernées. D'abord, les victimes puisque 3 personnes ont été blessées. Elles sont toutes 3 aujourd'hui hors de danger et je leur souhaite également, en votre nom à toutes et à tous, un bon rétablissement. Des personnes qui ne peuvent plus habiter dans leur logement en raison du périmètre de sécurité que nous avons établi également avec l'aide d'un expert.

Pour vous donner le détail, l'effondrement des 19 et 21 rue de la Rousselle entraîne un risque fort d'écroulement pour les immeubles mitoyens, c'est-à-dire 15, 17, 23 et 25, rue de la Rousselle par ce qui s'appelle un effet domino.

Les immeubles en face aussi côté pair de la rue de la Rousselle, du 20 au 32, subissent et pourraient subir des impacts dus à l'effondrement et sont également concernés par le périmètre de sécurité et d'évacuation, soit aujourd'hui au total 130 personnes sont concernées par cette situation.

Vous allez dire : « Que fait la Ville ou qu'a fait la Ville ? ». Le rôle de la Ville est multiple dans le cas d'effondrement d'immeubles comme celui ou ceux de la rue de la Rousselle.

D'abord un, la mise en sécurité humaine immédiate des occupants, riverains et usagers de la voirie. Ce que nous avons fait. Nous avons mis en place un périmètre de sécurité et évacué près de 130 personnes. Pour les personnes sans solution d'hébergement, nous avons mis en œuvre des solutions provisoires avec l'aide de notre CCAS.

Deux, nous avons saisi le Tribunal administratif pour désigner un Expert dans le cadre d'une procédure d'urgence. L'Expert a pour mission de visiter dans les 24 heures suivant sa nomination les immeubles sinistrés et les immeubles mitoyens pour identifier les risques persistants et les mesures techniques de sécurisation à mettre en œuvre.

Trois, j'ai pris en ma qualité d'autorité de police un arrêté municipal de mise en sécurité à destination des propriétaires ou de leur représentant, par exemple les syndicats de copropriété, et arrêté prescrivant les mesures de sécurisation et un délai de réalisation.

Quatre, le délai de réalisation étant échu au 8 juillet, nous avons étudié les modalités techniques permettant à la Ville de se substituer aux propriétaires défaillants. La situation de la rue de la Rousselle ainsi qu'indiquée, particulièrement complexe, car elle réunit de nombreux propriétaires aux situations personnelles, économiques, juridiques différentes. Ce sont des syndicats de copropriétaires ou des propriétaires privés ou des SCI et avec, vous l'imaginez, des disparités de revenus assez importantes en fonction des situations que nous rencontrons.

Nous pouvons constater, au terme des 10 jours qui avaient été donnés et même des 15 jours à présent, que les propriétaires n'ont pas été en mesure de s'organiser pour mettre en place une maîtrise d'œuvre unique telle que la sécurisation préconisée par l'Expert l'exige.

Aussi, après avoir prévenu les propriétaires et émis les arrêtés nécessaires, entre hier et aujourd'hui, nous tiendrons une réunion publique jeudi en fin d'après-midi pour expliquer aux locataires, riverains et occupants des locaux, qu'ils soient propriétaires ou non, d'ailleurs l'organisation des travaux que nous envisageons.

Sachez que les sociétés sont prêtes, nous les avons contactées fort heureusement en amont, à intervenir. Elles sont très rapidement mobilisables et on pense même que les travaux pourraient démarrer dès jeudi prochain.

Cinquième point, lorsque les travaux de sécurisation seront réalisés et vérifiés par l'Expert, sous un délai de 5 à 7 semaines environ, sauf bien sûr aléas de chantier, nous pourrons lever les arrêtés pour les immeubles et permettre la réintégration des bâtiments par les habitants.

Sixième et dernier point, tous les immeubles ne seront pas concernés et nous étudions d'ores et déjà les possibilités de relogement à plus long terme pour les habitants des immeubles écroulés notamment.

En parallèle, des travaux de sécurisation à plus long terme devront être engagés par les propriétaires, des travaux pour une mise en sécurité définitive dans le cadre d'une deuxième phase de travaux qui s'inscrira dans un temps plus long que les Experts et sociétés en bâtiment ne sont pas à ce jour en mesure de nous exprimer.

Ce calendrier dépendra à la fois de l'enquête en cours et du déroulé de chantier de sécurisation temporaire.

Voilà ce que je voulais vous indiquer en préalable sur un peu le contexte général et les initiatives que nous avons été amenés à prendre encore très récemment puisque l'on a encore eu une cellule de crise hier matin, mais peut-être que Stéphane, tu peux compléter sur les mesures à court terme que nous avons été amenés à prendre dans l'urgence.

M. PFEIFFER

Merci Pierre. Je m'associe à tes propos et je voudrais aussi en profiter pour avoir une pensée pour les personnes du 19, rue de la Rousselle qui n'ont actuellement plus de logement et la centaine de personnes évacuées aux alentours. Ce sont toujours des moments difficiles. Et je voudrais aussi remercier les pompiers qui ont fait acte de bravoure - et je crois que Monsieur le Maire, vous les avez remerciés aussi directement - les policiers qui sont intervenus et tous les services de la Ville et de la Métropole qui travaillent d'arrache-pied, depuis maintenant trois semaines et presque un mois, pour gérer cette situation de crise extrêmement complexe. C'est la Mairie de quartier, les services de la Mairie de quartier qui sont très disponibles aussi pour les habitantes et les habitants.

Moi, je voulais juste revenir peut-être sur les quelques mesures que l'on a pu prendre et que l'on va prendre dans les prochaines semaines. Vous le savez, on l'avait présenté lors du Conseil municipal du mois de mai, mais la question de l'insalubrité, du péril dans l'habitat est un sujet qui nous préoccupe et qui est une de nos priorités. On avait commencé à travailler dessus depuis plusieurs mois. On va accélérer la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures et on renforce les autres, mais à très court terme, vous dire que d'une part, on poursuit et on reprend maintenant les arrêtés existants, qu'ils soient sur des périls imminents ou non imminents parce que l'on a aussi un certain nombre d'arrêtés qui existent, qu'il faut suivre, vérifier que les travaux ont été réalisés. Si ce n'est pas le cas, mettre en demeure les propriétaires de le faire ou aller plus loin.

Les services ont effectué un certain nombre de visites suite à des signalements que l'on a reçus dans les quartiers Rousselle, Labirat, Planterose. Tous les signalements que l'on a reçus depuis le 20 juin n'ont pas encore été traités parce que cela n'a pas été techniquement possible, mais c'est en cours et les services seront renforcés dans l'été pour assurer et améliorer encore ce suivi-là.

Deuxième axe, nous sommes en train de travailler entre les différents services, et là notamment avec la Direction de l'habitat, pour améliorer le repérage des situations de péril et d'indignité. Dans l'indignité, on va mettre l'insalubrité, les bâtiments qui sont dégradés, qui menacent de s'effondrer, c'est une notion plus large que l'insalubrité. Justement, il y avait une étude que l'on avait commandée sur l'insalubrité dans le centre historique de Bordeaux. On a demandé au prestataire de rajouter une mission pour étudier aussi l'habitat dégradé et les risques d'habitat dégradé. On est en train de produire un document qui nous permettra comme cela d'identifier plusieurs centaines d'adresses à Bordeaux que l'on sera amené à visiter aussi dans les prochains mois pour vérifier cela.

Et puis un dernier point et pas des moindres, nous avons un objectif et nous avons tout intérêt à renforcer l'accès au droit des locataires et même de certains propriétaires occupants de leurs logements puisque, comme vous le savez, le Maire l'a rappelé, c'est le propriétaire qui a l'obligation d'entretenir son bâtiment. Parfois ce n'est pas fait, et ces situations sont assez fréquentes pour des raisons diverses : problèmes de financement, absence de volonté du propriétaire, parfois des propriétaires bailleurs qui ne s'occupent que très peu de leurs immeubles et qui en délèguent la gestion. Ils ont quand même cette responsabilité. Pour autant, quand ils ne le font pas, il faut que toutes les Bordelaises et les Bordelais sachent qu'ils peuvent nous informer, solliciter les services de la Mairie et de la Métropole pour faire ces signalements pour que l'on puisse ensuite effectuer des visites de contrôle. Ce n'était pas encore fait. Nous avons mis sur le site de la Mairie par exemple tous les contacts des services à contacter justement pour faire ces signalements. On a un travail qui sera fait aussi derrière avec la Maison du logement, etc. sur cette entrée-là.

Et puis je rappelle aussi que nous avons, à partir du 1er janvier 2022, la mise en œuvre du permis de louer d'abord sur un secteur expérimental qui est Belcier, Marne, Yser, Saint-Michel, qui est un quartier particulièrement dégradé avec beaucoup d'habitats insalubres. Plusieurs d'entre vous nous ont fait des remarques ou nous ont fait remonter des adresses d'immeubles Cours de la Marne par exemple. On a tout de suite transmis cela bien entendu aux services pour qu'ils puissent regarder. On suit cela avec beaucoup d'attention. Le permis de louer sera aussi un moyen, en allant faire ces visites préalables à la mise sur le marché locatif, de vérifier que nous sommes dans un habitat qui reste salubre et digne d'être occupé.

On reviendra vers vous à plusieurs moments aussi dans l'année pour vous faire part des avancées sur un certain nombre de dispositifs. Notamment on souhaite vraiment renforcer notre action contre les marchands de sommeil puisque nous avons beaucoup de marchands de sommeil à Bordeaux, moins que dans d'autres notre ville certainement, mais plus que dans d'autres. On pourra, si vous le souhaitez, vous faire passer des photos, mais nous avons des gens qui habitent dans les immeubles extrêmement dégradés où franchement c'est pire qu'un taudis. Il faut absolument que l'on arrive à agir sur ce fait-là.

On a sollicité l'État aussi pour qu'il puisse venir nous accompagner dans cette intervention puisque le dispositif ANRU PNRQAD a été arrêté. On a demandé lorsque l'on a croisée, la semaine dernière, à la Ministre du logement de pouvoir retravailler avec l'État pour renforcer une action commune sur ce sujet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Avant de vous passer la parole, je confirme que nous avons rencontré Madame WARGON, Ministre du Logement, la semaine dernière. Nous avons insisté sur le fait que nous avons besoin de l'aide de l'État face à cette situation et face à la fin, vous le savez, des PNRQAD. L'État est en train de rechercher actuellement de nouveaux dispositifs d'aide aux collectivités locales et en l'occurrence aux mairies dans cette rénovation des quartiers anciens.

J'ai également oublié de vous indiquer que, dans cette affaire, une information judiciaire contre X a été ouverte le 7 juillet dernier par le Parquet de Bordeaux pour blessures involontaires et mise en danger d'autrui. L'information vient d'être ouverte. Naturellement, en fonction des informations que nous pourrions avoir et qui seront communicables, nous ne manquerons pas de vous tenir informés du résultat de ces investigations.

Enfin, dernier mot, je tiens vraiment à remercier les élus, les Adjoints de quartier notamment qui ont été très réactifs pour Bordeaux Sud, Olivier CAZAUX pour le premier sinistre. Également en ce qui concerne la rue de la Rousselle, l' élu concerné, Amine SMIHI également extrêmement réactif et bien sûr Stéphane PFEIFFER et les services de la Ville et de la Métropole qui nous accompagnent dans cette situation que je qualifiais de très préoccupante.

M. PFEIFFER

Si vous m'autorisez, Monsieur le Maire, j'en ai oublié de présenter la délibération, puisque l'on était concentré sur l'effondrement, mais il y a un lien direct puisque l'on vous propose, dans cette délibération 240, de valider 8 procédures de DUP concernant 8 immeubles, et dans la délibération 241 de permettre l'ouverture d'une enquête publique pour, de mémoire, 7 nouveaux immeubles. Les procédures de DUP, c'est quand justement, on identifie sur certains immeubles et certains îlots des situations d'habitat dégradé, insalubre, indigne avec ou non-risque de péril. Cela nous permet d'obliger les propriétaires à faire des travaux. Et s'ils ne font pas ces travaux, nous avons la possibilité derrière de faire les travaux d'office en lieu et place des propriétaires et d'aller, quand c'est nécessaire, jusqu'à l'expropriation parce que les travaux ne sont pas faits pour tout un tas de raisons. Et c'est là où InCité, titulaire de la concession d'aménagement du centre historique, prend tout son intérêt puisqu'au quotidien, ce sont eux qui assurent cela. Je crois que vous avez le détail, adresse par adresse, qui vous a été communiqué.

M. LE MAIRE

Maintenant, le débat est ouvert, c'est Fabien ROBERT qui a demandé la parole et ensuite Aziz SKALLI. Fabien ROBERT, vous avez la parole.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord, merci beaucoup pour ces informations et pour cette présentation extrêmement complète. Merci également aux élus et aux services municipaux qui se sont très fortement mobilisés, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Maire.

Au nom de notre groupe, nous nous associons tout d'abord aux pensées que vous avez pu avoir pour les victimes, il y en a. Reconnaissons, malgré tout, que nous sommes passés à côté d'un drame qui aurait pu être d'une autre ampleur face à une situation extrêmement étonnante pour plein d'informations. Si je me joins aux remerciements qui ont été les vôtres, je voudrais malgré tout vous dire que, dans cette séquence, nous avons manqué d'informations. Nous avons manqué d'informations, ne le prenez pas comme un reproche, mais nous suivions ce qui se passait par les journaux, par la presse. Vous nous avez donné beaucoup d'informations aujourd'hui, notamment sur le relogement. Nous vous avons questionnés, vous

nous avez répondu, parfois pas répondu, j'imagine que la situation était complexe, mais peut-être qu'une note d'information au Conseil municipal sur ce sujet aurait été souhaitable. Je le répète, nous avons découvert ce qui se passait et suivi tout ce qui se passait par la presse.

Je le disais, il y a une forme de paradoxe derrière ce qui vient de se passer puisque, ces dernières années, le centre historique de Bordeaux a été remarquablement restauré. Je le dis, pensant en plus et ayant constaté que ce sujet n'était pas vraiment un sujet d'opposition forte entre la majorité et la minorité dans les années passées. Je dis « pas vraiment », il y a eu quelques sujets de contradiction, mais au fond, à la Ville comme à la Métropole, nous avons très largement, tous ensemble, voté des actions extrêmement volontaristes dont InCité bien sûr était le bras armé pour restaurer ce centre historique de Bordeaux. Je voudrais ici, une nouvelle fois, saluer le travail d'InCité. Il est évidemment impossible d'empêcher ou de rendre impossible le type de difficultés graves que nous venons de vivre, mais il est très simple de se dire ou d'imaginer ce qu'il en serait aujourd'hui si ce travail n'avait pas été mené.

Ce qui nous paraît important maintenant, c'est de regarder vers l'avenir et nous voudrions, Monsieur le Maire que, sans doute à l'occasion d'un prochain Conseil municipal, nous puissions d'abord comprendre pourquoi. Pourquoi cette situation s'est présentée ? Que s'est-il passé ? Sans doute que les raisons de part et d'autre sont différentes. La concomitance dans le temps est troublante, mais il semble à peu près évident que dans les 2 sites, 3 sites même, les raisons soient différentes. Nous voudrions savoir, le moment venu, pourquoi et nous pensons aussi qu'il est important d'avoir un plan d'ensemble et très volontariste à l'avenir. Vous avez évoqué des mesures comme l'accès au droit. Nous aimerions pouvoir, là aussi lors d'un prochain Conseil municipal, avoir une feuille de route plus générale, non pas sur la question uniquement de l'insalubrité, mais sur cette question plus spécifique des bouleversements en profondeur qui peuvent amener, malheureusement, à l'effondrement d'immeubles.

Notre ville s'appelle Bordeaux, je ne sais pas si l'eau est en cause, mais enfin, nous savons tous où et comment est construite notre ville et il est important de savoir, si ces risques sont structurels ou uniquement conjoncturels.

Enfin, un dernier point de vigilance, le fait que la Mairie se substitue aux propriétaires pour faire les travaux est évidemment souhaitable. L'intervention à plus long terme pour un retour à la normale est un peu inquiétante parce que l'on sait tous qu'un certain nombre de travaux temporaires peuvent durer.

On a tous en mémoire la rue de la Vieille Tour, la situation était tout autre, mais on a eu un échafaudage pendant 20 ans peut-être. La Mairie va faire son maximum. Ensuite, il ne faudra évidemment pas lâcher pour autant les propriétaires, quelle que soit leur situation personnelle, pour que l'on ait vraiment un retour à la normale et pas une situation temporaire qui durerait trop longtemps. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Avant de passer la parole à Stéphane, je pense que nous redoutons tous des situations comme la rue de la Vieille Tour. Je crois que cela a duré au moins 15 ans avec en plus des craintes d'avoir des échafaudages qui bloquent même toute la rue. Au moins la rue de la Vieille Tour, il y avait un passage sur lequel on pouvait évoluer.

Nous souhaitons tous que les travaux confortatifs et des situations stagnantes comme la rue de la Vieille Tour ne puissent pas durer des années et des années.

Après, vous évoquez le défaut d'information du Conseil municipal. Nous sommes le premier Conseil municipal depuis les effondrements et c'est aujourd'hui que nous vous apportons les informations. Par contre, ce qui est peut-être possible et on va y réfléchir, c'est par rapport à ce genre de situation, d'organiser des réunions de présidents de groupe rapidement pour informer au moins les présidents de groupe. À charge pour eux d'informer les membres de leur groupe. Peut-être que l'on peut améliorer la communication face à des situations exceptionnelles qui peuvent intervenir entre deux conseils municipaux. Je suis d'accord avec vous pour dire que l'on peut mieux faire en termes de communication. On a été très pris par l'urgence du moment, mais je pense que l'on peut mieux communiquer. Ne croyez surtout pas que l'on vous cache quoi que ce soit. Vous vous interrogez sur le pourquoi, nous aussi, on s'interroge sur le pourquoi. Quand on en saura plus et que l'on pourra communiquer les résultats, nous ne manquerons pas de le faire en Conseil municipal ou par un autre biais, si c'est possible.

Aziz SKALLI, vous aviez demandé la parole.

M. SKALLI

Merci, Monsieur le Maire, merci Monsieur l'Adjoint. Je voudrais profiter aussi de ce compte-rendu, pour m'associer bien évidemment aux remerciements qui ont été déjà donnés envers vos services et les services de secours qui ont dû gérer ces deux catastrophes, et bien sûr avoir une pensée pour les victimes de ces drames.

Vous nous avez donné le détail des événements, d'ailleurs cela avait été donné aussi à la commission. En termes d'information, nous avons pu l'avoir. Sur les mesures d'accompagnement aussi que vous avez prises pour aider à reloger provisoirement les familles. Je sais que c'est extrêmement compliqué, vous l'avez dit, pour un certain nombre d'entre elles.

Comme on l'a dit, se posait plus globalement et plus durablement la question des risques de nouveaux effondrements d'immeubles dans la ville. Je crois que nous sommes toutes et tous marqués par les accidents dramatiques qui ont pu se produire dans d'autres villes. Je pense notamment à Marseille et je crois qu'il est de notre responsabilité collective d'éviter que ces drames se reproduisent à nouveau.

Je voudrais souligner notamment deux points. Le premier, la question de l'audit que vous avez diligenté sur l'habitat à risque dans la ville. Nous avons eu d'ailleurs l'occasion de vous écrire à ce sujet au lendemain de ces drames. Nous nous félicitons que vous ayez lancé cette démarche. On s'était étonnés d'ailleurs, et vous-même, vous vous étiez étonné, il y a quelques semaines, lorsque vous nous avez présenté votre feuille de route sur le logement et l'urbanisme, du très faible nombre d'arrêtés d'insalubrité qui étaient prononcés ces dernières années. Je crois qu'il n'y en avait pas plus d'un par an.

Par contre, nous restons extrêmement interrogatifs sur le périmètre de cet audit. Est-ce qu'il est restreint à quelques immeubles, à quelques quartiers de la ville, à l'ensemble de la ville ? Est-ce qu'il va traiter uniquement les immeubles en apparence insalubres ou tous les immeubles, et puis son calendrier de mise en œuvre.

Le deuxième point, vous l'avez évoqué en partie, Monsieur le Maire, c'est la question de la mobilisation des moyens de la ville pour accompagner, une fois identifiés ces immeubles à risque, les propriétaires pour la réalisation des travaux. Vous avez des leviers coercitifs, mais on voit bien aujourd'hui, s'agissant notamment des immeubles de la rue de la Rousselle, la difficulté à engager les travaux de sécurisation et de renforcement. À la fois la complexité administrative avec les enquêtes judiciaires, les expertises, les assureurs, et puis la question de la soutenabilité financière, vous l'avez aussi évoquée pour certains propriétaires. Je pense qu'au côté du dispositif que vous avez évoqué d'accompagnement, qui me semble aujourd'hui très insuffisant, il est important de réfléchir à des moyens exceptionnels d'accompagnement. Vous avez parlé des nouveaux outils administratifs, je pense notamment, comme vous l'avez évoqué, au permis de louer, mais je crois qu'il va falloir aussi mobiliser des ressources financières importantes.

On voit bien que les OPH aujourd'hui sont très limités en cadre juridique complexe. Nous vous proposons notamment de créer un véritable fonds d'aide à la réhabilitation et de réfléchir à lancer une opération de restauration immobilière sur le centre historique de Bordeaux.

Pour nous, il faut une intervention forte de la puissance publique au côté de l'État et des collectivités. D'autres villes confrontées aux mêmes problématiques s'y sont engagées, ces dernières années, avec des résultats très probants. Je pense notamment à la ville d'Aix-en-Provence ou encore à la ville de Troyes. Je pense qu'il faut regarder comment renforcer ces dispositifs d'accompagnement. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On avait prévu une question écrite, mais je pense qu'on peut la lire là, ce sera mieux que de revenir sur le sujet à la fin du Conseil municipal. Cela permet peut-être de finir plus vite, je ne sais pas. Je lis la question que l'on avait rédigée et que l'on avait prévue. Cela concerne les effondrements d'immeubles et la situation actuelle :

« Plusieurs immeubles se sont effondrés en quelques jours. À part les articles dans les médias en interne parmi les élus, nous n'avons eu aucune information et même quand nous en demandions, nous n'avons pas eu de réponse, ce qui nous semble anormal et même assez surprenant.

Première chose, en plus des bâtiments écroulés, il y a eu logiquement l'évacuation de bâtiments à proximité. Du coup, plusieurs habitants et habitantes ont dû être relogés en urgence. Certains et certaines se sont débrouillés avec leur entourage, d'autres ont été placés dans des hôtels ou des appart'hôtels, mais jusqu'à quand ? Plusieurs personnes constatent et regrettent un manque d'information sur leur situation et ne comprennent pas pourquoi par exemple, il a fallu attendre 3 à 4 semaines pour récupérer quelques affaires personnelles. Et puis sur le long terme, qu'en sera-t-il pour les personnes concernées qu'il faudra reloger surtout si certains bâtiments ne sont pas habitables ? Quels moyens sont mis en œuvre pour répondre aux besoins éventuels ?

Deuxième chose, est-ce que les premières expertises expliquent ou commencent à expliquer les raisons des effondrements ? Il ne doit pas y avoir de fatalité, alors est-ce que déjà sont formulées des hypothèses d'un manque de surveillance sur l'état des bâtiments ou d'un manque d'entretien ou d'un manque de moyens pour surveiller et assurer les travaux nécessaires ? Est-ce que les politiques passées ont leur responsabilité dans la situation ? À l'image de ce qui s'est passé à Marseille ou à Perpignan, des villes qui subissent des dégâts d'une politique d'abandon des quartiers vieux et populaires.

Nous supposons que des contrôles ont été effectués sur l'état des bâtiments sur les quartiers du centre. Qu'en est-il des résultats, de quoi s'inquiéter encore plus ?

En bout d'analyse, ne devient-il pas nécessaire de mettre en place un plan d'urgence pour réhabiliter tout le quartier historique, de mettre en œuvre un ensemble de travaux pour rénovation et entretien de tous les bâtiments qui en ont besoin à la fois pour loger les gens dans de bonnes conditions et pour permettre à ce que d'autres logements inoccupés depuis longtemps puissent l'être à nouveau ? Sachant que de nombreuses personnes et familles attendent un toit.

Finalement, cette situation préoccupante ne conduit-elle pas la Mairie, avec les collectivités territoriales tout autour, à instaurer un véritable service public du logement, permettant ainsi de reprendre le contrôle total sur le foncier et sur le bâti, supprimant en conséquence la capacité de nuisance des promoteurs et bâtisseurs du privé ».

Cela s'arrête là, mais comme Monsieur Stéphane PFEIFFER parlait des marchands de sommeil qui étaient assez nombreux, cela met aussi en lumière peut-être un problème qui existe sur la ville, ce qui souligne l'urgence de réponse forte pour combattre justement cette rapacité du privé.

M. LE MAIRE

Avant de passer la parole à Stéphane PFEIFFER, un début de réponse, Monsieur POUTOU. D'abord, sachez que nous ne substituerons jamais aux propriétaires privés pour assumer à leur place un certain nombre d'obligations qu'ils ont vis-à-vis de leurs locataires. Je pense que si nous le faisons, vous seriez vraisemblablement dans cette assemblée, le premier à nous le reprocher.

J'étais content de voir qu'au début de votre intervention, vous reconnaissiez que la Mairie avait pris soin de loger tous ceux qui étaient en difficulté, qui ne pouvaient pas être logés par des amis, par des proches. En tout cas, la Ville de Bordeaux a été réactive, a été à la hauteur de ce relogement et je vous remercie de l'avoir reconnu dans votre intervention.

Ensuite, vous vous plaignez du manque d'information, mais pour toutes les questions que vous posez, Monsieur POUTOU, comme un certain nombre de celles posées par Fabien ROBERT, on ne peut pas vous apporter les réponses. Vous dites « Qui sont les responsables ? » « Combien de temps vont durer les travaux ? » Je suis désolé et on ne va pas vous convoquer pour tenir une réunion au cours de laquelle on ne sera pas capable de vous apporter les réponses précises qu'à juste titre vous sollicitez. Sachez qu'il y a des investigations en cours et que, quand on aura les résultats de ces investigations, on en verra un peu plus sur les délais de travaux, les délais à l'issue desquels les locataires ou propriétaires pourront réintégrer leurs immeubles. Nous, on est aussi impatients que vous d'avoir ces réponses-là. Dès qu'on les aura, croyez-moi, croyez-nous, nous les partagerons avec plaisir avec vous.

Stéphane, est-ce que tu veux compléter ?

M. PFEIFFER

Je vais compléter sur certains points, je vais peut-être être un peu décousu, mais... sur lesquels, je ne reviens pas là-dessus, on attend tous de les savoir et on vous les communiquera et on communiquera cela au grand public bien sûr sans aucun soucis.

Je rappelle que depuis notamment l'effondrement rue de la Rousselle, on est dans un effort et une volonté de transparence et on donne toutes les informations que l'on a. Je suis désolé, effectivement, on aurait pu faire mieux, une note ou des réunions de présidents de groupe, etc. Je tiens quand même à rappeler que l'on en a discuté une bonne vingtaine de minutes, lors de la commission n°3 à laquelle votre groupe était par ailleurs présent, Monsieur POUTOU. On avait déjà donné un certain nombre d'informations.

(Intervention sans micro, inaudible – 01 :38 :12)

Sur les relogements, on ne les a pas cités, je crois, mais je voudrais souligner le travail du CCAS quand même puisqu'il a fallu intervenir plusieurs fois de nuit pour s'occuper du suivi individuel, social, relogement de plusieurs dizaines de personnes. Il ne vous a pas échappé que l'on avait rue la Rousselle, Planterose, Labirat, que l'on a eu entre-temps aussi des petits sujets quai de Bacalan qui n'avaient rien à voir sur le fond du problème. Le CCAS a été extrêmement sollicité en termes de relogement.

Ce qui est certain, notamment rue de la Rousselle, c'est que personne ne sera à la rue. Tant qu'il faudra reloger, la Ville sera derrière pour accompagner les relogements. Si un responsable ou une responsable est désigné à la fin, on aura la possibilité à un moment ou à un autre de se retourner et d'adresser les factures, mais il n'y aura pas une personne qui sera à la rue.

On sait qu'il y a potentiellement des personnes qui ne se sont pas encore manifestées auprès des services de la Mairie et qui n'ont pas d'information puisque nous n'avons pas leurs coordonnées. Nous les appelons systématiquement à se rapprocher de la Mairie de quartier pour que l'on ait bien les coordonnées de tout le monde.

Sur la raison des effondrements, on en a parlé, on pourra en discuter. Aujourd'hui, il y a 50 hypothèses, on ne va pas les citer parce que l'on risquerait de dire des choses qui seraient beaucoup trop fausses. On vous répondra, Monsieur ROBERT, dans les prochaines semaines, prochains mois ou voire au prochain conseil, mais il faut voir quelles sont les études approfondies ou autres que l'on va pouvoir engager sur ces sujets-là. On est encore, je ne vous le cache pas, dans la gestion du très court et du moyen terme. Des études comme cela nécessitent un travail un peu plus long.

Deux mots pour terminer peut-être plus politiques. Le premier, c'est que vous parlez de plan d'ensemble et volontariste, effectivement, c'est notre objectif. On a présenté, lors de notre feuille de route sur le logement au mois de mai, les grandes lignes sur ce sujet-là. On n'a pas pu rentrer à ce moment-là forcément dans le détail de la question de l'insalubrité ou de l'indignité de l'habitat. On pourra y revenir dans un prochain Conseil municipal, mais je voulais rappeler - pour vous répondre Monsieur SKALLI - un certain nombre de points. Il y a le renouvellement de la concession d'aménagement qui a été voté vendredi en Conseil de Métropole avec un nouveau marché qui va permettre de le prolonger post-juin 2022, avec une volonté d'intensification aussi de l'action de cette concession d'aménagement. Là, il y aura des moyens supplémentaires qui vont être engagés.

Je voulais aussi rappeler les dispositifs comme le programme d'intérêt général, comme l'OPAH, comme l'aide coup de pouce qui permet quand même d'aider assez fortement les propriétaires à réhabiliter et à adapter le logement. Dans les situations d'insalubrité, on a aussi tout le travail réalisé en lien avec la Métropole sur un axe rénovation énergétique qui permet dans beaucoup de situations de traiter aussi ces situations-là, mais ce sera des points qui vont être travaillés.

L'État n'est plus là sur ce sujet-là, mais on ne veut pas en faire un sujet polémique puisque nous avons un bon début de discussion avec Madame le Ministre sur ce sujet, et nous espérons bien sûr pouvoir compter sur l'aide de l'État dans les prochaines années.

Je pense que lors du prochain Conseil municipal d'octobre, on aura la possibilité d'aller plus loin sur un certain nombre de pistes qui ont commencé à être travaillées. Concernant la question du périmètre,

l'objectif c'est la Ville de Bordeaux, en tout cas, en ce qui nous concerne ville, après on sait qu'il y a certains secteurs qui sont plus « favorables » que d'autres, à l'habitat insalubre et à l'habitat indigne. Nous savons via les fichiers fiscaux par exemple et via l'INSEE que certaines habitations n'ont pas été rénovées depuis X années et que souvent, quand il y a des personnes modestes dans ces immeubles-là, ils sont en fragilité. C'est les catégories 7 et 8 de la taxe d'habitation pour être un peu technique.

C'est tout cela que l'on est en train de dresser sur l'ensemble de la Ville de Bordeaux. On aura des actions plus fortes dans les quartiers où c'est extrêmement concentré, d'où le permis de louer. Sur le reste, on ira faire des visites et vérifier l'ensemble des signalements que l'on peut recevoir.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Fabien ROBERT souhaite intervenir de nouveau.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, très brièvement, deux remarques.

La première, je pense que la situation bordelaise ne veut pas être sérieusement comparée à la situation marseillaise, comme je l'ai entendu. Il y a des quartiers complets qui n'ont pas été rénovés à Marseille. Ici à Bordeaux, tout le monde convient que tout ce qui été mené ces dernières années a conduit à une rénovation du centre historique de Bordeaux et d'ailleurs, au retour de population et de familles. Il suffit au fond de se balader dans le centre historique pour le voir de ses propres yeux. Je crois vraiment que la situation n'est pas comparable et que l'on ne peut pas faire de parallélisme.

Deuxième remarque, nous avons tous les outils. Plan ambitieux oui, mais les outils existent aujourd'hui : OPAH, PRI, DUP. Il y a toute une série d'outils qui permettent de se mobiliser à condition de leur donner des objectifs, des orientations - c'est le rôle de notre assemblée - et de l'assemblée métropolitaine et de les activer.

M. LE MAIRE

Merci Fabien ROBERT. Je mets au vote. Monsieur POUTOU, vous souhaitez intervenir de nouveau ? Allez-y.

M. POUTOU

Oui, si c'est possible. On pose des questions, ce n'est pas toujours du mauvais esprit quand on pose des questions.

M. LE MAIRE

Non, non.

M. POUTOU

C'est vrai que l'on reconnaît que des choses ont été faites évidemment. Nous, on le met parce que l'on n'a pas envie de se faire attaquer comme quoi, on ne reconnaît jamais quand la Mairie fait des choses. Les choses sont faites, mais il y a quand même des problèmes qui sont posés.

Là, vous ne répondez pas, mais peut-être que l'on peut se revoir, il y aura des réunions. Je ne sais pas, cela fait partie des questions que l'on pose. Est-ce que vous prévoyez des points que l'on pourrait faire ? Justement, vous laissez entendre que les présidents de groupe pourraient se retrouver et, à des moments, pourraient faire des points en dehors des conseils. Il y aurait besoin parce que, pour nous, c'est un sujet qui est très important. Est-ce que cela veut dire que, par exemple, les rapports d'expertise seront disponibles ou seraient disponibles à l'ensemble des élus et que l'on ait aussi quelques informations ? Ceci dit, le problème d'actualité, c'est le logement des gens. Ils se posent des questions, ils ne savent

pas comment. Il y en a qui sont dans des appart'hôtels jusqu'à fin août. Et à plus long terme, pas très loin, à partir de septembre, comment cela se passe pour eux ? De toute façon, ces questions-là se posent. Il y a des habitants et des habitantes qui sont plutôt inquiets de la suite, ils ne savent pas comment. Les affaires personnelles, vous avez vu qu'ils les ont récupérées quand même quasiment un mois après. C'est quand même plein de difficultés aujourd'hui qui concernent quelques dizaines de personnes et cela vaut le coup de se pencher dessus et puis de voir un peu les moyens qui peuvent être mis pour qu'en priorité ces gens-là soient ou rassurés ou dans des bonnes conditions.

Fabien ROBERT, s'est senti attaqué, mais c'est un peu à juste titre parce que c'est quand même la Droite qui a eu des décennies de politique et qui a laissé des tas de choses se faire dans la ville du point de vue du foncier et du bâti, mais on peut quand même comparer avec Marseille et Perpignan. Comparer, cela ne veut pas dire que c'est au même niveau, mais la question se pose en tout cas. La politique de logement, la capacité du privé ou des promoteurs, la jungle dans l'immobilier, elle n'est pas que bordelaise, elle est sur tout le territoire et on peut même penser que cela se passe dans d'autres pays de la même manière.

On peut aussi se poser la question de « Comment la rapacité du privé, le fait de laisser le foncier à des promoteurs, à des bâtisseurs, à des financiers, cela a des conséquences ? ». Cela a des conséquences puisque la préoccupation première, ce n'est pas la réponse sociale, ce n'est pas s'assurer que la population vive, c'est toujours dégager de l'argent et des fortunes.

Les questions se posent sur ces politiques-là, sur les conséquences de ces politiques-là. Là, ce qui peut être intéressant, c'est le débat politique. À partir du moment où la Mairie change de couleur, change de bord et se revendique d'idées un peu différentes et notamment d'idées de Gauche, c'est pour cela que cela permet de faire le lien aussi. Quelles conceptions nouvelles, de quels outils nouveaux, de quelles politiques différentes pourraient se mettre en place ou devraient se mettre en place ? Quand il y a de l'actualité comme cela, cela permet de l'illustrer.

Monsieur Stéphane PFEIFFER détaille des actions, enfin il dit qu'il y aura des actions et qu'il y aura des moyens qui seront mis, mais c'est cela qui est intéressant à discuter, à quel niveau ? C'est pour cela que l'on repose cette question, de profiter cette situation-là pour discuter d'un véritable service public du logement. Derrière concrètement, qu'est-ce que cela pourrait signifier pour une ville comme Bordeaux, vu le retard qui a été pris ? Ce sont ces choses-là qui peuvent se discuter peut-être un peu plus profondément. On aura certainement l'occasion dans les prochains conseils municipaux, mais ce sont des choses qui sont relativement urgentes en tout cas pour les personnes qui sont concernées aujourd'hui.

M. LE MAIRE

Je pense qu'on vous a dit, Monsieur POUTOU, tous les outils que l'on mobilise pour être à la hauteur de la situation actuelle. Je pense qu'on les a suffisamment décrits, je ne vais pas revenir là-dessus.

Et puis, sur l'information des intéressés, je vous l'ai dit également, mais des fois je ne sais pas si vous nous écoutez, je vous ai dit que jeudi soir, nous allions tenir en fin d'après-midi une réunion publique à laquelle assisteront les locataires, les riverains, les occupants des locaux qui sont propriétaires ou non. Là, je pense que vis-à-vis des occupants qui sont directement concernés, je pense que nous avons un vrai souci d'information. Nous donnons toutes les informations qui sont en notre possession. En ce qui concerne les mesures d'investigations, je vous les donnerai quand elles seront communicables, parce qu'elles ne seront pas forcément toutes communicables, notamment dans le cadre de l'enquête pénale. Naturellement on informera les intéressés, mais également le Conseil municipal.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Je crois qu'Olivier CAZAUX voulait prendre la parole.

M. LE MAIRE

Amine ?

M. SMIHI

Oui, allez-y Monsieur CAZAUX.

M. LE MAIRE

Olivier CAZAUX.

M. CAZAUX

Oui, merci. Quelques précisions, en tant que Maire Adjoint du quartier Bordeaux Sud qui gère le dossier de la rue Planterose, nous sommes quand même un peu dans l'urgence. Reloger les gens, cela fait partie de notre urgence. En ce moment, les travaux de confortation ont été faits. Les gravats ont été évacués. Il va y avoir une expertise bâtiminaire les jours qui viennent. Nous, on espère, le 19 juillet, pouvoir lever le péril.

Nous, on est dans l'urgence, si l'expertise bâtiminaire est *ad hoc*, on va rapidement lever ces périls de manière à ce que les gens puissent revenir rapidement dans leurs logements. On ne peut pas faire de communication avant, de peur d'avoir de nouvelles déceptions pour ces gens-là. Nous sommes dans l'urgence et nous travaillons dans l'urgence. Hebdomadairement, nous les rencontrons.

M. LE MAIRE

Merci, Olivier pour ces précisions.

Amine SMIHI, Adjoint de quartier de Bordeaux Centre.

M. SMIHI

Voilà. Pour le quartier de Bordeaux Centre, je ne peux pas laisser dire ce que vous avez dit, Monsieur POUTOU, puisque c'est factuellement faux. Pour votre information, rue de la Rousselle, l'intervention de récupération des affaires des sinistrés, grâce à la mobilisation des services de la Mairie du quartier et de l'ensemble des services de Bordeaux comme des pompiers, a eu lieu 3 jours après et non pas un mois après.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci, Amine, pour cette précision.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Rapidement pour compléter. Je pense que vous confondez aussi des éléments rue de la Rousselle et rue de Planterose, mais il faut dire que tout s'étant produit dans le même ensemble de jours, parfois, ce n'était pas simple à suivre.

Sur les relogements, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Personne ne sera à la rue, il y a des solutions qui seront trouvées pour tout le monde. Si pour certains, les relogements devaient durer, pourquoi pas, et sur plusieurs années, par exemple, les immeubles les plus en difficulté, les services accompagneront les personnes qui sont concernées si elles rentrent dans les critères du logement social, s'il faut aller voir sur du logement intermédiaire, etc. On ne les laissera pas seules, et elles seront accompagnées.

Pourquoi est-ce qu'il y a beaucoup de personnes qui, aujourd'hui, nous disent aussi ne pas avoir de réponse à leurs questions ? C'est que nous-mêmes, nous n'avons pas de réponses à toutes les questions.

Sur les délais, par exemple, nous ne sommes pas en capacité de savoir quand les travaux seront finis, ce que ce sera le rapport de l'Expert dans 2 mois, etc. ?

Il y a aussi des informations que nous n'avons pas et que nous communiquerons, bien sûr, dès que nous les aurons.

Sur le rapport d'expertise, nous n'avons pas la possibilité de le communiquer puisque c'est un document qui doit rester confidentiel. Au départ, on voulait le communiquer largement, c'est impossible puisqu'il y a des données personnelles, parce qu'il y a des informations qui ne peuvent pas être communiquées. On peut en lire des extraits, mais on ne peut pas donner le document à notre regret.

Sur le service public du logement, je pense que l'on se rejoint dans l'objectif de politique de la chose. Aujourd'hui, ce que l'on est en train de construire, ce sont des morceaux d'actions qui permettent de répondre à des problématiques et quand on aura terminé de mettre tous ces morceaux d'actions en place, pardon pour le terme, cela nous permettra d'avoir à la fin un service public du logement et de l'habitat qui soit constitué. La Maison du logement en sera la figure physique. C'est bien notre objectif. Cela va prendre bien le temps du mandat, mais c'est bien vers cela que l'on veut agir.

Ce que je voulais dire quand même, c'est que l'on ne peut pas comparer avec Marseille dans le sens où à Marseille, il y avait une absence totale d'intervention publique dans le centre historique pour des raisons diverses et variées. Je crois qu'il y a une enquête judiciaire en cours. On verra les suites qui sont menées.

Par contre, sachez que nous, on a d'ores et déjà pris attache avec Marseille, avec Toulouse, avec Nantes, avec un certain nombre de villes pour voir comment elles aussi travaillent au traitement de l'habitat indigne et insalubre. Pourquoi on a pris contact avec Marseille ? Pas parce que l'on estime que l'on est dans la même situation, mais parce qu'ils ont eu une aide supplémentaire de l'État, une ingénierie supplémentaire de la part de l'État. C'est cela qui nous intéressait, voir ce que l'on peut arriver à faire à cet effet.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Il n'y a plus de demande de parole, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Delphine.

MME JAMET

Délibération 250 : Congrès national de l'Union sociale pour l'habitat à Bordeaux du 28 au 30 septembre 2021.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU
CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX 2014 - 2022

Dossier préalable déclaration d'utilité publique

OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
dossier transmis en janvier 2021



113 Cours Alsace Lorraine

130 Cours Alsace Lorraine - 3 rue Porte Basse

61 cours de l'Argonne

99 rue C. Sauvageau

5 rue du Hamel

7 rue du Hamel

57 rue Lafontaine

1-3 rue de Vignes

DOCUMENT N° 3 :

Programmes de travaux

SOMMAIRE

• 113 cours Alsace Lorraine	04
• 130 cours Alsace Lorraine	09
• 61 cours de l'Argonne	25
• 99 rue Camille Sauvageau	36
• 5 rue du Hamel	49
• 7 rue du Hamel	60
• 57 rue Lafontaine	71
• 1-3 rue des Vignes	91

IMMEUBLE : 113 COURS ALSACE LORRAINE

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES

Parcelle cadastrale n°	KI 246
Adresse	113 cours Alsace Lorraine à Bordeaux
Nombre de logements	16 à l'état des lieux et 15 logements et deux pièces indépendantes au cadastre
Autres locaux	2 locaux d'activité à l'état des lieux, 2 local divers au cadastre
Nombre de niveaux	6 dont caves

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR). Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Cet immeuble cossu est bâti en continu, avec cour étroite longeant l'ensemble de sa façade arrière. Les dispositions d'origine des logements ont été dans leur majorité supprimées et l'immeuble sur découpé en de multiples petits logements. Il abrite deux locaux au rez-de-chaussée, un grand logement au R+1 (entresol) et cinq petits logements par plateau aux étages supérieurs, soit 16 logements. La cour est encombrée de réseaux et partiellement couverte ; l'ensemble des logements a subi de fortes dégradations ; les petits logements présentent des aménagements intérieurs inadaptés et non conformes au Règlement sanitaire Départemental.

En conséquence, cet immeuble doit faire l'objet d'une restructuration avec un programme de 10 logements maximum, répartis de telle sorte qu'il y ait 3 logements maximum par plateau, de typologies variées et en privilégiant les logements traversants.

En conséquence, les prescriptions sont les suivantes :

Habitabilité et salubrité :

- Suppression des structures couvertes sur l'emprise de la cour ;
- Création en rez-de-chaussée de locaux communs (poubelles et vélos) pour les logements, dimensionnés selon le programme développé ;
- Sous réserve : la création d'un ascenseur pour la desserte des logements pourra être étudiée, toute proposition ne devant en aucun cas altérer les dispositions patrimoniales de l'immeuble ;
- Désencombrement de la cave, maintien des soupiraux de ventilation ;
- Mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux vannes (dont séparation des eaux usées et eaux vannes des eaux pluviales) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe des corps de bâti ;

- Installation d'un système de ventilation efficace et continue commun de l'ensemble des pièces humides des logements (WC, salles d'eau, cuisine ...) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe des corps de bâti.

Sécurité :

- Mise aux normes des réseaux (électricité, gaz, téléphone, TV etc.) avec la réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du bâtiment, selon réglementation en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...);
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes ;
- Réparation, en pierre, des marches cassées.

Entretien général de l'immeuble et éléments patrimoniaux à préserver :

- Vérification de l'ensemble des charpentes et planchers et travaux de réfection suivant état ;
- Vérification de l'ensemble des couvertures et des zingueries et travaux de réfection suivant état ;
- Remplacement de l'ensemble des descentes d'eau pluviale et vérification de l'ensemble du réseau de récupération d'eaux pluviales ; remplacement et/ou réfection selon état ;
- Vérification et ravalement des souches de cheminées ;
- Retraitement de l'ensemble des parois du couloir et de la cage d'escalier après reprise du cheminement des réseaux ;
- Traitement qualitatif de la cour.

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe de l'immeuble et des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur.

Façades :

Réalisation des travaux conformément aux prescriptions réglementaires du Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

- Piquage de tous les enduits ciment ;
- Ravalement complet des façades, héberges, souches de cheminées, avec effacement des réseaux ;
- Ravalement et restauration soignée des modénatures ;
- Rénovation et/ou remplacement avec dépose du cadre dormant des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique des logements ; si remplacées les quincailleries (espagnolettes, crémones...) devront être conservées et réutilisées sur les nouvelles menuiseries bois ;
- Conservation et restauration et/ou restitution des lambrequins ; les volets intérieurs bois devront être conservés et restaurés et/ou restitués le cas échéant ;
- Remise en état et mise en peinture complète et/ou remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble de tous les volets extérieurs existants en façade arrière ;
- Après mise aux normes, remise en peinture des éléments serruriers et ferronneries ;
- Restitution de devantures commerciales en accord et dans le respect de la forte qualité patrimoniale de la façade sur cours Alsace Lorraine et selon prescriptions de l'ABF.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR COMMERCES

Parcelle cadastrale n°	KI 246
Adresse	113 cours Alsace Lorraine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	RDC 'est' - RDC 'ouest'
Nom du propriétaire à la date de la notification	Indivision simple : Mme YAHNIAN MARTINE CHANTAL M. YAHNIAN RICHARD MICHAEL

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements des différents locaux aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs nécessaires ;
- Restructuration de l'emprise au RDC, afin de permettre l'aménagement des locaux communs dédiés aux logements ;
- Création d'un local poubelle pour chacun des locaux commerciaux.

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...).

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Restitution de devantures commerciales en accord et dans le respect de la forte qualité patrimoniale de la façade et selon prescriptions de l'ABF.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LOGEMENTS**

Parcelle cadastrale n°	KI 246
Adresse	113 cours Alsace Lorraine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1, R+2, R+3 et R+4
Nom du propriétaire à la date de la notification	Indivision simple : Mme YAHNIAN Martine, Chantal M. YAHNIAN Richard, Michael

Les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

L'ensemble des plateaux a subi de fortes dégradations avec un redécoupage en de multiples petits logements. La majorité de ces petits logements présente des aménagements intérieurs inadaptés et non conformes. En conséquence, cet immeuble doit faire l'objet d'une restructuration avec un programme de 10 logements maximum, répartis de telle sorte qu'il y ait 3 logements maximum par plateau, de typologies variées et en privilégiant les logements traversants.

Dans ce cadre, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité et salubrité, et entretien général de l'immeuble :

- Réhabilitation tous corps d'état des logements après restructuration globale (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) ;
- Raccordement des équipements de chacun des logements aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation commun, continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);
- Préservation de tous éléments de qualité tels que cheminées, menuiseries intérieures, boiseries, parquets, etc., qui devront être conservés en place et remis en valeur ;
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois en adéquation avec l'architecture de l'immeuble afin d'assurer l'isolation thermique et phonique des logements ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...);
- Installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf) pour chacun des logements ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur et dans le respect des dispositions patrimoniales.

**IMMEUBLE : 130 COURS ALSACE LORRAINE -
3 RUE PORTE BASSE**

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Nombre de logements	9 à l'état des lieux et 8 au cadastre
Autres locaux	
Nombre de niveaux	Bâti A : 7 dont cave et rampant / Bâti B : 4 dont cave et comble aménagé

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Cet ensemble immobilier est formé de plusieurs corps de bâtis interdépendants, remaniés à diverses époques et présentant des problèmes de sécurité et de salubrité avérés :

- Des désordres structurels importants ont été constaté sur l'enveloppe et la structure des différents corps bâtis ;
- L'ensemble des réseaux est hors normes et présente pour certaines installations un danger vis-à-vis des occupants.

Par ailleurs, un des logements, (logement situé emprise B/R+2/Porte Basse) a été créé sans autorisation d'urbanisme.

Dans ce cadre, différentes procédures administratives ont d'ores et déjà été entamées :

- Arrêté de péril ordinaire en date du 5 décembre 2019 relatif aux désordres structuraux ;
- Engagement d'une procédure ordinaire relative à la sécurité des équipements communs en date du 14/08/2019, suivie d'un arrêté au titre des équipements communs en date du 30 mars 2020.

Compte tenu de ces éléments, cet ensemble immobilier doit faire l'objet d'une réhabilitation globale, tant en parties communes qu'en parties privatives.

En conséquence les prescriptions sont les suivantes :

L'ensemble bâti étant composé de deux parcelles distinctes, les prescriptions ci-dessous font référence aux emprises telles que définies dans la fiche état de lieux :

- emprise A : parcelle HD 0002, accessible par le 130 cours Alsace et Lorraine ;
- emprise B : parcelle HD 0004, accessible par le 3 rue de la Porte Basse.

Habitabilité et salubrité :

- Désencombrement des caves et maintien d'une ventilation continue et suffisante ;
- Mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux vannes (dont séparation des eaux usées et eaux vannes des eaux pluviales) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe des corps de bâti ;
- Création en rez-de-chaussée de locaux poubelles pour les logements, dimensionnés selon le programme développé ;
- Étude de la création de locaux vélos pour les logements en rez-de-chaussée des deux parcelles, y compris dans l'emprise actuelle du local d'activité, dimensionnés selon le programme développé.
- Concernant la ventilation de l'ensemble des pièces humides des logements (WC, salles d'eau, cuisine ...) :
 - o Emprise « A » : remise en bon fonctionnement du système commun de ventilation, efficace et continue, ; création si besoin d'une gaine commune supplémentaire ;
 - o Emprise « B » : Installation pour chaque corps de bâti, d'un système de ventilation efficace et continue commun.

Sécurité :

- Réalisation d'un diagnostic structurel de l'ensemble des bâtis de l'immeuble (murs porteurs, charpentes de toiture et de planchers, escaliers...), établi par un Homme de l'art et réalisation de tous les travaux de confortement, reprises de désordres et de remise en état qui s'avéreront nécessaires ;
- Mise aux normes des réseaux des bâtis de « l'emprise B » (électricité, gaz, téléphone, télé etc.) avec la réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du bâtiment, selon réglementation en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, toitures et verrières sur cours, gaines communes...);
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes ;
- Mise en place de système de fermeture de portes d'entrée d'immeuble adapté à l'évacuation des personnes.
- Concernant le système de désenfumage de chaque parcelle :
 - o Emprise « A » : Mise en place du système d'asservissement du châssis de désenfumage de la cage d'escalier ;
 - o Emprise « B » : Pose d'un châssis de désenfumage si la réglementation incendie l'exige (à vérifier pour cette cage ajourée)

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe de l'immeuble et des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur.

Entretien général de l'immeuble et éléments patrimoniaux à préserver :

- Vérification de l'ensemble des couvertures et des zingeries et travaux de réfection suivant état ;
- Restitution de verrières et/ou châssis de toit, selon avis de l'Architecte des Bâtiment de France ;
- Remplacement de l'ensemble des descentes d'eau pluviale ;
- Vérification et ravalement des souches de cheminées ;
- Retraitement des parois du couloir et des cages d'escalier après reprises structurelles et reprise du cheminement des réseaux ;
- Retraitement des parois du couloir et de la cage d'escalier de l'emprise A après traitement structurel ;
- Traitement qualitatif de la cour.

Façades :**Réalisation des travaux conformément aux prescriptions réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR) :**

- Ravalement complet des façades sur rue Porte Basse, sur cour donnant sur l'impasse Duffour Dubergier, sur l'ensemble des cours intérieures, héberges, souches de cheminées, avec effacement des réseaux et suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Étude de l'abaissement de l'héberge mitoyenne entre 3 et 5 rue Porte-Basse, à l'occasion de ces travaux ;
- Piquage de tous les enduits ciment (façades sur cours et/ou circulations communes) ;
- Ravalement des murets de la cour sur impasse Duffour Dubergier ;
- Couronnement des têtes de murs ;
- Retraitement des façades au rez-de-chaussée suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France :
 - o Cours Alsace Lorraine : retraitement d'ensemble des baies existantes (accès de l'immeuble et devanture) suivant composition de la façade ;
 - o Rue Porte Basse : conservation de la devanture existante et remise en état complète, y compris mise en peinture.
- Dépose de menuiseries extérieures en PVC et des coffrets de volets roulants et mise en conformité avec des menuiseries en bois ;
- Rénovation des menuiseries extérieures anciennes en bois ou remplacement à l'identique (selon avis de l'Architecte des Bâtiment de France), afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique des logements ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble ;
- Après mise aux normes et remise en état nécessaire, remise en peinture des éléments serruriers et ferronneries.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	104, 109, 111
Situation dans l'immeuble	RDC
Nom du propriétaire à la date de la notification	CROIX ROUGE FRANÇAISE

Tous les locaux sont concernés par les travaux liés aux parties communes et aux logements. L'immeuble doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)
- répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public
- répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)
- répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR) Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Les lots ci-dessus correspondent aux locaux situés au RDC. L'emprise de ces locaux pourra évoluer afin de permettre l'aménagement des locaux communs dédiés aux logements.

Dans le cadre de l'ensemble du programme de travaux, ces locaux doivent faire a minima l'objet des travaux suivants :

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements des différents locaux aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs nécessaires ;
- Selon étude globale menée par le syndicat des copropriétaires, restructuration de l'emprise au RDC, afin de permettre l'aménagement des locaux communs dédiés aux logements ;
- Aménagement d'un local poubelle propre au local d'activité.

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, verrières, gaines communes...) ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Conservation et mise en valeur de la cheminée en pierre. Dans ce cadre déplacement de la chaudière installée dans le foyer de la cheminée, ainsi qu'étude et mise en œuvre d'un système de chauffage aménagé dans l'enveloppe de l'immeuble, tout dispositif de ventilation et/ou évacuation devant être intégré à l'étude d'aménagement des gaines communes de l'immeuble.
- Retraitement des façades au rez-de-chaussée suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France :
 - o Baies ouvrant sur cours Alsace Lorraine : retraitement suivant projet global de la façade ;
 - o Baies ouvrant sur rue Porte Basse : conservation de la devanture existante et remise en état complète, y compris mise en peinture.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	110
Situation dans l'immeuble	RDC
Nom du propriétaire à la date de la notification	PAVELA ALSACE

Tous les locaux sont concernés par les travaux liés aux parties communes et aux logements. L'immeuble doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR) ; Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Le lot ci-dessus est situé au RDC. Dans le cadre de l'ensemble du programme de travaux, ce local doit faire a minima l'objet des travaux suivants :

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements et/ou installations de ce local aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs nécessaires ;
- Restructuration de l'emprise de ce local au RDC, afin de permettre l'aménagement des locaux communs dédiés aux logements et a minima d'un local poubelle conforme au Règlement Sanitaire Départemental ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, verrières, gaines communes...).

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	105 (habitation), 103 (dépendance)
Situation dans l'immeuble	Emprise A : 130 cours Alsace Lorraine/R+1
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. VEILLON James Henri

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Mise en bon état de fonctionnement du dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...) : raccordement au dispositif commun et pose des entrées d'air ;

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires après reprises structurelles et à la création éventuelle d'une gaine commune supplémentaire et tous autres travaux intérieurs au logement (sol, murs, plafond, revêtements...) ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR) ;
- Traitement des occultations suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	106 (habitation), 101 et 102 (dépendances)
Situation dans l'immeuble	Emprise A : 130 cours Alsace Lorraine/R+2
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. PATRY YANNICK et Mme GARCIA FRANCINE

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Mise en place des entrées d'air nécessaires au dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires après reprises structurelles et à la création éventuelle d'une gaine commune supplémentaire et tous autres travaux intérieurs au logement (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR);
- Traitement des occultations suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	107
Situation dans l'immeuble	Emprise A : 130 cours Alsace Lorraine/R+3
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. BEUCHER ROMAIN DANY et MME HAMELIN AXELLE

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Mise en place des entrées d'air nécessaires au dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires après reprises structurelles et à la création éventuelle d'une gaine commune supplémentaire et tous autres travaux intérieurs au logement (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR);
- Traitement des occultations suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	108
Situation dans l'immeuble	Emprise A : 130 cours Alsace Lorraine/R+4
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. BREUT MICHEL MARCEL

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Ce logement aménagé en duplex, fait l'objet de l'autorisation administrative n° 033 063 11Z0765, délivré le 16/02/2012 et du PC modificatif n° 033 063 11Z0765-2 déposé le 16/02/2018. Dans ce cadre, le traitement de l'enveloppe de l'immeuble doit répondre aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, émises le 05/03/2018 :

- *Coté rue, les fenêtres comporteront des petits bois dans l'épaisseur de la menuiserie. Ces petits bois détermineront une fenêtre comportant trois carreaux par ouvrant.*
- *La teinte blanche ne convenant pas, une teinte proche du blanc gris (RAL 9002) est requise, même pour les menuiseries coté cours qui ne devront pas comporter de volets roulants.*
- *La façade sur rue de la surélévation ne semble pour l'instant pas conforme à l'avis émis le 07/12/2011. A savoir, les pierres de placage seront d'épaisseur supérieur à 8 cm, de même nature, dureté, texture, provenance et coloration que les pierres de l'immeuble existant, dont elles reproduiront le format de calepin. Ce placage pierre sera posé sans joints marqués de façon à ne pas interférer avec l'unité architecturale des immeubles du cours.*

Habitabilité et salubrité :

- *Mise en place des entrées d'air nécessaires au dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);*

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- *Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires après reprises structurelles et à la création éventuelle d'une gaine commune supplémentaire et tous autres travaux intérieurs au logement (sol, murs, plafond, revêtements...).*

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	112 (habitation)
Situation dans l'immeuble	Emprise B : R+1/Porte Basse
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. PATRY YANNICK et Mme GARCIA FRANCINE

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Le jumelage avec le logement B/R+2/Porte basse peut être étudié.

- Après reprises structurelles et création de gaines communes, réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires du logement, (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...), selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Il est préconisé de renoncer à l'usage de la bouteille de gaz. Dans le cas d'un maintien, mise en place des bouches de ventilations haute et basse nécessaires et vérification de l'installation en place afin qu'elle soit conforme aux normes en vigueur. Aucun stockage de bouteille pleine n'est autorisé ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR) ;
- Remise en état des volets.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	115
Situation dans l'immeuble	Emprise B : R+1/impasse
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. VEILLON Bernard

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place des entrées d'air et bouches d'extractions nécessaires au dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Vérification et réalisation de la mise en conformité nécessaire de l'installation électrique ;
- Mise en place de garde-corps et/ou barres d'appuis adaptés à l'architecture de l'immeuble ;
- Vérification de la résistance au feu (degré coupe-feu) de la porte et remplacement le cas échéant par une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires après reprises structurelles et à la création éventuelle d'une gaine commune supplémentaire et tous autres travaux intérieurs au logement (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Dépose de menuiseries en PVC et des coffrets de volets roulants et mise en conformité avec des menuiseries en bois suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France ;
- Traitement des occultations suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	119
Situation dans l'immeuble	Emprise B : R+1/fond de cour
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. VEILLON Bernard usufruitière Mme AUGER Janine Fernande

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place des entrées d'air nécessaires au dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Vérification de la résistance au feu (degré coupe-feu) de la porte et remplacement le cas échéant par une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place d'un garde-corps et/ou barres d'appuis adaptés à l'architecture de l'immeuble ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Dépose de la menuiserie en PVC et mise en conformité avec des menuiseries en bois suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France ;
- Traitement des occultations suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France.
- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires après reprises structurelles et à la création éventuelle d'une gaine commune supplémentaire et tous autres travaux intérieurs au logement (sol, murs, plafond, revêtements...).

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	113 (dépendance)
Situation dans l'immeuble	Emprise B : R+2/Porte Basse
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. PATRY YANNICK et Mme GARCIA FRANCINE

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Cette dépendance a été aménagée en logement, sans autorisation d'urbanisme.

Ce logement aménagé sous rampant ne répond pas aux règles minimales d'habitabilité concernant les pièces principales d'habitation (chambre) en termes de surface sous une hauteur sous plafond de 2,20m.

Le jumelage avec le logement B/R+1 est à étudier.

A défaut, la conservation du logement devra se faire en respect des règles d'urbanisme, notamment en termes d'offre de stationnement véhicule automobile et vélo.

En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

- Restructuration selon une typologie en adéquation avec la surface et la hauteur sous plafond disponible et dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental ;
- Après reprises structurelles et création de gaines communes, réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires du logement, (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...), selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures et châssis en bois, selon avis de l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).
- Traitement des occultations suivant préconisations de l'Architecte des Bâtiment de France.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	HD 0002 et HD 0004
Adresse	130 cours Alsace Lorraine, 3 rue Porte Basse à Bordeaux
Lot n°	116 et 117
Situation dans l'immeuble	Emprise B : R+2/impasse
Nom du propriétaire à la date de la notification	M. HUZAR Hector Léon Marie Thibault

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bordeaux (SPR).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées ;
- Mise en place des entrées d'air nécessaires au dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place de garde-corps et/ou barres d'appuis adaptés à l'architecture de l'immeuble ;
- Mise en place de garde-corps pour la mezzanine et son escalier préalablement à toute mise à bail ou mise en vente du logement ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires après reprises structurelles et à la création éventuelle d'une gaine commune supplémentaire et tous autres travaux intérieurs au logement (sol, murs, plafond, revêtements...);

IMMEUBLE : 61 COURS DE L'ARGONNE

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES

Parcelle cadastrale n°	DU198
Adresse	61 cours de l'Argonne à Bordeaux
Nombre de logements	6 à l'état des lieux, 5 au cadastre
Autres locaux	1 commerce à l'état des lieux, 1 local divers au cadastre
Nombre de niveaux	4 (compris cave et sous-toiture)

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Cet ensemble immobilier disparate est composé de 3 corps de bâtiments, A, B et C. Le corps de bâtiment A a été étendu sur l'emprise d'un ancien androne (voie étroite entre deux bâtis). Une cour séparant les corps A et C a été comblée peu à peu par le corps B en rdc puis en R+1.

Il abrite un ensemble de petits logements présentant une faible habitabilité et/ou des aménagements non conformes avec le Règlement Sanitaire Départemental.

Dans ce cadre, le programme de travaux obligatoire comporte la restructuration de l'immeuble, avec notamment :

- Le retraitement du corps de bâti B, dont le volume bâti sera limité au RDC. Ce volume en RDC sera couvert d'une toiture-terrasse à l'usage privatif des logements du R+1 ;
- Le retraitement du volume de l'androne, dont l'emprise bâtie sera limitée au R+1, et couverte d'une toiture-terrasse privative à l'usage du logement R+2 ;
- Un programme de quatre logements maximums, avec suppression du logement R+1/B et jumelage des deux logements du R+2.

En conséquence les prescriptions sont les suivantes :

Habitabilité et salubrité :

- Retraitement du corps de bâti B, dont le volume bâti sera limité au RDC. Ce volume en RDC sera couvert d'une toiture-terrasse à l'usage privatif des logements du R+1 ;
- Le retraitement du volume de l'androne, dont l'emprise bâtie sera limitée au R+1 et couverte d'une toiture -

- terrasse privative à l'usage du logement R+2 ;
- Création et/ou restitution d'ouvertures et retraitement des baies des étages sur terrasse suite au retraitement du corps de bâti B : création d'accès à la terrasse au R+1, abaissement d'allège(s) au R+2 ;
- Réouverture de la baie condamnée du R+2 sur rue ;
- Aménagement en rez-de-chaussée de locaux communs (poubelles et vélos) pour les logements, dimensionnés selon le programme développé ;
- Restitution d'une ventilation en cave ;
- Mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux vannes (dont séparation des eaux usées et eaux vannes des eaux pluviales) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe des corps de bâti ;
- Installation pour chaque corps de bâti, d'un système de ventilation efficace et continue commun de l'ensemble des pièces humides du ou des logements (WC, salles d'eau, cuisine ...) ;

Sécurité :

- Mise aux normes des réseaux (électricité, gaz, téléphone, télé etc.) avec la réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du bâtiment, selon réglementation en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes, locaux communs...) ;
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes ;
- Mise en place, pour toute terrasse accessible, de tout garde-corps nécessaire à la sécurité des personnes ;

Entretien général de l'immeuble et éléments patrimoniaux à préserver :

- Dépose des éléments de garde-corps et de toiture en polycarbonate ;
- Vérification de l'ensemble des charpentes et planchers et travaux de réfection suivant état ;
- Vérification de l'ensemble des couvertures et des zingueries des bâtis conservés et travaux de réfection suivant état ;
- Remplacement de l'ensemble des descentes d'eau pluviale ;
- Vérification et ravalement des souches de cheminées ;
- Retraitement de l'ensemble des parois du couloir et de la cage d'escalier après reprise du cheminement des réseaux ;
- Retraitement qualitatif des marches des escaliers ;
- Traitement qualitatif des terrasses et du séparatif de la terrasse du corps B ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe de l'immeuble et des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur. Toute modification et/ou remplacement de ces équipements devra être intégré dans l'enveloppe de l'immeuble.

Façades :

Réalisation des travaux conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « ville de pierre » :

Après modification du corps de bâti B et du volume de l'androne, retraitement des façades :

- Piquage de tous les enduits ciment ;
- Effacement de tous les réseaux visibles devenus obsolètes suite à leur mise aux normes ;
- Ravalement et traitement du rez-de-chaussée de la façade sur rue, jusqu'à l'appui de fenêtre R+1, compris devanture, suivant programme développé ;
- Ravalement de la façade rue du bâti sur androne après le retraitement du volume ;
- Ravalement complet des façades sur cour, terrasse centrale et androne, de toutes façades ou héberges voisines mises à nu suite aux démolitions, de toutes héberges sur propriétés voisines et des souches de cheminées ;
- Couronnement des têtes de murs ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique des logements, en façade sur rue ;
- Retrait des pavés de verre et de la menuiserie de l'oculus en cage d'escalier et remplacement par une menuiserie extérieure adaptée en façade sur cour ;
- Retrait du coffre de volet roulant en applique au R+2 en façade pignon ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble ;
- Après mise aux normes, remise en peinture des éléments serruriers et ferronneries.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LOGEMENTS**

Parcelle cadastrale n°	DU198
Adresse	61 cours de l'Argonne à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	RDC/A-B
Nom du propriétaire à la date de la notification	SCI RAG'TIME représentée par M. et Mme François DUVAL

L'immeuble doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Après définition de l'emprise suite au retraitement du corps B et à la création des locaux communs :

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements des différents locaux aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs nécessaires ;
- Création d'un local poubelle propre au local d'activité.

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...).

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Retraitement des accès et des baies au rez-de-chaussée, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « ville de pierre ».

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LOGEMENTS**

Parcelle cadastrale n°	DU198
Adresse	61 cours de l'Argonne à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1/A rue
Nom du propriétaire à la date de la notification	SCI RAG'TIME représentée par M. et Mme François DUVAL

Le logement n'a pu être visité. Il doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Le propriétaire doit apporter les preuves que son logement répond à ces différents objectifs.

InCité restera disponible pour effectuer une visite du logement, afin d'établir, si nécessaire, le programme de travaux à mettre en œuvre pour répondre à ceux-ci, avant la fin de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P).

Toutefois, si le propriétaire fait obstacle à cette visite, il sera retenu comme hypothèse que ce logement ne répond pas à ces différents objectifs.

Le logement fera alors l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation complète obligatoire.

Au regard de la configuration de l'immeuble, ce logement ne peut être aménagé qu'en studio.

Il est rappelé que les prescriptions concernant les parties communes de l'immeuble peuvent directement impacter ce logement.

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LOGEMENTS**

Parcelle cadastrale n°	DU198
Adresse	61 cours de l'Argonne à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1/A arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	SCI RAG'TIME représentée par M. et Mme François DUVAL

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Le logement RDC/A arrière, d'une surface déclarée au cadastre de 25m², est aménagé en T1 et présente une pièce principale de faible habitabilité en termes d'éclairage et du fait de sa géométrie, la plus grande partie de la pièce principale étant située dans un renforcement.

Dans le cadre de travaux sur les parties communes, le volume du corps de bâti B doit être entièrement retraité et surmonté d'une terrasse partagée à l'usage privatif des logements du R+1, afin d'améliorer les bonnes conditions d'habitabilité des logements. Par ailleurs, le volume bâti sur androne doit être requalifié.

En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité, salubrité :

Après retraitement du corps de bâti B, retraitement du volume sur androne et création et/ou restitution d'ouverture sur la terrasse centrale :

- Restructuration du logement avec création d'une unique pièce principale d'habitation aménagée sur toute la largeur de la façade donnant sur la terrasse centrale ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place de garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LOGEMENTS**

Parcelle cadastrale n°	DU198
Adresse	61 cours de l'Argonne à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1/B
Nom du propriétaire à la date de la notification	SCI RAG'TIME représentée par M. et Mme François DUVAL

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Ce logement d'environ 11 m², non déclaré au cadastre, ne présente pas une pièce principale d'habitation conforme aux règles minimales d'habitabilité du Règlement Sanitaire Départemental. Par ailleurs, son volume bâti, construit sur l'emprise d'une ancienne cour, nuit aux conditions d'éclairage des logements A/R+1 et C/R+1. Dans le cadre des travaux sur parties communes, le corps de bâti B doit être retraité et limité en un volume en RDC couvert d'une toiture terrasse à l'usage privatif des logements du R+1.

En conséquence, ce logement est supprimé et son enveloppe bâtie démolie dans le cadre du programme de travaux global portant sur cet ensemble immobilier.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LOGEMENTS**

Parcelle cadastrale n°	DU198
Adresse	61 cours de l'Argonne à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1/C
Nom du propriétaire à la date de la notification	SCI RAG'TIME représentée par M. et Mme François DUVAL

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Ce logement, d'une surface déclarée au cadastre de 30m², est aménagé en T2 et présente une pièce principale de faible habitabilité en termes d'éclairage et de surface.

Dans le cadre de travaux sur les parties communes, le volume du corps B doit être retraité (volume limité à un niveau RDC) et couvert d'une toiture terrasse partagée à l'usage privatif des logements du R+1, afin d'améliorer les bonnes conditions d'habitabilité des logements.

En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité, salubrité :

Après retraitement du corps de bâti B :

- Restructuration en studio ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en place de garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LOGEMENTS**

Parcelle cadastrale n°	DU198
Adresse	61 cours de l'Argonne à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+2/A rue et R+2/A arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	SCI RAG'TIME représentée par M. et Mme François DUVAL

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Le logement R+2/A rue, d'une surface déclarée au cadastre de 25m², est aménagé en T1, avec pièce d'eau bâtie sur l'emprise de l'ancien androne.

Le logement R+2/A arrière duplex, d'une surface déclarée au cadastre de 25m², est aménagé en T3, avec pièce d'eau bâtie également sur l'emprise de l'ancien androne. Les deux chambres occupant l'espace sous rampant ne répondent pas aux règles minimales d'habitabilité du Règlement Sanitaire Départemental (faibles hauteurs sous plafond).

Le jumelage des deux logements est à réaliser.

Dans le cadre du programme de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment, le volume bâti sur androne doit être retraité et requalifié, la toiture de ce volume formant alors terrasse pour ce logement.

En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité, salubrité :

Après retraitement du volume sur l'emprise de l'androne :

- Jumelage des deux logements et restructuration en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place de garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Traitement des baies et accès à la toiture-terrasse en adéquation avec l'unique logement développé et mise en place de nouvelles menuiseries permettant d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Réouverture de la baie sur rue, rénovation et/ou remplacement de la menuiserie extérieure en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Après retraitement des baies sur pignon et cour, rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Retrait du coffre de volet roulant en applique au R+2 en façade pignon ;
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

IMMEUBLE : 99 RUE CAMILLE SAUVAGEAU

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES

Parcelle cadastrale n°	DM93
Adresse	99 rue Camille Sauvageau à Bordeaux
Nombre de logements	4 à l'état des lieux et 4 au cadastre
Autres locaux	2 locaux d'activité à l'état des lieux, 1 local divers au cadastre
Nombre de niveaux	4 dont cave et combles

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Cet immeuble comporte une emprise bâtie sur l'ensemble de la parcelle, avec une partie avant abritant des logements et un local d'activité et une partie arrière abritant des locaux de stockage sur 3 niveaux, accessibles par l'un des locaux situés au RDC, l'ensemble étant occupé :

- La partie habitation est insuffisamment éclairée et ventilée pour les pièces ouvrant sur cour. Ce volume bâti devra être restructuré afin d'assurer les bonnes conditions d'éclairage et de ventilation continue et directe (sur l'extérieur) de l'ensemble des logements.
- Dans le cadre éventuel d'une transformation des locaux de stockage en partie arrière, en vue de créer des locaux d'habitation, un programme de 2 logements maximum pourra être étudié sur les niveaux RDC, R+1 et R+2 de la partie arrière. Cette restructuration sera étudiée en lien avec le projet de restructuration de la partie avant de l'immeuble.

Dans ce cadre, l'ensemble des locaux affectés actuellement à l'habitation font l'objet des prescriptions suivantes :

Habitabilité et salubrité :

- Restructuration des cours centrales avec :
 - Agrandissement en longueur et en largeur des emprises des cours,
 - Suppression des verrières afin d'assurer la ventilation et l'éclairage directs et continu sur l'extérieur de l'ensemble des pièces ouvrant sur ces emprises ;
 - Création des façades extérieures délimitant ces cours, pouvant être exposées à l'air et à l'eau ;

- Création en rez-de-chaussée de locaux communs (poubelles et vélos) pour les logements, dimensionnés selon le programme développé ;
- Désencombrement de la cave, maintien des soupiraux de ventilation ;
- Mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux vannes (dont séparation des eaux usées et eaux vannes des eaux pluviales) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe des corps de bâti ;
- Installation pour chaque corps de bâti, d'un système de ventilation efficace et continue commun de l'ensemble des pièces humides du ou des logements (WC, salles d'eau, cuisine ...) ;

Sécurité :

- Mise aux normes des réseaux (électricité, gaz, téléphone, télé etc.) avec la réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du bâtiment, selon réglementation en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...);
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes ;

Entretien général de l'immeuble et éléments patrimoniaux à préserver :

- Vérification de l'ensemble des charpentes et planchers et travaux de réfection suivant état ;
- Vérification des tirants et travaux de réfection suivant état ;
- Vérification de l'ensemble des couvertures et des zingueries des bâtis conservés et travaux de réfection suivant état ;
- Remplacement de l'ensemble des descentes d'eau pluviale et vérification de l'ensemble du réseau de récupération d'eaux pluviales ;
- Vérification et ravalement des souches de cheminées ;
- Retraitement de l'ensemble des parois du couloir et de la cage d'escalier après reprise du cheminement des réseaux ;
- Traitement qualitatif des cours ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe de l'immeuble et des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur.

Façades :

Réalisation des travaux conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « ville de pierre » :

- Piquage de tous les enduits ciment ;
- Traitement des désordres de la façade sur rue et des désordres éventuels sur façade arrière (non visible) ;
- Ravalement complet des façades, héberges, souches de cheminées, avec effacement des réseaux ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique des logements, en façade sur rue ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble ;
- Après mise aux normes, remise en peinture des éléments serruriers et ferronneries.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DM93
Adresse	99 rue Camille Sauvageau à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	RDC 'est' – R+1arrière/R+2arrière/R+3arrière RDC 'ouest'
Nom du propriétaire à la date de la notification	Indivision simple : Madame Françoise LATASTE ; Madame Marie Chantal LATASTE ; Madame Édith LATASTE ; Monsieur Jean-Marie LATASTE ; Madame Cécile LATASTE ; Monsieur Vincent LATASTE ; Madame Marie-Laure PONS ; Madame Marie-Aurélié PONS ; Monsieur Matthieu PONS ; Monsieur Jean-Baptiste PONS.

L'immeuble doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements des différents locaux aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs nécessaires ;
- Restructuration de l'emprise au RDC, afin de permettre l'aménagement des locaux communs dédiés aux logements ;
- Création d'un local poubelle propre au local d'activité.

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...).

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Retraitement des accès et des baies au rez-de-chaussée conformement aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Dans le cadre éventuel d'une transformation des locaux de stockage de la partie arrière, le programme de travaux obligatoire est le suivant :

Le local au RDC permet de desservir les plateaux situés à l'arrière de l'immeuble, affectés à ce jour au stockage.

Dans le cadre d'un projet de transformation en habitation des niveaux RDC, R+1, R+2 de cette partie arrière, un programme de **maximum 2 logements supplémentaires** pourra être étudié (programme moindre si transformation partielle). Ces plateaux seront alors restructurés afin de les rendre habitables, avec :

- La création d'une cour suffisamment dimensionnée, afin de garantir les bonnes conditions d'éclairage et de ventilation des logements envisagés ; dans le cadre d'un projet global, il est envisageable de mutualiser cette cour avec l'une des cours à restructurer sur la partie avant ;
- L'extension des circulations communes afin de desservir ces logements depuis les parties communes ;
- La modification totale ou partielle des niveaux de plancher afin de permettre l'ouverture aisée des menuiseries de la façade arrière ;
- La création des gaines techniques communes dans l'enveloppe de l'immeuble ;
- L'aménagement des logements tous corps état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible après restructuration des communs.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DM93
Adresse	99 rue Camille Sauvageau à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1 rue 'est'
Nom du propriétaire à la date de la notification	Indivision simple : Madame Françoise LATASTE ; Madame Marie Chantal LATASTE ; Madame Édith LATASTE ; Monsieur Jean-Marie LATASTE ; Madame Cécile LATASTE ; Monsieur Vincent LATASTE ; Madame Marie-Laure PONS ; Madame Marie-Aurélie PONS ; Monsieur Matthieu PONS ; Monsieur Jean-Baptiste PONS.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Ce logement aménagé en T3 comporte des problèmes d'habitabilité pour les pièces ouvrant sur cour, celles-ci n'étant pas suffisamment éclairées ni ventilées sur l'extérieur. Dans le cadre de travaux sur les parties communes, l'emprise des cours doit être restructurée et agrandie, afin d'assurer les bonnes conditions d'habitabilité de l'ensemble des logements.

En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité, salubrité et sécurité :

- Suite à l'agrandissement de l'emprise des cours :
 - Restructuration selon une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
 - Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;
 - Conservation des volumes sur rue ;
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);
- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;

Rénovation énergétique :

- Mise en place d'un système de chauffage fixe, avec des équipements répondant aux performances thermiques et énergétiques de la réglementation thermique en vigueur ;
- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DM93
Adresse	99 rue Camille Sauvageau à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1 rue 'ouest'
Nom du propriétaire à la date de la notification	Indivision simple : Madame Françoise LATASTE ; Madame Marie Chantal LATASTE ; Madame Édith LATASTE ; Monsieur Jean-Marie LATASTE ; Madame Cécile LATASTE ; Monsieur Vincent LATASTE ; Madame Marie-Laure PONS ; Madame Marie-Aurélie PONS ; Monsieur Matthieu PONS ; Monsieur Jean-Baptiste PONS.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Ce logement aménagé en T3 comporte des problèmes d'habitabilité pour les pièces ouvrant sur cour, celles-ci n'étant pas suffisamment éclairées ni ventilées sur l'extérieur. Dans le cadre de travaux sur les parties communes, l'emprise des cours doit être restructurée et agrandie, afin d'assurer les bonnes conditions d'habitabilité de l'ensemble de logements. En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité, salubrité et sécurité :

- Suite à l'agrandissement de l'emprise des cours :
 - Restructuration selon une typologie en adéquation avec la surface disponible
 - Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;
 - Conservation des volumes sur rue ;
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...)
- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur ;
- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DM93
Adresse	99 rue Camille Sauvageau à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+2 rue 'est'
Nom du propriétaire à la date de la notification	Indivision simple : Madame Françoise LATASTE ; Madame Marie Chantal LATASTE ; Madame Édith LATASTE ; Monsieur Jean-Marie LATASTE ; Madame Cécile LATASTE ; Monsieur Vincent LATASTE ; Madame Marie-Laure PONS ; Madame Marie-Aurélie PONS ; Monsieur Matthieu PONS ; Monsieur Jean-Baptiste PONS.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Ce logement aménagé en T3 comporte des problèmes d'habitabilité pour les pièces ouvrant sur cour, celles-ci n'étant pas suffisamment éclairées ni ventilées sur l'extérieur. Dans le cadre de travaux sur les parties communes, l'emprise des cours doit être restructurée et agrandie, afin d'assurer les bonnes conditions d'habitabilité de l'ensemble de logements. En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité, salubrité et sécurité :

- Suite à l'agrandissement de l'emprise des cours :
 - Restructuration selon une typologie en adéquation avec la surface disponible
 - Réhabilitation tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;
 - Conservation des volumes sur rue ;
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);
- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi)
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;

Rénovation énergétique :

- Mise en place d'un système de chauffage fixe, avec des équipements répondant aux performances thermiques et énergétiques de la réglementation thermique en vigueur ;
- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DM93
Adresse	99 rue Camille Sauvageau à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+2 rue 'ouest'
Nom du propriétaire à la date de la notification	Indivision simple : Madame Françoise LATASTE ; Madame Marie Chantal LATASTE ; Madame Édith LATASTE ; Monsieur Jean-Marie LATASTE ; Madame Cécile LATASTE ; Monsieur Vincent LATASTE ; Madame Marie-Laure PONS ; Madame Marie-Aurélien PONS ; Monsieur Matthieu PONS ; Monsieur Jean-Baptiste PONS.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Ce logement aménagé en T3 comporte des problèmes d'habitabilité pour les pièces ouvrant sur cour, celles-ci n'étant pas suffisamment éclairées ni ventilées sur l'extérieur. Dans le cadre de travaux sur les parties communes, l'emprise des cours doit être restructurée et agrandie, afin d'assurer les bonnes conditions d'habitabilité de l'ensemble de logements. En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité, salubrité et sécurité :

- Suite à l'agrandissement de l'emprise des cours :
 - Restructuration selon une typologie en adéquation avec la surface disponible
 - Réhabilitation tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;
 - Conservation des volumes sur rue ;
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);
- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;

Rénovation énergétique :

- Mise en place d'un système de chauffage fixe, avec des équipements répondant aux performances thermiques et énergétiques de la réglementation thermique en vigueur ;
- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

IMMEUBLE : 5 RUE DU HAMEL

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Nombre de logements	12 à l'état des lieux, 13 au cadastre
Autres locaux	
Nombre de niveaux	Corps A : 5 compris cave et rampant, corps B et C : 4 dont rampant

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Cet immeuble comporte trois corps de bâtiment, A, B et C où sont aménagés 12 logements. L'emprise en fond de parcelle (corps C) est très exiguë, l'ensemble présentant des problèmes d'habitabilité, de sécurité et de salubrité:

- désordres structurels importants constatés sur l'enveloppe et la structure des différents corps bâtis, notamment le corps « B » et « C » ;
- présence de petits logements présentant une faible habitabilité et/ou des aménagements non conformes avec le Règlement Sanitaire Départemental ;
- ensemble des réseaux hors normes.

Dans ce cadre, le programme de travaux obligatoire comporte la réhabilitation globale et la restructuration de l'immeuble avec un programme de **8 logements maximum** :

- L'aménagement de 2 logements par plateau :
 - o 1 logement par plateau dans le corps de bâtiment « A », traversant rue-cour (tel que fonctionnement existant)
 - o 1 logement par plateau, issu du jumelage des corps de bâtiment B et C (ce jumelage est à réaliser au R+1, R+2, R+3, le niveau du RDC étant déjà aménagé avec un seul logement). Ces logements devront avoir une typologie en adéquation leur superficie (Bordeaux Métropole préconise des superficies de minimum 45 m² pour un T2, 65 m² pour un T3)
- La suppression de la couverture de la première cour, afin d'améliorer la ventilation et l'éclairage des logements en rez-de-chaussée ;

En conséquence les prescriptions sont les suivantes :

Habitabilité et salubrité :

- Suppression de la couverture de la cour privative du logement situé au RDC ;
- Mise aux normes des réseaux d'adduction d'eau, d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux vannes (dont séparation des eaux usées et eaux vannes des eaux pluviales) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du corps de bâti ;
- Installation pour chaque bâtiment, d'un système de ventilation efficace et continue commun à l'ensemble des pièces humides des logements (WC, salles d'eau, cuisine ...) ;
- Aménagement d'un local poubelles dans l'emprise du bâti, dimensionné par rapport au nombre de logements aménagés et maintien d'une zone de stationnement vélos ;

Sécurité :

- Réalisation d'un diagnostic structurel de l'ensemble des bâtis des corps de bâtiment de l'immeuble (porteurs, charpentes de toiture et de plancher, escalier et paliers...), établi par un Homme de l'art et réalisation de tous les travaux de confortement, reprises de désordres et de remise en état qui s'avéreront nécessaires ;
- Suppression du volume bâti en situé dans l'emprise sur cage d'escalier et abritant le WC du logement A/R+3 ; traitement structurel de la partie de palier conservée ;
- Remise en état du garde-corps de l'escalier avec pose des barreaux et mains courantes manquants, en adéquation avec le modèle d'origine ;
- Mise aux normes des réseaux (électricité, gaz si réinstallé, téléphone, télé etc.) avec la réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe de chaque corps de bâtiment, selon réglementation en vigueur ;
- Dépose complète de l'installation gaz si non réinstallé ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...) ;
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe de tous les corps de bâtiment abritant des logements et des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et éléments patrimoniaux à préserver :

- Vérification de l'ensemble des couvertures et des zingueries et travaux de réfection suivant état ;
- Vérification et remplacement si nécessaire de la verrière à l'arrière du corps C par un ouvrage en adéquation avec l'architecture de l'immeuble ;
- Remplacement de l'ensemble des descentes d'eau pluviale ;
- Vérification et ravalement des souches de cheminées ;
- Reprises des parois des couloirs et de la cage d'escalier après reprises structurelles et reprise du cheminement des réseaux ;
- Traitement de la cour 2 permettant la gestion des eaux pluviales ;

Façades :

Réalisation des travaux conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « ville de pierre » :

- Piquage de tous les enduits ciment ;
- Murage soigné de la fenêtre donnant sur la cour du 7 rue du Hamel ou régularisation de l'ouverture créée sur la cour du 7 Hamel, nécessitant la mise en place d'une servitude de vue avec le fonds voisin et le retraitement de cette baie ;
- Après traitement des fissures et désordres, ravalement complet des façades, héberges (donnant sur les fonds voisins), souches de cheminées, avec effacement des réseaux ;
- Remplacement de toutes les menuiseries de la façade sur rue par des menuiseries en bois en adéquation avec le caractère de l'immeuble.
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures sur cour afin d'assurer l'isolation thermique et phonique des logements ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble ;
- Après mise au norme, remise en peinture des éléments serruriers et ferronneries ;

MURETS séparatifs avec le 7 rue du Hamel :

- Après suppression de la couverture, reprise du cheminement des réseaux et dépose des panneaux tressés, ravalement complet des murets séparatifs ;
- Couronnement des têtes de mur ;

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	RDC, cave / corps A
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Paulette DESMOULIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Ce logement dispose d'un accès direct à la cave, d'utilisé actuellement comme atelier, avec un escalier intérieur et non isolé. Or, conformément à l'article L.1331-22 du Code de la Santé Publique, une cave est par nature impropre à l'habitation.

En conséquence les prescriptions sont les suivantes :

- Suppression de l'accès direct à la cave depuis la pièce de vie et de son équipement de chauffage ; maintien du soupirail de ventilation, avec traitement adéquat pour le protéger des eaux de pluie ; restitution d'un unique accès à la cave depuis les communs de l'immeuble
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...);

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	RDC / corps B et C
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Paulette DESMOULIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

La restructuration de ce logement est à réaliser suite à la création du local poubelles et du local vélos et suite au retraitement et ou la suppression de l'ouverture sur le 7 Hamel. Dans ce cadre le programme de travaux est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

- Restructuration de l'emprise du logement, suivant programme énoncé pour les parties communes, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclairage.
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la restructuration, aux reprises structurelles et aux modifications de baies et travaux intérieurs au logement.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	R+1 / corps A
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Paulette DESMOULIN

Le logement n'a pu être visité. Il doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Le propriétaire doit apporter les preuves que son logement répond à ces différents objectifs.

InCité restera disponible pour effectuer une visite du logement, afin d'établir, si nécessaire, le programme de travaux à mettre en œuvre pour répondre à ceux-ci, avant la fin de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P).

Toutefois, si le propriétaire fait obstacle à cette visite, il sera retenu comme hypothèse que ce logement ne répond pas à ces différents objectifs.

Le logement fera alors l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation complète obligatoire.

Il est rappelé que les prescriptions concernant les parties communes de l'immeuble peuvent directement impacter ce logement.

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	R+1 / corps B et C
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Paulette DESMOULIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé pour les parties communes, avec : jumelage des petits logements existants sur le corps B et C, afin d'aménager un seul logement traversant, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclairage.

Dans ce cadre :

- Raccordement des équipements du logement ainsi aménagé aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Repositionnement de/des la salle d'eau afin de dégager les fenêtres et améliorer ainsi l'éclairage du logement ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Mise aux normes des garde-corps existants en adéquation avec le modèle ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la restructuration et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures et leur encadrement afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du logement ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	R+2 / corps A
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Paulette DESMOULIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...), avec condamnation de la bouche d'aération du WC donnant sur les communs ;

Sécurité :

- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en conformité du réseau électrique ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite aux reprises structurelles et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en bois en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	R+2 / corps B et C
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Paulette DESMOULIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé pour les parties communes, avec : jumelage des petits logements existants sur le corps B et C, afin d'aménager un seul logement traversant, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclaircissement.

Dans ce cadre :

Habitabilité - salubrité

- Raccordement des équipements du logement ainsi aménagé aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Mise aux normes des garde-corps existants en adéquation avec le modèle ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la restructuration et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) ;
- Rénovation et /ou remplacement des menuiseries extérieures et leur encadrement afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du logement ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	R+3 / corps A
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Paulette DESMOULIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé ci-dessus pour les parties communes, avec suppression du volume en emprise sur la cage d'escalier du logement A/R+3.

Dans ce cadre :

- Restructuration du logement en T1, avec intégration du WC dans le volume originel du plateau ;
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'une porte palière pleine à panneaux ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la restructuration, aux reprises structurelles et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Rénovation et/ou remplacement de la menuiserie extérieure et de l'encadrement afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du logement ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN316
Adresse	5 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	R+3 / corps B et C
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Paulette DESMOULIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé pour les parties communes, avec : jumelage des petits logements existants sur le corps B et C, afin d'aménager un seul logement traversant, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclairage.

Dans ce cadre :

- Raccordement des équipements du logement ainsi aménagé aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Mise aux normes des garde-corps existants en adéquation avec le modèle ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la restructuration et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures et de leurs encadrements afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du logement ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

IMMEUBLE : 7 RUE DU HAMEL

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Nombre de logements	8 à l'état des lieux et 8 au cadastre
Autres locaux	
Nombre de niveaux	Corps A : 6 compris cave, combles et édicule ; corps B, C et D :1

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

L'ensemble bâti comporte une majorité de petits logements issus de division de plateau et d'aménagement d'appentis en cour-jardin, présentant une faible habitabilité et/ou des aménagements non conformes avec le Règlement Sanitaire Départemental ainsi que de nombreux vis-à-vis.

Dans ce cadre, le programme de travaux obligatoire comporte la restructuration de l'immeuble avec un programme de **5 logements maximum**, avec notamment :

- Le jumelage des deux appentis arrière (corps identifiés comme B et C dans la fiche EDL) afin d'aménager un seul logement en fond de parcelle ;
- Le jumelage des logements du corps A, afin d'aménager un seul logement traversant par plateau.

En conséquence les prescriptions sont les suivantes :

Habitabilité et salubrité :

Corps de bâtiment A (sur rue) :

- Suppression de l'onduline adossée à la façade arrière et couvrant la cour privative du logement situé au RDC ;
- Désencombrement de la cave, maintien des soupiraux de ventilation ;
- Mise aux normes des réseaux d'adduction d'eau, d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux vannes (dont séparation des eaux usées et eaux vannes des eaux pluviales) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du corps de bâti ;
- Installation d'un système de ventilation efficace et continue commun de l'ensemble des pièces humides du ou des logements (WC, salles d'eau, cuisine ...) ;

Corps de bâtiment B :

- Aménagement des locaux communs (poubelles et vélos)

Corps de bâtiment C et D :

Jumelage de ces corps de bâti, afin d'aménager un seul logement articulé autour d'une cour-jardin privative, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclairage.

Dans ce cadre :

- Retraitement des volumes conservés, avec agrandissement des baies donnant sur cette cour-jardin ;
- Aménagement des gaines techniques propres à ce logement dans l'enveloppe du corps de bâti et mise aux normes de réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...) du logement ainsi aménagé ;

Sécurité :Pour l'ensemble des corps de bâti :

- Mise aux normes des réseaux (électricité, gaz, téléphone, télé etc.) avec la réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du bâtiment A selon réglementation en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...);
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes ;

Rénovation énergétique :Pour l'ensemble des corps de bâti :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe de tous les corps de bâtiment abritant des logements et des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et éléments patrimoniaux à préserver :Pour l'ensemble des corps de bâti :

- Vérification de l'ensemble des charpentes et planchers et travaux de réfection suivant état ;
- Vérification de l'ensemble des couvertures et des zingueries des bâtis conservés et travaux de réfection suivant état ;
- Remplacement de l'ensemble des descentes d'eau pluviale et vérification de l'ensemble du réseau de récupération d'eaux pluviales ;
- Vérification et ravalement des souches de cheminées ;
- Retraitement de l'ensemble des parois de la cage d'escalier après reprise du cheminement des réseaux ;
- Traitement paysager des cours et jardins, de leurs clôtures et des espaces extérieurs.

Façades :**Réalisation des travaux conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « ville de pierre » :**

- Piquage de tous les enduits ciment ;
- Traitement des éventuels désordres du bâti A, vérification des tirants ;
- Ravalement complet des façades, héberges (donnant sur les fonds voisins), souches de cheminées, avec effacement des réseaux ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois, afin d'assurer l'isolation thermique et phonique des logements, en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble ;
- Après mise au norme, remise en peinture des éléments serruriers et ferronneries ;

MURETS séparatifs cour privative A/RDC

- Ravalement complet des murets séparatifs ;
- Couronnement des têtes de mur ;

MURETS séparatifs avec le 5 rue du Hamel :

- Ravalement complet des murets séparatifs ;
- Couronnement des têtes de mur ;

MURETS séparatifs avec le 9 rue du Hamel :

- Mise en œuvre d'un enduit sur les murets séparatifs ;
- Couronnement des têtes de mur à compléter suivant les bardelis existants le cas échéant.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	Corps A / RDC
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Alberto ORTIZ et Madame Rose Marie DELLA-LIBERA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Il est préconisé de renoncer à l'usage de la bouteille de gaz. Dans le cas d'un maintien, mise en place des bouches de ventilations haute et basse nécessaires et vérification de l'installation en place afin qu'elle soit conforme aux normes en vigueur. Aucun stockage de bouteille pleine n'est autorisé ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) et au traitement de la façade arrière, ainsi que du réseau d'eaux pluviales sources d'infiltration ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre » ;
- Dépose du coffre de volet roulant et de la menuiserie extérieure existante du rez-de-chaussée en façade sur rue et pose d'un modèle en bois afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du logement ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	Corps C / RDC
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Alberto ORTIZ et Madame Rose Marie DELLA-LIBERA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé pour les parties communes, avec : jumelage de ce corps de bâti avec le corps de bâti « D », afin d'aménager un seul logement articulé autour d'une cour-jardin privative, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclaircement.

Dans ce cadre :

- Mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...) du logement ainsi aménagé ;

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la restructuration et aux modifications de baies ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	Corps D / RDC
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Alberto ORTIZ et Madame Rose Marie DELLA-LIBERA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé ci-dessus pour les parties communes, avec : jumelage de ce corps de bâti avec le corps de bâti « C », afin d'aménager un seul logement articulé autour d'une cour-jardin privative, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclaircement.

Dans ce cadre :

- Mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...) du logement ainsi aménagé ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la restructuration et aux modifications de baies ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	Corps A / R+1rue
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Alberto ORTIZ et Madame Rose Marie DELLA-LIBERA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé pour les parties communes, avec : jumelage de ce logement avec le logement situé au R+1 /arrière afin d'aménager un seul logement traversant, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclairage.

Dans ce cadre :

- Raccordement des équipements du logement ainsi aménagé aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Mise aux normes des garde-corps existants en adéquation avec le modèle ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) et à la restructuration ;
- Dépose des coffres de volets roulants et des menuiseries extérieures en façade sur rue et pose d'un modèle en bois afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du logement ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	Corps A / R+1arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Alberto ORTIZ et Madame Rose Marie DELLA-LIBERA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé ci-dessus pour les parties communes, avec : jumelage de ce logement avec le logement situé au R+1/sur rue afin d'aménager un seul logement traversant, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclaircissement.

Dans ce cadre :

- Raccordement des équipements du logement ainsi aménagé aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi)
- Mise en place d'un garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) et à la restructuration ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre » ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	Corps A / R+2rue
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Alberto ORTIZ et Madame Rose Marie DELLA-LIBERA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé ci-dessus pour les parties communes, avec : jumelage de ce logement avec le logement situé au R+2 /arrière afin d'aménager un seul logement traversant, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclaircissement.

Dans ce cadre :

- Raccordement des équipements du logement ainsi aménagé aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi)
- Mise aux normes des garde-corps existants en adéquation avec le modèle ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) et à la restructuration ;
- Dépose des coffres de volets roulants et des menuiseries extérieures en façade sur rue et pose d'un modèle en bois afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du logement ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	Corps A / R+2arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Alberto ORTIZ et Madame Rose Marie DELLA-LIBERA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Restructuration suivant programme énoncé ci-dessus pour les parties communes, avec : jumelage de ce logement avec le logement situé au R+2 /sur rue afin d'aménager un seul logement traversant, selon une typologie en adéquation avec la surface disponible et les possibilités d'éclairage.

Dans ce cadre :

- Raccordement des équipements du logement ainsi aménagé aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Mise en place d'un garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) et à la restructuration ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre » ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs.

**OPERATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN317
Adresse	7 rue du Hamel à Bordeaux
Lot n°	
Situation dans l'immeuble	Corps A / R+3
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Alberto ORTIZ et Madame Rose Marie DELLA-LIBERA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité et salubrité :

Ce logement, de surface déclarée au cadastre 42 m² au sol, est aménagé partiellement sous rampants. Il comporte une chambre sous rampant ne répondant pas aux règles minimales d'habitabilité du Règlement Sanitaire Départemental pour les pièces principales d'habitation (séjour et chambres)

Les prescriptions sont les suivantes :

- Décloisonnement de la chambre sous rampant ;
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Sécurité :

- Vérification du degré coupe-feu de la menuiserie séparant le logement des communs ;
- Mise en place d'un garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;
- Vérification du réseau électrique et mise en conformité suivant état constaté ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...) et à la restructuration ;
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs.

IMMEUBLE : 57 RUE LAFONTAINE

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Nombre de logements	9 à l'état des lieux et 6 au cadastre
Autres locaux	
Nombre de niveaux	4 dont cave

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

L'immeuble est composé de deux corps de bâti, le premier (corps de bâti A) se trouve côté rue et le second (corps de bâti B) se trouve sur cour (bâti C). Différentes extensions et un escalier ont été construits au fil du temps dans la cour.

L'ensemble bâti comporte un ensemble de 9 petits logements présentant une faible habitabilité et/ou des aménagements non conformes avec le Règlement Sanitaire Départemental.

Dans ce cadre, le programme de travaux obligatoire comporte la restructuration de l'immeuble, avec notamment :

- La restitution complète de la cour par la suppression des extensions en excroissance dans la cour, de l'escalier et de la véranda ;
- Le jumelage des logements RDC/A rue et arrière, afin d'aménager, après création d'un local vélo et d'un local poubelles indépendant, un unique logement côté rue ou un local d'activité ;
- Le jumelage des logements RDC/Best, RDC/B ouest et R+1/B afin d'aménager un logement en duplex ;
- Le jumelage des logements R+1/A rue et R+1/A arrière afin d'aménager un logement traversant
- Le jumelage des logements R+2/A rue et R+2/A arrière afin d'aménager un logement traversant.

En conséquence les prescriptions sont les suivantes :

Habitabilité et salubrité :

- Suppression des extensions des bâtis A et B présent sur cour et retraitement des façades restituées ; étude de l'abaissement de l'héberge sur la cour du 55 rue Lafontaine ;
- Création en rez-de-chaussée de locaux communs distincts (poubelles et vélos) pour les logements, dimensionnés selon le programme développé ;
- Restitution d'une ventilation en cave ;

- Mise aux normes des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux vannes (dont séparation des eaux usées et eaux vannes des eaux pluviales) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe des corps de bâti ;
- Installation pour chaque corps de bâti, d'un système de ventilation efficace et continue commun de l'ensemble des pièces humides du ou des logements (WC, salles d'eau, cuisine ...);

Sécurité :

- Mise aux normes des réseaux (électricité, gaz, téléphone, télé etc.) avec la réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du bâtiment, selon réglementation en vigueur ; dépose complète de l'installation gaz si non conservée ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...);
- Réparation des éclats des nez de marche de l'escalier du bâti A, en pierre ;
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes ;

Entretien général de l'immeuble et éléments patrimoniaux à préserver :

- Vérification de l'ensemble des charpentes et planchers et travaux de réfection suivant état ;
- Restitution de verrière et/ou châssis de toit en accord avec l'architecture de l'immeuble ;
- Vérification de l'ensemble des couvertures et des zingeries des bâtis conservés et travaux de réfection suivant état ;
- Vérification et ravalement des souches de cheminées ;
- Retraitement de l'ensemble des parois du couloir et de la cage d'escalier après reprise du cheminement des réseaux ;
- Traitement qualitatif de la cour qui pour partie pourrait être privatisée afin de préserver l'intimité de l'unique logement du bâti B ;

Façades :

Réalisation des travaux conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « ville de pierre » :

- Ravalement de toutes les façades sur rue, héberges donnant sur fond voisin, cour, conduit de cheminée etc, avec effacement des réseaux
- Suppression de la devanture et du bardage bois du rez-de-chaussée sur rue, et retraitement des ouvertures de la façade du rez-de-chaussée, suivant programme développé ;
- Traitement des épaufrures et des fers du balcon de la façade sur rue ;
- Remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique des logements ;
- Remise en état complète et mise en peinture de tous les volets extérieurs existants. Remplacement le cas échéant par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble ;
- Après mise aux normes, remise en peinture des éléments serruriers et ferronneries.

Après suppression des bâtis en excroissance des bâtis A et B et retraitement des façades sur cour :

- Piquage de tous les enduits ciment ;
- Ravalement complet des façades sur cour, héberges mises à nu à la suite des démolitions, héberges sur propriétés voisines, souches de cheminées, avec effacement des réseaux ;
- Couronnement des têtes de murs ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe de l'immeuble et des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	RDC/A rue
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNET ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Le logement RDC/A rue, d'une surface déclarée au cadastre de 30m², est aménagé en T1 et présente une faible habitabilité, l'unique fenêtre permettant de ventiler et d'éclairer le logement est une devanture commerciale qui s'ouvre entièrement sur la rue (problème de sécurité et d'intimité). Le logement RDC/A arrière, non déclaré au cadastre, est aménagé en T2 et ne répond pas aux règles minimales d'habitabilité des pièces principales d'habitation (séjour et chambres) en termes de surface et d'éclairage.

En conséquence, le logement RDC/ A arrière ne peut être conservé en logement isolé et son jumelage avec le logement RDC / A sur rue est nécessaire. Dans ce cadre, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Après définition de l'emprise à la suite de la création des locaux communs, restructuration en un unique logement ou un unique local d'activité :

En cas de conservation d'un logement :

Habitabilité et salubrité :

- Jumelage des deux logements présents en RDC sur le corps de bat A et aménagement tous corps état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des travaux nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...), selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...)

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement par une menuiserie en adéquation avec le programme développé en rez-de-chaussée. Cette nouvelle menuiserie devra répondre aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remplacement du volet galvanisé par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble et en adéquation avec la nouvelle menuiserie.

En cas de transformation en local d'activité :**Habitabilité et salubrité :**

- Aménagement tous corps état ;
- Raccordement des équipements du local aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs nécessaires ;
- Création d'un local poubelle propre au local d'activité ;
- Création d'un local vélo propre au local en fonction de l'usage du local conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre ».

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...).

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Retraitement des accès et des baies au rez-de-chaussée conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	RDC/A arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNT ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)
- répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public
- répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
- répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Le logement RDC/A rue, d'une surface déclarée au cadastre de 30m², est aménagé en T1 et présente une faible habitabilité, l'unique fenêtre permettant de ventiler et d'éclairer le logement est une devanture commerciale qui s'ouvre entièrement sur la rue. Le logement RDC/A arrière, non déclaré au cadastre, est aménagé en T2 et ne répond pas aux règles minimales d'habitabilité des pièces principales d'habitation (séjour et chambres) en termes de surface et d'éclairage.

En conséquence, le logement RDC/ A arrière ne peut être conservé en logement isolé et son jumelage avec le logement RDC / A sur rue est nécessaire. Dans ce cadre, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Après définition de l'emprise à la suite de la création des locaux communs, restructuration en un unique logement ou un unique local d'activité :

En cas de conservation d'un logement :

Habitabilité et salubrité :

- Jumelage des deux logements présents en RDC sur le corps de bat A et aménagement tous corps état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des travaux nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...), selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...)

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement par une menuiserie en adéquation avec le programme développé en rez-de-chaussée. Cette nouvelle menuiserie devra répondre aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remplacement du volet galvanisé par des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble et en adéquation avec la nouvelle menuiserie.

En cas de transformation en local d'activité :**Habitabilité et salubrité :**

- Aménagement tous corps état ;
- Raccordement des équipements du local aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs nécessaires ;
- Création d'un local poubelle propre au local d'activité.
- Création d'un local vélo propre au local en fonction de l'usage du local conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre ».

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...).

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Retraitement des accès et des baies au rez-de-chaussée conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1/A rue
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNET ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Au R+1/bât A, un seul logement est déclaré au cadastre, pour une surface de 65m² alors que 2 logements sont présents à l'état des lieux.

Par conséquent, le **jumelage des deux logements situés au R+1 est à réaliser**. Dans ce cadre, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

- Jumelage des deux logements (R+1/ A rue et R+1/A arrière) et restructuration avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement restructuré, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation (parties communes, local d'activité) et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...)
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place de garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1/A arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNET ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Au R+1/bât A, un seul logement est déclaré au cadastre, pour une surface de 65m² alors que 2 logements sont présents à l'état des lieux.

Par conséquent, le **jumelage des deux logements situés au R+1 est à réaliser**. Dans ce cadre, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

- Suppression de la véranda et du balcon du logement R+1/A arrière et du débarras attenant
- Jumelage des deux logements (R+1/ A rue et R+1/A arrière) et restructuration avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement restructuré, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation (parties communes, local d'activité) et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...)
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place de garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+2/A rue
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNET ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Au R+2/A, un seul logement est déclaré au cadastre, pour une surface de 60m².

Le logement R+2/A rue ne répond pas aux règles minimales d'habitabilité des pièces principales d'habitation (séjour) en termes d'éclairage et de ventilation. **Le jumelage du logement R+2/A rue et du logement R+2/A arrière est à réaliser.**

En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

- Jumelage des deux logements avec restructuration et aménagement tous corps état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation (parties communes) et les locaux à usage d'habitation (sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes...)
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre » ;
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+2/A arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNET ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Au R+2/A, un seul logement est déclaré au cadastre, pour une surface de 60m².

Par conséquent, le jumelage du logement R+2/A rue et du logement R+2/A arrière est à réaliser.

En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

- Jumelage des deux logements et aménagement tous corps état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et menuiseries séparant le logement des communs (qualité des menuiseries, qualité de la paroi) ;
- Pose d'une porte palière pleine à panneaux ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	RDC/B est,
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNET ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Le logement RDC/Best, d'une surface déclarée au cadastre de 20m², ne répond pas aux règles minimales d'habitabilité des pièces principales d'habitation : la chambre ne dispose d'aucune ouverture sur l'extérieur. L'extension sur la cour qui abrite la cuisine et la salle d'eau du logement doit être restituée, afin d'assurer les bonnes conditions d'habitabilité de l'ensemble des logements.

Le jumelage de ce logement avec le RDC/B ouest et le R+1/B est à réaliser.

En conséquence, le programme de travaux sur les logements est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

- Suppression des extensions abritant cuisines, salles d'eau et escalier ;
- Jumelage des trois logements et aménagement tous corps état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en place de garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	RDC/B ouest
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNET ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Le logement RDC/B ouest n'a pas pu être visité. Cependant sa configuration étant identique au logement RDC/Best, celui-ci ne répond vraisemblablement pas aux règles minimales d'habitabilité des pièces principales d'habitation (chambre) en termes d'éclairage et de ventilation.

L'extension sur la cour qui abrite la salle d'eau du logement et un débarras doit être restituée, afin d'assurer les bonnes conditions d'habitabilité de l'ensemble des logements. **Le jumelage de ce logement avec le RDC/Best et le R+1/B est à réaliser.** En conséquence, le programme de travaux sur les parties privatives est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

Après suppression des bâtis abritant salles d'eau et escalier :

- Jumelage des trois logements et aménagement tous corps état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en place de garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	CT60
Adresse	57 rue Lafontaine à Bordeaux
Lot n°	Sans objet
Situation dans l'immeuble	R+1/B
Nom du propriétaire à la date de la notification	Consort VERNET : Mme Evelyne VERNET ; M. Marc Antoine VERNET ; Mme Suzanne SAINT LAURENT veuve VERNET ; Mme Catherine VERNET épouse RULLIER ; Mme Christiane VERNET épouse CANAVESE ; Mme Denise VERNET épouse CARRIAC ; M. Fernand VERNET ; Mme Martine VERNET épouse DABADIE ; Mme Thérèse VERNET veuve PECON.

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Les chambres de ce logement sont éclairées uniquement avec des fenêtres disposées à 1m80 de haut.

Le jumelage de ce logement avec le RDC/Best et le RDC/B ouest est à réaliser.

En conséquence, le programme de travaux sur le logement est le suivant :

Habitabilité et salubrité :

- Suppression du bâti abritant la salle d'eau et l'escalier
- Jumelage des trois logements et aménagement tous corps état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible ;
- Mise en œuvre des reprises nécessaires tous corps d'état (isolation, plâtrerie, électricité, plomberie, ventilation, chauffage, équipements sanitaires, peinture, revêtements de sols...) du logement, selon les réglementations en vigueur ;

Sécurité :

- Mise en place de garde-corps adapté à l'architecture de l'immeuble ;
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et altération des éléments patrimoniaux :

- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures en bois afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique du logement, conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux métropole « ville de pierre »
- Remise en état ou remplacement des volets en adéquation avec l'architecture de l'immeuble.

IMMEUBLE : 1-3-5 RUE DES VIGNES

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Nombre de logements	11 à l'état des lieux et 11 au cadastre
Autres locaux	1 local EDF et une zone garage et stockage à l'état des lieux 1 local gaz, 1 dépendance, 5 garages et 1 local divers au cadastre
Nombre de niveaux	4 dont cave et combles

L'immeuble et les logements doivent répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, et de confort des logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Cet ancien bâtiment industriel abrite un ensemble de petits logements dans une structure dégradée et mal adaptée, notamment en termes d'isolation au feu et d'isolation thermique.

Par ailleurs, le local divers déclaré au cadastre et répertorié comme « lot 33 », n'est pas bâti : son plancher est inexistant.

Les réseaux communs sont hors normes, les placards techniques électriques sont inaccessibles depuis les parties communes suite à leur inclusion dans un lot privatif remanié sans autorisation de la copropriété et les services généraux ne sont pas clairement identifiés.

En conséquence les prescriptions sont les suivantes :

Habitabilité, Salubrité, Sécurité :

- Restructuration des espaces communs et des services généraux, y compris mise aux normes de l'escalier commun, permettant de desservir directement les locaux communs, les placards techniques concessionnaires et les circulations communes, et d'assurer un réel usage des garages ou celliers, de manière aisée et en toute sécurité.
- Suppression de l'ensemble des compteurs des logements actuellement situés dans le lot 32 et mise en place de nouveaux compteurs dans le placard technique dédié accessible depuis les communs ;
- Mise aux normes des réseaux (électricité, gaz si réinstallé, téléphone, télé, etc.) avec la réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du bâtiment selon réglementation en vigueur et création des placards techniques desservis aisément depuis les parties communes ;

- Création en rez-de-chaussée de locaux communs (poubelles et vélos) pour les logements, dimensionnés selon le programme développé et conformément au règlement du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre » ;
- Maintien d'une ventilation de la cave, continue et suffisante ; un accès indépendant depuis les communs, ou depuis un lot privatif avec servitude d'accès, est à conserver afin d'en assurer l'entretien.
- Mise aux normes des réseaux d'adduction d'eau, d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux vannes (dont séparation des eaux usées et eaux vannes des eaux pluviales) avec réalisation de gaines techniques communes dans l'enveloppe du corps de bâti ;
- Traitement des gaines de ventilations, dans le cadre des réseaux communs, quelle que soit la solution retenue (système commun ou individuel).
- Mise en conformité du degré coupe-feu entre les locaux autres que ceux à usage d'habitation et les locaux à usage d'habitation (fermeture du pignon sur cour, sous-face des planchers, parois, ouvrants, gaines communes etc) ;
- Mise en place, pour toute baie, de tout garde-corps ou barre d'appui nécessaire à la sécurité des personnes.

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe de tous les corps de bâtiment abritant des logements et des performances énergétiques des équipements et/ou systèmes installés ou remplacés à l'occasion des travaux réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général de l'immeuble et éléments patrimoniaux à préserver :

- Dépose des toitures ou pans de toit couverts de fibrociment et d'onduline et réfection avec un matériau adapté à l'architecture ;
- Vérification et/ou retraitement de l'ensemble des couvertures et des zingueries et travaux de réfection suivant état et modifications apportées à l'enveloppe de l'immeuble ;
- Vérification de l'ensemble des charpentes et planchers et travaux de réfection suivant état ; confortement des planchers affectés par les infiltrations, sous salles d'eau notamment ;
- Remplacement de l'ensemble des descentes d'eau pluviale ;
- Retraitement de l'ensemble des parois des communs et cage(s) d'escalier.

Façades :

Réalisation des travaux conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « ville de pierre » :

- Piquage de tous les enduits ciment et décapage des peintures ;
- Ravalement complet des façades pierre, héberges (donnant sur les fonds voisins), souches de cheminées, avec effacement des réseaux ;
- Nettoyage complet des façades enduites ;
- Retraitement des accès au rez-de-chaussée conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».
- En façade sur rue, rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries bois, afin d'assurer l'isolation thermique et phonique des logements ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil ;
- Après mise au norme, remise en peinture des éléments serruriers ;
- Remise en peinture des bandeaux bois apparents.

NOTA :

Cet immeuble, en copropriété, doit faire l'objet d'une régularisation de son règlement de copropriété, les aménagements existants pour certains lots et les modifications à mettre en place dans le cadre du présent programme de travaux ne correspondant pas au règlement de copropriété et l'état descriptif de division existants.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	34
Situation dans l'immeuble	RDC entrée n°1
Nom du propriétaire à la date de la notification	SA à directoire ENEDIS TOUR ENEDIS SA à directoire ENEDIS TOUR ENEDIS PROCESSUS FISCALITE

L'immeuble doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Retraitement des baies au rez-de-chaussée conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	Anciens lots 40-42-44 devenus lot 46
Situation dans l'immeuble	RDC, depuis n°1 rue des Vignes
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Manuel TEIXEIRA Madame Maria Isilda DAS NEVES

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Dans le cadre des travaux obligatoires sur parties communes, ce lot est susceptible d'être impacté par le projet de restructuration global prescrit sur les parties communes.

Habitabilité, salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);
- Réparation ou remplacement des éléments sanitaires défectueux : cumulus, évier et douche.

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en conformité de l'installation électrique ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir programme de travaux sur parties communes ;

Rénovation énergétique :

- Mise en place d'un système de chauffage fixe suivant la réglementation thermique en vigueur ;
- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur ;

Entretien général :

- Réfection des parois, cloisons, sols et plafonds affectés par les infiltrations ;
- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la mise aux normes coupe-feu des planchers et parois et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...)
- Rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois, afin d'assurer l'isolation thermique et phonique des logements, en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	32
Situation dans l'immeuble	RDC, n°3 et n°5 rue des Vignes
Nom du propriétaire à la date de la notification	SAS OVNI représenté par Édouard COLAS

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Ce lot est désigné comme un unique local commercial au règlement de copropriété, que ce soit l'ancien ou le nouveau règlement. Il est actuellement-aménagé en deux logements. Ces 2 logements sont déclarés au cadastre :

- **Le logement « lot 32 gauche » est accessible depuis la rue.**
- **Le logement « lot 32 droite » a été créé en annexant l'emprise où sont installés les placards techniques communs et privatisant une partie de l'emprise du « lot 36 /places de parking », ce logement étant accessible depuis le garage. Ces dispositions sont contraires aux règles de sécurité.**

Dans le cadre des travaux obligatoires sur parties communes, ce lot est susceptible d'être impacté par le projet de restructuration global prescrit sur les parties communes.

En conséquence, le programme de travaux obligatoires est le suivant :

Dans le cadre de restitution d'un local commercial ou d'activité :

Habitabilité, salubrité, sécurité :

- Réhabilitation tous corps état selon la surface disponible après restructuration des communs.
- Raccordement des équipements du local aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher
- Retraitement de l'accès afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du commerce et conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».
- En façade sur rue, rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois, assurant l'isolation thermique.

Dans le cadre de maintien de logement(s) :**Habitabilité, salubrité :**

- Restructuration en un ou deux logement(s) avec une typologie en adéquation avec la surface disponible après restructuration des communs et avec les capacités d'éclairage et de ventilation directs.
- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Déplacement de l'ensemble des compteurs des logements situés dans l'emprise de ce lot
- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher.

Rénovation énergétique :

- Remplacement des appareils de chauffe défectueux suivant la réglementation thermique en vigueur ;
- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la mise aux normes coupe-feu des planchers et parois et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...)
- Retraitement de l'accès afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du logement ou du commerce et conformément aux prescriptions réglementaires du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».
- En façade sur rue, rénovation et/ou remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois, afin d'assurer l'isolation thermique et phonique du/des logements ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil si restructuration des lots en logement(s).

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	22 et 45
Situation dans l'immeuble	R+1
Nom du propriétaire à la date de la notification	Mme Barbara PIGANEAU

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Dans le cadre des travaux obligatoires sur parties communes, ce lot est susceptible d'être impacté par le projet de restructuration global prescrit sur les parties communes.

Habitabilité, salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Mise en conformité du garde-corps de la baie : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Mise en conformité du garde-corps de la mezzanine et de l'escalier ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la mise aux normes coupe-feu des planchers et parois, au confortement des planchers, et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...)
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour la pièce de sommeil.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	23
Situation dans l'immeuble	R+1
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur DIDIER PIERRE DUBAND Mme CHRISTINE BASIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité, salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Mise en conformité du garde-corps de la mezzanine et de l'escalier ;
- Il est préconisé de renoncer à l'usage de l'appareil gaz et de la bouteille de gaz. Dans le cas d'un maintien, mise en place des bouches de ventilations haute et basse nécessaires et vérification de l'installation en place afin qu'elle soit conforme aux normes en vigueur. Aucun stockage de bouteille pleine n'est autorisé ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la mise aux normes coupe-feu des planchers et parois, au confortement des planchers, et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour la pièce de sommeil.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	24
Situation dans l'immeuble	R+1
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur DIDIER PIERRE DUBAND Mme CHRISTINE BASIN

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité, salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Mise en conformité du garde-corps de la baie : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Mise en conformité du garde-corps de la mezzanine et de l'escalier ;
- Il est préconisé de renoncer à l'usage de l'appareil gaz et de la bouteille de gaz. Dans le cas d'un maintien, mise en place des bouches de ventilations haute et basse nécessaires et vérification de l'installation en place afin qu'elle soit conforme aux normes en vigueur. Aucun stockage de bouteille pleine n'est autorisé ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la mise aux normes coupe-feu des planchers et parois, au confortement des planchers, et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour la pièce de sommeil.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	25
Situation dans l'immeuble	R+1
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur BEN TOUATI Ammar Madame BOUGHANMI Fatma

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité, salubrité :

- Raccordement des équipements du logement (cumulus compris) aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en conformité de l'installation électrique ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Mise en conformité du garde-corps de la mezzanine et de l'escalier ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires suite à la mise aux normes coupe-feu des planchers et parois, au confortement des planchers, et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour la pièce de sommeil.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	26
Situation dans l'immeuble	R+1
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur CASSOU Manuel René

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité, salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Mise en conformité du garde-corps de la mezzanine et de l'escalier ;
- Il est préconisé de renoncer à l'usage de la bouteille de gaz. Dans le cas d'un maintien, mise en place des bouches de ventilations haute et basse nécessaires et vérification de l'installation en place afin qu'elle soit conforme aux normes en vigueur. Aucun stockage de bouteille pleine n'est autorisé ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires à la suite de la mise aux normes coupe-feu des planchers et parois, au confortement des planchers, et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	27
Situation dans l'immeuble	R+1
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur CASSOU Manuel René

Le logement n'a pu être visité. Il doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Le propriétaire doit apporter les preuves que son logement répond à ces différents objectifs.

InCité restera disponible pour effectuer une visite du logement, afin d'établir, si nécessaire, le programme de travaux à mettre en œuvre pour répondre à ceux-ci, avant la fin de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P).

Toutefois, si le propriétaire fait obstacle à cette visite, il sera retenu comme hypothèse que ce logement ne répond pas à ces différents objectifs.

Le logement fera alors l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation complète obligatoire.

Il est rappelé que les prescriptions concernant les parties communes de l'immeuble peuvent directement impacter ce logement.

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	28
Situation dans l'immeuble	R+1
Nom du propriétaire à la date de la notification	SCI PACAVELA représentée par CROS Véronique

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité, salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en place d'un détecteur d'incendie aux normes en vigueur ;
- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Mise en conformité du garde-corps de la mezzanine et de l'escalier ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires à la suite de la mise aux normes coupe-feu des planchers et parois, au confortement des planchers, et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...);
- Remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures bois en façade sur rue ;
- Étudier la possibilité d'y associer des volets intérieurs pour les pièces de sommeil.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES**

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	29
Situation dans l'immeuble	R+1 arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Caroline GUIBERT

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Habitabilité, salubrité :

- Raccordement des équipements du logement aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;
- Mise en place d'un dispositif de ventilation continue et efficace des pièces d'eau (salle de bains, WC, cuisine...);

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Rénovation énergétique :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du logement suivant la réglementation thermique en vigueur : voir également programme de travaux sur parties communes ;

Entretien général :

- Réalisation de tous les travaux de remise en état nécessaires à la suite des infiltrations et à la création des gaines communes (sol, murs, plafond, revêtements...)

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	33
Situation dans l'immeuble	R+1 arrière
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Anthony Nicolas ROUJA

Le logement doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Dans le cadre des travaux obligatoires sur parties communes, ce lot est susceptible d'être impacté par le projet de restructuration global prescrit sur les parties communes.

Dans le cadre éventuel d'une création de plancher et après création de l'escalier central, le programme de travaux obligatoire est le suivant :

- Création d'un unique logement ou d'un unique local d'activité et/ou extension d'un des logements existants.
- Il est rappelé que la création d'un logement nécessite une offre de stationnement automobile et vélos.

Ce plateau sera alors structuré avec :

- La création de parois conforme à la réglementation incendie en vigueur ;
- La création de baies suffisamment dimensionnées, afin de garantir les bonnes conditions d'éclairage et de ventilation directs des locaux envisagés ;
- Le raccordement des équipements aux gaines techniques communes créées dans l'enveloppe de l'immeuble ;
- Pour le cas d'un logement, l'aménagement tous corps d'état avec une typologie en adéquation avec la surface disponible après restructuration des communs et avec les capacités d'éclairage et de ventilation directs. Pour précision, Bordeaux Métropole préconise une superficie de minimum de 45 m² pour un T2, de 65 m² pour un T3.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	36
Situation dans l'immeuble	RDC entrée n°1
Nom du propriétaire à la date de la notification	SAS OVNI représenté par Édouard COLAS

L'immeuble doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Dans le cadre des travaux obligatoires sur parties communes, ce lot est susceptible d'être impacté par le projet de restructuration global prescrit sur les parties communes.

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Raccordement des équipements du local aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Entretien général :

- Marquage au sol des places de stationnement.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	37
Situation dans l'immeuble	RDC entrée n°1
Nom du propriétaire à la date de la notification	Madame Caroline GUIBERT

L'immeuble doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Dans le cadre des travaux obligatoires sur parties communes, ce lot est susceptible d'être impacté par le projet de restructuration global prescrit sur les parties communes.

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Raccordement des équipements du local aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Entretien général :

- Marquage au sol des places de stationnement.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION
DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX
2014-2022**

Concession d'Aménagement Ville de Bordeaux - InCité

Document préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
FICHE DE PRESCRIPTION DE TRAVAUX
PROGRAMME DE TRAVAUX SUR PARTIES PRIVATIVES

Parcelle cadastrale n°	DN537
Adresse	1, 3, 5 rue des Vignes à Bordeaux
Lot n°	41 et 43
Situation dans l'immeuble	RDC entrée n°1
Nom du propriétaire à la date de la notification	Monsieur Manuel TEIXEIRA Madame Maria Isilda DAS NEVES

L'immeuble doit répondre après travaux aux objectifs de la DUP à savoir :

- *satisfaire aux normes d'habitabilité, de salubrité, logements (RSD / CCH / décrets logement décent)*
- *répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis de leurs occupants et du domaine public*
- *répondre aux exigences réglementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)*
- *répondre aux enjeux du bâtiment durable et de la rénovation énergétique suivant la réglementation thermique en vigueur concernant les constructions existantes*

Tous les travaux entrepris devront l'être conformément aux règles de l'art, Documents techniques Unifiés (DTU), normes, lois, arrêtés, Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé, Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments existants, aux décrets « logement décent », au règlement général du PLU Bordeaux Métropole « Ville de Pierre ».

Toutes découvertes d'éléments historiques et/ou archéologiques doivent être signalées aux services compétents de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin que les éventuelles mesures de protection, de conservation et/ou de mise en valeur soient intégrées dans les travaux qui sont par ailleurs à entreprendre.

La conformité des travaux afférents aux règles de santé et sécurité devra faire l'objet d'attestations établies par des professionnels agréés.

Il est rappelé au propriétaire et/ou porteur de projet, que l'immeuble devant faire l'objet d'une réhabilitation globale, il est nécessaire de réaliser les diagnostics obligatoires avant travaux (concernant principalement le repérage de l'amiante, du plomb et des termites), afin d'identifier la présence éventuelle de ces matériaux et atteintes au bâti et de les traiter en conséquence, suivant les réglementations en vigueur.

Dans le cadre des travaux obligatoires sur parties communes, ce lot est susceptible d'être impacté par le projet de restructuration global prescrit sur les parties communes.

Sécurité :

- Mise en conformité du degré coupe-feu des parois et sous-faces de plancher : voir également programme de travaux sur parties communes ;
- Raccordement des équipements du local aux gaines techniques communes créées y compris mises aux normes des réseaux intérieurs ;

Entretien général :

- Marquage au sol des places de stationnement.

D-2021/241
Concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux. Déclaration d'Utilité Publique Opération de restauration immobilière portant sur 7 immeubles. Ouverture d'une enquête publique. Procédure préalable

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement urbain des quartiers centraux de Bordeaux constitue une priorité pour la Ville et ses partenaires.

Par délibération n°D2014/213 la ville de Bordeaux a confié à InCité, dans le cadre de la concession d'aménagement « pour la requalification du centre historique de Bordeaux », la mission d'œuvrer à la requalification de l'offre d'habitat, en mobilisant différents modes d'intervention et outils d'urbanisme opérationnel.

Par délibération du 2015-0207 du 10 avril 2015, la Métropole actait les transferts de compétences en matière d'habitat, induits par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Au sein des compétences transférées, elle citait le bloc « amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat indigne », et visait notamment les dispositifs concourant à cet objectif, dont la concession d'aménagement. Conformément à la possibilité ouverte dans la délibération du 10 avril 2015, la délégation à la ville de Bordeaux de la compétence sur les actions d'aménagement (procédure de restauration immobilière DUP ORI, procédure d'acquisition sous DUP, etc) a également été rappelée.

La volonté de renouvellement du centre historique implique une intervention significative sur le parc bâti qui relève dans certains cas du mal-logement, voire de l'habitat indigne. A cette fin, la ville de Bordeaux a décidé de mettre en œuvre des opérations de restauration immobilière au sens de l'article L 313-4 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la concession d'aménagement et sur son périmètre, InCité a été missionné pour mettre en œuvre les procédures de Déclaration d'utilité publique opération de restauration immobilière (DUP ORI).

Lors d'études préalables conduites par InCité, des visites ont été réalisées entre les mois de novembre 2019 et janvier 2021 par la femme de l'art habilitée à cet effet par arrêté du maire sur des immeubles identifiés.

A l'issue de ces visites, sept immeubles ont été identifiés comme présentant des problèmes d'habitabilité et salubrité et/ ou structurels importants, pouvant nécessiter une requalification lourde.

Il s'agit des immeubles :

- 37 rue Paul Louis Lande (HC 0067)
- 39 rue Paul Louis Lande (HC 0066)
- 41 rue Paul Louis Lande (HC 0065)
- 43 rue Paul Louis Lande (HC 0228)
- 15 rue de Douves (DH 0166)
- 29 rue Lafontaine (CT 0032)
- 45 rue des Menuts (DR 0166)

Sur cette base, InCité sollicite l'autorisation de la ville de Bordeaux pour déposer un dossier auprès du Préfet de Département pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'utilité publique opération de restauration immobilière (DUP ORI) sur ces sept immeubles.

Ce dossier comportera une notice explicative, des fiches immeubles, un projet de programme de travaux, des documents administratifs et des annexes.

Il est à noter que les propriétaires et ayant droits connus à ce jour ont par ailleurs été informés de la procédure.

Au vu de ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accorder à InCité, en tant que titulaire de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2014-2022, la possibilité de poursuivre les actions entreprises et en cours sur les immeubles 37 rue Paul Louis Lande – 39 rue Paul Louis Lande – 41 rue Paul Louis Lande – 43 rue Paul Louis Lande – 15 rue des Doves – 29 rue Lafontaine – 45 rue des Menuts et mener à bien l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/242

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 49 logements en PLUS/PLAI. Quai Deschamps. Îlot DS2. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 49 logements locatifs sociaux dont 28 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 21 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés îlot DS2 - OIN Euratlantique, ZAC Garonne Eiffel, quai Deschamps, résidence Estuaire.

L'offre sera constituée de 2 T1, 9 T2, 25 T3, 11 T4, 2 T5 et le programme comptera 34 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 décembre 2020.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 49 logements x 1 500 euros = 73 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.
-

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 73 500 euros maximum ;
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Harmonie LECERF et Monsieur Bernard L. BLANC

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 49 logements (neuf)
Îlot DS2

Quartier Belvédère - Deschamps
ZAC Garonne Eiffel
OIN

Opérateur : AQUITANIS
Quartier : La Bastide



D-2021/243

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 16 logements en PLUS/PLAI, angle rue des Lendemains et avenue des 40 journaux à Bordeaux, îlot C3.2b de la ZAC les Berges du Lac, quartier Ginko. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement de 16 logements locatifs sociaux dont 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés à l'angle rue des Lendemains et avenue des 40 journaux à Bordeaux, sur la ZAC les Berges du Lac – quartier Ginko (résidence Karma).

L'offre sera constituée de 4 T2, 6 T3, 4 T4, 2 T5 et le programme comptera 16 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 novembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 16 logements x 1 500 euros = 24 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 24 000 euros maximum ;
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Harmonie LECERF et Monsieur Bernard L. BLANC

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2021/244

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 17 logements secteur de projet Brazza à Bordeaux. Îlot C16. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux dont 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 8 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés sur le secteur de projet Brazza, îlot C16 à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 7 T2, 6 T3, 4 T4 et le programme comptera 17 places de stationnement pour automobiles construits en superstructure dans un autre bâtiment en stationnement mutualisé.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 28 novembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de la subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 17 logements x 5 000 euros = 85 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 85 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

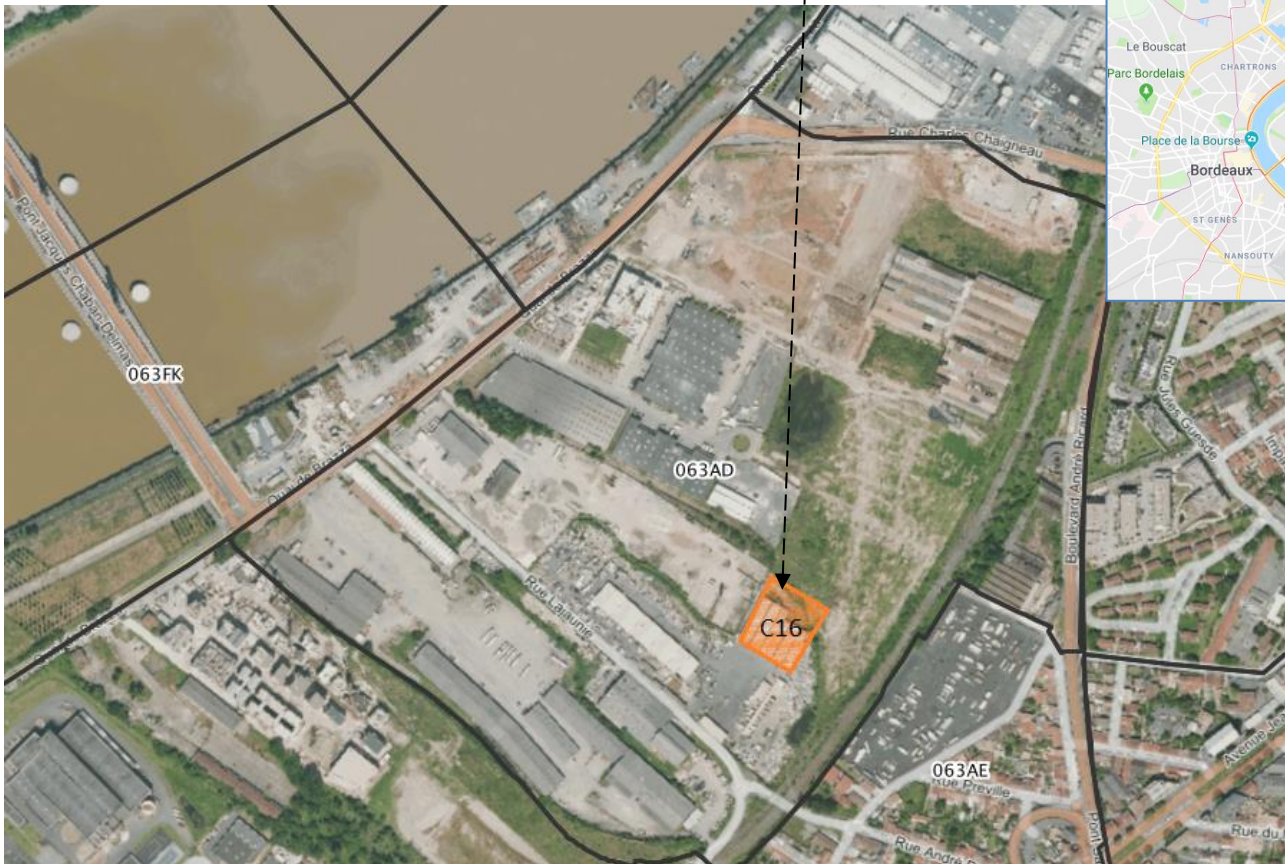
ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 17 logements (neuf)
Braza - Îlot C16

Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : La Bastide



D-2021/245

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 52 logements secteur de projet Brazza à Bordeaux. Îlot D3. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 52 logements locatifs sociaux dont 27 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 25 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés sur le secteur de projet Brazza, îlot D3 à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 9 T1, 9 T2, 19 T3, 11 T4, 4 T5 et le programme comptera 52 places de stationnement pour automobiles construits en superstructure dans un autre bâtiment en stationnement mutualisé.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 3 décembre 2018.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de la subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 52 logements x 5 000 euros = 260 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 260 000 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 52 logements (neuf)
Braza - Îlot D3

Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : La Bastide



D-2021/246

Logements locatifs aidés. Opération neuve réalisée en Zone d'aménagement concertée (ZAC) par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Opération d'intérêt national Euratlantique. ZAC Saint Jean Belcier. Rue Amédée Saint Germain. Programme de 47 logements sur l'îlot 9.12 à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'achèvement de 17 logements locatifs sociaux dont 31 financés en en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 16 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés sur le secteur Amédée Saint Germain de l'opération d'intérêt national Euratlantique, au sein de la ZAC Saint-Jean Belcier.

L'offre sera constituée de 5 T2, 19 T3, 14 T4, 9 T5. Les stationnements de l'îlot 9.12 sont mutualisés au sein du parking en socle des îlots 9.11 et 9.12. Comme ce parking couvre une partie importante des besoins du quartier Amédée Saint-Germain, il dispose d'une capacité de foisonnement d'environ 200 places.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2019.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 47 logements x 1 500 euros = 70 500 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 70 500 euros maximum ;
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

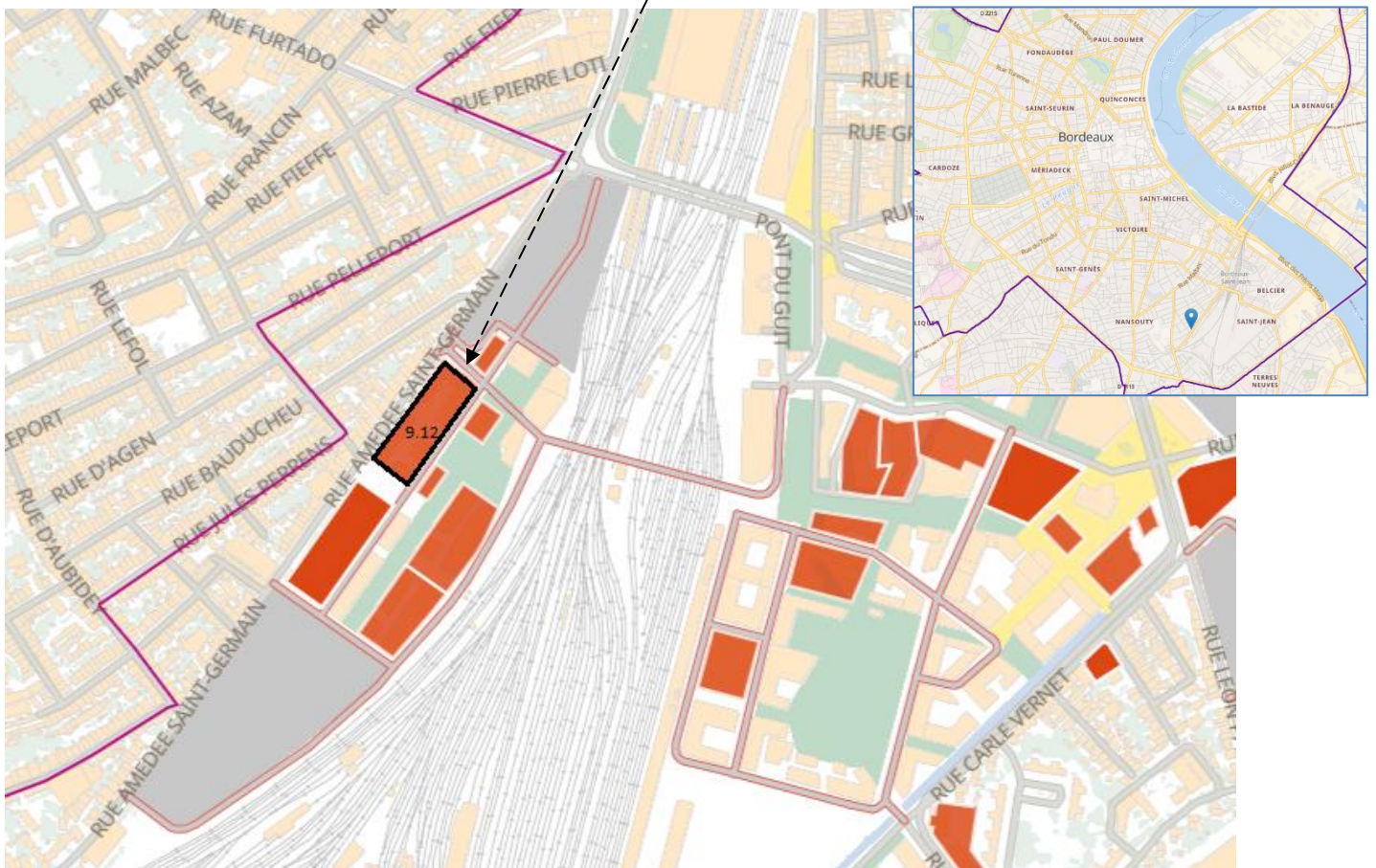
ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 47 logements (neuf)
OIN ZAC Saint Jean-Belcier
Îlot 9.12
Rue Amédée Saint-Germain

Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : Bordeaux Sud



D-2021/247

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procvivis de la Gironde, Procvivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement (FSL), l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),

- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 13 936 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour le projet listé dans le tableau annexé et qui représente un montant total de 2 000 euros.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/248

Coup de pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé - Subventions de la Ville. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 3 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 6723 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/249

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'accession abordable à la propriété, qui est un des maillons du parcours résidentiel ; elle s'appuie pour ce faire sur une double intervention :

- un objectif de production de 20% de logements abordables inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme (PLU), et la mise en place d'obligations sur certains secteurs (opérations d'aménagement, secteur de diversité sociale, servitudes de mixité sociale) ;
- une subvention aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1^{er} Logement), destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Ce règlement prévoit d'accorder les aides de la ville, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus-cités, sur la base d'un montant de 3 000 € à 6 000 € selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux ;
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

Le règlement prévoit également que ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 29 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2021/250

Congrès National de l'Union Sociale pour l'Habitat à Bordeaux du 28 au 30 septembre 2021 - Subvention - convention de financement

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'Union sociale pour l'Habitat

Créée en 1929, l'Union sociale pour l'habitat est une association « loi 1901 » qui représente quelque 600 organismes de logement social à travers ses cinq fédérations : la Fédération nationale des offices publics de l'habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'HLM, l'Union d'économie sociale pour l'accession à la propriété et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes de logement social.

L'Union sociale pour l'Habitat remplit trois missions :

un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion ;
une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et d'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ;
une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles

La manifestation : le Congrès HLM du 28 au 30 septembre 2021

Cet événement permet de réunir de nombreux acteurs complémentaires : le congrès rassemble chaque année des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), des constructeurs, des urbanistes, des aménageurs, des entreprises de travaux et de services pour l'habitat, des assureurs, des établissements financiers, des collectivités territoriales, des associations (...)

Ce congrès à récurrence annuelle est l'un des plus importants congrès professionnels nationaux de par sa fréquentation. Après une annulation en 2020 pour cause de crise sanitaire, il est prévu du 28 au 30 septembre 2021 au Parc d'Exposition de Bordeaux Lac.

Le congrès de Bordeaux permettra notamment d'aborder, sous forme de débats et d'ateliers divers, la relance de l'offre de logement, la construction durable, la gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux, l'accession sociale et la vente HLM.

Intérêt de la ville

La Ville de Bordeaux souhaite apporter son soutien financier au congrès HLM qui a lieu à Bordeaux, et ainsi marquer son engagement dans la politique du logement qu'elle mène en faveur du développement de l'offre de logement social sur son territoire, au côté des bailleurs et des partenaires, et qu'elle a présenté en mai dernier au Conseil municipal. Dans cette perspective, le Maire sera invité à participer à des temps forts du Congrès.

Il importe également de préciser que ce congrès génère un impact économique local incontestable au regard de l'importance de sa fréquentation : mobilisation de prestataires de services, activités d'hôtellerie et de restauration, de tourisme, autant d'acteurs économiques durement touchés durant la crise sanitaire.

Financement de la manifestation

Dans cette optique, la Ville de Bordeaux a été sollicitée par les organisateurs du Congrès pour l'octroi d'une subvention d'équilibre d'un montant de 30 000 €, sur un budget global de 5 230 000€. L'Union sociale pour l'habitat a d'autre part sollicité les

autres grandes collectivités impliquées dans l'habitat : Bordeaux Métropole, Conseil général de la Gironde, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine notamment qui ont confirmé leur participation.

Compte tenu des conditions sanitaires, en cas d'annulation du congrès liée à ces contraintes, un remboursement de la subvention est prévu, si celle-ci a déjà été versée au moment de l'isolation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

octroyer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Union Sociale de l'Habitat à l'occasion de son Congrès annuel se tenant du 28 au 30 septembre 2021 à Bordeaux, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de la participation de la ville

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 65748, fonction 020, du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. PFEIFFER

Nous vous proposons de soutenir à hauteur de 30 000 euros l'organisation du Congrès de la Fédération des HLM à Bordeaux fin septembre.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ?

Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Sans surprise, notre groupe votera contre cette délibération, et ce, pour plusieurs raisons. Ce Congrès coûte la bagatelle de 5 millions d'euros et la subvention de la Ville est à hauteur de 70 000. Est-ce la priorité des priorités pour les bailleurs sociaux, pour beaucoup en difficulté actuellement ? Cet argent ne pourrait-il pas être mieux investi, par exemple dans l'équipement d'un local pour les Maraudes, ou dans toute autre action pérenne et en prise avec le réel ? De plus, dans la délibération, la Ville de Bordeaux annonce se servir de ce Congrès pour donner à voir les actions ambitieuses de Bordeaux en matière de politique de logement social. Quel cynisme quand on sait que les bailleurs sociaux ne peuvent plus accéder au foncier dans Bordeaux ! Ils sont obligés, la plupart du temps, de passer par le mécanisme de la VEFA pour construire et donc obligés d'être dépendants des promoteurs immobiliers.

Pour Bordeaux en Luttés, cet événement est en décalage avec la réalité des habitants des résidences sociales. Nous avons l'impression que la Ville de Bordeaux souhaite profiter de la notoriété de cet événement de manière opportuniste pour mieux masquer son inaction totale concernant la production qualitative de logements sociaux à Bordeaux. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Le cynisme n'est pas toujours du côté où vous le voyez. Votre réflexion relève quand même du plus grand cynisme. Dire que l'on ne fait rien pour le logement social. Est-ce que vous avez déjà entendu parler des baux réels solidaires, tout cela ? Ce sont des notions qui vous parlent un peu ? Je ne vous autorise pas à dire que la Ville de Bordeaux ne fait rien pour le logement social. Monsieur BOUDINET, un peu plus de nuance, s'il vous plaît.

M. PFEIFFER

Surtout que vous reconnaissiez dans l'intervention précédente que la Ville agissait sur le logement. À préciser, ce n'est pas 70 000 euros, mais 30 000 euros le soutien de la Ville. 70 000, c'est la Métropole. Je ne répondrai pas plus en détail, mais je voulais juste rappeler que ce Congrès, c'est quand même 12 000 personnes par jour pendant 3 jours qui vont venir fréquenter nos commerces, nos hôtels, nos restaurants et qui iront aussi quelques jours avant, quelques jours après faire des séminaires dans les territoires girondins, dans des châteaux, etc. Dans le contexte que l'on peut connaître, on ne peut pas totalement refuser cela.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Juste, on peut critiquer une politique. Je ne comprends pas la discussion. À chaque fois, dès que l'on critique, c'est comme si on disait...

M. LE MAIRE

Non, vous n'avez pas critiqué, vous avez dit que l'on ne faisait rien. C'est cela que je vous ai reproché.

M. POUTOU

On ne le dit même pas.

M. LE MAIRE

Si, Monsieur, vous n'écoutez pas votre collègue.

M. POUTOU

C'est vous qui interprétez. Évidemment que l'on a des critiques. On peut rigoler, aujourd'hui, combien de gens sont à la rue dans Bordeaux ?

M. LE MAIRE

Ce n'est pas le sujet.

M. POUTOU

Parce que là, c'est toujours un peu de l'autosatisfaction. « On est content. On fait bien, tout cela ». Dès qu'il y a des gauchistes qui critiquent, ce n'est pas bon. Mais aujourd'hui, la situation réelle de dizaines de milliers de gens sur Bordeaux, c'est laquelle ? Vous ne la connaissez même pas. Combien de gens sont à la rue ? Combien de gens vivent dans des logements insalubres ? Vous savez cela ? C'est cela aussi le problème que l'on peut discuter. Vous faites des choses certainement, mais comme la Droite en a fait, à ce moment-là, ni plus ni moins parce que l'on ne peut pas penser que la Droite n'a jamais rien fait. Je pense qu'il ne le dirait pas.

Après, la question qui est posée, c'est « Au regard de l'urgence sociale, au regard de la situation réelle des gens, est-ce que cela suffit ? Est-ce que l'on ne pense pas qu'il faut pousser un peu plus ? Est-ce que l'on ne pense pas qu'il faut mettre un peu plus d'argent ? Est-ce que l'on ne pense pas qu'il faut muscler une politique de manière à neutraliser la rapacité du privé ? »

Ces questions-là se posent quand même. On sait très bien que des gens sont en souffrance aujourd'hui. Et même dans les quartiers du centre historique de Bordeaux. On sait très bien qu'aux Aubiers, on peut aller un peu plus loin, c'est de cela dont on voudrait aussi discuter. C'est comment on discute de cela ? Comment on pose ces problèmes-là ?

À un moment donné, que l'on pousse aussi la Mairie à être un peu plus modeste et se dire : « Oui, c'est vrai. Il y a des gros problèmes. On est loin du compte. On va essayer. » Et là, aujourd'hui, ce que l'on entend, c'est que dès que l'on soulève un problème, même les habitants ou même Monsieur SMIHI qui se permet de dire n'importe quoi, puisqu'à Planterose, c'est 3 à 4 semaines après qu'il y a eu la récupération des affaires.

M. LE MAIRE

Mais non...

M. POUTOU

Rue de la Rousselle peut-être que c'était plus accéléré. Mais la réalité, c'est que des gens sont mécontents. On reçoit des mails. Vous pouvez dire « Ces gens-là mentent ». On reçoit des mails où les

gens ne sont pas contents de ce qui se passe. Ils sont inquiets de leur sort, de l'avenir, y compris même à un mois près. Ce sont des réalités.

Vous, vous pouvez le nier. Vous pouvez dire : « Mais non, cela n'existe pas puisque tout ce que l'on fait, c'est super chouette. » Nous, on peut penser qu'à un moment donné, il y a un petit décalage, et on essaie de dire : « Là, cela ne va pas. »

M. LE MAIRE

Ce n'est pas dans l'incantation, Monsieur POUTOU, que vous ferez avancer la question. Ce n'est pas en caricaturant les autres que vous ferez avancer la question. Ce n'est pas en répétant 150 fois la même chose que vous ferez avancer la question. Croyez-moi, nous sommes proches des Bordelaises et des Bordelais. On a l'impression dans cette assemblée qu'il n'y a que vous qui recevez des courriers, il n'y a que vous qui êtes en contact. Franchement, vous êtes parfois, permettez-moi de vous le dire, totalement décalé, y compris par rapport à la réalité sociale, que vous connaissez mal comme vous connaissez mal la délibération qui vous est aujourd'hui présentée.

Je vous rappelle que la délibération portait sur le Congrès national de l'Union sociale pour l'habitat à Bordeaux. Je pense que tous ensemble, on pourrait se féliciter du fait que la Ville de Bordeaux a été choisie pour tenir ce Congrès national. Quand vous nous dites : « Mais comment cela se passe à Bordeaux alors que vous ne faites rien ? », c'est là-dessus que j'ai réagi. Je ne dis pas que ce que l'on fait est parfait. On est les premiers à dire que l'on peut aller beaucoup plus loin, et je vous fais observer que nous sommes qu'à la première année de mandat. Pour le reste du mandat, nous avons bien l'intention d'amplifier les politiques que nous avons déjà mises en place, mais de grâce, épargnez-nous ce discours caricatural que personne ne comprend, en tout cas auquel personne n'adhère, qui consisterait à dire que nous ne faisons rien pour l'habitat social à Bordeaux. Enfin, franchement, essayez de nous aider à faire avancer le débat. Merci, Monsieur POUTOU, pour vos prochaines interventions.

M. SMIHI

Excusez-moi, Monsieur le Maire. Monsieur POUTOU, je ne peux pas vous laisser dire que je dis n'importe quoi. Je me suis exprimé en tant que Maire Adjoint de Bordeaux Centre, secteur sur lequel le sinistre de la Rousselle s'est produit, sur lequel j'ai affirmé que l'intervention de récupération des affaires avait eu lieu 3 jours après. Si vous prétendez le contraire, vous mentez. Ne dites pas que je dis n'importe quoi.

M. POUTOU

Je peux répondre ?

M. LE MAIRE

Oui, vous pouvez répondre. Après, on va clôturer le débat.

M. POUTOU

On a reçu des mails de personnes qui ont récupéré leurs affaires pas loin de 4 semaines après. Et le journal SUD-OUEST, il est encore présent dans la salle, a fait un article où il discute de plusieurs semaines de décalage entre ce qui s'est passé et la récupération des affaires. Ce que vous dites, c'est peut-être vrai pour des gens, mais ce que l'on dit, nous, c'est vrai aussi pour d'autres. Alors, la taxation de menteur ou de dire n'importe quoi...

M. LE MAIRE

Non, ce n'est pas vrai pour certains. Il y a des délais. On vous dit quels ont été les délais. Après, ne dites pas que ces délais sont faux. Je comprends que cela puisse énerver Amine SMIHI.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Vous ne votez pas contre ? Ah oui quand même, vous votez contre ? Je suis heureux de vous l'avoir rappelé. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane, la suite.

M. PFEIFFER

Je reprends ma modeste casquette de secrétaire de séance pour annoncer, dans la délégation de Monsieur Bernard BLANC, la délibération 252 sur l'OIN Bordeaux Euratlantique.



CONVENTION 2021 – Congrès USH ***Entre Union sociale pour l'Habitat et la Ville de Bordeaux***

Entre les soussignés

Union sociale pour l'Habitat, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, au 14 rue Lord Byron, représentée par, Emmanuelle COSSE, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, situé Place Pey Berland– 33077 Bordeaux, représentée, Pierre Hurmic, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil Municipal du 9 juillet 2021

Ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux souhaite apporter son soutien financier au congrès HLM qui a lieu à Bordeaux pour marquer son engagement dans la politique du logement qu'elle mène en faveur du développement de l'offre de logement social sur son territoire, au côté des bailleurs et des partenaires.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet de congrès national USH décrit à l'Annexe 1 – Programme du congrès USH 2021 pour la période du 28 au 30 septembre 2021.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 0,57 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 5 230 000 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ;
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- l'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- l'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33077 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
14 rue Lord Byron
75008 Paris

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le XX/XX/XXXX, en 2 exemplaires

SIGNATURES

<p>Union sociale pour l'Habitat Représentée par sa Présidente</p> <p>Emmanuelle COSSE</p>	<p>Ville de Bordeaux Représentée par son Maire</p> <p>Pierre HURMIC</p>
--	--

LE CONGRÈS HLM : L'ÉVÉNEMENT ANNUEL DU SECTEUR

RASSEMBLER UNE PROFESSION

Premier congrès itinérant de France, le Congrès Hlm réunit les responsables de 660 organismes de logement social qui produisent, chaque année en France, plus de 110 000 logements pour la location ou l'accession sociale à la propriété et gèrent un parc de 4,6 millions de logements locatifs sociaux, logeant ainsi plus de 10 millions de personnes.

CONFRONTER LES EXPÉRIENCES ET LES POINTS DE VUE

Le Congrès Hlm est un temps de dialogue, d'analyse et de confrontation des expériences avec les dirigeants du Mouvement :

- 233 Offices Publics de l'Habitat,
- 183 Entreprises sociales pour l'habitat,
- 162 Sociétés coopératives d'Hlm (Coop' Hlm),
- 53 SACICAP, rattachées au groupe Crédit immobilier de France,
- 12 Associations régionales d'organismes Hlm

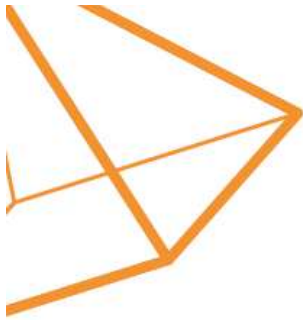
UNE MISSION COMMUNE

Les décideurs des organismes réunis en Congrès débattent avec leurs partenaires des moyens de la mettre en œuvre et définissent les grandes orientations et les priorités d'action pour l'année à venir. Ils adressent aux pouvoirs publics leurs propositions afin d'améliorer continuellement le service rendu aux habitants et aux demandeurs de logements et contribuer, aux côtés des collectivités territoriales, au renouvellement urbain.

RAPPROCHER LES DÉCIDEURS ET LEURS PARTENAIRES

Le Congrès Hlm constitue un lieu d'échanges et d'information professionnelle unique pour toutes les composantes du Mouvement Hlm et les organismes, les industriels et les prestataires de service de la filière du bâtiment, de l'énergie, des services ou de la ville de demain... C'est l'occasion de nouer des contacts ciblés et diversifiés dans les domaines économique, financier, social et technique avec les partenaires du Mouvement Hlm (associations d'élus, d'habitants, organismes financiers, associations caritatives et partenaires sociaux) et les représentants des pouvoirs publics.





UNE COLLABORATION ÉTROITE ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES D'ACCUEIL ET L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Le Congrès Hlm constitue une occasion privilégiée pour les collectivités territoriales partenaires de mettre en avant leurs réflexions et leurs actions en matière d'habitat et d'aménagement urbain.

Interventions en séances plénières du Congrès Hlm,

Mise à disposition d'un stand permettant à chaque collectivité locale de valoriser son action,

Diffusion de dossiers de presse sur l'action des collectivités territoriales auprès des journalistes présents au Congrès Hlm.

UNE FORTE IMPLICATION LOCALE

Le Congrès Hlm, manifestation nationale, est organisé par l'Union sociale pour l'habitat, qui valorise sa collaboration avec l'Union régionale Nouvelle Aquitaine.

UN ÉVÈNEMENT NATIONAL

LE CONGRÈS HLM EN CHIFFRES :

En octobre 2019, le Congrès a accueilli :

- ▶ 4 077 congressistes Hlm
- ▶ 985 invités institutionnels nationaux et régionaux
- ▶ 360 exposants
- ▶ 7 964 visiteurs professionnels
- ▶ 122 journalistes
- ▶ plus de 26 000 visites pendant 3 jours (16 581 personnes en 1^{re} visite)



L'IMPACT ÉCONOMIQUE EN CHIFFRES

- ▶ 26 165 visites
- ▶ 16 581 participants
- ▶ 30 000 m² de halls
- ▶ 360 exposants
- ▶ 90% de décideurs publics/privés
- ▶ 2 500 personnes en plénière
- ▶ 2 000 personnes/jour accueillies dans les restaurants
- ▶ 50 événements organisés sur trois jours, en marge du programme officiel
- ▶ 6 000 nuitées d'hôtels réparties sur la région
- ▶ 150 prestataires coordonnés pour la préparation du Congrès Hlm
- ▶ 10 navettes mises à disposition des congressistes





L'ÉDITION 2021 AU PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX LAC

30 000 m² sont dédiés au Congrès Hlm et à H'Expo.
Des lieux conçus pour rassembler et réunir :

- ▶ Une zone d'accueil adaptée à la réception des 16 581 participants durant les 3 jours
- ▶ Une plénière de 2 500 places destinés aux grands débats et séances officielles
- ▶ Un Forum regroupant sur 2 000 m² les composantes de l'Union sociale pour l'habitat : fédérations, services, filiales et structures associées
- ▶ Un espace presse
- ▶ Des espaces de débats destinés aux face-à-face et interviews de personnalités
- ▶ Des salles de conférences thématiques de 150 à 500 personnes pour des ateliers professionnels
- ▶ Le Salon des professionnels de l'habitat, H'Expo
- ▶ Le Pavillon de l'exposition accueillant des échanges techniques

H'expo

EN BREF

LE SALON ANNUEL DES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT

Adossé au Congrès de l'Union sociale pour l'habitat, le salon H'Expo est l'évènement national dédié aux professionnels de l'habitat : décideurs des secteurs privés et publics du logement social, organismes Hlm, congressistes, élus, industriels du bâtiment...

Un évènement fédérateur pour les acteurs économiques et sociaux de l'habitat social

Par son accès gratuit à tous les professionnels, le salon H'Expo est une opportunité stratégique pour les acteurs économiques et sociaux de présenter leur offre et de s'informer sur le marché Hlm.

UN RENDEZ-VOUS ANNUEL : H'EXPO ET LE CONGRÈS HLM



360
EXPOSANTS



16 581
VISITEURS



14 000 M²
D'EXPOSITION



35
STARTUPS
SUR UN
VILLAGE
DÉDIÉ





LA PRÉPARATION ET L'ORGANISATION DU CONGRÈS HLM SE DÉROULENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT, REPRÉSENTÉE PAR :

Marianne Louis, Directrice générale de l'Union sociale pour l'habitat
Joachim Soëtard, Directeur des affaires publiques, de la communication et du digital

LES CONTACTS

À Paris

L'Union sociale pour l'habitat,
14 rue Lord Byron 75008 Paris

COORDINATION GÉNÉRALE DU CONGRÈS

CHRISTOPHE PESEUX

Directeur Congrès, H'Expo 2021 et Ventes
Tél : 01 40 75 68 26 · christophe.peseux@union-habitat.org

CÉLINE LARA

Développement Salon, Abonnements, Publications et Régie publicitaire
Tél : 01 40 75 52 67 · celine.lara@union-habitat.org

ALICE GRAPINET

Direction de la communication - Relations Presse
Tél : 01 40 75 78 00 · alice.grapinet@union-habitat.org

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

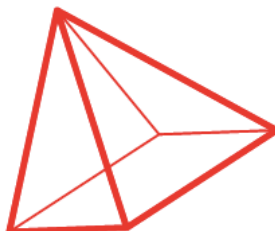
www.union-habitat.org Rubrique : le Congrès
Renseignements : 01 40 75 50 00 / secretariat.congres@union-habitat.org



Application Smartphone



@Unionhlm #CongresHlm



Annexe 2 Budget prévisionnel



Budget prévisionnel détaillé du congrès de l'Union sociale pour l'habitat - 28 au 30 septembre 2021 - Bordeaux

détail des dépenses en euros HT		détail des recettes en euros HT	
A/ Aménagement des locaux		1 233 000,00	A/ Droits d'inscriptions congressistes
- location des lieux	500 000,00		
- installations des espaces	578 000,00		
- prestations techniques	155 000,00		
B/ Animation/communication		393 180,00	B/ Recettes nettes exposants
- agence de communication	166 180,00		
- communication graphique et audiovisuelle	75 000,00		
- animation	152 000,00		
C/ Organisation générale/frais de fonctionnement		981 397,81	C/ Subventions collectivités locales & autres
- gestion et inscription des congressistes/exposants	603 820,00		- Conseil Régional
- autres postes : téléphones, assurance, hébergement, transports	377 577,81		- Ville/CUB
Sous-total (A+B+C)	2 607 577,81		- Conseil général
D/ Frais de fonctionnement		2 622 422,19	- CDC
- salaires et charges (permanent/intérim)	908 867,66		
- charges internes	1 713 554,53		
TOTAL DES DEPENSES HT (A+B+C+D)		5 230 000,00	TOTAL DES RECETTES HT (A+B+C)
TVA (déductible sur frais de fonctionnement : A+B+C)		521 515,56	TVA (collectée sur l'exposition : B)
TOTAL TTC		5 751 515,56	TOTAL TTC
			5 230 000,00
			684 000,00
			5 894 000,00

Fait à Paris, le 4 mars 2021

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

14 Boulevard Byron

75008 PARIS

Emmanuelle Cosse

Présidente de l'Union sociale pour l'habitat

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :

DELEGATION DE Monsieur Bernard L. BLANC

D-2021/251
Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)
des Bassins à flot (BAF) - Groupe scolaire "BAF 2" -
Avenant à la convention conclue avec Bordeaux Métropole -
Approbation - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont approuvé les modalités de réalisation du groupe scolaire « BAF 2 », aujourd'hui dénommé Modeste Testa, respectivement par délibération n°2017-174 en date du 17 mars 2017 et n°2017/145 en date du 3 avril 2017, qui ont conduit à la signature d'une convention en date du 11 juillet 2017.

Il convient d'actualiser les termes de cette convention au regard du projet réellement mis en œuvre, à la fois en termes de programmation et de prise en charge financière, ce qui nécessite de conclure un avenant à la convention initiale.

L'état d'avancement de l'opération permet aujourd'hui d'avoir une vision fiabilisée et quasiment définitive des montants en jeu.

Le planning de réalisation a connu plusieurs retards (temps de mise au point du projet et recherche d'optimisation financière, crise sanitaire...) et doit également être actualisé.

I – Programme de l'équipement

Le maître d'usage a souhaité anticiper des besoins futurs et inclure deux classes supplémentaires dans l'opération dès son lancement. De ce fait, le groupe scolaire est composé de 16 classes, dont 13 classes répondant aux besoins du PAE. Il développe une surface utile (SU) de 3.040m² équivalant à une surface de plancher (SDP) de 3.243m².

Dans le détail :

- les locaux scolaires représentent 2.662m² au global,
- l'accueil périscolaire occupe 118m²,
- le logement de fonction atteint 91m²,
- l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle bénéficie de 169m².

II - Coût de l'équipement

Le montant total de l'opération s'élève à 11.089.236 € HT, ce qui représente une augmentation de 25,5% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle. Cela s'explique notamment par l'accroissement de la surface utile avec la réalisation des deux classes et par l'inflation générale constatée ces dernières années sur les coûts de construction.

Par ailleurs, les projets de groupes scolaires des Bassins à flot ont été retenus dans le cadre du programme d'investissement d'avenir EcoCités et bénéficient d'une subvention à hauteur de 3M d'€, affectée de façon équivalente entre les deux équipements prévus. De ce fait, une subvention de 1,5M d'€ vient minorer le coût de revient de chacun d'eux.

Compte tenu du programme et de ces éléments financiers, le coût par classe s'élève à 524.805,64 € HT, ce qui reste conforme au coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015 dont relève cette opération.

Il est intéressant de noter que la compacité du programme, la stratégie de mutualisation des espaces et la perception de cette subvention permettent d'absorber le contexte haussier en maintenant le prix des m² utiles et donc le coût par classe très légèrement en-deça de l'estimation initiale (-1%).

III – Répartition entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

Dans le cadre du PAE des Bassins à flot, le coût par classe est financé en partie par des recettes du PAE pour les classes relevant des besoins de l'opération. La modification du PAE en date des 18 et 30 décembre 2019 acte la réduction des objectifs de perception de recettes, qui s'élèvent désormais à 382.942,65 € par classe, la compensation du déficit, à hauteur de 17.057,35 € par classe, étant à la charge de Bordeaux Métropole. Au total, 4.978.254,43 € de participations sont mobilisés pour les classes du groupe scolaire « BAF 2 », et 221.745,55 € de déficit de participation sont assumés par la Métropole.

La contribution de 20% attendue de la Ville de Bordeaux pour les 13 premières classes s'applique sur le reste à charge par classe et représente donc 24.961,13 € par classe (et 324.494,66 € au total), en diminution de 4,3%.

De ce fait, la charge nette prévisionnelle par classe pour Bordeaux Métropole est estimée à 116.901,86 € HT.

S'agissant des 3 classes supplémentaires, elles seront financées à 100% par la Ville de Bordeaux au titre de ses demandes particulières, de même que les salles pour l'accueil périscolaire et le logement de fonction.

Il est à noter que le contexte réglementaire a évolué depuis le lancement du projet urbain, avec la récente règle du dédoublement des classes en secteur « réseau d'éducation prioritaire » (REP), dont l'Etat a décidé que le nouveau quartier devait relever. Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'accordent pour réinterroger les besoins réels en classes dans le périmètre du projet urbain au regard de cette nouvelle contrainte et des logements réellement produits dans le cadre du PAE dans le cadre de la réflexion sur un futur groupe scolaire derrière la base sous-marine.

De même l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle, d'un montant finalement estimé à 533.085,82 € HT (-20% par rapport à l'estimation), ne pourra mobiliser les recettes du PAE qu'à hauteur de 184.343,95 €, faisant apparaître un solde à la charge de la Ville de 348.741,87 € HT (+4%) incluant le déficit de recettes du PAE. Par ailleurs, la participation correspondante reste incluse dans le reversement périodique global opéré de Bordeaux Métropole à la Ville conformément à la délibération créant le PAE. De ce fait, cette participation devra être reversée à nouveau au profit de Bordeaux Métropole et incluse dans le fonds de concours.

Au final, la Ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de l'équipement « BAF 2 » par le biais d'un fonds de concours estimé à 3.091.257,37 € HT, soit environ 28% du total de l'opération, correspondant à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération et aux demandes particulières émises par elle-même sur le programme. La participation du PAE qu'elle reçoit s'élève à une recette de 184.343,95 €, ce qui porte son investissement net à 2.906.913,42 € HT (+49%).

Le fonds de concours sera versé en une seule fois en fin d'opération après la levée des réserves, soit, selon le planning prévisionnel, en 2022.

Pour sa part, Bordeaux Métropole, déduction faite de la participation PAE et du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux, conservera à sa charge un solde net d'opération estimé à 1.519.724,20 € HT (+12%).

Ces éléments peuvent être synthétisés dans le tableau prévisionnel suivant :

Dépenses à la charge de la Ville (fonds de concours à BM)	Taux	Montant (HT)
Logement + locaux périscolaires : 209 m ²	100%	659 259,98 €
Espace polyvalent à vocation notamment culturelle : 169 m ²	100%	533 085,82 €
3 classes supplémentaires	100%	1 574 416,91 €
13 classes PAE au-delà de la participation PAE	20%	324 494,66 €
Total	/	3 091 257,37 €
Recettes apportées par le PAE		184 343,95 €
Solde net à la charge de la Ville		2 906 913,42 €

Dépenses à la charge de la Métropole		
Construction de l'équipement (préfinancement)	100%	11 089 236,00 €

Recettes pour la Métropole		
Subvention EcoCités	/	1 500 000,00 €
Participation PAE 13 classes	382 942,65€/cl	4 978 254,43 €
Fonds de concours Ville	/	3 091 257,37 €
	Total recettes	9 569 511,80 €
Reste à la charge de la Métropole		
13 classes PAE déficit participation PAE + 80% du solde		1 519 724,20 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-1 et suivants,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 88 et 90 du décret,

VU la délibération n°2019/605 du conseil municipal en date du 20 décembre 2019 approuvant la modification du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot,
VU le projet d'avenant ci-annexé,

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les évolutions entourant l'équipement « BAF 2 » telles que présentées.
- Approuver le projet d'avenant proposé, amendant les dispositions de la convention du 11 juillet 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**BORDEAUX
PAE DES BASSINS A FLOT
CONVENTION POUR LA REALISATION
DU GROUPE SCOLAIRE « BAF 2 »**

AVENANT N°1

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentée par son Président, M. Alain Anziani

Autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-xxx en date du xxxxxxxxxxxxxxxx 2021.

Ci après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par son Maire, M. Pierre Hurmic

Autorisé par la délibération n° 2021/xxx en date du xxxxxxxx2021.

Ci après désignée « **la Ville** »

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont contractualisé les modalités de réalisation du groupe scolaire « BAF 2 », aujourd'hui dénommé Modeste Testa, par convention signée le 11 juillet 2017, conclue en amont du lancement du concours architectural.

Il convient d'actualiser les termes de cette convention au regard du projet réellement mis en œuvre, à la fois en termes de programmation et de prise en charge financière.

En effet, le maître d'usage a souhaité anticiper des besoins futurs et inclure deux classes supplémentaires dans l'opération dès son lancement, ce qui impacte nécessairement les surfaces affectées aux différentes fonctions dans l'équipement, son coût et la répartition du financement entre les parties.

L'état d'avancement de l'opération permet aujourd'hui d'avoir une vision fiabilisée et quasiment définitive des montants en jeu.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a obtenu une subvention dans le cadre du programme d'investissement d'avenir EcoCités, ce qui permet de réduire l'investissement des collectivités.

Enfin, le planning de réalisation a connu plusieurs retards (temps de mise au point du projet et recherche d'optimisation financière, crise sanitaire...) et doit être actualisé.

Compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités techniques et financières de la réalisation du groupe scolaire « BAF 2 », aujourd'hui dénommé Modeste Testa.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DU PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT (MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1)

Le projet architectural retenu à l'issue du concours prévoit une capacité de 16 classes, dont 13 classes répondant aux besoins du PAE. Il développe une surface utile (SU) de 3.040m² équivalant à une surface de plancher (SDP) de 3.243m².

Dans le détail :

- les locaux scolaires représentent 2.662m² au global,
- l'accueil périscolaire occupe 118m²,
- le logement de fonction atteint 91m²,
- l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle bénéficie de 169m².

ARTICLE 3 : ACTUALISATION DU PLANNING PREVISIONNEL (MODIFICATION DE L'ARTICLE 4)

Il est prévu que l'équipement soit livré à la rentrée 2021.

ARTICLE 4 : ACTUALISATION DES MODALITES DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE L'ARTICLE 7)

4.1- ACTUALISATION DU MONTANT DE L'OPERATION

Le montant total de l'opération pour le projet retenu s'élève à 11.089.236 € HT.

Les projets de groupes scolaires des Bassins à flot ont été retenus dans le cadre du programme d'investissement d'avenir EcoCités et bénéficient d'une subvention à hauteur de 3M d'€, affectée de façon équivalente entre les deux équipements prévus. De ce fait, une subvention de 1,5M d'€ vient minorer le coût de revient de chacun d'eux.

Compte tenu du programme et de ces éléments financiers, le coût par classe s'élève à 524.805,64 € HT, ce qui reste conforme au coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015.

Par ailleurs, dans le cadre du PAE des Bassins à flot, le forfait par classe est financé en partie par des recettes du PAE pour les classes relevant des besoins de l'opération. La modification du PAE en date des 18 et 20 décembre 2019 acte la réduction des objectifs de perception de recettes, qui s'élèvent désormais à 382.942,65 € par classe, la compensation du déficit, à hauteur de 17.057,35 € par classe, étant à la charge de Bordeaux Métropole. Au total, 4.978.254,43 € de participations sont mobilisés pour les classes du groupe scolaire « BAF 2 », et 221.745,55 € de déficit de participation sont assumés par la Métropole.

De ce fait, la charge nette prévisionnelle par classe pour Bordeaux Métropole est estimée à 116.901,86 € HT.

De même l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle, d'un montant finalement estimé à 533.085,82 € HT, ne pourra mobiliser les recettes du PAE qu'à hauteur de 184.343,95 €, faisant apparaître un solde à la charge de la Ville de 348.741,87 € HT incluant le déficit de recettes du PAE.

Par ailleurs, la participation correspondante reste incluse dans le reversement périodique global opéré de Bordeaux Métropole à la Ville conformément à la délibération créant le PAE. De ce fait, cette participation devra être reversée à nouveau au profit de Bordeaux Métropole.

4.2- ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La contribution de la Ville de Bordeaux au titre des besoins de l'opération s'établit à 24.961,13 € HT par classe soit 324.494,66 € au total.

Les dépenses assumées à 100% par la Ville, comprenant les classes supplémentaires, les espaces pour l'accueil périscolaire et le logement de fonction, sont valorisées à pour un montant de 2.233.676,89 € HT, auquel s'ajoute le reste à charge de 348.741,87 € HT pour l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle.

Au final, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de cet équipement par le biais d'un fonds de concours estimé à 3.091.257,37 € HT, soit environ 28% du total de l'opération, correspondant à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération et aux demandes particulières émises par elle-même sur le programme. La participation du PAE qu'elle reçoit s'élève à une recette de 184.343,95 €, ce qui porte son investissement net à 2.906.913,42 € HT.

Le fonds de concours sera versé en une seule fois en fin d'opération après la levée des réserves, soit, selon le planning prévisionnel, en 2022.

4.3 – ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION DE BORDEAUX METROPOLE

En tant que maître d'ouvrage de l'équipement, Bordeaux Métropole assure le financement de l'opération sur ses crédits d'investissement.

Au final, déduction faite de la participation PAE et du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole conservera à sa charge un solde net d'opération estimé à 1.519.724,20 € HT.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bordeaux
Le

Pour Bordeaux Métropole
Pour le président

Fait à Bordeaux
Le

Pour la Ville de Bordeaux
Pour le maire

D-2021/252
Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique
- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier
- étude d'impact des permis de construire pour le secteur
SAGET - Avis

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, créée afin d'accompagner les besoins liés à l'arrivée de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Paris et Bordeaux, prévoit l'aménagement de 738 hectares, de part et d'autre, de la Garonne. Située sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, elle poursuit, notamment, les objectifs suivants :

- Développer des quartiers de centre-ville reliés à la gare de Bordeaux Saint-Jean, une des principales portes d'entrée métropolitaine.
- Favoriser le déploiement de démarches de développement durable au bénéfice d'un cadre de vie apaisé, développer des lieux de nature et d'espaces verts accessibles au public.
- Réaliser des quartiers pour lesquels l'offre de services et la présence d'un arrêt de transports en commun se situe à moins de 400 mètres du lieu d'habitation.
- Promouvoir une diversification des activités et usages créés notamment afin de préserver les enjeux de mixité sociale.
- Favoriser une offre diversifiée de logements dont 35% de la production en faveur de logements sociaux.
- Participer à la mutation des nombreuses friches industrielles, en assurer leur dépollution et mutabilité.

A terme, ce vaste projet prévoit l'accueil de 50 000 habitants et de 30 000 emplois. Il sera irrigué par la création de plus de 50 hectares d'espaces verts au premier rang desquels les futurs parcs Eiffel et de l'Ars, la promenade des angéliques, les berges de Garonne... Deux ZAC sont en phase opérationnelle, celle de Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ; celle de Saint Jean Belcier située au sud de Bordeaux autour de la Gare. Cette dernière, située sur un périmètre initialement très morcelé et hétérogène de 145 hectares, vise à développer une extension de l'hypercentre métropolitain autour de 7 quartiers mixtes : habitat, commerces, équipements, bureaux, logistique, artisanat et services métropolitains.

Le secteur SAGET constitue le quartier situé à l'interface de la ville de pierre, des berges de Garonne et du château Descas.

1– Les principales caractéristiques du projet SAGET, ses récentes évolutions et son pilotage

La réflexion sur ce secteur est portée, depuis plusieurs années, par l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE). Peu qualifié et peu lisible malgré sa situation géographique stratégique, ce secteur est également, en très grande partie, composé d'emprises non bâties et de constructions dégradées. Le projet, réalisé par le groupe APSYS, a fait l'objet de plusieurs évolutions significatives validées lors du conseil d'administration de l'EPABE en janvier 2021, et traduites dans un avenant contractuel entre l'établissement public et l'opérateur. Elles ont permis d'apporter une identité nouvelle en matière programmatique et de structurer un pilotage renforcé pour s'assurer de la complémentarité commerciale avec l'offre du centre-ville de Bordeaux.

Le projet de la « Rue Saget » s'étend sur un périmètre de 3,8 hectares, son intérêt général repose sur les trois nécessités suivantes :

- **Requalifier un quartier au bâti dégradé** et aux circulations difficiles.
- Assurer la **mise en valeur du patrimoine historique**.
- **Aménager des espaces végétalisés** entre la Gare de Bordeaux Saint-Jean et le fleuve.

En matière de programmation urbaine et paysagère, il importe de souligner :

- **La mise en place d'un nouveau fonctionnement avec la création d'un axe piéton majeur**, (le « méridien ») permettant de relier le secteur avant-gare de Bordeaux Saint Jean au fleuve. Cette voie fortement végétalisée accueillera un réseau de fontaineries, ouvrira des perspectives sur la Garonne et accueillera des animations multiples. Elle fera l'objet d'une servitude de passage garantissant un accès public permanent.
- La réalisation d'un jardin de 2 hectares qui prendra vie en amont des programmes immobiliers : le jardin « Descas ». Il viendra assurer une liaison végétalisée avec le projet d'aménagement des berges de Garonne et accueillera un périmètre de 1200m² dédiés à des projets d'agriculture urbaine ainsi qu'une maison des associations.

En complément, la place réservée au stationnement a été revue significativement à la baisse. Il est acté une diminution ferme et définitive, d'ores et déjà, du nombre de places de stationnement de l'ordre de 25%. A terme, le nombre de places de stationnement prévues sera diminué au bénéfice d'un projet de logistique urbaine. Le travail d'harmonisation du plan de prévention du risque inondation (PPRI) doit permettre cette mutation en faveur d'une offre maximale de 500 places.

En matière de programmation commerciale, tertiaire et d'habitat, les réalisations suivantes sont désormais prévues :

- 36 697m² de surfaces commerciales dont 22 855 m² réellement nouvellement créées,
- 1000m² de surface dédiée à l'économie sociale et solidaire (ESS) et 1000m² disponibles par droit de préférence en faveur de la Ville de Bordeaux pour implanter des projets d'ESS,
- 6400m² de bureaux
- 6100 m² de logement contre 4000 m² précédemment,
- 9000m² d'hébergements hôteliers contre 11 000 m² auparavant,

Une maison des associations (700 à 800m²) viendra compléter cette offre et bénéficiera d'une garantie de prise à bail par la Ville de Bordeaux, en cas de vacance.

Le pilotage du projet a été renforcé par la mobilisation de plusieurs outils tels que :

- **la création d'un « comité d'enseignes »** réunissant les représentants des chambres de commerce et d'industrie, d'une part, des métiers et de l'artisanat, d'autre part, de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux aux côtés du groupe APSYS et de l'EPABE. L'objectif principal est de favoriser un suivi du volet commercial du projet, d'en assurer une véritable diversité commerciale et veiller à limiter la concurrence avec les commerces du tissu existant. Sa durée de vie sera illimitée ce qui offre une garantie permanente en termes d'équilibre commercial,
- la création d'un pouvoir décisionnaire (au bénéfice du comité des enseignes) quant à l'implantation des surfaces affectées au champ de l'économie sociale et solidaire,
- le partage, tout au long de ce projet au temps long, des études d'impact au sein du comité d'enseignes et du comité de suivi du projet. Ce dernier engagement vient compléter les objectifs en faveur de la qualité architecturale et paysagère du projet.

La réalisation de ce projet repose sur le dépôt de trois permis de construire assortis d'une étude d'impact prévue par le code de l'environnement. Les permis en cours d'instruction, sur lesquels porte l'étude d'impact, ont été déposés antérieurement aux évolutions décrites ci-dessus. C'est pourquoi il est prévu que ces évolutions seront entérinées par le biais de permis de construire modificatifs, comme il est couramment le cas lors de projets d'envergure soumis à étude d'impact et donc à enquête publique afin d'intégrer les adaptations issues de cette procédure. Le conseil d'administration de l'EPA Euratlantique a validé le principe d'un avenant au projet lors de sa séance du 20 janvier 2021 (le procès verbal du CA du 20 janvier 2021 est annexé au présent rapport). Ce projet d'avenant a été soumis au contrôleur externe de l'EPA (le contrôleur général économique et financier du ministère de l'économie et des finances), qui en a validé le principe le 8 avril dernier ce qui a permis à l'EPA de les signer.

2 – L'étude d'impact des trois permis de construire

L'étude rappelle que les objectifs du projet « SAGET » participent aux justifications ayant présidé à déclarer, par arrêté préfectoral le 31 mars 2014, la ZAC Saint-Jean Belcier d'utilité publique. On peut citer notamment :

- Accélérer l'attractivité économique par la création d'un pôle d'affaires ;
- Contribuer à la production de logements ;
- Permettre un nouveau lien au fleuve ;

- Aménager des espaces publics ;
- Mettre en valeur le patrimoine historique du quartier et requalifier le secteur...

La réalisation du projet s'articule autour de trois périmètres d'autorisation d'urbanisme :

- **Le méridien** qui constitue une grande percée végétalisée et piétonne entre l'avant-gare et les quais.
- **Le quartier du méridien**, situé à l'intérieur des îlots entre les rues Tauzia – Charles Domercq – Jean Descas et le quai de Paludate, accueillera la programmation mixte telle que définie au point de la présente délibération.
- **Les terrasses** constituent le programme qui assure la continuité paysagère des quais en accroche avec le quai de Paludate.

L'étude d'impact présente l'analyse des incidences du projet au regard du périmètre existant :

En matière de biodiversité, le déploiement du projet améliore l'existant en diminuant le caractère artificialisé du secteur. Un travail de gestion fine des chantiers permettra de limiter les incidences en privilégiant les périodes de moindre activité des espèces. Une mission d'écologue sera réalisée préalablement à chaque démolition de bâtiments notamment pour limiter les perturbations des espèces. Les chantiers seront positionnés sur des zones non sensibles.

En matière de gestion de l'eau, il est indiqué l'absence de rejet direct dans la Garonne et la limitation stricte des volumes d'eau utilisés pendant les phases de chantier. En phase d'exploitation, le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Adour-Garonne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Garonne.

En matière de gestion climatique, l'introduction de la présence d'eau au sein des espaces publics et la forte végétalisation participent à la lutte contre les changements climatiques. La création des voies piétonnes et la limitation des dessertes routières contribuent à cette évolution. L'étude d'impact précise que le projet est développé en intégrant la lutte contre les îlots de chaleur.

En matière de consommation énergétique des bâtiments, le secteur fera l'objet d'un raccordement au réseau de chaleur existant afin de diminuer les consommations de 20 à 30% au regard de la réglementation thermique 2012. Il bénéficiera de l'utilisation de matériaux à isolation optimisée.

En matière de patrimoine culturel, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a indiqué l'absence de fouille archéologique. Le projet prévoit la sauvegarde de façades remarquables existantes et le réemploi de la pierre pouvant être conservée.

En matière de gestion des chantiers, il est noté la mobilisation d'un schéma de gestion des déchets et d'un principe optimisé des terres excavés.

En matière de limitation des nuisances (sonores, d'activités de chantiers, de gestion des déchets...), le projet prévoit la mobilisation de plusieurs outils au premier rang desquels la valorisation et le recyclage des déchets, la mise en place d'un schéma spécifique de gestion des déchets, la mobilisation des outils permettant de limiter les incidences... Il est attiré l'attention du maître d'ouvrage sur la prise en compte des nuisances sonores et d'activités de chantiers afin de préserver l'environnement immédiat.

En matière d'incidence sur le réseau Natura 2000, il est noté l'absence de pollution des eaux ainsi que le caractère non significatif des effets résiduels sur la qualité de l'air.

Il importe de rappeler à l'Etat que la présente étude d'impact analyse les incidences du projet « SAGET » alors même que celui-ci a connu des évolutions postérieures et décrites au point 1 de la délibération. En conséquence, il est rappelé que :

- Le nombre de places de stationnement a fortement diminué pour atteindre à terme le nombre maximal de 500 places soit une diminution de 50%.
- La conception urbaine et paysagère a évolué en faveur d'un méridien fortement végétalisé et permettant la présence significative de l'eau.
- La place aux voies piétonnes, aux dessertes de transports en commun et la connexion de ce vaste secteur à l'aménagement des berges de Garonne visent à limiter de manière considérable la place des transports carbonés en ville.

Par ailleurs, bien que cela ne soit pas l'objet de l'étude d'impact environnemental, la Ville de Bordeaux souligne toute l'importance qu'elle attache, dans une perspective de développement durable du territoire et de compensation sociale du projet, à la réalisation effective de la maison des associations et des surfaces dédiées à l'ESS telles que décrites en première partie du présent rapport, grâce à des prix de sortie et des loyers réellement adaptés à ces activités.

Madame la Préfète de Gironde et de Nouvelle Aquitaine, après saisine de Monsieur le Président de l'EPABE, a transmis par un courrier en date du 11 mai 2021 le dossier relatif à l'étude d'impact dédiée aux trois permis de construire du projet « SAGET » à la Ville de Bordeaux, qui dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'article R 122-5 du code de l'environnement,

VU la délibération n°2021-01 du conseil d'administration de l'EPABE du 20 janvier 2021 autorisant la signature d'un avenant au protocole EPA/APSYS, ci-annexée,

VU le dossier d'étude d'impact,

VU le courrier de la Préfecture de Gironde – Direction départementale des Territoires et de la mer du 11 mai 2021,

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable a l'étude d'impact des trois permis de construire du secteur « SAGET » assorti des recommandations suivantes :
 - les trois permis de construire, par le biais des modificatifs nécessaires, devront s'inscrire dans le strict respect des évolutions programmatiques votées en janvier 2021 au sein du conseil d'administration de l'EPABE puis consigné dans l'avenant au protocole EPA/Apsys signé le 15 avril 2021, lequel a préalablement fait l'objet d'un avis favorable du contrôleur du ministère de l'économie et des finances,
 - les techniques de remploi de la pierre et la sauvegarde des façades devront faire l'objet d'un travail particulier permettant une inscription du projet cohérente et harmonieuse avec le patrimoine bordelais existant,
 - les matériaux et techniques utilisés devront participer à la lutte contre les changements climatiques,
 - une grande vigilance est attendue sur les impacts en termes de gestion des chantiers sur les techniques mobilisées visant à limiter les nuisances, sur la gestion dédiée des déchets et terres excavées...

- la traduction des orientations en matière de places de stationnement devra être assurée afin de diminuer leur part de 50%,
- la maison des associations et les surfaces dédiées à l'économie sociale et solidaire devront bénéficier de prix de sortie et de loyers garantissant l'adéquation effective aux destinations recherchées.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cet avis à Madame la Préfète de Gironde.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. B-L. BLANC

Nous sommes sur l'étude d'impact des permis de construire pour le secteur Saget, et il s'agit d'un avis à prononcer.

Je ne vais pas revenir sur la situation de ce secteur. Tout le monde connaît cela par cœur. On est sur l'ancien projet intitulé Rue bordelaise et qui, pour l'instant, porte le nom de « Projet de la rue Saget ». Il est sur 3,8 ha à peu près.

On est juste sur l'analyse des études d'impact de 3 permis de construire qui sont nécessaires après des améliorations qui ont été apportées au projet initial. Je ne vais pas revenir là-dessus, mais l'étude d'impact porte sur la biodiversité, vous l'avez vu, la gestion de l'eau traditionnellement, la gestion climatique, la consommation énergétique des bâtiments, le patrimoine culturel, la gestion des chantiers, la limitation des nuisances et l'incidence sur le réseau Natura 2000.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir sur ce dossier ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'était prévu, ne voyez pas là une vengeance.

M. LE MAIRE

Hélas !

M. POUTOU

Je vais lire l'extrait d'une note, juste un extrait pour aller plus vite, de notre équipe.

« Cette délibération est fantastique, car elle ne mentionne quasiment (?) jamais la future Rue bordelaise alors qu'il s'agit de ce petit bout de ville là.

Derrière l'aspect technocratique et technique de cette délibération se cache un grand aveu de faiblesse de la collectivité qui a perdu la bataille face au promoteur immobilier et commercial APSYS qui va réaliser la Rue bordelaise.

Énorme cynisme, désolé pour le mot encore utilisé, et double jeu de la collectivité. D'ailleurs, le Conseil d'administration d'Euratlantique devait se prononcer. Là, c'est la même question que l'on a posée en Conseil Métropole, peut-être que l'on aura la réponse. Le Conseil d'administration d'Euratlantique devait se prononcer sur l'arrêt de l'urbanisation du secteur Amédée Saint-Germain, comme promis par Monsieur Pierre HURMIC, le Maire de Bordeaux, le 5 juillet. Où en sont ces procédures ? Le quartier va-t-il être préservé ? Est-ce que l'on peut avoir des réponses ? »

Je supprime la dernière phrase qui dit que vous ne faites rien. Je la supprime.

M. LE MAIRE

Encore heureux. Merci. J'ai également une prise de parole de Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci. Il ne peut pas y avoir une délibération sur la Rue bordelaise sans prendre la parole quelques minutes.

Monsieur le Maire, comme en Conseil de Métropole il y a 3, 4 jours, je ne souhaite pas refaire le débat de la Rue bordelaise, néanmoins expliquer que sur cette délibération, notre groupe s'abstiendra parce que nous avons un désaccord, mais nous en avons pris acte. C'est votre décision.

Je voudrais peut-être insister sur le deuxième renoncement qui se cache derrière ce renoncement. Je m'explique. Il y avait dans notre vision - d'ailleurs que nous nous étions plusieurs à partager - notre désaccord sur ce projet, notamment le développement de surfaces commerciales, de grandes enseignes en cœur de ville. Je pense que nous étions un certain nombre et vous-mêmes aviez pris l'engagement, aviez eu des mots très durs sur les grandes surfaces, les surfaces commerciales parce qu'elles - je reprends vos mots - « dévitalisent les centres-villes, elles font la concurrence aux commerces indépendants, aux commerces de bouche » et qu'il fallait donner un coup d'arrêt au développement de ces grandes surfaces commerciales. L'arrêt de la Rue bordelaise y contribuait directement. Nous n'y sommes plus. Vous avez décidé de continuer. Mais là où nous disons : « Attention, un renoncement peut en cacher un autre », c'est qu'il y a dans les délibérations qui nous sont proposées aujourd'hui, dans la transformation de la ville que nous constatons jour après jour, le développement de grandes enseignes commerciales dans des petits formats progressivement, et qui, finalement ne donnent aucun coup d'arrêt depuis votre élection à ce développement. Je prendrai un exemple : c'est le marché des Grands hommes.

M. LE MAIRE

On va en parler après.

M. CAZENAVE

Oui, j'essaie d'expliquer notre position. Si on avait une position dure et contre la Rue bordelaise, c'était aussi pour cette raison-là. Dont acte, le coup était parti selon vous, pas selon nous. Le marché des Grands hommes, le coup n'était pas parti et, aujourd'hui, on constate qu'une grande enseigne va doubler sa surface commerciale. Rue Fondaudège, un ancien garage va être transformé donc à peu près 2 000 m² dédiés à une surface commerciale vraisemblablement de grandes enseignes. La question et l'alerte que nous portons aujourd'hui, notre interrogation, c'est que passé le débat entre nous difficile sur la Rue bordelaise, allez-vous tenir votre engagement sur le moratoire sur la création de nouvelles surfaces commerciales dans Bordeaux qui affaiblissent un tissu déjà fragilisé de commerces indépendants de bouche notamment ? Merci.

M. LE MAIRE

Avant de passer peut-être la parole à Bernard BLANC, s'il veut répondre, Monsieur CAZENAVE, je vais rester calme. Arrêtez de parler de renoncement pour après être incapable de l'étayer et de passer à un autre sujet. J'ai envie de vous dire, vous les Macronistes, vous êtes les champions du renoncement. Voulez-vous que je vous parle un peu de vos engagements sur le terrain écologique avec un Ministre de l'écologie qui est parti en claquant la porte ? Voulez-vous que je vous parle de la convention citoyenne pour le climat que vous avez méprisée à un point inouï ? Voulez-vous que je vous parle de votre renoncement d'inscrire la protection de l'environnement dans la constitution ? Je veux bien que l'on parle des renoncements. Madame FABRE qui va se présenter aux élections l'année prochaine, je pense que l'on pourra faire la liste des renoncements de votre majorité présidentielle. S'il vous plaît, cessez d'utiliser des mots qui, à mon avis, concernent davantage votre politique que la nôtre qui est en train de démarrer sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Ensuite, quand vous nous accusez pour la Rue bordelaise de favoriser les grandes surfaces, est-ce que vous croyez que quelqu'un peut vous croire, Monsieur CAZENAVE ? Sachant que les premières enseignes commerciales verront le jour en 2028 ?

M. CAZENAVE

(sans micro, inaudible)

M. LE MAIRE

Oui, le sujet, c'est la Rue bordelaise. Cela ne me gêne pas qu'on l'appelle la Rue bordelaise si cela vous arrange. Les premières enseignes verront le jour en 2028 et j'ai pris le soin de préparer un outil qui

n'a jamais été mis en place ici, c'est-à-dire un conseil d'enseignes qui associera.... mais cela ne vous intéresse peut-être pas, Monsieur Fabien ROBERT, puisque vous, vous rêviez d'un projet qui n'était absolument pas débattu au niveau local. Un comité d'enseignes auquel sont associés la Chambre de commerce, la Chambre des métiers, les élus politiques, les collectivités territoriales qui auront le droit de faire venir des Experts pour les éclairer sur les enseignes qui en 2028... moi à l'inverse de vous, Monsieur CAZENAVE, je suis totalement incapable de vous dire quelles seront les enseignes qui seront pertinentes en 2028. Je n'en sais rien. Ce en quoi j'ai fait avancer le dossier préparé par votre allié politique, c'est de créer ce Comité d'enseignes qui n'existait pas et qui sera en mesure de débattre des enseignes futures en 2028.

J'aimerais que, par moment, vous soyez capables de faire autre chose que de l'opposition systématique de dire : « Écoutez, ce n'est peut-être pas la panacée, mais ce n'est pas mal. C'est une avancée ce Comité. » Je ne vous ai jamais entendu le dire. Vous nous faites payer, ici collectivement, la façon dont vous vous êtes fait rouler dans la farine par votre allié politique, Nicolas FLORIAN, qui était favorable à un projet initial que l'on a totalement dénaturé. Au lieu de vous en prendre à lui, je comprends par souci politicien, vous vous en prenez à nous qui avons fait évoluer le dossier. Je trouve cela ou cynique ou paradoxal, mais j'aimerais bien qu'une bonne fois pour toutes, vous ayez un peu le courage de vos opinions, Monsieur CAZENAVE. Et cessez de botter en touche, on va attendre ensemble 2028 pour que vous puissiez, à ce moment-là, faire pour la première fois des commentaires peut-être un peu pertinents sur la Rue bordelaise et sur nos pseudo-renoncements.

Fabien ROBERT va défendre le projet de la Rue bordelaise. Je vous donne la parole.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, on retrouve le Pierre HURMIC des premiers Conseils municipaux.

M. LE MAIRE

Non, je me suis beaucoup amélioré, je suis très calme. Je suis très calme Monsieur ROBERT. N'essayez pas de me faire sortir de mes gonds.

M. ROBERT

Votre sourire et l'humour cachent mal votre agacement. Très, très mal. En réalité, sur ce sujet-là, et le Conseil était à peu près paisible jusque-là, vous vous énervez...

M. LE MAIRE

Je ne m'énerve pas du tout.

M. CAZENAVE

Mais si !

M. LE MAIRE

Vous ne m'avez jamais vu énervé, Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Vous vous énervez, et vous en venez d'ailleurs à des considérations nationales qui n'ont rien à voir avec le sujet...

M. LE MAIRE

Un peu quand même !

M. ROBERT

Vous vous énervez tout simplement parce que vous savez que sur ce sujet-là... Mais enfin, c'est arrivé à d'autres, mais vous avez fait une promesse que vous ne tenez pas. Mettez le mot que vous voulez dessus, mais vous avez fait une promesse que vous ne tenez pas, et vous nous annoncez des chiffres pour justifier ce renoncement qui sont bien supérieurs à la réalité. On ne va pas rouvrir le débat, mais ne le rouvrez pas non plus sur la Rue bordelaise, sinon forcément, je réagis. Le Comité d'enseignes, moi, j'ai souvenir d'une réunion sous le précédent mandat où dans les locaux d'Euratlantique, on nous expliquait qu'on allait mettre en place éventuellement un Comité d'enseignes.

M. LE MAIRE

Cela n'a pas été mis en place.

M. ROBERT

Non, attendez, Monsieur le Maire. On nous explique que l'on peut mettre en place un Comité d'enseignes dans cette opération. Ne brandissez pas ce dispositif aujourd'hui comme étant votre grande victoire.

M. LE MAIRE

Si, si, si !

M. ROBERT

Il était imaginé à l'époque précédente, à l'époque du précédent mandat, au sein d'Euratlantique sur ce projet-là. Quant au reste, à l'exception du Comité d'enseignes et quelques milliers de mètres carrés en moins, ce projet est le même, et d'ailleurs, au fond, ceux qui vous disent qu'ils se sentent trahis, ce n'est pas nous, ce sont vos électeurs.

M. LE MAIRE

Aucun électeur ne me parle jamais de la Rue bordelaise. Il n'y a que vous et Monsieur CAZENAVE qui revenez systématiquement pour répéter la même chose, Conseil municipal après Conseil municipal, quand ce n'est pas le Conseil de Bordeaux Métropole.

Monsieur CAZENAVE, vous avez la parole.

M. CAZENAVE

Je réponds parce que l'on avait constaté quand même une forme de pacification des relations. Et je trouve que ce que vous ne supportez pas, on a déjà eu l'occasion d'en parler, c'est la contradiction. Mais désolé d'exercer notre rôle qui est un rôle d'opposition. Je pense que vous l'avez longtemps exercé. Il me semble que vous avez dû porter la contradiction, ne pas être toujours d'accord avec les projets. Nous avons un point de désaccord, Monsieur le Maire, y compris sur la manière dont vous avez pris cette décision. Je ne le fais pas comme cela à la volée parce qu'il faut voir, à la fois je suis cynique, je ne suis pas pertinent. On a fait une demande de communication sur ce dossier. On a instruit le dossier du Conseil d'administration. On a une lecture différente. Vous pourriez au moins reconnaître que l'on a un désaccord, mais que l'on fait notre rôle d'opposition plutôt qu'essayer de nous caricaturer en disant « Franchement que vous faites de la politique politicienne. Vous vous opposez... ». Non, on n'est pas d'accord avec vous.

Et là où j'interviens, je vous ai donné... dont acte, vous avez pris votre décision, c'est que derrière ce renoncement, Monsieur Pierre HURMIC, en viennent d'autres sur la question des surfaces commerciales.

Je l'ai dit sur les Grands hommes, je le dis rue Fondaudège, sur le développement progressif des grandes enseignes à petit format. Pardon de défendre ici une vision différente de la ville qui n'est peut-être pas la vôtre, mais cessez de nous dire à chaque fois que l'on n'est pas d'accord avec vous, que l'on est soit pas pertinent, soit cynique. Respectez votre opposition même si elle n'est pas d'accord avec vous.

M. LE MAIRE

Je vois que quand il s'agit de la Rue bordelaise où je pense avoir répondu suffisamment à vos arguments, maintenant vous nous parlez de Grands hommes, mais je vous rassure, nous allons en parler tout à l'heure des Grands hommes. C'est une délibération qui est dégroupée. On parlera des Grands hommes, je vois que sur la Rue bordelaise, j'ai un peu l'impression, je me trompe peut-être, que vous capitulez un peu et que vous avez compris que les arguments que je vous ai précédemment fournis réduisent à néant vos oppositions. Je ne veux pas relancer le débat en disant cela.

Olivier ESCOTS a la parole et Philippe POUTOU ensuite.

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, comme j'ai pu le dire à de nombreuses reprises, au nom des élus communistes, ou encore vendredi dernier en Conseil de Bordeaux Métropole, notre groupe est fondamentalement opposé à ce projet que l'on a appelé Rue bordelaise, et que l'on appelle rue Saget aujourd'hui. Un projet qui aurait pu, qui aurait dû porter dès sa naissance une autre vision de la ville. Mais tout autant que le fond du dossier, c'est évidemment la forme que nous ne cesserons jamais de dénoncer. Cela a été rappelé, la majorité de Droite précédente, en validant à quelques jours des dernières élections municipales ce projet, a commis un déni de démocratie sur un projet pourtant aussi important en termes d'engagements financiers et de choix d'aménagement pour le devenir de notre ville.

Ce déni de démocratie, nous ne voulons pas qu'il se perpétue. Nous appelons l'établissement public Euratlantique à cesser aussi de se comporter comme s'il n'avait de compte à rendre à personne. Au contraire, c'est plus d'écoute et de concertation dont nous avons besoin et notamment en écoutant certains acteurs comme le Marché d'intérêt national de Brienne.

Nous savons sur ce dossier que nous pouvons compter, comme pour tous les autres d'ailleurs, sur la volonté et la détermination du Maire et de notre majorité pour que la voix des intérêts des Bordelaises et des Bordelais soit entendue. Si nous restons opposés viscéralement à ce projet, nous notons avec satisfaction de nombreuses évolutions et améliorations apportées. Je citerai la prise en compte d'aménagements permettant de préparer l'adaptation au changement climatique, mais également la baisse des surfaces commerciales, la mise en place de davantage de logements sociaux, de structures de l'Économie sociale et solidaire, de locaux pour la vie démocratique et citoyenne, et cela a été rappelé par Monsieur le Maire tout à l'heure, ce Comité d'enseignes qui a été présenté.

Aussi pour tenir compte des nombreuses évolutions apportées à ce projet par Monsieur le Maire et par notre collègue, Bernard BLANC, évolutions qui se sont faites, rappelons-le, de haute lutte, dans un cadre contractuel contraint qui est un héritage de la majorité précédente, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Philippe POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Je vais citer Nicolas FLORIAN. Je ne suis pas fan, mais par rapport au Conseil de Métropole, Nicolas FLORIAN et ses amis de Droite ont voté pour la nouvelle formule du projet en disant que cela changeait très peu par rapport au projet initial, et que c'était des modifications à la marge. C'est marrant de voir d'un côté ceux qui disent : « Non, cela n'a pas changé. » Et puis, d'un autre côté, ceux qui disent que cela a beaucoup changé. C'est pour dire que ce n'est pas si simple que cela. En tout cas, nous, on considère que, oui, c'est un abandon, un reniement de promesse puisqu'il y avait tout à fait autre chose

à faire de ce projet-là dans ce quartier-là. On était à la fois contre le projet de Nicolas FLORIAN et contre ce que vous en faites Monsieur HURMIC. On pense qu'il y avait vraiment autre chose à faire de réellement social et de réellement intentionné par rapport aux habitants du quartier, et ce n'est pas du tout ce qui se passe.

M. LE MAIRE

Merci. Il n'y a plus de demande de prise de parole. Oui, Mathieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Juste quelques mots au nom du Groupe Socialiste, globalement parce que j'ai le sentiment que l'on rejoue la même pièce de théâtre, conseil après conseil. Vous avez eu le débat en Conseil de Bordeaux Métropole, il y a quelques jours, avec des interventions où certains nous disent que, globalement, le projet n'a pas bougé - je crois que Monsieur le Maire et Bernard l'ont rappelé à nouveau. On a vu les évolutions de ce projet - et puis d'autres qui nous disent que le risque financier n'était pas si réel que cela.

Simplement, je vous amène et peut-être que vous l'avez, un élément de jurisprudence avec un jugement qui est tombé, il y a quelques jours. Je le cite : « La Cour d'appel de Riom a condamné la Ville de Moulins au profit d'APSYS après qu'APSYS ait été remercié pour modification majeure du projet initial pour un centre commercial » alors qu'ils n'étaient même pas liés par un contrat, mais juste par un accord. Au moment où on nous dit que globalement, il n'y avait pas de risques financiers, il faut aussi regarder la jurisprudence. Oui, je veux bien que l'on dise que globalement, les condamnations ne servent à rien, on pourrait également parler du Grand Rennes qui vient d'être condamné à verser plusieurs millions d'euros dans le cadre du projet Open Sky qui est un centre commercial également pour les mêmes motifs.

Je pense, Monsieur le Maire, et je terminerai par là, que la majorité municipale peut donc se féliciter d'avoir modifié le projet sans dépenser ni gaspiller davantage d'argent public, et le Groupe Socialiste votera pour.

M. LE MAIRE

Merci et pour vraiment clôturer le débat, ce que je vais vous dire, Monsieur CAZENAVE, je ne sais pas si vous le savez - Nicolas FLORIAN a dû oublier de vous le dire - c'est que quand je me suis engagé pendant la campagne électorale à dire que ce projet-là devait être entièrement revisité, personne ne m'avait dit qu'une délibération avait été prise en catimini par le Conseil d'administration d'Euratlantique. Je le redis en l'absence de Nicolas FLORIAN d'ailleurs, mais elle avait été prise sans qu'elle soit publique. Elles ne sont pas publiques les décisions prises par le Conseil d'administration. Je ne pouvais pas le savoir. J'ai découvert qu'une décision irréversible avait été prise quand je suis arrivé au premier Conseil d'administration d'Euratlantique, je ne le savais pas auparavant. Donc, le mot « renoncement » ne me paraît pas tout à fait adapté.

Au moment où j'ai pris cet engagement-là, j'étais persuadé et honnêtement - autorisez-moi à utiliser ce mot-là auquel je suis très attaché - j'étais honnêtement persuadé que le projet pouvait évoluer. J'ai réalisé après coup que c'était entièrement verrouillé. Et quand je parle de chiffres, je ne veux pas relancer le débat, je vous l'ai déjà dit à la Métropole, les chiffres que j'avance sont ceux qui sont donnés par les fonctionnaires d'État, membres d'Euratlantique. Je ne suis pas en mesure d'inventer des chiffres pour vous dire quel était le prix du renoncement qui est chiffré à 100 millions d'euros. Ce que je vous ai dit, Monsieur CAZENAVE, et vous ne voulez pas l'entendre, c'est qu'aucune collectivité ni même l'État - j'avais eu à l'époque Madame WARGON, Ministre de Logement, au téléphone - aucune collectivité n'était déterminée à mettre 1 euro de plus pour arrêter l'opération de la Rue bordelaise. Je n'ai toujours pas compris ce que vous auriez fait à ma place à part des effets de tribune, des effets d'estrade. Une opposition, cela peut aussi se donner le souci d'être parfois une opposition constructive. C'est de dire : « Voilà ce que j'aurais fait Monsieur le Maire à votre place. » Et cela, autorisez-moi à le dire, je ne l'ai jamais entendu.

Et une dernière chose, dès que vous m'avez interrogé pour savoir si vous pouviez avoir accès à tous les documents, j'ai demandé à Euratlantique que l'on vous donne tous les documents qui pouvaient vous être

communiqués. Moi, je n'avais pas eu cette chance auparavant. Tout vous a été communiqué, Monsieur CAZENAVE. Je pensais qu'en fonction de ces éléments qui vous avaient été fournis, vous étiez capable, peut-être, de modérer un peu votre position par rapport à la rue, mais je suis désolé, veuillez m'en excuser.

Oui, je vous donne la parole, bien sûr.

M. CAZENAVE

Pour répondre à Mathieu HAZOUARD, c'est à l'ordre du jour du Conseil municipal, j'en suis désolé. Soit, on en délibère, et cela arrive, c'est normal que l'on s'exprime. Vous dites : « Cela revient sans arrêt. », mais cette délibération, elle revient, je n'ai pas choisi l'ordre du jour.

Et puis, franchement, vous voudriez que l'on vous prête de bonnes intentions, essayez de nous en prêter de bonnes aussi, Monsieur HURMIC. On essaie de bien faire. On a eu communication des dossiers et on a une analyse différente de la vôtre. On ne l'aurait pas géré de la même manière. Et notre intervention de cet après-midi n'était pas de refaire le match. Cela fait deux fois que je vous dis que je ne veux pas refaire le match de la Rue bordelaise, notamment en Conseil de Métropole, c'est vous qui relancez. Je suis sur l'étape d'après, le risque d'après, continuer à implanter des grandes surfaces commerciales. Je l'ai annoncé tout de suite en disant : « C'était cela maintenant notre préoccupation. » Cette bataille-là, on l'a perdue, dont acte. Maintenant, notre prochaine bataille, c'est la question du développement de surfaces commerciales supplémentaires en trop grand nombre dans Bordeaux. C'était tout le sens de notre message. Et je pense que quand on fait cela, on est dans une opposition constructive, mais qui propose.

M. LE MAIRE

Ce qui a relancé le débat, c'est le mot « renoncement », ce n'est pas le mot "grandes surfaces" puisque l'on va en parler tout à l'heure, je vous l'ai dit, du marché des Grands hommes. Ce n'est pas cela du tout qui a relancé le débat, Monsieur CAZENAVE.

Oui, Fabien ROBERT pour conclure.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, je constate que Nicolas FLORIAN vous manque. Il est cité souvent. Je lui passerai le message. D'ailleurs, cela lui fera plaisir, même Philippe POUTOU le cite. Je suis sûr qu'il sera très content.

Pour Mathieu HAZOUARD, vous nous sortez une jurisprudence comme cela du chapeau. C'est cela que voulait dire mon geste, tout à l'heure. Oui, excusez-nous, vous nous sortez une jurisprudence aujourd'hui dans le débat. Envoyez-la nous. On la regardera. On se fera peut-être aussi notre avis si vous voulez bien sur cette jurisprudence plutôt que de sortir des arguments comme cela de dernières minutes qui, évidemment, relancent le débat.

Sur l'analyse financière, nous ne sommes pas d'accord. Là encore, cela a été dit par Thomas CAZENAVE. Non, cela ne coûte pas 100 millions d'euros, selon nous. Excusez-nous d'avoir une lecture différente des chiffres.

Et dernière chose parce que vous évoquez souvent cet argument, vous n'étiez pas au Conseil d'administration d'Euratlantique. Vos colistiers et vos amis politiques avaient toutes les informations, à commencer par le Maire de Bègles.

M. LE MAIRE

Aucun colistier n'y était, vous mentez.

M. ROBERT

Je retire ce que j'ai dit. Aucun de vos colistiers n'y était. Vos collègues du Conseil municipal de l'opposition y étaient, et le Maire de Bègles, Monsieur HURMIC, le Maire de Bègles, votre collègue, a toutes les informations. Ne vous cachez pas derrière l'idée que vous n'auriez pas eu l'information pendant la campagne électorale, Monsieur le Maire. Vous aviez parfaitement les moyens de savoir exactement, vous ne l'avez peut-être pas fait...

M. LE MAIRE

Vous mentez, Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Vous ne l'avez peut-être pas fait, mais vous aviez parfaitement les moyens de savoir par vos amis politiques qui siègent au sein du CA d'Euratlantique.

M. LE MAIRE

On peut s'opposer sans mentir, Monsieur Fabien ROBERT.

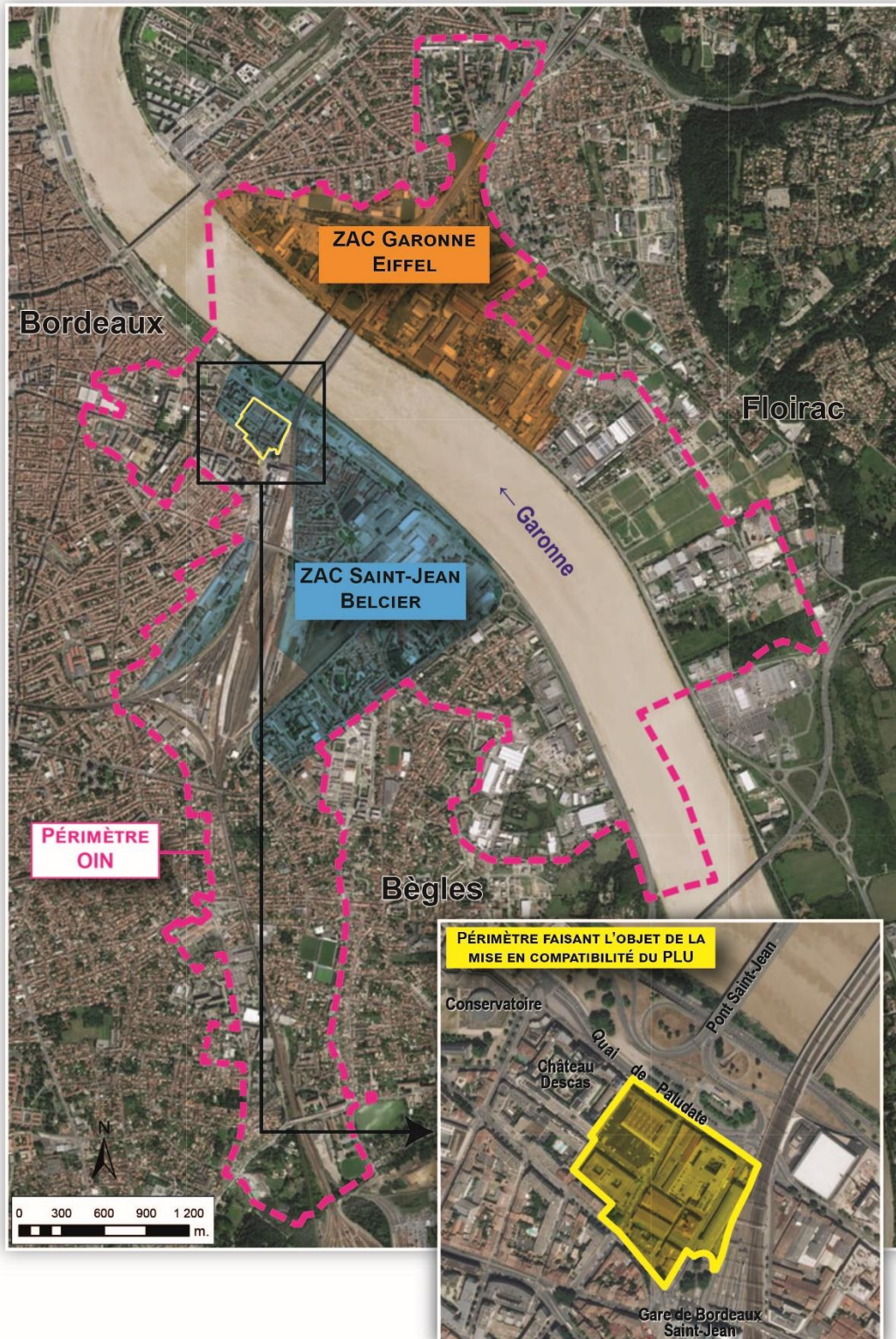
Je mets aux voix maintenant la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération suivante, délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération 258 : « Stationnement payant – Tarification des professionnels. »

Annexe 1 – Périmètre de projet



Annexe 2 : composition générale du projet



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/01/2021

**1. OPÉRATION SECTEUR SAGET
ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT
AU PROTOCOLE EPA/APSYS
DÉLIBÉRATION N° 2021-01**

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015,

Vu le protocole de partenariat 2010-2024 signé entre l'Etat, la Région Aquitaine, les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'EPA de Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2017-13 du 17 février 2017 par laquelle le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à signer un protocole avec la société APSYS portant sur le secteur Saget/Descas,

Vu le protocole signé avec la société APSYS en date du 10 mai 2017 portant sur le secteur Saget/Descas,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 17 février 2017 approuvé par délibération n°2017-06 du 9 juin 2017 demandant au Directeur général d'obtenir la délibération du Conseil d'administration préalablement à la validation de la fin de la phase 1 du protocole signé avec la société APSYS portant sur le secteur Saget/Descas,

Vu la délibération n°2018-05 du 2 mars 2018 portant autorisation de signature du procès-verbal constatant la fin de la phase 1 du protocole EPA/APSYS portant sur le secteur Saget/Descas ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu la délibération n°2018-21 du 19 octobre 2018 portant autorisation de signature du procès-verbal constatant la fin de la phase 1 du protocole EPA/APSYS portant sur le secteur Saget/Descas modifiant la délibération 2018-05 du 2 mars 2018,

Vu la délibération n°2018-22 du 19 octobre 2018 portant autorisation d'engager une procédure de déclaration de projet sur le secteur Saget avec mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole et approbation des modalités de la concertation préalable ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu le procès-verbal en date du 18 décembre 2018 valant passage en phase 2,

Vu la délibération n°2019-37 du 16 décembre 2019 portant autorisation de signature des actes authentiques de vente, des conventions de participation, des clauses de substitution dans les actes de vente à conclure entre APSYS et un propriétaire, de l'acceptation de l'offre de concours d'APSYS pour la réalisation de certains espaces publics et du procès-verbal de fin de phase 2,

Vu le procès-verbal en date du 9 mars 2020 valant passage en phase 3,

Considérant que, suite à la demande formulée par la Ville de Bordeaux, l'EPA s'est rapproché de la société APSYS qui a accepté d'étudier des demandes de modifications et leur faisabilité entre les mois de novembre 2020 et janvier 2021,

Considérant que ces demandes ont été étudiées alors que les engagements juridiques liant l'EPA et APSYS ainsi que leur mise en œuvre ont fait l'objet de diverses validations par le Conseil d'administration de l'établissement, que les opérations foncières ainsi que les procédures administratives impliquant tant les collectivités que l'Etat ont été enclenchées conformément au protocole de mai 2017,

Considérant que les échanges menés entre les différents intervenants ne peuvent avoir pour effet de mettre l'un ou l'autre en défaut de ses engagements contractuels ou de ses obligations légales,

Considérant que ces mêmes échanges ne peuvent avoir pour effet de remettre en cause les équilibres financiers de l'OIN dans des proportions qui compromettraient la suite de sa mise en œuvre, en particulier sur les communes de Bègles et Floirac,

Considérant que ces échanges ne peuvent non plus avoir pour effet d'exposer les équilibres du protocole 2010-2024 sur lesquels les collectivités publiques ont fondé leurs engagements et plus particulièrement celui de financer par l'apport de participations financières le déficit global de l'opération,

Considérant que les conclusions du travail mené par l'EPA sont présentées dans le rapport de présentation,

Sur le rapport du Directeur général par intérim,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration décide d'approuver les modifications listées dans le rapport de présentation.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général par intérim à mettre en œuvre ces modifications et à négocier et signer, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la signature de la présente délibération, tout avenant au protocole de mai 2017 liant l'EPA à APSYS afin de les y intégrer telles que mentionnées au rapport de présentation.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide dans tous les cas, pour la bonne compréhension du projet, de fixer comme objectif de saisir un même conseil métropolitain de la déclaration de projet et de l'étude d'impact des permis de construire.

A ce titre, le Conseil d'administration demande au président du Conseil d'administration par la signature de la présente délibération, et sous réserve de la signature de l'avenant dans les conditions mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente délibération, de finaliser la procédure de déclaration de projet engagée en octobre 2018.

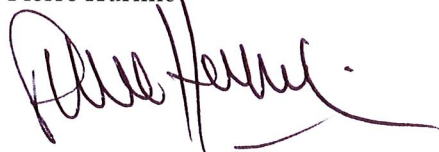
Le Conseil d'administration formule le vœu auprès de la représentante de l'Etat en Gironde que l'étude d'impact des permis de construire puisse être soumise au même conseil métropolitain que les documents constitutifs de la déclaration de projet.

Le Directeur général par intérim se chargera, dans le respect des conditions fixées au second paragraphe du présent article, de l'envoi de la présente délibération et de ses annexes au conseil métropolitain conjointement à l'envoi par la représentante de l'Etat en Gironde de l'étude d'impact des permis de construire.

Le Président
du Conseil d'administration,

Le Directeur Général
par intérim,

Pierre Hurmic



Alexandre Vllatte



Annexes :

1. Dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
2. Rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
3. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2021/253**Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2021. Adoption. Autorisation.**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tissu associatif bordelais est particulièrement actif : 8 000 associations sont recensées à Bordeaux et le taux de création associative fait partie des plus élevés du territoire national.

La Ville de Bordeaux soutient cette vitalité associative via des appuis logistiques (prêt de matériel, mise à disposition de salles municipales), des accompagnements (aide administrative, formations) et un soutien financier par la mise en place d'appels à projets (prix des jeunes associations...) et l'attribution de subventions.

Cette aide financière leur permet de poursuivre leurs activités, de promouvoir l'engagement et la solidarité, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Je vous propose d'attribuer la somme de 4 000 euros, prévue au budget primitif 2021 et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2021 (en euros)
Ecole du Chat Libre de Bordeaux Participation au fonctionnement général de l'association dont l'activité principale est la stérilisation des chats errants.	1 000
Centre Généalogique du Sud-Ouest Aide exceptionnelle à l'organisation d'un colloque commémorant le 150 ^{ème} anniversaire de la guerre franco-prussienne le 18 septembre à Bordeaux.	1 500
La Clé des Ondes Soutien au fonctionnement général de l'association qui anime une station de radiodiffusion de proximité.	1 500
TOTAL	4 000

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2021 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2019.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2021.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2021 SUR LA BASE DES MONTANTS 2019
LA CLE DES ONDES	35,00 €

D-2021/254
Opération Carnaval des Deux Rives 2022. Subventions.
Adoption. Autorisation.

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Carnaval des 2 Rives est une manifestation incontournable qui se déroule chaque année à Bordeaux. Pour cet événement, la Ville de Bordeaux soutient financièrement deux associations non seulement pour préparer la parade du « Carnaval des 2 Rives », mais aussi pour développer et proposer en amont, de très nombreux ateliers et animations culturelles dans les quartiers de Bordeaux, auxquels participent les enfants des centres de loisirs de la ville. Ils confectionnent les costumes, préparent les chorégraphies de la parade avec les artistes en résidence : musiciens, costumiers, danseurs, chorégraphes...

Au vu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'édition 2021 a dû être annulée. Toutefois, l'année 2021 a été mise à profit pour la préparation de l'édition 2022.

Pour cette prochaine édition, ce sont deux nouveaux directeurs artistiques, Grems, rappeur et artiste peintre, directeur de création en design graphique et Skorpion, danseur et chorégraphe, qui proposeront un Carnaval des 2 Rives sous le thème "C2R 2084".

Ce thème représente un clin d'œil au livre *1984* de Georges Orwell et au film *Brazil* de Terry Gilliam. Il s'agira de mener une réflexion sur le futur et les travers de la surconsommation, par le biais d'un prisme très urbain, décalé, énergique.

Pour ce faire, il est prévu la réalisation d'ateliers dans le respect des règles sanitaires, la conceptualisation et la mise en place de visuels et le montage d'un clip participatif permettant de présenter tous les ateliers qui se dérouleront cette année en vue de la future parade. Par ailleurs, 8 chars seront confectionnés par la Fédération des Sociétés Carnavalesques pour cet événement et présentés également au Carnaval de Nansouty et de Bordeaux Caudéran.

De nombreux partenaires sont associés au projet comme les Centres d'Animation de Bordeaux, la compagnie Révolution, la compagnie Adage, Free Run Family, RollerGirls Bordeaux... et de nombreux ateliers d'initiation sont programmés : danse, dessin, peinture/graph, free run et longboard dancing.

Le budget prévisionnel total de l'évènement est estimé à hauteur de 173 629 €.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, la somme de **42 000 euros**, prévue au budget primitif 2021 pour **l'organisation et la préparation de l'édition 2022 du Carnaval des Deux Rives**. Cette subvention sera répartie entre deux associations comme stipulé dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 tel que précisé dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	<i>Acomptes 2021 (en euros)</i>	Montants 2021 (en euros)
Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise	9 100	13 000
Musiques de Nuit Diffusion	20 300	29 000

Total	<i>29 400</i>	42 000
--------------	---------------	---------------

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2021 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2019.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2021, compte 65748.
- à signer les conventions de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATION	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2021 SUR LA BASE DES MONTANTS 2019
FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE	1 546,98 €
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	16 379,84 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX – MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION
VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2021

Entre, la **Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13/07/2021, et reçue en la Préfecture le XX/XX/2021

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Musiques de Nuit Diffusion**, dont le siège est situé **Rocher de Palmer – 1bis rue Aristide Briand – 33152 CENON CEDEX**, représentée par, Monsieur **José LEITE**, Président dûment mandaté,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'**Association** exerce une activité **d'organisation et de production de spectacles** présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé dans l'article 3 à la présente convention, au titre de la vie associative.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville s'engage pour l'exercice 2021 à mettre à disposition de l'**Association** dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention de : **29 000 euros (vingt-neuf mille euros)**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2019, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **16 379,84 €**.

Pour l'exercice 2020 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour **l'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers autour du Carnaval des deux rives en lien avec les structures d'animations bordelaises et les centres de loisirs bordelais et en tenant compte des conditions liées à la crise sanitaire.**

Pour rappel, le projet initial était prévu en 2021. Le contexte sanitaire n'ayant pas pu permettre le bon déroulement de cette édition, le projet et le budget correspondant ont été reportés sur la préparation de l'édition 2022.

Les ateliers de préparation à l'évènement ainsi que la manifestation devront respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 4 – Mode de règlement –

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 pour un montant de **20 300 euros**.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de **8 700 euros**, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en un versement après réception et analyse du compte-rendu financier du projet subventionné.

L'association sera créditée sur son compte :

Banque	Crédit Coopératif
Code banque	42559
Code guichet	10000
N°de compte	08015420295
Clé RIB	85

Article 5 – Conditions générales –

L'Association s'engage,

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les **organismes soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et paraphés par le commissaire aux comptes** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code de commerce.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux
- le projet de l'exercice 2022

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

➤ par la **Ville**, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX

➤ par l'**Association**, Le Rocher de Palmer, 1bis rue Aristide Briand, 33152 CENON CEDEX.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

**Pour le Maire
Camille CHOPLIN
Adjointe au Maire**

**José LEITE
Président**

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX –
FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES
DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE
VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2021

Entre, la **Ville de Bordeaux** représentée par son Maire, **M. Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13/07/2021, et reçue en la Préfecture le XX/XX/2021

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Fédération des Sociétés Carnavalesques de l'agglomération bordelaise** domiciliée chez **Madame Danielle ETCHEPARE**, Résidence **Les Jardins d'Eysines Bât A**, 1 rue Marie Claude Vaillant Couturier, 33320 **EYSINES**, représentée par, Madame Josette LALANDE, Présidente dûment mandatée,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'Association a pour activité la création de chars pour les différents défilés de Carnaval de la région, et notamment pour la Ville de Bordeaux présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Objet de la convention –

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé dans l'article 3 à la présente convention, au titre de la délégation vie associative.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville s'engage pour l'exercice 2021 à mettre à disposition de l'Association dans les conditions figurant à l'article 3 ↷

➤ une subvention de : **13 000 euros (treize mille euros)**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2019, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **1 546,98 €**.

Pour l'exercice 2020 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour **la confection de chars en matériaux recyclés présents lors des différents défilés de Carnaval à Bordeaux (Carnaval des 2 rives, Nansouty et Caudéran)**.

Pour rappel, le projet initial était prévu 2021. Le contexte sanitaire n'ayant pas pu permettre le bon déroulement de cette édition, le projet et le budget correspondant ont été reportés sur l'édition 2022.

La confection et le défilé des chars devront respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 4 – Mode de règlement –

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2020-309 du 08/12/2020 pour un montant de **9 100 euros**.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de **3 900 euros**, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en un versement après réception et analyse du compte-rendu financier du projet subventionné.

L'association sera créditée sur son compte :

Banque	Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Code banque	15589
Code guichet	33537
N°de compte	06395632940
Clé RIB	91

Article 5 – Conditions générales –

L'Association s'engage ↗

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7°) à respecter le Thème du Carnaval, validé en Comité de Pilotage, dans la réalisation de ses chars,
- 8°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pour les **organismes non soumis à la certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes**, fournir dans le respect du droit interne et du droit communautaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes sociaux) **signés et paraphés par le Président de l'organisme.**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux
- le projet de l'exercice 2022

Article 9 – Droits de timbre et d’enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

➤ par **la Ville**, en l’Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux

➤ par **l’Association**, domiciliée chez Madame Danielle ETCHEPARE, Résidence Les Jardins d’Eysines Bât A, 1 rue Marie Claude Vaillant Couturier, 33320 EYSINES.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l’Association

**Pour le Maire
Camille CHOPLIN
Adjointe au Maire**

**Josette LALANDE
Présidente**

D-2021/255
Tarification et règlement intérieur des salles municipales.
Modification. Avis. Autorisation

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Bordeaux met à disposition des associations et autres organismes 71 salles municipales dont 17 espaces polyvalents dans les écoles pour des usages d'activités ponctuelles ou régulières sur une année scolaire.

La ville de Bordeaux enregistre annuellement plus de 14 000 réservations de salles municipales. Ce nombre s'accroît chaque année depuis 5 ans et les profils des réservants évoluent.

La Ville souhaite continuer d'accompagner cette dynamique associative bordelaise et l'animation de son territoire. C'est pourquoi, pour favoriser la mise en oeuvre de certains événements dans les salles municipales, il était nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur.

Ainsi les associations n'ayant pas leur siège sur la commune, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui proposeront une animation à destination des bordelais, pourront désormais bénéficier d'une mise à disposition gracieuse dès lors qu'elles justifieront d'une antenne locale à Bordeaux.

De la même manière, les écoles, collèges et lycées publics situés à Bordeaux, ainsi que les ambassades et les consulats dans le cadre de leurs élections, pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite des salles municipales.

Au-delà de ces changements significatifs, il est à noter le réajustement du périmètre des salles municipales :

- la salle Bacalan sort du périmètre car désormais dédiée à l'extension des usages permanents de l'association Gargantua ;
- la salle polyvalente de l'école Simone Veil rejoint les salles des écoles mises à disposition.

Je sou mets donc à votre approbation l'application au 1^{er} août 2021 des dispositions ci-après concernant la tarification et le règlement intérieur des salles municipales gérés par la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

TARIFICATION 2021 DES SALLES MUNICIPALES

Les salles municipales sont attribuées en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal. La tarification est élaborée en fonction du profil des usagers et de la durée d'occupation des salles.

La gratuité est accordée aux associations ayant leur siège social à Bordeaux ou qui possèdent une antenne locale à Bordeaux, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale, aux syndicats et partis politiques, aux ambassades et consulats dans le cadre de leurs élections ainsi qu'aux personnes morales de droit public suivantes, écoles, collèges et lycées publics situés sur le territoire de la commune de Bordeaux. De même, elle est accordée aux services de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Les associations à but non lucratif qui souhaitent mener une activité économique dans les locaux municipaux mis à disposition sont soumises au paiement d'une redevance. L'activité économique sera appréciée notamment au regard de l'objet social de l'association, des tarifs pratiqués en comparaison avec le secteur concurrentiel et de l'assujettissement éventuel aux impôts commerciaux.

L'ensemble des tarifs est détaillé en annexe de la délibération du Conseil municipal.

Un montant de 50 euros de l'heure sera facturé, en sus du tarif de location applicable, dans les cas suivants :

- dépassement horaire,
- nécessité d'un nettoyage complémentaire (dû à l'état de la salle après utilisation).

Un montant forfaitaire de 50 euros sera facturé, en sus du tarif de location applicable, pour toute casse, disparition de matériel et perte de clé.

A compter du 1er août 2021
<p>Catégorie A : Associations ayant leur siège social à Bordeaux ou qui possèdent une antenne locale à Bordeaux, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale, syndicats et partis politiques, ambassades et consulats dans le cadre de leurs élections ainsi que les personnes morales de droit public suivantes, écoles, collèges et lycées publics situés sur le territoire de la commune de Bordeaux</p>
<p>Catégorie B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations non bordelaises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, - Associations bordelaises dont les activités présentent un objet commercial
<p>Catégorie C :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organismes publics - Entreprises de l'ESS (SCIC, SCOP, label ESUS) - Associations non bordelaises dont les activités présentent un objet commercial
<p>Catégorie D : Sociétés privées, syndicats de copropriété</p>

Quartier 1 Bordeaux Maritime		A	B	C	D
Point du Jour - salle de spectacle	J	0	226	451	676
	½ J	0	169	339	508
Point du Jour - 1/2 salle de spectacle	J	0	136	270	406
	½ J	0	91	182	271
Point du Jour - salle de réunion	J	0	23	47	70
	½ J	0	17	35	52
Ecole Charles Martin - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Vaclav Havel - salle polyvalente	2h	0	20	31	/

Quartier 2 Chartrons-Grand Parc - Jardin public		A	B	C	D
Mairie de quartier Grand Parc - grande salle de réunion	J	0	94	188	282
	½ J	0	69	139	208
Mairie de quartier Grand Parc - 3/4 salle	J	0	70	141	211
	½ J	0	52	104	156
Mairie de quartier Grand Parc - 1/2 salle	J	0	47	94	140
	½ J	0	35	69	104
Mairie de quartier Grand Parc - 1/4 salle	J	0	23	47	70
	½ J	0	17	35	52
Gouffrand - salle de spectacle	J	0	86	169	255
	½ J	0	57	113	170
Ecole Sousa Mendes - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Espace Simone Noailles - 4 salles	2h	0	20	31	45

Quartier 3 Bordeaux centre		A	B	C	D
Athénée Père J. Wresinski - Amphithéâtre	J	0	339	676	1 015
	½ J	0	226	453	679
Athénée Père J. Wresinski - salles 32, 33, 34, 36, 41, 42, 43, 44	J	0	18	38	56
	½ J	0	12	24	38
Athénée Père J. Wresinski - salles 35, 37, 45, 47	J	0	23	47	70
	½ J	0	18	35	53
Athénée Père J. Wresinski - salle de réunion 46	J	0	38	73	111
	½ J	0	30	57	87
Ecole Anatole France - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Paul Bert - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Albert Barraud - salle polyvalente	2h	0	20	31	/

Quartier 4 Saint-Augustin - Tauzin - A.Dupeux		A	B	C	D
Saint-Augustin - Salle polyvalente	J	0	136	270	406
	½ J	0	91	182	271
Saint-Augustin - 1/2 salle polyvalente	J	0	68	136	203
	½ J	0	46	91	136
Saint-Augustin - Salle de réunion	J	0	18	38	56
	½ J	0	12	24	38
Amédée Larrieu - salle polyvalente	J	0	43	86	129
	½ J	0	32	62	94
Quintin Loucheur - salle de spectacle	J	0	86	169	255
	½ J	0	57	113	170
Quintin Loucheur - salle de réunion	J	0	23	47	70
	½ J	0	17	35	52
Ecole Loucheur - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Albert Thomas - salle polyvalente	2h	0	20	31	/

Quartier 5 Nansouty - Saint-Genès		A	B	C	D
Malbec - salle polyvalente	J	0	134	270	406
	½ J	0	91	182	271
Ecole Deyries Sablières - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Jacques Prévert - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Somme - salle polyvalente	2h	0	20	31	/

Quartier 6 Bordeaux Sud		A	B	C	D
Son Tay - salle de spectacle	J	0	169	339	508
	½ J	0	131	260	391
Son Tay - salle de réunion	J	0	23	47	70
	½ J	0	17	35	52
Saumenude - salle polyvalente	J	0	48	98	145
	½ J	0	36	72	108
Ecole Barbey - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Simone Veil-salle polyvalente	2h	0	20	31	/

Quartier 7 Bastide		A	B	C	D
Maison Cantonale - salle de spectacle	J	0	136	270	406
	½ J	0	91	182	271
Maison Cantonale - prétoire et bibliothèque	J	0	23	47	70
	½ J	0	17	35	52
Ecole Nuyens - salle polyvalente	2h	0	20	31	/

J : la journée (8h sans la pause repas) ; ½ J : la demi-journée (4h)

Quartier 8 Caudéran		A	B	C	D
Chartreuse Saint-André – salle polyvalente	J	0	136	270	406
	½ J	0	91	182	271
Chartreuse Saint-André - petites salles	J	0	23	47	70
	½ J	0	17	35	52
Mairie de quartier - grande salle de réunion RDC	J	0	70	142	212
	½ J	0	54	108	162
Mairie de quartier - salle de réunion	J	0	23	47	70
	½ J	0	17	35	52
Mairie de quartier - petites salles de réunion	J	0	16	32	49
	½ J	0	12	24	37
Ecole Raymond Poincaré - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Stehelin - salle polyvalente	2h	0	20	31	/
Ecole Paul Lapie - salle polyvalente	2h	0	20	31	/

J : la journée (8h sans la pause repas) ; ½ J : la demi-journée (4h)

MARCHÉ DES DOUVES

Espaces	A	B	C	D
Coursive	0	335	650	2 000
½ coursive	0	168	325	1 000
¼ de coursive	0	84	163	500
Café/Agora	0	250	480	1 600
1 Salle des Capucins	0	56	61	100
6 Salle Santé Navale				
5 Salle de la Gare				
2 Salle Saint-Michel	0	62	67	120
4 Salle Sainte-Croix				
3 Salle des Remparts	0	65	71	135
Salle des Etoiles	0	335	650	1 500

J : la journée (8h sans la pause repas) ; ½ J : la demi-journée (4h)

Les tarifs indiqués correspondent à une réservation à la journée, et sont indiqués en euros. Les salles du Marché des Douves peuvent également être louées à la demi-journée, pour un tarif égal à 55% du tarif journée.

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BORDEAUX

TITRE 1 – DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles municipales, propriétés de la ville de Bordeaux. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales bordelaises, répertoriées dans la délibération concernant la tarification des salles municipales.

Les salles municipales mises à disposition par la mairie de Bordeaux peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes. Les souhaits des associations sont recueillis lors d'un recensement annuel. En 1^{ere} phase, 1 seul créneau par semaine et seulement 2 réservations de grandes salles seront accordés par année académique, puis selon les disponibilités restantes, le service de la vie associative étudiera les demandes supplémentaires.

Tout utilisateur s'engage, dans le document de demande de réservation des salles, à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 1.2 : Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville et ceux de Bordeaux Métropole, aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux conseils citoyens tels que définis dans la loi du 21 février 2014, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Il est **interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne** ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée, sous peine de poursuites.

En application de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, un refus pourra être fondé sur :

- la nécessaire administration des propriétés communales,
- le fonctionnement des services,
- le maintien de l'ordre public,
- le non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement lors d'une précédente occupation.

Article 1.3 : Destination

Les salles municipales ont pour vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après :

- Les réunions associatives, syndicales et politiques
- Les réunions de concertation citoyennes
- Les conférences
- Les formations
- Les activités de loisirs
- Les spectacles et les expositions.
- Les élections

Par contre, les salles municipales ne peuvent être utilisées pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille (mariage, baptême...).

Les demandes de réservation pour des événements tels que des forums, des marchés artisanaux ou des vides greniers peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier de manifestation exceptionnelle GN6.

Les demandes incompatibles sur le plan technique et sécuritaire avec les caractéristiques propres à chaque salle seront réorientées ou refusées.

Les lotos sont autorisés et doivent se dérouler dans le respect des conditions suivantes (dispositions de l'article 322-4 du Code de la sécurité intérieure) :

- Dans un cercle restreint.
- Dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale.
- Les biens ne peuvent être des sommes d'argent (seuls les biens, services ou bons d'achat non remboursables sont autorisés).
- Les mises doivent être inférieures à 20€.

Les services de la Ville ainsi que les partis politiques, en période électorale, demeurent prioritaires pour l'utilisation des salles, ce qui peut entraîner l'annulation de réservations. Dans ce cas, les utilisateurs seront prévenus par téléphone et une solution alternative sera proposée dans la mesure du possible.

Si la Ville venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, la Ville ne devra aucune indemnité à titre de dédommagement.

Les associations ne peuvent domicilier leur siège social dans les salles municipales.

Article 1.4 : Période de réservation

Les salles municipales sont ouvertes toute l'année à la réservation, à l'exception de la période estivale, des fêtes de fin d'année et des jours fériés. Cependant, durant ces périodes, certaines salles pourront être mises à disposition après examen de la demande.

TITRE 2 – SERVICE COMPETENT ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 2.1 : Services compétents

Le pôle « réservation des salles municipales » du service de la vie associative est habilité à enregistrer et instruire les demandes de réservation.

Les mairies de quartier peuvent également renseigner sur la disponibilité des salles et orienter les utilisateurs vers le formulaire en ligne du service de la vie associative ou le pôle de réservation des salles municipales.

En lien avec les maires adjoints de quartier, une campagne annuelle de recensement des besoins des associations est lancée durant les mois d'avril et mai. Une priorité d'accès est alors donnée dans cette période aux associations bordelaises, dans la réservation et l'utilisation des salles de leur quartier.

Une confirmation par mail sera envoyée pour confirmer la mise à disposition des salles réservées, signée par la direction du service de la vie associative.

Article 2.2 : Politique tarifaire

Les salles municipales sont mises à disposition en contrepartie d'une redevance dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal. La tarification est élaborée en fonction du profil des utilisateurs et de la durée d'occupation des salles.

La gratuité est accordée aux associations ayant leur siège social à Bordeaux ou qui possèdent une antenne locale à Bordeaux, à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sous réserve que l'objet de l'occupation n'ait pas une vocation commerciale, aux syndicats et partis politiques, aux ambassades et consulats dans le cadre de leurs élections ainsi qu'aux personnes morales de droit public suivantes, écoles, collèges et lycées publics situés sur le territoire de la commune de Bordeaux. De même, elle est accordée aux services de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Les associations à but non lucratif qui souhaitent mener une activité économique dans les locaux municipaux mis à disposition sont soumises au paiement d'une redevance. L'activité économique sera appréciée notamment au regard de l'objet social de l'association, des tarifs pratiqués en comparaison avec le secteur concurrentiel et de l'assujettissement éventuel aux impôts commerciaux.

L'ensemble des tarifs est détaillé en annexe de la délibération du conseil municipal. Les tarifs sont consultables sur le site de bordeaux.fr

Un montant de 50 euros de l'heure sera facturé en sus du tarif de location applicable dans les cas suivants :

- Dépassement horaire ;
- Nécessité d'un nettoyage complémentaire (dû à l'état de la salle après utilisation).

Un montant forfaitaire de 50 euros sera facturé en sus du tarif applicable pour toute casse, disparition de matériel ou perte de clé.

TITRE 3 – USAGE DES EQUIPEMENTS

Article 3.1 : Horaires / Accès

Les salles sont mises à disposition selon des créneaux horaires spécifiques à chacune d'entre elles. Les utilisateurs s'engagent à les respecter.

Le référent de la manifestation devra être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

Les utilisateurs devront être à jour de leur règlement pour bénéficier d'une nouvelle réservation de salle municipale.

Article 3.2 : Sécurité

Plan Vigipirate

L'utilisateur doit appliquer et faire appliquer les mesures de contrôle édictées par le ministère de l'intérieur et rappelées par le service.

Sécurité des établissements recevant du public (ERP)

Les salles municipales sont soumises à la législation relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. L'utilisation de ces salles par les utilisateurs, impose de connaître les règles et normes en vigueur, de les respecter et de les faire respecter par toute personne sous leurs responsabilités.

Service sécurité incendie

Pendant la présence du public, la surveillance de l'établissement doit être assurée par un service de sécurité incendie, conformément à l'article MS 46 (arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Lors de certaines manifestations, l'utilisateur a l'obligation de prévoir un service de représentation en complément du service de sécurité incendie. Un nombre d'agents SSIAP-1, SSIAP-2 ou SSIAP-3, est à définir

en fonction de la manifestation, conformément aux dispositions particulières des différents types d'ERP, article L14 de l'arrêté du 5 février 2007 modifié.

Pour les salles nécessitant une remise de clés, une visite de la salle devra être programmée avant le jour de la réservation. Une fiche de visite présentant les consignes de sécurité incendie, évacuation et accident sera co-signée entre l'utilisateur et le service de la vie associative.

L'utilisateur s'engage à :

- Accueillir un nombre de personnes inférieur ou égal à celui fixé par la réglementation sécurité incendie ;
- Ne pas entraver les accès des issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture ;
- Utiliser uniquement le matériel de cuisson présent dans les salles. Seul le matériel mis à disposition dans les salles équipées d'un espace traiteur est autorisé.

Sécurité des personnes

L'utilisateur s'engage à respecter les interdictions suivantes :

- Consommer de l'alcool sans autorisation ;
- Introduire des objets illicites ou dangereux dans les locaux.

Sécurité des biens

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Ville. Il les utilisera en veillant à ne pas commettre de dégradations ou de détériorations, sous peine d'en être tenu responsable. En cas de dégradation, de son fait ou du fait de ses membres ou préposés, **l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de renouvellement ou de réparation.**

Il est interdit de :

- Fumer, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R3511-1 et suiv. du Code de la Santé Publique)
- Vapoter, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 et par la Loi santé du 26 janvier 2016, transposé dans le Code de la santé publique
- Manipuler ou modifier le tableau des commandes électriques (notamment le tableau EDF)
- Amener ou installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc...)
- Réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux des locaux qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité
- Stocker du matériel dans les salles
- Mettre des affiches sur les murs.

L'installation d'un espace scénique devra répondre aux obligations des dispositions générales article AM 17 et des dispositions particulières de l'article L 49 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Tous les matériaux utilisés pour la décoration devront être conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur et à la réglementation incendie en ce qui concerne leur réaction au feu posées par l'article L 79 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Article 3.3 : Conditions d'utilisation

La Ville propose la mise à disposition des moyens logistiques (sono, praticables, tables, chaises...). La demande s'effectue au moment de la réservation auprès du pôle réservation des salles municipales ou auprès de la direction de la logistique événementielle.

Les utilisateurs s'engagent à restituer les locaux dans leur configuration initiale, conformément aux photographies affichées dans les salles.

Article 3.4 : Hygiène/Propreté

Les utilisateurs d'une salle municipale **sont tenus de rendre les lieux propres**. Du matériel de nettoyage est mis à leur disposition. Pour les salles non gardiennées, **l'enlèvement des déchets demeure à la charge du réservant**.

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les règles d'hygiène alimentaire (notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments) soient respectées. La responsabilité de la Ville de Bordeaux sera dérogée en cas d'accident sanitaire.

L'organisation de buffets et repas est possible dans les salles disposant d'un local traiteur et à la condition d'avoir été déclarée auprès du service de réservation.

Les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap sont les bienvenus, par contre les animaux sont interdits dans les salles municipales.

D'une façon générale, l'utilisateur d'une salle municipale veillera au respect des préconisations contenues dans le guide des éco-manifestations élaboré par la Ville de Bordeaux (disponible sur le site internet www.bordeaux.fr).

Article 3.5 : Assurance et responsabilité

L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'utilisateur devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police devra prévoir les garanties habituelles couvrant le risque associatif :

- une garantie minimum de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels, dont une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros ou par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs.
- une garantie à concurrence de 300 000 Euros par sinistre et par an pour les risques incendie / explosions / dégâts des eaux / responsabilité des occupants, ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes.

De leur côté, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'utilisateur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Une garantie pour le risque d'intoxication alimentaire devra être souscrite par l'organisateur bénéficiant de la mise à disposition de la salle dans le cas de la préparation et de la remise des denrées à consommer. Elle devra être suffisante en fonction du type d'aliments servis et du nombre de consommateurs.

La ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées. De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

En cas de non-respect de l'obligation d'assurance et/ou de la mise en œuvre des moyens de sécurité relatifs à la manifestation, prévues dans les articles 3.2 et 3.5, la mairie de Bordeaux pourra annuler la réservation.

Si l'utilisateur envisage la diffusion d'œuvres musicales, il s'engage alors à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre attache auprès de la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.

Article 3.6 : Ordre public

L'utilisateur veillera à ce que le voisinage ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants ou interdits en particulier devant les issues de secours.

Tout comportement ou fait contraire à l'ordre public ou à l'intégrité et la dignité des personnes et des biens est interdit et susceptible de poursuites.

Article 3.7 : Contestations

Les parties s'engagent à régler tout différend par voie de conciliation amiable avant de s'en remettre au tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3.8 : Non-respect du règlement intérieur

Les manquements prévus à l'article 2.2 pourront être sanctionnés par un supplément tarifaire. Les autres manquements à l'un des articles du présent règlement pourront entraîner le refus de toute nouvelle attribution de salle municipale et faire l'objet de poursuites.

La mairie de Bordeaux se réserve à tout moment le droit de contrôler les activités de l'utilisateur au sein des salles municipales.

TITRE 4 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 4.1 : Modalités de modification

Le maire de Bordeaux se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur par délibération du conseil Municipal.

PROCEDURE DE RESERVATION DES SALLES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le site de la ville bordeaux.fr indique les salles proposées à la réservation et leurs créneaux horaires.

Des demandes d'informations complémentaires sont possibles auprès du service de la vie associative, le lundi et vendredi de 8h30 à 18h sans interruption, et le mardi, mercredi et jeudi de 13h à 18h :

- Soit par téléphone au 05 56 10 20 35
- Soit directement auprès du pôle réservation des salles municipales, à l'Athénée Père Joseph Wresinski, Place Saint Christoly, à Bordeaux.

Concernant les réservations au Marché des Douves, il convient de visiter le site www.douves.org pour identifier les salles proposées, puis de téléphoner au **05 35 38 16 06** ou d'envoyer un mail à contact@douves.org afin de faire part de sa demande.

Procédure de réservation d'une salle

La réservation de salle se déroule en 3 étapes :

1) La pré-réservation qui s'effectue soit :

- Via le formulaire en ligne sur bordeaux.fr
- Par téléphone au 05 56 10 20 35
- Auprès du pôle de réservation des salles au 2eme étage de l'Athénée Joseph Wresinsky

2) L'envoi des documents complétés :

Afin de valider la pré-réservation, le réservant devra compléter et renvoyer :

Pour une demande de salle de moins de 100 personnes :

- La demande de réservation dont toutes les rubriques devront être obligatoirement renseignées

Pour une demande de salle de plus de 100 personnes :

- La demande de réservation
- Le dossier technique de la salle

Les documents transmis, **avec l'ensemble des rubriques renseignées**, doivent être réceptionnés par le Pole de réservation des salles :

- au plus tard 3 semaines après la pré-réservation
- et au moins 2 mois avant le date de l'évènement pour une demande concernant une salle de plus de 100 personnes
- et au moins un mois avant la date de l'évènement pour une salle de moins de 100 personnes.

Le non-respect des délais précités vaut rejet de la demande.

3) La confirmation

La complétude du dossier ne vaut pas acceptation.

Après étude des documents dument complétés, une ~~310~~ confirmation signée par la direction, sera envoyée par mail avec les conditions de réservation et le cas échéant, le montant du prêt de la salle.

Occupation des salles

Les salles municipales peuvent être accordées occasionnellement ou de façon récurrente ; il s'agit alors d'une mise à disposition précaire et révisable chaque année.

Pièces à fournir

Pour faciliter les démarches, les associations détentrices de la carte LABB devront en fournir le numéro.

Pour les autres utilisateurs, les documents suivants devront être fournis lors de la première demande de réservation :

- Récépissé de création et de modification, délivrés par la préfecture
- Copie des statuts datés et signés des associations
- Composition du bureau
- Copie de la police d'assurance civile ou multirisque association en cours de validité, avec les garanties exigées à l'article 3.5 du règlement intérieur
- Extrait K-bis pour les sociétés
- Attestation du président, pour les associations n'ayant pas leur siège social à Bordeaux, justifiant d'une antenne locale à Bordeaux.

Les utilisateurs doivent également fournir au service les documents de communication concernant la manifestation.

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus par la Ville.

Tarifification

La tarification des salles municipales est détaillée en annexe de la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2021.

Le règlement de la redevance sera effectué à l'issue de l'occupation de la salle. Dans le cas de réservations récurrentes, une facture trimestrielle sera transmise par mail.

Toute facture impayée entraînera un refus de réservation pour toute nouvelle demande.

Annulation d'attribution

En cas d'annulation, l'utilisateur en informe le service **par téléphone**, au moins **8 jours à l'avance**. Cette annulation devra être **confirmée par mail**. A défaut, l'utilisateur restera débiteur de la redevance.

En période électorale, les partis politiques demeurent prioritaires pour l'utilisation des salles, ce qui peut entraîner l'annulation de réservations. Par ailleurs, compte tenu des nécessités des services de la ville et du maintien de l'ordre public, une réservation peut être modifiée ou annulée sans préavis. Dans tous les cas, les utilisateurs seront prévenus par téléphone et une solution alternative sera proposée dans la mesure du possible.

La Ville de Bordeaux peut également retirer l'autorisation accordée, après constatation d'au moins deux absences sur des créneaux réservés, et n'ayant fait l'objet d'aucune annulation préalable auprès du service de la vie associative.

Si la Ville venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, elle ne devrait aucune indemnité à titre de dédommagement.

Référent de la manifestation

Le référent de la manifestation devra être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation. En cas d'impossibilité, il désignera son représentant.

Remise de clé

Dans le cas où une remise de clé est nécessaire, celle-ci s'effectue soit au pôle réservation, soit dans la salle concernée, auprès de l'agent en charge de son exploitation.

Horaires

Le montage et le démontage du matériel technique, l'installation du public et le nettoyage de l'équipement incombe aux utilisateurs. Ainsi, **cette durée doit être prise en compte au moment de la réservation des salles** car elle fait partie du temps d'occupation de l'équipement.

Tout dépassement horaire au regard de la déclaration indiquée sur le formulaire de réservation sera facturé.

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2021/256

A'urba. Subventions de la Ville de Bordeaux. Convention 2021-2022. Décision. Autorisation

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes complexes.

Ses membres, dont la Ville de Bordeaux, sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

Le programme de travail annuel est au cœur du fonctionnement de l'a'urba : il définit les sujets d'études, les articule de façon lisible, et organise le travail des équipes. En tant que structure d'ingénierie à vocation partenariale, l'a'urba mutualise les productions figurant dans le programme annuel avec tous ses adhérents.

Les travaux, études et démarches proposés par l'A'urba visent à apporter et partager une expertise et à mettre en perspective les enjeux et les problématiques des territoires. A travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs.

Le programme de travail annuel prend en compte et traduit les attentes des partenaires de l'agence. Il est le fruit d'échanges nourris entre l'a'urba et ses divers interlocuteurs, permettant d'identifier des centres d'intérêt partagés et des priorités.

La fiche projet en annexe 1 à la convention précise les objectifs et résultats attendus pour les exercices 2021 et 2022 pour la Ville de Bordeaux.

Convention 2021-2022

Compte tenu du programme de travail qui se décline sur les exercices 2021 et 2022, il est proposé d'attribuer à l'A'urba :

- une subvention d'un montant de 55 290 € pour l'exercice 2021
- une subvention d'un montant de 56 710 € pour l'exercice 2022, sous réserve du vote au Budget des crédits correspondants

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 est fixé à 5 998 000 €, son contenu figure en annexe 2 à la convention.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 55 290 € pour l'exercice 2021
- verser à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 56 710 € pour l'exercice 2022 sous réserve du vote au Budget des crédits correspondants
- imputer les dépenses sur le budget principal de la Ville de Bordeaux des exercices 2021 et 2022 (chapitre 65, article 65748, fonction 72)
- signer la convention financière 2021-2022 ci annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



CONVENTION 2021/2022 - Subvention de fonctionnement entre l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Bassin à flot n°1, Quai Armand Lalande - BP 71 Bordeaux cedex, représentée par sa trésorière Isabelle Boudineau.

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Didier Jeanjean, Adjoint au Maire chargé de la nature en ville et des quartiers apaisés, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2021/ du Conseil municipal du

ci-après désignée « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire **pour les années 2021 et 2022**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – Fiche projet ainsi que les actions du programme de travail 2021 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire :

- une subvention d'un montant de 55 290 € pour l'exercice 2021 équivalent à **0.92%** du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 5 998 000 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
- une subvention d'un montant de 56 710 € pour l'exercice 2022, sous réserve du vote au Budget primitif 2022 des crédits correspondants

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice 2021 – 55 290 €

- Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal n°D-2020-309 du 8/12/2020 pour un montant de 41 468 €.
- La ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 13 822 €, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après réception du bilan des actions réalisées au titre de l'exercice 2021.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'exercice 2022 – 56 710 €

Sous réserve du vote au Budget des crédits correspondants pour l'exercice 2022, la subvention sera versée en deux fois :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 45 368 € sera versé au plus tard le 31 mars 2022,
- Le solde de 20 %, soit la somme de 11 342 €, sera versé après réception du bilan des actions réalisées au titre de l'exercice 2022.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde des subventions, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture des exercices comptables concernés et au plus tard le 31 août 2021 et le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un bilan des actions réalisées.
- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde des subventions.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés

publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux en tant que partenaire financier.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux:

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Trésorière
Bassin à flot n°1
Quai Armand Lalande
BP 71 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : fiche projet 2021/2022
- annexe 2 : budget prévisionnel 2021

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,
L'adjoint au Maire chargé de la nature en
ville et des quartiers apaisés,
Didier Jeanjean,

Pour l'A'urba
La Trésorière,
Isabelle Boudineau

FICHE PROJET 210031 | Territoire de projet - Bordeaux

Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Bernard-Louis BLANC	Vice-président stratégies urbaines	05.56.10.21.70	bl.blanc@mairie-bordeaux.fr
Didier JEANJEAN	Adjoint au maire de Bordeaux, nature en ville et quartiers apaisés	05.56.10.20.30	didier.jeanjean@mairie-bordeaux.fr
Patrick PAPADATO	Vice-président, stratégie nature – Biodiversité – Résilience alimentaire	05.56.10.20.30	patrick.papadato@mairie-bordeaux.fr
Pierre HURMIC	Maire de Bordeaux	05.56.10.21.56	pierre.hurmic@mairie-bordeaux.fr

Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
Christophe DANGLES	Chef de service arbres et forêts à la direction des espaces verts	05.56.10.32.77	c.dangles@bordeaux-metropole.fr
Claire VENDE BEDORA	Adjointe au DG en charge du Pôle territorial de Bordeaux	05.56.99.86.24	c.bedora@bordeaux-metropole.fr
Catherine DELALOY	Directrice de la Nature	05.33.89.56.01	c.delaloy@bordeaux-metropole.fr
François FREYNET	Directeur du développement et de l'aménagement au Pôle territorial de Bordeaux	05.33.89.36.59	f.freynet@bordeaux-metropole.fr
Xavier MESSAGER	Directeur de l'urbanisme	05.24.57.16.58	x.messenger@bordeaux-metropole.fr
Mathilde LEYMARIE	Cheffe de projet biodiversité TVB à la direction de la nature	05.56.99.84.84	m.leymarie@bordeaux-metropole.fr
Lucie Figura	Cheffe de projet au centre de développement urbain service de l'aménagement urbain DDA PT de Bordeaux		l.figura@bordeaux-metropole.fr

Objectifs et résultats attendus

1.1 Les ambitions générales

Depuis une vingtaine d'années, Bordeaux a connu une intense urbanisation articulée notamment autour du développement du réseau de tramway. Il s'agit aujourd'hui de promouvoir une ville agréable à vivre dans laquelle la nature et la biodiversité constituent le point de départ de son réaménagement, dans ses espaces publics comme dans ses nouvelles formes d'urbanisation.

Dans ce contexte, la constitution d'une charpente verte représente un levier majeur afin de décrire et de développer une ville plus résiliente.

Cette ambition de reconquête végétale s'inscrit dans le contexte de la constitution à terme d'une charpente verte plaçant chaque habitant à moins de dix minutes d'un espace vert.

1.2 Les objectifs de l'étude

Objectif: Construire un document d'orientation à court, moyen, long terme pour le plan Bordeaux Grandeur Nature, autour d'une charpente verte.

L'ambition étant de planter plus et mieux, le rôle de la charpente verte sera de:

- identifier des sites de plantation prioritaires;
- proposer un phasage des actions à mener à l'échelle de la mandature;
- proposer des outils pour augmenter la place de la végétation sur les espaces publics et les espaces privés;
- identifier des principes de plantation.

Nota 1: ce document d'orientation prendra en compte les stratégies métropolitaines engagées: le Plan Marche, la Stratégie BiodiverCité, le «1 million d'arbres», les Îlots de chaleur urbains, ainsi que les projets de parcs et jardins de la direction des Espaces Verts.

Nota 2: la mission s'appuiera également sur l'étude de 4 sites bordelais pour tester, dans le cadre du Référentiel paysages de la métropole en cours, la mise en œuvre des trames vertes et bleues écologiques de la direction de la Nature :

- Bordeaux Nord;
- Caudéran;
- Hyper-centre;
- Rive droite.

Les sites ont été sélectionnés par la direction de la Nature. Les périmètres sont en cours de définition.

Méthodes

2. Méthode

La mission mobilisera deux types de productions : un document d'orientation livré en fin d'année 2021 et des notes de synthèse qui ponctueront l'avancée du travail.

2.1 Notes de synthèse

Ces notes ont pour objectif de partager régulièrement les informations et l'avancement du travail avec les acteurs engagés dans les différentes stratégies métropolitaines et avec la ville pour alimenter son plan Grandeur Nature.

1. ATELIERS

Des **ateliers techniques** auront lieu régulièrement tout au long de la mission :

QJ : Avancement du travail et échanges sur les stratégies métropolitaines en cours

Durée : 2h

Fréquence : toutes les 3 semaines

Présents :

- pôle territorial / François Freynet + Lucie Figura + Pierre Couronne + Claire Vendé Bédora + Louis Gauthé + Erika Lay
- a'urba / Laure Matthieussent + Sophie Haddack-Bayce + Frédéric Véron
- dir. des Espaces Verts / Christophe Dangles + Aymeric Besse
- dir. de la Nature / Catherine Delaloy + Mathilde Leymarie
- dir. de l'Urbanisme / Anne-Laure Moniot

Nota : des ateliers de travail avec la direction de la Nature seront spécifiquement dédiés à la mise en œuvre sur Bordeaux des différentes stratégies métropolitaines dans le cadre du Référentiel paysages (Stratégie BiodiverCité et trames vertes et bleues) et de la mission d'appui à la stratégie 1 million d'arbres.

2. PRODUCTIONS

3 Notes de synthèse à destination de la ville de Bordeaux et du pôle territorial de Bordeaux

1. **MAI 2021**: note de synthèse sur la priorisation des espaces publics à planter, à partir d'une trame verte et bleue, base de la charpente verte bordelaise.

Nota : les trames vertes et bleues bordelaises seront livrées par la direction de la Nature mi-avril.

Rendu de la note : mai.

2. **JUILLET 2021**: note de synthèse sur la stratégie bordelaise de plantation en fonction des autres stratégies métropolitaines en cours.

Rendu de la note : juillet.

A cela s'ajoutera en mars 2022 dans le cadre de la convention communale 2022 la note suivante :

3. **MARS 2022** : note de synthèse pour la traduction règlementaire de la charpente verte dans le prochain PLU.

Rendu de la note : mars.

2.2 Document d'orientation

Ce document d'orientation sera constitué de 2 livrets :

1. UN LIVRET STRATEGIQUE

Plusieurs cartes d'analyses thématiques permettront de définir des opportunités de plantation sur le territoire bordelais.

Thématiques d'analyse :

A. Le socle bordelais

Objectif : révéler les atouts et les contraintes de la végétalisation des espaces publics et privés.

- Les quartiers bordelais dans la géographie fluviale de la ville / le risque inondation ;
- Les grands éléments de l'infrastructure paysagère bordelaise / typologie d'espaces verts à préserver / renouveler / augmenter.

B. Les perméabilités

Objectif : identifier les capacités d'infiltration des sites (en lien avec la végétation potentielle associée) et les îlots de chaleur urbains.

- La typologie des surfaces perméables et imperméables, existantes et potentielles, sur les espaces publics et privés.

C. La porosité du cadre bâti

Objectif : « mettre chaque habitant à moins de dix minutes d'un espace vert » : identifier les quartiers déficitaires en espaces verts pour en programmer de nouveaux et / ou catalyser des projets de plantation.

- Les usages des espaces verts ;
- L'accessibilité aux espaces verts.

La **carte stratégique de la charpente vertes** synthétisera ces opportunités, en les priorisant à court / moyen / long terme.

A cela s'ajoutera en 2022, au titre de la convention communale de 2022 :

2. UN LIVRET OUTILS

Ce livret recensera des outils à mobiliser pour mettre en oeuvre cette charpente verte :

- Outils de gestion ;
- Modes de plantation ;
- Outils réglementaires ;
- Actions participatives ;
- Projets d'aménagement ;
- Outils incitatifs....

Nota : ces deux livrets alimenteront les notes synthétiques en mai, 2021 et mars 2022.

Compétences

Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	Laure MATTHIEUSSENT
C0006 - Direction scientifique	

Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	10,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	45,00
D02 - Environnement/Ressources	3,00
D03 - Habitat/Mode de vie	1,00
D06 - Mobilités	3,00
D07 - Illustration	4,00
D09 - Données	1,00
D12 - Expertise	3,00
TOTAL	70,00

NOM DE L'ORGANISME :		AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE	
Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		BUDGET 2021	
Pour la demande n°1, l'association sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :		Subvention au programme de travail partenarial 2021	
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	308 800	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	30 200
Achats d'études et de prestations de service	256 500	Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)	32 300	Prestations de services	30 200
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000	Produits des activités annexes	
Fournitures administratives	8 000	Parrainage	
Autres fournitures	6 000	74 - Subventions d'exploitation[2]	5 657 000
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
		DDTM 33	123 483
		DGALN	80 000
61 - Services extérieurs	588 800		
Sous traitance générale	101 800	Conseil Régional	130 000
Locations mobilières et immobilières	307 500	Conseil Départemental	200 000
Entretien et réparation	141 300	Bordeaux Métropole	4 702 000
Assurances	12 800	Autres EPCI	178 000
Documentation	17 500	Ville de Bordeaux (préciser les directions)	60 000
Divers	7 900		
		Autre(s) commune(s) (précisez)	
62 - Autres services extérieurs	249 800		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	83 500		
Publicité, publications	46 000		
Déplacements, missions et réceptions	55 700		
Frais postaux et de télécommunication	17 100		
Services bancaires	3 200		
Divers	44 300		
63 - Impôts et taxes	649 800	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	452 600	Emplois aidés	
Autres impôts et taxes	197 200	Autres (précisez) :	183 517
64 - Charges de personnel	4 077 300		
Rémunérations du personnel	2 767 300	Aides privées	
Charges sociales	1 260 000	75 - Autres produits de gestion courante	2 100
Autres charges de personnel	50 000	Cotisations	2 100
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	8 100
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	118 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	15 300
		Autofinancement le cas échéant	285 300
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	5 998 000	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	5 998 000
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente 0,00% du total des produits du projet.			
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

D-2021/257

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole. Signature. Autorisation.

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), approuvé par la délibération D2017/342 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 et validé par le préfet de la Gironde le 27 septembre 2017, la Ville de Bordeaux a entrepris des travaux portant sur la mise en accessibilité de l'ensemble des parcs, squares et jardins de son territoire. Ce programme bénéficie du soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% de la dépense globale et consiste principalement à installer des revêtements de sol, du mobilier et une signalétique adaptés aux personnes à mobilité réduite.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite MAPTAM), a permis d'élargir le périmètre de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de voirie, qui intègre désormais les espaces dédiés aux modes de déplacement.

Dans ce cadre, une délibération métropolitaine n°2019-152 du 22 mars 2019 et des délibérations concordantes des communes membres ont identifié la liste des places ayant pour fonction principale le déplacement des usagers quel que soit le mode, et décidé le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de ces places à Bordeaux Métropole.

Cependant, des places et squares ayant plusieurs fonctions sont restées inscrites au patrimoine des communes, notamment ceux partiellement affectés à une aire de jeux pour enfants. C'est le cas du square Jean Bureau, situé rue Neuve à Bordeaux, qui accueille en son centre une aire de jeux clôturée, mais dont le pourtour est dédié au déplacement des usagers et en particulier des piétons.

En vue de permettre la réalisation des travaux d'aménagement prévus au programme Ad'Ap, il apparaît donc nécessaire d'organiser le transfert de la gestion du square Jean Bureau entre la Ville et Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention jointe en annexe fixe les modalités concrètes du transfert de gestion consenti à titre gratuit par la Ville à Bordeaux Métropole et portant uniquement sur le pourtour du square, l'aire de jeux située au centre du square demeurant gérée par la Ville. Il est entendu que le square demeure la propriété de la Ville de Bordeaux, le transfert de gestion ayant pour finalité de permettre à Bordeaux Métropole d'intervenir sur les seules zones affectées à l'exercice de ses compétences.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le transfert de gestion entre la Ville et Bordeaux Métropole des espaces susmentionnés aux conditions précisées dans la convention jointe au présent rapport,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Bordeaux Métropole les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION
D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC**

TRANSFERT DE GESTION DU SQUARE JEAN BUREAU

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey Berland

Représentée par son maire en exercice, habilité à conclure la présente par délibération n°

Ci-après dénommée « *la Ville* »

D'UNE PART,

ET :

BORDEAUX METROPOLE, Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est à Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro SIREN 243300316

Représenté par son Président en exercice, habilité par délibération n°2020-142 du 10 juillet 2020 laquelle l'autorise, à son 17°, par délégation du Conseil métropolitain, à consentir et accepter les transferts de gestion à titre gratuit du domaine public de Bordeaux Métropole et/ou de ses dépendances, conclure les conventions ou arrêtés y afférents,

Ci-après dénommée « *Bordeaux Métropole* »

D'AUTRE PART

Sommaire

TRANSFERT DE GESTION DU SQUARE JEAN BUREAU	1
Sommaire	2
Préambule	3
Article 1 – Objet de la convention	3
Article 2 – Désignation de la dépendance transférée	3
Article 3 – Affectation de la dépendance transférée	4
Article 4 – Charges et conditions	4
4.1- Principes généraux.....	4
4.2- Prescriptions particulières	5
4.3- Police de la conservation	5
Article 5 – Assurances et responsabilités	5
Article 6 – Dispositions financières et fiscales	5
6.1- Indemnisation du Propriétaire.....	5
6.2- Inventaire et gestion des immobilisations.....	6
6.3- Impôts, frais et charges	6
Article 7 – Modifications de la convention	6
Article 8 – Durée – Résiliation	6
8.1- Durée	6
8.2- Résiliation.....	6
<i>Résiliation d'un commun accord</i>	6
<i>Résiliation pour motif d'intérêt général</i>	6
<i>Résiliation pour non-respect de l'affectation</i>	7
Article 9 – Sort des biens, ouvrages et actions contentieuses à l'issue de la Convention	7
9.1- Biens et ouvrages.....	7
9.2- Dispositions comptables.....	7
9.3- Actions contentieuses	7
Article 10 – Litiges	7
Article 11 – Election de domicile	8
Article 12 – Annexes	8

Préambule

Avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite MAPTAM), la compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, en matière de voirie a été élargie aux espaces dédiés aux modes de déplacement.

Dans ce cadre, une délibération métropolitaine n°2019-152 du 22 mars 2019 et des délibérations concordantes des communes membres ont identifié la liste des places ayant pour fonction principale le déplacement des usagers quel que soit le mode, et décidé le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de ces places à Bordeaux Métropole.

Toutefois, sont restées au patrimoine des communes des places et squares ayant plusieurs fonctions, notamment ceux partiellement affectés à une aire de jeux pour enfants.

C'est le cas du square Jean Bureau, situé rue Neuve à Bordeaux, qui accueille en son centre une aire de jeux clôturée, mais dont le pourtour est consacré à un cheminement dédié au déplacement des usagers et en particulier des piétons, lequel a vocation à être géré et entretenu par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence relative aux espaces publics dédiés aux modes de déplacement.

Le Code général de propriété des personnes publiques autorise les Collectivités publiques à « *opérer entre elles un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation* » (art. L2123-3 et suivants).

La présente convention vise ainsi à permettre à Bordeaux Métropole de pouvoir intervenir sur le pourtour du square Jean Bureau, restant propriété de la Ville de Bordeaux mais affecté aux compétences de Bordeaux Métropole.

Dans ces conditions, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont convenu de ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Bordeaux transfère la gestion de la dépendance domaniale publique, ci-après désignée à l'article 2, dont elle est propriétaire, à Bordeaux Métropole qui l'accepte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux conditions précisées par la présente Convention.

Ce transfert de gestion n'emporte pas transfert de propriété et n'est pas constitutif de droits réels. Toutefois, Bordeaux Métropole sera propriétaire des aménagements et installations réalisées par ses soins sur l'emprise transférée.

Article 2 – Désignation de la dépendance transférée

Le transfert de gestion à Bordeaux Métropole concerne le pourtour du square Jean Bureau, de part et d'autre de la voie en impasse, restée propriété de Bordeaux Métropole, à l'exclusion de l'aire de jeux pour enfants d'une emprise de 153 m² matérialisée par une clôture et restant de compétence Ville de Bordeaux, mais incluant l'espace vert situé au sud-ouest du square.

Les emprises concernées par le transfert de gestion, d'une surface totale d'environ 417 m², sont décrites en hachuré rouge au plan annexé à la présente, en annexe 1.

Article 3 – Affectation de la dépendance transférée

Le transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre à Bordeaux Métropole de réaliser la mise aux normes, la gestion et l'entretien courant de l'emprise ci-dessus désignée à l'article 2, et notamment sa mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La Ville autorise Bordeaux Métropole à réaliser tous les travaux et actions nécessaires au maintien et à la conservation de cette affectation. Ces travaux sont réalisés aux frais et sous la responsabilité de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à maintenir la nouvelle affectation pendant toute la durée de la convention. Corrélativement, Bordeaux Métropole s'interdit de conférer à un tiers des droits réels ou personnels de nature à porter atteinte à la domanialité publique de la dépendance ou empêcher le nouvel usage que le propriétaire lui donnerait à l'issue de la présente convention quelles qu'en soient la cause et la date de survenance.

Article 4 – Charges et conditions

4.1- Principes généraux

Bordeaux Métropole a la jouissance du bien transféré et assurera à ses frais, risques et périls toutes les fonctions et charges du propriétaire pendant la durée du transfert de gestion, à l'exception du droit de disposition.

Ainsi, Bordeaux Métropole assure la gestion, l'entretien, le nettoyage, la surveillance des biens. Elle peut réaliser ou faire réaliser sur l'emprise transférée l'ensemble des travaux nécessaires au maintien de l'affectation et à l'amélioration du bien transféré, sous réserve de l'article 4.2, et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Toutefois, l'octroi à un tiers d'un titre d'occupation sur les dépendances transférées, qui prend la forme d'une autorisation ou d'une convention d'occupation temporaire conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, doit être compatible avec l'affectation de la dépendance. Elle s'effectue sous l'entière responsabilité de Bordeaux Métropole, qui en percevra les fruits, ou dans le respect de la répartition des compétences Ville / Métropole sur la délivrance des autorisations d'occupation du sol sur le domaine public affecté à la circulation du public. L'autorisation d'occupation consentie par la Métropole ne saurait être constitutive de droits réels, et ne saurait conférer au tiers des droits de nature à porter atteinte à la domanialité publique ou à empêcher le nouvel usage que la Ville pourrait lui donner à l'issue de la présente Convention. Elle ne saurait non plus conférer au tiers plus de droits que Bordeaux Métropole n'en détient ou ne peut en détenir en application des dispositions du Code général de propriété des personnes publiques et de la présente Convention. En particulier, le tiers occupant sera averti du caractère précaire de l'occupation et de la possibilité de résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 8.2.

Bordeaux Métropole prend les biens dans l'état où ils se trouvent au jour des présentes, reconnaît en avoir une parfaite connaissance et fait son affaire de l'état du sol ou du sous-sol en matière de pollution.

4.2- Prescriptions particulières

La Ville remet aux services métropolitains, dès l'entrée en vigueur de la présente, une clé du portail d'accès à la bande plantée située au sud ouest de l'emprise transférée en gestion, afin que Bordeaux Métropole puisse assurer l'entretien de ces espaces.

4.3- Police de la conservation

Bordeaux Métropole assure toutes les démarches nécessaires à la conservation du domaine public et de son affectation, y compris la police de la conservation.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Bordeaux Métropole prend toutes dispositions utiles en matière d'assurance pour la couverture des risques, tant à l'égard des biens transférés que des risques susceptibles de résulter de son activité du voisinage ou des tiers.

Bordeaux Métropole est et demeure seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présence et de l'utilisation du site, et fait son affaire de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir pour quelque cause que ce soit. Elle s'engage ainsi à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par sa présence sur le site transféré, dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux usagers du domaine public.

La responsabilité de la Ville de Bordeaux ne saurait être recherchée quel que soit le dommage causé aux tiers et aux usagers.

En conséquence, Bordeaux Métropole et ses assureurs renoncent à tout recours et à tout appel en garantie contre la Ville de Bordeaux ou ses assureurs, et garantissent la Ville de Bordeaux et ses assureurs de toute demande indemnitaire qui pourrait être formulée contre elle par un sous-occupant, un usager ou un tiers pour tout préjudice résultant de l'usage du bien, de travaux effectués par ou pour le compte de Bordeaux Métropole ou de la présence même du domaine public.

Toutefois, la Ville et son assureur restent responsables, tant vis-à-vis des tiers que de la Métropole, des dommages de toutes natures causés par ses agents ou les entreprises missionnées par la Ville, ou des dommages causés par la présence de l'aire de jeux centrale, restant en gestion Ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole s'engage à exiger des occupants éventuels de justifier d'assurances équivalentes à celles qu'elle est tenue de contracter.

Bordeaux Métropole prend également toutes dispositions utiles pour résilier les polices souscrites au terme de la convention, de manière à ce que la responsabilité du propriétaire ne soit pas recherchée pour la continuation de ces contrats d'assurance.

Article 6 – Dispositions financières et fiscales

6.1- Indemnisation du Propriétaire

Les Parties conviennent que le présent transfert de gestion est effectué à titre gratuit, sans indemnisation de la Ville de Bordeaux propriétaire compte-tenu de la prise en charge par Bordeaux Métropole de l'aménagement des emprises destinées à être fréquentées par le public, et de l'ensemble des frais afférant à la gestion du bien.

6.2- Inventaire et gestion des immobilisations

Les emprises transférées seront enregistrées à l'inventaire patrimonial de Bordeaux Métropole. Un procès-verbal sera établi contradictoirement entre les représentants des Parties afin de constater comptablement la valeur des immobilisations.

6.3- Impôts, frais et charges

Le règlement des éventuels impôts et taxes liés à la propriété est acquitté par Bordeaux Métropole. Elle remboursera, s'il y a lieu, à la Ville, chaque année, dans les deux mois de la réception du justificatif, toutes les impositions que celle-ci aurait été tenue d'acquitter pour son utilisation.

Bordeaux Métropole supportera la charge financière de tous les travaux d'aménagement (reconstruction, démolition...), d'entretien et de réparation des biens transférés.

Elle conclura à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous les marchés et conventions nécessaires.

Article 7 – Modifications de la convention

Toute modification de la convention ou toute renonciation à un droit résultant de la Convention devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par les parties.

Article 8 – Durée – Résiliation

8.1- Durée

La convention de transfert est conclue pour une durée illimitée. Elle produit ses effets pendant toute la durée de l'affectation du bien telle que décrite à l'article 3.1 et tant que la compétence afférant à cette affectation est détenue par Bordeaux Métropole, sous réserve des cas de résiliation ci-dessous définis à l'article 8.2.

8.2- Résiliation

Résiliation d'un commun accord

Les Parties peuvent décider, d'un commun accord et à tout moment, de mettre fin au présent transfert de gestion, par décisions concordantes. Cette résiliation n'ouvre pas de droit à indemnité au bénéfice de Bordeaux Métropole.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Les Parties pourront résilier la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre Partie et en respectant un préavis de six mois, pour un motif d'intérêt général lié à un changement d'affectation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de Bordeaux Métropole. Par exception, si la résiliation est la conséquence d'une décision unilatérale de la Ville de changer l'affectation du bien, Bordeaux Métropole pourra prétendre à se voir verser une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour les équipements réalisés, déduction faite le cas échéant de l'amortissement pratiqué et des frais de remise en état acquittés par le propriétaire du domaine public.

Résiliation pour non-respect de l'affectation

En cas de constat du non-respect de l'affectation prévue à la présente Convention, la Ville pourra mettre en demeure Bordeaux Métropole, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé dans la mise en demeure. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, la Ville se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour faute de Bordeaux Métropole. La résiliation de la convention par la Ville pour non-respect de l'affectation prévue n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de Bordeaux Métropole.

Article 9 – Sort des biens, ouvrages et actions contentieuses à l'issue de la Convention

9.1- Biens et ouvrages

Au terme de la convention quelle qu'en soit la cause, Bordeaux Métropole a l'obligation de restituer les lieux en bon état d'entretien et permettant leur fonctionnement normal. Un état des lieux contradictoire sera effectué.

La Ville a l'option, soit d'accepter la remise des ouvrages sans indemnité, soit de demander la remise en état initial du domaine public si celle-ci a été constatée par procès-verbal contradictoire de remise. Dans le second cas, la Ville peut procéder ou faire procéder elle-même à la remise en état aux frais de Bordeaux Métropole.

Si des manquements sont constatés au titre des opérations d'entretien et de maintenance auxquelles est tenue Bordeaux Métropole, celle-ci sera tenue de verser à la Ville une indemnité correspondant au coût de remise en état qui sera fixé d'un commun accord, ou à défaut, à dire d'expert désigné par le Tribunal administratif compétent.

En cas de maintien en présence d'un tiers occupant lors de la restitution de la dépendance domaniale, Bordeaux Métropole s'engage à rembourser la Ville de tous les frais, y compris contentieux et perte de jouissance, que celle-ci aura dû le cas échéant engager pour obtenir la libération des lieux.

9.2- Dispositions comptables

Au terme de la convention, un procès-verbal de retour des biens dans le patrimoine de la Ville est établi contradictoirement entre les représentants des Parties.

9.3- Actions contentieuses

Il est convenu entre les Parties qu'au terme de la convention, Bordeaux Métropole continuera d'assurer, jusqu'à leur règlement définitif, le suivi de l'ensemble des litiges en cours à la date de prise d'effet de la résiliation, sauf décision expresse contraire de la Ville de se substituer à la Métropole.

Pour les contentieux en demande, l'indemnité octroyée par la Juridiction ou obtenue par règlement transactionnel sera due à celle des deux Parties qui assurera, ou aura assuré à ses frais avancés, le paiement des travaux de réparation des désordres matériels.

Article 10 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège, à savoir :

- La Ville de Bordeaux : Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex
- Bordeaux Métropole : Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex

Article 12 – Annexes

Sont annexés à la présente convention avec valeur contractuelle :

- Annexe 1 : un plan de l'emprise

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

Bordeaux Métropole

Pour le Président,
Par délégation,

Claire Vendé
Adjointe au directeur général des
Territoires, en charge du Pôle
Territorial de Bordeaux

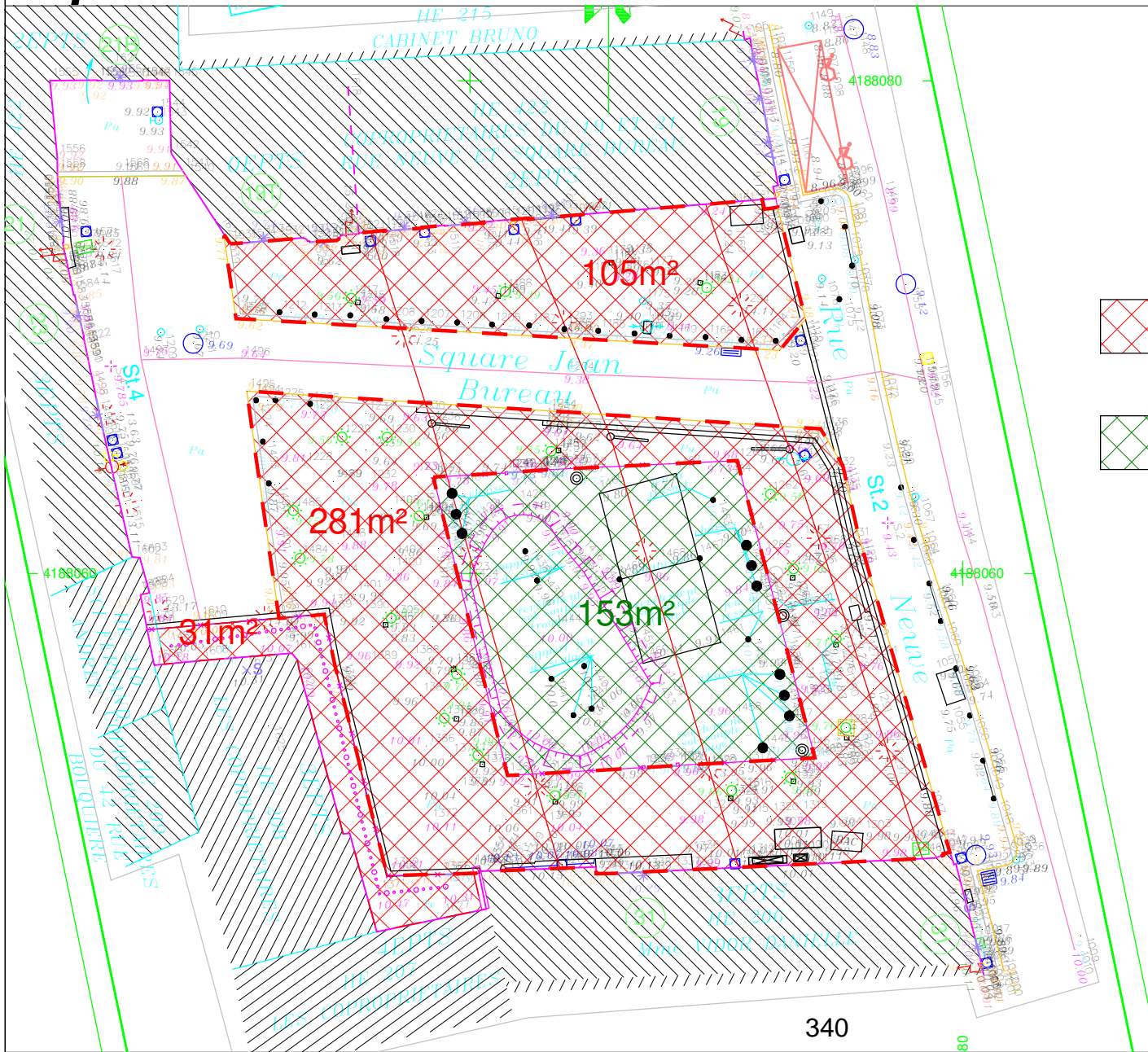
La Ville de Bordeaux

Pour le Maire
Par délégation,

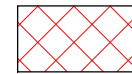
Didier Jeanjean
Adjoint au maire en charge
de la Nature en ville et des
Quartiers apaisés

Square Jean Bureau

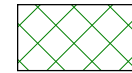
1/250



Légende



Gestion BM 417m²



Gestion Mairie 153m²

D-2021/258**Stationnement payant. Tarification des professionnels**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

A ce titre, l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelle que le conseil municipal est compétent pour approuver le principe d'une redevance de stationnement et pour en fixer son taux.

Également, il appartient au maire de Bordeaux, détenteur des pouvoirs de police du stationnement (article L. 2213-2 du CGCT), de prendre l'ensemble des mesures règlementaires afin de mieux gérer le stationnement et favoriser les mobilités sur la commune.

1. Par un jugement en date du 20 octobre 2020 (n°1800838), le tribunal administratif de Bordeaux, a annulé le dispositif de tarification spéciale instauré par la Ville de Bordeaux envers les professionnels bordelais. En effet, la commune ne pouvant exclure du dispositif octroyant un tarif préférentiel de stationnement des catégories d'usagers sur le seul critère de l'activité professionnelle, une ouverture à l'ensemble des professionnels avec un ajustement de la politique tarifaire pour favoriser une utilisation raisonnée du véhicule est nécessaire.

Pour cela, il est proposé une tarification à la journée, permettant d'ajuster la redevance à l'utilisation réelle du domaine public.

Ainsi, il est proposé la mise en œuvre d'une tarification spécifique pour les professionnels bordelais. Le professionnel bordelais se définit comme étant toute personne morale ou physique détentrice d'un numéro SIRET et dont la domiciliation du locale de l'activité est à Bordeaux.

Il serait néanmoins proposé de différencier 2 types de professionnels#bordelais :

- Le professionnel sédentaire lequel bénéficiera d'un droit à de stationner, modulé en fonction de son utilisation réelle du domaine public, dans sa zone de domiciliation.

- Le professionnel mobile. Ce dernier utilisant son véhicule pour aller d'un client à l'autre, il bénéficiera d'un droit de stationner son véhicule sur tout le territoire de la ville.

La distinction professionnel sédentaire/professionnel mobile est opérée sur la base des codes APE publiés par l'INSEE.

Ainsi, il est proposé les tarifications suivantes :

- Professionnels sédentaires#:
 - Tarif de stationnement zone de domiciliation#: 1,50 € / jour.
- Professionnels mobiles domiciliés sur Bordeaux#:
 - Tarif de stationnement toutes zones : 1,50 € / jour

Une tarification à 1,50€/jour équivaut à 375€ pour 250 jours de stationnement par an.

Chaque professionnel n'aura droit qu'à un seul abonnement avec une possibilité de permuter 4 véhicules maximum s'il choisit la formule dématérialisée (l'abonnement à l'horodateur ne permettant pas la permutation de plusieurs véhicules). Cette limitation s'impose afin de ne pas surcharger les zones de stationnement bordelaises qui ne pourront pas absorber des flux de véhicules conséquents.

2. Les associations bordelaises reconnues d'utilité publique, les associations bordelaises reconnues d'utilité sociale, et les aides à domiciles employées par une structure habilitée et

autorisée par le conseil départemental de la Gironde sont éligibles à une tarification préférentielle fixée à 1.50 euros par jour, quelque soit la zone de stationnement.

3. Les véhicules banalisés appartenant à l'Etat et chargés des missions de sécurité intérieure (ex. les véhicules banalisés sous gestion de la Direction Départementale de la Sécurité Publique – Police nationale...), ainsi que les véhicules de Bordeaux Métropole, des établissements d'hospitalisation à domicile du CHU Charles PERRENS, de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle et de l'Hôpital Suburbain du Bouscat bénéficient de la gratuité du stationnement, leur activité revêtant un caractère d'intérêt général ou collectif.

4. Les professions médicales (médecins, sages-femmes et odontologistes visées par l'art. L. 4111-1 à L. 4163-10 du code de la santé publique) et les professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers visées par l'art. L. 4311-1 à L. 4394-3 du code de la santé publique, justifiant d'une adresse de domiciliation de leur activité à Bordeaux bénéficient de la gratuité s'ils justifient de plus 100 visites par an.

Par ailleurs, les médecins adhérents à l'association SOS Médecins bénéficient de la gratuité. Ils devront solliciter un droit spécifique pour que leur véhicule soit reconnu par le système de contrôle.

DECIDE

Article 1er : d'adopter ce nouveau barème tarifaire envers les professionnels bordelais à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : d'adopter le nouveau barème tarifaire pour les associations bordelaises reconnues d'utilité publique, les associations bordelaises reconnues d'utilité sociale, et les aides à domiciles employées par une structure habilitée et autorisée par le conseil départemental de la Gironde

Article 3 : De valider le principe de gratuité du stationnement pour les véhicules banalisés appartenant à l'Etat et chargés des missions de sécurité intérieure, ainsi que pour les véhicules de Bordeaux Métropole, des établissements d'hospitalisation à domicile du CHU Charles PERRENS, de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle et de l'Hôpital Suburbain du Bouscat

Article 4 : d'adopter le principe de gratuité pour les professionnels de santé dans les conditions visées ci-dessus.

Article 5 : d'abroger la délibération du 18 décembre 2019 (D2019/555)

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'application de cette délibération, notamment au regard des pièces justificatives demandées pour accorder le droit à tarif préférentiel des professionnels bordelais.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. JEANJEAN

En effet, le 20 octobre 2020, le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé le dispositif de tarification spéciale instauré par nos prédécesseurs envers les professionnels bordelais. Plutôt qu'une différenciation par nature de profession, nous avons souhaité mettre en place une nouvelle tarification avec une différenciation par type de déplacement professionnel, et c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui au vote.

Je pourrais développer avec vos questions si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Madame FAHMY.

Madame FAHMY a la parole.

MME FAHMY

À titre préliminaire, si vous me permettez, Monsieur le Maire, je vais vous dire que j'ai été particulièrement choquée quand même de la façon dont vous venez de nous traiter. Non, je suis désolée. Franchement, nous traiter d'opposition systématique alors que, depuis le début de ce Conseil municipal, on a soutenu les propositions que vous aviez faites. Non, non, je vous dirais juste un mot. La politicienne parisienne, je compte sur le maître des débats, et Monsieur le Maire de Bordeaux pour nous en faire grâce pendant toute l'année électorale qui va s'annoncer, sinon je pense que vous ne nous verrez plus beaucoup en Conseil municipal.

M. LE MAIRE

C'est vous, je vous signale, qui abordez ces sujets-là, mais enfin peu importe, continuez.

MME FAHMY

Maintenant, sur ces mesures de stationnement pour les professionnels bordelais, cette délibération met en conformité, si j'ai bien compris, un jugement du Tribunal administratif. Désormais, ces mesures spéciales de stationnement vont s'adresser maintenant à l'ensemble des professionnels bordelais alors qu'auparavant, certaines catégories de professionnels bordelais seulement étaient concernées, et je pense que cela va répondre à bien des préoccupations même si c'est pour répondre à une décision du Tribunal.

En revanche, ce qui m'interpelle aujourd'hui, c'est tout ce qui est la problématique du stationnement pour les professionnels non bordelais. Je pense que chacun y est confronté aujourd'hui. Il y a de nombreux professionnels qui sont domiciliés en dehors de Bordeaux, et je pense en particulier au domaine du bâtiment, mais aussi les plombiers, les électriciens, de nombreux artisans. On a du mal à trouver des artisans maintenant dans Bordeaux. Ils viennent de l'extérieur, en périphérie, et c'est un vrai problème pour eux que de payer ce stationnement à la journée. J'aurais voulu qu'à l'occasion de cette délibération, vous puissiez proposer des mesures spéciales également pour eux. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame FAHMY. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant que le rapporteur vous réponde ? Oui, Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Le groupe Bordeaux en luttas votera contre cette délibération. Tout d'abord, ce sera surtout pour nous l'occasion de rappeler notre hostilité envers l'obligation qui est faite aux habitants de payer le stationnement résidentiel alors qu'ils ne disposent pas d'une place définie.

Sous l'ère Juppé, des mobilisations à la Bastide, Caudéran et Saint-Augustin, réunions, pétitions, plus un rassemblement devant la Mairie, avaient entraîné le maintien du stationnement gratuit. Roulement de tambour à Caudéran et Saint-Augustin, c'est tout. C'est-à-dire partout sauf dans les quartiers populaires. Par ailleurs, nous savons que les derniers secteurs épargnés sont menacés de devenir payants : Grand Parc, Saint-Louis, Bacalan, j'en passe et des meilleurs.

Nous voulons au minimum dénoncer cette inégalité de traitement.

Concernant la délibération en elle-même, la tarification n'est pas claire et le fonctionnement assez usine à gaz. Un commerçant sédentaire peut avoir besoin d'aller faire des courses chez d'autres commerçants, et de ce fait, se déplacer pour son travail.

Enfin, nous aurons souhaité au moins que la gratuité soit élargie à toutes les associations bordelaises qui font aussi partie, pour nous, des travailleurs qui doivent être pris en compte par ces délibérations.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur Patrick PAPADATO veut intervenir. Patrick.

M. PAPADATO

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je laisserai Didier JEANJEAN répondre, mais face aux différentes interventions, je voudrais juste rappeler la situation bordelaise en termes de mobilité.

Bordeaux, 3^e agglomération la plus embouteillée de France. Vous savez comme moi que le stationnement n'est pas extensible. La ville s'agrandit, la population s'agrandit et il faut malheureusement trouver des solutions à ces situations de mobilité. Or, lorsque j'entends les intervenants, ce serait de permettre à tout le monde de circuler dans tous les sens. Effectivement, le stationnement est par définition gratuit. Si les villes décident de passer en payant le stationnement, c'est afin de mieux le réguler, permettre à ceux qui y vivent et qui y travaillent de pouvoir y stationner. Cet élément est pour moi essentiel. Si on veut résoudre ces problèmes de mobilité, il faut malheureusement s'attaquer à ces problèmes de stationnement. C'est uniquement pour ces raisons-là que le stationnement est payant, et la régulation est forcément nécessaire. Permettre, comme Madame FAHMY le préconise, de laisser des artisans ou des commerçants hors Bordeaux s'y installer, je rappellerai juste que ces artisans, ces commerçants facturent à leurs clients le stationnement lorsqu'ils demandent une place à la Ville de Bordeaux, même lorsqu'ils s'y installent. Et permettre à toutes les associations bordelaises de circuler dans tous les sens dans Bordeaux, je ne suis pas certain que cela résolve forcément le problème de stationnement ou de mobilité.

C'est quand même assez toujours étonnant de constater, que ce soit au Conseil de Métropole ou au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux, que souvent, les élus sont très mobilisés sur la question climatique, sur la transition écologique, sur la mobilisation de ce qui se passe lorsque l'on voit les images terribles d'un dérèglement climatique et lorsqu'il faut mettre en application et faire en sorte de trouver des solutions, on se met forcément à critiquer, à renoncer, et à faire en sorte que les propositions que notre majorité fait se retrouvent toujours critiquées en nous demandant toujours de revenir à la chose arrière.

Les voies de vélo/bus, le stationnement, régulièrement, on nous demande de changer de braquet, moi, je ne suis pas certain que ce soit la bonne solution. Il faut malheureusement marquer et prendre des décisions politiques qui sont nécessaires, et ces décisions politiques, nous les prenons. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Patrick.

Fabien ROBERT a demandé la parole.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'avais une question à vous poser à l'occasion de cette délibération : « Est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu où vous en êtes de votre projet de tarification sociale sur le stationnement, et éventuellement les orientations que vous comptez prendre concernant les forfaits de stationnement ? » Merci.

M. LE MAIRE

Merci. On va vous répondre globalement. Didier JEANJEAN vous répondra. Entre-temps, Madame FAHMY aussi souhaite intervenir.

MME FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Je vais préciser mon point. Je n'avais pas l'impression jusqu'à présent d'être dans une opposition tellement systématique que cela, mais aujourd'hui, cela ne doit pas être cela.

M. LE MAIRE

Cela va, vous l'avez déjà dit.

MME FAHMY

Je voulais préciser mon propos. Je ne critiquais pas la présente délibération qui, je l'ai dit d'ailleurs, va répondre à certaines préoccupations. J'avais encadré mon propos, mais peut-être que je n'ai pas été assez claire, je parlais bien des professionnels qui ne sont pas bordelais, mais qui travaillent à Bordeaux parce que l'on a du mal à trouver des artisans maintenant. Parmi eux, je pensais bien aux professionnels qui ont du matériel lourd et qui, par définition, ne peuvent pas prendre les transports en commun. J'ai bien en tête également les enjeux climatiques auxquels vous pensez. Mon propos, ma demande était très circonscrite et c'était d'ailleurs une question ouverte : « Allez-vous faire quelque chose ? » En son temps, Monsieur le Maire proposait que le stationnement soit géré à l'échelle de la Métropole parce qu'on le voit bien, les mobilités et le stationnement sont liés, et je comprenais très bien cette position. Voilà, c'était très encadré et pour des métiers très spécifiques, je le rappelle.

Et comme vous avez parlé des travaux, moi, ce n'était même pas dans le cadre de travaux, c'était dans le cadre de visites ponctuelles, plusieurs dans la Ville de Bordeaux, de l'électricien ou du plombier. Les chantiers, pour moi, c'est un cas à part. C'est le propriétaire qui doit demander des emplacements de travaux. Je voudrais rappeler que ces emplacements de voirie, de stationnement en voirie sont limités à une ou deux places, et quand il y a des rénovations majeures, il y a plusieurs corps de métier qui sont présents, et cela ne répond pas non plus à tous les besoins, mais certes, c'est comme cela. On n'est pas des magiciens. Je l'entends bien aussi.

En revanche, sur ces stationnements en voirie, puisque Monsieur ROBERT a posé une question, c'est vrai que l'on nous interpelle également sur ces emplacements de voirie pour nous dire que la tarification n'est pas liée aux revenus. Si je peux rajouter quelque chose à votre feuille de route, en apparaissant plus constructive qu'opposition systématique, je veux bien rajouter cela. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame FAHMY. Antoine BOUDINET.

M. BOUDINET

Moi, j'aimerais quand même que l'on remarque que là, il y a quand même quelque chose qui a été oublié dans tout cela, c'est que malheureusement, le combat pour l'écologie qui est mené ici est en réalité un

combat d'écologie bourgeois. Qui sont les personnes qui vont être les plus lésées par un stationnement payant ? Qui sont les personnes qui vont être les plus lésées par les transports payants ? C'est toujours et encore les masses laborieuses. C'est encore et toujours les travailleurs bordelais. Oui, leur proposer de laisser leur voiture chez eux garée sans prendre la peine de se prendre une amende ou de devoir payer des sommes astronomiques, de pouvoir prendre le tram gratuit... l'idée de permettre aux travailleurs d'avoir la possibilité de prendre le métro, de réduire leur consommation d'énergie sans pour autant impacter leur niveau de vie.... parce que, malheureusement, aujourd'hui, on est toujours dans cette idée que c'est aux personnes les plus pauvres, aux personnes les plus précarisées de devoir payer la lutte contre le réchauffement climatique. Sauf que, malheureusement, on sait aujourd'hui que ce n'est pas par là qu'il faut passer. On sait aujourd'hui qu'il faut au contraire soutenir nos travailleurs, que ce soit les travailleurs qui habitent à Bordeaux ou ceux qui viennent d'ailleurs. C'est pour cela aussi que l'on est pour les parcs-relais pour les personnes qui sont extérieures à Bordeaux, pour qu'elles puissent venir travailler en prenant les transports qui seraient gratuits. C'est cela aussi le projet que nous, on défend. Vous dites que nous ne sommes pas constructifs. Non, nous n'avons pas la même construction que vous. C'est tout.

Maintenant, j'aimerais quand même revenir un peu sur ce que disaient tous les autres. Oui, à un moment, il faut quand même que vous acceptiez que maintenant que vous êtes Maire, vous allez avoir en face de vous une opposition, une opposition de Droite, une opposition Macroniste, une opposition de Gauche. Et malheureusement pour vous, il va falloir l'accepter parce que cela va encore durer pendant 5 ans. Là-dessus, il serait peut-être temps de s'y mettre.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET. Je ne vais pas relancer le débat. Pour apporter des réponses à l'ensemble des questions précises qui ont été posées, je vais donner la parole d'abord à Delphine JAMET sur la tarification sociale.

MME JAMET

Oui, je vous remercie. Je vais en profiter pour remercier un service que l'on cite assez peu, c'est le contrôle de gestion, qui fait un énorme travail sur les tarifications, l'ensemble des tarifs de la Ville de Bordeaux, pour tout vous dire, puisque dans notre programme, on avait mis le fait d'avoir des tarifs plus équitables et de mettre plus d'équité en fonction des revenus des personnes. Le travail est en cours. Et après, c'est couplé forcément avec l'élaboration d'un compte citoyen pour tous, pour pouvoir faire converger et la nouvelle tarification et les revenus, avec le coefficient familial et un appel avec l'API de FranceConnect pour pouvoir mettre tout cela en place. Cela ne se fait pas en un jour, bien entendu. C'est un gros travail en plus très transversal avec tous les services, que ce soit les services de la DGPRP pour le stationnement, que ce soit les services de la culture, que ce soit le service de la DGESS, l'ensemble des tarifs qui sont mis en place à la Ville de Bordeaux, pour y mettre plus d'équité. On a aussi le service des personnes âgées, la Direction séniors. C'est vraiment de façon globale. Courant 2022, les premiers tarifs et les premières tarifications solidaires seront mis en œuvre, et donc la tarification solidaire et sociale au niveau du stationnement payant.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Je donne la parole à présent à Harmonie LECERF.

MME LECERF

Pour répondre à Bordeaux en Luttés sur la question des tarifications des transports, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous venons de voter, la semaine dernière, une tarification solidaire qui entrera en vigueur en septembre. Cette tarification solidaire s'applique aux foyers les plus pauvres, mais également aux foyers modestes avec des gratuités et des paliers de semi-gratuité. Elle s'appliquera aussi aux personnes qui viennent travailler sur la Métropole, mais qui vivent hors Métropole. Comme vous, nous souhaitons que ces foyers-là aient une gratuité sur les transports. Nous souhaitons juste que les personnes qui n'en

ont pas besoin puissent payer les transports pour participer au tarif social. Les transports ne seront pas à la charge des foyers les plus précaires, mais bien à la charge de celles et ceux qui peuvent participer à son financement.

M. LE MAIRE

Merci Harmonie. Maintenant je donne la parole à Didier JEANJEAN pour conclure ce débat. Didier.

M. JEANJEAN

Merci beaucoup. Oui, ne vous inquiétez pas, c'est bien la contradiction, c'est très intéressant. Cela ne nous pose aucun problème, au contraire.

Je ne vais pas revenir sur l'argumentation si ce n'est répondre à vos questions. La tarification sociale, bien sûr que c'est un élément fondamental sur lequel nous travaillons, on vous en a parlé, tant pour le stationnement que pour les transports. Oui, certains Bordelais auront accès à ces deux mesures de manière gratuite. Nous sommes pour la gratuité dans ces conditions, mais nous sommes aussi pour l'équité, et les gens qui peuvent payer doivent payer pour assumer l'utilisation des biens publics.

Le tarif professionnel, bien sûr que c'est aussi un point qui est très important pour nous, sur lequel nous travaillons. Je rappelle que l'on ne fait pas simplement que répondre à une injonction de justice, mais que l'on a largement amélioré le processus, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous nous adressons à tous les professionnels. C'est le premier point.

Ensuite, nous permettons une tarification au jour. Je ne sais pas ce qu'il y a de compliqué, pourtant je l'ai expliqué à la commission, j'avais le sentiment qu'il n'y avait plus de questions, mais je vais le réexpliquer. Vous allez voir, c'est très simple. Je réponds à plusieurs personnes, pas simplement à vous. Vous stationnez, vous payez 1,50 euro par jour. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Il n'y a plus d'abonnement, c'est-à-dire que les professionnels qui vont vouloir faire appel au télétravail, s'il travaille 3 jours dans la semaine, ils paieront 3 fois 1,50 euro, et les deux autres jours, ils n'auront rien à payer. C'est vraiment simplissime. Un professionnel qui va prendre une semaine de vacances au milieu d'un mois ne sera plus obligé de payer 4 semaines, mais ne pourra payer que 3 semaines, le nombre de jours qu'il utilise. C'est absolument transparent, absolument clair et très simple, et cela concerne tous les professionnels.

Le troisième point que l'on met en œuvre, c'est que l'on différencie les professionnels sédentaires des professionnels qui ne sont pas sédentaires. Je donne toujours cet exemple. Le coiffeur qui a son magasin, lui, aura ce tarif à la domiciliation de son magasin. En revanche, le coiffeur qui fait de la coiffure à domicile, lui, aura le même tarif, mais sur toute la Ville de Bordeaux. Non seulement on a répondu à une injonction, mais surtout on y a apporté des valeurs.

Je crois que j'ai répondu à toutes les questions. Il y avait d'autres choses : tarification sociale, tarification professionnelle. Les professionnels, c'est le premier volet.

Deuxième volet, les gens qui ne sont pas Bordelais. Tous les Bordelais ont à leur disposition une mesure qui n'est pas assez connue, qui s'appelle le « Pass 52 ». Ce Pass 52 permet au titulaire d'un abonnement résident d'avoir 52 jours de gratuité. Par exemple, quand on fait des travaux qui ne concernent pas ce que vous avez évoqué avec Patrick PAPADATO, vous pouvez tout à fait pour une visite, ou pour un devis, ou pour des travaux légers, faire appel à votre Pass 52, identifier la plaque d'immatriculation de l'artisan et lui permettre - si lui ne veut pas payer - d'avoir une journée gratuite devant chez vous.

Je crois que là j'ai fait le tour de tout ce que j'avais à vous dire.

Si peut-être pour conclure puisque vous me demandiez de conclure, Monsieur le Maire.

Pour conclure, il faut savoir que Bordeaux est exemplaire. Pardon, ce n'est pas du *satisfecit*. On peut toujours aller plus loin, on peut toujours faire mieux, mais sachez quand même que les tarifs sédentaires pour les professionnels sont très peu utilisés. Il y a peu de villes qui pratiquent des tarifs pour des professionnels en sédentaire. C'est quelque chose que nous, nous faisons. Ensuite, les tarifs qui sont pratiqués sont souvent bien plus importants que les nôtres. Nous, on est autour de 375 euros à l'année si vous prenez un abonnement sur toute l'année, si vous payez tous les jours de vos journées de travail, alors

que d'autres villes dépassent les 1 000 euros, les 2 000 euros, pour information. En plus, nous sommes vertueux dans l'application des tarifs que nous avons choisis même si on peut toujours s'améliorer.

M. LE MAIRE

Merci Didier. Merci pour ce débat. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci.

Ensuite, Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 259 : « Transformations et ouvertures de postes ».

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2021/259

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les tableaux des effectifs, qui ont été présentés lors du Comité Technique du 14 février 2019, relèvent d'une obligation réglementaire. Ils constituent la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ces tableaux évoluent tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la Collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

CABINET DU MAIRE

- **Création d'un poste de collaborateur de cabinet au sein de la Direction du Cabinet du Maire.**

Le nombre d'emplois non-permanents de collaborateur de cabinet est déterminé en fonction du nombre d'habitants pour les collectivités. La ville de Bordeaux se situe actuellement dans la tranche 220 001 et 265 000 habitants et dispose de 7 emplois de collaborateur de cabinet.

Cependant, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – art. 88 (V) :

Toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme (1) peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret.

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune.

Bordeaux étant classée station de tourisme (cf. décret du 22 janvier 2018 portant classement de la commune de Bordeaux (Gironde) comme station de tourisme) et comportant des « Quartiers Prioritaires Politique de la Ville », elle peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure.

Ce surclassement induit la possibilité pour la Ville de disposer de 8 postes de collaborateurs de cabinet.

Conformément à la réglementation, il est donc demandé la **création d'un poste de collaborateur de cabinet.**

Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

- Transfert d'un poste d'assistant.e de direction (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) de la Direction du cabinet du Maire vers le Musée d'Aquitaine ; ce poste sera transformé en poste d'assistant.e de gestion administrative ;

- Transfert d'un poste de chargé.e de mission (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux) de la Direction du Cabinet du Maire vers la Direction de la proximité ;
- Transfert d'un poste de chargé.e de mission (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux) vers la mission démocratie permanente (DGPRP) ;
- Transfert de 9 postes d'assistant.e de maire adjoint.e de quartier (4 postes de catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et 5 postes de catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) à la Direction de la proximité (DGPRP) ;
- Transfert de 4 postes de catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et 2 postes de catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la cellule concertation du Cabinet du Maire à la mission démocratie permanente de la DGPRP ;
- Suppression d'un poste de chauffeur.euse (catégorie B – cadre d'emplois des techniciens territoriaux), suppression de deux postes de chauffeur.euse.s (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) et suppression d'un poste de chauffeur.euse (catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux) ;
- Suppression d'un poste de serveur.euse (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- Suppression d'un poste de coordinateur.trice manifestations publiques (catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
- Suppression d'un poste de chargé.e des déplacements du Maire (catégorie B – rédacteurs territoriaux)

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

◆ Direction des bibliothèques

Conseillers.ères numériques

Création de 5 postes (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine) sous réserve des financements idoines de l'ANCT.

Responsable de centre Meriadeck Actualité

Transformation du poste de catégorie B (Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques) en catégorie A (Attachés de conservation des bibliothèques)

DIRECTION GENERALE EDUCATION SPORTS ET SOCIETE

◆ Direction de l'éducation

Dans le cadre de la rentrée scolaire de septembre 2021, il est demandé la création de 20 postes d'agent de service et de restauration à 17h30 et de 17 postes d'agent de service et de restauration à 35h (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) et 5 postes de responsable de site (catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).

◆ Direction vie associative et enfance – Mission jeunesse

Création d'un poste de responsable de mission / coordinateur.trice jeunesse (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux) ;

Compte-tenu de la spécificité des missions, le poste de responsable de mission / coordinateur jeunesse pourra être pourvu par un agent contractuel (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Transfert et transformation d'un poste de gestionnaire ressources opérationnelles et remplacements (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) en poste dec.ère jeunesse (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ;

Modification de l'intitulé de la Direction de la vie associative et enfance en « Direction Vie Associative Enfance et Jeunesse ».

Direction de la petite enfance et famille

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C – cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales) et création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants (catégorie A – cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants territoriaux).

Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C – cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales) et création d'un poste d'agent.e d'entretien polyvalent.e (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C – cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales) et création d'un poste de coordinateur.trice information modes d'accueil des familles (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux et éducateurs de jeunes enfants) ;

Ouverture des postes de directeur.trice d'établissement (catégorie A) aux cadres d'emplois des puériculteur.trices territoriales et des éducateur.trices de jeunes enfants territoriaux ;

Création d'un poste de psychologue (catégorie A – cadre d'emplois des psychologues territoriaux) ;

Création de deux postes de directeur.trices d'établissement (catégorie A – cadre d'emplois des puériculteur.trices territoriales et des éducateur.trices de jeunes enfants territoriaux) ;

Création d'un poste d'infirmier.ère (catégorie A – cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et puéricultrices territoriales) ;

Création de deux postes de psychomotriciens (catégorie A – cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux) ;

Création de trois postes d'éducatrice de jeunes enfants (catégorie A – cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux) ;

Création de six postes d'auxiliaires de puériculture (catégorie C – cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriales) ;

Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Création de douze postes d'assistants.es d'accueil petite enfance (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;

Création de deux postes de cuisiniers.es (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;

Création de trois postes d'agents.es d'entretien polyvalent (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

Direction de la proximité : transfert des postes d'assistant.e.s des maires adjoints de quartier du Cabinet du Maire à la Direction de la proximité

Les 8 mairies de quartier ont à leur tête un.e maire adjoint.e de quartier qui a chacun.e son assistant.e, un.e agent.e du cabinet, un.e Secrétaire général de quartier et un.e agent.e de la Direction de la proximité.

Tous.les les assistant.e.s sont à ce jour sous la direction d'un cadre du Cabinet. Ils.Elles seront directement rattaché.e.s au directeur de la Proximité à compter du 1er septembre 2021.

Cette position leur permettra de conserver une hiérarchie commune. Par ailleurs, leur rattachement à un.e Maire-adjoint.e de quartier demeure avec une continuité des missions inhérentes aux prérogatives de l'élu de quartier. Ce transfert n'engendre pas de changement matériel ou de nouvelle affectation physique.

4 postes de catégorie B et 5 postes de catégorie C sont concernés par ce transfert.

Direction de l'occupation du domaine public : proposition de modification de l'intitulé de la direction

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'actuelle Direction de l'occupation du domaine public rattachée au Directeur général en charge de la proximité et des relations avec la population.

Sa dénomination actuelle met l'accent principalement sur une gestion réglementaire du domaine public. Il est proposé de privilégier une approche plus large et correspondante à l'activité d'aujourd'hui de cette direction en la dénommant : **Direction des usages de l'espace public**.

Il est également demandé l'ouverture du poste de Directeur des usages de l'espace public aux agents contractuels compte tenu des spécificités de ce poste (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Mission démocratie permanente

Une nouvelle mission « démocratie permanente » est créée au sein de la Direction générale proximité et relations avec la population (DGPRP).

Deux créations de postes sont demandées pour mener à bien cette Mission :

Responsable de mission démocratie permanente (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux) ;

Chargé.e de mission (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Compte-tenu de la spécificité des missions, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

1 poste de catégorie A, 4 postes de catégorie B et 2 postes de catégorie C seront transférés de la Cellule concertation du Cabinet du Maire pour compléter la future équipe de la DGPRP.

Direction d'appui administrative et financière (DAAF)

Lors du Comité Technique du 25 juin 2019, il a été acté l'organisation de la DAAF de la Direction générale solidarités et citoyenneté (DGSC) et du CCAS en trois entités couvrant les domaines d'intervention suivants :

Maitrise d'Ouvrage et finances

Ressources humaines

Administration et marchés

Dans le domaine « administration et marchés », la cellule, constituée de quatre personnes dont le responsable, assure le suivi des besoins des directions en matière logistique (locaux, fournitures, achats et marchés avec ou sans groupement de commandes), sécurise et accompagne les directions de la DGSC et du CCAS dans l'ensemble des procédures administration et marchés. Ce dernier coordonne les activités de régies d'avances et de recettes pour le compte du CCAS et de Bordeaux Métropole en terme notamment de délivrance des aides d'urgence, aides sociales facultatives et du fonds d'aides aux jeunes.

Transformation d'un poste de responsable de secteur (catégorie A – cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs) en poste de gestionnaire de marchés publics (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Direction générations seniors autonomie

Le Service promotion de la qualité de vie des seniors assure des missions transversales concernant l'ensemble de la Direction générations seniors et autonomie au bénéfice du public seniors. Ce service regroupe deux centres, un centre animation, communication et vie locale composé de 28 agents (Ville et CCAS) et un centre restauration composé de 24 agents Ville.

Il convient de modifier l'organigramme de ce service, afin de répondre aux évolutions et aux demandes.

Coordinateur.rice de projets seniors

Transformation d'un poste de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – filière animation) en poste de catégorie B (cadre d'emplois des animateurs territoriaux) ;

Assistant.e de gestion

Création d'un poste à temps complet de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) en contrepartie de la suppression d'un poste à 0.4 ETP ;

Animateur.rice

Transformation de deux postes de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation) en postes de catégorie B (cadre d'emplois des animateurs territoriaux).

Direction de la prévention et de la promotion de la santé

Transformation d'un poste de responsable de secteur (catégorie A – cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs) en poste de catégorie C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)

La réorganisation progressive de la Direction de la prévention et de la promotion de la santé a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du mois de février 2020. Il a été précisé que celle-ci allait faire l'objet d'une finalisation à la rentrée 2020.

Cette évolution organisationnelle a permis de répondre à la nécessaire restructuration du dispositif de la santé scolaire en lien avec l'évolution législative ainsi qu'à la prise en charge par cette

direction de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat local de santé de la Ville en 2019 au sein du service promotion de la santé.

Ce changement a conduit à renforcer les moyens de la santé scolaire par la création d'un 5ème centre médico-scolaire (CMS) pour faire face à l'accroissement du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de la Ville, assurer les missions réglementaires, notamment les exigences des suivis particuliers des enfants.

Or, il s'avère nécessaire de disposer d'un poste de secrétaire médicale au sein du CMS Gouffrand afin d'assurer un fonctionnement optimal et de prendre en considération l'ensemble des besoins exprimés.

Actuellement, cette mission est assurée de manière temporaire par un agent en emploi tremplin accueilli par le service de santé scolaire. La création de ce poste permettra d'assurer un positionnement pérenne de cette personne qui remplit parfaitement les missions.

Il est donc proposé de créer un poste de secrétaire médicale (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C) au sein du CMS Gouffrand.

Direction développement social urbain

Création d'un poste de chargé.e de mission résilience alimentaire (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux et cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)

Le projet municipal de résilience alimentaire est une des grandes priorités de la mandature. Projet transversal innovant, il nécessite une expertise technique et une capacité à piloter et coordonner des sujets aussi variés que l'agriculture urbaine, les circuits courts de distribution et de transformation alimentaire, le développement social local, la santé, la gestion des déchets... et un réseau d'acteurs tout aussi foisonnant.

Ce projet concerne au moins 7 directions municipales et métropolitaines mais n'avait pas de service pilote jusqu'à l'automne 2020. Depuis, la Direction du développement social urbain s'est portée volontaire pour en assurer la direction de projet.

Comme son nom l'indique, la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) s'est construite depuis ses débuts sur les savoirs faire de développement social local.

Cette spécificité de métier en fait une direction originale, essentiellement composée de chargés de mission / chefs de projet, experts en développement et capables de coordonner des politiques transversales.

En 2020 / 2021, la DDSU s'est donc attachée à lancer la démarche, mettre en place une gouvernance technique et politique, animer un réseau interne et externe, lancer un diagnostic et un nouvel appel à projet.

Toutefois, l'équipe de la DDSU atteint ses limites tant en termes de disponibilité que de compétences techniques spécifiques sur la résilience alimentaire.

Pour mener à bien le projet de résilience alimentaire, l'équipe de la DDSU manque d'une compétence technique interne sur la globalité des sujets de résilience alimentaire. La coordination globale, le suivi administratif et l'animation des réseaux associatifs de quartiers sont assurés mais il nous faut passer un cap en termes d'expertise et de mise en œuvre techniques.

Il manque en interne un.e interlocuteur.trice qui soit capable d'analyser la situation actuelle et d'élaborer et de défendre des choix techniques stratégiques tels que :

Les modes de gestion et d'accompagnement d'une ferme urbaine ou de jardins familiaux, les coûts prévisionnels à prévoir, les conditions à réunir en amont pour son succès (techniques, écosystème, débouchés...) ...

le modèle économique et le sourcing des circuits courts,

les choix de compostage

l'accompagnement d'initiatives de solidarité alimentaires.

Pour atteindre les ambitions de la commande politique dans les délais nécessaires, il devient donc nécessaire de recruter un.e chargé.e de mission Résilience alimentaire.

L'agent sera recruté.e sur un contrat de projet de 3 ans au sein du service « Ressources et Politiques transversales ».

Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu par un agent contractuel (article 3 – 2 de la loi du 26 janvier 1984).

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

Il s'agit d'une délibération assez classique de transformations et ouvertures de postes. Je suis là pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE

Qui souhaite poser une question et intervenir ? Je ne vois pas. Monsieur POUTOU.

Vous avez la parole, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous avons quelques remarques à faire. Premièrement, on trouve que ce n'est pas lisible. Il est assez compliqué à se repérer dans tous ces tableaux. Il y a de l'information. Il y a des chiffres. Il y a même de l'organigramme, mais nous, on ne trouve pas que c'est lisible et on a du mal à s'y retrouver.

La deuxième remarque, elle est peut-être en lien avec celle-là, on pense qu'il y a des recrutements à faire dans certains endroits comme dans les écoles, comme dans les résidences autonomie, dans les EHPAD. On entend parler pas mal, avec les relations que l'on a - évidemment, vous avez d'autres relations sûrement qui ne vous disent pas exactement la même chose - d'un sentiment de sous-effectif, une souffrance au travail. On pourra l'aborder dans une question à la fin du Conseil. On pense que ce sont des choses qu'il faut mettre en évidence. Il y a besoin de personnel, il y a besoin de former du personnel, et on se retrouve dans des conditions de travail qui sont souvent dégradées. C'est aussi un besoin de remettre à jour tout cela. Et souvent dans ces délibérations-là, puisqu'elles reviennent régulièrement évidemment - ouverture de postes, transfert, passage de catégorie A, B, C - ce qui manque, c'est d'essayer de recenser les besoins ou de partir de l'existant. C'était peut-être cela qui ne rend pas très visibles ces délibérations-là parce que l'on voit qu'il y a du mouvement, on voit qu'il y a par-ci, par-là un recrutement ou un poste qui est remplacé ou une suppression, mais il y a besoin de faire un état des lieux, de partir d'une situation réelle et de se dire : « Là, ce n'est pas assez, ou là, c'est assez. » C'est peut-être cela qui fait que c'est difficile de discuter à partir de ces délibérations-là.

En tout cas, nous, l'essentiel que l'on avait envie de dire, c'est qu'il y a plein de secteurs où il y a vraiment du besoin en personnel. Cela s'exprime en tout cas, y compris parfois par des mouvements de grève, mais en tout cas le ras-le-bol est là, et on vous le dit. On ne dit pas que vous ne l'entendez pas. Surtout pas, ne nous accusez pas par avance, mais on pense que vous ne l'entendez pas assez fort.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Delphine va vous répondre.

MME JAMET

Je vais juste répondre deux secondes. Tout ce qui concerne RPA et EHPAD, les transferts, créations de postes sont faits au niveau du CCAS. Cela ne se verra jamais dans une délibération de la Ville de Bordeaux, c'était juste pour faire ce petit point technique à ce niveau-là. Oui, il y a des besoins. Oui, il y a des manques à certains endroits. Oui, il y a une grande fatigue qui est aussi beaucoup due à la crise sanitaire et notamment dans les écoles et les crèches. Je tiens ici à le signaler parce que les protocoles sanitaires ont beaucoup épuisé nos équipes. Nous en sommes tout à fait conscients.

Il y a aussi, cela se voit un peu moins, cela ne se voit pas au niveau du Conseil municipal, des enveloppes pour rajouter du personnel en CDD, contractuel, pour venir renforcer des équipes. Cela ne se voit pas au niveau du Conseil municipal, mais cela se fait aussi au jour le jour en fonction du besoin sur le terrain pour ne pas mettre en plus grande difficulté nos équipes sur le terrain et notamment dans les écoles et les crèches en ce moment. Les vacances vont faire du bien en tout cas à nos équipes parce qu'ils en ont clairement besoin.

M. LE MAIRE

Elles feront du bien aux élus aussi, si je peux compléter.

Qui souhaite intervenir ? Personne. Donc, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous votez contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 261 : « Régime indemnitaire – Sujétions de la filière Police municipale ».

Conseil municipal du 13 juillet 2021

	Situation actuelle					Situation future poste					
Action	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2	Commentaires
Création de poste						Collaborateur.trice de Cabinet	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Collaborateurs de Cabinet	A	
Suppression de poste	Chauffeur.euse	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Techniciens territoriaux	B						
Suppression de postes	2 postes de chauffeur.euse	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Adjoints techniques territoriaux	C						
Suppression de poste	Chauffeur.euse	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Agents de maîtrise territoriaux	C						
Suppression de poste	Chargé.e des déplacements du Maire	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Rédacteurs territoriaux	B						
Suppression de poste	Serveur.euse	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Adjoints techniques territoriaux	C						
Suppression de poste	Coordinateur.trice manifestations publiques	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Agents de maîtrise territoriaux	C						
Transfert de poste	Chargé.e de mission	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Attachés territoriaux	A	Chargé.e de mission	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction de la proximité	Attachés territoriaux	A	
Transfert de poste	Chargé.e de mission	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Attachés territoriaux	A	Chargé.e de mission	Direction générale proximité et relations avec la population	Mission démocratie permanente	Attachés territoriaux	A	
Transfert de postes	5 postes d'assistant.e adjoint.e de quartier	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Adjoints administratifs territoriaux	C	5 postes d'assistant.e adjoint.e de quartier	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction de la proximité	Adjoints administratifs territoriaux	C	
Transfert de postes	4 postes d'assistant.e adjoint.e de quartier	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Rédacteurs territoriaux	B	4 postes d'assistant.e adjoint.e de quartier	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction de la proximité	Rédacteurs territoriaux	B	
Transfert de poste	Assistant.e de direction	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Rédacteurs territoriaux	B	Assistant.e de gestion administrative	Direction générale des affaires culturelles	Musée d'Aquitaine	Rédacteurs territoriaux	B	
Transfert de postes	4 postes de chargé.e.s de concertation	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Rédacteurs territoriaux	B	4 postes de chargé.e.s de concertation	Direction générale proximité et relations avec la population	Mission démocratie permanente	Rédacteurs territoriaux	B	
Transfert de postes	2 postes d'assistant.e.s de concertation	Cabinet du Maire	Direction du Cabinet du Maire	Adjoints administratifs territoriaux	C	2 postes d'assistant.e.s de concertation	Direction générale proximité et relations avec la population	Mission démocratie permanente	Adjoints administratifs territoriaux	C	
Création de 5 postes						Conseiller.ères numériques	Direction générale des affaires culturelles	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Adjoints territoriaux du patrimoine	C	Sous réserve des financements de l'ANCT
Suppression / Création	Responsable de centre	Direction générale des affaires culturelles	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Responsable de centre	Direction générale des affaires culturelles	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Bibliothécaires territoriaux	A	
Création de postes						20 postes d'agent de service et de restauration à 17h30	Direction générale éducation, sports et société	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	
Création de postes						17 postes d'agent de service et de restauration à 35h	Direction générale éducation, sports et société	Direction de l'éducation	Adjoints techniques territoriaux	C	
Création de postes						5 postes de responsable de site	Direction générale éducation, sports et société	Direction de l'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	
Création d'un poste						Responsable de la mission jeunesse	Direction générale éducation, sports et société	Direction vie associative, enfance, jeunesse	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Suppression / Création	Gestionnaire ressources opérationnelles	Direction générale éducation, sports et société	Direction de l'éducation	Rédacteurs territoriaux	B	Conseiller.ère jeunesse	Direction générale éducation, sports et société	Direction vie associative, enfance, jeunesse	Rédacteurs territoriaux	B	
Suppression / Création	Auxiliaire de puériculture	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	Educateur.trice de jeunes enfants	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Educateurs de jeunes enfants	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Suppression / Création	Auxiliaire de puériculture	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	Coordinateur.trice information modes d'accueil des familles	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Educateurs de jeunes enfants	A	
Création de poste						Psychologue	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Psychologues territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Création de postes						2 postes de directeur.trice d'établissement	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Puéricultrices territoriales/ Educateurs de jeunes enfants	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Création de postes						2 postes de psychomotricien.nnes	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Création de poste						359 Infirmier.ière	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Infirmiers en soins généraux/ Puéricultrices territoriales	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Création de postes						3 postes d'éducateur.trice de jeunes enfants	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Educateurs de jeunes enfants	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.

Conseil municipal du 13 juillet 2021

Action	Situation actuelle					Situation future poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2	
Création de postes						6 postes d'auxiliaires de puériculture	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Création de postes						12 postes d'assistant.e.s d'accueil petite enfance	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création de postes						2 postes de cuisinier.ères	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création de postes						3 postes d'agent.e.s d'entretien polyvalent.e.s	Direction générale éducation, sports et société	Direction de la petite enfance et des familles	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création d'un poste						Responsable de la mission démocratie permanente	Direction générale proximité et relations avec la population	Mission démocratie permanente	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Création d'un poste						Chargé de mission	Direction générale proximité et relations avec la population	Mission démocratie permanente	Attachés territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Ouverture de poste aux non-titulaires	Directeur	Direction générale proximité et relations avec la population	Direction de l'occupation du domaine public	Attachés territoriaux/ Ingénieurs territoriaux/ Ingénieurs en chef territoriaux	A	Directeur	Direction générale proximité et relations avec la population	Directeur des usages de l'espace public	Attachés territoriaux/ Ingénieurs territoriaux/ Ingénieurs en chef territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.
Suppression / Création	Coordinateur.rice de projets seniors	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Adjointes territoriaux d'animation	C	Coordinateur.rice de projets seniors	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Animateurs territoriaux	B	
Suppression / Création	Assistant.e de gestion (0,4 ETP)	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Adjointes administratifs territoriaux	C	Assistant.e de gestion	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Adjointes administratifs territoriaux	C	
Suppression / Création	Responsable de secteur	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Secrétaire médicale	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction de la prévention et de la promotion de la santé	Adjointes administratifs territoriaux	C	
Suppression / Création	Responsable de secteur	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Gestionnaire de marchés publics	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction administrative et financière DGSC	Rédacteurs territoriaux	B	
Suppression / Création	Coordinateur.rice de projets seniors	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Adjointes territoriaux d'animation	C	Coordinateur.rice de projets seniors	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Animateurs territoriaux	B	
Suppression / Création	Coordinateur.rice de projets seniors	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Adjointes territoriaux d'animation	C	Coordinateur.rice de projets seniors	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction générations seniors autonomie	Animateurs territoriaux	B	
Création d'un poste						Chargé.e de mission résilience alimentaire	Direction générale solidarité et citoyenneté	Direction développement social urbain	Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux	A	Compte-tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels.

D-2021/260

Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de catégories C et B sur des emplois permanents. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique permet le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois des catégories B et C lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire certains besoins permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des métiers en tension.

Le tableau annexé récapitule les métiers identifiés par cadres d'emplois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels.

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux à recruter, sous réserve que le recrutement d'un agent titulaire n'ait pu aboutir, des agents contractuels de catégorie B ou C, pour les emplois identifiés à l'annexe 1 de la présente délibération afin de permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer une continuité de service. Ces recrutements se feront sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, Chapitre 012 - Compte 64131 - Fonction 020 CDR GBB.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Annexe 1 - Délibération n° Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des postes de catégorie C et B

Catégorie	Direction générale	Direction	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Numéro PER
C	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaires de puériculture territoriaux	PER02341 / PER03887 / PER02422 / PER02451 / PER02334 / PER02152 / PER02300 / PER02307 / PER02348 / PER02167 / PER02305 / PER02150 / PER02169 / PER02452 / PER02417 / PER02188 / PER02209 / PER03889 / PER02246 / PER02271 / PER02245 / PER02414 / PER02247 / PER02320 / PER02435 / PER02263 / PER02336 / PER02382 / PER01018 / PER00482 / PER02147 / PER02467 / PER02381 / PER02357 / PER00510 / PER02356 / PER02189 / PER02337 / PER02155 / PER02358 / PER02156 / PER02249 / PER02213 / PER02264 / PER00495 / PER02231 / PER02243 / PER02269 / PER02428 / PER02321 / PER02215 / PER02170 / PER02508 / PER02309 / PER02184 / PER02374 / PER04172 / PER02183 / PER02371 / PER02248 / PER02436 / PER02153 / PER00512 / PER04094 / PER02193 / PER02438 / PER00531 / PER03885 / PER02380 / PER02319 / PER02376 / PER02463 / PER04052 / PER02242 / PER02338 / PER02373 / PER02416 / PER00515 / PER02443 / PER02230 / PER02415 / PER02190 / PER02186 / PER02191 / PER02378 / PER02405 / PER05205 / PER02306 / PER04829 / PER02409 / PER05259 / PER02172 / PER02187 / PER02509 / PER02408 / PER02322 / PER02311 / PER05318 / PER03926 / PER02310 / PER02346 / PER02167 / PER05350 / PER02437 / PER02379 / PER03876 / PER05254 / PER02318 / PER05256 / PER02303 / PER02233 / PER02266 / PER02232 / PER02375 / PER05204 / PER05257 / PER02400 / PER02519 / PER00118 / PER02304 / PER02250 / PER03890 / PER02312 / PER02397 / PER02229 / PER05202 / PER02301 / PER05255 / PER05203 / PER05258 / PER02406 / PER02407 / PER00513 / PER02403 / PER02151 / PER02192 / PER00499 / PER00481 / PER02468 / PER02158 / PER02399 / PER02298 / PER02228 / PER00486 / PER02154 / PER02347 / PER02427 / PER02168 / PER02332 / PER02287 / PER02285 / PER02270 / PER02280 / PER02282 / PER02284 / PER02283 / PER02288 / PER02286 / PER02216 / PER03883 / PER02333 / PER03872 / PER02148 / PER02398 / PER02210 / PER02214 / PER02212 / PER02206
C	DGSC	Ehpad	Aide soignant	Auxiliaires de soin territoriaux	PER11366 / PER11215 / PER11278 / PER11318 / PER11293 PER11295 / PER11414 / PER11305 / PER11243 / PER11297 / PER11342 / PER11240 / PER11327 / PER11241 / PER11406 PER11397 / PER11102 / PER11248 / PER11213 / PER11393 / PER11214 / PER11291 / PER11396 / PER11287 / PER11331 PER11263 / PER11395 / PER11360 / PER11245 / PER11333 / PER11223 / PER11392 / PER11403 / PER11394 / PER11304 / PER11335 / PER11401
C	DGAC	Musée des Beaux-Arts	Surveillant de travaux	Agents de maîtrise territoriaux	PER11830

Annexe 1 - Délibération n° Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des postes de catégorie C et B

Catégorie	Direction générale	Direction	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Numéro de postes
B	CABINET DU MAIRE	Direction de la communication	Photographe	Techniciens territoriaux	PER00875
B	CABINET DU MAIRE	Direction de la communication	Graphiste	Techniciens territoriaux	PER00877 / PER05127
B	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Chargé.e de l'accueil et de l'accompagnement des familles	Rédacteurs territoriaux	PER02530 / PER04809
B	DGESS	Direction des sports	Chargé.e d'études conception et rénovation d'espaces sportifs	Techniciens territoriaux	PER04004
B	DGAC	Museum	Chargé.e d'exposition	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	PER05416/ PER05393
B	DGAC	Service arts visuels, design, cinéma	Chargé.e de projets artistiques et culturels	Rédacteurs territoriaux/ Techniciens territoriaux/ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	PER05422
B	DGAC	Service quartiers, projets de territoire et médiation	Chargé.e de développement culturel, de la médiation et des relations avec le public	Rédacteurs territoriaux/ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	PER10923
B	DGAC	Service quartiers, projets de territoire et médiation	Chargé.e de production et ingénierie de projets	Rédacteurs territoriaux/ Techniciens territoriaux/ Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	PER10921

Annexe 1 - Délibération n° Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des postes de catégorie C et B

Catégorie	Direction générale	Direction	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Numéro de postes
B	DGAC	Museum sciences et nature	Responsable de l'atelier menuiserie peinture	Techniciens territoriaux	PER05434
B	DGAC	Museum sciences et nature/ Musée des Arts décoratifs et du design/Musée des beaux arts	Régisseur.euse lumières et multimédia/des œuvres	Techniciens territoriaux	PER05433 / PER00059/PER00083
B	DGAC	Museum sciences et nature	Responsable des bâtiments, de la logistique et de la sécurité	Techniciens territoriaux	PER11012
B	DGAC	Musée des Beaux-Arts / Musée des Arts Décoratifs et du Design / Muséum Sciences et Nature/ Musée d'Aquitaine/ CAPC/ Jardin Botanique	Médiateur.trice culturel.le	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	PER00187/ PER04813/PER05319/ PER11014/ PER04931/PER05082/ PER12653
B	DGAC	Musée des Beaux-Arts / Musée des Arts Décoratifs et du Design / Muséum Sciences et Nature/ Musée d'Aquitaine/ CAPC/ Jardin Botanique	Responsable de boutique	Rédacteurs territoriaux	PER05199/ PER11011/ PER00186/ PER00403
B	DGAC	Musée des Beaux-Arts / Musée des Arts Décoratifs et du Design / Muséum Sciences et Nature/ Musée d'Aquitaine/ CAPC/ Jardin Botanique/ Direction générale adjointe programmation culturelle, programmation culturelle, action artistique et patrimoine	Chargé.e du développement des publics	Rédacteurs territoriaux / Assistant de conservation du patrimoine	PER04450

Annexe 1 - Délibération n° Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des postes de catégorie C et B

Catégorie	Direction générale	Direction	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Numéro de postes
B	DGAC	Conservatoire	Assistant.e d'enseignement artistique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	PER00247/ PER00249/ PER00250/ PER00251/ PER00252/ PER00253/ PER00254/ PER00255/ PER00256/ PER00257/ PER00258 /PER00259/ PER00261/ PER00262/ PER00264/ PER00265/ PER00267/ PER00268/ PER00269/ PER00272/ PER00273/ PER00274/ PER00277/ PER00278/ PER00279/ PER00281/ PER00282/ PER00283/ PER00284/ PER00286/ PER00287/ PER00288/ PER00289/ PER00290/ PER00291/ PER00292/ PER00293/ PER00294/ PER00295/ PER00296/ PER00298/ PER00299/ PER00301/ PER00304/ PER00306/ PER00307/ PER00308/ PER00322/ PER00337/ PER00355/ PER00360/ PER00371/ PER00379/ PER00412/ PER01577/ PER03726/ PER03928/ PER03929/ PER03931/ PER03932/ PER03933/ PER03935/ PER04046/ PER04218/ PER04534/ PER04909/ PER04969/ PER05154/ PER05388/ PER10998/ PER11917/ PER11918/ PER11919
B	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Assistant.e offre ludique	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	PER12649
B	DGAC	Direction des bibliothèques, du livre et des médias culturels	Responsable de centre équipement des documents	Techniciens territoriaux	PER00794
B	DGSC	Direction génération séniors et autonomie	Chargé.e d'animation territoriale	Rédacteurs territoriaux	PER04556/ PER04329/ PER04329 / PER04330

D-2021/261
Régime Indemnitare. Sujétions de la Filière Police
Municipale. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtre,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU, l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de la justice,

VU la délibération D-2012/407 du 16 juillet 2012 relative au régime indemnitaire de la ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2012/707 du 17 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2016/48 du 22 février 2016 relative aux éléments de rémunération, régime indemnitaire et avantages acquis,

VU la délibération D-2017/366 du 9 octobre 2017 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de salaire » en faveur des agents de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération D-2018/218 du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire, astreintes de la Police Municipale et de la Tranquillité publique en faveur des agents de la Ville de Bordeaux,

VU l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 22 juin 2021,

Cette délibération d'ordre technique vous est proposée afin de permettre une évolution du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la fin du mandat.

Le régime indemnitaire de la Police Municipale ne rentre pas dans le champ d'application du RIFSEEP.

Le Comité Technique du 22 juin 2021 a émis un avis à la reconnaissance des agents de la Police Municipale permettant la valorisation des fonctions exercées.

La mesure consiste à intégrer une augmentation du régime indemnitaire, en deux phases successives, à la rémunération des agents de catégorie C de la police municipale à partir du 1er septembre 2021.

Les effectifs concernés sont les agents des cadres d'emplois de la filière de police occupant un poste permanent de la collectivité.

L'augmentation sera au maximum de 75 euros bruts mensuels à compter du 1er septembre 2021 dans le respect des plafonds réglementaires. Une deuxième augmentation, dans les mêmes conditions que précédemment exposées, se fera à compter du 1er septembre 2022. De plus, la Collectivité fait le choix d'attribuer aux agents le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF).

Vous sont présentés aujourd'hui en annexe, par cadres d'emplois et grade, les fondements réglementaires permettant de verser le régime indemnitaire dans la limite des taux maximum réglementaires.

Cela étant exposé. Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 – Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place pour la filière Police Municipale, non éligibles au RIFSEEP, dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires.

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Ville de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME JAMET

Au travers de cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le régime indemnitaire des catégories C de la filière de Police municipale sur 2 ans, sur l'année 2021 et 2022, de 150 euros bruts dans les limites bien sûr des plafonds des régimes indemnitaires applicables.

Je tiens à souligner qu'il s'agit là quand même d'un gros effort de la collectivité et que cela rentre dans notre politique clairement d'attractivité et de maintien dans l'emploi de nos policiers municipaux entre autres.

M. LE MAIRE

Merci pour ces précisions. Aziz SKALLI a souhaité intervenir. Vous avez la parole.

M. SKALLI

Monsieur le Président, Madame l'Adjointe, je vous remercie pour cette délibération concernant le régime indemnitaire de la Police municipale. Je crois que, comme vous le dites, on peut se féliciter de cette évolution, notamment concernant nos agents de la Police municipale dont on sait la difficulté d'exercice de leur mission au quotidien et sachant qu'ils ne font pas partie des catégories de la fonction publique territoriale qui sont les mieux rémunérées.

Il y a d'ailleurs à ce sujet, et toutes les communes y sont globalement confrontées, un problème d'attractivité en termes de recrutement. Tout ce qui peut favoriser des meilleures conditions de travail et d'exercice de la fonction peut contribuer à améliorer cette attractivité.

Je profite juste de cette délibération pour vous demander où nous en sommes en termes de recrutement des policiers municipaux pour la Ville de Bordeaux. Je sais que vous avez lancé, en début d'année, les appels à candidatures. Je voulais savoir à mi-année, si vous pouvez nous dire précisément combien de policiers municipaux vous avez réussi à recruter au regard des difficultés que l'on connaît ?

M. LE MAIRE

Avant que tu répondes, Fabien ROBERT également a demandé la parole.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je serai bref. Mon intervention était identique. Nous soutiendrons évidemment cette augmentation qui fait partie à la fois d'une nécessité pour nos agents, et puis aussi c'est un critère d'attractivité.

J'aurais souhaité également connaître le nombre de recrutements effectués si possible en solde net parce que nous savons que ce sont des professions où il y a beaucoup de mouvements et que, malheureusement, beaucoup d'autres communes plus modestes, mieux équipées et peut-être encore mieux payées sont plus attractives. Est-ce que vous avez le solde net ? Merci.

M. LE MAIRE

Delphine va vous répondre.

MME JAMET

On a une difficulté, je tiens à le dire, alors je n'ai pas de Parlementaires là dans la salle, mais il y a une vraie difficulté liée à l'IAT qui fait que l'on est bloqué pour pouvoir mieux payer aussi nos policiers municipaux. C'est un vrai sujet en termes de Fonction publique territoriale, et je pense qu'il est important

que le Gouvernement s'empare de ce sujet vraiment parce que cela met à mal plusieurs collectivités, et c'est complexe de rentrer dans les clous pour pouvoir payer bien nos policiers municipaux.

Ceci étant dit, depuis le mois de décembre 2020, il y a eu 16 jurys qui se sont tenus, soit 2 à 3 jurys par mois en moyenne, 12 postes ont été créés avec 5 pourvus dont 4 VTT, 1 alpha et 7 sont en cours de publicité. En ce moment, on a 12 personnes qui sont en cours de recrutement, il faut que l'on fasse les contrats, etc. Cela va s'échelonner entre août et octobre.

Et en termes de solde, pour l'instant, on est en solde stable parce que l'on a des départs et des arrivées. C'est la difficulté. D'où aussi le fait que l'on augmente, d'où le fait que l'on cherche d'autres solutions.

Je tenais à dire aussi que l'on avait 7 personnes ASVP qui venaient d'avoir le concours de policier municipal, qui vont être vite nommées sur la filière de Police municipale. De favoriser les concours au sein de la DGPRP et notamment que les ASVP fassent ces concours, cela va permettre aussi d'augmenter nos effectifs en termes de policiers municipaux, et il est plus facile de recruter des ASVP sur le terrain. C'est une très bonne chose. On les encourage et on les accompagne. Je tiens à les féliciter de cela parce qu'ils ont été reçus très récemment.

M. LE MAIRE

Avant de passer la parole à Fabien ROBERT, je tiens à mon tour à remercier Delphine JAMET pour son investissement dans ce dossier. Je considère que ce qu'elle vient de dire à la fin, les 7 ASVP qui vont devenir policiers municipaux, je trouve que c'est une très, très belle initiative.

J'ajouterai, avant de vous passer la parole, Fabien ROBERT, que le recrutement des policiers municipaux au niveau national est actuellement très problématique. Je fais partie de l'Association des maires des grandes villes qui s'appelle « France Urbaine » dans laquelle tous les maires se plaignent actuellement des difficultés de recrutement de policiers municipaux auxquelles ils sont confrontés à telle enseigne que l'Association a proposé au Premier Ministre que soit créée une École nationale des polices municipales pour donner une formation unique et pour rendre un peu cette profession de policier municipal plus attrayante. Je ne crois pas qu'il y ait de réponse gouvernementale encore à cette proposition, mais ce sera peut-être une façon aussi d'améliorer le statut et d'attirer davantage de vocation pour les polices municipales.

Je vous donne la parole, Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, très brièvement, autre temps, autre majorité, mêmes difficultés. Nous avons connu ces difficultés-là. Dans mon souvenir, nous avions un recrutement en solde brut à 27 ou 28 policiers municipaux et, en solde net, nous étions dans la même difficulté. Il était, de mémoire, positif, mais de peu. C'est une difficulté réelle. Il faudra des évolutions législatives. Cependant, convenons collectivement, cela n'est une attaque pour personne, que ce n'est pas une réponse à la hauteur de notre enjeu sécuritaire aujourd'hui.

Peut-être qu'une solution supplémentaire qui permettrait de contourner la question de la rémunération peut-être, ce serait la question du logement. Aujourd'hui, on sait que sans forcément recréer des casernes parce que cela provoque par ailleurs d'autres difficultés de cadre de vie, la question peut-être du logement pourrait être un accompagnement supplémentaire et un critère de recrutement.

M. LE MAIRE

Merci. Oui, Delphine.

MME JAMET

Je vais répondre sur ce sujet parce que c'est vrai que je n'ai pas dit tout ce que l'on était en train de mettre en place. Très clairement, là, dans notre inventaire du patrimoine immobilier de la ville, on a fait faire aussi un tour, par exemple, des logements qu'il y a dans les écoles. Des logements qui sont aujourd'hui

disponibles, en bon état, parce que sur tous ces logements, il y en a beaucoup qui ne sont pas en bon état, il y en a deux qui vont être mis à disposition pour la DGPRP, notamment pour les personnes qui travaillent la nuit. C'est-à-dire que l'on a des agents aujourd'hui qui sont susceptibles de rentrer chez eux tard le soir et loin. C'est de leur faire un pied-à-terre à Bordeaux pour ne pas avoir ces transports de nuit. Cela évite aussi les accidents de la route, etc. C'est un moyen aussi de sécuriser nos agents sur le territoire de la Ville de Bordeaux, et de faire des logements tremplins pour ceux qui arriveraient. C'est-à-dire qu'avant de trouver un logement pérenne sur Bordeaux, de leur permettre d'avoir un logement temporaire au sein du patrimoine municipal, le temps qu'ils s'installent avec leur famille et trouvent soit dans le privé, soit chez les bailleurs sociaux. Ce sont des axes sur lesquels on est en train de travailler et qui sont mis en œuvre au mois de juillet. Il nous a fallu le temps de faire cet inventaire du patrimoine pour pouvoir développer cela.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération suivante, la 262 : « Intégration du télétravail au fonctionnement des équipes municipales ».

ANNEXE 1

LA FILIERE POLICE

Les fonctionnaires appartenant à la filière police pourront bénéficier des éléments suivants :

I - REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de police municipale et des Directeurs de Police Municipale conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire de ce cadre d'emplois dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Pour les grades de chef de service de police de classe normale ou de classe supérieure donc l'indice brut est inférieur à 380, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Pour les grades de chef de service de police de classe normale ou de classe supérieure donc l'indice brut est supérieur à 380 ainsi que pour le grade de chef de service de police de classe exceptionnelle, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Pour le cadre d'emploi de directeur de police municipale, cette indemnité est constituée d'une part fixe d'un montant de 7 500 € par an et d'une part variable. Le taux de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction est fixé à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

CATEGORIE C - AGENT DE POLICE				
Grades	Indemnité Spéciale de Fonction % du traitement brut soumis à retenue pour pension	Indemnité d'Administration et de Technicité*		
		Montant de référence annuel	Taux Individuel maximum	Montant mensuel IAT maximum
Gardien de Police	20%	469,89 €	8	313,26 €
Brigadier	20%	475,31 €	8	316,87 €
Brigadier-chef principam	20%	495,93 €	8	330,62 €
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	20%	495,93 €	8	330,62 €
CATEGORIE B - CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE				
Grades	Indemnité Spéciale de Fonction % du traitement brut soumis à retenue pour pension	Indemnité d'Administration et de Technicité*		
		Montant de référence annuel	Taux Individuel maximum	Montant mensuel IAT maximum
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'IB 380)	22%	595,77 €	8	397,18 €
Chef de service de police municipale (au-delà l'IB 380)	30%	Non concerné		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (jusqu'à l'IB 380)	22%			
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (au-delà l'IB 380)	30%			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	30%			
CATEGORIE A - DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE				
Grades	Indemnité Spéciale de Fonction Part Variable (% du traitement brut soumis à retenue pour pension)	Indemnité Spéciale de Fonction - Part Fixe annuelle maximum		
Directeur de police municipale	25%	7 500 €		
Directeur principal de police municipale	25%	7 500 €		

* Le montant d'IAT attribué est modulable individuellement, dans la limite du plafond.

II - RÉGIME INDEMNITAIRE D'ENCADREMENT ET DE SUJETIONS

Conformément aux délibérations n° 2016-48 du 22 février 2016 et n° 2018-218 du 9 juillet 2018, il est composé d'un régime indemnitaire spécifique d'encadrement et de sujétions dont l'objectif est de reconnaître la particularité de certains métiers (pénibilité, expertise, autonomie) et seront maintenus de la façon suivante :

	Régime indemnitaire d'encadrement et de sujétions
Responsable de service	170 € bruts/mois
Adjoint au responsable de service Responsable de centre Responsable de brigade	150 € bruts/mois
Adjoint au responsable de centre Adjoint au responsable de brigade	130 € bruts/mois
Agent PM	80 € bruts/mois
Agent Brigade de soirée	17 € bruts/vacation
Opérateur PC Radio	8 € bruts/vacation

Ces indemnités, cumulables avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) seront attribuées dans la limite des plafonds statutaires de l'IAT de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent.

III – RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DES AVANTAGES ACQUIS

La prime de service

En application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages acquis), les agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux perçoivent une prime de service.

Jusqu'en 1998, le montant de cette prime de service était revalorisé chaque année. Cette prime était calculée sur la base du montant annuel du complément de rémunération versé aux agents des Préfectures, par référence au Décret n° 86-332 du 10 mars 1986 (cf : la délibération n°95-152 du 5 mai 1995).

En 1998, le montant a été figé à 95.28 € bruts/mois, ce qui correspond au montant de la prime de service versé aujourd'hui pour les agents permanents fonctionnaires et contractuels.

Cette prime est versée mensuellement au sein de la Ville de Bordeaux.

La prime de départ à la retraite

Les agents bénéficient du versement de deux mois de pension lors de leur départ à la retraite.

La garantie de maintien de salaire

En cas de maladie d'une durée de 90 jours sur une période de référence de 12 mois, les dispositions statutaires prévoient que le traitement indiciaire soit réduit de moitié, cette disposition est compensée par le versement d'un complément de salaire à hauteur de 100%.

D-2021/262

Intégration du télétravail au fonctionnement des équipes municipales. Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La période de risque sanitaire au cours de laquelle le travail à distance a de fait été expérimenté par bon nombre de collaborateurs, dans un format à l'origine « improvisé » par un confinement subi, a mis en évidence les atouts d'une organisation flexible.

Le télétravail n'est toutefois pas un simple mode d'organisation du travail. Il implique une évolution des conditions de réalisation des activités, du rapport au travail et des frontières du travail. Parce qu'il recouvre des enjeux humains, sociétaux, environnementaux, managériaux, culturels, organisationnels, il relève d'un véritable projet institutionnel.

I- Objectifs poursuivis

1. Un double enjeu

Le déploiement du télétravail à la ville de Bordeaux entend répondre à un double enjeu :

- Un enjeu écologique de protection de l'environnement et de mobilité (réduction des déplacements domicile/travail) pour la collectivité ;
- Un enjeu de santé (fatigue, stress, accidentologie liée aux déplacements) et de qualité de vie (réduction des temps de transport au bénéfice d'autres temps personnels) pour les collaborateurs.

2. Une ambition claire

Le télétravail constitue un mode d'organisation du travail parmi d'autres qui impacte de nombreuses dimensions : individuelle, collective, organisationnelle, sociale, technique... A ce titre, la Collectivité souhaite partager une ambition claire :

- Déployer un dispositif pérenne indépendant de la crise sanitaire. La Collectivité entend intégrer le télétravail aux pratiques professionnelles de façon durable,
- Appréhender le télétravail comme l'opportunité d'une organisation plus adaptable et efficace en accompagnant sa mise en œuvre,
- Engager des moyens pour faciliter son accès, dès lors qu'il permet de maintenir le niveau de service,
- Prendre en compte la diversité des contextes de travail en proposant un cadre souple à décliner en proximité,
- Rechercher un compromis entre souplesse du point de vue du collaborateur et fonctionnement des collectifs de travail : faire en sorte que la souplesse induite pour les télétravailleurs n'emporte pas une réduction des marges de manœuvre pour les non-télétravailleurs,

- Poursuivre le principe d'amélioration continue en garantissant plusieurs phases : 1) expérimentation / 2) évaluation / 3) adaptation du dispositif télétravail.

3. Un point d'attention particulier : la question de l'équité

En rompant avec les fondements traditionnels de l'organisation du travail que sont notamment la visibilité (observer directement le travailleur) et la présence (interagir directement avec ses collègues), le télétravail constitue un changement fondamental dans les organisations et les collectifs de travail. A ce titre, il peut être source de méfiances, d'hostilités, de tensions et susciter des représentations négatives au sein de l'organisation et des collectifs de travail notamment pour ceux qui ne le pratiquent pas.

La mise en place du télétravail et surtout son succès reposent donc sur la prise en compte de questions fondamentales dont celle de l'équité. Il s'agit de considérer les risques liés à l'individualisme ou à la perte de lien social et de préserver les collectifs de travail en permettant à chacun de trouver son équilibre sans fragiliser les rapports sociaux au sein de l'organisation.

Pour ces raisons, il semble important sinon essentiel pour la Collectivité d'ériger la question de l'équité au cœur de ce projet d'intégration du télétravail au fonctionnement des équipes :

- Proposer un dispositif de télétravail adapté aux télétravailleurs mais également perçu comme acceptable par les collaborateurs exclus du dispositif par la nature de leurs fonctions.
- Tendre vers une convergence des pratiques à tous les niveaux de l'organisation en considérant une variété de contextes.
- Considérer que l'organisation du télétravail au sein des équipes constitue un nouveau rôle pour l'encadrement de proximité susceptible d'être mis en difficulté par cet enjeu d'équité.
- Concilier le télétravail avec les objectifs du collectif/de l'équipe : le télétravail n'est pas qu'une question individuelle mais aussi et surtout collective.
- Assurer la cohésion d'équipes mixtes à travers le partage des ressources et l'utilisation d'outils adaptés à cette configuration partout où le télétravail peut être mis en œuvre.
- Rechercher un équilibre sur la question des coûts liés au télétravail.

4. Bénéfices attendus et zones de risque :

Le télétravail, à travers l'usage des technologies digitales, implique une appropriation des nouveaux outils, une évolution des pratiques professionnelles et du rapport au travail. Ces évolutions peuvent tout autant constituer des opportunités que des risques pour le travail, la qualité de vie au travail, la santé, l'équilibre des collectifs.

Les enjeux et les incidences induits par le télétravail méritent d'être recensés et examinés afin de construire un dispositif le plus vertueux possible et limitant les effets délétères.

➤ *Du point de vue de la collectivité employeur :*

BENEFICES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité de vie et de l'engagement des agents envers la collectivité ▪ Modernisation de l'organisation et intégration du télétravail dans la culture d'entreprise ▪ Réduction de l'empreinte écologique de l'employeur ▪ Diminution de l'absentéisme et de l'accidentalité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sentiments d'inégalité entre les agents de l'organisation ▪ Appauvrissement des liens sociaux, perte du sentiment d'appartenance ▪ Difficulté de mise en œuvre et surcharge de responsabilités pour les encadrants (conflits au sein des équipes, suivi de l'activité, sentiment d'incompatibilité avec l'offre de service public, difficulté d'appréciation de la « télétravaillabilité » des tâches, ...)

➤ *Du point de vue des agents :*

BENEFICES	RISQUES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (réduction du temps de trajet, meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle, diminution de la fatigue physique et psychologique, ...) ▪ Cadre propice à la concentration (diminution des interruptions, réalisation d'un travail de fond, possibilité de planifier les dérangements, ...) ▪ Instauration d'une relation de confiance entre l'agent et l'encadrant propice à l'autonomie, l'implication, la satisfaction ▪ Meilleure organisation de l'activité au sein du collectif (visibilité de l'activité, communication, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'un sentiment d'isolement, d'appauvrissement des liens sociaux et de perte d'informations ▪ Fragmentation des collectifs, et stigmatisation au sein des collectifs (dégradation du fonctionnement, tensions, conflits., ...) ▪ Apparition de troubles musculo-squelettiques et expositions à certains risques psychosociaux ▪ Intrication des sphères privée et professionnelle ▪ Difficultés d'autogestion et diminution de l'implication

II- Cadre réglementaire du télétravailA- Définition

Selon l'article 1 du décret n°2020-524 du 20 mai 2020, « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information est de la communication. »

B- Textes de référence

- Accord cadre européen du 16 juillet 2002 visant à établir un cadre général à l'échelle européenne en matière de condition de travail des télétravailleurs.
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (article 133) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Décret d'application de la loi n°2012-347 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

C- Déclinaison du cadre réglementaire à l'échelle de la Collectivité

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 prévoit que chaque employeur définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure.

Cette déclinaison du cadre réglementaire par l'employeur prend la forme d'une délibération et mentionne notamment les activités éligibles au télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité, les modalités d'accompagnement et de prise en charge des coûts.

En amont de cette proposition, a été mise en œuvre une réflexion collective sur l'organisation du télétravail, la préservation des équipes et la définition d'un cadre commun garantissant l'égalité de traitement. Cette démarche de projet a associé depuis fin 2020 des représentants des services et des organisations syndicales au travers de nombreuses réflexions, afin d'envisager un dispositif prenant en compte tout à la fois les attentes des agents mais aussi le point de vue des encadrants, en même temps que les enjeux énoncés plus haut.

Les grands principes du télétravail :

■ **Le volontariat**

Le télétravail doit avoir un caractère doublement volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration et il ne peut pas être réalisé par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

■ **La réversibilité**

L'employeur comme l'agent peuvent décider de mettre fin au télétravail à tout moment, moyennant un délai de prévenance.

■ **L'égalité des droits et des devoirs**

Le télétravailleur a les mêmes droits que les autres salariés qui travaillent dans les locaux de l'entreprise. Le télétravailleur est également soumis aux mêmes obligations.

■ **La protection des données**

Le télétravailleur doit être informé sur la protection des données de l'entreprise et leur confidentialité, sur les éventuelles restrictions à l'usage de l'outil numérique et sur les sanctions en cas de non-respect des règles applicables.

■ **Le respect de la vie privée**

L'agent en télétravail a droit au respect de sa vie privée et l'employeur est tenu de la respecter. A ce titre, les plages horaires durant lesquelles l'agent pourra être joint doivent être définies en amont en concertation avec le responsable hiérarchique et actées par un protocole individuel. Les données personnelles de l'agent en télétravail font l'objet du même niveau de protection que lorsqu'il est en présentiel.

■ La confiance

En situation de télétravail, la confiance doit être le socle de la relation entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Ce qu'est le télétravail et ce qu'il n'est pas :

Le télétravail redéfinit les règles classiques du travail et instaure des modalités basées sur l'autonomie, la confiance, la conciliation des rôles. Cette transformation de l'organisation du travail peut entraîner des confusions et des méprises sur ce qu'est ou n'est pas le télétravail. Le télétravail ne constitue qu'une forme d'organisation du travail parmi d'autres modalités existantes auxquelles il n'a pas vocation à se substituer.

LE TELETRAVAIL EST	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un mode d'organisation du travail parmi d'autres ■ Encadré par la loi ■ Un sujet collectif, social, organisationnel ■ Basé sur une relation de confiance réciproque entre l'agent et sa ligne hiérarchique ■ Du temps de travail : le télétravail est trop souvent considéré comme une absence ■ Un outil d'amélioration de la qualité de vie au travail
LE TELETRAVAIL N'EST PAS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un dispositif d'astreinte ■ Un temps partiel ■ Un temps de congés (maladie, RTT, annuel, repos...) ■ Un moyen d'évitement de l'arrêt maladie ■ Un substitut à la garde d'enfants ■ Un outil de récompense accordé à certains, refusé à d'autres ■ Accordé automatiquement ■ Une échappatoire aux collectifs de travail, un outil de résolution des conflits

Télétravail ordinaire et contextes dérogatoires :

La Ville de Bordeaux met en œuvre les 3 dispositifs prévus réglementairement :

- **Le télétravail ordinaire** dont les modalités sont décrites au point III.

La plupart des règles relatives au télétravail ordinaire, dont d'éligibilité des missions confiées, la comptabilisation du temps de travail, la sécurité des systèmes d'information ...s'appliquent aux deux formes atypiques du télétravail. Certaines sont toutefois spécifiques, s'agissant notamment de modalités d'accès plus souples :

- **Le télétravail pour raisons médicales** : lorsque le télétravail est proposé par le service de médecine préventive comme une solution d'aménagement de poste visant au maintien en emploi ou à la prise en compte d'un handicap (modalités dérogatoires au point III présentées au point IV- ; A-)
- **Le télétravail en raison de situations exceptionnelles, relevant** d'une autorisation temporaire accordée en raison d'une situation perturbant l'accès au service ou le travail sur site de type intempéries, épidémie, pic de pollution.... (modalités dérogatoires au point III présentées au point IV- ; B-)

III- Application du télétravail à la ville de Bordeaux

A- Conditions d'éligibilité

Il est proposé de ne pas fixer de quota maximum de télétravailleurs. A ce titre, tout agent souhaitant réaliser ses activités en télétravail et remplissant les conditions d'éligibilité est susceptible d'accéder à l'exercice du télétravail.

Si le télétravail est compatible avec de nombreuses activités il ne convient pas pour autant à tous les postes, à tous les collectifs et à tous les profils.

1. Les conditions liées à la nature des activités

La Collectivité a fait le choix de proposer une approche par activités et de raisonner par l'exception. Ainsi, **toute activité est éligible au télétravail sauf** :

- Quand la présence physique sur le lieu de travail est indispensable à la réalisation de l'activité, comprenant :
 - Les activités se déroulant dans l'espace public ou les bâtiments publics par nécessité
 - La nécessité de service dont l'accueil et/ou la présence physique auprès d'utilisateurs et l'organisation de permanences téléphoniques
 - Le traitement de courriers et des circuits de parafeurs
 - Les tâches/activités d'impression et de scanner
 - Les activités portant sur le traitement et/ou la manipulation de documents confidentiels ou de données à caractère sensible ne pouvant être transportées hors des locaux de l'employeur sans risque
 - Les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou nécessitant l'utilisation de matériels spécifiques

- Les activités nécessitant l'utilisation au format papier de dossiers de tous types nécessitant au préalable des impressions ou des manipulations en grand nombre
- Quand les activités sont fractionnées au point de ne pas pouvoir être regroupées à minima sur une demi-journée de télétravail hebdomadaire

La nature des activités constitue une condition essentielle pour déterminer l'éligibilité d'un poste au télétravail.

A l'appui de la fiche de poste et à l'occasion de l'entretien d'évaluation professionnelle annuelle, le degré de télétravaillabilité du poste est déterminé selon une quote-part en pourcentage du temps de travail hebdomadaire.

Il convient de noter qu'à elle seule, la quote-part du poste identifiée comme télétravaillable n'emporte pas autorisation de télétravail à due concurrence. D'autres paramètres doivent être pris en compte tels que les besoins d'animation du collectif ou encore les aptitudes de l'agent à exercer en télétravail.

2. Les conditions liées au statut de l'agent

Tous les agents sont éligibles au télétravail y compris les encadrants, les titulaires, les stagiaires, les contrats en CDI, en CDD, de droit public ou privé. Le dispositif est accessible aux agents à temps complet et à temps partiel.

3. Les conditions liées à l'environnement de travail

En télétravail à domicile, l'agent s'engage à travailler dans un environnement de travail ergonomiquement satisfaisant, calme et isolé et respectant des normes de sécurité, de conformité des installations électriques et de connexion internet.

4. Les conditions liées à l'agent

Il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier les compétences de l'agent pour exercer ses activités en télétravail dont l'autonomie, les capacités d'autogestion, les capacités à rendre compte de son activité, la communication, la maîtrise des outils de communication à distance, la maîtrise des outils et logiciels permettant de réaliser l'activité...

B- Formes de télétravail

La forme de télétravail à privilégier est le télétravail qui consiste à alterner de manière régulière les jours travaillés dans son bureau habituel sur site et les jours en télétravail à domicile ou en tiers-lieux.

Cependant, afin de répondre au mieux aux besoins de chacun, deux formes de télétravail sont possibles :

- **Une planification hebdomadaire du télétravail sur jours fixes** (*avec possibilité d'annuler ou de reporter exceptionnellement le(s) jour(s) télétravaillé(s) selon les modalités précisées ci-après*)

- **Un télétravail flottant sur la base d'un forfait de 40 jours maximum par an mobilisables :**
 - Dans la limite de la quotité de télétravail hebdomadaire possible
 - En respectant un délai de prévenance fixé conjointement par l'agent et le supérieur hiérarchique et acté dans le protocole individuel.

Ces deux alternatives ne peuvent pas être cumulées. La forme de télétravail retenue revient à l'appréciation de l'agent et de son supérieur hiérarchique lors de la demande d'autorisation de télétravail.

Quelle que soit la forme de télétravail, le nombre de jours en télétravail pour un agent est déterminé par :

- **La règle de deux jours de présence obligatoires par semaine fixés par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 limitant de fait à 3j/semaine le télétravail à l'échelon national pour un agent à temps plein ;**
- **La nature des activités de l'agent identifiées comme télétravaillables selon les missions du poste : la quotité du poste télétravaillable**

La quotité de télétravail possible pour chaque agent est appréciée par son supérieur hiérarchique direct. Elle fait l'objet d'une concertation et est fixée à l'issue d'un échange dans le cadre de l'entretien d'évaluation professionnelle annuelle.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours maximum de télétravail est réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel (présence dans le service au minimum deux jours par semaine). Il en est de même pour les agents en décharge syndicale.

Les demi-journées de télétravail sont également autorisées.

Plafond hebdo nb de jours en télétravail	Temps plein	Temps partiel 80%	Temps partiel 50%
Quotité du poste > 80%	3 jours au maximum	2 jours au maximum	0,5 jour au maximum
Quotité du poste comprise entre 40% et 80%	2 jours au maximum		
Quotité du poste comprise entre 20% et 40%	1 jour au maximum		
Quotité du poste comprise entre 10% et 20%	0.5 jour au maximum		
Quotité du poste < 10%	Télétravail non autorisé		

La nécessité de service prime et le télétravail ne peut être invoqué (pour ne pas participer à une réunion ou à une formation planifiée par exemple) en cas de nécessité de service.

➤ Annulation ou report ponctuel d'un jour de télétravail fixe

En télétravail, l'activité et les contraintes collectives sont prioritaires sur les contraintes individuelles.

Pour des raisons d'organisation du travail et de l'équipe et/ou de nécessité de service, en cas d'urgence ou de pic temporaire d'activité notamment, le responsable hiérarchique peut à tout moment demander à l'agent télétravailleur de venir travailler en présentiel en respectant un délai de prévenance fixé à l'appréciation du duo agent/supérieur hiérarchique dans le protocole individuel.

Le jour de télétravail annulé pourra, à titre exceptionnel, être reporté selon les conditions qui suivent.

Les jours de télétravail sur jours fixes sont, par principe non reportables. Toutefois, ils peuvent, à titre exceptionnel et non automatique, être reportés sur un autre jour, si la journée non télétravaillée était du fait d'une nécessité de service, avec l'accord du responsable hiérarchique direct.

Le report du jour de télétravail doit également respecter un délai de prévenance fixé dans le protocole individuel, par le duo agent/N+1.

Les jours de formation, les jours fériés, les jours de fermeture de service, les jours de congés (RTT, annuels, maternité, maladie), les autorisations d'absence ne sont pas des motifs de report du télétravail.

➤ Modification des jours fixes télétravaillés

Les jours définis dans le protocole individuel autorisant l'exercice des activités en télétravail peuvent être modifiés s'ils ne correspondent plus aux besoins du service ou de l'agent et après acceptation de chacune des parties

La modification des jours télétravaillés entraîne une modification du protocole individuel autorisant l'exercice des activités en télétravail. Une demande de modification doit être validée par le

responsable hiérarchique. Les nouvelles modalités prennent effet dès réception par l'agent de l'avenant à son protocole de télétravail.

C- Comptabilisation du temps de travail

Les règles relatives aux régimes horaires de travail en présentiel sont transposées en télétravail.

Lorsque l'agent relève d'un régime d'horaires variables, les plages fixes et les plages variables s'appliquent.

Le temps de travail en télétravail ne fait l'objet d'aucun badgeage. Il est décompté selon un forfait correspondant au temps de travail journalier de référence (7h22 par journée pour le régime général des horaires variables). Le télétravail n'a pas vocation à générer des temps excédentaires.

Seul le décompte des temps réalisés en présentiel alimente les compteurs de RTT et TTA.

Le télétravail est compatible avec les dispositifs de TTA dans la limite de la règle de 2 jours de présentiel obligatoires par semaine.

Compatibilité TTA/ Télétravail	Plafond Temps plein	Plafond temps partiel 80%	Plafond temps partiel 50%
Quotité du poste > 80%	3j télétravail Ou 2.5 j télétravail +0.5j TTA Ou 2 j télétravail+1j TTA	2j télétravail Ou 1.5j télétravail +0,5j TTA Ou 1j télétravail+1j TTA	0,5j télétravail Ou 0,5 TTA
Quotité du poste comprise entre 40% et 80%	2j télétravail Ou 1,5j télétravail+0,5 TTA Ou 1j télétravail+1j TTA		

Quotité du poste comprise entre 20% et 40%	1j télétravail Ou 0,5j télétravail+0,5 TTA
Quotité du poste comprise entre 10% et 20%	0,5 j télétravail Ou 0,5 j TTA

Les plages horaires durant lesquelles l'agent en télétravail doit être joignable par son employeur sont actées dans le protocole individuel. Pendant les plages horaires définies, l'agent en télétravail reste à disposition de l'employeur et ne peut vaquer à ses obligations personnelles.

L'employeur et l'agent télétravailleur veillent conjointement au respect de la réglementation du temps de travail telle que définie dans les textes en vigueur. Pour rappel :

- La durée légale du temps de travail pour un agent à temps complet est de 36h50 hebdomadaire soit 7h22 par jour.
- Le repos quotidien est d'au moins 11h consécutives.
- L'amplitude maximale d'une journée de travail est de 12h.
- La durée quotidienne maximale de travail est de 10h.
- La durée hebdomadaire de travail (avec les heures supplémentaires) ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

L'agent doit veiller à respecter le cadre légal et réglementaire encadrant les horaires de travail, en observant notamment une pause de 20 min après 6 heures de travail effectif consécutives et une pause méridienne d'au moins 30 min.

Il appartient à chaque responsable hiérarchique de mettre en place les modalités de suivi et de soutien des activités en télétravail.

Les périodes d'astreintes mentionnées à l'article 5 du décret du 25 août 2000, à l'article 5 du décret du 12 juillet 2001 et à l'article 20 du décret du 4 janvier 2002 ne constituent pas du télétravail au sens du décret 2020-524 du 5 mai 2020.

D- Lieux de télétravail

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé, en tiers-lieux ou dans tout lieu à usage professionnel.

Le choix du/des lieu(x) d'exercice du télétravail revient à l'agent, mais il doit être validé par le supérieur hiérarchique, prenant en compte le fait que l'agent doit être en situation de rejoindre son lieu de travail habituel si les circonstances d'intérêt du service l'exigent.

1. Le télétravail à domicile

L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail s'assure que son logement réponde aux exigences de :

- Couverture d'assurance multirisques habitation incluant télétravail
- Conformité des installations électriques
- Accès à un réseau internet haut débit

Ces conditions sont impératives à la délivrance d'une autorisation de télétravail. Aussi, le télétravailleur tiendra à disposition de son employeur les justificatifs correspondants, qui sont susceptibles d'être produits sur simple demande.

Le candidat au télétravail s'engage par ailleurs à prendre connaissance des préconisations de son employeur relatives à l'aménagement de son poste de travail à domicile dans les meilleures conditions (calme, luminosité, espace adapté, ergonomie...), telles que décrites par les supports mis à disposition.

Outre son domicile, l'agent peut également effectuer son activité en télétravail dans un autre lieu privé en remplissant les mêmes conditions précitées. Le responsable hiérarchique peut refuser qu'une résidence soit choisie par l'agent si la distance entre celle-ci et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique direct dans les plus brefs délais. Si le changement de domicile ne remet pas en cause l'exercice en télétravail, ce changement sera acté par avenant au protocole initial.

2. Le télétravail en tiers-lieux

Le télétravail peut être pratiqué dans des tiers-lieux dont la liste comprenant la localisation, le nombre de postes disponibles et leurs équipements sera mise à disposition des agents lors de la campagne d'appel à candidatures et régulièrement actualisée.

L'exercice en espaces privés de co-working ou dans des mairies partenaires est également autorisé sous réserve des conditions de connexion et de protection des données.

La Collectivité ne prendra pas en charge les coûts éventuels d'abonnement ou de location d'un espace destiné au télétravail.

Le télétravail en tiers-lieux peut constituer une solution permettant à des agents ne disposant pas des conditions matérielles nécessaires et d'un espace adapté pour télétravailler à domicile de diminuer leur temps de transport notamment. Cette modalité de télétravail peut également prémunir certains agents d'un sentiment d'isolement en permettant de créer de nouveaux liens sociaux et d'un risque de non-déconnexion en facilitant l'instauration de rythmes de travail (pauses, horaires raisonnables, trajets...).

Une réflexion sur le déploiement des tiers-lieux est menée par la Collectivité.

E- Processus d'accès au télétravail

L'accès au télétravail est possible via une campagne annuelle d'appel à candidatures (fin d'année civile) pour une prise de fonction en télétravail à partir de janvier de l'année suivante.

L'entretien annuel d'évaluation devient l'outil au travers duquel sont abordées les demandes de télétravail ou de reconduction (analyse des activités éligibles sur la base de la fiche de poste, évaluation du degré d'autonomie de l'agent, de ses savoir-faire et savoir-être pour réaliser ses activités à distance de son lieu de travail habituel).

Des campagnes d'information seront organisées afin de communiquer à l'ensemble des agents les dates et les modalités de candidature.

Il appartient à chaque agent souhaitant effectuer une demande de télétravail de prendre connaissance de ces modalités et des supports mis à sa disposition afin de préparer sa demande et d'éclairer ses choix.

Cas particulier des nouveaux entrants

Une seconde campagne sera organisée en juin afin de permettre l'accès au télétravail des nouveaux entrants et des agents en prise de poste.

F- La demande de télétravail

Le télétravail repose sur le principe de volontariat ; il est donc à l'initiative de l'agent et il est subordonné à l'accord de son supérieur hiérarchique (N+1).

La demande de télétravail s'organise en plusieurs étapes.

1. La formalisation de la demande

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse sa demande écrite à son supérieur hiérarchique direct via un formulaire de demande de télétravail. Ce formulaire téléchargeable sur l'intranet de la collectivité sera à retourner à son responsable hiérarchique.

Le formulaire de demande précise notamment :

- Les activités qu'il propose d'effectuer en télétravail

- Les modalités souhaitées ou envisagées (quotité, jours, lieu(x) d'exercice du télétravail, besoins et/ou adaptations éventuels)

La question du télétravail devra être abordée lors de l'entretien annuel d'évaluation entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct afin de préparer la mise en oeuvre potentielle du télétravail et de s'y projeter.

2. L'entretien d'examen de la demande avec le supérieur hiérarchique direct (N+1)

La demande de télétravail est instruite à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation. Un temps d'échange dédié lui sera consacré.

Le responsable hiérarchique direct est donc chargé de formuler un avis sur la demande de télétravail. Son avis repose sur :

- L'examen en entretien des différents aspects de la demande (motivations, degré d'autonomie, nature des activités, situation personnelle, ...)
- La prise en compte de paramètres exogènes liés au fonctionnement et à l'intérêt du service (capacité du service à organiser l'activité des collaborateurs en télétravail, nécessité d'assurer des permanences physiques et/ou téléphoniques, ...)
- La quotité télétravaillable du poste définie

Cet entretien joue un rôle déterminant dans la réussite du télétravail tant pour l'agent que pour le supérieur, l'équipe et le service. Il doit permettre d'aborder les conditions concrètes d'organisation et de se projeter sur les aspects individuels et collectifs, à travers :

- L'identification des tâches pouvant ou non être exercées en télétravail
- La détermination des compétences requises pour permettre à l'agent d'exercer ses activités à distance de son lieu de travail sur site de façon autonome (planifier ses tâches, gérer son temps et son rythme de travail, rendre compte de façon régulière et complète de son activité, maîtriser les outils informatiques permettant de communiquer à distance, maîtriser l'environnement de travail numérique à distance, ...)
- L'analyse de l'impact du télétravail sur l'organisation du service, la continuité de service et les collègues (directs ou indirects)
- La quotité de télétravail adaptée aux besoins de l'agent et de l'employeur
- L'identification des jours télétravaillés en cohérence avec les nécessités de service, les besoins d'animation du collectif de travail et les demandes des autres agents le cas échéant,
- La durée de la période d'adaptation, s'il y a lieu (maximum 3 mois)
- La définition des plages horaires durant lesquelles l'agent peut être joint
- Le(s) lieu(x) de télétravail
- Les délais de prévenance concernant l'annulation et le report d'un jour de télétravail

L'entretien d'examen de la demande par le supérieur hiérarchique pourra déboucher sur l'autorisation ou le refus de la demande, à notifier par écrit à l'agent dans un délai d'un mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

En cas d'accord, il est formalisé par protocole individuel complété et signé par le duo agent/N+1 et transmis au référent de la direction générale concernée (DAF ou autre référent désigné).

Le refus est quant à lui signifié directement sur le formulaire de demande de télétravail et adressé au N+2 pour arbitrage éventuel en liaison avec le référent de la direction générale concernée.

3. Demande de renouvellement de télétravail

L'autorisation de télétravail peut être renouvelée par décision expresse. L'hypothèse de ce renouvellement est abordée au cours de l'entretien annuel d'évaluation.

4. Refus de demande initiale ou de demande renouvellement de télétravail

Quelles que soient les circonstances, le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail, de renouvellement et l'interruption à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien avec le supérieur hiérarchique.

La commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent intéressé du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par l'administration ainsi que de l'interruption de télétravail à l'initiative de l'administration.

G- L'autorisation de télétravail

Lorsque la demande de télétravail de l'agent est acceptée par son supérieur hiérarchique, l'accord est formalisé par un protocole individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail pour une durée d'un an renouvelable.

Il mentionne :

- L'identité de l'agent
- Les fonctions exercées en télétravail
- Le(s) lieu(x) de télétravail
- La date de prise d'effet de l'exercice du télétravail
- Sa durée
- La période d'adaptation
- Les modalités de réversibilité du dispositif
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail (quotité de télétravail, calendrier des jours télétravaillés, plages horaires durant lesquelles l'agent est à la disposition de son employeur et peut être joint, ...)

Ce protocole précisera les voies d'accès aux documents détaillant les modalités de mise en œuvre du télétravail prévues par la Collectivité dont les droits et obligations des télétravailleurs, les règles relatives au temps de travail, et à la nature des équipements mis à disposition de l'agent.

Période d'adaptation

L'arrêté autorisant l'exercice du télétravail peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum à l'appréciation du duo agent/N+1.

Elle est préconisée lorsque l'agent et le supérieur hiérarchique souhaitent se réserver la possibilité de revoir le mode d'organisation à l'issue d'une période-test.

Un entretien de bilan de cette période entre l'agent et son supérieur hiérarchique est à privilégier afin d'en partager les conclusions et d'envisager des solutions.

✓ Motifs de résiliation

Le protocole autorisant l'exercice des fonctions en télétravail peut être résilié soit par l'administration soit par l'agent.

Comme précisé dans l'article 4 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020, « il peut être mis fin à cette organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de préavis de deux mois. ».

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, ces délais de préavis peuvent, par exception, être réduits en cas de nécessité de service dûment motivée.

✓ Cas du changement de poste

L'article 4 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 prévoit qu'« en cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande ».

En cas de changement de poste l'autorisation de télétravail est donc remise en question. L'administration demande un retour à une organisation en présentiel et l'agent qui souhaite poursuivre l'exercice de ses activités en télétravail doit formuler une nouvelle demande d'autorisation.

H- Equipement et maintenance du matériel

1. Dotation du télétravailleur

La Collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable paramétré et, s'il le souhaite, une souris et une sacoche.

L'usage du matériel personnel est proscrit lors d'un télétravail régulier, en jours fixes. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

L'usage du matériel personnel peut toutefois être autorisé, à titre exceptionnel, sur des journées de télétravail flottant ou réalisées en raison de situations exceptionnelles.

2. Installation

La configuration initiale des matériels est assurée par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information. La mise en place et la connexion des matériels est assurée par l'agent en télétravail.

3. Maintenance et appui-technique

L'employeur est garant de la maintenance et de l'entretien des outils qu'il fournit.

Les activités de support et de maintenance qui sont réalisées par la collectivité le sont dans les locaux de celle-ci.

La maintenance des équipements peut nécessiter une connexion régulière de l'équipement au réseau interne de la collectivité. Les équipes en charge de la maintenance peuvent demander à l'agent de rapporter les outils dans les locaux lorsqu'une intervention à distance n'est pas possible.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent en télétravail bénéficie d'un accès à la hotline informatique. Il peut pour cela contacter le 2699 depuis un site municipal, ou le 05 56 10 26 99 depuis son domicile, ou encore déclarer un incident sur le Portail du Can via l'intranet de la collectivité.

En cas de survenue d'un incident empêchant l'agent d'effectuer normalement son activité en télétravail, le télétravailleur doit informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. Pendant cette période l'agent en télétravail est réputé en temps de travail dans sa plage horaire habituelle et il ne peut lui être imposé de récupérer ce temps ou de poser un congé. Durant cette indisponibilité, il pourra en revanche être demandé au télétravailleur de revenir sur son site d'activité afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du problème ; la durée du déplacement accomplie dans la plage horaire de l'agent en télétravail sera décomptée comme du temps de travail.

Aucune activité de maintenance et d'entretien ne seront réalisées par la collectivité sur le matériel personnel utilisé à des fins professionnelles dans le cadre d'un télétravail flottant ou pour raisons exceptionnelles.

4. Conditions d'utilisation et de restitution

Le télétravailleur s'engage à utiliser le matériel fourni dans le cadre de son activité à distance par la collectivité dans le respect de la charte d'usage du système d'information de la collectivité.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition et il doit en assurer la bonne conservation (respect des règles d'entretien prescrites, lieu d'implantation sécurisé).

Le matériel est alloué soit individuellement, soit par rotation d'une dotation allouée au collectif de travail, pour toute la durée de l'autorisation de télétravail.

Dans le cas d'une dotation individuelle, sa restitution pourra être sollicitée en cas d'absence d'une durée supérieure à 2 semaines, programmée au titre des congés ou pour tout autre motif dont la maladie.

I- Sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par le protocole individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers, et la Charte d'usage du système d'information de la collectivité qui sera accessible à tout agent entrant dans le dispositif de télétravail.

De plus, l'agent s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Lorsque l'agent quitte son poste de travail, il doit s'assurer que les dossiers et documents de travail soient en sécurité.

J- Sécurité et protection de la santé

En situation de télétravail, à domicile comme en tiers-lieux, l'agent peut être exposé aux mêmes risques professionnels que ceux pesant sur les agents présents sur site. Les règles en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en télétravail dans les mêmes conditions que pour les agents qui exercent leurs activités dans les locaux du service.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail, la procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, à l'exception de sa période de pause méridienne. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité, il pourra être sanctionné.

L'agent en télétravail peut être exposé à l'apparition de risques psychosociaux liés à l'exercice en télétravail dont la collectivité tient compte à travers les modalités retenues, l'accompagnement de sa mise en oeuvre, les actions de sensibilisation, de formation et de communication.

Il appartient au supérieur hiérarchique de suivre de façon régulière l'activité et de la soutenir, de veiller à la charge de travail, à l'égalité de traitement entre les agents, de repérer et prévenir les situations d'isolement social.

K- Droits et obligations du télétravailleur

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et garanties que tout autre agent.

Le principe d'égalité de traitement entre les agents doit s'appliquer s'agissant notamment de la charge de travail, des délais d'exécution, des accès à la formation, de déroulement de carrière, d'informations syndicales, de protection de la santé.

Afin de respecter la vie privée de l'agent en télétravail et de garantir l'activité du service, les plages horaires durant lesquelles l'agent pourra être joint seront définies en concertation avec son responsable hiérarchique et actées dans le protocole individuel.

L'employeur s'engage à ne pas diffuser les coordonnées personnelles de l'agent en télétravail.

L'agent en télétravail est également soumis aux mêmes obligations que tout autre agent. Il doit respecter la charte informatique, les différentes règles de sécurité de l'information édictées par l'établissement et il doit également respecter le règlement intérieur de la Collectivité.

L- Accompagnement et évaluation du télétravail

La Collectivité entend accompagner le déploiement du dispositif de télétravail à travers un large dispositif de sensibilisation, de formation et d'appui aux encadrants, en amont et en aval de sa mise en oeuvre.

Le plan d'accompagnement portera sur des sujets tels que la prévention de la santé et des risques psychosociaux, l'ergonomie du poste de travail, les outils de communication à distance et le management à distance.

Un guide d'intégration du télétravail sera également mis à disposition de tous agents, télétravailleurs ou non. Conçu pour faciliter la mise en œuvre du télétravail dans les équipes au quotidien, il présentera des repères pour adapter les pratiques aux modes de travail mixtes présentiel/distanciel, et proposera des outils pour évoquer en équipe les modes de fonctionnement, pour se projeter dans l'exercice de télétravail en mode mixte que l'on soit télétravailleur, non-télétravailleur, encadrant ou non.

Des supports documentaires seront également mis à disposition des agents et un plan de formation proposé. L'objectif est de développer un socle de compétences commun à tous les agents, tout en proposant une offre complémentaire plus adaptée à des besoins spécifiques. Le contenu des formations et leurs modalités restent à définir et des ressources seront affectées aux besoins d'accompagnement du dispositif.

De plus, le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

M- Coûts du télétravail

La ville de Bordeaux entend prioriser l'allocation de ressources à :

- Poursuivre l'important effort de déploiement d'une flotte de PC portables à même de rendre le télétravail effectivement accessible à tous candidats,
- Dimensionner ses infrastructures et outils numériques aux besoins spécifiques du télétravail,
- Affecter des moyens dédiés à la conception et à la mise en œuvre d'un dispositif élargi et pérenne, sous les angles de la coordination, de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement des acteurs agents et encadrants.

L'agent candidat au télétravail est invité à évaluer la balance coûts/avantages de son projet d'organisation de son temps de travail, en considérant

D'une part,

La réduction de ses coûts de transports,

- Son gain de temps personnel (temps de trajet) en faveur des temps familiaux et de loisirs,
- L'impact positif qu'il entend retirer sur sa santé et sa qualité de vie.

Et d'autre part,

- Les éventuels surcoûts énergétiques (chauffage, électricité...),
- Les éventuels coûts d'aménagement de son espace de travail,
- L'absence de fait d'un accès à une formule de restauration collective.

Aucune indemnisation spécifique ne sera attribuée au télétravailleur.

Les agents en télétravail renonçant à l'offre de restauration collective existante ne bénéficient d'aucune prise en charge en matière de restauration. Les frais de repas liés aux jours télétravaillés sont donc à la charge de l'agent.

Les éventuels coûts de mise en conformité des installations du domicile ne sont pas pris en charge par la Collectivité (abonnement internet, dépassement d'assurance, conformité électrique ...).

La Collectivité ne prend pas en charge les coûts liés à l'abonnement d'un tiers-lieu.

Concernant les frais de déplacement, le télétravail ne remet pas en question la prise en charge partielle de l'abonnement de transports en commun pour effectuer les trajets domicile/lieu de travail.

Conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les agents en télétravail qui se déplacent pour les besoins du service hors de leurs résidences administrative et familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim peuvent également prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport sur production des justificatifs de paiement, de la même façon que les agents sur site.

IV- Formes de télétravail dérogatoires

A- Télétravail pour raisons médicales

Les conditions d'éligibilité, les règles relatives à la comptabilisation du temps de travail, aux lieux de télétravail, à la sécurité des systèmes d'information et de protection des données, à la protection de la santé, les droits et les obligations des télétravailleurs et les coûts du télétravail s'appliquant au télétravail ordinaire s'appliquent au télétravail pour raisons médicales

En revanche, il peut être dérogé au plafond de jours hebdomadaire télétravaillables à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail

Cette dérogation, fixée pour une durée de 6 mois maximum renouvelables après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, accorde jusqu'à 5 jours de télétravail par semaine pour un agent sous réserve de remplir les conditions d'éligibilités précitées, et en particulier la quotité du poste identifiée comme télétravaillable par le supérieur hiérarchique.

Lorsque le télétravail est proposé par le service de médecine préventive comme une solution d'aménagement de poste, sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord du supérieur hiérarchique qui doit donc disposer de tous les éléments nécessaires à sa mise en place avant de prendre sa décision.

Dans le cas où la demande concerne un agent en situation de handicap, la collectivité met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

L'accès au télétravail pour raisons médicales est exclu de la campagne annuelle ; les demandes peuvent être traitées tout au long de l'année.

Le télétravail pour raisons médicales est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

Le télétravail pour raisons médicales exclut l'usage du matériel personnel.

B- Télétravail au titre d'une situation exceptionnelle

Le décret 2020-524 du 5 mai 2020 prévoit une dérogation de la quotité de télétravail au profit d'une autorisation temporaire accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (intempéries, épidémie, pic de pollution...).

Lors d'un télétravail en raison de situations exceptionnelles, les règles relatives au télétravail ordinaire s'agissant des conditions d'éligibilité, de la comptabilisation du temps de travail, de la sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de sécurité et de protection de la santé, les droits et les obligations et les coûts s'appliquent.

En revanche, l'accès au télétravail au titre d'une situation exceptionnelle est indépendant de la campagne d'appels à candidatures. Il est soumis aux conditions d'éligibilités précitées, l'employeur étant seul juge, au titre de l'ensemble des services, de l'activation du dispositif.

En cas de situation exceptionnelle, le télétravail ne peut être exécuté que si les activités, la quotité et la nécessité de service notamment le permettent.

La demande individuelle de télétravail au titre d'une situation exceptionnelle est traitée directement par le n+1 selon une procédure simplifiée via les outils de gestion des temps de travail (processus dématérialisé et déconcentré) et dans le respect des consignes diffusées au cas par cas par l'employeur.

Dans le cadre de ce dispositif rénové d'accès au télétravail, un premier appel à candidature interviendra fin 2021 pour une entrée en vigueur programmée au 1^{er} janvier 2022.

A titre de dispositif transitoire, le télétravail pour raison exceptionnelle tel que dénommé TAD (travail à distance) dans le cadre de l'épisode de pandémie engagé au 11 mars 2020 demeure activé, pour tendre progressivement, d'ici le 1^{er} janvier 2022, à une intégration du télétravail dans les équipes conforme au nouveau dispositif posé.

L'avis du Comité ethnique a été recueilli sur ce dispositif dans sa séance du 22 juin 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2018/133 du 2 mai 2018

VU la délibération n° 2019/102 du 25 mars 2019

VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de redéfinir les contours du télétravail tel que mis en œuvre à la Ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en œuvre du télétravail à la Ville de Bordeaux dans les conditions déterminées par la présente délibération ;

Article 2 : de formaliser les autorisations de télétravail par protocoles individuels conformes à ces conditions, tel que présenté à titre d'exemple en annexe ;

Article 3 : les termes de la présente délibération se substituent aux dispositions des délibérations n° 2018/133 et n° 2019/102.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

J'avoue que je suis assez contente de porter cette délibération parce que l'on a travaillé dur dessus avec Véronique GARCIA, mais aussi les agents de la DRH qui ont aussi porté ce sujet depuis le mois de septembre, avec des agents tirés au sort au sein de la collectivité, et les syndicats pour tomber sur un accord sur la mise en œuvre de nouvelles procédures sur le télétravail.

Jusqu'à présent, le télétravail à Bordeaux, cela concernait 50 personnes maximum sur un jour. Aujourd'hui, avec ce nouveau protocole, on va aller à plus de 700 personnes potentiellement qui pourront accéder au télétravail sur 3 jours. L'effort est mis notamment pour permettre au plus grand nombre de pouvoir faire de télétravail, un accompagnement notamment en parc informatique à déployer pour leur donner les moyens de pouvoir télétravailler chez eux. Bien entendu, le télétravail n'est pas imposé, c'est un choix de l'agent, et c'est aussi un moyen, via ce protocole, de rappeler la confiance que se portent les équipes entre cadres et non-encadrants, mais aussi entre cadres et équipes, et au sein d'une équipe pour que tout le monde puisse travailler de façon harmonieuse. Le télétravail est important.

De toute façon, il a bien fonctionné quand même pendant la crise sanitaire sachant que l'on en voit aussi les limites. Je tiens à dire cela parce que le télétravail, ce n'est pas toujours tout rose surtout quand il n'est pas décidé. C'est ce que l'on a vécu pendant la crise de la période sanitaire. Cela peut être fatigant dans le sens d'être toujours derrière son ordinateur, mais par contre, cela peut être aussi facteur de gain de temps. C'est surtout un facteur énorme pour réduire les mobilités carbonées quand on a des agents qui viennent de loin. C'est aussi un facteur de repos pour certains agents parce que quand on n'a pas une heure de bouchons ou de trajet motorisé à effectuer, on est moins stressé. Il y a des bons côtés, très bons côtés, et peut-être parfois des moins bons qu'il va falloir évaluer. Pendant cette année de mise en place de cette nouvelle mouture du télétravail, nous allons après évaluer pour voir comment on peut ajuster ou accompagner au mieux nos agents tout au long de cette mise en œuvre du télétravail à la Ville de Bordeaux. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 263 : « Instauration du forfait mobilités durables ».



Protocole individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail

Direction Générale :

Direction :

Service :

Centre :

Considérant l'engagement volontaire des parties prenantes signataires de la présente convention

ENTRE

Mme/ M. Nom, prénom, grade, fonctions

.....
.....

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

ET

Mme/M. Nom, prénom, grade, fonctions

.....

Ci-dessous dénommé(e) « l'agent.e »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'agent.e bénéficie d'une autorisation d'exercer ses activités en télétravail à compter du/...../.....

Article 2 : Forme et fréquence du télétravail

L'agent.e exercera ses fonctions en télétravail sous la forme de :

- Planification hebdomadaire sur jour(s) fixe(s)*
- ou*
- Forfait flottant de 40 jours annuels maximum*

Le nombre de jours en télétravail pour un agent est déterminé par :

- La règle de deux jours de présence obligatoires par semaine fixés par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 limitant de fait à 3j/semaine le télétravail à l'échelon national pour un agent à temps plein ;
- La nature des activités de l'agent identifiées comme télétravaillables selon les missions du poste : la quotité du poste télétravaillable

(En cas de télétravail sur une planification hebdomadaire de jours fixes) L'agent.e exercera ses fonctions à raison dejour(s) fixe(s) par semaine, le(s)*(préciser le(s) jour(s) de télétravail).*

Les jours de télétravail sont par principe fixes et non reportables. Ils peuvent toutefois à titre exceptionnel et non automatique être reportés sur un autre jour si la journée non télétravaillée était du fait d'une nécessité de service, avec l'accord du supérieur hiérarchique direct et moyennant un délai de prévenance de

(En cas d'un télétravail flottant sur la base de 40 jours maximum par an) La quotité hebdomadaire de télétravail de l'agent.e sera au maximum dejour(s). Le choix du/des jour(s) flottant(s) est soumis à l'accord du supérieur hiérarchique. L'agent.e s'engage à informer son supérieur hiérarchique de son souhait de réaliser un/des jour(s) de télétravail flottant(s) en respectant un délai de prévenance de

(A remplir quelle que soit la forme de télétravail envisagée)

Les activités réalisées en télétravail sont les suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

Pour des raisons d'organisations du travail et de l'équipe, de nécessité de service ou de pic d'activité temporaire, le responsable hiérarchique peut à tout moment demander à l'agent.e télétravailleur de venir travailler en présentiel en respectant un délai de prévenance de

Article 3 : Période d'adaptation

L'autorisation de télétravail peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Le présent protocole prévoit une période d'adaptation de

Un bilan à l'issue de la période d'adaptation permettra si nécessaire de réviser les modalités d'exercice du télétravail, voire d'y mettre fin.

Article 4 : Durée de l'autorisation et arrêt du télétravail

L'autorisation est délivrée pour un an reconductible sur demande expresse à formuler dans le cadre de l'évaluation annuelle.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent.e, respectant un préavis de 2 mois.

Pendant la période d'adaptation ce préavis est de 1 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation à l'initiative de l'administration, le préavis peut être réduit à 1 semaine en cas de nécessité de service dûment motivée. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

En cas de changement de poste, il est mis fin à l'autorisation de télétravail. L'agent qui souhaite poursuivre l'exercice de ses nouvelles activités en télétravail devra formuler une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 : Temps de travail

Les règles relatives aux régimes horaires de travail en présentiel sont transposées en télétravail.

Lorsque l'agent.e relève du régime d'horaires variables, les plages fixes et les plages variables s'appliquent.

En télétravail, le temps de travail est décompté selon un forfait journalier correspondant à son cycle de travail (7h22 s'agissant du régime général des horaires variables applicable à la Mairie de Bordeaux). Les temps effectués au-delà ne seront pas pris en compte. Seul le décompte des temps réalisés en présentiel alimente les compteurs de RTT et TTA (temps de travail aménagé).

L'agent devra être joignable sur les plages horaires suivantes :

L'agent.e et l'employeur veillent conjointement au respect du temps de travail tel que défini dans les textes en vigueur. A cet effet, l'agent.e s'engage notamment à respecter une pause de 20 min après 6 heures de travail effectif consécutives et une pause méridienne d'au moins 30 min.

Article 6 : Lieu(x) de travail

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent.e, dans un autre lieu privé, en tiers-lieux ou dans tout lieu à usage professionnel. Le choix du/des lieux de télétravail revient à l'agent.e mais il doit être validé par le supérieur hiérarchique.

L'agent.e doit être en situation de rejoindre son lieu de travail habituel si les circonstances d'intérêt du service l'exigent.

Lieu(x) d'exercice en télétravail de l'agent.e :

.....
.....
.....
.....

En situation de télétravail à domicile, l'agent.e atteste sur l'honneur :

- Qu'il est couvert par une assurance multirisques habitation incluant le télétravail
- Que les installations électriques utilisées sur son lieu de télétravail pour effectuer les branchements nécessaires à son poste de travail sont conformes à la réglementation en vigueur (installations électriques de la zone dédiée, protection des circuits de la zone dédiée, dispositions assurant la sécurité des personnes, protection incendie)
- Qu'il dispose d'une connexion internet haut débit, lui permettant l'accès aux ressources informatiques de la collectivité.

Ces conditions sont impératives à la délivrance d'une autorisation de télétravail. Aussi, le télétravailleur tiendra à disposition de son employeur les justificatifs correspondants, qui sont susceptibles d'être produits sur simple demande.

Le candidat au télétravail s'engage par ailleurs à prendre connaissance des préconisations de son employeur relatives à l'aménagement de son poste de travail à domicile dans les meilleures conditions (calme, luminosité, espace adapté, ergonomie...), telles que décrites par les supports mis à disposition.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique direct dans les plus brefs délais. Si le changement de domicile ne remet pas en cause l'exercice en télétravail, ce changement sera acté par avenant au protocole initial.

En cas de non-conformité des installations, la collectivité refuse ou interrompt le télétravail

Sur son lieu de télétravail, l'agent s'engage à ne pas recevoir de public et à ne pas fixer de rendez-vous professionnels.

Article 7 : Organisation et modalités de suivi

Le télétravail ne peut être invoqué pour ne pas participer à une réunion ou à une formation. La nécessité de service prime.

Les jours de formation, les jours de fermeture de service, les jours de congés (RTT, annuels, maternité, maladie), les autorisations d'absence ne sont pas des motifs de report du télétravail.

L'agent.e s'engage à rendre compte régulièrement de son activité à son supérieur hiérarchique.

Article 8 : Equipements

(En cas de matériel alloué par la collectivité)

La collectivité met à disposition de l'agent.e un ordinateur portable paramétré et, s'il le souhaite une souris, une sacoche. Elle en conserve la propriété intégrale.

L'agent.e est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit en assurer la bonne conservation et l'utiliser dans le respect de la Charte du système d'information et de protection des données définie par la collectivité.

L'agent.e assure la mise en place et la connexion du matériel sur son lieu de télétravail.

En cas de dysfonctionnement l'agent.e télétravailleur.se bénéficie d'un accès à la hotline.

Dans le cadre des activités de maintenance et d'entretien des outils, il pourra être demandé à l'agent.e de réaliser des procédures spécifiques et/ou de ramener le matériel dans les locaux.

Le matériel pourra être alloué collectivement (par rotation) ou individuellement. Dans ce dernier cas, la restitution du matériel pourra être sollicitée en cas d'absence d'une durée supérieure à 2 semaines, programmée au titre des congés ou pour tout autre motif dont la maladie.

L'agent.e s'engage à restituer l'ensemble du matériel qui lui a été mis à disposition par l'administration à échéance de la présente autorisation, sauf en cas de renouvellement de cette dernière.

(En cas d'usage du matériel personnel autorisé lors d'un télétravail sur jours flottants ou pour raisons exceptionnelles)

L'agent est seul responsable de sa maintenance.

Article 9 : Droits et obligations

Durant la période de télétravail, l'agent.e bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Les agents en télétravail renonçant à l'offre de restauration collective existante ne bénéficient d'aucune prise en charge en matière de restauration. Les frais de repas liés aux jours télétravaillés sont donc à la charge de l'agent.

Article 10 : Confidentialité et traitement de l'information

L'agent.e s'engage à respecter l'ensemble de la législation et des règles de la collectivité notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Article 11 : Bureau du télétravailleur dans son service

Pendant les jours de télétravail, l'administration peut mettre à disposition le poste de travail habituellement occupé par l'agent.

Article 12 : Santé et sécurité – accident de travail

En télétravail, l'agent.e bénéficie de la même couverture des risques que les agents présents sur site.

En cas d'accident survenu sur le lieu de télétravail, il appartiendra au télétravailleur de le déclarer. Sur la base de cette déclaration, la procédure classique de traitement des accidents du travail sera engagée et l'employeur appréciera l'imputabilité ou non de l'accident au service.

L'agent.e n'est pas autorisé.e à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail à l'exception de la pause méridienne.

Une visite de la délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut être réalisée sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent.e exerce ses fonctions en télétravail à son domicile la visite sera subordonnée à son accord écrit.

Article 13 : Accompagnement et évaluation du télétravail

Afin d'accompagner la mise en œuvre du télétravail, divers supports seront mis à disposition des agents sur l'intranet Tatou (attestations de conformité, questionnaire d'autoévaluation, guide d'intégration du télétravail aux collectifs de travail, fiches pratiques ...). L'agent.e s'engage à en prendre connaissance.

Des formations obligatoires pour certaines et facultatives pour d'autres pourront être mises en œuvre par la collectivité.

Fait à, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

L'agent.e,

Le responsable hiérarchique,

.....

.....

Document établi en 3 exemplaires, **dont un à adresser au centre Organisation des temps de travail de la Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail.**

D-2021/263

Instauration du forfait mobilités durables. FMD

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a pour objectif en outre de faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer. Elle prévoit notamment la possibilité pour les employeurs de contribuer aux frais de déplacements de leurs agents.es par le versement annuel d'un « forfait de mobilités durables »

Afin d'encourager les mobilités alternatives dans le déplacement domicile travail de ses agents.es, la ville de Bordeaux a souhaité que soit mis en place dès cette année 2021 un « forfait de mobilités durables ».

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les employé.e.s à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le cycle ou cycle à pédalage assisté pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Depuis le 9 décembre 2020 à la suite de la publication d'un décret, le versement du « forfait mobilités durables » est possible dans la fonction publique territoriale.

L'objet de la présente délibération est ainsi, de préciser les conditions de versement de ce forfait.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6152-1 et L. 6153-1

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Article 1 : Objet

Le « forfait mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents.es publics au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel.

Article 2 : Périmètre des agents concernés défini par application du principe de non-cumul

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents.es territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé.

Par exception, il ne peut être attribué aux agents.es :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

Par ailleurs, le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilité durables », l'agent.e doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.e.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent.e dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année,
- Radiation des cadres au cours de l'année,
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Le nombre minimal d'utilisation en année pleine du moyen de transport est de 100 jours pour bénéficier de l'intégralité du forfait dont le montant est fixé par arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret 2020-543 du 9 mai 2020.

Article 4 : Procédure

Pour solliciter le versement du forfait, l'agent.e doit déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration se fera par un formulaire mis à la disposition par l'administration et qui devra être cosigné par le responsable hiérarchique direct et par le responsable de service. Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent.e, dans le courant du 1er trimestre N+1, après contrôle d'effectivité.

Article 5 : Montant et versement

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an. Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement pour une utilisation minimale de 100 jours des moyens de transport éligibles.

Ce montant est ramené à 100 euros en cas d'utilisation comprise entre 50 et 100 jours.

En cas d'utilisation inférieure à 50 jours, aucun forfait ne pourra être attribué.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent.e dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Il est versé l'année n+1 suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent (soit pour l'année 2021, un versement en 2022 pour une attestation à produire au plus tard au 31/12/2021).

S'ils remplissent les conditions d'éligibilité, les agents.es recrutés.ées en cours d'année pourront prétendre :

- Au forfait intégral pour les recrutements entre le 1er janvier et le 31 août
- Au demi-forfait pour les recrutements entre le 1er septembre et le 15 octobre
- Au-delà du 15 octobre aucun forfait ne pourra être sollicité au titre de l'année N

A titre exceptionnel, pour l'année 2021, les agents.es peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes et soit antérieur à l'application de la présente délibération. En année pleine, soit à compter de l'année

2022, le forfait mobilité durable sera exclusif de tout autre versement prévu au décret du 21 juin 2010 susvisé.

Article 6 : Contrôle

L'autorité territoriale pourra contrôler, par tout moyen jugé utile, l'effectivité de cette déclaration pour attribution du forfait annuel.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME JAMET

Je tenais aussi à la présenter et je vais faire très court. Il s'agit de mettre en place le forfait mobilités durables et notamment sur les mobilités actives, le vélo électrique, et permettre à nos agents qui ont le vélo comme moyen de transport pas unique, mais en tout cas majoritaire, d'avoir une prime pouvant aller jusqu'à 200 euros par an.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane a la parole.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD avec la délibération 274 : « Avenant à la convention de mise à disposition du stade Chaban-Delmas à la SASP Union Bordeaux-Bègles ».

D-2021/264
Conditions d'octroi et redevances des autorisations de remisage à domicile (A.R.D.)

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de sa Direction du parc matériel, gère la flotte des véhicules affectés aux différents services métropolitains, services communs, services des communes qui ont mutualisé leur flotte (Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Bruges, Floirac, le Bouscat et Le Taillan-Médoc) et au CCAS de la Ville de Bordeaux.

Cette flotte se compose de plus de 4 500 équipements comprenant notamment : (données avril 2021)

1754 Véhicules particuliers et utilitaires légers (Clio – 108 – C3 – Zoé – Kangoo – Berlingo)

847 deux roues dont 179 deux-roues motorisés, 393 vélos et 275 vélos à assistance électrique

Pour la Ville de Bordeaux la flotte est composée de 462 véhicules comprenant notamment :

- 171 véhicules particuliers et utilitaires légers

- 232 deux roues dont 68 deux roues motorisées ,113 vélos et 51 vélos à assistance électrique

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés, la Ville de Bordeaux a permis l'utilisation des véhicules de service nécessaires à l'activité professionnelle pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions : il faut impérativement que chacune des 4 conditions suivantes soit satisfaite :

1. Le véhicule est nécessaire pour le poste occupé par l'agent.
2. Le véhicule est disponible dans le service ou dans un pool à proximité du lieu de travail de l'agent.
3. Il existe un intérêt municipal à ce que l'agent remise le véhicule à son domicile.
4. La distance aller-retour entre le lieu de travail de l'agent et son domicile est comprise entre 6 km et 125 km

Au cours de la période d'autorisation, aucun remboursement de la redevance n'est envisageable pour cause d'indisponibilité du véhicule ou d'arrêt maladie de l'agent.

L'agent bénéficiaire d'une ARD doit malgré tout laisser son véhicule à la disposition de l'administration et de ses collègues de travail tous les jours entre 09h00 et 17h00 ; il doit également remiser son véhicule sur son lieu de travail en cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés consécutifs.

Les directions générales de la ville assurent le suivi de ces autorisations qui excluent les trajets autres que ceux domicile-travail. Un travail de contrôle de leur bien-fondé a été effectué au 1^{er} trimestre de cette année.

La demande de l'agent doit être dûment renseignée dans un formulaire préétabli ; une fois validé par sa direction générale, ce document fait office de convention nominative entre le maire de Bordeaux et l'agent.

Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contrepartie au versement d'une redevance, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes et aux délibérations municipales, dont les modes de calcul restent inchangés.

Pour les véhicules légers ; cette redevance est établie en fonction de la distance domicile-travail, qui doit être comprise entre 6 et 125 km.

Le dispositif est progressif : 15 % du coût kilométrique pour les distances comprises entre 6 et 25 km, 30% pour les distances comprises entre 26 et 50km, 60% pour les distances comprises entre 51 et 100km, 100% pour les distances comprises entre 101 et 125 km.

Distance A/R (km)	Taux	Coût kilométrique 2021 (euros)	Commentaires
D < 6km	SO		Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un VL
6 ≤ D ≤ 25	15%	0,05	La distance ARD reste faible par rapport à la moyenne journalière
25 < D ≤ 50	30%	0,1	La distance ARD est significative par rapport à la moyenne journalière
50 < D ≤ 100	60%	0,2	La distance ARD est supérieure à la moyenne journalière
100 < D ≤ 125	100%	0,33	La distance ARD est supérieure à deux fois la moyenne journalière
D > 125	SO		La distance est trop importante pour qu'un VL métropolitain soit utilisé

Les tarifs des autorisations pour les véhicules légers doivent évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac et restent stables compte-tenu de l'évolution de l'indice IPC hors tabac entre janvier 2019 (102.67) et janvier 2021 (104.24) soit un coût kilométrique pour les voitures de 0.335 € du kilomètre arrondi à 0.33€ .

Cependant, afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule, la tarification plancher est fixée à 30 € mensuels ce qui correspond à un trajet de 29 km ;

Dans un souci de réduire l'impact carbone et la pollution de l'air engendrés par les activités de la collectivité et d'encourager les modes de déplacements actifs, il vous est également proposé d'accorder la gratuité du remisage au moyen des vélos classiques et à assistance électrique, fixés actuellement à 2.5€ pour un vélo conventionnel en pool, 5€ pour un vélo conventionnel et 9€ pour un Vélos à assistance électrique.

Ces modifications tarifaires entreront en application au 01/09/2021.

Le mode de règlement de la redevance s'effectue sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire opéré par la Ville de Bordeaux avec le consentement des agents concernés.

Le montant ainsi prélevé est reversé à Bordeaux Métropole sous la forme d'un mandatement annuel.

II – Liste des bénéficiaires :

- 1- L'article L2123-18-1-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que : Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

La Chambre Régionale des comptes préconise en la matière de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces Autorisations de Remisage à Domicile.

Au 01/03/2019 23 ARD véhicules légers et 10 ARD vélos à assistance électrique étaient accordées

Au 01/04 /2021 le nombre s'établit ainsi :

20 ARD véhicules légers, 13 ARD 2 roues motorisées et 5 ARD vélos à assistance électrique.

Les listes nominatives des bénéficiaires municipaux sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

Le Conseil de la Ville de Bordeaux,

Vu la délibération n°20080524 du 27 octobre 2008

Vu la délibération n°2017/163 du 9 mai 2017

Vu la délibération N°2018/137 du 2 mai 2018

Vu la délibération N°2019/178 du 29 avril 2019

Vu le CGCT et particulièrement son article L2123-18-1.1

Vu l'avis du comité technique

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

DECIDE

Article 1 :

Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOITURE					
Prénom	Nom usuel	Direction Générale	Direction	Service	Libelle poste
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	SERVICE SECURITE VOIE PUBLIQUE	Responsable de service
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	SERVICE COORDINATION DIRECTION PROXIMITE	Responsable coordinateur réseaux
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	SERVICE SONS ET LUMIERES	Adjoint au responsable pôle Son et Lumières
		DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION ACCUEIL ET CITOYENNETE	DIRECTION ACCUEIL ET CITOYENNETE	Directeur
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	DIRECTION DE LA PROXIMITE	Directeur
		DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Directeur
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	Directeur
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	MAIRE DE QUARTIER N°7 BORDEAUX BASTIDE	Secrétaire général de quartier (quartier 7)
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	SERVICE TRANSPORTS MANIFESTATIONS	Responsable de service
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	Coordonnateur de la sécurité sur le domaine public
		DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES SPORTS	SECTEUR 1 CENTRE SUD	Responsable de centre
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	CELLULE COORDINATION	Responsable de service coordination
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	MAIRE DE QUARTIER N°4 ST AUGUSTIN TALUIN DUPEUX	Secrétaire général de quartier (quartier 4)
		DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES SPORTS	SECTEUR 4 NORD	Responsable de centre
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	SERVICE TRANSPORTS MANIFESTATIONS	Responsable organisation et planification
		DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES SPORTS	SECTEUR 2 OUEST	Responsable de centre
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	DIRECTION POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	Directeur
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	SERVICE SONS ET LUMIERES	Chief de service
		CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	ADMINISTRATION ET FINANCES CABINET DU MAIRE	Assistant de Maire Adjoint
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL	SERVICE TRANSPORTS MANIFESTATIONS	Responsable organisation et planification
VAE					
Prénom	Nom usuel	Direction Générale	Direction	Service	Libelle poste
		DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DG ADJOINTE RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS	SERVICE TECHNIQUE MUTUALISE DGAC	Assistante de gestion administrative
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION D APPLI ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DGPRP	DIRECTION D APPLI ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DGPRP	Assistant de direction
		DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN	CENTRE ACCUEIL, BOUTIQUE, LOGISTIQUE ET LOCATIONS	Adjoint au gestionnaire boutique
		DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES, DU LIVRE ET DES MEDIAS CULTURELS	BIBLIOTHEQUE DE ST MICHEL	Agent de bibliothèque
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	MAIRE DE QUARTIER N°8 CAUDERAN	Secrétaire général de quartier (quartier 8)
2 ROUES MOTORISE					
Prénom	Nom usuel	Direction Générale	Direction	Service	Libelle poste
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	CENTRE TECHNIQUE MQ 5	Responsable de quartier
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	CENTRE DES MARCHES	Contrôleur de marché
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	CENTRE TECHNIQUE MQ 8	Chargé de proximité
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	CENTRE DES MARCHES	Contrôleur de marché
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	CENTRE TECHNIQUE MQ 6	Chargé de travaux
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	SERVICE MARCHES, TERRASSES ET ETALAGES	Agent placier
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	CENTRE TECHNIQUE MQ 4	Chargé de travaux
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	CENTRE TECHNIQUE MQ 8	Chargé de proximité
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	CENTRE DES MARCHES	Contrôleur de marché
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	CENTRE TECHNIQUE MQ 8	Chargé de proximité
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	CENTRE TECHNIQUE MQ 4	Chargé de proximité
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	SERVICE FOIRES, MANIF PUB, AUTORIS ET DECLA. DEMENAGEMENTS	Responsable de service
		DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA PROXIMITE	CENTRE TECHNIQUE MQ 2	Responsable de quartier

Grille tarifaire (Ville de Bordeaux et CCAS)

des redevances mensuelles du remisage à domicile

Vélos conventionnels et vélos à assistance électrique (V.A.E.)

Pour les vélos et VAE, l'autorisation de remisage à domicile est **gratuite**, elle ne donne pas lieu au prélevement d'une redevance mensuelle.

Scooters et motos

Pour les cycles motorisés, la redevance mensuelle est de **15,56 EUR**.

Voitures

Pour les voitures, la redevance mensuelle est calculée en fonction de la distance "aller/retour" séparant le domicile de l'agent de son lieu de travail. Ci-dessous la table de correspondance:

km AR	redevance mensuelle	km AR	redevance mensuelle	km AR	redevance mensuelle	km AR	redevance mensuelle	km AR	redevance mensuelle
6	30,00 €	31	31,76 €	56	84,98 €	81	170,81 €	106	270,03 €
7	30,00 €	32	33,48 €	57	88,41 €	82	174,24 €	107	275,70 €
8	30,00 €	33	35,19 €	58	91,84 €	83	177,68 €	108	281,36 €
9	30,00 €	34	36,91 €	59	95,28 €	84	181,11 €	109	287,03 €
10	30,00 €	35	38,63 €	60	98,71 €	85	184,54 €	110	292,69 €
11	30,00 €	36	40,34 €	61	102,14 €	86	187,98 €	111	298,36 €
12	30,00 €	37	42,06 €	62	105,58 €	87	191,41 €	112	304,02 €
13	30,00 €	38	43,78 €	63	109,01 €	88	194,84 €	113	309,69 €
14	30,00 €	39	45,49 €	64	112,44 €	89	198,28 €	114	315,35 €
15	30,00 €	40	47,21 €	65	115,88 €	90	201,71 €	115	321,02 €
16	30,00 €	41	48,93 €	66	119,31 €	91	205,14 €	116	326,68 €
17	30,00 €	42	50,64 €	67	122,74 €	92	208,58 €	117	332,35 €
18	30,00 €	43	52,36 €	68	126,18 €	93	212,01 €	118	338,01 €
19	30,00 €	44	54,08 €	69	129,61 €	94	215,44 €	119	343,68 €
20	30,00 €	45	55,79 €	70	133,04 €	95	218,88 €	120	349,34 €
21	30,00 €	46	57,51 €	71	136,48 €	96	222,31 €	121	355,01 €
22	30,00 €	47	59,23 €	72	139,91 €	97	225,74 €	122	360,67 €
23	30,00 €	48	60,94 €	73	143,34 €	98	229,18 €	123	366,34 €
24	30,00 €	49	62,66 €	74	146,78 €	99	232,61 €	124	372,00 €
25	30,00 €	50	64,38 €	75	150,21 €	100	236,04 €	125	377,67 €
26	30,00 €	51	67,81 €	76	153,64 €	101	241,71 €		
27	30,00 €	52	71,24 €	77	157,08 €	102	247,37 €		
28	30,00 €	53	74,68 €	78	160,51 €	103	253,04 €		
29	30,00 €	54	78,11 €	79	163,94 €	104	258,70 €		
30	30,04 €	55	81,54 €	80	167,38 €	105	264,37 €		



D-2021/265
Plan de Formation 2021/2023 de la ville de Bordeaux -
Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration du Plan de Formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la formation publique territoriale), et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales.

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente :

-Pour notre collectivité, un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,

-Pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.

Elle permet d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et compétences, d'augmenter son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle.

Le domaine de la formation connaît actuellement de profondes mutations. En effet, le contexte sanitaire depuis l'an dernier a conduit à s'adapter et revoir les modalités de mise en œuvre des actions de formation. Le recours au numérique notamment a permis de développer de nouveaux modes de faire. Néanmoins, tous les agents n'ont pu y accéder faute de dotations ou de maîtrise de l'informatique.

La construction du nouveau Plan triennal de Formation 2021-2023 est l'occasion de préciser les premières orientations stratégiques de notre collectivité pour ces trois années, mais aussi d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Elus, représentants du personnel, agents, cadres et Direction des Ressources Humaines ont en effet un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

Toutefois, la construction de ce nouveau plan triennal reste à affiner et à développer dans le cadre des orientations stratégiques de la nouvelle mandature.

2020 fut une année marquée par une crise sanitaire sans précédent. Dans ce contexte, la formation des agents a été fortement impactée.

Néanmoins, les formations réglementaires ont été réalisées ainsi que des formations collectives, notamment dans les domaines de la bureautique, du management et de l'accompagnement des agents (repères et outils fondamentaux).

La définition des premières orientations stratégiques complétée par l'exploitation des demandes de formation au titre de l'année 2021 a conduit à l'élaboration du plan 2021-2023 pour la ville de Bordeaux.

1- Présentation du Plan de Formation 2021-2023 de la ville de Bordeaux

Le Plan de Formation se structure autour de 3 axes majeurs :

- 1- Les orientations stratégiques ;

- 2- Les formations transverses ;
- 3- Les projets spécifiques des directions et des services.

1-1. Axe 1 : Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques du plan de formation se définissent sur une période de 3 ans :

- Coordonner les dispositifs de développement des compétences existants et enrichir ces dispositifs par des nouveaux modes d'apprentissage ;
- Continuer à former les cadres et encadrants avec des parcours adaptés en particulier dans le cadre du plan Encadrants d'une Dynamique Nouvelle (EDN) ;
- Proposer et mettre en œuvre des parcours de formation professionnalisants ;
- Faciliter l'accès à la formation.

Le projet de Plan de Formation 2021-2023 reprend les orientations stratégiques de notre Collectivité et les principaux éléments qui en découlent.

1-2. Axe 2 : Les formations transverses

- **La Lutte contre toutes les formes de discrimination**
 Cette action est reconduite en 2021 à la demande des chefs de projet égalité hommes/femmes et lutte contre les discriminations.
 Elle participe également au dispositif de lutte contre les risques psycho-sociaux (RPS).
 Dans ce cadre, sera proposée une sensibilisation à la gestion de la prévention des discriminations à l'encontre des personnes LGBT (Lesbiennes, gays, bisexuels et transgènes).
- **Des actions spécifiques pour lutter contre le risque suicidaire**
- **Les Formations hygiène, sécurité et santé au travail**
 Ces formations relèvent des obligations de l'employeur mais aussi de la santé et de la sécurité des agents (habilitation électrique, manipulation des extincteurs, hygiène alimentaire, prévention des Troubles Musculosquelettiques (TMS)...).
- **Les formations informatiques**
 Très demandées par les agents, elles seront poursuivies notamment dans le cadre de la formation interne (niveau débutant et logiciels métiers) mais aussi dans le cadre d'un marché avec un prestataire.
 Ce cycle est déterminant pour permettre aux agents d'accéder à la nouvelle offre du CNFPT en distanciel mais aussi pour faciliter la mobilité des agents en mobilité prescrite.
- **Les formations management dans le cadre du plan EDN**
 Poursuite du plan de formation initié en 2019 avec l'actualisation de certaines formations telles que « Accompagner une équipe au quotidien » ou encore le développement de nouvelles formations comme « Manager le travail à distance : enjeux et perspectives ».
- **Les formations « Relation Usager / Ressources Humaines » (RU-RH)**
 Il s'agit de formations relatives à la qualité des relations avec les usagers et à la modernisation du processus courrier.
- **Les parcours de formation liés à l'accompagnement des agents en reclassement pour raisons médicales**
 Il s'agit de formations s'inscrivant dans différents dispositifs : valorisation des compétences et parcours à la carte notamment afin de permettre aux agents d'être repositionnés sur un nouveau métier.

- **Les dispositifs de remise à niveau et de développement des fondamentaux**
Ces formations de longue durée (20 jours renouvelables) permettent de développer et/ou de consolider les compétences en communication écrite et orale des agents.

1-3. Axe 3 : Les projets spécifiques des directions et des services

- **Direction générale éducation sports et société (DGESS)**
Des formations seront proposées autour du développement durable (alimentation, mobilité douce...) et de la lutte contre les préjugés pour les agents des écoles.
Il est à noter également la poursuite de la Sensibilisation aux questions de mixité, d'égalité et de genre en milieu scolaire et la mise en place de cette action dans le domaine de la petite enfance.
- **Direction générale des affaires culturelles (DGAC)**
La professionnalisation des agents des bibliothèques et des musées verra la mise en œuvre de formations très spécifiques telles que les enjeux et usages du numérique pour le patrimoine écrit ou encore une formation relative à l'encadrement d'œuvres graphiques.
- **Direction générale des solidarités et citoyenneté (DGSC)**
Plusieurs sessions de formation relative à la Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil sont programmées pour les agents notamment de La Direction de l'Accueil et de la Citoyenneté (DACI).
- **Direction générale de la proximité et des relations à la population (DGPRP)**
Un parcours de formation à destination des chargés de travaux est prévu comprenant à la fois des aspects juridiques, de technique de voirie, de circulation et de coordination des travaux.
De plus, dans le cadre de l'école interne, une nouvelle formation relative aux « Secours en intervention des policiers municipaux » est en cours de finalisation.

Ces premiers éléments seront complétés après qu'aient été précisés les besoins liés aux projets de direction que les managers vont s'attacher à écrire ou ré-écrire avec leurs collaborateurs, pour adapter l'organisation aux objectifs du projet de mandature.

2- L'évaluation du Plan de formation 2021-2023

A l'issue de l'année 2021, un bilan des actions de formation réalisées sera établi.
Il sera transmis aux directions et également présenté en Comité Technique.

3- Conditions d'exécution du Plan de Formation 2021-2023

Le Plan de Formation reste soumis à certaines contraintes et conditions, à savoir :

- Les mesures liées à la crise sanitaire qui impactent fortement le domaine de la formation notamment en termes de jauge pour le présentiel mais aussi de modalités pédagogiques dans le cadre du distanciel,
- Fiabiliser le recensement (définition claire du besoin),
- L'investissement des agents qui doivent être présents en formation,
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes.

Le Plan de Formation 2021-2023 sera communiqué au CNFPT, qui établira entre autres sur cette base son programme de formation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale,

VU la loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction publique territoriale.

Considérant que :

Le Plan de Formation 2021-2023 des agents de **la ville de Bordeaux** est :

- Un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public de notre Collectivité,
- Une obligation légale.

DECIDE

ARTICLE 1

L'approbation du Plan de Formation 2021-2023 des agents **de la ville de Bordeaux**

ARTICLE 2

Que les crédits nécessaires à l'exécution du Plan de Formation 2021-2023 des agents **de la ville de Bordeaux** sont bien inscrits à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours.

Opération 05P187 Ø 001 – Tranche 05 – Nature analytique 6184 – CDR GBB 05

AUTORISE

ARTICLE 3

La communication du Plan de Formation 2021-2023 des agents **de la ville de Bordeaux** au CNFPT par Monsieur le Maire de la ville de Bordeaux.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/266

Formations internes : Principes d'organisation. Charte des Formateurs. Indemnisation des Formateurs internes. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2016/489 en date du 12 décembre 2016 approuve, dans le cadre de l'harmonisation des modes de fonctionnement de l'école interne, la charte du formateur qui définit les conditions d'intervention des formateurs et formatrices internes ainsi que leur rémunération.

Ce dispositif interne est destiné à répondre à l'objectif du projet d'administration de placer les hommes et les femmes au sein de la politique des ressources humaines. Il repose sur la collaboration de formateurs occasionnels engagés par une volonté de partage de savoirs profitables à notre organisation.

Il est désormais nécessaire d'élargir le périmètre de ce dispositif afin d'intégrer notamment le plan de formation à l'attention des cadres et encadrants.

L'un des axes retenus est celui de répondre à l'ambition d'une organisation apprenante.

En effet, la Ville de Bordeaux dispose des savoirs et des savoir-faire internes permettant de contribuer à accroître le niveau de compétences de ses agents. Elle sait apprendre de ses propres expériences et cumule expertise et bonnes pratiques en bien des domaines.

Dans cette perspective, les formations organisées en interne ont pour mission d'identifier ce potentiel de transmission, de l'organiser, d'assurer une offre de formation, de la mettre en œuvre et l'évaluer.

➤ Les enjeux d'une organisation interne apprenante

- Proposer une formation de proximité adaptée aux enjeux opérationnels et stratégiques de la Ville de Bordeaux,
- Valoriser et transmettre les compétences et l'expertise des agents de la Ville de Bordeaux,
- Optimiser les dépenses de formation et réduire les recours à l'externalisation,
- Renforcer la solidarité en développant une offre spécifique à destination des agents en repositionnement ou en reclassement et des agents s'engageant dans une démarche d'évolution professionnelle.

➤ La nécessité d'élargir le périmètre de l'organisation existante

En complément des actions de l'école interne qui se sont renforcées depuis la mutualisation, il est aujourd'hui nécessaire d'élargir le périmètre des formations internes à d'autres dispositifs et notamment à celui du plan « Encadrant d'une Dynamique Nouvelle » (EDN).

→ La genèse du plan de formation EDN

En 2019, la Direction des Ressources Humaines mutualisée a élaboré à l'attention des cadres et encadrant.e.s de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS, le plan de formation « Encadrants d'une Dynamique Nouvelle » (EDN). L'offre de formation a été pensée pour favoriser le développement d'une culture managériale commune, pour encourager la transversalité, la solidarité et la cohésion au sein des trois entités.

Les formations proposées sont concentrées sur des temps courts, utilisant une approche pragmatique et présentées dans un format catalogue qui permet désormais une inscription en ligne pour tous les agent.e.s.concerné.e.s.

La Direction des Ressources Humaines propose d'ores et déjà la possibilité d'étendre ce fonctionnement à d'autres dispositifs faisant appel à nos ressources en interne. D'autres catalogues sont en cours de préparation relatifs à l'hygiène et à la sécurité notamment.

➤ **Les modalités de mise en œuvre**

→ **Ingénierie des modules proposés :**

Chaque année, le programme des actions de formation interne sera défini à partir des besoins identifiés et des orientations stratégiques de la collectivité.

Les actions retenues donneront lieu à la rédaction d'un cahier des charges, définissant les objectifs de formation et le public cible. Ces formations donneront lieu à la définition d'attendus pédagogiques, de prérequis et à la production de supports pédagogiques adaptés à la formation à distance, soumis à la validation préalable de la Direction des Ressources Humaines.

→ **Les formateurs.trices internes :**

Ils.elles sont recruté.e.s au sein des effectifs de la ville de Bordeaux sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord préalable du responsable hiérarchique.

Leur statut est défini pour chacun des dispositifs existants (école interne, EDN, etc.) dans les chartes qui s'y rapportent. Ces documents prévoient les conditions dans lesquelles se déroulent les formations (nombre de jours maximum, prérequis pédagogiques, indemnisation, etc.). Enfin, chaque réseau de formateurs.trices internes sera animé par les chef.fe.s de projet des dispositifs concernés en vue de faciliter les échanges de pratiques et les partages des évolutions à venir.

→ **L'évaluation :**

Toutes les actions de formation interne feront l'objet d'une évaluation à chaud par les stagiaires. Par ailleurs, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit chaque année par la Direction des Ressources Humaines. Cette évaluation sera susceptible de conduire à l'actualisation des axes de formation et des contenus pédagogiques.

En complément, l'évaluation à chaud pourra être complétée par une évaluation à froid.

→ **Le budget des dispositifs internes :**

Il sera composé de :

- l'achat de matériel pédagogiques et/ou informatique,
- l'achat des supports pédagogiques,
- la conduite du plan de communication dédiée,
- la rémunération des formateurs.trices.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217-2),

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale qui fixe les grands objectifs de la formation,

VU le décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

VU la délibération n° 2013/308 du 27 mai 2013 relative à la rémunération du formateur interne à la ville de Bordeaux,

VU la délibération n°2016/489 du 12 décembre 2016 relative à l'harmonisation des modes de fonctionnement de l'école interne.

Considérant que

Dans la perspective d'une convergence des différents dispositifs de formation interne proposés par la Direction des Ressources Humaines, il est proposé d'étendre le cadre réglementaire de l'école interne à l'ensemble des plans de formation internes mais aussi d'harmoniser les modes de fonctionnement.

DECIDE

Article 1 :

D'élargir l'application du cadre réglementaire de l'école interne aux autres dispositifs de formation interne pilotés par la Direction des Ressources Humaines et notamment aux actions dispensées dans le cadre du plan construit pour les cadres et encadrants.

Article 2 :

D'autoriser la création d'une charte du formateur régissant le statut particulier des agents intervenant en qualité de formateur.trice occasionnel.le au titre du plan de formation à l'attention des cadres et encadrants.

Article 3 :

D'étendre l'attribution d'une indemnisation à tous les formateurs.trices internes de la ville de Bordeaux y compris ceux intervenant dans le cadre du plan construit pour les cadres et encadrants. Son montant demeure fixé à 168 euros brut par jour (6h) selon un taux horaire de 28 euros brut.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget de la ville de Bordeaux à la section de fonctionnement.

Opération 05P187Ø001 – Tranche 05 – Nature Analytique 64118 – CDR GBB05

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021/267
Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE). Autorisation de recourir aux services de doctorants. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux peut bénéficier du dispositif de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) créé et géré par l'association nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention est signée pour une période de trois ans entre la Ville de Bordeaux et l'ANRT. Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à la Ville de Bordeaux.

En parallèle, un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (article D. 1242-3 & 6 du Code du travail) est établi entre la Ville de Bordeaux et le diplômé, à qui elle confie une mission de recherche stratégique pour son développement socioéconomique. Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail.

Enfin, un contrat de collaboration doit être signé avec le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant, garant des conditions de déroulement des recherches et du partage de la propriété des résultats obtenus.

Ce type de convention permet de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée et de placer les doctorants dans des conditions d'emploi.

Le coût pour la Ville de Bordeaux est représenté par la rémunération versée au jeune diplômé qui ne peut être inférieure à 23 484 euros annuel bruts hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 35 226 euros annuel.

Cette dépense d'un montant de 35 226 euros peut être en partie prise en charge par l'ANRT, pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui verse une subvention à hauteur de 14 000 euros annuel pendant la durée de la convention.

Dans ces conditions, le coût annuel pour la Ville de Bordeaux reste à 21 226 euros par jeune diplômé.

Il s'agit, par le présent rapport délibératif d'autoriser :

- Le recours par la ville de Bordeaux à trois jeunes diplômés au titre de la convention dite « CIFRE » sur 3 années,
- La signature par le Monsieur le Maire des conventions correspondantes,

Le coût estimé pour la Ville de Bordeaux serait porté à 63 678 euros annuel déduction faite des subventions versées par l'ANRT, soit 191 034 euros pour les trois ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le décret n° 80-900 du 17 novembre 1980,

VU le code du travail et notamment les articles L1242-3 2, L1242-12, L1242-16, L1243-1, L1243-2, D1242-3, D1242-6,

VU l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctoral Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que ce type de convention permet de renforcer les liens de la Collectivité avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Ville de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux est autorisée à recourir à trois jeunes diplômés au titre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

Article 2 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conventions à venir ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement de ces trois conventions CIFRE seront prévus sur les exercices correspondants qui seront ouverts au Chapitre 012 – Article 64131 - Fonction 020.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2021/268
BRAZZA. Promesse d'achat pour le lot E4 de la société CDC
HABITAT. Validation du conseil municipal

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de BRAZZA, le 19 décembre 2017, la Ville de Bordeaux se portait acquéreur de l'ancien site industriel « Soferti », pour un montant de 6 000 000 €, TVA en sus, afin d'assurer la maîtrise foncière de 130 610 m², soit 13 des 53 ha que représentera le futur quartier Brazza.

L'acquisition de cette emprise a pour objectif d'accompagner la mise en place de ce nouveau quartier et d'initier le démarrage des premiers projets, à travers la revente de parties de ce foncier à différents opérateurs. Cette maîtrise permet également à la Ville et la Métropole d'assurer le développement sur ces terrains d'une programmation diversifiée dans laquelle sont notamment prévus les principaux lieux emblématiques et d'animation du futur quartier.

Par cette acquisition, la Ville de Bordeaux a aussi pu garantir à l'ensemble des opérateurs qui développeront ce secteur, le respect, par l'ancien propriétaire, des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2013, exigeant une dépollution pour un usage de type industriel, artisanal, commercial et tertiaire et assurer l'instauration de servitudes d'utilité publique tel que demandé par l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017.

Désormais, la dépollution supplémentaire pour permettre la réalisation de logements est à la charge des futurs opérateurs.

Au cours de cette séance du 13 juillet 2021, deux promesses d'achat sont soumises à l'avis du conseil municipal, avec deux opérateurs qui vont développer le secteur sur une superficie globale de 19 127 m² environ, pour un montant cumulé de 3 671 042 €, TVA ensus.

La présente délibération porte sur la promesse d'achat de la société CDC HABITAT à la Ville de Bordeaux d'un terrain d'une superficie de 2 123 m² environ.

Le programme de construction détaillé est le suivant :

Type de programme	Surface à construire en m ² SDP
LOGEMENT SOCIAL	1 133
LOGEMENT INTERMEDIAIRE	2 934
BUREAUX	1 285
ARTISANAT	1 491
TOTAL	6 843

Sur les 66 logements programmés, 18 sont en locatif social (6 PLAI et 12 PLUS) et 48 en habitat intermédiaire.

Toute modification de programme ou de porteur de projet fera l'objet d'une validation préalable de la Ville de Bordeaux.

1) Les conditions financières négociées entre la Ville de Bordeaux et CDC Habitat :

Depuis l'acquisition du terrain par la Ville de Bordeaux, des études précises ont pu être menées et ont abouti au constat d'une pollution plus importante que l'estimation initiale au regard des objectifs de programmation, en particulier celui de l'habitat.

Ce sujet de la pollution a fait l'objet de nombreux échanges et expertises afin d'en fiabiliser l'estimation.

Les prescriptions de l'Etat en matière d'inondabilité dans le cadre de la révision en cours du plan de prévention du risque inondation, combinée à la mise en place des servitudes d'utilité publique, ont généré un volume de terres polluées à mettre en décharge très important.

Sur ces bases, le montant de la cession a été fixé à 1 175 070 € HT.

Ce montant intègre la prise en charge par l'opérateur des surcoûts liés à la gestion de la pollution complémentaire des sols à réaliser, estimés à 308 000 € HT ; ainsi que la prise en considération des frais liés à la viabilisation de l'opération estimés à 330 000 € HT.

2) Les conditions posées par la Ville de Bordeaux :

Le montant de 1 175 070 € HT pourra être revu à la hausse selon deux conditions :

- La Ville a obtenu que le montant de la gestion de la pollution restant estimatif, malgré les études complémentaires, et au regard de son impact dans le calcul du prix de cession, il est prévu une clause de retour à meilleure fortune à son bénéfice dans le cas où le surcoût de la pollution s'avèrerait inférieur à 308 000 € HT.
- Le montant de la cession pourra être majoré en cas de réalisation de surfaces de planchers supplémentaires ou de changement de programmation, sous réserve bien entendu d'un accord préalable de la collectivité et d'évolutions à l'amarge.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- CDC HABITAT doit réaliser la viabilisation de ce terrain et son aménagement avant la réalisation des constructions.
- Il a également en charge la gestion de la pollution si nécessaire au regard du changement d'usage (logements) et des servitudes d'utilité publique.
- Les opérateurs sont également assujettis à une taxe d'aménagement majorée de 10% pour participer au financement des équipements et espaces publics nécessaires au développement de Brazza.

Dans son avis du 14 juin 2021 n° 2021-33063V02472, la Direction immobilière de l'Etat (DIE) estime le montant de la cession à 1 347 000 € HT. Il s'agit d'une actualisation de l'avis n°2019-33063V3290 du 28 novembre 2019, datant de plus d'un an, venant entériner les principes financiers négociés.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées courant 2020 et ont été obtenues. Les constructions doivent débuter au quatrième trimestre 2021 et s'étendre sur une durée de 48 mois environ.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER

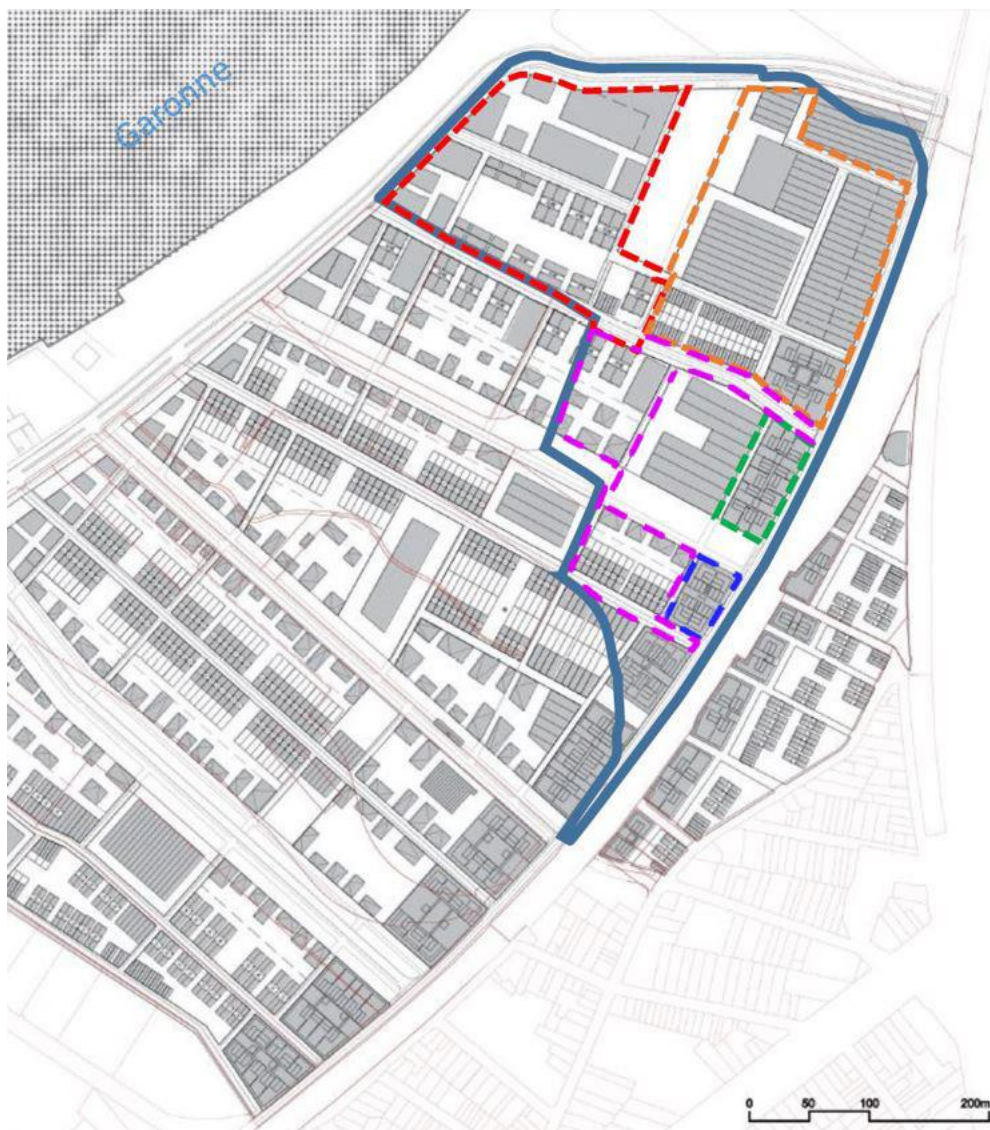
- La cession à la Société dénommée CDC HABITAT, d'économie mixte à directoire et conseil de surveillance, au capital de 933 301 600 €, dont le siège est à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013), 33 avenue Pierre Mendès France, identifiée au SIREN sous le numéro 470801168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, d'une emprise d'une superficie de 2 124 m² environ, localisée sur la parcelle cadastrée section AD n°162. Cette cession sera faite moyennant le prix de 1 175 070 € HT (UN MILLION CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SOIXANTE DIX EUROS HT), TVA au taux en vigueur en sus.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette opération.

- L'ouverture des recettes correspondantes aux budgets des exercices concernés.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



-  Foncier SOFERTI acquis par la Ville de Bordeaux en 2017
-  Foncier cédé à l'opérateur ADIM pour le compte du groupement Studio Brazza le 31 janvier 2020
-  Foncier en cours de cession à l'opérateur CARDINAL IMMOBILIER (promesse de vente signée)
-  Foncier cédé à l'opérateur EIFFAGE le 31 mai 2021
-  Foncier à céder à l'opérateur CDC HABITAT
-  Foncier à céder à l'opérateur DOMOFrance

D-2021/269
BRAZZA. Promesse d'achat pour les lots D3 et C16 de la société DOMOFRANCE. Validation du Conseil municipal

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de BRAZZA, le 19 décembre 2017, la Ville de Bordeaux se portait acquéreur de l'ancien site industriel « Soferti », pour un montant de 6 000 000 €, TVA en sus, afin d'assurer la maîtrise foncière de 130 610 m², soit 13 des 53 ha que représentera le futur quartier Brazza.

L'acquisition de cette emprise a pour objectif d'accompagner la mise en place de ce nouveau quartier et d'initier le démarrage des premiers projets, à travers la revente de parties de ce foncier à différents opérateurs. Cette maîtrise permet également à la Ville et la Métropole d'assurer le développement sur ces terrains d'une programmation diversifiée dans laquelle sont notamment prévus les principaux lieux emblématiques et d'animation du futur quartier.

Par cette acquisition, la Ville de Bordeaux a aussi pu garantir à l'ensemble des opérateurs qui développeront ce secteur, le respect, par l'ancien propriétaire, des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2013, exigeant une dépollution pour un usage de type industriel, artisanal, commercial et tertiaire et assurer l'instauration de servitudes d'utilité publique tel que demandé par l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017.

Désormais, la dépollution supplémentaire pour permettre la réalisation de logements est à la charge des futurs opérateurs.

Au cours de cette séance du 13 juillet 2021, deux promesses d'achat sont soumises à l'avis du conseil municipal, avec deux opérateurs qui vont développer le secteur sur une superficie globale de 19 127 m² environ, pour un montant cumulé de 3 671 042 €, TVA ensus.

La présente délibération porte sur la promesse d'achat de la société DOMOFRANCE à la Ville de Bordeaux d'un terrain d'une superficie de 17 004 m² environ.

Le programme de construction détaillé est le suivant :

Type de programme	Surface à construire en m ² SDP
LOGEMENT SOCIAL	6 069
ACCESSION ABORDABLE	4131
LOGEMENT LIBRE	6407
ARTISANAT	871
TOTAL	17 478

Les logements en locatif social et en accession abordable représentent 61% de la programmation totale en habitat, dont 60% en social et 40% en abordable.

Toute modification de programme ou de porteur de projet fera l'objet d'une validation préalable de la Ville de Bordeaux.

1) Les conditions financières négociées entre la Ville de Bordeaux et Domofrance :

Depuis l'acquisition du terrain par la Ville de Bordeaux, des études précises ont pu être menées et ont abouti au constat d'une pollution plus importante que l'estimation initiale au regard des objectifs de programmation, en particulier celui de l'habitat.

Ce sujet de la pollution a fait l'objet de nombreux échanges et expertises afin d'en fiabiliser l'estimation.

Les prescriptions de l'Etat en matière d'inondabilité dans le cadre de la révision en cours du plan de prévention du risque inondation, combinée à la mise en place des servitudes d'utilité publique, ont généré un volume de terres polluées à mettre en décharge très important.

Sur ces bases, le montant de la cession a été fixé à 2 495 972 € HT.

Ce montant intègre la prise en charge par l'opérateur des surcoûts liés à la gestion de la pollution complémentaire des sols à réaliser, estimés à 800 000 € HT ; ainsi que la prise en considération des frais liés à la viabilisation de l'opération estimés à 1 100 000 € HT.

2) Les conditions posées par la Ville de Bordeaux :

Le montant de 2 495 972 € HT pourra être revu à la hausse selon deux conditions :

- La Ville a obtenu que le montant de la gestion de la pollution restant estimatif, malgré les études complémentaires, et au regard de son impact dans le calcul du prix de cession, il est prévu une clause de retour à meilleure fortune à son bénéfice dans le cas où le surcoût de la pollution s'avèrerait inférieur à 800 000 € HT.
- Le montant de la cession pourra être majoré en cas de réalisation de surfaces de planchers supplémentaires ou de changement de programmation, sous réserve bien entendu d'un accord préalable de la collectivité et d'évolutions à l'arrière.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Domofrance doit réaliser la viabilisation de ce terrain et son aménagement avant la réalisation des constructions.
- Il a également en charge la gestion de la pollution si nécessaire au regard du changement d'usage (logements) et des servitudes d'utilité publique.
- Les opérateurs sont également assujettis à une taxe d'aménagement majorée de 10% pour participer au financement des équipements et espaces publics nécessaires au développement de Brazza.

Dans son avis du 14 juin 2021 n° 2021-33063V0247, la Direction immobilière de l'Etat (DIE) estime le montant de la cession à 2 116 000 € HT. Il s'agit d'une actualisation de l'avis n°2019-33063V3290 du 28 novembre 2019, datant de plus d'un an, venant entériner les principes financiers négociés.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées courant 2020 et ont été obtenues. Les constructions doivent débuter au quatrième trimestre 2021 et s'étendre sur une durée de 48 mois environ.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER

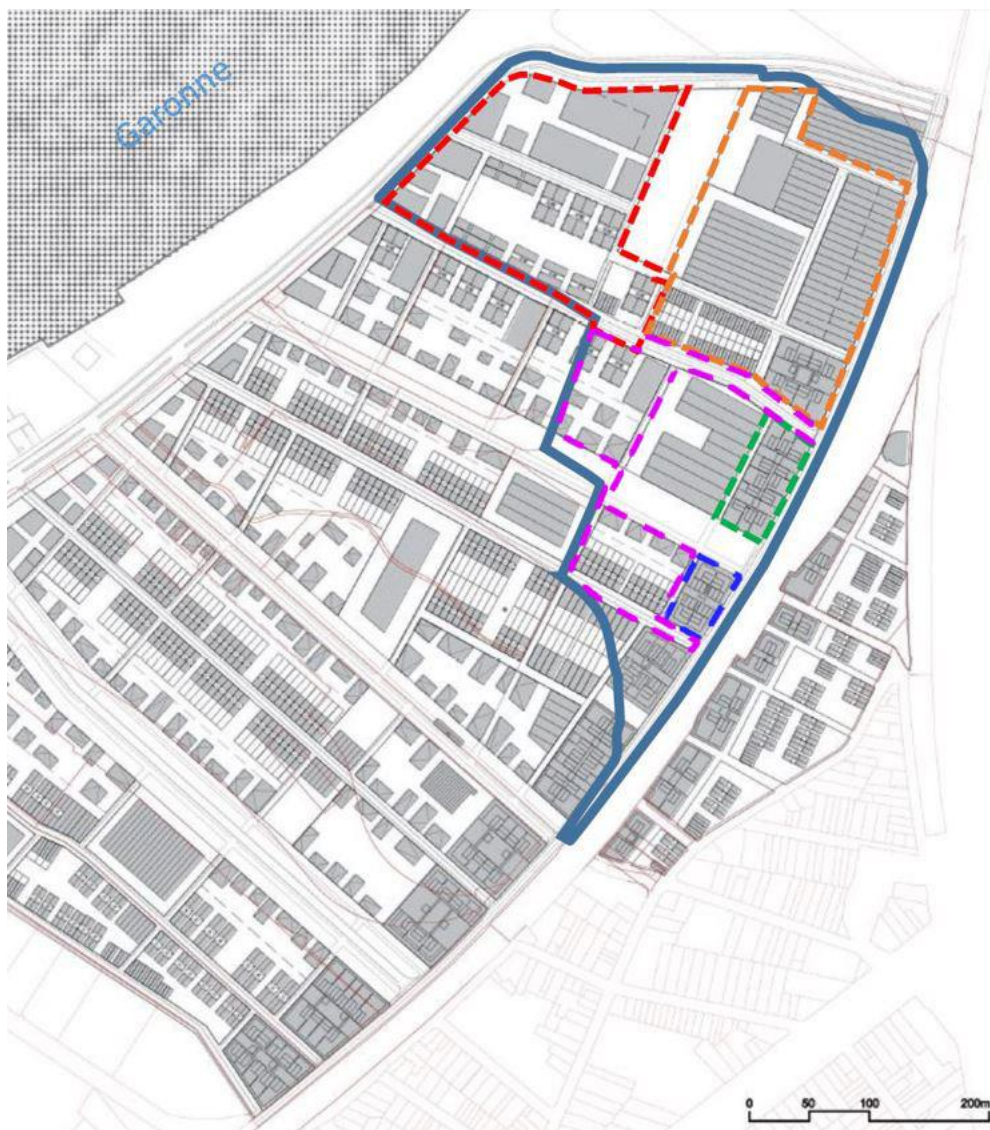
- La cession à la Société dénommée DOMOFRANCE, Société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 41.877.663,66 €, dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33042), 110 avenue de la Jallère Quartier du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 458204963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, d'une emprise d'une superficie de 17 004 m² environ, localisée sur les parcelles cadastrées section AD n°149,150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 160,161 et 168. Cette cession sera faite moyennant le prix de 2 495 972 € HT (DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE EUROS), TVA au taux en vigueur en sus.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette opération.

- L'ouverture des recettes correspondantes aux budgets des exercices concernés.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



-  Foncier SOFERTI acquis par la Ville de Bordeaux en 2017
-  Foncier cédé à l'opérateur ADIM pour le compte du groupement Studio Brazza le 31 janvier 2020
-  Foncier en cours de cession à l'opérateur CARDINAL IMMOBILIER (promesse de vente signée)
-  Foncier cédé à l'opérateur EIFFAGE le 31 mai 2021
-  Foncier à céder à l'opérateur CDC HABITAT
-  Foncier à céder à l'opérateur DOMOFRANCE

D-2021/270
BRAZZA. Promesse de vente du lot C15 de la société
DOMOFRANCE. Validation du conseil municipal

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet urbain du quartier Brazza situé sur la rive droite de la Garonne au Nord de Bordeaux est une opération qui prévoit une mixité programmatique : logements collectifs et individuels, activités commerciales, artisanales et tertiaires, équipements publics...

Afin d'assurer la réalisation de certains des équipements, la Ville de Bordeaux envisage de faire l'acquisition auprès de la Société DOMOFRANCE d'un terrain, situé au cœur de ce nouveau quartier, et permettant la réalisation de l'îlot dit C15, localisé sur les parcelles cadastrées section AD n° 55 et 61, représentant une superficie totale de 6 569 m² environ.

Cet îlot C15 est destiné à la création d'une place publique et d'un équipement sportif comprenant un gymnase et une salle d'escrime, dont le programme détaillé est le suivant :

- La construction et l'équipement d'un bâtiment sportif de deux étages et d'environ 2250 m² de surface de plancher, comprenant un gymnase et une salle d'escrime ;
- L'aménagement des espaces extérieurs, constitutifs de la place publique Marie-Thérèse Bouquey : cheminements, parvis, espaces végétalisés, plantations, etc. sur une surface d'environ 2640 m².

Ce projet s'inscrit parmi les principaux lieux emblématiques et d'animation du futur quartier BRAZZA. L'objectif de livraison de cet équipement est prévu pour 2023, en lien avec la livraison de l'équipement scolaire situé à proximité sur l'îlot D4, dont la Ville de Bordeaux est déjà propriétaire. Ainsi les autorisations d'urbanisme seront déposées courant de l'été 2021, pour un démarrage des travaux au quatrième trimestre de l'année.

L'acquisition de cet îlot C15 est prévu moyennant le prix de 1 352 600 € HT. Ce prix a été défini dans le cadre des négociations menées, dès l'origine du projet BRAZZA, avec la Société DOMOFRANCE, en lien avec le projet de cession de la Ville de Bordeaux des lots D3 et C16 à la Société DOMOFRANCE, pour la réalisation d'un programme de logements et d'artisanat, pour un montant de 2 495 972 € HT, qui est également soumise au cours de ce même conseil.

Ces deux ventes étant étroitement liées, les termes de l'accord n'ont pas été révisés suite au retour de l'avis des Domaines n° 2020-33063V1440 en date du 29 septembre 2020, estimant le montant de l'acquisition à hauteur de 3 000 000 € HT environ.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER

- L'acquisition à la Société dénommée DOMOFRANCE, Société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 41.877.663,66 €, dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33042), 110 avenue de la Jallère Quartier du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 458204963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, des parcelles situées à Bordeaux, quai de Brazza et cadastrées section AD n°55 et 61 pour une superficie totale de 6 569 m² environ, moyennant le prix de 1 352 600,00 € HT (UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXE), TVA au taux en vigueur en sus.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition et tous documents afférents à cette opération.
- L'ouverture des dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés.

ADOpte A LA MAJORITE

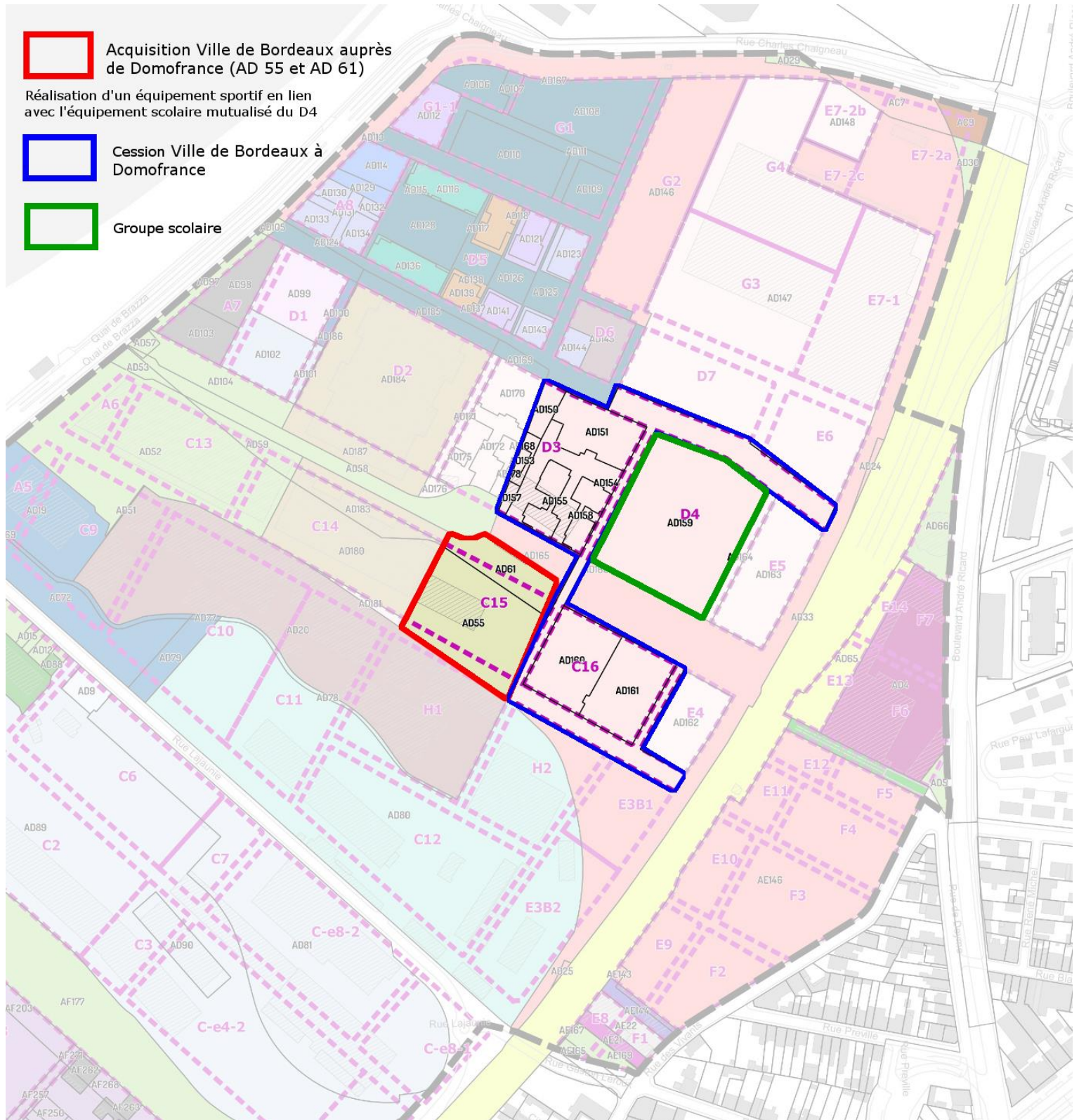
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

 Acquisition Ville de Bordeaux auprès de Domofrance (AD 55 et AD 61)

Réalisation d'un équipement sportif en lien avec l'équipement scolaire mutualisé du D4

 Cession Ville de Bordeaux à Domofrance

 Groupe scolaire



D-2021/271

**Bordeaux. Incorporation d'un bien présumé sans maître
situé Impasse allée Balzac, cadastrée YM85. Décision.
Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit soit à l'Etat soit au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels pour des zones spécifiques.

Dans ce contexte, la préfète de Gironde a notifié un arrêté préfectoral le 29 mai 2020 dans lequel la parcelle cadastrée YM 85 située Allée Balzac à Bordeaux pour 309 m² fait partie de la liste des biens situés dans la commune du département de la Gironde susceptibles d'être sans maître.

La Ville de Bordeaux a alors décidé de mettre en œuvre la procédure d'acquisition d'un bien présumé sans maître sur cet immeuble sis Allée Balzac à Bordeaux, présentant un intérêt pour la Ville de Bordeaux car destiné à recevoir des activités associatives.

La Ville de Bordeaux a publié l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 du 07/07/2020 au 07/01/2021 en application de l'article L.1123-4 2° alinéa.

Un arrêté préfectoral du 02 avril 2021 a notifié la présomption de biens dits sans maître à la Ville de Bordeaux. En application de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Bordeaux doit délibérer dans un délai de six mois à compter de la date de cet arrêté afin d'incorporer à défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété de ce bien revient à l'Etat.

C'est l'objet du présent rapport.

Les conclusions de l'enquête préalable menée lors de la phase de constatation du bien présumé sans maître, ont révélé que ce bien n'avait pas de propriétaire connu, notamment par l'interrogation des fichiers des hypothèques et par un déplacement fait sur place.

De plus, les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois ans selon les services du centre des impôts fonciers. Dès lors, ce bien était susceptible de constituer un bien présumé sans maître.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté préfectoral de présomption de biens sans maître.

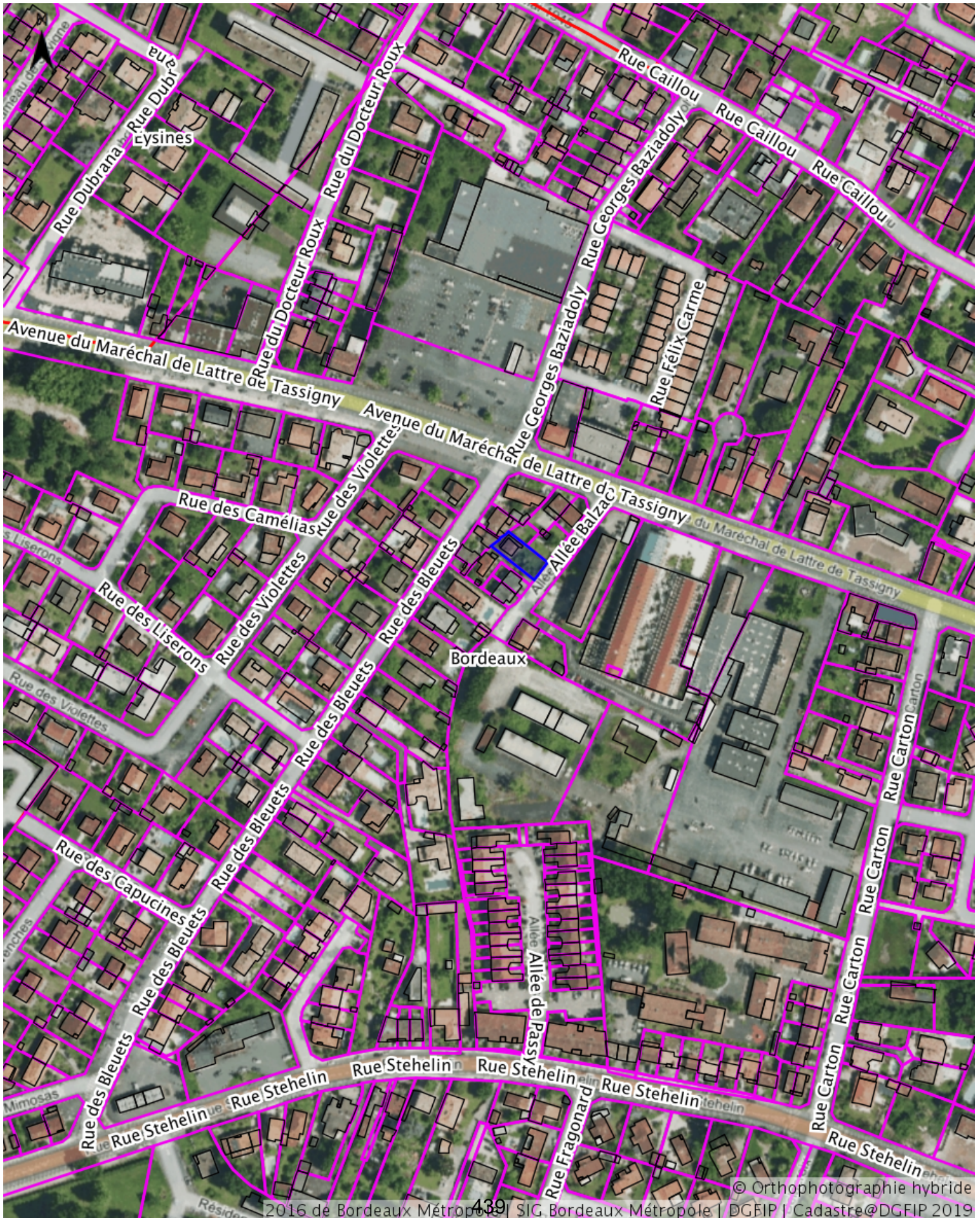
La Ville compétente peut décider désormais d'incorporer à titre gratuit ce bien, dans le domaine privé communal par voie d'arrêté ou délibération.

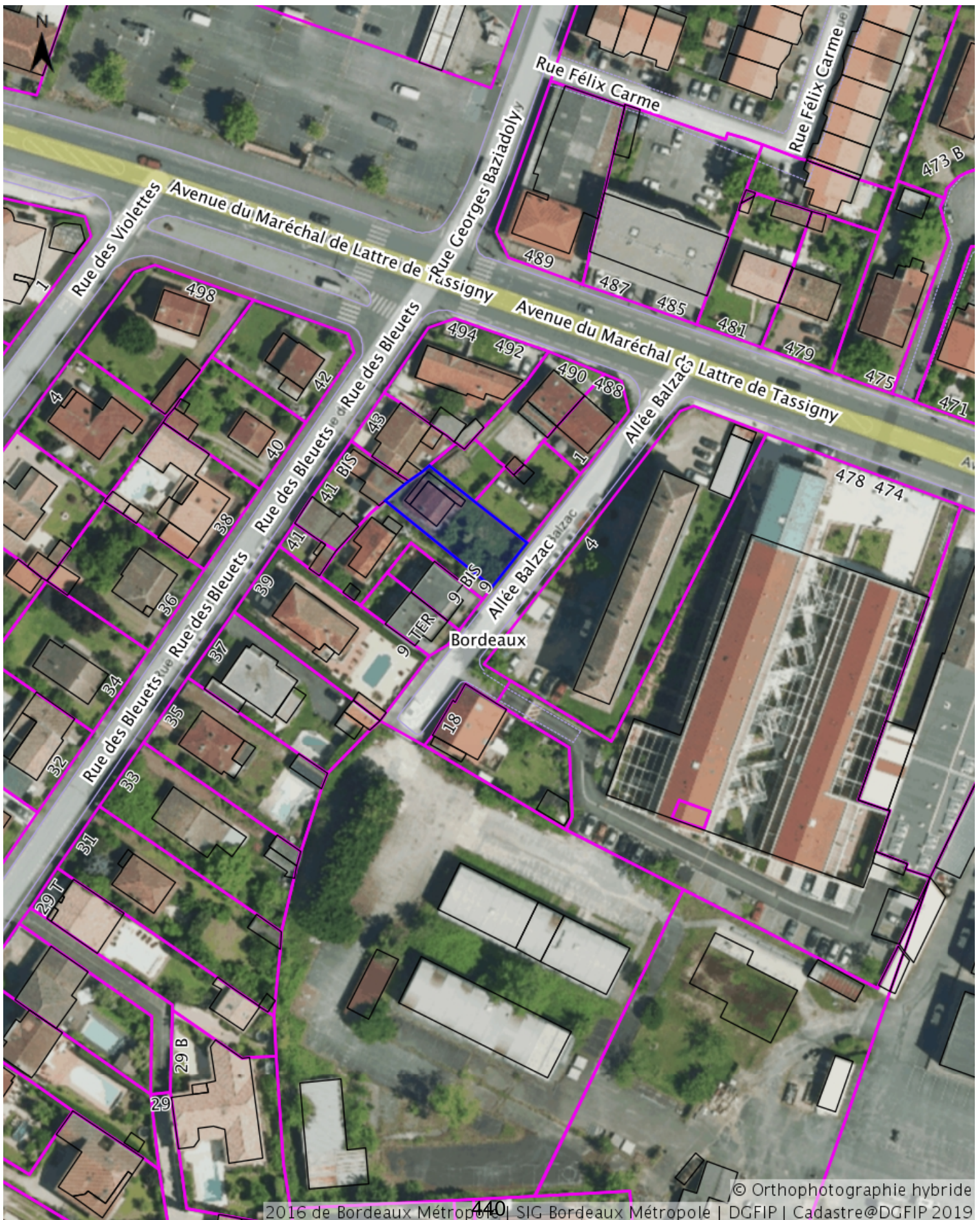
En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'incorporation à titre gratuit dans le domaine privé de la ville de Bordeaux du bien présumé sans maître sis à Bordeaux Allée Balzac, cadastré YM 85, d'une superficie de 309 m².

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires et d'effectuer les formalités de publicité foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE





D-2021/272
Convention de servitude de passage de canalisations
publiques d'eau potable au profit de Bordeaux Métropole
et de son concessionnaire SUEZ Eau France. Autorisation.
Décision.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole doit disposer des droits réels sur les emprises foncières sur lesquelles des canalisations publiques d'eau potable sont établies afin d'en assumer l'implantation, le contrôle, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de ces ouvrages.

Ainsi, plusieurs parcelles appartenant au patrimoine de la Ville de Bordeaux traversées par des canalisations publiques d'eau potable ont été identifiées sans que n'ait été contractée de convention à l'origine.

La régularisation foncière sur la commune de Bordeaux porte sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse	Canalisation	Servitude m ²
AR 190	41 086,29	Entre rue du Petit Cardinal et rue Fernand Palau	Diamètre : 80 mm Longueur : 210 m	842
			Diamètre : 160 mm Longueur : 175 m	698
			Diamètre : 150 mm Longueur : 45 m	176
GL 26	473,60	Rue Achard	Diamètre : 150 mm Longueur : 30 m	113
GR 10	929	Ave du docteur Schinazi	Diamètre : 150 mm Longueur : 74 m	231
IE 73	1 562,25	Rue Antoine Bourdelle	Diamètre : 150 mm Longueur : 36 m	143
IH 345	526,93	Rue Albert Marquet	Diamètre : 100 mm Longueur : 67 m	237

KE 78	18 909,81	Hôtel de Ville, place Pey Berland	Diamètre : 100 mm Longueur : 35 m	147
PV 60	18 007,57	Cours de Luze	Diamètre : 250 mm Longueur : 43 m	169
			Diamètre : 100 et 200 mm Longueur : 148 m	603
RH 239	235,55	Rue André Darbon	Diamètre : 110 mm	92
RH 320	74,76	Rue André Darbon	Longueur : 28 m	29
SM 199	7 516,71	Rue Léon Blum	Diamètre : 100 mm Longueur : 14 m	62

La totalité des servitudes de passage représente une longueur totale d'environ 905 mètres et une superficie totale de 3542 m².

Une convention de servitude de passage consentie à titre gratuit définit les droits et obligations de chacune des parties qui sera régularisée par acte authentique en la forme administrative, les charges de cet acte seront supportées par Bordeaux Métropole et son concessionnaire SUEZ Eau France

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage au profit de Bordeaux Métropole et de son concessionnaire SUEZ Eau France ci-annexée et tous documents afférents notamment l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

EXPOSE PREALABLE

Vu les dispositions des articles 637 et suivants du code civil et vu la nécessité pour le Service de l'Eau de Bordeaux Métropole de disposer de droits réels sur les emprises foncières sous lesquelles des canalisations publiques d'eau potable sont établies afin d'en assurer l'implantation, le contrôle, l'entretien et le renouvellement.

Vu le traité de concession en date du 27 décembre 1991 aux termes duquel la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, devenue BORDEAUX METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 1992 à la société LYONNAISE DES EAUX France, devenue SUEZ Eau France.

TERMINOLOGIE

Le terme « **Bénéficiaire de la servitude** » désigne le **Concessionnaire**.

Le terme « **Concessionnaire** » désigne le tiers auquel Bordeaux Métropole a confié l'exploitation du service de l'eau potable et qui bénéficie à ce titre de la servitude et du pouvoir de conclure au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole à des conventions de servitude nécessaires à cette exploitation.

Le terme « **Propriétaire du fond servant** » désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Le soussigné,

Commune de **BORDEAUX**, représentée par Monsieur le Maire, Pierre HURMIC, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux.

Ci- après dénommé « **Propriétaire du fond servant** » accorde les servitudes ci-après résultant de la présente convention et reconnaît le tracé des canalisations établies sur les parcelles lui appartenant et dont la désignation suit :

DESIGNATION DU FOND SERVANT et SERVITUDE

Commune	Référence cadastrale	Superficie parcelle m ²	Adresse	Canalisation	Servitude m ²
BORDEAUX	AR190	41 086,29	Entre rue du Petit Cardinal et rue Ferdinand Patau	Ø : 80 mm Longueur : 210 m	842
				Ø : 160 mm Longueur : 175 m	698
				Ø : 150 mm Longueur : 45 m	176
BORDEAUX	GL26	473,60	Rue Achard	Ø : 150 mm Longueur : 30 m	113
BORDEAUX	GR10	929,00	Avenue du Docteur Schinazi	Ø : 150 mm Longueur : 74 m	231
BORDEAUX	IE73	1 562,25	Rue Antoine Bourdelle	Ø : 150 mm Longueur : 36 m	143
BORDEAUX	IH345	526,93	Rue Albert Marquet	Ø : 100 mm Longueur : 67 m	237

BORDEAUX	KE78	18 909,81	Hôtel de ville place Pey Berland	Ø : 100 mm Longueur : 35 m	147
BORDEAUX	PV60	18 007,57	Cours de Luze	Ø : 250 mm Longueur : 43 m	169
				Ø : 100 et 200 mm Longueur : 148 m	603
BORDEAUX	RH239	235,55	Rue André Darbon	Ø : 110 mm Longueur : 28 m	92
	RH320	74,76			29
BORDEAUX	SM199	7 516,71	Rue Léon Blum	Ø : 100 mm Longueur : 14 m	62

Le **Propriétaire du fond servant** accorde une servitude de passage de canalisation :

1/ à BORDEAUX METROPOLE établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX créée en vertu de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du Décret n° 201461599 du 23 décembre 2014 ayant son siège à Bordeaux (33000) Esplanade Charles de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 243 300 316 en sa qualité de CONCEDANTE

2/ et à SUEZ Eau France, Société anonyme au capital de 422,224,040 euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro SIREN 410 034 607, ayant son siège social à La Défense Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense, en sa qualité de concessionnaire à la date de signature de la présente convention.

Ci-après dénommée « **Concessionnaire** »

ARTICLE 1^{er} : Charges et conditions du propriétaire du fond servant

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles ci-dessus désignées, le **Propriétaire du fond servant** reconnaît à Bordeaux Métropole et au **Concessionnaire**, à ses agents ou entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, les droits suivants :

1 – Pour chaque canalisation, une servitude dans la bande des terrains d'une largeur de quatre mètres (selon limites parcellaires) identifiée dans les zones hachurées des plans joints. La totalité des servitudes représente une longueur totale d'environ **905 mètres** et une superficie totale d'environ de **3542 m²**.

2 - Établir des piquages sur les canalisations pour la desserte de tous branchements extérieurs à l'opération sus-indiquée ou tout prolongement du réseau. A ce sujet, en cas de financement partiel ou total de la conduite par le soussigné, ce dernier s'engage à ne pas exercer de droit de suite sur cet ouvrage.

3 - Pour les canalisations d'eau potable, déverser par l'intermédiaire des caniveaux ou autrement dans les égouts qui pourraient exister, et à leur défaut sur le sol et suivant sa pente naturelle, toutes les eaux provenant de la vidange volontaire ou accidentelle, ou du nettoyage des conduites en question.

4 - Pénétrer sur les terrains grevés des servitudes définitives désignées plus haut, bénéficiant pour ce faire d'un droit d'accès et d'usage.

5 - Utiliser les terrains grevés des servitudes définitives, pour l'installation de toutes canalisations.

6 - Le Concessionnaire veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s). Le Propriétaire du fonds servant sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Par voie de conséquence, BORDEAUX METROPOLE et/ou son **Concessionnaire**, chargé du service public de l'eau potable, ou toute personne morale qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages établis.

En outre, BORDEAUX METROPOLE et/ou son **Concessionnaire** pourront procéder à des raccordements sur les canalisations susvisées.

Le **Propriétaire du fond servant** s'oblige, tant en son nom personnel que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou restreindre l'accès aux ouvrages dans les limites des servitudes définitives de quatre mètres de large (selon les limites parcellaires) et à ne pas modifier la cote du niveau du sol des servitudes (en plus ou en moins) sans acceptation du projet par le service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Le **Propriétaire du fond servant** procédera à l'entretien périodique des sols des servitudes.

Le **Propriétaire du fond servant** s'oblige à prévenir sans délai le **Concessionnaire** de tout incident, dommage ou fait susceptible d'altérer les ouvrages et leur bon fonctionnement afin de faciliter une intervention rapide sur les lieux.

ARTICLE 2 : Charges et conditions du bénéficiaire de la servitude

Le Concessionnaire prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnisation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Les servitudes sont accordées à titre gratuit, sans aucune indemnité.

Le **Concessionnaire** supportera les frais de reconstruction, entretien ou remise en état des ouvrages désignés ci-dessus, nécessités par leur usage ou leur usure.

Cependant, le **Concessionnaire** pourra exiger du **Propriétaire du fond servant** ou de ses ayants droit le remboursement de la remise en état des ouvrages en cas de dommages ou dégradations de son fait, volontaires ou involontaires, directement ou indirectement.

En cas de nécessité de dévoiement du réseau demandé par le propriétaire du fond servant justifié par un besoin de construction ou de réaménagement de la parcelle, les frais de dévoiement du réseau seront supportés par le service de l'eau de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 : Substitution sans formalité

Considérant que la présente servitude a pour objet et fondement juridique de préserver des ouvrages affectés à un service public et présente à cet effet le caractère de servitude d'intérêt général, il est précisé entre les parties qu'à l'expiration du contrat de concession entre BORDEAUX METROPOLE et le Concessionnaire, SUEZ Eau France à la date de signature de la présente convention, BORDEAUX METROPOLE ou tout autre organisme qui lui succéderait dans la responsabilité du service de l'eau dont fait partie les canalisations visées ci-dessus, procédera à l'exécution de la présente convention sans autre formalité.

De même, la présente convention est exécutée par les personnes publiques qui succèderaient à BORDEAUX METROPOLE dans la propriété ou la disposition de la canalisation pour la mise en œuvre du service public de l'eau potable

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée d'existence des canalisations visées ci-dessus ou de toutes autres canalisations qui pourrait leur être substituées ou ajoutées sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 6 : Litiges

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7 : Publicité foncière et frais

La présente convention sera établie et publiée au service de la publicité foncière. Tous frais relatifs à l'établissement et à la publication de la présente convention sont à la charge exclusive du **Concessionnaire**.

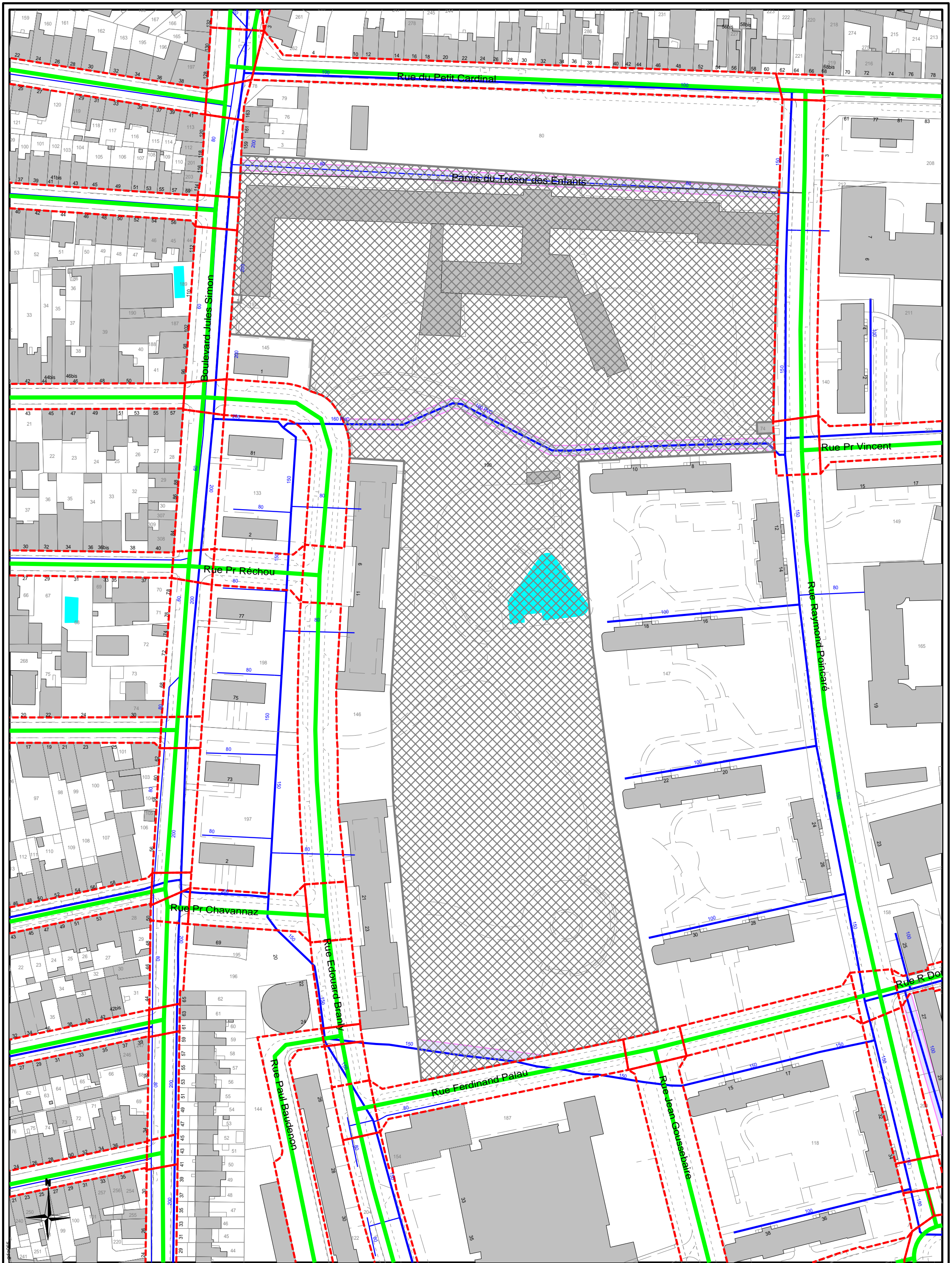
ARTICLE 8 : Annexes

La présente convention fera l'objet d'une réitération par acte authentique en la forme administrative. Monsieur Le Maire pourra recevoir et authentifier l'acte authentique et son 1er adjoint ou son représentant pourra procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative »

Les plans des servitudes sont annexés à la présente.

Fait à _____, le _____

Signature précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et Approuvé-Bon pour pouvoir"



Classe de précision : C

Parcelle : 4R190

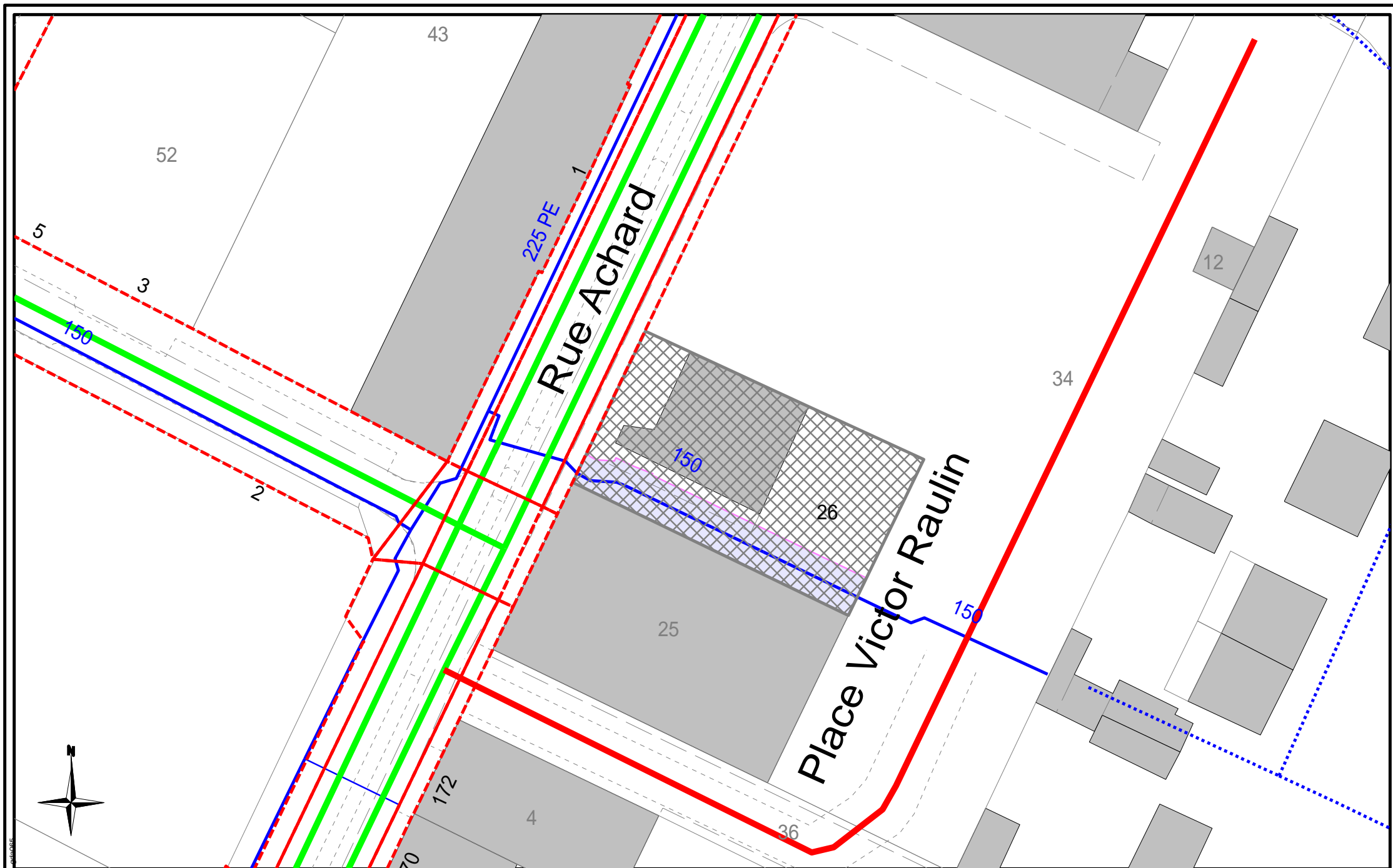
BORDEAUX



Echelle : 1/1250
Date : 08/08/2019
Planche : S24

ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE LETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008. ORTHO PHOTO PLAN BM

CE TRACÉ N'EST FOURNI QU'A TITRE INDICATIF ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE SUEZ EAU FRANCE



Classe de précision : C

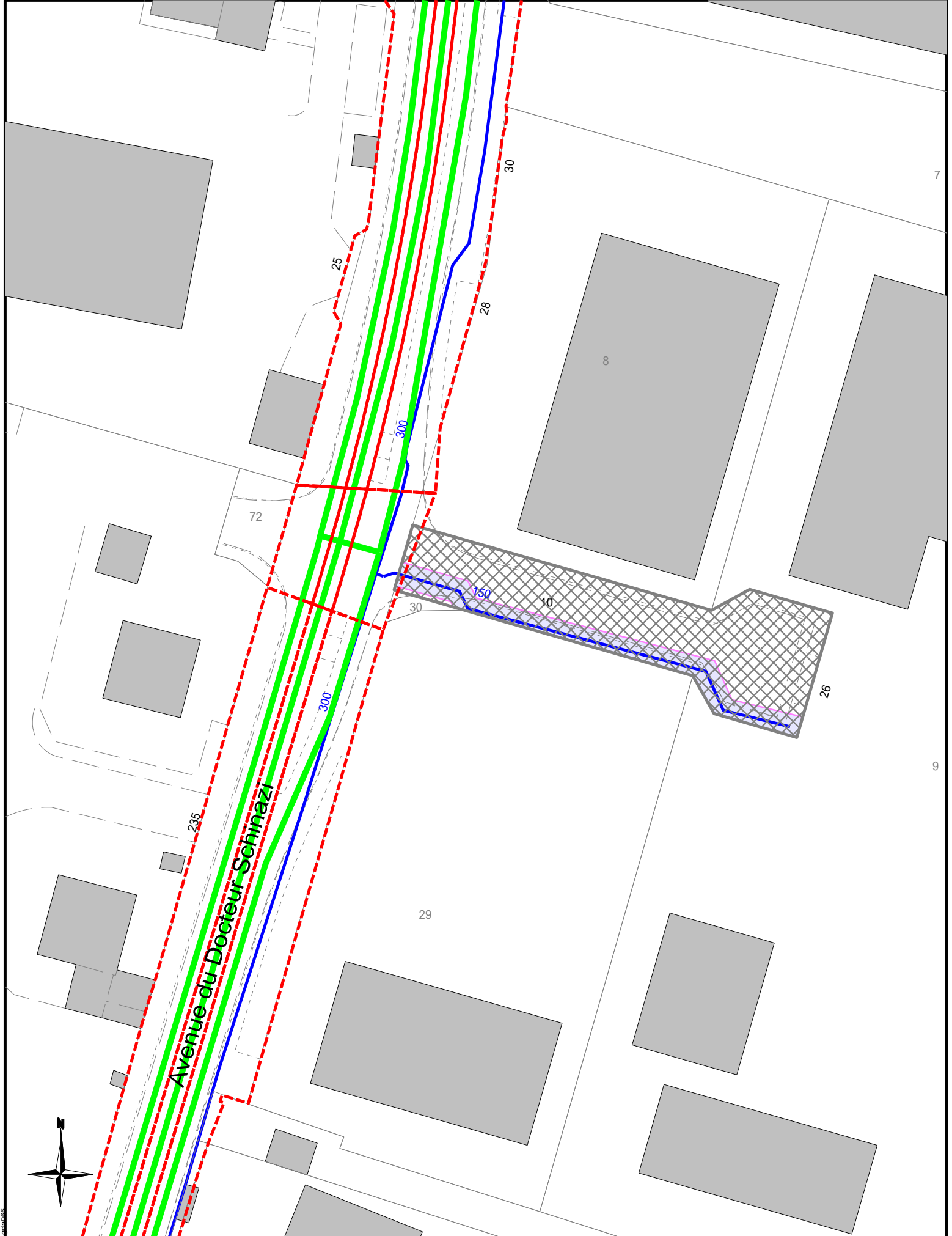
Parcelle 446L26
BORDEAUX



Echelle : 1/450
Date : 09/08/2019
Planche : S22

ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

CE TRACE N'EST FOURNI QU'A TITRE INDICATIF ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE SUEZ EAU FRANCE



Classe de précision : C

Parcelle 449R10

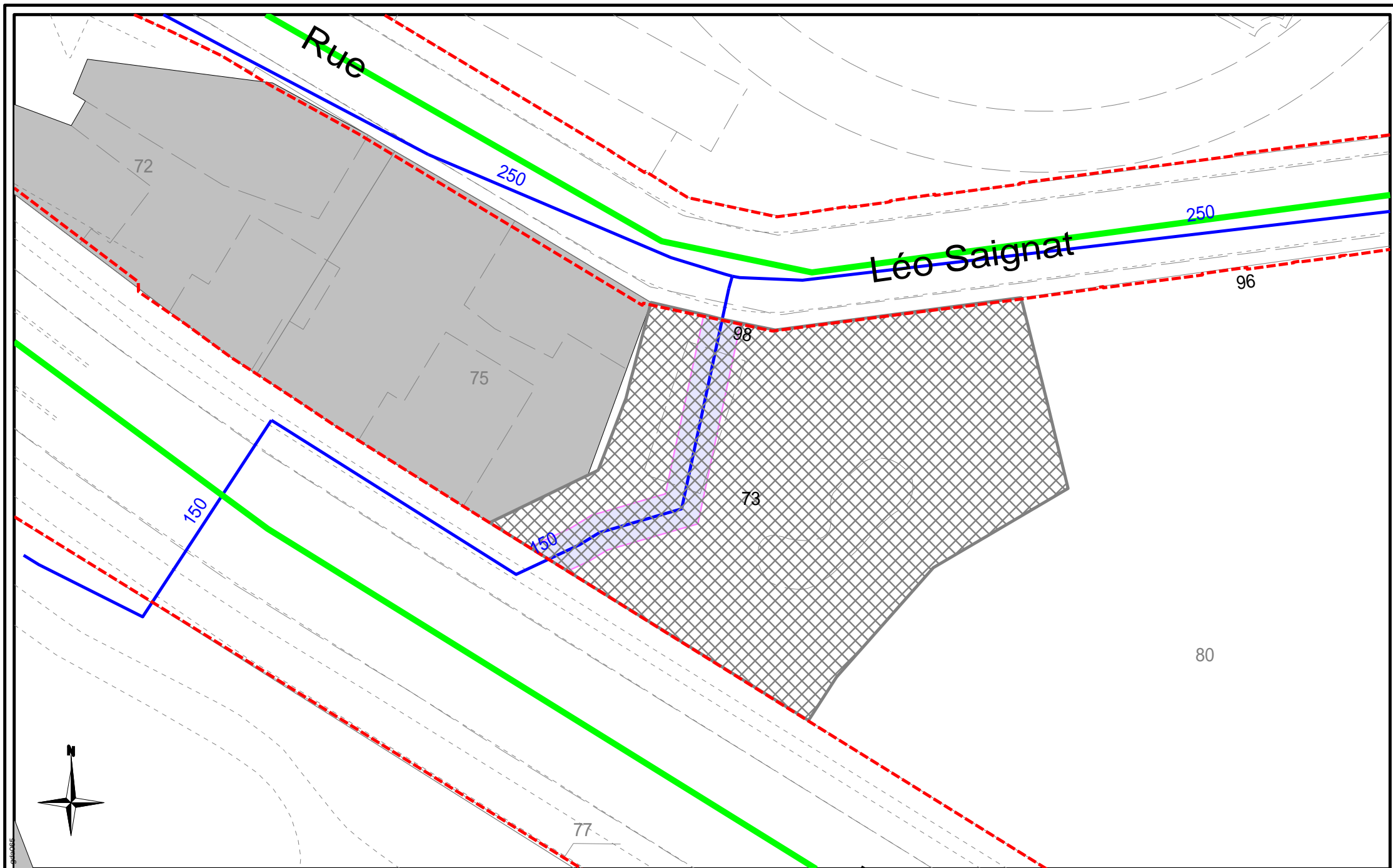
BORDEAUX

Echelle : 1/750
 Date : 09/08/2019
 Planche : T20



ORIGINE DES DONNEES
 SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
 CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
 F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
 (C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

CE TRACE N'EST FOURNI QU'A TITRE INDICATIF ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE SUEZ EAU FRANCE



Rue

Léo Saignat

72

75

73

98

77

80

250

250

96

150

150



Classe de précision : C

Parcelle 4573

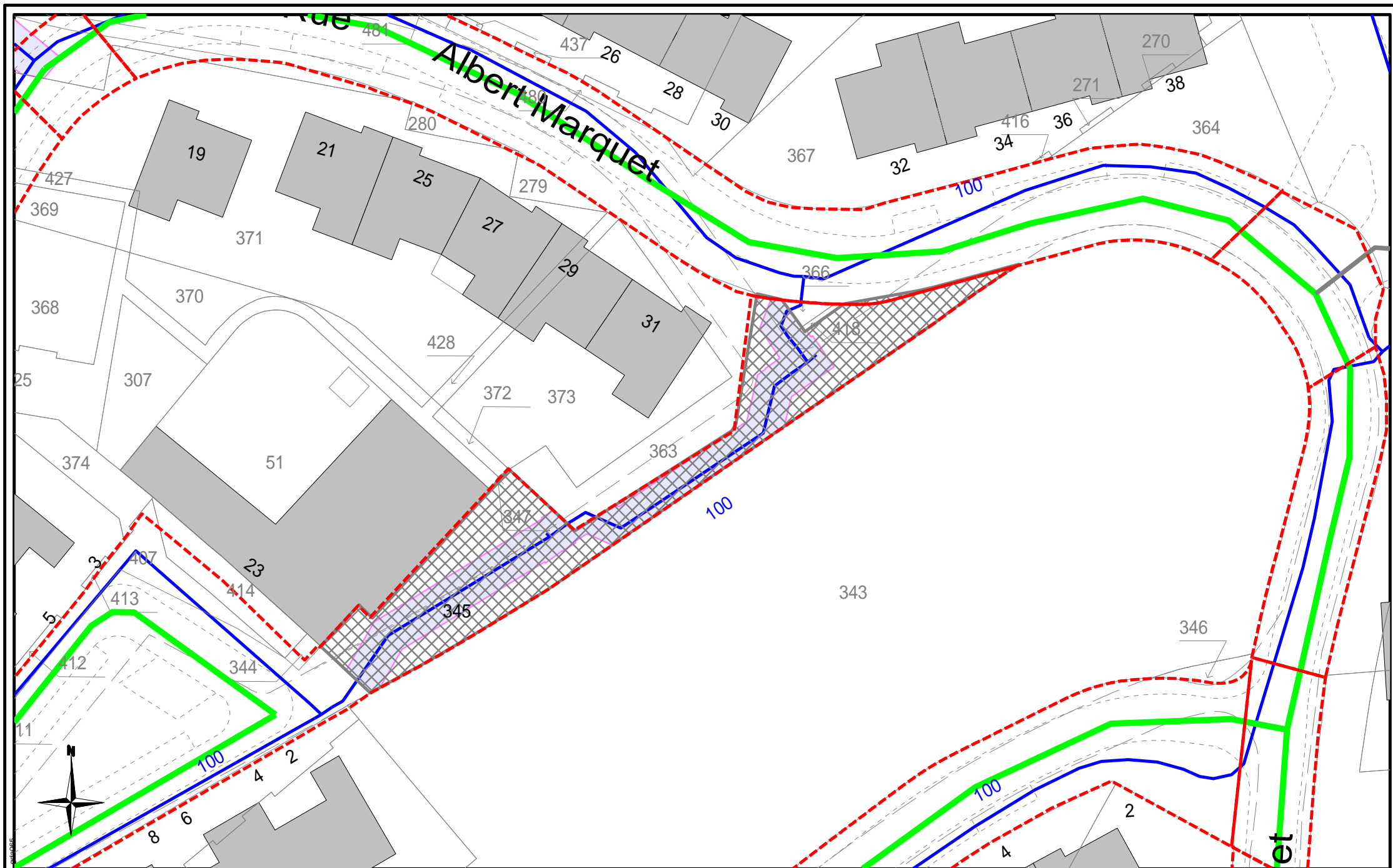
BORDEAUX

Echelle : 1/500
 Date : 09/08/2019
 Planche : P26



ORIGINE DES DONNEES
 SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
 CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
 F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
 (C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

CE TRACE N'EST FOURNI QU'A TITRE INDICATIF ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE SUEZ EAU FRANCE



Rue Albert Marquet

Classe de précision : C

PARCELE IH345
BORDEAUX



Echelle : 1/500
Date : 10/10/2019
Planche : P26

ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

CE TRACÉ N'EST FOURNI QU'A TITRE INDICATIF ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE SUEZ EAU FRANCE



Classe de précision : C

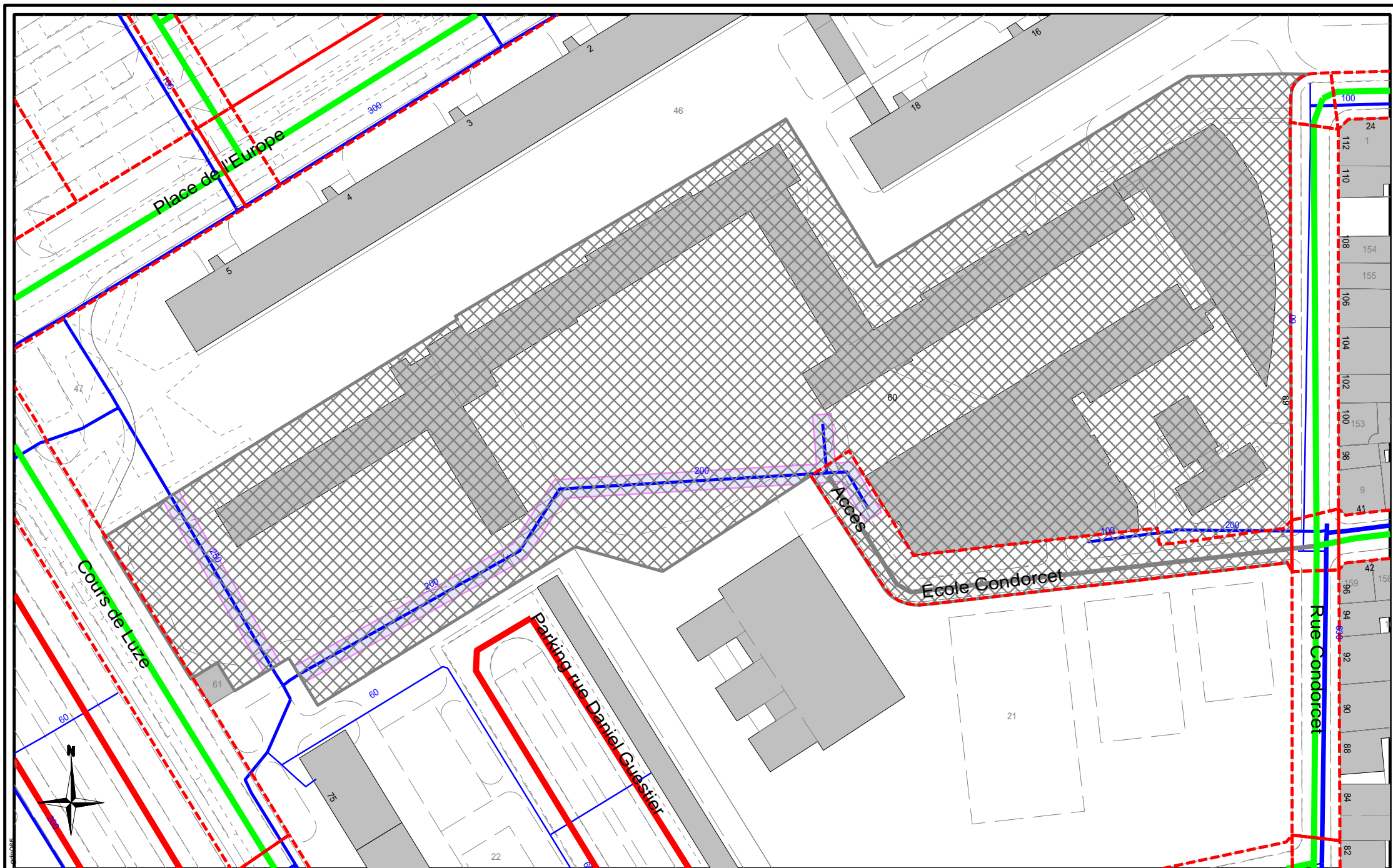
Parcelle : 4578

BORDEAUX

Echelle : 1/1000
 Date : 09/08/2019
 Planche : Q24



ORIGINE DES DONNEES
 SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
 CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
 F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
 (C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM



Classe de précision : C

Parcelle 453 BV60

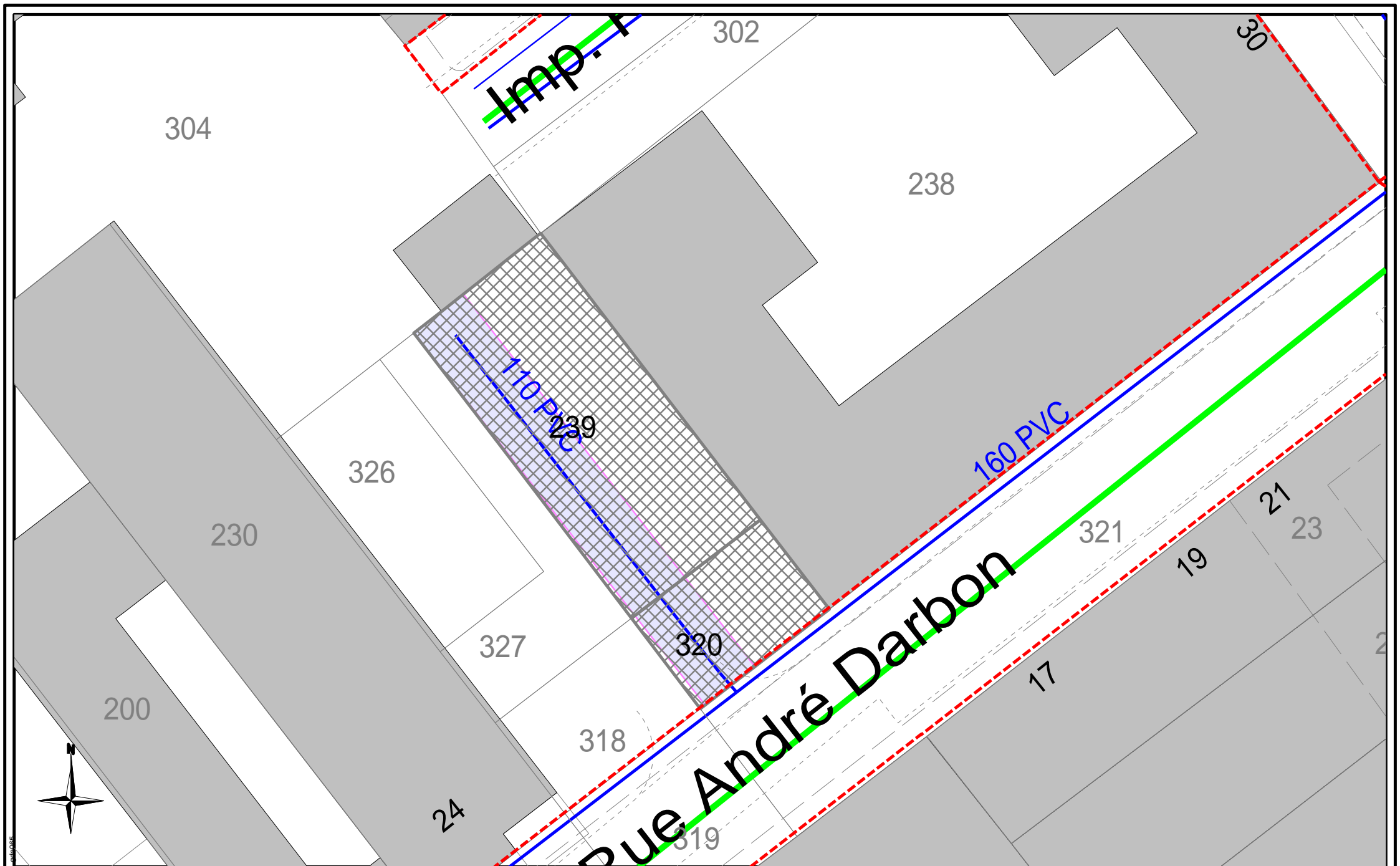
BORDEAUX



Echelle : 1/1000
 Date : 09/08/2019
 Planche : Q22

ORIGINE DES DONNEES
 SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
 CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
 F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
 (C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

CE TRACÉ N'EST FOURNI QU'À TITRE INDICATIF ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITÉ DE SUEZ EAU FRANCE



Imp. F

Rue André Darbon

Parcelles : RH230 - RH320
BORDEAUX



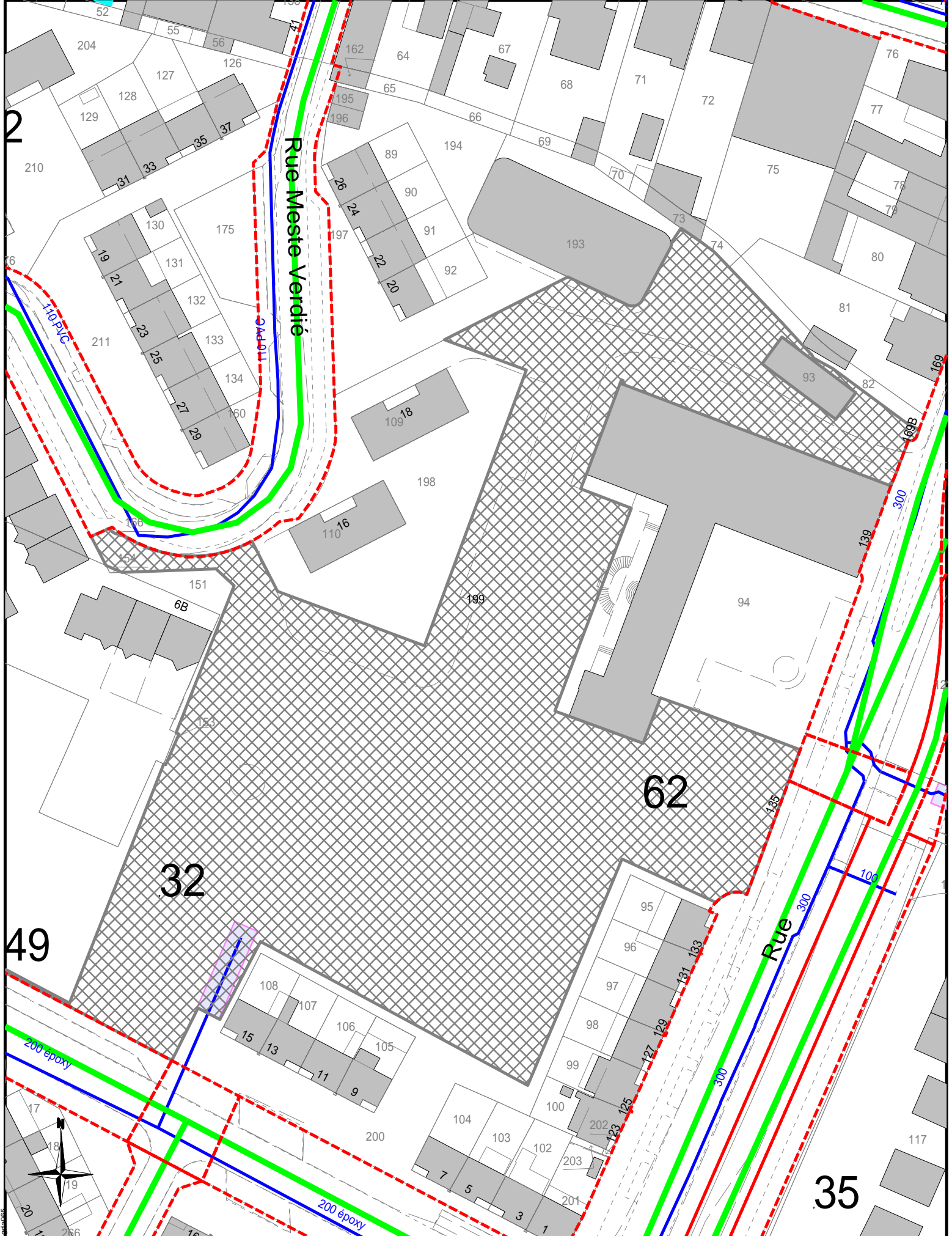
Classe de précision : C

Echelle : 1/300
Date : 08/08/2019
Planche : R22



ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

CE TRACE N'EST FOURNI QU'A TITRE INDICATIF ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE SUEZ EAU FRANCE



Classe de précision : C

Parcelle : 62M199

BORDEAUX



Echelle : 1/750
 Date : 10/09/2019
 Planche : T20

ORIGINE DES DONNEES
 SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
 CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
 F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
 (C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

CE TRACÉ N'EST FOURNI QU'A TITRE INDICATIF ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE SUEZ EAU FRANCE

D-2021/273
Bordeaux. Marché des Grands Hommes. Désaffectation et
déclassement du marché municipal

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de lots de volume affectés au marché municipal au sein de l'ensemble immobilier que constitue le marché des Grands Hommes, place des Grands Hommes à Bordeaux.

Lors de sa séance du 8 juin 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la fermeture administrative du marché municipal à compter du 15 juin 2021 et sur l'indemnisation des commerçants qui y exerçaient leur activité.

Du fait de l'affectation précédente de cet espace à un service public industriel et commercial, à savoir, un marché communal, les lots de volume qui le composent relèvent au regard des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L.2111.1, du domaine public de la Ville de Bordeaux.

Suite à la décision de fermeture, les commerçants ont libéré les lieux et le bien a été désaffecté, ce qui a été constaté par huissier de justice

Lesdits volumes ayant vocation à être remis sur le marché immobilier, il convient au préalable de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111.1,

Vu la délibération D2021/229 du conseil municipal du 8 juin 2021 reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juin 2021 décidant la fermeture du marché municipal des Grands Hommes,

Vu le constat d'huissier de justice établi par Maître Jean CASIMIRO en date du 2 juillet 2021 constatant la désaffectation du marché municipal et de ses locaux annexes et accessoires,

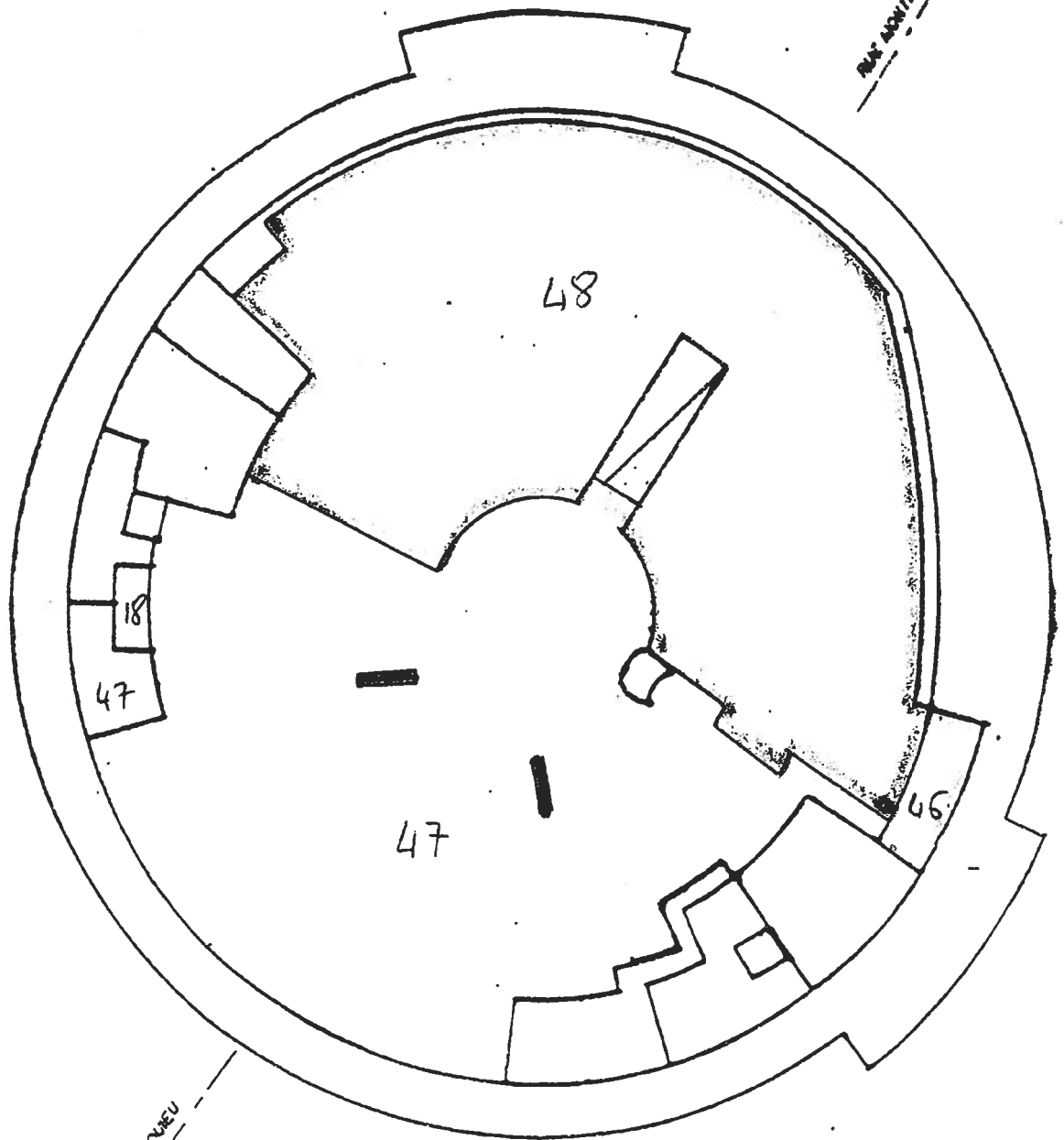
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Après avoir constaté la désaffectation, décider le déclassement du domaine public communal des lots de volumes numéros 6, 7, 12, 15, 18, 31, 43, 46, 47 et 50 constituant le marché municipal et ses locaux annexes et accessoires implantés au sein de l'ensemble immobilier des Grands Hommes, cadastré section KO 179 et KO 267, place des Grands Hommes à Bordeaux.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX



MARCHE

NGF + 10,62 / + 8,42 m



DIRECTION GENERALE
VALORISATION DU TERRITOIRE

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT -
- DIRECTION DU FONCIER -



COMMUNE
DE
BORDEAUX

Immeuble sis,
Place des Grands Hommes
Ancien Marché Municipal

Propriété de la Ville de Bordeaux
Déclassement des Lots
de Volumes n°6-7-12-15-18-31-43-46-47-50

CADASTRE

ASSIETTE DE L'EDDV :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
KO	179	2434 M ²
KO	267	510 M ²
TOTAL		2944 M ²

30 JUN 2021

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 29/06/21

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE :
BORDEAUX METROPOLE
DIRECTION DU FONCIER

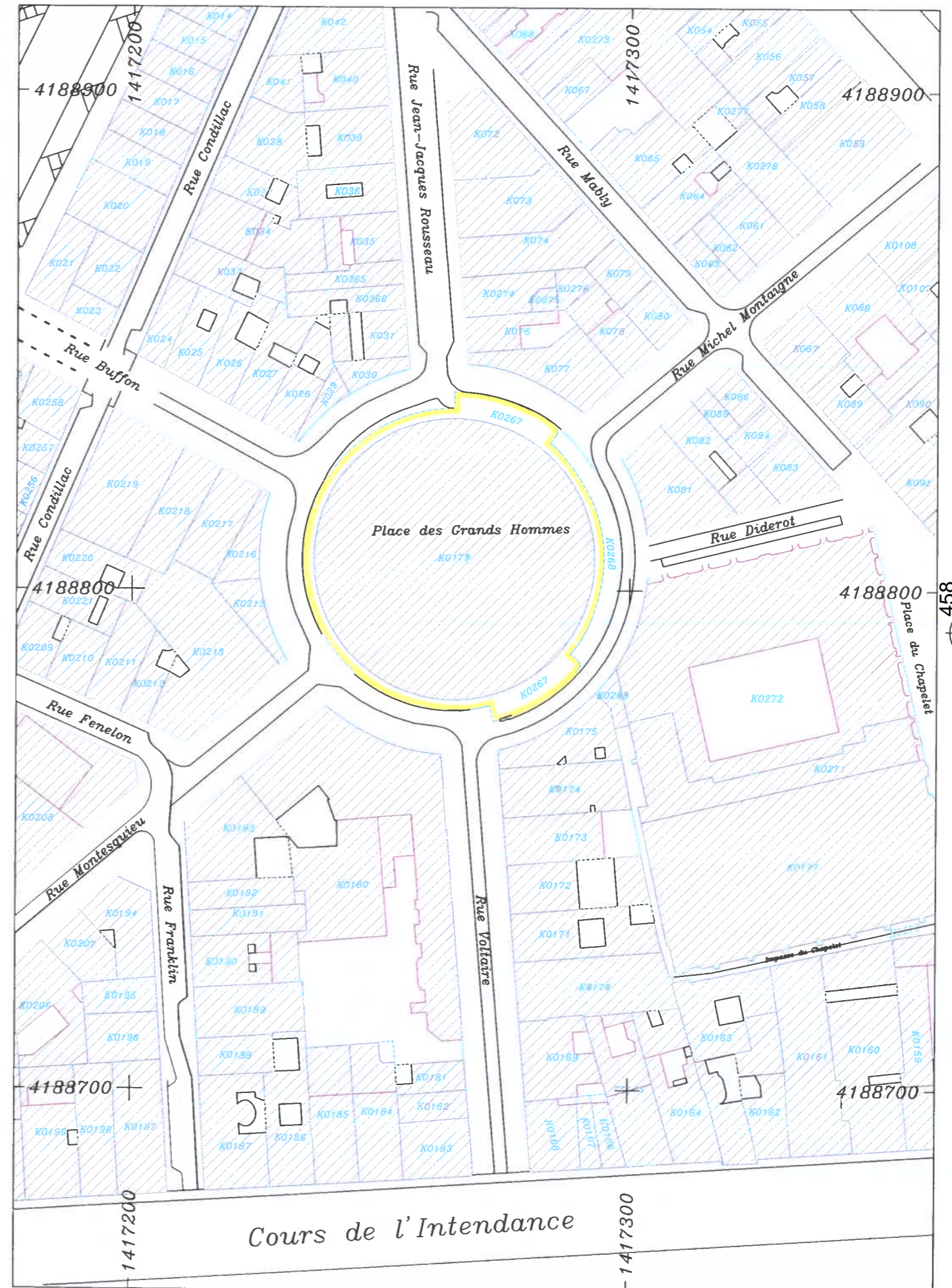
PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :
30 JUN 2021

F. CARTIER
GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX
05 33 89 56 29

SERVICE DEMANDEUR
SER. ACQ./CES.(P.S.-G.)

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000



SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
15 cours Georges Clemenceau
33000 BORDEAUX

☎ 05.56.44.28.83

etude.casimiro@huissier-justice.fr

Fax : 05.56.79.39.82

N° d'Ordre : 21.10070

SECOND ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN
ET LE DEUX JUILLET**

À LA REQUÊTE de la Ville de BORDEAUX dont le siège est situé Hôtel de ville, place Pey Berland 33000 Bordeaux, prise en la personne de son représentant légal.

Monsieur Frédéric MARQUET, directeur des affaires juridiques de Bordeaux Métropole, m'expose :

- Que la Ville de Bordeaux est propriétaire de lots de volume affectés au marché municipal au sein de l'ensemble immobilier que constitue le marché des Grands hommes, place des Grands Hommes à Bordeaux ;
- Que lors de la séance du 8 juin 2021, le conseil municipal de Bordeaux s'est prononcé favorablement sur la fermeture administrative du marché municipal à compter du 15 juin 2021 et sur l'indemnisation des commerçants qui y exerçaient leur activité ;
- Que, du fait de l'affectation précédente de cet espace à un service public industriel et commercial (SPIC), à savoir un marché communal, les lots de volume qui le composent relèvent au regard des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L.2111.1, du domaine public de la ville de Bordeaux ;
- Que les commerçants exerçant leur activité au sein du marché disposaient d'un délai jusqu'au 30 juin 2021 pour libérer les lieux ;
- Qu'ils ont donc, à ce jour, définitivement quitté les lieux ;

- Que le site ne répond plus, dans ces conditions, à une affectation à un SPIC ;
- Qu'il me demande, pour la conservation d'une preuve et la défense éventuelle des droits de BORDEAUX MÉTROPOLE, de constater la désaffectation de cette emprise dans les conditions prévues par l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

DÉFÉRANT À LA RÉQUISITION QUI PRÉCÈDE, JE, JEAN CASIMIRO, HUISSIER DE JUSTICE AU SEIN DE LA SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, AUDIENCIERS PRÈS DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, DEMEURANT DITE VILLE, 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU, SOUSSIGNÉ, me suis rendu le 02 juillet 2021, à 9 heures, Marché des Grands Hommes à BORDEAUX :

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes en présence de :

- Monsieur Frédéric MARQUET,
- Monsieur Pascal Saint-Guirons, Chef de centre prestations foncières au sein de la direction du foncier,
- Monsieur Jean-Luc ROUANET, gestionnaire technique au sein de la Direction de l'immobilier,
- Monsieur KACI du Service des Marchés de la mairie de BORDEAUX
- Monsieur CHENEVET Serge de la société MTO, qui travaille pour la société Carrefour.

Monsieur MARQUET et Monsieur SAINT-GUIRONS me déclarent que l'emprise du marché englobe plusieurs lots au sein de l'immeuble.

Lot 47 (photographie 1 à 90) :

Ce lot 47 est situé au niveau R-1 et correspond à la zone d'implantation des commerces qui bénéficiaient de l'autorisation d'occupation.

Je constate que toute la zone est entourée par des rubans de signalisation « rubalise » qui interdisent au public de pénétrer **(photographie 1 à 10)**.

Je constate que les divers stands sont vides de toute occupation et que le kiosque de dépôt de presse est fermé **(photographie 11)**.

Je constate que le stand occupé par le commerce « OLIVIER TRAITEUR » est entouré de bâches **(photographie 12 à 13)**.

Je soulève ces bâches et je pénètre à l'intérieur du stand.

Je constate, à l'intérieur, que le commerce n'est plus exploité (**photographie 14 à 16**).

Je constate que la chambre froide est vide (**photographie 17 à 19**).

Partant de la chambre froide, je note un escalier qui dessert un petit bureau. Je constate également que ce petit bureau est entièrement vide (**photographie 20 à 22**).

Je me rends ensuite sur le stand qui était occupé par le commerce à l enseigne **LE JARDIN DES GRANDS HOMMES, Madame Martine DUFLADE**.

Je constate que le stand est entièrement vide et que l'accès à ce stand est impossible pour la clientèle (**photographie 23 à 27**).

Il en est de même pour le stand **AU BON PAIN** pâtisserie viennoiserie (**photographie 28 à 29**).

Il en est de même pour la **boucherie Gérard PELLON** (**photographie 30 à 36**).

Je note à l'arrière de cette boucherie une chambre froide. Je constate que cette chambre froide est entièrement vide (**photographie 37 à 38**).

Je me dirige ensuite vers le stand **CRÉE DES GRANDS HOMMES**. Je constate que ce stand n'est plus exploité (**photographie 39 à 43**).

Je note à l'arrière de cette poissonnerie une chambre froide. Je constate que cette chambre froide est entièrement vide (**photographie 44 à 46**).

Je note ensuite le stand de **LA FROMAGERIE LA BASCO BEARNAISE**. Je constate que ce stand n'est plus exploité (**photographie 47 à 53**).

Je note à l'arrière de cette fromagerie une chambre froide. Je constate que cette chambre froide est entièrement vide (**photographie 54 à 56**).

Je me rends ensuite au niveau du **COMPTOIR D'ASIE**. Je constate que ce stand n'est plus exploité (**photographie 57 à 60**).

Je note, sur la droite du comptoir, la présence d'une porte qui donne sur l'arrière. Je constate également, à ce niveau, l'absence de toute activité (**photographie 61 à 62**).

À l'arrière du stand, je note la présence d'une chambre froide et de deux couloirs avec des armoires de stockage. Le tout est également vide (**photographie 63 à 68**).

Je note ensuite un stand qui ne dispose pas d'enseigne. Les parties présentes m'indiquent qu'une fromagerie était implantée à ce niveau.

Je constate que ce local n'est plus exploité, tant dans la partie de distribution au public que dans la zone de bureau. Je constate également que la chambre froide est vide (**photographie 69 à 75**).

Je note ensuite en partie centrale un îlot qui abritait deux stands, l'un à l'enseigne **CAFE REGUS** et l'autre à l'enseigne **OLIVIER TRAITEUR**.

Je constate que ces stands ne sont plus occupés et que toute cette zone est protégée par un ruban de rubalise qui interdit l'accès et l'exploitation de ces fonds de commerce (**photographie 76 à 82**).

Je constate ensuite un emplacement à l'enseigne **LE COMPTOIR DES GRANDS HOMMES**. Je constate également la présence de rubalise qui interdit l'accès à ce stand qui n'est plus exploité (**photographie 83 à 90**).

Lot 46 (photographie 91 à 95) :

Je me rends ensuite dans le local toilettes. Je constate la présence de trois toilettes, un toilette femme, un toilette homme et un toilette handicapé.

Je constate que ce coin toilettes, dans la mesure où les commerces ne sont plus en fonctionnement, n'a plus d'affectation au titre du SPIC.

Lot 18 (photographie 96 à 97) :

Je me rends ensuite à l'arrière des fonds de commerce au niveau du lot 18.

Je constate la présence de la cage de monte-charge.

Je constate que ce monte-charge dans la mesure où les commerces ne sont plus en fonctionnement n'a plus d'affectation au titre du SPIC.

Lot 43 (photographie 98 à 102) :

Je me rends ensuite au niveau du lot 43 local poubelle et broyeur. Je constate également dans pièce la présence du monte-charge sale.

Je constate que cette zone, dans la mesure où les commerces ne sont plus en fonctionnement, n'a plus d'affectation au titre du SPIC.

Lot 46 (photographie 103 à 109) :

Depuis les toilettes, je prends un escalier qui conduit aux vestiaires et sanitaires.

Je constate côté gauche la présence du vestiaire « hommes » et, sur la droite, du vestiaire « femmes ». Je constate à ce niveau également que les commerces étant fermés, il n'y a plus d'utilisation de ce local au titre du SPIC.

Lot 6 (photographie 110 à 115) :

Nous nous rendons au septième sous-sol et nous arrivons dans un local situé au niveau du tréfonds.

Après ouverture de la porte, je constate que cette porte donne sur deux pièces séparées par un couloir.

Je constate que le tout est vide et semble n'avoir jamais été utilisé.

Lot 15 (photographie 116 à 119) :

Nous nous rendons ensuite au niveau -3 et je constate la présence du local archives.

Après ouverture de la porte, je constate que ce local est entièrement vide.

Le responsable de carrefour nous indique qu'il existe des salles qui ont une structure équivalente aux quatrième, cinquième et sixième étage et qui sont également entièrement vides.

Lot 31 (photographie 120 à 121) :

Je me rends ensuite au niveau du deuxième étage et je constate la présence des places de stationnement portant les numéros 224, 225, 226.

Je constate que ces trois places sont occupées par des véhicules.

Les personnes présentes m'indiquent que ces véhicules occupent ces places sans droit ni titre.

Ces places attribuées dans le cadre du SPIC n'ont plus d'utilisation au titre du SPIC dans la mesure où les commerces ont été fermés.

Lot 12 (photographie 122 à 123) :

Je me rends ensuite au niveau de la terrasse et je constate la présence du condenseur du marché.

Ce condenseur ne sera plus utilisé par le marché dans la mesure où les commerces du marché ont cessé toute activité.

Lot 7 (photographie 124 à 125) :

J'arrive ensuite au lot n° 7 qui est constitué par la terrasse.

Cette terrasse ne sera plus utilisée dans le cadre du SPIC dans la mesure où les commerces du marché ont cessé toute activité.

Je constate donc que ces emprises ne sont plus affectées à un Service Public Industriel et Commercial, et d'autre part, qu'elles n'ont pas été affectées à une nouvelle fonction du même type ou plus généralement de service public.

Ayant terminé mes opérations, j'ai quitté les lieux.

J'annexe au présent 125 photographies.

PUIS DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Jean CASIMIRO





1



2



3



4

SCP Jean CAS...
Huissiers de Justice
et
Anne C...
et



5



6



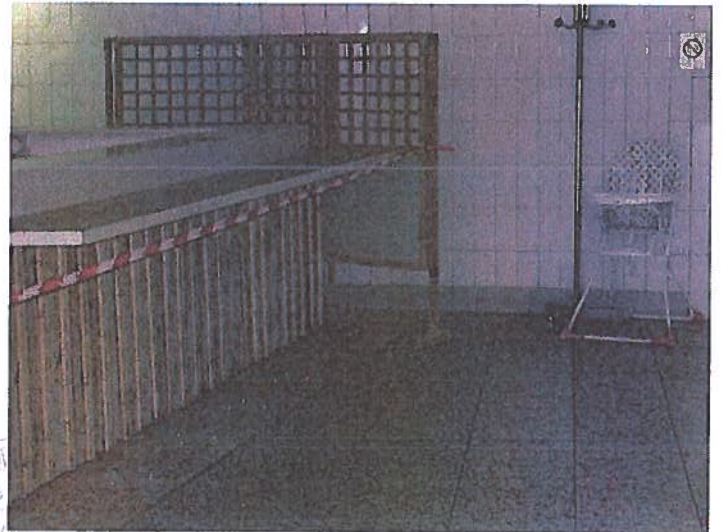
7



8



9



10



11

466



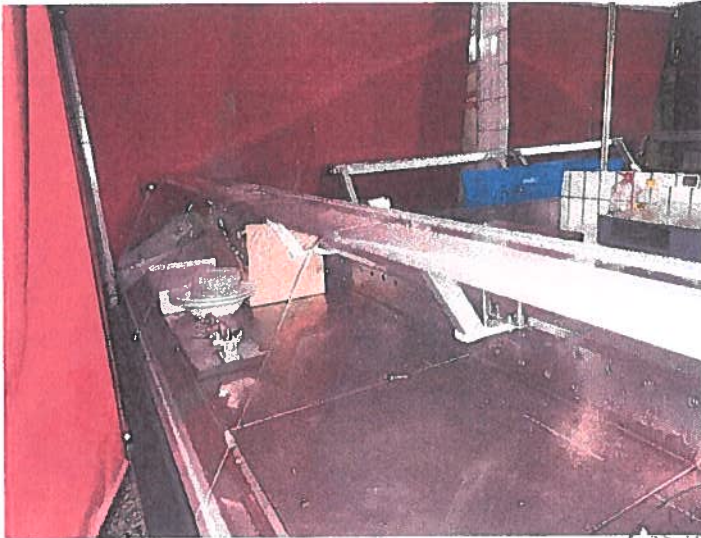
12



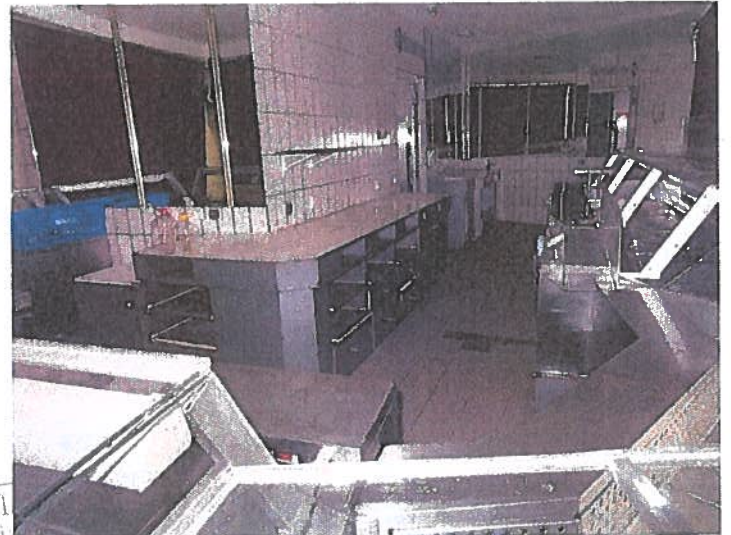
13



14



15



16



17



18





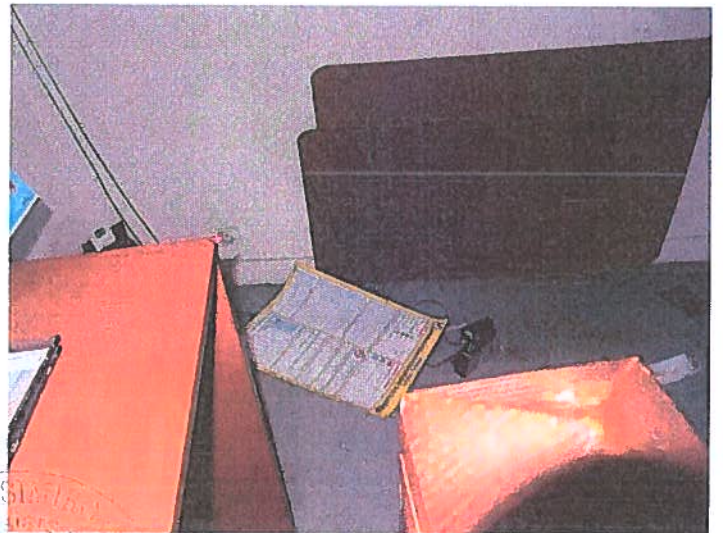
19



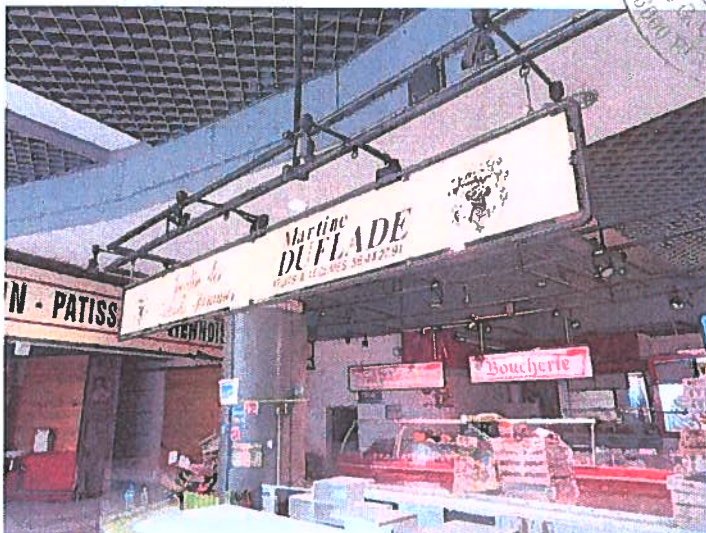
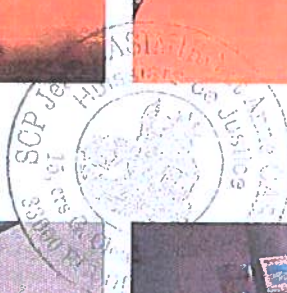
20



21



22



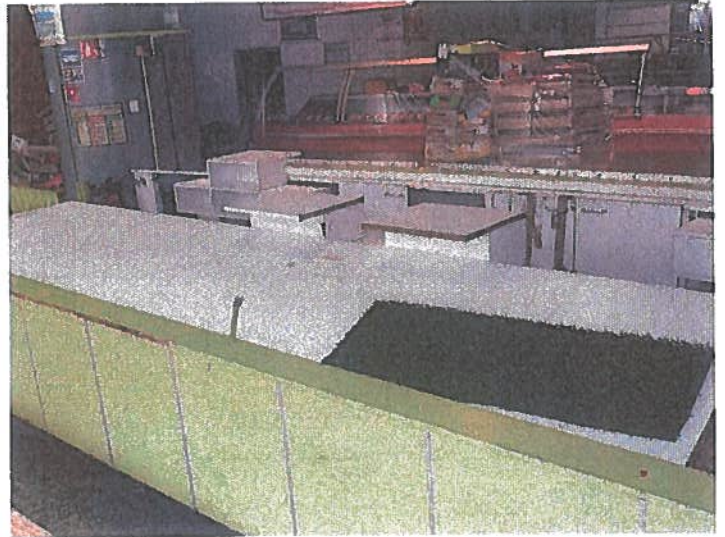
23



24



25



26



27



28



29

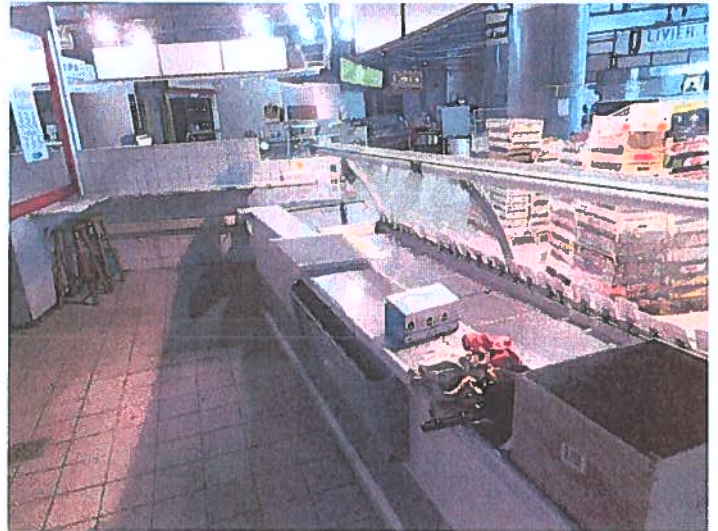


469

30



31



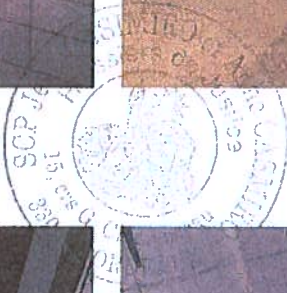
32



33



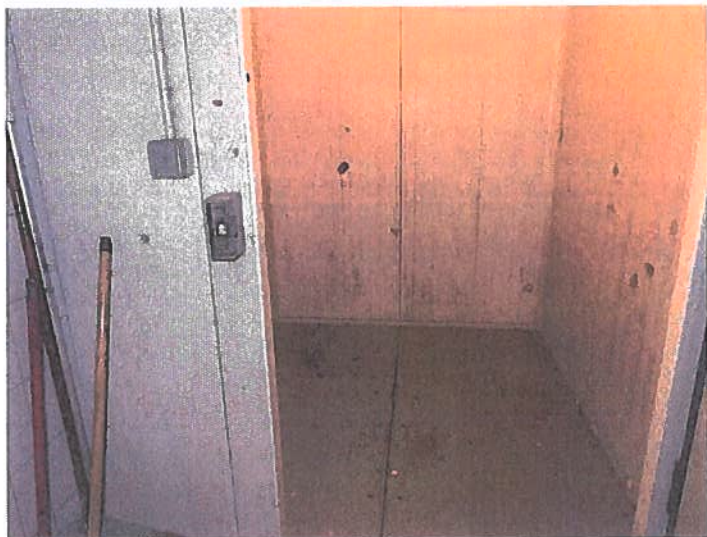
34



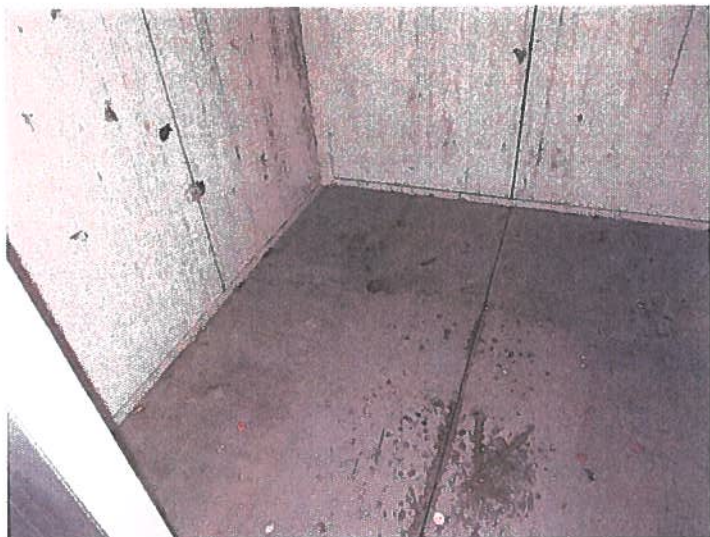
35



36



37



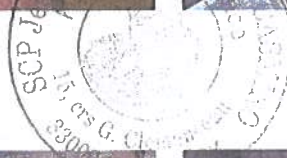
38



39



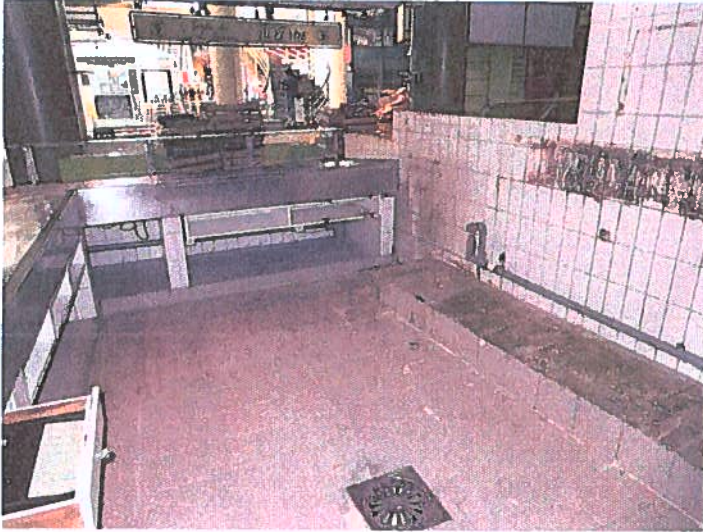
40



41



42



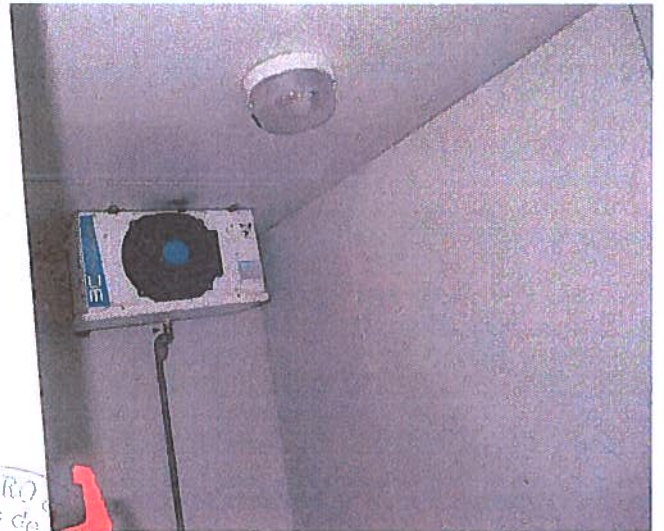
43



44



45



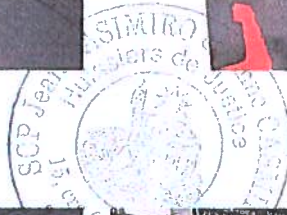
46

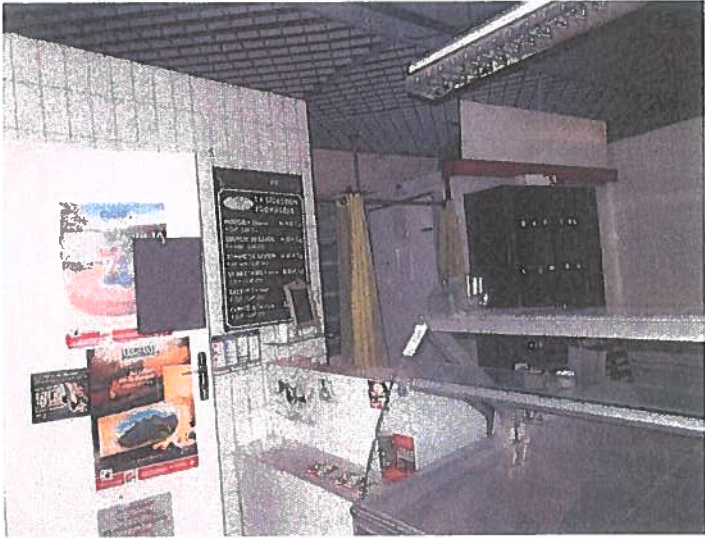


47

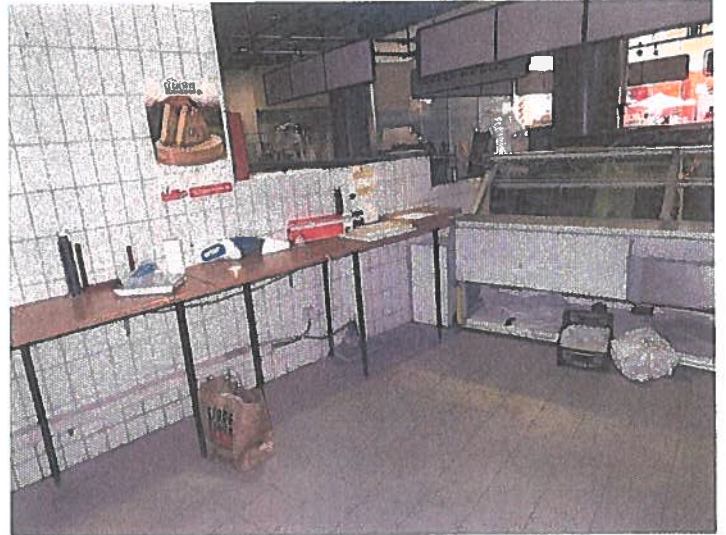


48





49



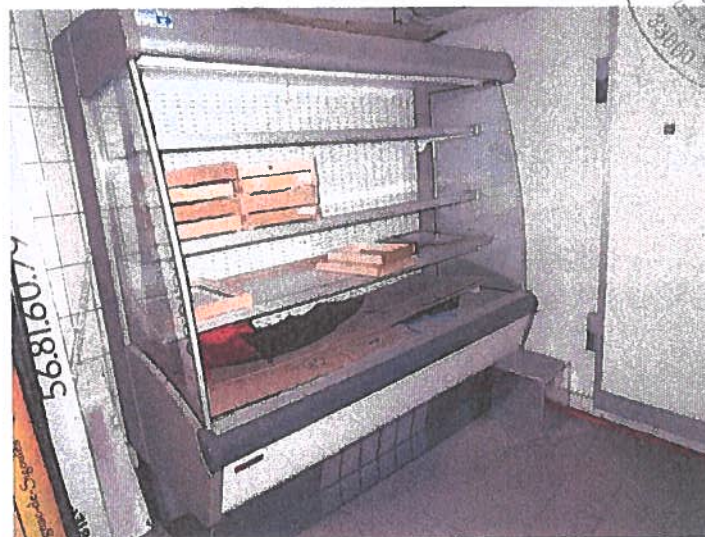
50



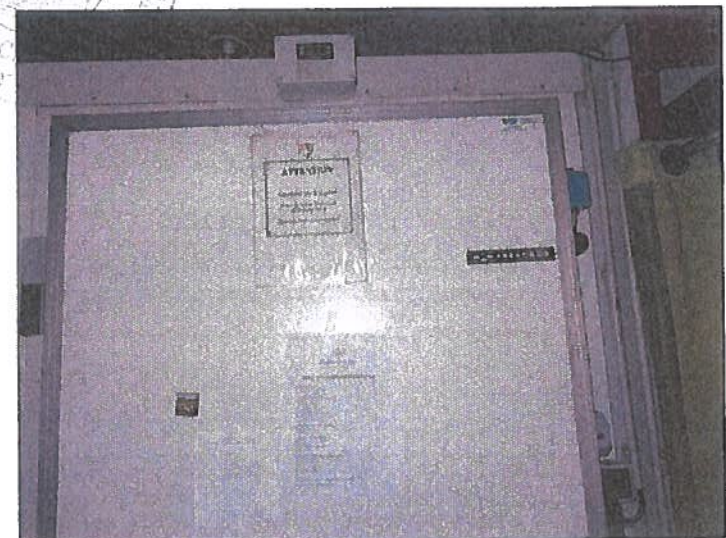
51



52



53



54





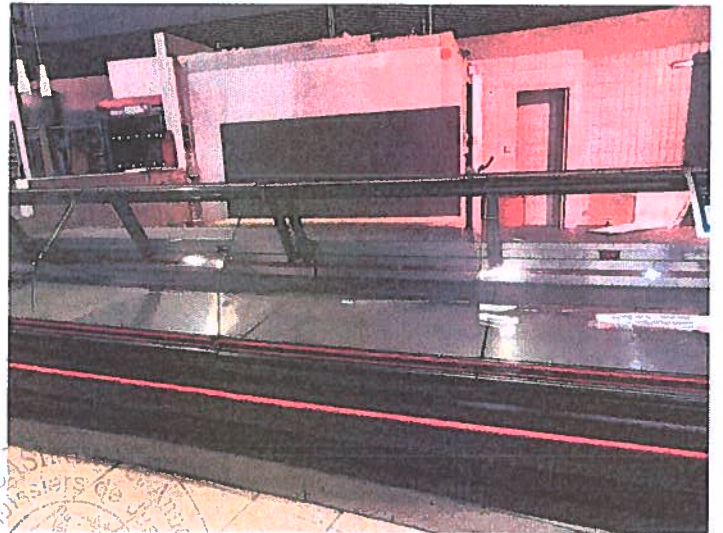
55



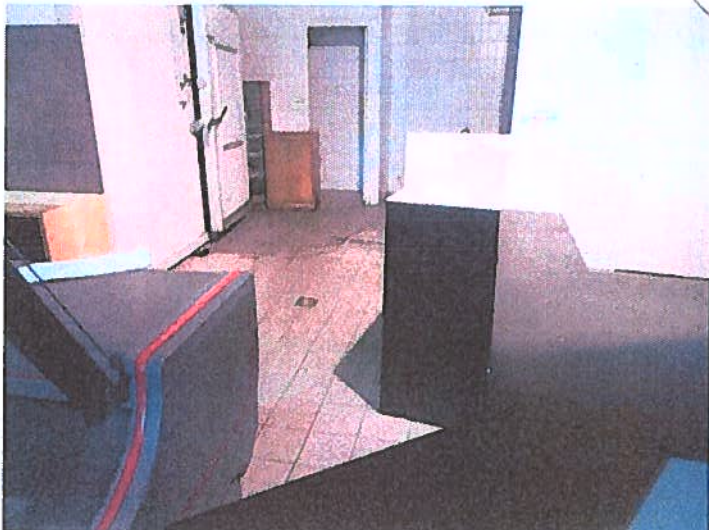
56



57



58



59



60



61



62



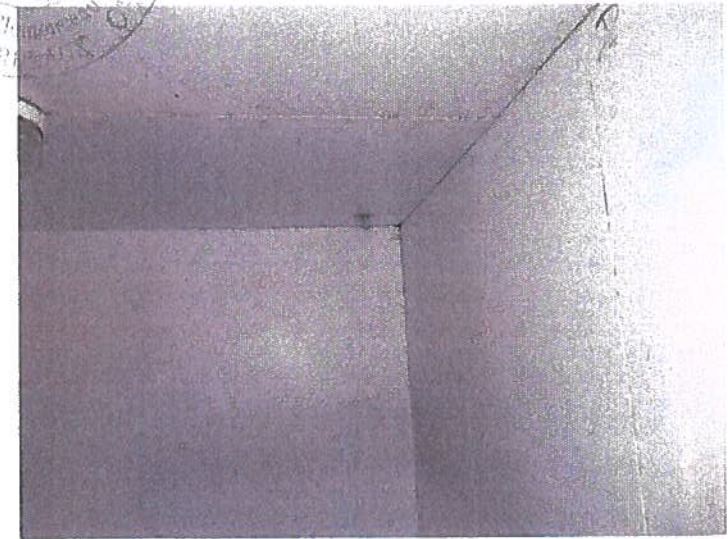
63



64



65

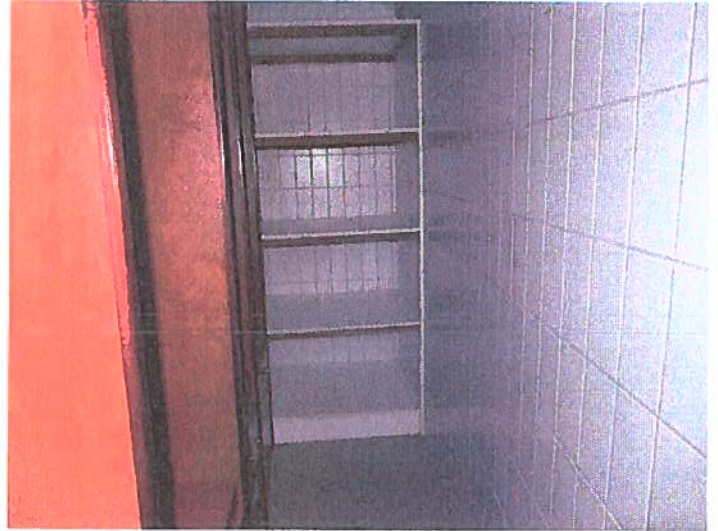


66





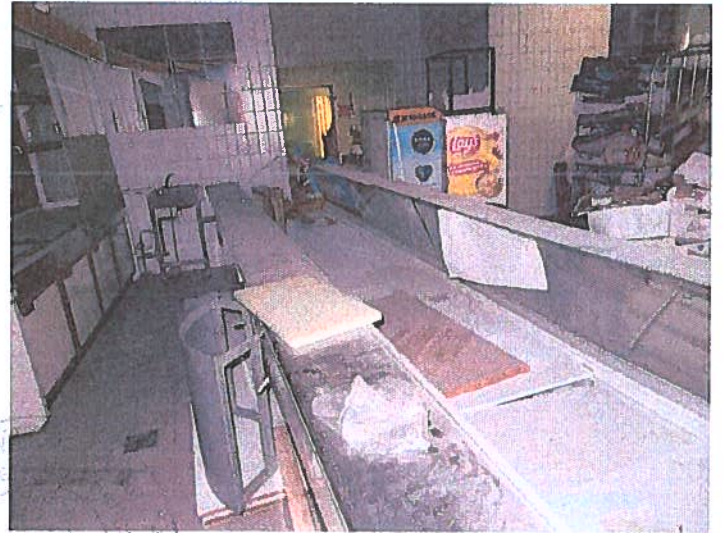
67



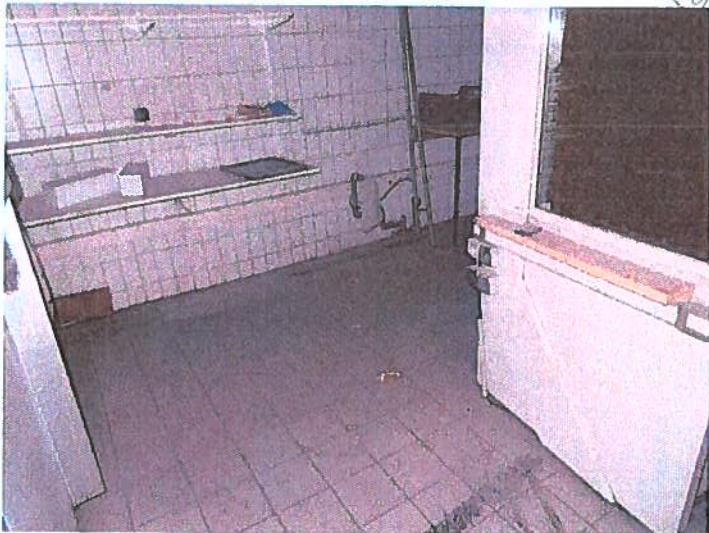
68



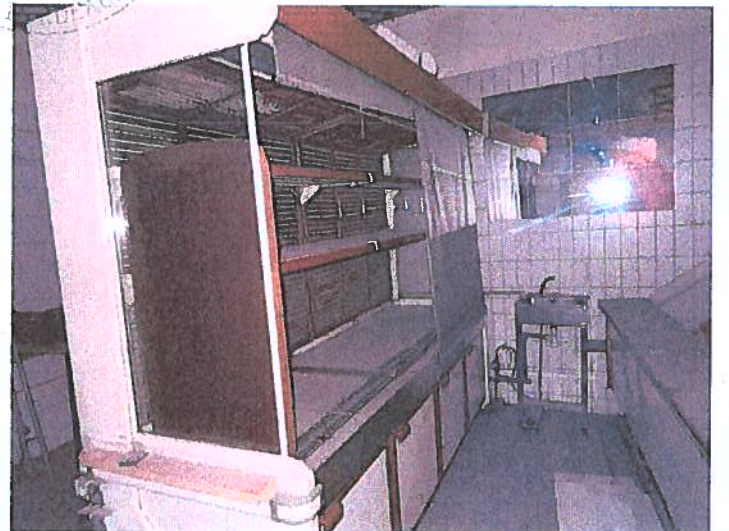
69



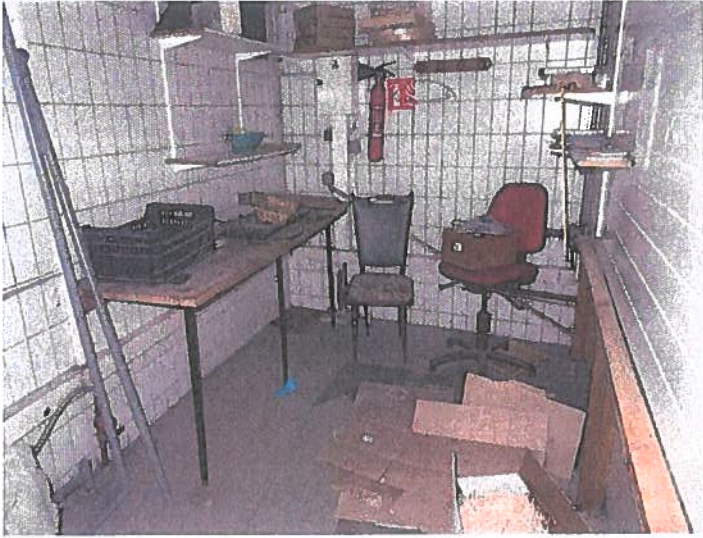
70



71



72



73



74



75



76



77



78



79



80



81



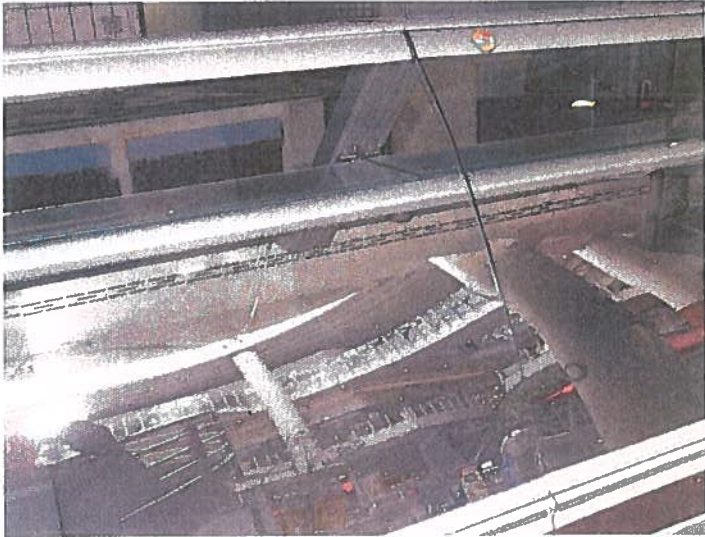
82



83



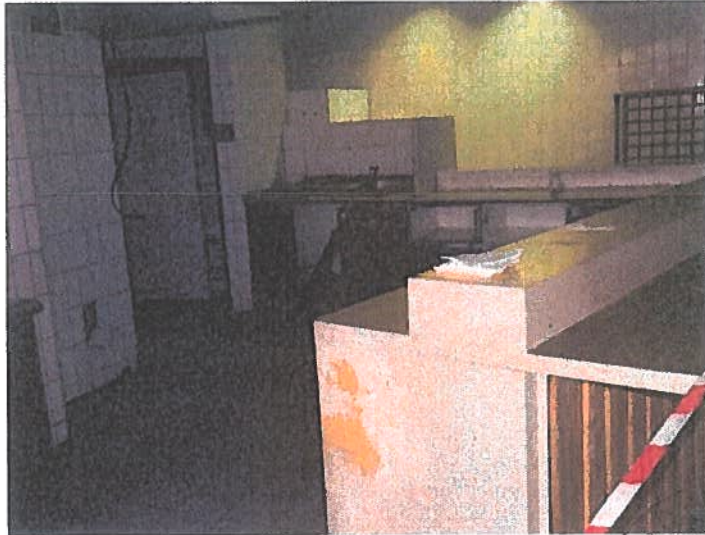
84



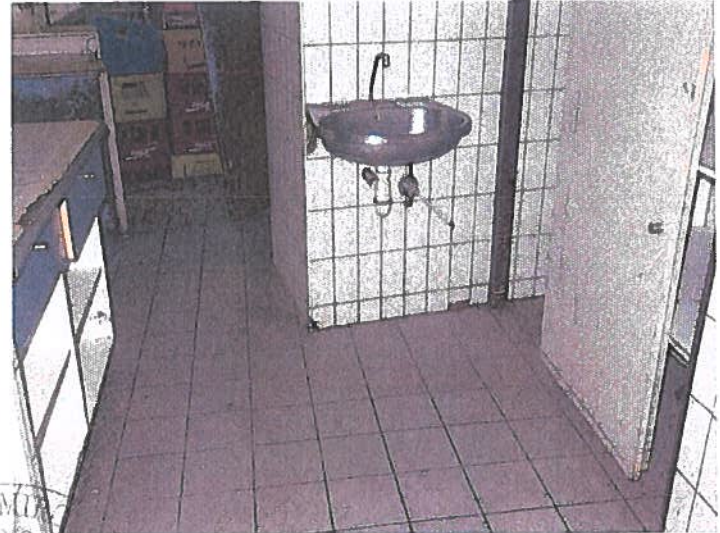
85



86



87



88



89



90



91



92



93



94



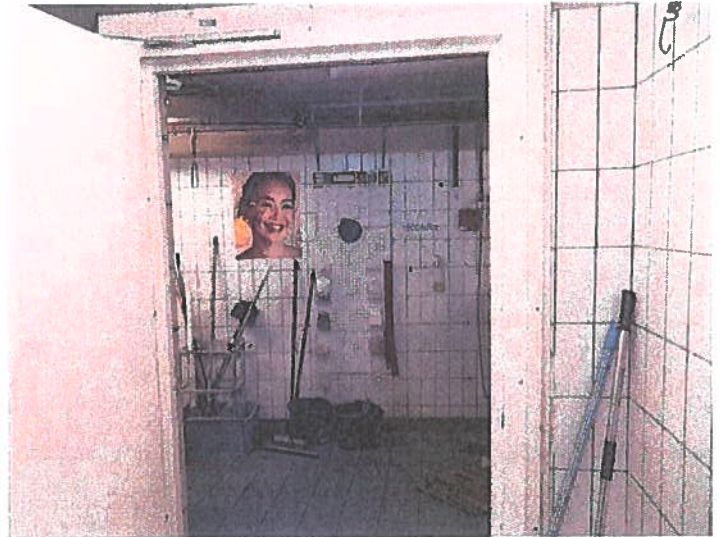
95



96



97



98



99



100



101



481



102



109



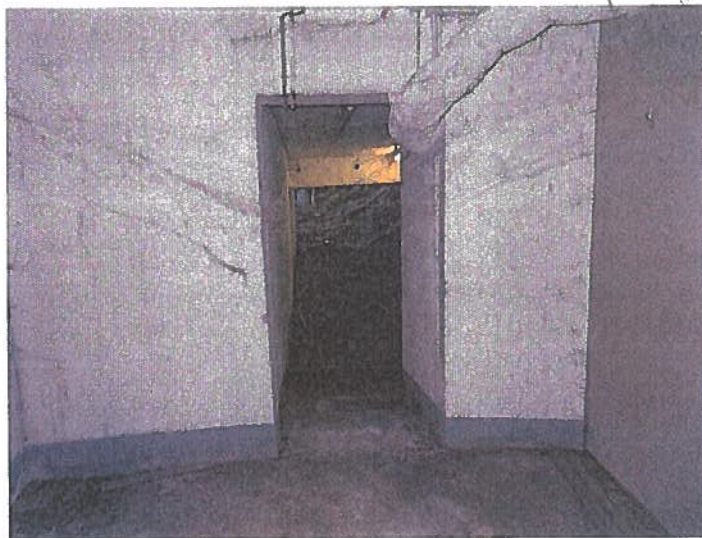
110



111



112

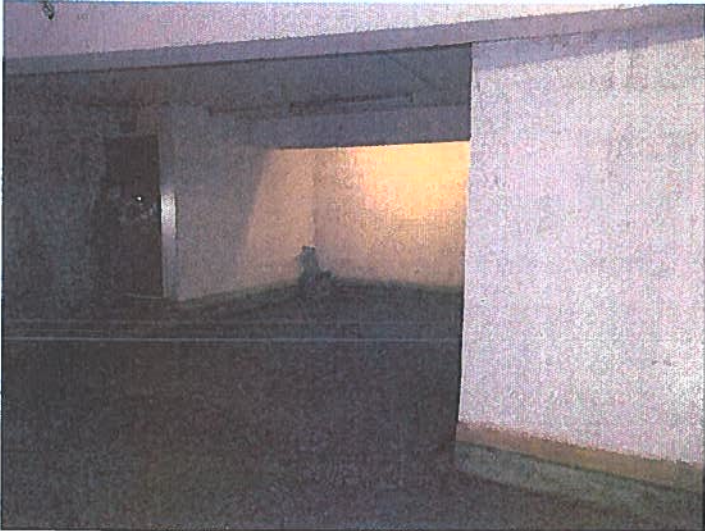


113



114





115



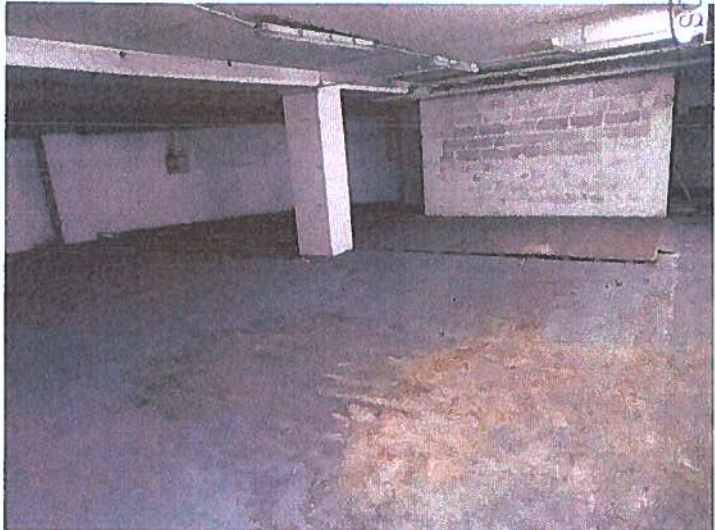
116



117



118



119



484



120



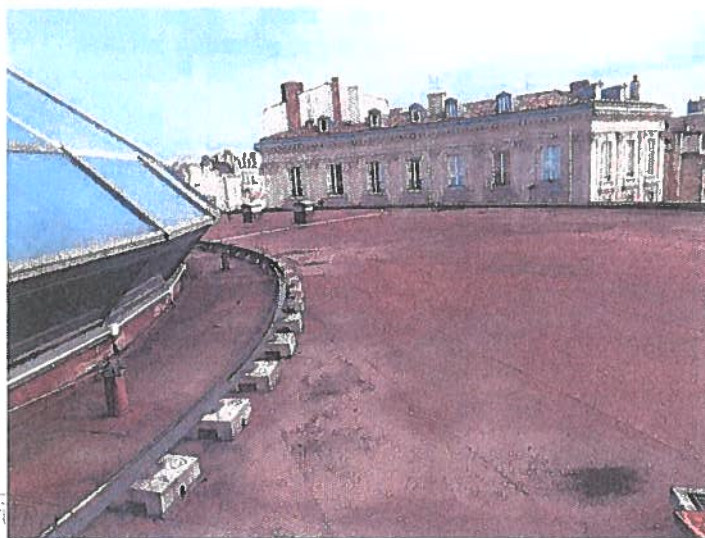
121



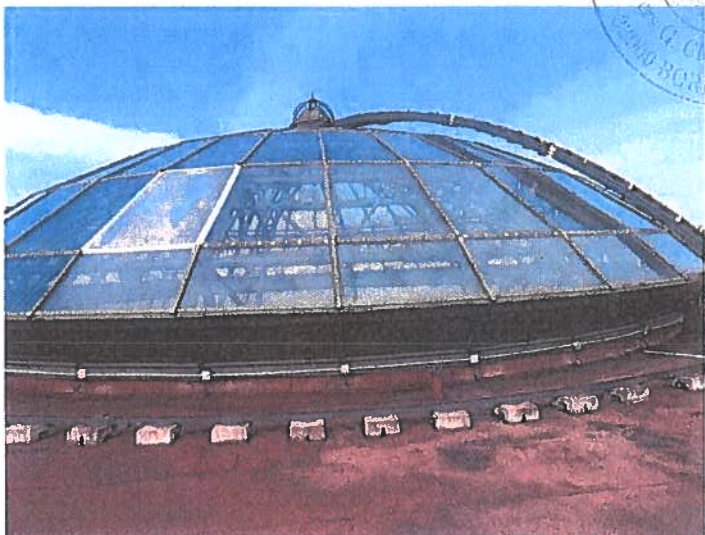
122



123



124



125



DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2021/274
Avenant à la convention de mise à disposition du stade
Chaban Delmas à la SASP Union Bordeaux Bègles.
Autorisation. Signature

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SASP Union Bordeaux Bègles bénéficie de la mise à disposition du stade Chaban Delmas, dans le cadre d'une convention validée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des installations du Stade Chaban Delmas, à l'occasion des matchs relevant de la Ligue Nationale de Rugby et des championnats européens. Dans ce cadre, la redevance fixe annuelle due par la SASP à la Ville est de 100 000 €, à laquelle s'ajoute un reversement à la Ville de 2% des recettes spectateurs nettes, pour chaque match.

La SASP sollicitant la mise à disposition, gracieuse, du stade Chaban Delmas à l'occasion d'une animation caritative, « le Match des Légendes », le 13 septembre 2021, hors cadre de championnat, il convient d'en fixer les conditions particulières de mise à disposition.

L'événement proposé par l'UBB est organisé au bénéfice de l'association « Un Sourire, Un Espoir Pour La Vie », dont l'objectif est l'accompagnement des enfants malades et de leurs familles. Dans ce cadre, la SASP s'engage à reverser l'ensemble des bénéfices réalisés à cette occasion à l'association.

Une première édition bordelaise du « Match des Légendes » s'est déroulée avec succès le 27 mai 2019 et a réuni plus de 25 000 spectateurs, l'édition 2020 n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mettre gracieusement le stade Chaban Delmas à disposition de la SASP à cette occasion, toute autre disposition de la convention du 8 juillet 2019 restant applicables.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition gracieuse du stade Chaban Delmas à l'UBB, à l'occasion du match caritatif d'ouverture organisé le 13 septembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du stade Chaban Delmas à l'UBB s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. HAZOUARD

Cette délibération, c'est simplement la mise à disposition du stade Chaban-Delmas à titre gracieux pour l'organisation du Match des légendes qui a dû être reporté en raison de la crise sanitaire.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Oui, Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Oui pour reparler de la Rue bordelaise avec vous, Monsieur le Maire, puisque vous m'y invitez non sans cynisme là aussi.

Monsieur le Maire, à l'occasion de cette délibération, nous voulons évoquer avec vous et dans ce Conseil la question qui est, aujourd'hui, débattue autour de la proposition formulée par le Président de l'UBB, Laurent MARTI, qui vous a interpellé, il y a quelques jours, quelques semaines, au sujet de ce que l'on a appelé le « *naming* » du stade Chaban et sur lequel vous êtes le seul à pouvoir répondre.

D'ailleurs, le sujet, ce n'est pas vraiment le *naming*, c'est plutôt l'avenir de l'UBB. C'est un club auquel nous sommes tous ici très attachés, dynamique, combatif, qui obtient d'excellents résultats, et qui, malgré ses résultats, rencontre de grandes difficultés financières, une forme de fragilité de son modèle économique, sans compter d'ailleurs l'effet de la crise sanitaire.

Il est de notre responsabilité, Monsieur le Maire, de tout faire pour aider notre club à rester au plus haut niveau. Le *naming* est aujourd'hui la proposition formulée par le Président de l'UBB, Laurent MARTI, pour aider financièrement le club à relever une partie de ses difficultés, je dis bien une partie de ses difficultés.

Le *naming*, ce n'est pas sans inconvénient. C'est un sujet difficile. C'est un sujet difficile que de rebaptiser le nom d'un stade, mais quelles sont les alternatives aujourd'hui ? Est-ce que l'on peut imaginer à défaut de *naming* que la collectivité intervienne davantage et que l'on mobilise davantage de ressources publiques, on mobilise davantage le contribuable bordelais pour aider l'UBB finalement à obtenir un modèle économique plus stable, plus pérenne ? Il ne s'agit pas de gommer notre attachement à l'histoire ni notre attachement à Jacques CHABAN-DELMAS, mais essayer de trouver de façon pragmatique une solution pour sauver notre club auquel nous sommes tous très attachés. Nous souhaitons avec notre groupe, Monsieur le Maire, connaître votre position sur la proposition de Laurent MARTI. Pour notre part, nous la soutenons parce que nous pensons que c'est une réponse, une solution pragmatique pour faire face là aussi à l'urgence économique qui frappe notre club. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Avant de passer la parole à Mathieu, si tu veux intervenir, Mathieu, je dis deux mots quand même pour dire que je suis d'accord avec Thomas CAZENAVE, vous voyez. Au début de votre intervention quand vous dites « Le sujet, ce n'est pas le *naming*, c'est la façon dont on peut aider Laurent MARTI et l'UBB », vous avez raison. C'est cela le sujet. C'est le sujet sur lequel nous travaillons depuis que Laurent MARTI nous a fait part de cette proposition. Je dois le recevoir avec Mathieu HAZOUARD la semaine prochaine et on va lui faire un certain nombre de propositions précises pour l'aider à traverser cette phase difficile qu'il traverse actuellement puisque c'est vraiment le sujet. Autorisez-moi à lui réserver l'exclusivité des propositions que nous allons être amenés à lui faire la semaine prochaine.

Mathieu, est-ce que tu veux compléter ou ce n'est pas la peine ? Fais comme tu veux.

Mathieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Un tout petit mot. Comme Monsieur le Maire, Monsieur CAZENAVE, j'étais d'accord avec le tout début de votre intervention. En tout cas, principalement d'accord sur le fait que le sujet n'est pas tant le *naming*

que le soutien à l'Union Bordeaux Bègles. Je ne vais pas rappeler quel est le soutien et dans la continuité du soutien de l'équipe précédente, un soutien important au club, mais juste rappeler que la question du *naming* n'est pas aussi simple qu'elle pourrait laisser paraître en disant : « Voilà, le *naming* fait tant de redevances qui vont arriver à un club. » Je rappelle juste que là, nous sommes propriétaires du stade, qu'il n'y a pas d'autres exemples en France où une collectivité qui possède en régie un stade a fait appel à du *naming*, c'est le premier point.

Et quand bien même, nous serions disposés à y recourir, les modalités juridiques ne seraient pas si simples et, de toute façon, donneraient la liberté à Monsieur le Maire de choisir à la fois celui à qui - l'entreprise, l'acteur opérateur économique privé - il confierait cette charge et le montant de la redevance. C'était aussi pour vous dire que ce n'est pas aussi simple juridiquement, me semble-t-il, mais comme Monsieur le Maire l'a évoqué, nous évoquerons tout cela de façon précise et détaillée avec Laurent MARTI la semaine prochaine.

M. LE MAIRE

Merci Mathieu. Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes évidemment tous de fervents supporters de l'UBB, notre club de rugby. Nous y sommes très attachés, et le fait de le voir jouer depuis quelques années dans le stade Chaban-Delmas évidemment nous réjouit toutes et tous.

Concernant ce sujet du *naming* et de la situation financière du club, vous connaissez la position de notre groupe qui a été exprimée par Guillaume CHABAN-DELMAS lors du dernier Conseil municipal et sur laquelle nous étions en accord, Monsieur le Maire.

En regardant d'un petit peu plus près la situation du *naming* et des pratiques, outre les aspects juridiques que mon collègue Mathieu HAZOUARD a évoqués, on se rend compte aussi que cela fonctionne en général quand on a un stade nouveau, une marque ancienne. Beaucoup moins quand on a l'inverse, une marque nouvelle et un stade ancien. Et là, c'est une étude commerciale qui le démontre assez facilement. La situation de ce stade-là est plutôt particulière, et même dans le cadre d'un stade neuf et d'une marque solidement installée, je rappelle que les recettes du *naming* sur le Grand stade sont très inférieures à ce qui avait été imaginé dans le modèle économique de départ. Nous n'avons pas d'opposition de principe par rapport à cette question parce que nous voulons toutes et tous que l'UBB sorte de cette situation financière difficile, mais nous alertons quand même sur le fait que le *naming* n'est sans doute pas une baguette magique, et quand bien même si nos informations sont exactes, les sommes évoquées par cet éventuel *naming* sur le stade Chaban sont loin, assez loin de couvrir les difficultés financières que traverse le club, et une partie de la question resterait entière.

Ce que nous aimerions, Monsieur le Maire, c'est sans doute que le travail juridique soit complété d'un travail commercial, financier, prospectif auquel nous pourrions être associés, en tout cas Guillaume CHABAN-DELMAS, je crois que c'est la moindre des choses, sur vraiment l'intérêt économique de ce *naming* et vous laissant évidemment le choix de faire d'autres propositions, comme vous venez d'évoquer. Je crois que ce travail ou cette question mériterait une étude un peu large et un peu sérieuse. En tout cas, c'est la demande que nous faisons.

M. LE MAIRE

Nous en prenons note, Monsieur Fabien ROBERT.

Olivier ESCOTS souhaite intervenir. Olivier.

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire. Oui, juste quelques mots rapidement sur le *naming*. Tout d'abord, je crois qu'ici, nous sommes tous favorables à ce que l'avenir de l'UBB soit le plus radieux et le plus serein

possible. Sur le *naming* déjà, je ne suis pas sûr que tous nos concitoyens et concitoyennes savent de quoi on parle. Il s'agit bien de donner le nom d'une marque commerciale à un stade moyennant un loyer.

Pour le Groupe Communiste, nous, nous sommes opposés par principe à ce genre de processus comme nous avons été dans le passé opposés au Partenariat Public Privé sur un autre stade ou sur l'entrée de fonds spéculatifs au sein de notre grand club de notre ville.

La question du *naming*, c'est quelle société nous voulons aussi ? Est-ce qu'on laisse notre ville devenir une grande enseigne ? Est-ce qu'on laisse notre ville être la proie des marchés, être la proie de constructions productivistes alors que nous sommes en train de travailler sur un changement climatique ? Si demain, on donne le nom d'une marque à un stade, où est-ce que l'on va s'arrêter ? Pourquoi ne pas donner aussi le nom d'une marque d'hamburger à la place Pey Berland si on doit la rénover et que l'on est un petit peu juste dans nos finances ou donner le nom d'un groupe de BTP au Pont de pierre si on doit le rénover, et que l'on a besoin là aussi de financement.

Je suis d'ailleurs ravi que certains élus de droite s'aperçoivent aussi que l'argent ne doit pas être roi et ne fait pas tout et s'interrogent autour de ce que peut porter le *naming*.

Sur le club et la proposition du Président de l'UBB, on peut peut-être rappeler aussi qu'un grand club à 200 km d'ici, le Stade toulousain, a un palmarès assez impressionnant qui a été confirmé cette année sans avoir eu recours au *naming*. Cela veut dire peut-être qu'il y a aussi d'autres constructions à faire dans le cadre de la consolidation du club que de passer par le *naming*.

Quelques mots aussi sur la méthode, Mathieu HAZOUARD l'a rappelée. Ce sont les prérogatives aussi des collectivités de travailler sur ce sujet. Le Président du club qui s'entend avec un de ses partenaires pour dire : « On va peut-être donner le nom de ta marque au stade municipal. » C'est quand même un petit peu gênant sans avoir sollicité la Mairie en amont.

Du côté du Parti Communiste, on soutiendra tout ce qui sera porté par Monsieur le Maire, et Mathieu HAZOUARD, Adjoint aux sports, pour soutenir le club de l'UBB. Et cela a été relevé, je conclurai là-dessus, par un camarade du Parti Communiste qui en a fait une tribune, il y a quelque temps, sur les réseaux sociaux, qui relevait des propos du Président de l'UBB, propos qui datent de 2012 et qui étaient cités dans un grand journal traitant uniquement du rugby. Je cite le Président qui, à l'époque, disait « Il y a beaucoup trop d'argent dans le rugby. Tout cet argent ne sert à rien. Il faut apprendre les vraies valeurs, et ces délires financiers ne rendent pas service aux joueurs. » Je pense que l'on peut aussi méditer ces paroles quand on s'interroge autour du *naming* ou d'autres dispositions qui pourraient aider à soutenir le club à l'avenir.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Olivier. Antoine BOUDINET.

M. BOUDINET

Déjà, je ne vais pas dire *naming*, je vais dire « dénomination » parce que cela fait trop *start-up nation* pour moi. Par contre, dénommer un complexe sportif par rapport à une marque, je pense que vous vous doutez très bien que nous, on va être contre. Mais d'un autre côté, on se fout un peu royalement du nom de Chaban-Delmas. Nous, on préférerait et on le dit, on l'a déjà dit et on le redira, on préférerait que vous nous rendiez notre stade Lescure. Lescure qui est son nom d'origine, qui n'est pas le nom d'un illustre je ne sais pas quoi ou le nom d'une marque quelconque. Nous, on préférerait retrouver notre bon vieux stade Lescure tel qu'il était autrefois.

M. LE MAIRE

Très bien. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Toujours dans la délégation de Mathieu HAZOUARD, nous allons passer à la délibération 275 :
« Programme d'animations sportives estivales ».

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stade Chaban-Delmas

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du XXXXXXX et reçue en Préfecture le _____,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par Laurent MARTY, son Président, dûment habilité aux fins des présentes par son conseil d'administration,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé la convention de mise à disposition des installations du Stade Chaban Delmas à la SASP, à l'occasion des matchs relevant de la Ligue Nationale de Rugby et des championnats européens. Dans le cadre de cette convention, la redevance fixe annuelle due par la SASP à la Ville est de 100 000 €, à laquelle s'ajoute un reversement à la Ville de 2% des recettes spectateurs nettes, pour chaque match.

La SASP sollicitant la mise à disposition, gracieuse, du stade Chaban Delmas à l'occasion d'une animation caritative, « le Match des Légendes », le 13 septembre 2021, hors cadre de championnat, il convient d'en fixer les conditions particulières de mise à disposition.

Article 1

Considérant que l'ensemble des bénéfices réalisés par la SASP à l'occasion de l'accueil du « Match des Légendes » du 13 septembre 2021 seront reversés à l'association à but non lucratif « Un sourire, un espoir pour la vie », la ville met gracieusement à disposition de la SASP l'ensemble des installations du stade Chaban Delmas précisées à l'article 3 de la convention de mise à disposition du stade.

Afin de s'assurer du respect de cette clause, la SASP transmettra à la ville, à l'issue du match un état précis des charges et recettes liées à cet événement, précisant la part reversée à l'association « Un sourire, un espoir pour la vie ».

Article 2

Toute autre disposition de la convention s'applique.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le _____

Pour la ville de Bordeaux,

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles,

Pierre HURMIC
Maire

Laurent Marty
Président

D-2021/275

Programme d'animations sportives estivales. Quartiers des Sports et animations autour des Jeux Olympiques

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite accompagner la reprise des activités sportives, particulièrement impactées par la crise sanitaire. A cette fin, la Ville met en place un programme d'animations sportives itinérantes au cœur des quartiers tout au long de l'été, en partenariat avec les acteurs sociaux et associatifs des quartiers concernés.

L'opération, se déroulant du 7 juillet au 27 août, s'intitule « Quartiers des Sports » et se compose de :

- Tournois sportifs proposés au Parc des Sports Saint-Michel, tous les mercredis et samedis.
- Village sportif itinérant de 2 jours qui se déroulera tout au long de l'été : au parc Pinçon (quartier La Bastide), au stade du petit Miot (quartier Bordeaux Maritime), sur la place André Meunier (Quartier Bordeaux sud), sur la place Carle Vernet (quartier Bordeaux Sud), au stade Charles Martin (quartier Bordeaux Maritime), sur les espaces sportifs de Grand Parc (quartier Chartrons-Grand Parc), au Jardin de Ta Sœur (Quartier Chartrons-Grand Parc).

En particulier, à l'occasion des Jeux Olympiques de Tokyo qui se dérouleront du 23 juillet au 8 août et des Jeux Paralympiques du 24 août au 5 septembre, l'opération se mettra aux couleurs des jeux olympiques et paralympiques. Pour ce faire, la Ville participera au programme « Live des Jeux » proposé par le comité organisateur des Jeux de Paris 2024, avec plusieurs temps forts complémentaires :

- Journée de célébration des Jeux au Parc des Sports Saint-Michel les vendredi 23 juillet et mardi 24 août, avec notamment des animations sportives et la retransmission des cérémonies d'ouverture sur grand écran.
- Journées d'animation dans 3 des centres bordelais de préparation aux Jeux : la salle André Labatut (Escrime, Escrime fauteuil) le 29 juillet, la salle Guy Laupières (Escrime fauteuil) le 30 juillet, le stade Bel Air (Hockey sur gazon), le 6 août.

Dans le cadre de ce partenariat avec « Paris 2024 », permis par le statut de collectivité hôte de la ville de Bordeaux qui accueillera une partie du tournoi olympique de football féminin et masculin, la Ville s'engage à respecter le cahier des charges de l'opération « Live des Jeux », notamment en matière de charte de communication et d'accueil des animations de Paris 2024. En contrepartie, Paris 2024 fournit à la collectivité les outils de communication de l'opération.

Le budget global de cette opération « Quartiers des Sports » est de 62 000 € TTC, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget primitif de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération estivale « Quartiers des Sports »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE

M. HAZOUARD

Merci Stéphane. Mes chers collègues, j'avais prévu de mettre un peu en lumière le programme d'activités et d'animations sportives sur la ville, mais je vous avouerai que les annonces du Président de la République hier soir ont peut-être un peu douché nos ambitions et à l'aune des précisions que nous allons avoir, dans les prochains jours, peut-être que ce programme d'animations va être modifié. C'était simplement pour globalement vous dire, et j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler, que nous aurons la chance d'accueillir des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et qu'à partir de cet été, nous comptons et nous comptons faire vivre les valeurs de l'olympisme sur l'ensemble des quartiers bordelais.

Jusqu'à présent, il y avait des animations qui étaient concentrées sur le Parc des sports Saint-Michel dans le cadre d'une opération qui s'appelait « Quai des sports ». Nous proposons aujourd'hui toujours d'organiser des animations au Parc des sports Saint-Michel, mais d'avoir un village sportif itinérant sur 2 jours à chaque fois, qui va se déplacer tout au long de l'été du Parc Pinson au Stade du Petit Miot sur la place André Meunier, sur la place Charles Vernet, au stade Charles Martin, au Grand Parc, et enfin au Jardin de ta sœur dans le quartier Chartrons Grand Parc.

En parallèle, nous aurons des journées d'animations dans les centres bordelais de préparation aux jeux qui sont des centres qui sont déjà labellisés par leur qualité et leur capacité d'accueil futur d'un certain nombre de nations qui vont préparer les jeux.

Enfin, et c'est peut-être là où nous avons une grande interrogation, nous avons prévu de retransmettre à la fois les cérémonies d'ouverture des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques les 23 juillet et les 24 août, mais peut-être que nous tempérerons un petit peu nos ambitions en fonction des annonces et des précisions.

Voilà mes chers collègues.

M. LE MAIRE

Merci Mathieu. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Stéphane, la suite.

Oui, Olivier.

M. ESCOTS

Pour annoncer que nous passons dans la délégation de Monsieur Amine SMIHI avec la délibération 276 : Convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la Police municipale de Bordeaux.

DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI

D-2021/276

Convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale de Bordeaux

Monsieur Amine SMIHI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de mettre en place, au sein de la direction de la police municipale et de la tranquillité publique, des agents cyno techniciens dit « maîtres-chiens » / conducteurs canins.

Cette brigade a pour mission de renforcer l'autorité et de sécuriser des policiers municipaux dans leurs missions d'apaisement de l'espace public.

L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la Police Municipale est avant tout psychologique. Le chien doit pouvoir être employé dans toutes les circonstances où cela s'avère nécessaire.

En ce sens, le chien est considéré comme une force de dissuasion qui incite à plus de tempérance dans les situations critiques de regroupements hostiles à l'égard des agents.

La ville s'engageant pour le bien-être animal, elle propose aux agents Maîtres-Chiens d'utiliser leur chien personnel, qui deviendra un auxiliaire de la Ville de Bordeaux pendant leurs horaires de services, dans le cadre défini par une convention.

DECIDE ;

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les agents cyno techniciens dit « maîtres-chiens » / conducteurs canins recrutés, la convention jointe en annexe à la présente délibération et relative aux modalités.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Amine SMIHI a la parole.

M. SMIHI

La Ville de Bordeaux a décidé, chers collègues, de mettre en place au sein de la Direction de la Police municipale et de la tranquillité publique des agents cynotechniciens, dits maîtres-chiens, conducteurs canins. Cette brigade a pour mission de renforcer l'autorité et de sécuriser les policiers municipaux dans leur mission d'apaisement de l'espace public. L'effet recherché par l'emploi du chien, lors d'une action de la Police municipale, est avant tout psychologique. Le chien doit pouvoir être employé dans toutes les circonstances où cela s'avère nécessaire. En ce sens, il est considéré comme une force de dissuasion qui incite à plus de tempérance dans les situations critiques de regroupement hostile à l'égard des agents.

La Ville s'engageant pour le bien-être animal propose aux agents maîtres-chiens d'utiliser leur chien personnel qui deviendra de fait un auxiliaire de la Ville de Bordeaux pendant leurs horaires de service et dans le cadre défini par une convention. Merci.

M. LE MAIRE

Qui demande la parole ? Marik FETOUH.

Francis, pardon. J'ai les deux, je suis désolé. Je crois que c'est d'abord Marik FETOUH avant Francis FEYTOUT. Je suis désolé Francis. Tu vas patienter.

Marik FETOUH.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est avec une certaine surprise que j'ai découvert cette délibération qui vise à doter la Ville d'un chien de sécurité publique, et ce, dans le but, je cite « de renforcer l'autorité et de sécuriser les policiers municipaux. » Bien évidemment, cette décision va dans le bon sens, même si elle est quand même un peu en contradiction avec vos déclarations et vos principes. Vous vous étiez moqués de la décision de Nicolas FLORIAN qui était identique, lorsqu'il était le Maire, de doter la Police municipale d'une brigade canine, et vous avez toujours déclaré que vous vous étiez opposé à l'armement de la Police municipale. Or, les chiens sont bien des armes, des armes par destination depuis 1996 puisqu'il y a une modification du Code pénal à cette date. On peut considérer que cette décision est une forme de renoncement à un idéal. Et en plus, elle est quand même très loin de répondre aux enjeux actuels, car l'insécurité progresse de manière inquiétante dans notre ville. C'est un peu léger de mettre à disposition un seul chien de sécurité publique qui sera comme son maître à 35 heures. Il y en a 2 ? Bon, ça fait 2. C'est quand même tout à fait léger et largement insuffisant.

Il faudrait peut-être aller plus loin puisque vous êtes sur l'armement par destination de la Police municipale. Il faudra aller plus loin sur l'armement tout court, et équiper les policiers d'armes à feu. C'est le seul moyen véritablement de renforcer, comme vous le dites, l'autorité, et de sécuriser les policiers municipaux, car, comme vous le dites dans la convention, l'enjeu est psychologique, il faut que la Police municipale se sente en sécurité pour intervenir, que les délinquants se sentent en insécurité.

De nombreux policiers municipaux sont déjà habilités à porter des armes puisque ce sont d'anciens gendarmes/policiers et, comme on l'a vu tout à l'heure, le recrutement des policiers municipaux est extrêmement difficile, et c'est un facteur d'attractivité non négligeable puisque si j'ai bien compris, aujourd'hui, après un an de mandat, on est sur un solde stable, c'est-à-dire qu'il y a autant d'arrivées que de départs au sein de la Police municipale et donc il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs.

La Police municipale est souvent primo-intervenante sur les lieux d'une attaque ou d'une fusillade. Il y a eu l'exemple à Nice le 29 octobre dernier. C'est la Police municipale qui a réussi à maîtriser un terroriste qui a fait 3 morts dans une église. Si la Police municipale de Nice n'avait pas été armée, il aurait fallu attendre l'arrivée de la Police nationale et le bilan aurait pu être beaucoup plus lourd.

Les agents de la Police municipale sont exposés à des risques pour leur propre vie et vous ne leur offrez comme moyen de défense deux chiens alors que les délinquants sont parfois armés d'armes lourdes. 90 % des policiers municipaux, c'est un article dans SUD-OUEST, demandent à être armés. Ils connaissent très bien les risques qui sont inhérents à leur métier. De nombreuses villes s'y sont mises. Toutes les villes françaises de plus 100 000 habitants, sauf Rennes où la situation est moins dégradée, et Bordeaux, y ont recours. Même les villes de la Métropole s'y mettent. Après Pessac, la Ville de Talence vient de s'en doter. On peut citer aussi Martignas et Saint-Médard, et la nouvelle majorité de Gauche à Saint-Médard n'a pas changé cela.

La sécurité représente un enjeu extrêmement important, et il ne faut pas s'arc-bouter sur des positions de principe, il faut être pragmatique. Cet armement est aujourd'hui incontournable et, bien sûr, il n'est pas suffisant. Il doit être accompagné de prévention et aussi de vidéoprotection qui a un effet dissuasif certain. D'ailleurs, nous n'avons toujours pas compris s'il y avait un moratoire sur la vidéoprotection ou, au contraire, un développement de la vidéoprotection. D'un côté, il y a une analyse qui a été annoncée, de l'autre le déploiement de 15 caméras de vidéoprotection par l'Adjoint en charge de la sécurité. On ne sait pas aujourd'hui clairement ce que vous allez faire en matière de vidéoprotection. Ce serait quand même bien que le Conseil municipal et que les Bordelaises et les Bordelais aient un plan d'action écrit en matière de sécurité, que l'on ait une ligne claire pour que l'on soit correctement informés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Amine vous répondra, mais peut-être je donne la parole cette fois-ci à Francis. Excuse-moi Francis, pas pour vous répondre, mais pour compléter la délibération.

Francis a la parole.

M. FEYTOUT

Je laisserai Amine répondre, mais cela tombe très bien que l'on parle d'armes parce que le chien n'est pas forcément une arme. Au service de la communauté, ces animaux sont surtout des auxiliaires municipaux, il est normal que la Ville reconnaisse leur service et s'engage pour leur bien-être tout au long de leur vie.

Outre, la force de dissuasion née de la crainte, le chien est aussi un vecteur de dialogue et surtout un vecteur de dialogue. Sa présence apaise, fascine et facilite la communication. Le binôme chien/maître-chien par le biais de cette médiation animale tempérera les interventions difficiles et réduira les situations de mise en danger.

Cette délibération visant à favoriser la présence canine dans la Police municipale et donc dans l'espace public s'inscrit dans la continuité historique de la relation entre les hommes et les chiens.

M. LE MAIRE

Merci Francis. D'autres interventions ? Antoine BOUDINET.

M. BOUDINET

Nous, on ne va pas avoir la même analyse. Cette décision qui peut paraître anodine traduit en réalité une continuité réactionnaire en matière de sécurité publique de la part de la Mairie. Bien que vous n'ayez pas en apparence le discours autoritaire qui pourrait aujourd'hui la vie politique, dans les faits, vous y concédez. Mieux même, vous y collaborez sciemment tout en ne sollicitant que trop rarement, l'avis du Parlement bordelais et jamais celui des habitants et des habitantes. Ainsi, depuis que la Mairie est devenue écologiste, une compagnie de CRS est désormais assignée à résidence à Bordeaux. De nouvelles caméras inutiles de surveillance ont été installées. Une dizaine de policiers municipaux ont été recrutés. La gendarmerie circule dans les tramways et nul doute que les forces de l'ordre seront mises à contribution quand il s'agira d'expulser les lieux d'hébergement d'urgence autogérés comme le Kabako ou l'Éclaircie.

Aujourd'hui, il est question d'armer la Police municipale d'un chien, dans le but, nous a-t-on dit en Commission, de lutter contre les populations hostiles. Quand nous vous avons demandé ce que vous entendiez par « populations hostiles », vous avez été incapables de nous répondre. En vérité, dans la société panoptique dans laquelle vous nous proposez de vivre, ce chien n'est qu'un arsenal supplémentaire pour instiller la peur, pour policer nos quotidiens, pour nous habituer à être toujours potentiellement suspects ou donc hostiles. Loin de créer un sentiment de sécurité, cette militarisation de notre espace public donne au contraire la sensation d'un danger imminent où, pour beaucoup d'entre nous, la vision concrète d'une oppression de plus en plus prégnante dans une société de contrôle déshumanisée.

Dans cette doctrine, la population hostile est toujours la même que celle qui se trouve en bas de l'échelle sociale. Ce sont de la souffrance, de la misère, de la détresse psychologique, autant de désespérance auxquelles vous répondez par la répression.

Nous le répétons : la seule insécurité dont les chiffres sont en hausse croissante, mois après mois, c'est celle que crée la perte d'un emploi, l'expulsion d'un logement, la difficulté à boucler même les débuts de mois, toute la violence d'un système capitaliste que vous gérez aujourd'hui sans vouloir changer de paradigme, car dans l'imaginaire des politiciens, l'image du sauvageon a la peau dure, et il s'agit toujours de mater, de mettre au pas.

Pour Bordeaux en Lutttes, tout à l'opposé, nous voulons une Police désarmée, des embauches massives d'éducateurs, d'assistantes sociales, de psychologues, etc. Il convient pour nous de répondre à des urgences sociales par des réponses sociales et non répressives, au plus près des besoins réels des populations. On peut aussi s'interroger quant à l'utilisation d'un animal en termes d'armes, car il s'agit de cela, Monsieur FEYTOUT. Il s'agit d'une arme. Si on voulait seulement un vecteur social, vous auriez pris des écureuils. S'il s'agissait uniquement de renifler les drogues, les cochons le font mieux. Si vous prenez un chien, c'est pour intimider, et nous le savons tous, et c'est pour moi de très mauvaise foi que de prétendre le contraire.

De plus, ce n'est sans doute pas la présence d'un chien, de plus objetisé ici, pour intimider, menacer ou violenter dont nous avons besoin aujourd'hui et urgemment, car à force de laisser se dégrader des quotidiens fragiles, il n'y aura un jour plus de muselières assez serrées, pas de laisse assez courtes pour que n'exploient pas la colère et ses impondérables.

Pour toutes ces raisons, Bordeaux en Lutttes votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET. Amine SMIHI va vous répondre. Tu as noté pour les écureuils ?

M. SMIHI

Oui tout à fait. Chers collègues, je remercie les deux interventions qui viennent d'être faites parce qu'elles nous permettent de préciser exactement où nous nous situons. Nous sommes exactement entre les deux extrémités de l'analyse qui vient d'être faite. D'un côté, l'armement légal qui serait la solution, sachant que 95 % des policiers, et fort heureusement, n'utilisent jamais leurs armes létales et j'espère que ce sera encore le cas pendant très, très longtemps.

De l'autre côté, une analyse qui considère que tout objet de répression est un problème en soi. Notre position, je crois que nous avons essayé de défendre cela collectivement depuis le début de ce mandat, est une position pragmatique qui constate la nécessité sur le territoire bordelais de renforcer nos dispositifs de tranquillité publique et de sécurité au côté et non pas à la place de nos partenaires. Nous entendons que la Police municipale de Bordeaux soit bien dans sa doctrine emploi, et nous y travaillons actuellement dans un travail de co-construction d'une doctrine d'emploi claire sur ce que nous attendons de notre Police municipale. Nous avons le devoir et la nécessité d'assurer la sécurisation de nos agents municipaux dans leurs interventions. C'est pour cela que nous regardons avec pragmatisme l'ensemble des outils qui sont à disposition pour cela. Le dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bordeaux existe, nous ne l'avons pas revendu. Nous sommes en train de le maintenir dans l'état dans lequel il est. Lorsque des besoins sont constatés en complément, nous y pourvoyons. Voilà pourquoi nous avons pu réinstaller, cette année, un certain nombre de caméras. Il y en a certaines qui avaient déjà été identifiées

précédemment et qui ont pris de retard dans l'installation à cause du Covid, etc., qui vont l'être à nouveau.

Je vous rappelle aussi que nous souhaitons avoir, là encore, un regard pragmatique et démocratique sur la question. Nous sommes en train de faire un audit qui va nous permettre d'identifier au regard des missions que Monsieur le Maire a assignées à la vidéoprotection ou la vidéosurveillance selon les affinités de ce dispositif et ses missions. Cet audit sera proposé, dès la rentrée, à un comité éthique et démocratique de la vidéosurveillance auquel l'ensemble des groupes d'opposition seront associés, et je pense que l'on va avoir des discussions intéressantes. Il y aura 26 membres avec des experts de la sécurité, des juristes, des membres des associations citoyennes. On aura un objet qui nous permettra de travailler cela sans caractère partisan ni dogmatisme, et c'est comme cela que nous allons avancer comme sur le recrutement.

Pour l'armement, je tiens à dire que la Police municipale de Bordeaux est armée. Elle a déjà tout un ensemble d'armement à sa disposition pour faire face à la réalité de ses interventions. Nous avons jugé nécessaire de compléter celui-ci par un outil qui permettait de régler la question du désencerclement de nos agents lorsqu'ils sont soumis à des groupes, oui, Monsieur, hostiles et susceptibles de passer à l'acte. Nous ne partageons pas votre analyse de l'armement légal, mais pas pour des questions idéologiques, parce que de nombreuses personnes et des experts de la sécurité discutent ce point-là. Une Police municipale qui n'était pas armée - et pardonnez-moi, je vous retrouverai le nom de la ville - a préféré à l'armement légal l'installation des pistolets à impulsion électrique parce qu'ils considéraient qu'ils étaient plus opérationnels au quotidien. C'est un débat qui, aujourd'hui, traverse l'ensemble des polices municipales de France. Je suis d'accord avec vous, de nombreuses villes sont en train aujourd'hui de s'armer légalement. Pour diverses raisons, ce débat-là, nous pourrions l'avoir, mais il faudra, là encore, être pragmatique sur ce sujet et regarder les choses en face. Nous, en attendant, notre besoin, c'est de sécuriser au plus vite et au quotidien l'action de nos policiers municipaux, et cette brigade que nous créons à côté de toutes les autres, notamment les brigades de proximité comme les VTT et le développement de moyens, c'est notre objectif.

Pour terminer, je vous rappelle que nous ne nous contentons pas de faire cela, nous recrutons également des médiateurs, des éducateurs sur l'ensemble des quartiers de cette ville. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Amine. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Je vous remercie.

Olivier.

M. ESCOTS

Délibération 299 : « Présentation dispositif de prévention nocturne estival – Bordeaux la nuit – Autorisation et signature », délibération qui sera présentée par Cyrille JABER.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE
SECURITE PUBLIQUE AFFECTE AU SERVICE DE LA
POLICE MUNICIPALE DE BORDEAUX**

Entre d'une part

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic

Et d'autre part,

Madame/Monsieur, GRADE, exerçant les fonctions de maître-chien / conducteur canin au sein de la direction de la police municipale de Bordeaux.

Préambule :

La Ville de Bordeaux a décidé de mettre en place, au sein de la direction de la police municipale et de la tranquillité publique, des agents cyno techniciens dit « maîtres-chiens » / conducteurs canins.

Cette brigade a pour mission de renforcer l'autorité et de sécuriser des policiers municipaux dans leurs missions d'apaisement de l'espace public.

La ville s'engageant pour le bien-être animal, elle propose aux agents Maîtres-Chiens d'utiliser leur chien personnel recrutés, qui deviendra un auxiliaire de la Ville de Bordeaux pendant leurs horaires de services, dans le cadre défini par une convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : OBJET – DUREE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles, l'agent met à la disposition de la Ville de Bordeaux, pendant ses horaires de service, dans le cadre de ses fonctions et pour l'accomplissement de celles-ci, un chien dont il est légalement propriétaire et responsable.

Article 2 : Identification du chien

Le chien dont Madame/Monsieur NOM PRENOM est propriétaire présente, conformément aux certificats joints en annexes, les caractéristiques suivantes :

- Chien de race : Berger Belge Malinois, couleur fauve charbonnée et masque noir
- Sexe : Mâle/Femelle né-e le DATE DE NAISSANCE
- Dit « XXX » NOM DU CHIEN
- Numéro d'identification électronique n° XXXXX

Les parties reconnaissent qu'il ne s'agit pas d'un chien catégorisé relative à la Loi du 6 janvier 1999 concernant les animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

La présente mise à disposition est effective suite à la visite préalable que la collectivité a diligentée auprès d'un vétérinaire agréé pour s'assurer que le comportement du chien est adapté aux missions confiées. Cette évaluation peut être renouvelée par la collectivité, et en tout état de cause avant tout renouvellement de convention.

La première visite a été réalisée par le Docteur NOM PRENOM (inscrit à l'Ordre National des Vétérinaires Français sous le numéro XXXXX) le DATE. Elle est annexée à la présente convention.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

Les services du chien sont mis à disposition de la Ville de Bordeaux pour être exclusivement affecté au sein de la police municipale, pendant les horaires de service de son propriétaire.

Le chien sera exclusivement affecté à son propriétaire qui sera son conducteur cynotechnicien et devra assurer la maîtrise de son chien. L'activité de l'animal au sein de la police municipale s'effectue sous la seule surveillance de son maître. Ce chien ne pourra être utilisé que dans le cadre réglementaire relatif aux missions de la police municipale. Il pourra participer à des missions de formations spécialisées, d'entraînement et de perfectionnement. En tout état de cause, le cadre de ces formations doit s'inscrire dans une procédure définie par la collectivité et chaque entraînement devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.

L'unité cynophile, sous l'autorité du Maire, peut participer à des opérations communes avec les forces de sécurité de l'Etat et les partenaires institutionnels, qui doivent être au préalable autorisées en tenant compte de la sécurité de l'animal et de son propriétaire.

En dehors des heures de service, l'animal reste sous la seule garde et responsabilité de son propriétaire, conformément à l'article 1240 du code civil.

CHAPITRE II – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE LA VILLE

Article 4 : Prises en charge financières

En contrepartie de la mise à disposition du chien au sein de la police municipale, la Ville participe chaque mois au remboursement des frais liés à l'alimentation, à la garde de l'animal, aux frais vétérinaires, et d'entretien de l'animal (consultations, vaccinations, visites sanitaires, vermifuges, traitements particuliers, shampoings, frais divers...). Cette prise en charge se fait sous la forme d'une indemnité forfaitaire de 300 euros mensuels (trois cents euros).

Les visites vétérinaires obligatoires ou non liées au service se font en dehors des heures de service.

La Ville prend en charge à hauteur de 2000 euros annuels maximum (sur présentation des factures vétérinaires) le coût des interventions médicales et chirurgicales faisant suite à tout incident ou accident dont l'animal serait victime, dans l'exercice de ses fonctions, lors des entraînements relatifs à sa formation continue et lors de démonstration du service, ainsi que les soins médicaux inhérents à ces interventions (trajet professionnel, service et en entraînement).

Dans ce cadre, la Ville s'assurera à travers une enquête du respect par le maître-chien des prescriptions nécessaires à l'exercice normal de son activité, et notamment du respect des consignes de sécurité, de l'absence de prédispositions médicales du chien pouvant générer l'incident ou l'accident. Elle pourra avoir recours dans ce cadre à toute expertise utile, qu'elle soit médicale ou autre.

En cas de décès ou d'incapacité totale du chien lié à l'exercice de ses fonctions et établi par un certificat du vétérinaire en charge du suivi de l'animal (ou de l'organisme formateur si le chien est jugé non opérationnel), la Ville versera à son propriétaire, une somme de 1300 euros (mille trois cents euros), devant permettre au maître-chien de racheter un autre chien, sur présentation d'une attestation d'achat d'un nouveau chien. Dans ce cadre, le propriétaire devra présenter le chien qu'il envisage d'acquérir à la collectivité. Une évaluation devra être réalisée conformément à l'article 2. La Ville officialisera par arrêté municipal la mise en réforme du chien après avis vétérinaire, ce qui annulera toutes les dispositions prévues à la présente convention. Le chien réformé reste sous la responsabilité de son propriétaire. Si celui-ci ne peut assurer une retraite paisible à l'animal, la ville accompagnera le propriétaire et l'animal pour le placer en sanctuaire animalier ou en famille d'accueil selon la volonté du propriétaire et l'état de santé du chien.

La Ville prend en charge l'évaluation comportementale du chien définie à l'article 2 de la présente convention.

En cas de décès ou d'incapacité totale du chien lié à l'exercice de ses fonctions, la ville reconnaissante organisera une cérémonie de reconnaissance des services de l'animal.

Article 5 : Equipements, matériels, formations et entraînements cyno techniques.

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. » Art. 214.1 du code rural et de la pêche maritime ».

La commune s'engage à fournir tout le matériel d'équipement professionnel du chien mis à disposition : matériel de conduite de l'animal, laisse, muselière, harnais. L'achat de ce matériel sera réalisé sous le contrôle du responsable de la police municipale.

Pendant le service, la Ville mettra à disposition un local qui permet au chien d'être hébergé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques du chien et respectueuses de son bien-être.

(Si c'est le cas :) La Ville met également à disposition de la brigade canine des véhicules adaptés pour ses patrouilles. Les véhicules font l'objet d'aménagements destinés à assurer le confort et la sécurité opérationnels des chiens auxiliaire de la police municipale.

La Ville prend en charge les frais afférents aux formations continues, aux entraînements et au maintien opérationnel de l'équipe cynophile. Ces formations doivent permettre à l'unité cynophile d'améliorer et d'acquérir des techniques spécifiques d'intervention dans le cadre des compétences des policiers municipaux.

Les horaires seront spécifiquement adaptés pour permettre l'exercice des entraînements et les formations. Dans ce cadre, les formations feront l'objet d'une validation du directeur de la police municipale et de la tranquillité publique, du Directeur Général des Services et du Maire. Les lieux, la durée, le programme des formations doivent être définis préalablement. La formation doit faire l'objet en tout état de cause d'une procédure encadrée et validée par la collectivité.

Article 6 : Assurance

La Ville informe son assureur aux fins d'une couverture responsabilité civile pendant l'activité professionnelle du policier municipal désigné comme maître-chien, dans le cadre de dommages causés par le chien.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en dehors de l'emploi du chien en service.

CHAPITRE III – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE

Article 7 : Responsabilité

Le propriétaire, en tant que détenteur et utilisateur, reste le seul responsable pénal de toute action de l'animal dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la Ville.

Article 8 : Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de la Ville un chien apte à son travail et à l'emploi sur la voie publique.
Missions du chien policier :

- *L'effet recherché par l'emploi du chien lors d'une action de la Police Municipale est avant tout psychologique, le chien doit pouvoir être employé dans tous les lieux où cela s'avère nécessaire. En ce sens, le chien est considéré autant comme une force de dissuasion que comme permettant une médiation entre la population et les forces de l'ordre, d'autant plus que sa présence sera requise sur des espaces et dans des temps différenciés*
- *Le chien est placé sous le contrôle et la garde de son propriétaire qui a pour mission d'en assurer la maîtrise. Le chien est tenu en laisse avec muselière lors d'une intervention. Le démuselage est laissé à la seule appréciation de l'agent et un compte rendu systématique sera établi dans ce cas,*
- *Le chien pourra être requis contre un ou des assaillants dans le cadre de la légitime défense de soi-même (entendu comme le binôme formé par le chien et son propriétaire) ou d'autrui (article 122-5 du code pénal) ou dans le cadre de l'état de nécessité (article 122-7 du code pénal). En dehors de ces hypothèses, qui doivent en tout état de cause rester strictement nécessaires et proportionnées, le chien peut être requis en cas de crime ou délit flagrant pour appréhender le ou les auteurs, sous réserve de modification de la législation ou d'une décision expresse de la collectivité.*

Le chien ne pourra en aucun cas être employé à d'autres missions que celles définies par la présente convention.

- ✓ Faire les démarches médicales régulières nécessaires à la bonne santé opérationnelle du chien et l'ensemble de celles nécessaires à son bien-être. (pansage, adaptation de l'alimentation au travail, soins médicaux, temps de repos, etc...) et à en fournir annuellement à la Ville les copies de tous les comptes rendus des actes vétérinaires effectués (vaccins, traitements antiparasitaires etc...).
- ✓ Respecter des conditions d'hébergement du chien dignes et garantissant la bonne santé et le bien-être de l'animal.

- ✓ Assurer le maintien en condition de son animal et du binôme opérationnel qu'il forme avec son animal, notamment en suivant avec assiduité les différentes formations et entraînements nécessaires.
- ✓ Veiller à garantir toutes les conditions de sécurité quant à l'utilisation du chien, ainsi qu'à accompagner les autres agents de police municipale sur le comportement à adopter en présence de l'animal.
- ✓ Soumettre son chien aux évaluations comportementales définies à l'article 2 de la présente convention

Article 9 : Engagement de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux en tant qu'employeur, est responsable vis-à-vis des tiers ou des usagers des dommages survenant du fait de ses agents, et notamment du propriétaire maître-chien, du fait du fonctionnement de ses services et de ses activités, et notamment du fait de l'exécution de la présente convention, du fait de ses propres biens ou de ceux mis à sa disposition pour l'exercice de ses activités et notamment du chien visé par la présente convention.

La Ville déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de la mise en cause de sa responsabilité.

CHAPITRE IV – EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 10 : Durée de la mise à disposition

La durée de la présente convention de mise à disposition de l'animal, est d'un an à compter du DATE, renouvelable par reconduction expresse par période d'un an.

La non-reconduction de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Article 11 : Résiliation de la convention

Chaque partie a la possibilité d'informer l'autre, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), de sa décision de ne pas procéder à la reconduction de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant chaque échéance annuelle de la convention.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- ✓ Mutation de l'agent propriétaire
- ✓ Cessation des fonctions de ce dernier pour quelque cause que ce soit
- ✓ En cas de décès ou d'incapacité totale du chien, en l'absence d'acquisition d'un nouveau chien à l'issue de la période de suspension définie à l'article 12.
- ✓ En cas d'évaluation comportementale révélant une dangerosité du chien incompatible avec l'exercice des missions confiées.
- ✓ La convention pourra être suspendue ou résiliée en cas de comportement du

chien ou de son propriétaire incompatible avec les missions qui leurs sont confiées.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations à la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure restée sans réponse pendant une période d'un mois, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes.

En cas de décès ou d'incapacité totale du chien, non liés à l'exercice de ses fonctions, la convention sera dans un premier temps suspendue pour une période de 3 mois, et résiliée de plein droit si le propriétaire ne propose pas un nouveau chien dans ce délai. Un avenant sera conclu pour identifier le nouveau chien.

Article 13 : Litiges

Les parties conviennent que tout litige, s'agissant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution d'une clause de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de cette tentative, les contestations seront soumises à la juridiction compétente.

Article 14 : Annexes

Sont annexés à la présente convention les documents d'identification et de vaccinations du chien, ainsi que l'évaluation comportementale du chien.

Fait en trois exemplaires, à Bordeaux

Le Propriétaire du chien,

Pour le Maire de la Ville de Bordeaux
et par délégation



D-2021/299

**Présentation Dispositif de prévention nocturne estival.
Bordeaux la Nuit. Autorisation. Signature**

Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire est une préoccupation forte de la Ville de Bordeaux qu'elle partage avec l'Agence régionale de Santé, la Préfecture de Région, le Conseil Départemental, et Bordeaux Métropole. L'expérience du premier déconfinement a révélé que la reprise progressive de la vie nocturne occasionne des suroccupations des espaces publics et une adaptation des pratiques de loisirs et festives des publics. Un report sur les espaces publics, comme les quais, est constaté. Cette crise s'ajoute au contexte de prise de risques la nuit. L'accompagnement au respect des gestes barrières auprès des noctambules, de la population générale ou d'autres publics plus précaires est un enjeu de santé publique et de solidarité.

Via son dispositif Bordeaux La nuit, la ville propose de porter et de coordonner un dispositif de prévention et de médiation nocturne sur la Placette de Munich. Ce projet partenarial est le fruit d'une préoccupation commune entre l'Etat, le Conseil Départemental, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sur la fréquentation de ce site. Le quai rive gauche est particulièrement occupée par une diversité de population (familles, jeunes adultes, étudiants, publics plus éloignés) en début de soirée puis en fin de soirée par d'autres publics profitant de certaines vulnérabilités (9000 personnes sensibilisées été 2020).

Ce dispositif s'appuiera sur le Hangover Café, camionnette aménagée, avec de la distribution d'eau, outil validé de réduction des risques et prétexte pour entrer en contact avec les publics. Cette action sera complétée par deux maraudes, l'une à proximité du site et la seconde sur un secteur plus éloigné sur une méthode basée sur l'aller vers.

Les objectifs de cette présence sont de :

- Diffuser des messages de prévention et de réduction des risques liées aux consommations de substances psycho actives auprès des publics, dont les jeunes, incluant la prévention des gestes barrières.
- Proposer une présence humaine, bienveillante et de réassurance auprès des publics en difficulté par rapport à leurs consommations
- Accompagner les occupations des espaces publics en période de crise sanitaire, aider à faire respecter les gestes barrières avec les équipes « Inversons la Tendance » (Bordeaux Métropole Médiation)
- Être référencé lieu refuge pour des publics se sentant en insécurité ou en insécurité réelle

Les équipes du CEID, Addictions France, Avenir Santé, GIP B2M sont mutualisées.

Le financement de cette opération prévoit un budget de 40 590 €, destiné à rémunérer les opérateurs. Il est financé à hauteur de 16000€ par la ville en prestation sur le budget de son dispositif Bordeaux la Nuit.

Les autres collectivités sont sollicitées par la ville en tant qu'organisme porteur du projet :

- La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Addictions à hauteur de 7000€
- Le Conseil Départemental sur l'appel à projet Initiative Locale de Développement Social à hauteur de 7590 €
- Bordeaux Métropole sur le fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 10000€

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter ces trois collectivités par demande de subvention à hauteur des sommes sus nommées
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit des organismes intervenant sur le terrain

- A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JABER

Mesdames, Messieurs, bonjour. Cette délibération a pour but de présenter Bord'Oasis, une camionnette aménagée qui se transforme en bar à eau. Cette camionnette est le Hangover café que vous connaissez tous très bien. Ce dispositif sera composé d'une dizaine de personnes, dont 2 agents de sécurité. Bord'Oasis propose une distribution de matériels : préservatifs, éthylotests, bouchons d'oreilles, masques et gel hydroalcoolique, et une médiation par le biais de maraudes destinées à sensibiliser et prévenir des risques liés aux consommations de la nuit et rappelle aussi, bien entendu, les gestes barrières sanitaires.

Elle fait également partie du dispositif Angela. C'est pour moi l'occasion aussi de vous présenter le dispositif Angela. Le principe du dispositif Angela est de permettre à une personne, quels que soient son âge, son genre, et sa condition en situation d'insécurité, de se rendre dans un établissement refuge et de demander où est Angela. C'est une manière discrète de demander de l'aide au commerçant participant, lequel désignera une zone de repli d'urgence à l'abri des regards. Cela peut être une réserve, un bureau, des toilettes, etc. Cela permet à la victime de se réfugier et d'appeler un proche, un taxi ou les forces de l'ordre selon la gravité des faits.

Ce dispositif est un dispositif national. Nous avons une dizaine d'établissements volontaires dont essentiellement des bars, et nous comptons élargir ce réseau pour répondre à la demande de jour et de nuit après l'expérimentation, bien sûr. Elle sera accompagnée d'un marquage au sol pour que l'on puisse bien cibler quel établissement est volontaire et fait partie de ce dispositif.

Ce projet associe différents élus, services, la mission égalité, la Direction du développement social et urbain et les services communs de la Métropole.

C'est grâce à la co-construction que nous avons réuni une dizaine d'établissements volontaires aujourd'hui et nous comptons élargir ce dispositif aux restaurants, aux hôtels, commerces et supermarchés.

Je rappelle que cela fait écho aussi à la délibération précédente. Bord'Oasis fait partie de ce dispositif Angela. Le coût total de cette opération représente un budget de 40 000 euros. La Ville y participe à hauteur de 16 000 euros. Cette action portée par la gouvernance « Bordeaux la nuit » permet d'aller dans le sens de notre politique pour des nuits plus apaisées et solidaires.

Merci pour votre écoute et votre attention à tous.

M. PFEIFFER

Merci Cyrille. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Des interventions ? Antoine BOUDINET.

M. BOUDINET

Le groupe Bordeaux en Luttés est bien entendu favorable à ce dispositif nocturne estival. Pour autant, nous considérons qu'il est un peu loin d'être suffisant. En effet, certaines populations auraient grandement besoin d'un tel dispositif tout au long de l'année. Nous parlons, bien évidemment, des personnes à la rue, particulièrement touchées par l'addiction et l'insécurité étant donné leur situation en termes d'alcool, ou ce genre de chose. Oui, un tel dispositif pourrait venir renforcer les dispositifs de nuit déjà existants qui peinent à accueillir tout le monde encore aujourd'hui.

Au passage, nous vous rappelons qu'il n'y a pas que l'été qu'ont lieu les soirées festives et qu'il serait intéressant de proposer à ces publics un point d'accueil tout au long de l'année. C'est ce que l'on a écrit avant d'entendre parler du projet Angela. À titre personnel, je pense que c'est une très bonne idée, et je pense que mes collègues là-dessus ne me contrediront pas. Là-dessus aussi, nous voterons favorablement pour cette délibération, mais on vous rappelle toujours les personnes toujours un peu lésées. Et on peut aussi parler du fait que le milieu de la nuit, en ce moment, est quand même assez lésé. Quand je parle du milieu de la nuit, je parle de tous les établissements qui accueillent. Eux aussi mériteraient que l'on ait une petite pensée pour eux, et que l'on se mobilise un peu pour eux. Voilà. Désolé.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur BOUDINET. Qui veut répondre ?

Oui, Cyrille JABER.

M. JABER

Juste un petit complément d'information : le Hangover café est un dispositif de médiation qui s'étale à l'année, c'est pérenne. On fait aussi de la médiation dans ce sens-là, à l'année, sur toutes les nuits pour pouvoir les apaiser, c'est surtout essentiellement le week-end. Ce dispositif est mis en place sur les activités à forte hausse, activités nocturnes, c'est-à-dire la Victoire, les Bassins à flot, Bordeaux Maritime et aussi les Quais sur Saint-Michel.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Amine.

M. SMIHI

En complément, effectivement, c'est un dispositif qui est intégré au CLSPD de la Ville de Bordeaux avec une coordinatrice Vie nocturne qui gère ce dispositif tout au long de l'année, ainsi que d'autres dispositifs sur lesquels participent également nos médiateurs.

M. LE MAIRE

Merci. Je ne vois pas d'autres demandes. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Madame Sylvie SCHMITT, délibération 277 : « Subventions Enfance ».

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2021/277**Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2020. Autorisation. Décision.**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2019/591 en date du 18 décembre 2019, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance au titre du budget 2020.

Par délibération n° D-2020/159 en date du 23 juillet 2020, n° D-2020/376 en date du 8 décembre 2020, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat au titre du réajustement de l'exercice.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2020 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2020, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été entièrement consommés.

En effet le contexte sanitaire à partir du mois de mars a fortement impacté les organisations des partenaires associatifs et leur volume d'activité.

Un arrêt total des activités d'accueils de loisirs péri et extrascolaires conventionnées s'est produit sur la période allant du 16 mars jusqu'au 25 mai 2020. Durant ce laps de temps, la Caisse d'Allocations Familiales a maintenu son accompagnement financier à destination des associations partenaires, sur la base des sommes versées en 2019 au titre de la prestation de service ordinaire (PSO). Les moindres dépenses engagées par l'arrêt des activités, l'aide au chômage partiel de l'Etat et le maintien des recettes CAF expliquent les excédents constatés en 2020.

A partir du 25 mai et jusqu'à l'été, les associations et services municipaux ont mis en œuvre des dispositifs adaptés aux besoins des familles et aux contraintes liées à la crise sanitaire : accueils minimum exceptionnels pour les enfants des personnels soignants, accueils parascolaires conventionnés par l'Etat et retour progressif aux accueils traditionnels en jauge réduite. Des réajustements de financement avaient déjà eu lieu en décembre 2020 au regard de ces modifications de dispositif, mais il convient de procéder à la finalisation de ces désaffectations suite aux bilans comptables définitifs des associations.

L'ensemble des désaffectations, d'un montant global de 607 646,95 euros, est détaillé ci-dessous :

ASSOCIATION	Activité	Désaffectations
FOYER FRATERNEL	Pôle spécifique 6-11 ans	2 301,00
TOTAL	Total Pôle spécifique 6-11 ans	2 301,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Actions 12-17 ans	8 000,00
TOTAL	Total Actions 12-17 ans	8 000,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Accueils Périscolaires	17 649,00
FOYER FRATERNEL	Accueils Périscolaires	2 436,00
LE TAUZIN	Accueils Périscolaires	32 031,00
LES COQS ROUGES	Accueils Périscolaires	3 257,00

LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils Périscolaires	1 163,00
O SOL DE PORTUGAL	Accueils Périscolaires	5 657,00
O'PTIMOMES LOISIRS	Accueils Périscolaires	20 450,40
UNION SAINT-BRUNO	Accueils Périscolaires	18 199,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Accueils Périscolaires	31 537,00
TOTAL	Total Accueils Périscolaires	132 379,40
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Centre d'Accueil et de Loisirs	40 000,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centre d'Accueil et de Loisirs	27 725,00
ASTROLABE	Centre d'Accueil et de Loisirs	4 230,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Centre d'Accueil et de Loisirs	49 605,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	Centre d'Accueil et de Loisirs	1 749,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centre d'Accueil et de Loisirs	7 283,00
FOYER FRATERNEL	Centre d'Accueil et de Loisirs	17 670,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre d'Accueil et de Loisirs	4 000,00
LE TAUZIN	Centre d'Accueil et de Loisirs	80 595,00
LES COQS ROUGES	Centre d'Accueil et de Loisirs	10 044,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centre d'Accueil et de Loisirs	81 101,00
O'PTIMOMES LOISIRS	Centre d'Accueil et de Loisirs	30 108,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centre d'Accueil et de Loisirs	12 091,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	Centre d'Accueil et de Loisirs	37 093,00
UNION SAINT-BRUNO	Centre d'Accueil et de Loisirs	15 995,00
TOTAL	Total Centre d'Accueil et de Loisirs	419 289,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 3-5 ans	3 966,00
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 3-5 ans	2 592,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 3-5 ans	1 485,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	PAM 3-5 ans	5 926,00
TOTAL	Total PAM 3-5 ans	13 969,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 6-11 ans	2 208,00
LE TAUZIN	PAM 6-11 ans	2 752,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 6-11 ans	6 616,55
O SOL DE PORTUGAL	PAM 6-11 ans	1 765,00

O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 6-11 ans	4 704,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 6-11 ans	750,00
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	PAM 6-11 ans	3 051,00
UNION SAINT-BRUNO	PAM 6-11 ans	9 862,00
TOTAL	Total PAM 6-11 ans	31 708,55
TOTAL Général		607 646,95

Ce solde positif d'un montant de **607 646,95 euros** sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets, des développements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires et le financement de projets spécifiques.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations dont certaines vous sont présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2021 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2019.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SCHMITT

Cette délibération est à mettre en parallèle avec la délibération 278. Ce sont des réajustements de budget suite à l'analyse des bilans. Je voulais saluer à cette occasion l'excellent travail collaboratif qui est fait entre les associations et les services Enfance de la ville pour arriver à ce résultat.

Pour rappel, sur la délibération 277, on désaffecte un montant de 607 000 euros et sur la 278, on réaffecte aux associations un montant de 400 000 euros, pour un différentiel de 200 000 euros qui sera réinvesti à la rentrée prochaine sur des ouvertures de places puisque l'on prévoit d'ouvrir 120 places en maternelle, 84 en écoles élémentaires et sur des nouveaux projets éducatifs.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demande de parole. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 280 : « Écoles primaires – Transports en commun pédagogiques ».

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2021 SUR LA BASE DES MONTANTS 2019
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	88 469,00 €
ASTROLABE	33 631,80 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	299 645,63 €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	253 256,63 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	41 674,65 €
FOYER FRATERNEL	1 527,84 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 149,98 €
LE TAUZIN	190 456,27 €
LES COQS ROUGES	164 416,15 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	513 734,42 €
O SOL DE PORTUGAL	5 412,10 €
O'PTIMOMES LOISIRS	3 114,00 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	326 633,92 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	97 086,91 €
UNION SAINT-BRUNO	714 779,48 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	234 251,77 €

D-2021/278**Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2021. Adoption. Autorisation. Signature**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30/03/2021 n° D-2021/120, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Ces conventions définissent nos objectifs pour 2021 et les aides financières qui y sont associées à titre prévisionnel.

L'étude des bilans d'activités 2020 permet de dégager des crédits non consommés par certaines associations. Ce disponible vient s'ajouter à la réserve non affectée du budget prévisionnel prévue pour les développements de places en cours d'année et lors de la rentrée scolaire. Nous vous proposons de redéployer une partie de ce disponible comme décrit ci-après :

- **1) Réajustements exercice 2020 suite aux bilans : 18 576 euros**
- **2) Réajustements et affectations 2021 : 408 451 euros**

- 1) Des réajustements de l'exercice suite aux bilans des activités 2020** s'avèrent nécessaires.

La période de crise sanitaire a provoqué une baisse de fréquentation des effectifs, qui a induit une perte conséquente de recettes pour certains partenaires associatifs. Ce manque à gagner n'a pu être compensé par le maintien des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales calculées sur les fréquentations 2019.

- 2) Des réajustements et affectations 2021** de certains accueils éducatifs sont nécessaires en raison de nouveaux besoins ayant émergés depuis la rentrée scolaire 2020 et non prévus au budget primitif 2021.

Également, les budgets de fonctionnement du dispositif « Pause Méridienne » (PAM) votés pour l'année 2021 en Conseil Municipal du 30 mars 2021 n'ayant été affectés aux associations que sur la période janvier-août 2021 (dans l'attente des effectifs d'enfants prévisionnels pour la rentrée 2021), il convient de procéder aux affectations de la période septembre-décembre 2021.

L'ensemble de ces premiers réajustements et nouvelles affectations par association et par action d'un montant total de **427 027 euros** se répartit ainsi :

Associations	Activités	Réajustements 2020	Réajustements 2021	Total
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centre d'Accueil et de Loisirs		13 570,00 €	13 570,00 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centre d'Accueil et de Loisirs		20 651,00 €	20 651,00 €
O'PTIMOMES LOISIRS	Centre d'Accueil et de Loisirs		11 140,00 €	11 140,00 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	Centre d'Accueil et de Loisirs		10 651,00 €	10 651,00 €
Total	Total Centre d'Accueil et de Loisirs	0,00 €	56 012,00 €	56 012,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Accueils périscolaires		2 658,00 €	2 658,00 €

CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Accueils périscolaires	1 000,00 €		1 000,00 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Accueils périscolaires	1 750,00 €		1 750,00 €
LE TAUZIN	Accueils périscolaires		452,00 €	452,00 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils périscolaires		3 012,00 €	3 012,00 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Accueils périscolaires	14 326,00 €	15 201,00 €	29 527,00 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	Accueils périscolaires		3 833,00 €	3 833,00 €
Total	Total Accueils périscolaires	17 076,00 €	25 156,00 €	42 232,00 €
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	PAM 3-5 ans		4 876,00 €	4 876,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 3-5 ans		29 853,00 €	29 853,00 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 3-5 ans		8 058,00 €	8 058,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	PAM 3-5 ans	1 500,00 €	2 506,00 €	4 006,00 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	PAM 3-5 ans		45 474,00 €	45 474,00 €
FOYER FRATERNEL	PAM 3-5 ans		1 874,00 €	1 874,00 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	PAM 3-5 ans		1 963,00 €	1 963,00 €
LE TAUZIN	PAM 3-5 ans		2 251,00 €	2 251,00 €
LES COQS ROUGES	PAM 3-5 ans		4 264,00 €	4 264,00 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 3-5 ans		9 844,00 €	9 844,00 €
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 3-5 ans		5 897,00 €	5 897,00 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 3-5 ans		11 278,00 €	11 278,00 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	PAM 3-5 ans		6 976,00 €	6 976,00 €
UNION SAINT-BRUNO	PAM 3-5 ans		9 489,00 €	9 489,00 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 3-5 ans		9 549,00 €	9 549,00 €
Total	Total PAM 3-5 ans	1 500,00 €	154 152,00 €	155 652,00 €
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	PAM 6-11 ans		7 354,00 €	7 354,00 €
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	PAM 6-11 ans		2 826,00 €	2 826,00 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	PAM 6-11 ans		12 445,00 €	12 445,00 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	PAM 6-11 ans		78 108,00 €	78 108,00 €
LE TAUZIN	PAM 6-11 ans		4 531,00 €	4 531,00 €
LES COQS ROUGES	PAM 6-11 ans		1 725,00 €	1 725,00 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	PAM 6-11 ans		9 917,00 €	9 917,00 €
O SOL DE PORTUGAL	PAM 6-11 ans		3 683,00 €	3 683,00 €
O'PTIMOMES LOISIRS	PAM 6-11 ans		7 814,00 €	7 814,00 €

SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	PAM 6-11 ans		15 527,00 €	15 527,00 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	PAM 6-11 ans		6 192,00 €	6 192,00 €
UNION SAINT-BRUNO	PAM 6-11 ans		13 197,00 €	13 197,00 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	PAM 6-11 ans		9 812,00 €	9 812,00 €
Total	Total PAM 6-11 ans	0,00 €	173 131,00 €	173 131,00 €
Total Général		18 576,00 €	408 451,00 €	427 027,00 €

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2021 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2019.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe CM juillet

Centres d'Accueil et de Loisirs 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Hiver	8
APEEF	Benauges	Hiver	8
APEEF	Abadie	Mercredi	1 (handicap)
APEEF	Nuyens	Hiver	1 (handicap)
APEEF	Nuyens	Printemps	1 (handicap)
APEEF	Pressensé	Printemps	1 (handicap)
O'PTIMOMES LOISIRS	Jules Ferry	Juillet	16
GP Intencité	Albert Schweitzer	Mercredi	16
GP Intencité	Albert Schweitzer	Mercredi	5 (handicap)
GP Intencité	Albert Schweitzer	Hiver	5 (handicap)
GP Intencité	Albert Schweitzer	Printemps	5 (handicap)
GP Intencité	Albert Schweitzer	Juillet	5 (handicap)
GP Intencité	Albert Schweitzer	Toussaint	5 (handicap)
APEEF	Benauges	Juillet	16
APEEF	Pressensé	Juillet	8
UNION SAINT JEAN	Barbey	Juillet	8
S/s total		Hiver	22
S/s total		Printemps	7
S/s total		Juillet	53
S/s total		Toussaint	5
S/s total		Mercredi	22
Total			109

Centres d'Accueil et de Loisirs 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
UNION SAINT JEAN	Barbey	Mercredi	12
UNION SAINT JEAN	Francin	Mercredi	1 (handicap)
GP Intencité	Albert Schweitzer	Mercredi	-12
Total	524		1

Accueils Périscolaires 3/5 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
Les Jeunes de Saint Augustin	Bernard Adour	Soir	14
APEEF	Nuyens	Soir	1 (handicap)
Chantecler	Marie Curie	Soir	14
Total			29

Accueils Périscolaires 6/11 ans			
Associations	Sites	Période	Réajustement des capacités en places d'accueil
LE TAUZIN	Albert Thomas	Soir	18
UNION SAINT JEAN	Francin	Soir	1 (handicap)
Chantecler	Marie Curie	Matin	18
Chantecler	Marie Curie	Soir	18
Total			54

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2021 SUR LA BASE DES MONTANTS 2019
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	88 469,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	3 415,25 €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	299 645,63 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	41 674,65 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	917 900,85 €
FOYER FRATERNEL	1 527,84 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	117 241,70 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 149,98 €
LE TAUZIN	190 456,27 €
LES COQS ROUGES	164 416,15 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	513 734,42 €
O SOL DE PORTUGAL	5 412,10 €
O'PTIMOMES LOISIRS	3 114,00 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	326 633,92 €
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	97 086,91 €
UNION SAINT-BRUNO	714 779,48 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	234 251,77 €

D-2021/279

Règlement de la pause méridienne et de la restauration dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite faire évoluer le règlement de la pause méridienne et de la restauration dans les écoles publiques de la ville, afin de tenir compte des évolutions apportées au service rendu aux familles sur le temps de la pause méridienne.

Les principales évolutions sont :

- La prise en compte des situations sociales particulières identifiées par les équipes éducatives avec la possibilité d'une révision de tarif,
- La fin du conventionnement avec la ville du Bouscat, en accord avec cette commune, concernant la prise en charge d'une partie du tarif par la commune de domiciliation pour les frais de restauration scolaire.

Depuis la rentrée de septembre 2020, les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique de la facture. Celle-ci est éditée mensuellement et récapitule l'ensemble des consommations par enfant. Elle peut être consultée, téléchargée et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24 depuis l'Espace Famille de la Ville de Bordeaux.

Les familles ont toujours la possibilité de réserver ou d'annuler un repas jusqu'à 8 jours avant le jour concerné. La modification est possible depuis l'Espace Famille ou directement au guichet du service accueil et inscription à la cité municipale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement actualisé de la pause méridienne et de la restauration des écoles publiques de la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE LA RESTAURATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Introduction

Proposition :

La pause méridienne comprend la restauration et l'accueil des enfants en toute sécurité par les services de la Ville sur une période d'environ deux heures.

La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la Ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant et de la pause méridienne dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration vaut acceptation du règlement en vigueur.

1) Les conditions d'accès à la restauration

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

La présence des familles pendant la pause méridienne est soumise à invitation ou autorisation préalable de la direction de l'Education.

Les personnels éducatifs autorisés par la mairie peuvent fréquenter la restauration scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous réserve d'avoir effectué une inscription et de commander le repas dans les délais demandés par l'agent référent de la restauration. Tout repas commandé est facturé. Le tarif appliqué est celui de la grille tarifaire.

Le reste du règlement concerne uniquement les familles.

2) L'inscription au restaurant

a) La demande d'inscription

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la Ville de Bordeaux.

Dans le cadre d'une première inscription à la restauration, les parents demandent l'inscription pour un profil de fréquentation et choisissent un type de menu. Cette inscription doit se faire via l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale.

Le profil correspond aux jours de la semaine (lundis, mardis, jeudis, vendredis) pour lesquels l'enfant déjeune au restaurant de l'école. Il peut comporter de un à quatre jours par semaine.

Les types de menu proposés sont : le menu du jour classique, le menu du jour sans porc, le menu du jour sans viande. Par défaut ou sans précision de la famille, le menu du jour classique est appliqué. Les familles s'engagent annuellement sur un des menus. Le type de menu sélectionné est reconduit automatiquement pour l'année suivante. Les familles peuvent le modifier avant le début de chaque année scolaire soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale. Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

Dans le cadre d'un enfant déjà inscrit à la restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente, les enfants sont réinscrits à la restauration cependant les familles doivent choisir les jours de fréquentation pour l'année soit sur l'Espace Famille soit auprès du service Accueil et Inscription à la cité municipale.

L'inscription à la restauration est effective dès sa confirmation par le service Accueil et Inscriptions. L'enfant a alors accès à la restauration sur le profil de jours déterminé par la famille.

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

En cas de fréquentation sans inscription préalable, une inscription sera réalisée par le service sans profil de fréquentation. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. Si la famille régularise son inscription, seuls les jours du mois en cours seront facturés au tarif correspondant au quotient.

b) La modification du profil de fréquentation (J-8)

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, la famille choisit le profil de fréquentation de l'enfant (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Ce profil peut être modifié jusqu'à 8 jours avant le jour de présence de l'enfant à la restauration scolaire. Le changement de profil s'effectue depuis "l'Espace Famille" ou auprès du service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte.

c) Les enfants ne fréquentant pas le restaurant

Les enfants peuvent ne pas fréquenter certains jours la restauration.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis où l'enfant ne déjeune pas à l'école, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école avant la reprise des cours.

3) Les présences exceptionnelles et les absences

a) Présence exceptionnelle

Un enfant déjà inscrit à la restauration peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix du repas est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire. La famille doit prévenir l'agent référent de la restauration de l'école le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe.

b) Absences

Pour toute absence de l'enfant, le repas est facturé.

En cas d'absence le jour où la Ville met en place un pique-nique à fournir par la famille ou un menu de réserve présent sur site, le repas ne sera pas facturé.

Le repas ne sera pas facturé à la famille lorsque l'enfant quittera l'école le matin sur intervention de l'école ou de la Ville.

Sur présentation d'un certificat médical à l'agent référent de la restauration de l'école, la ville procédera au remboursement des repas au-delà de deux jours d'absence consécutive à la restauration. Les repas des deux premiers jours d'absence restent à la charge de la famille. Ce certificat est à présenter à un agent municipal de l'école au plus tard le jour du retour de l'enfant à l'école.

Si un enfant est autorisé à quitter l'école pendant le temps de la pause méridienne, un document devra être préalablement complété par le responsable légal identifiant la personne autorisée à venir le récupérer.

En école élémentaire, l'enfant peut être autorisé à sortir seul de l'enceinte scolaire, à la fin des cours de la matinée, sous condition de l'autorisation parentale préalable.

4) La tarification

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de la pause méridienne : notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

a) Les familles domiciliées à Bordeaux

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu avec l'avis d'imposition demandé par la Ville selon la formule ci-dessous :

Total des salaires et assimilés et autres revenus soumis à déclaration fiscale des parents avant abattement, divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales.

Il revient à chaque famille d'actualiser, dans les délais fixés, le tarif des repas en transmettant, depuis "l'Espace Famille" ou au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale, ses revenus à l'aide de l'avis d'imposition demandé et du justificatif de domicile de moins de trois mois.

A défaut, selon le lieu de domicile de l'enfant, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé à la date de réception des documents sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un changement d'adresse ou de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ...) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative.

Les familles en situation de demandeur d'asile et celles bénéficiant des minima sociaux de type revenu de solidarité active (RSA) ou allocation demandeur d'asile (ADA) bénéficient, sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité, du tarif le plus bas du barème.

Sur notification écrite du GIP Réussite Educative de Bordeaux, les enfants résidant ou non à Bordeaux et suivis au titre du programme de réussite éducative (PRE) pourront après examen de la direction Education bénéficier du tarif le plus bas du barème.

Sur sollicitation de l'équipe éducative de l'école et après avis d'une commission mixte, le tarif du repas pourra être adapté à la situation de la famille.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de ladite famille.

Si une école est délocalisée, le tarif du repas appliqué à chaque famille le temps de la délocalisation est le tarif directement inférieur à celui habituellement en vigueur.

En cas de changement de situation de famille d'un ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus fiscaux des deux représentants déclarés sur l'avis d'imposition du nouveau foyer, sans effet rétroactif.

b) Les familles domiciliées hors Bordeaux

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la Ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge par la commune de domiciliation.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors bordeaux dès connaissance du déménagement, sans effet rétroactif.

c) Les gardes alternées et les gardes exclusives

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir lors de l'inscription le calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

Le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante :

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent résidant sur Bordeaux, le prix du repas est calculé en fonction des revenus déclarés sur l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de nouvelle union de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer. Si le parent qui a la garde de l'enfant réside hors bordeaux, son tarif est défini en fonction de son lieu d'habitation.

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont au moins l'un des deux réside sur Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription. En cas de nouvelle union d'un ou des deux parents, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du ou des nouveau(x) foyer(s). Ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants des deux parents.

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents et dont les deux résidents hors Bordeaux, le tarif du repas est calculé en fonction du lieu de résidence de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier joint lors de l'inscription.

A défaut de ces documents, l'enfant pourra déjeuner au restaurant mais les parents doivent saisir le juge aux affaires familiales en référé pour régler cette question de l'alternance.

Dans l'attente de la décision du juge aux affaires familiales, les factures et les tarifs appliqués seront établis au nom du parent qui a effectué l'inscription de l'enfant ou au nom des deux parents dans le cas d'une inscription concertée.

d) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I** -, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la Ville de Bordeaux, sac isotherme et barquette adaptée à la mise en chauffe.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la direction de l'Éducation.

Les enfants ayant un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille bénéficient de la gratuité, sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année au service des inscriptions scolaires dès la signature du P.A.I.

Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

e) Les tarifs des familles nombreuses

A partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie d'une réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.

A partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie de la gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

5) La facturation et le paiement des repas.

a) Contenu de la facture

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle détaillée permettant de préciser les consommations pris par chacun des enfants.

Cette facture est unique par famille. Elle détaille l'ensemble des activités (crèches, restauration, séjour scolaire...) de chaque enfant de la famille.

Dans le cas d'une garde alternée, la prise en charge des frais de restauration est appliquée à chacun des parents. Ainsi, une facture est adressée à chacun des responsables de l'enfant suivant le calendrier de garde annexé à la demande d'inscription.

b) Facture et paiement dématérialisés ou non

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne. Il est possible d'opter pour une facturation papier ou un prélèvement automatique à la demande de la famille.

Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis "l'Espace Famille" de la Ville de Bordeaux.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette notification précise le montant de la facture, la période concernée et la date limite de paiement.

Les repas sont facturés selon les jours de réservation et de consommation.

Ne seront pris en compte pour la facturation que les jours pour lesquels la ville a effectivement fourni un repas.

c) Réclamations et factures impayées

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit compléter un formulaire depuis "l'Espace Famille" ou directement au service Accueil et Inscriptions de la cité municipale.

La famille doit formuler la réclamation avant la date limite de paiement précisée sur la facture. Dans tous les cas, la réclamation ne dispense pas le règlement de la facture.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil départemental, Direction générale adjointe chargée de la solidarité, 1 esplanade Charles de Gaulle, ou par téléphone au 05 56 99 33 33. La ville se réserve le droit d'étudier toute demande appuyée par un courrier motivé d'une assistante sociale faisant état de la précarité de la famille.

6) Le temps de la pause méridienne

a) Le temps de la restauration est un temps éducatif

La pause méridienne à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

- *Un apprentissage au goût*

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout devra diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différentes saveurs.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. La Ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre cet objectif au travers de menus de qualité.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville www.bordeaux.fr.

Des enquêtes de qualité sont réalisées régulièrement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

La Ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

- *Une approche pédagogique autour du repas*

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister. Un "contrat" est passé avec l'enfant afin qu'il goûte au moins une cuillère à café à chaque plat proposé, explication systématique du menu ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table... ;

- *Respect de la vie en collectivité*

- Être poli et écouter les autres ;
- Respecter le matériel et le cadre d'accueil ;
- Bien se tenir à table, parler doucement, lever le doigt pour demander quelque chose ;
- Se comporter correctement, que ce soit par la parole ou les gestes ;
- Respecter les différents espaces : cour, toilettes et salles d'activités.

b) Le manquement aux règles pendant la pause méridienne

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe municipale apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, l'équipe municipale fait un rappel du règlement à l'enfant ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le responsable de site informe le directeur de l'école ainsi que la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement de la direction de l'Education ;
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. La famille est alors informée par courrier.

Enfin, dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'évènement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Selon les écoles, des chartes de bonne conduite peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée.

Aucune sortie durant la pause méridienne n'est autorisée, excepté pour raisons médicales ou cas exceptionnel. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

TARIFICATION DE LA PAUSE MÉRIDIANNE ET DE LA RESTAURATION		
Enfant d'une famille résidant à Bordeaux		
Quotient familial (calculé par la Ville)	Tarifs adoptés le 1er septembre 2021	1/2 tarifs adoptés le 1er septembre 2021
> 2001	4,41 € *	2,21 € *
de 1801 à 2000	4,23 € *	2,12 € *
de 1501 à 1800	4,06 € *	2,03 € *
de 1201 à 1500	3,88 € *	1,94 € *
de 901 à 1200	3,36 € *	1,68 € *
de 581 à 900	2,88 € *	1,44 € *
de 346 à 580	2,40 € *	1,20 € *
de 256 à 345	1,79 € *	0,90 € *
de 186 à 255	1,30 € *	0,65 € *
de 146 à 185	1,02 € *	0,51 € *
de 0 à 145	0,45 € *	0,23 € *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	Gratuité	
Demandeurs d'asile et Minimas sociaux de type RSA, ADA	0,45 € *	0,23 € *
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) : Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	2,40 € *	1,20 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	4,41 € *	2,21€*
Enfant d'une famille résidant hors Bordeaux		
Enfants résidant hors Bordeaux	5,35 € *	2,68 € *
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (ULIS, UPE2A, CHAM, classe internationale, UEM, UEE)	Selon QF *	Selon QF *
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	Gratuité	
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...): Enfants non-inscrits habituellement à la restauration scolaire	2,40 € *	1,20 € *
Enfants pris en charge par les organismes d'aides	5,35 € *	2,68€*
Adulte		

Professionnels des écoles	4,50 € *	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation, éducateur spécialisé.	0,45 € *	
Autres personnels employés par la Mairie sur la pause méridienne	Gratuité	
Séjours scolaires sans nuitée (classes vertes, artistiques...) : ● Parents accompagnateurs	Gratuité	
Tiers adultes	7,40 € *	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux	Gratuité	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux	4,41 € *	
Personne effectuant un service civique dans les écoles	Gratuité	
Équipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus	4,41 € *	
* Majoration en cas de non-respect du profil, qui s'ajoute au tarif du repas	2,65 €	2,65 €

Familles nombreuses :

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publiques de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

D-2021/280
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

À cet effet, elle met à disposition, des écoles primaires de la ville de Bordeaux, des tickartes TBM « groupe ». Ces tickartes permettent l'usage des transports en commun, aller et retour, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût d'un tickarte s'élève à 32 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine (base prévisionnelle d'augmentation de 3%).

Les transports en commun par tram sont privilégiés pour les sorties ponctuelles, sportives et les séjours comme les classes artistiques lorsque les conditions sanitaires le permettent. D'autres projets de séjours sont en cours d'élaboration et sont susceptibles de voir le jour en 2022 nécessitant également le recours au transport en commun.

Les statistiques d'utilisation de ces dernières années permettent d'anticiper un besoin global maximum de 2 520 tickartes pour l'année scolaire 2021/2022 (hors contexte spécifique lié à crise sanitaire).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de 83 000 euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SCHMITT

Cette délibération présente l'achat pour la Ville, pour un montant de 83 000 euros, de tickets cartes. Cela permet aux écoles primaires de la ville de disposer de tickets pour 30 enfants et 6 accompagnants dans le cadre de sorties scolaires. Je voulais préciser que cet achat est bien sûr à la charge de la collectivité, et qu'en revanche, cet achat n'est pas refacturé ni aux écoles ni aux familles. C'est gratuit pour les écoles et les familles.

Est-ce que vous avez une question ?

M. LE MAIRE

Oui, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Madame SABOURET, vous avez la parole.

MME SABOURET

Merci Monsieur le Maire. Je voulais profiter de cette délibération sur le déplacement d'enfants pour aborder une question et avoir des informations sur la carte scolaire. Cette obligation qui est faite à toutes les familles de scolariser leurs enfants dans le secteur de leur domicile. Je sais qu'il y a des dérogations qui sont possibles et que la Mairie les accorde pour un certain nombre de raisons réelles, valables.

Je voulais avoir votre avis puisqu'on a vu, il y a quelques semaines dans la presse, un article indiquant qu'un élu de la majorité aurait bénéficié de cette dérogation pour des raisons qui ne paraissent pas claires. J'avoue que moi, j'ai été moi-même interrogée par des personnes qui nous ont posé ces questions. Je n'étais pas évidemment en capacité de répondre, et on peut aussi se poser la question. Je pense que c'est l'occasion et ce n'est pas une question de polémique que vous puissiez nous clarifier ce point. Je ne sais pas si vous avez vu cet article qui est sorti, il y a à peu près 5, 6 semaines dans Rue89, et ce n'était pas bien clair. C'est l'occasion peut-être pour vous de nous dire ce qu'il en est tout simplement, quelle est cette situation. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Sylvie, tu veux répondre ?

MME SCHMITT

Oui, bien sûr, je peux répondre. On a une carte scolaire que l'on ne remettra pas en cause pour cette année qui restera la même, avec un système de dérogations, avec certaines règles qui peuvent être le fait de ne pas éloigner des fratries par exemple. Quand un enfant a été scolarisé dans une école, on scolarise son petit frère ou sa petite sœur dans la même école pour ne pas séparer les fratries. Ce sont les principaux.

Après, on a de toute façon des commissions de dérogations qui sont tripartites puisque l'on a les Directeurs, Directrices d'école, on a les services de la DSDEN, on a nous, Mairie, et on statue par rapport à ces dérogations.

Concernant le sujet que vous abordez, c'est un sujet qui prend en compte un sujet personnel que je traiterais de confidentiel. Je suis déjà navrée que ce soit paru dans la presse. La personne évoquée avait demandé une dérogation qui a été refusée, et cela a été clairement refusé.

Un autre dossier a été déposé pour des raisons confidentielles, et nous, Mairie de Bordeaux, avons pris soin de demander l'avis à l'Éducation nationale sur le changement demandé pour des raisons confidentielles. D'un commun accord avec l'Éducation nationale, nous avons effectué en cours d'année un changement d'affectation d'établissement. Cela n'a rien à voir avec une demande de dérogation. Ce sont des sujets complètement différents.

M. LE MAIRE

Oui, Madame SABOURET, vous voulez revenir ?

MME SABOURET

Les informations que nous avons, c'est que justement l'Académie non plus n'était pas aussi claire et catégorique que vous le dites, vous, sur les raisons. Une première fois, cela avait été refusé. Une deuxième fois, cela a été accepté, et ils s'en remettent plutôt à l'avis de la municipalité. C'est flou et c'est vrai qu'à partir du moment où c'est flou, tout le monde se pose la question évidemment. Quand on sait les difficultés qu'ont les familles pour pouvoir avoir des dérogations, et Dieu sait que je sais que vous en avez beaucoup, c'est toujours un peu historique, cela fait poser question.

M. LE MAIRE

D'un mot, ce que je peux vous dire, c'est que l'Inspecteur d'Éducation nationale a émis un avis favorable, Madame.

Fabien ROBERT souhaite intervenir.

MME SCHMITT

Juste, je voulais terminer quand même en disant que si c'est flou pour vous, cela ne l'est absolument pas. On est dans des cas complètement différents. Dans le premier, vous parlez de dérogation, et la commission est complètement transparente. Il y a eu une demande de dérogation qui a été refusée en l'occurrence et il y a eu, en cours d'année, pour des raisons confidentielles une demande de changement d'affectation. Ce sont deux choses complètement différentes, je tiens à le souligner, et ce changement d'affectation, lui, a été étudié avec l'Éducation nationale, comme vous dit Monsieur le Maire, avec l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie pour lequel j'ai bien sûr des écrits, d'où le changement d'affectation, d'un commun accord, que nous avons fait avec l'Éducation nationale.

M. LE MAIRE

Voilà sur les réponses. Vous voulez en remettre, Monsieur Fabien ROBERT, sur le même sujet. Allez-y.

M. ROBERT

Pas tout à fait. Non, pas du tout, même Monsieur le Maire, je complète juste en disant que, dans l'accord en commun avec l'Éducation nationale, il n'y avait visiblement pas la Directrice qui s'en est plaint dans le PV du Conseil d'école.

Je voudrais vous poser une question sur « la rue aux enfants ». On parle de mobilité, d'enfants. Vous m'avez répondu, à ma demande, par écrit, aujourd'hui, ce matin. Ce principe de fermeture de voies lors des entrées et sorties d'écoles, nous n'y sommes absolument pas opposés puisque c'était d'ailleurs dans nos programmes respectifs sous des appellations différentes.

Depuis 15 ans, à Bordeaux, on a considérablement sécurisé les entrées et sorties d'écoles de plein de manières différentes, par différents plans, de voirie, la sécurisation ordinaire, la sécurisation exceptionnelle avec le contexte Vigipirate, Sentinelle, etc. Il s'agissait d'aller plus loin, pourquoi pas ? Il y a une seule chose que je n'arrive pas à m'expliquer, et je voudrais que Monsieur le Maire, vous me disiez pourquoi. Fermer une demi-heure, une heure le matin, pas de problème. On peut trouver un accord sans que riverains et parents d'élèves ne s'opposent et ne se divisent parce que cela peut être quand même assez violent et très conflictuel, y compris physiquement quand on ne peut pas passer dans une rue, etc.

En revanche, je ne comprends pas pourquoi sur certains sites, vous décidez de fermer définitivement la rue, de piétonner la rue. De deux choses l'une, soit vous assumez cela sous l'angle, de dire : « Oui, nous voulons interdire certaines rues à la bagnole. », et au moins, c'est clair, c'est assumé, et il se trouve qu'il y a une école, et que c'est le levier, mais l'objectif est bien d'interdire la voiture, ou bien c'est

la sécurité des enfants et, dans ce cas, un temps le matin, une demi-heure, une heure, un temps le soir, produit absolument l'effet et rentre absolument dans les trois critères que vous vous êtes fixés.

Et je vous pose cette question pour essayer de comprendre parce que je le répète, nous ne sommes pas du tout opposés à cette mesure, et parce qu'au fond, c'est assez difficilement vécu par des riverains et vous le savez, vous l'avez entendu qui se disent : « Mais enfin, pour toute l'année, tous les jours, y compris aux heures où les enfants ne rentrent pas, y compris pendant les vacances, c'est quand même plus de 3 mois dans l'année, on va nous fermer la rue ». J'ai la conviction en plus, et là, c'est une conviction personnelle, que dans certains secteurs, il suffirait d'évaluer les détours faits par les riverains pour se rendre compte que le gain en pollution est discutable.

Sur ce dispositif, ne pensez-vous pas, après l'avoir testé - je sais que vous êtes en phase de test - qu'il conviendrait quand même d'exclure le principe de piétonnisation définitive à l'exception peut-être de certains axes. Je pense notamment à une école chère au cœur de Monsieur PAPADATO qui, elle, peut avoir sans doute un axe fermé à condition que les curés du Presbytère l'acceptent, mais dans des vraies rues fréquentées, cela me semble beaucoup plus compliqué.

M. LE MAIRE

Merci. Didier, sur la philosophie de la rue.

Didier JEANJEAN, vas-y.

M. JEANJEAN

Oui, Monsieur ROBERT. Vous vous accrochez à d'anciennes pratiques. Je remarque souvent dans les réunions ou avec les gens que je croise ou dans les colloques auxquels je participe, que beaucoup de gens nous disent : « Je suis tout à fait d'accord, je soutiens pleinement cela. Il faut vraiment aller dans le sens-là. » Et puis, vous attendez un petit peu, et puis vous avez « mais ». Et toute la différence réside dans ce « mais ». Nous, nous sommes tout à fait d'accord et nous y allons. Nous, c'est « et ». Notre mot, c'est « Oui, et ». Cela n'est pas « mais ».

Dans la réflexion que nous avons menée sur le sujet que vous évoquez, la première chose qui nous motive, c'est la question de santé publique. ATMO a produit une étude qui référence différents sites sensibles avec des dépassements des taux de pollution autorisés. Nous ne pouvons pas faire comme si nous ne savions pas, et je sais que vous êtes d'accord, mais là, ne rajoutez pas « mais ». Dites-nous : « Allons-y. » Aidez-nous.

Qu'est-ce que l'on fait sur ce constat-là ? On identifie différentes écoles. Dans notre second critère, c'est la volonté des écoles à apaiser les abords et l'environnement des rues. Les 3 écoles auxquelles vous faites référence sont volontaires pour tester ce système-là.

Troisième chose, nous mettons en place une concertation, c'est-à-dire que nous développons un système qui vise à :

- faire une réunion avec les enseignants,
- faire une réunion avec les parents d'élèves,
- faire une réunion de concertation avec les habitants,

et au bout d'un mois ou au bout d'une séquence, de temps vacances à temps de vacances, de faire une quatrième réunion qui sera une réunion de test à l'usage de retour d'expériences. D'ailleurs, vous le savez puisque vous étiez là.

À l'occasion de ce retour d'expérience, nous décidons s'il est opportun de conserver une piétonnisation complète pour lutter contre les effets que j'ai évoqués avant ou si alors il faut amender ce projet et le diriger autrement.

Une fois que nous avons pris la décision, s'ensuit une durée de 6 mois de tests à nouveau avec les nouveaux usages et là, enfin, seulement, nous prendrons une décision définitive.

Je pourrais noter aussi, Monsieur le Maire, si vous me permettez, dans le cas d'école qui nous occupe, que nous avons réussi à créer une forte mobilisation des riverains. C'est très intéressant de remarquer que ces projets qui visent au bien commun, qui visent à apaiser les abords des écoles, ont permis une cohésion sociale, et nous avons rencontré des gens qui ne se connaissaient pas, qui n'auraient jamais eu l'occasion de discuter ensemble sans la mise en place de ce test de longue durée. C'est vrai que parfois, cela crée la controverse, c'est vrai que parfois, il y a des arguments qui s'affrontent les uns aux autres, même si là encore, tout le monde est absolument d'accord pour lutter contre la pollution. On est tous d'accord avec cela, mais il y a quelques arguments contraires, et c'est très riche, et c'est très enrichissant pour nous pour mener notre politique. C'est très enrichissant pour les citoyens de se confronter les uns aux autres, c'est une façon enfin de les amener à la culture de ce que nous, nous appelons la « démocratie permanente » parce que nous intéressent en travaillant sur le chemin du bout de sa rue et non pas sur une politique générale, nous travaillons à mobiliser les citoyens sur le devenir de leur société.

Je vous invite à lire ou relire Tocqueville qui parle très bien de cela, et qui l'explique clairement sûrement peut-être mieux que moi.

M. LE MAIRE

Merci Didier. C'est bien expliqué.

Antoine BOUDINET, vous avez la parole.

M. BOUDINET

Oui, merci. Le groupe Bordeaux en Lutttes vote pour les subventions de cette délibération, mais cette prise de parole concerne plus généralement les délibérations de 277 à 280. On a essayé de condenser pour éviter de tout dégrouper, sur les écoles à Bordeaux.

En effet, dans ces délibérations, plusieurs choses nous ont heurtés, tant dans ce qui est dit que dans ce qui n'y est pas dit. Pour ce qui est dit dans ces délibérations, nous trouvons inadmissibles certaines tarifications pour les repas. Nous sommes notamment navrés de voir les familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté, les demandeurs d'asile et autres publics fragiles payer les repas de leurs enfants alors que nous savons tous très bien quel gouffre financier l'école peut être pour les parents les plus précaires. Que vous soyez en désaccord avec notre politique de gratuité pour tous, nous pouvons le concevoir. Que vous préféreriez la tarification sociale, nous l'entendons, mais que votre tarification sociale ne prenne pas en compte le poids conséquent de cette tarification sur les publics sous le seuil de pauvreté, cela nous dépasse complètement.

Ensuite vient le transport en commun pédagogique. Si nous apprécions cette prise en charge par la Ville de ces frais de transport, nous sommes cependant dubitatifs quant au système de tickets cartes ici proposé. Ne serait-il pas plus simple et plus juste de prévoir, dans votre tarification sociale, la gratuité des transports pour les enfants ? Le passage à la gratuité que nous prônons est déjà testé dans d'autres villes. Ne serait-il pas intéressant de commencer le test par là ?

Pour ce qui n'est pas dit dans ces délibérations, nous voudrions aborder l'état des équipes pédagogiques à Bordeaux. Cela fait maintenant des mois que ces équipes sont sous l'eau par manque d'effectifs et de moyens. Professeurs, AED, ATSEM, animateurs, tous réclament de meilleurs moyens, de meilleures conditions de travail, de meilleurs taux d'encadrement afin d'assurer de façon décente l'éducation de nos enfants.

Il est impératif de lancer un grand plan de recrutement et d'investissement, de ne plus faire dans le ponctuel. Nous avons vu votre délibération d'embauche. On y a vu les embauches. On y a vu les suppressions de poste. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de ces petits recrutements ponctuels qui ne sont là que pour compenser les suppressions de postes faites en parallèle. Il s'agit de nos enfants, de notre avenir. Nous ne pouvons pas continuer de les délaissier par souci d'économies. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Anne FAHMY, s'il vous plaît.

MME FAHMY

Je vous remercie Monsieur le Maire. J'avais une question de procédure. La rue aux enfants n'étant pas à l'ordre du jour, j'avais préparé une question écrite, mais quand il y a une question écrite, il n'y a pas de débat. Alors, je me dis : « Pourquoi, moi, je serais privée de débat alors que d'autres ont pu débattre de la question ? » Je voulais savoir ce que vous préféreriez, est-ce que l'on fait juste une question que l'on rajoute à la fin de ce Conseil ou est-ce que je vous exprime très brièvement les questions ? Puisque moi, je n'avais pas des « mais », j'avais des questions. C'est vous qui jugez du moment opportun. C'est une proposition.

M. LE MAIRE

D'accord. Sylvie SCHMITT.

MME SCHMITT

Je vais peut-être répondre deux ou trois éléments à Antoine BOUDINET sur la tarification des repas. Justement, cette délibération permet de faire profiter aux personnes les plus vulnérables et notamment qui ne sont pas forcément repérées aujourd'hui par les services sociaux... enfin, on a une délibération, mais elle n'a pas été dégroupée, qui permet justement sur avis, par exemple, ou recommandation du Directeur de l'école, de pouvoir faire bénéficier des tarifs les plus bas. C'est une avancée déjà. Après, comme l'a dit Delphine JAMET, on va avoir un travail plus important, plus global sur l'année. On va remettre en question la tarification, et on sera amené à travailler sur ces points précis.

Concernant la gratuité des transports pour les enfants, là, nous, Ville de Bordeaux, on « subit » la politique de la Métropole. C'est à voir avec la Métropole pour la gratuité des enfants, mais le fait est que là, en achetant les tickets cartes, on est bien d'accord que les enfants ne paient pas les sorties scolaires.

Quant à l'état des équipes pédagogiques, je vous rejoins. Delphine l'a signalé aussi, tant au niveau de l'Éducation nationale que de nos agents et, vous l'avez dit aussi, des animateurs, on a des équipes qui sont très fatiguées, qui arrivent très fatiguées. On a normalement un pool de remplacement qui a été très sollicité, sur-sollicité. Clairement, tout le monde, là, a besoin de vacances. On va, à la rentrée prochaine, recruter par rapport à des ouvertures d'écoles sur un taux d'encadrement qui a progressé ces deux dernières années au niveau notamment des agents de la ville auprès des enfants.

Et pour « la rue aux enfants », Monsieur le Maire, je vous laisse maître, savoir si Anne pose sa question maintenant, peut-être.

M. LE MAIRE

Posez votre question.

MME FAHMY

Merci. Je vais essayer de la résumer. Je ne vais reprendre que les points essentiels. Si vous aviez préparé une réponse écrite, je suis preneuse quand même à l'issue de ce Conseil. Nous sommes en faveur de cette zone apaisée autour des écoles. Je n'ai pas des « mais », j'ai juste des questions, parce que vous avez évoqué souvent ce dispositif, mais il ne nous a jamais été présenté. Nous l'avons appris dans la presse comme tout le monde et je trouve cela toujours un peu regrettable parce que quand on a des questions de parents - nous sommes aussi élus des Bordelais - que ce soit dans la rue, ou en Conseil d'école, il est toujours délicat et difficile pour nous de ne pas avoir les éléments pour répondre.

Ma première question était, puisqu'il y a certains critères, il y a beaucoup d'exemples maintenant en Belgique et au Royaume-Uni notamment. Il y a un cahier des charges assez précis sur ces rues aux enfants et tous les critères sont assez bien explicités. Il faut d'abord faire une étude d'opportunité. Suite à ce premier lancement expérimental au mois de juin, je voulais savoir si dans cette étude, vous aviez pu identifier un nombre d'écoles dans la Ville de Bordeaux, et quelle serait la liste - je laisse ce niveau

de confidentialité à votre jugement - auprès de laquelle il pourrait être élargi. Certaines écoles étaient étonnées, auraient souhaité être volontaires puisque vous disiez que c'était des volontaires qui avaient participé au dispositif.

Pour avoir été moi-même représentante de parents une dizaine d'années dans une école, j'ai fait de nombreux courriers à la Mairie de Bordeaux pour demander la fermeture d'une petite rue adjacente qui n'est pas un axe dans lequel circule un transport en commun, puisque c'est quand même rédhibitoire pour fermer la rue. Je pense que l'on ne peut pas laisser dire à cette école que l'on va fermer la rue quand il y a un bus, mais les petites rues adjacentes par lesquelles sortent les enfants. Il nous avait été répondu à l'époque que seule la Préfecture pouvait ordonner la fermeture de la rue et que les parents, en tout état de cause, ne sauraient porter la responsabilité de la manutention de ces barrières. C'est pourquoi je vous posais également des questions sur le côté pratique de la chose. Comment gérer cette responsabilité avec les différents acteurs impliqués ?

Enfin, je pense qu'il y a deux niveaux dans ces rues aux enfants. Il y a les rues aux enfants pour apaiser les sorties scolaires, assurer une bonne sécurité aux abords des écoles, et puis aussi aller vers une modification des comportements à améliorer la qualité de l'air.

Et puis, il y a une autre dimension qui est la dimension de profiter de cet espace avec ce lien social, cet attrait des rues pour les piétons. Je pense que la fermeture d'une rue se place dans ce deuxième contexte. Je voulais savoir quelles étaient les écoles pour lesquelles vous aviez identifié des rues, bien sûr après concertation, mais quelles zones vous avez identifiées comme pouvant prétendre à une fermeture de rue ?
Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Sylvie.

MME SCHMITT

On va faire la réponse à deux, Didier. Je voulais juste dire qu'au niveau de la communication, on a voulu aller relativement vite pour remettre une phase de test, dès le mois de juin, de mettre des écoles en test. Ces écoles ont été définies sur la base d'études particulières puisqu'il y a différents critères qui ont été définis ou en fonction de ces critères, on sait que l'on va pouvoir aménager à peu près 80 % des écoles. Certaines écoles ne pourront jamais être aménagées comme l'école de la Somme parce qu'elle est proche d'un axe très passant. Après, on a deux configurations. Certaines où on n'a pas de riverains comme l'école Cazemajor où là c'est facile de dire : « On piétonnise » parce qu'il n'y a pas de riverains. Et d'autres écoles où on peut aménager aux horaires d'ouverture et de fermeture, et laisser le passage le reste du temps.

Didier, je te laisse la parole pour peut-être la suite de l'information.

M. JEANJEAN

Oui, tu as bien résumé. C'est 80 % des écoles qui sont concernées, une fois que l'on a répondu à tous ces critères - les différents critères, on les connaît - mais la santé publique est vraiment le premier. D'ailleurs, pour la petite histoire, l'école rue de Solferino est pointée comme une école dépassant les taux de pollution. Et parmi les solutions proposées - je ne voulais pas le dire tout à l'heure, mais je vais vous le dire maintenant - figure la piétonnisation de cette rue. Il faut être tous conscients qu'aujourd'hui, c'est parfois difficile, mais que l'on est contraint à prendre des décisions courageuses. C'est vrai qu'au-delà des effets positifs que j'ai évoqués tout à l'heure avec cette provocation à la démocratie participative, c'est vrai que ce n'est pas facile, mais on est là pour cela.

80 % des écoles seront concernées. Ce sera abordé en Conseil d'école. Toutes les écoles volontaires peuvent manifester pendant leur conseil d'école la volonté de piétonniser ou d'apaiser aux heures d'entrée et de sortie. Nous, ensuite, cela rentre dans nos critères. Aujourd'hui, il y a tellement d'écoles qui sont volontaires et qui attendent même d'ailleurs, depuis plusieurs années, que ce genre de mesures soient mises en place que, sur ce point-là, on a encore beaucoup trop de demandes par rapport à la

capacité à faire. Mais à l'échelle du mandat, 80 % des écoles seront traitées. On commence évidemment par les écoles qui font part de leur volonté.

M. LE MAIRE

Fabien ROBERT souhaite intervenir.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, pour répondre à Monsieur JEANJEAN suite à sa réponse. Concernant les anciennes pratiques, je ne sais pas desquelles vous parlez, je ne conduis pas, si vous voulez un scoop, je n'ai pas le permis. Je ne sais pas à quoi vous faites allusion quand vous parlez des anciennes pratiques, mais en ce qui me concerne, je ne suis pas un défenseur invétéré de la bagnole. Loin s'en faut.

Concernant la santé publique et ATMO et vos objectifs de santé publique, je connais très bien cette étude d'ATMO. L'école de Solferino ne fait pas partie des écoles prioritaires. Vous dites d'ailleurs à l'instant : « On fait appel d'abord à la bonne volonté des conseils d'école qui se manifestent. » Je pense qu'il faudrait coupler cela avec des critères de priorité en matière de pollution.

Par ailleurs, vraiment, faites l'exercice sincèrement, et vous l'avez entendu, j'espère à cette réunion publique, ou pardonnez-moi, petite parenthèse, s'il y avait du monde, vous savez très bien pourquoi. C'est parce qu'il y a beaucoup de personnes qui se posaient des questions et qui ne sont au fond, comme moi, pas opposées au principe, mais qui ne veulent pas de fermeture définitive. C'est le son de cloche très largement majoritaire dans la population. Et la population s'est peut-être mobilisée d'abord pour cela avant de venir pour écouter ou refaire l'histoire avec Tocqueville.

Sur la question de la santé publique, je vous invite à regarder réellement les conséquences de pollution sur les détours. En fermant une rue, en changeant les sens de la rue Perey, vous devriez être capable de dire : « Oui, il y a moins de pollution », et dans ce cas, vous avez raison. Je pense qu'il n'y aura pas moins de pollution. Ce n'est pas possible vu le sens de circulation et le plan de circulation que vous allez mettre en place dans ce quartier-là.

M. LE MAIRE

Didier, tu conclus.

M. JEANJEAN

Vous m'arrêtez, Monsieur le Maire, si je suis trop long, mais c'est dommage que vous ne soyez pas resté jusqu'à la fin de la concertation parce que je pense que, comme tous les gens qui étaient là, vous auriez compris ce que je vais vous expliquer.

M. ROBERT

Excusez-moi, vous m'avez empêché de venir... je n'étais pas inscrit (sans micro).

M. JEANJEAN

Ah, il me semblait vous avoir vu à cette réunion. Très bien, vous n'étiez pas dans mon atelier jusqu'au bout de la réunion. Je vous prie de m'excuser, je vous ai vu à mon atelier, pas jusqu'au bout. Les gens qui ont participé à mon atelier ont compris la chose que je vais expliquer maintenant.

Évidemment, vous avez une vision étriquée de cette mesure parce que vous vous limitez à « la rue des enfants », mais il est clair que personne dans cette assemblée n'imagine que parce que l'on va fermer la rue de Solferino sur 20 m, nous allons régler le problème de la pollution. Vous avez raison, Monsieur ROBERT, mais je vous invite à avoir une vision haute. Nous parlons de « la rue aux enfants ». Nous parlons de la pacification des marchés. Nous parlons de la pacification des boulevards.

M. ROBERT

(sans micro, inaudible)

M. JEANJEAN

Oui, vous parlez de « la rue des enfants », mais pardon de vous l'expliquer. Si vous n'avez pas une vision globale de votre ville, vous n'avez pas la bonne vision. Il est évident que la pacification, au même titre que la végétalisation, s'entend à la dimension de la ville, et c'est l'ensemble des mesures qui fait sens. À vouloir plaider sur la mise en place d'une voie piétonnisée de 50 m, évidemment que tout le monde va penser que c'est dérisoire, mais s'il vous plaît, Monsieur ROBERT, faites preuve d'un peu plus de précision, et avouez que si on englobe l'ensemble des mesures qui sont mises en œuvre sur la gestion des voiries à Bordeaux, vous comprendrez que là, la pollution va en effet diminuer.

Et puisque vous vous êtes intéressé aux études ATMO, je vous enverrai cette étude sur laquelle est écrit noir sur blanc - pardon de vous le dire, je suis désolé - que l'école de la rue Solferino est pointée par un dépassement de pollution. Dans les préconisations que les services font par rapport à cette étude, il est expressément noté noir sur blanc qu'il est conseillé de piétonniser cette rue. Je ne peux pas faire de diaporama ici, mais je le ferai avec plaisir au prochain Conseil municipal pour que les Bordelais puissent avoir un fin mot à cette histoire. Je redis ce que je viens de dire et je l'affirme : « Votre position est fausse. » Pardon de m'obliger à vous préciser que, là encore, vous mentez. Je vous produirai l'élément. Voilà pour la vision haute. Voilà pour la rue de Solferino avec la piétonnisation.

Dernier point que je vais aborder pour répondre. Quand je parlais de « faire comme avant », mais Monsieur ROBERT, vous n'êtes pas le centre de mes préoccupations, et ce n'est pas à vous que je fais référence, je ne sais pas si vous prenez le vélo ou la voiture, et franchement, peu m'en importe.

En revanche, je faisais appel à différentes pratiques. Quelles étaient les pratiques que vous mettiez en œuvre sur l'apaisement des écoles ? Il fallait re-décorer l'école en faisant un parvis, et en permettant à la voiture de passer. Il fallait sécuriser l'école en mettant des barrières et permettre à la voiture de passer. Ce n'est pas, en effet, notre politique. Notre politique d'apaisement n'est pas de sécuriser ou de rendre confortable avec la voiture. Quand on n'a pas le choix, Sylvie le disait, Cours de la Somme, on fera recours aux potelets, on fera recours à l'altimétrie, on fera recours à la signalisation, mais quand on a le choix notre volonté n'est pas de faire avec la voiture. La voiture doit être réservée aux gens qui n'ont pas le choix pour diverses raisons, mais les gens qui ont le choix, nous devons, et là, on y travaille avec les enfants, dès le plus jeune âge, les habituer à de nouvelles pratiques. Et c'est en cela qu'il y a une césure entre ce que vous - et je ne parle pas de vous, Monsieur ROBERT, vous l'avez bien compris - entre ce que vous faisiez et ce qu'aujourd'hui, nous avons décidé de faire et ce que nous appliquons parce que nous avançons.

M. LE MAIRE

Pour vraiment terminer et conclure - vous avez pris la parole déjà deux fois, on ne va pas relancer éternellement le débat, Fabien ROBERT - mais je vous dirai, Fabien ROBERT, nous avons pris un engagement de campagne qui consiste à dire : « On va diminuer la pression de l'automobile dans Bordeaux. » On va faire des rues apaisées. On va diminuer la pollution. Quand on fait une piste cyclable dans une rue, on trouve toujours des riverains qui vont nous dire : « C'est très bien une piste cyclable. Je suis pour, mais ce serait mieux dans la rue d'à côté. » C'est évident. Vous-même, vous avez fait signer des pétitions allant dans ce sens-là. Je pense qu'il faut un certain courage politique, Monsieur ROBERT, pour dire : « On va appliquer notre programme. On va diminuer l'emprise de la voiture en ville. » Chaque fois, il y aura toujours des gens qui vont nous dire : « Mais vous l'augmentez dans la rue d'à côté. Vous augmentez la pollution. » Ce n'est pas vrai. La seule façon que l'on a trouvé jusqu'à présent de diminuer la pollution atmosphérique en ville, c'est de diminuer la place de la voiture. C'est ce que nous sommes en train de faire. Si nous ne le faisons pas, vous seriez les premiers à nous le reprocher. Nous figurerions en tête de votre macronomètre en disant : « Ils n'ont pas réussi à diminuer la place de la voiture en ville. » Vous seriez les premiers à nous fustiger. Nous le faisons. Nous avançons, mais cessez de nous mettre, si

je peux m'exprimer ainsi, des bâtons dans les roues chaque fois que nous le faisons alors que vous dites, en même temps, et c'est paradoxal, que vous partagez ces objectifs.

Je vous donne la parole, Monsieur Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, on est sur le fond du sujet. Nous avons dit au démarrage que ce projet faisait partie aussi du nôtre, et que nous étions pour. Le sujet, c'est que vous venez de l'aborder comme en réalité vous le pensez. Vous voulez faire reculer la place de la bagnole et ne prenons pas l'excuse d'une école pour fermer une rue, parce qu'en réalité, pour les trois objectifs que vous vous êtes fixés - j'ai lu votre réponse, j'ai lu votre plan, j'ai été à la réunion de concertation jusqu'à la fin, n'en déplaise à Monsieur JEANJEAN - je sais pertinemment ce que vous voulez faire. La mesure qui consiste à fermer le matin et le soir est largement suffisante, mais je vais m'arrêter sur le fond.

Sur la forme, il n'est pas acceptable que vous laissiez Monsieur JEANJEAN nous parler sur le ton sur lequel il nous parle. Et là, je ne suis plus tout seul. Pardonnez-moi, « mensonge », « vision étriquée », « nous ne prenons pas les positions les plus hautes », cela commence à bien faire les leçons. On est sur le fond. Je ne me suis pas éloigné un seul instant du fond du dossier. Je suis resté sur des idées, des convictions, et immédiatement, Monsieur JEANJEAN nous parle toujours, et je ne suis pas le seul, donc je ne le prends pas à titre personnel, sur le même ton. Mettez un tout petit peu d'ordre dans vos troupes.

M. LE MAIRE

Je ne partage pas du tout votre avis, mais je ne vais pas relancer le débat. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, la délibération est adoptée. Je vous remercie. Stéphane.

M. PFEIFFER

Nous vous proposons une petite modification dans le déroulé des délibérations puisque Madame LE BOULANGER va devoir nous quitter un peu plus tôt que prévu. Je vous propose de passer directement à la délibération de Fannie. La 294 : Protocole transactionnel Grands hommes.

D-2021/281
Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à Bordeaux Métropole. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut, une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'État aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., Bordeaux Métropole s'est substitué aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2020, l'état des sommes dues à Bordeaux Métropole pour les logements des instituteurs s'élève à 2 808,00 euros. En effet, un instituteur est logé par Bordeaux Métropole et la Préfète a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 808,00 euros à Bordeaux Métropole, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet - CdR Dir. Education – Rubrique 213 – compte 62878.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des dotations et
des finances locales**

Arrêté du **19 AVR. 2021**

revalorisant l'indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2020

La Préfète de la Gironde

Vu l'article 85 de la Loi de Finances 1989 modifiant le dispositif d'attribution de la dotation spéciale instituteur,
Vu les articles L.212-5, R.212-7 à R.212-18 du code de l'éducation relatifs à l'indemnité représentative de logement,
Vu la réunion du Comité des Finances Locales du 1^{er} décembre 2020,
Vu l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en sa réunion du 9 avril 2021,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : L'indemnité mensuelle de base due aux instituteurs non logés est fixée à compter du 1er janvier 2020, pour la durée de l'année civile, à 184,30 €. Son montant est identique à 2019.

Article 2 : Le taux visé à l'article 1er qui s'applique à un instituteur ou à une institutrice célibataire sera majoré de 25 % pour :

- ↳ les instituteurs et institutrices mariés, pacsés, avec ou sans enfant à charge,
- ↳ les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,
- ↳ les instituteurs et institutrices s'étant déclarés comme vivant en concubinage.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **19 AVR. 2021**

LA PREFETE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

DOCUMENT ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 19 AVR. 2021

**Indemnité de logement des instituteurs
2020**

	Mensuelle	Annuelle
Indemnité de base	184,30 €	2 211,52 €
Base + Majoration 25%	230,37 €	2 764,43 €
Montant de la dotation de l'Etat		2 808,00 €

D-2021/282

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de cette prestation.

Celle-ci est calculée sur la base du coût du chauffage au mètre carré transmis par Bordeaux Métropole et de la surface du logement occupé.

La période de chauffe s'étendant du 1^{er} octobre au 31 mars (6 mois) sur 2 exercices budgétaires, la redevance est recouvrée en six mensualités : chaque mensualité est calculée sur la base du coût du chauffage de l'année précédente (pour octobre-décembre) et du coût du chauffage de l'année en cours (pour janvier-mars).

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ladite redevance selon les modalités précitées dans la rubrique 213 compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
 ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

Coût au m ² 2020	Coût au m ² 2021
7,18 €	8,02 €

Ecoles	Type de logement	Superficie en m ²
ACHARD Elémentaire 163, rue Achard 33300 BORDEAUX	F5	178
BALGUERIE Elémentaire 29, cours Balguerie Stutzenberg 33300 BORDEAUX	F5	171
DAVID JOHNSTON Elémentaire 20, rue Matignon 33000 BORDEAUX	F6	203
FRANCIN Elémentaire 64, rue Francin 33800 BORDEAUX	F5	170
RAYMOND POINCARE Elé. 28, Avenue Raymond Poincaré 33200 BORDEAUX	F4	84
SOLFERINO Maternelle 14, rue Laboye 33000 BORDEAUX	F5	110

D-2021/283

Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi des finances du 30 avril 1921, la ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser annuellement au titre de ces prestations.

Celui-ci est recouvré en deux mensualités calculées en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer. Toute modification de la composition du foyer après le 1^{er} septembre de l'année n-1 sera prise en compte dans le calcul du second versement.
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde),
- du montant du prix du m³ d'eau à la date du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de l'année en cours, transmis par Bordeaux Métropole.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées dans la rubrique 213 compte 70878.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Consommation d'eau : janvier à décembre 2021
Logements de fonction occupés par les enseignants

Prix du m ³ d'eau au 1er janvier 2021	Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation moyenne en m ³ /an
3,24 €	1	55
	2	90
	3	120
	4	150
	5	180

Ecoles	Adresses	Type	Nombre total de personnes vivant au foyer au 01/09/2020	Consommation d'eau (en m ³ /an) facturée
Elé. RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré 33200 Bordeaux	T4 au 1er étage	3	120
Mat. BECHADE	9, rue de Madagascar 33000 Bordeaux	T3 au rez-de-chaussée	2	90
Elé. DEYRIES	30 rue Deyries 33800 Bordeaux	T3	1	55
Elé. BALGUERIE	29, Cours Balguerie Stuttemberg 33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2	90
Mat. SOLFERINO	24, rue Laboye 33000 Bordeaux	T2	1	55
Elé. DAVID JOHNSTON	20, rue Matignon 33000 Bordeaux	T6	5	180
Mat. F. de PRESSENSE	8 place F. Pressensé 33000 Bordeaux	T7	4	150
Elé. MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe 33000 Bordeaux	T3 au 2ème étage	2	90
Mat. SOLFERINO	14, rue Laboye 33000 Bordeaux	T5 au 1er étage	2	90
Elé. ACHARD	163, rue Achard 33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2	90
Elé. FRANCIN	64, rue Francin 33800 Bordeaux	T5 au 1er étage	5	180
Mat. THIERS	2, rue Savigné Chanteloup 33100 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2	90

D-2021/284

Vie étudiante. Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Association Animafac. Année 2021.

Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles qui agissent pour promouvoir la vie étudiante. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives dans le domaine de la vie étudiante que la Ville souhaite développer.

L'Association Animafac, observe, depuis le début de cette période inédite de pandémie, les difficultés rencontrées par les associations coupées de leurs adhérents et propose de les accompagner dans leurs activités tout en aidant les étudiants souhaitant s'engager dans une association.

Animafac désire donc :

- Accompagner et mettre en réseau les étudiants engagés afin de leur permettre de maintenir leurs activités, renouveler leurs projets et innover pour répondre aux nouveaux problèmes générés par la crise sanitaire,
- Développer la vie associative étudiante bordelaise,
- Favoriser et valoriser les initiatives étudiantes sur les campus bordelais,
- Permettre la rencontre des étudiants bordelais sur des thèmes variés,
- Donner la visibilité aux initiatives étudiantes.

Afin de redynamiser la vie associative étudiante bordelaise et accompagner les étudiants engagés ou qui souhaitent s'engager, entre septembre et décembre 2021, l'association organisera les événements suivants :

- Septembre à décembre 2021 : 4 ateliers de formation à la gestion associative (mutualisation des expériences et des bonnes pratiques associatives / acquisition de nouvelles compétences en gestion d'associations / mise à disposition d'outils),
- Septembre 2021 : temps de rencontre informel entre associations étudiantes,
- Octobre 2021 : rencontre inter associative, (temps d'interconnaissance / ateliers / animations) une trentaine de participants attendus,
- Novembre 21 : rencontre thématique (ex : développement durable / solidarité locale / culture).

Les événements seront prioritairement organisés en présentiel mais peuvent se faire en distanciel en cas de restrictions sanitaires.

Aussi, je vous propose d'attribuer à l'association ANIMAFAC :

- La somme de 1 500 euros prévue au budget primitif pour financer la mise en place d'outils (guides, fiches pratiques thématiques...) à disposition des étudiants engagés, ainsi que soutenir l'organisation des ateliers visant à mettre en relation des associations préexistantes et des étudiants désirant lancer un projet associatif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association ANIMAFAC une subvention de 1500 euros dans le cadre d'une redynamisation de la vie étudiante après une année de crise sanitaire.

La dépense sera imputée sur le budget 2021, Compte : 65748, Fonction : 023

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Véronique SEYRAL

D-2021/301
Labellisation Cité Educative. Autorisation. Signature.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Fin 2020, la Ville de Bordeaux s'est portée candidate pour la labellisation « Cité Educative ». Forte d'un diagnostic de territoire partagé, la Ville et ses partenaires ont défini le périmètre de projet le plus adéquat. Le secteur retenu couvre les 3 quartiers prioritaires Bacalan, Aubiers et Grand Parc et un en veille, Chartrons Nord Saint-Louis. Ce périmètre concerne 18 écoles, 3 collèges (2 Réseau d'Education Prioritaire et 1 REP+) et 4 lycées.

Au-delà de ses caractéristiques, ce qui a conduit la Ville et ses partenaires à définir ce périmètre, c'est l'enjeu de travailler en « inter quartier ». Pour dépasser les limites d'actions des quartiers prioritaires et des secteurs REP ou REP +, il nous fallait une zone plus large.

Cette ambition partagée s'est construite sur la base d'un pilotage par un « quadrige institutionnel » composé de la Préfecture de la Gironde, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Ensemble, nous avons pu construire et mettre en place une démarche participative autour des 3 grands enjeux co-définis :

Enjeu 1 : Des quartiers décroissés et apaisés

Enjeu 2 : La réussite éducative pour tous

Enjeu 3 : La santé et le bien être

Pour travailler ces enjeux nous avons co construit un plan d'action via une triple mobilisation :

Une mobilisation institutionnelle :

Au sein de chaque institution, nous avons mené des ateliers de concertation/ co-construction qui ont permis à tous les services ou établissements concernés de connaître la démarche et de proposer des actions.

Une mobilisation partenariale de terrain, avec les associations :

Sur chaque QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) concerné mais aussi en inter quartier, nous avons sollicité via un questionnaire en ligne plus de 300 partenaires concernés par le label cité éducative. En complément de cette mobilisation en ligne nous avons utilisé tous les temps de coordination possibles sur chacun des QPV pour mobiliser, expliquer et inciter à participer.

Une mobilisation des habitants et une plénière qui fera date :

Au travers de nos partenaires de terrain nous avons aussi pu recueillir la parole des habitants jeunes ou moins jeunes qui ont été sollicités par les associations pour remplir le questionnaire et réfléchir aux enjeux de la cité éducative.

En conclusion de ce cycle de co-construction, nous avons organisé une première plénière, sous forme de visioconférence, qui a permis de recueillir les dernières propositions et de commencer à synthétiser le plan d'action.

Plus d'une centaine de partenaires et d'habitants ont participé à cette plénière qui a conclu cette première phase en posant aussi les bases de futurs événements plénières participatifs.

En conclusion de cette démarche de participation, un plan d'action fourni et un budget prévisionnel plus détaillé ont été transmis à la Préfecture et l'Education Nationale pour arbitrage au niveau national.

La labellisation est acquise, mais ce dernier arbitrage définira les moyens dont nous pourrions disposer pour les 3 ans à venir sur cette expérimentation. Ce dernier élément conclura la convention inter-institutionnelle que la ville sera amenée à co-signer.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre administrative et financière des cités éducatives, l'Etat exige que le budget soit porté par un Groupement d'Intérêt Public.

Le GIP Réussite Educative de Bordeaux étant déjà administré par la ville, la préfecture, l'Education Nationale et la CAF, il a été retenu comme porteur des financements globaux qu'il versera aux opérateurs en fonctions des besoins de chaque enjeu.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer tout document lié à la présente délibération.
- A déléguer au GIP Réussite Educative De Bordeaux le versement des sommes au crédit des organismes intervenant sur le terrain dans le cadre de la cité éducative.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME SCHMITT

Merci. Je voulais prendre un petit instant pour vous présenter le label « Cité éducative de Bordeaux ». Fin 2020, la Ville s'est portée candidate pour la labellisation Cité éducative. Ce dispositif partagé par le Ministère de la Politique de la ville et de l'Éducation nationale va s'adresser aux enfants et jeunes de 0 à 25 ans.

Là, je voulais vous présenter le secteur retenu pour ce label qui couvre 3 quartiers prioritaires : Bacalan, Aubiers, Grand Parc et un quartier en veille de Chartrons Nord Saint-Louis. Ce périmètre concerne 18 écoles, 3 collèges, 2 en REP et 1 en REP+ et 4 lycées. De nombreux dispositifs sont d'ores et déjà déployés et de multiples acteurs mobilisés sur ce territoire. S'ils œuvrent tous dans un objectif commun, ils gagneront en efficacité en bénéficiant de la coordination qui sera amenée par ce projet de Cité éducative.

Au-delà d'une optimisation des moyens, cela permettra aussi et surtout de construire et consolider une culture éducative commune qui se base sur une méthodologie partagée et constructive en associant les parents, les enfants, les jeunes et les habitants des quartiers dans leur ensemble. J'y vois personnellement aussi une formidable opportunité de tester de nouvelles idées, de nouveaux projets en collaboration avec l'Éducation nationale.

Cette démarche poursuit 3 axes de travail :

- Axe 1 : Les quartiers décloisonnés et apaisés, avec comme sous-axe prioritaire, favoriser la mixité scolaire, développer les actions d'accès à la citoyenneté, et prévenir toute forme de violences.
- Axe 2 : La réussite éducative pour tous, avec comme sous-axe, soutenir les parcours préscolaires, scolaires, la formation, l'emploi, travailler avec les familles, et faire du lien pour plus de croisements et d'articulation.
- Axe 3 : La santé et le bien-être avec comme sous-axe, améliorer l'accès au droit, à la prévention et aux soins de santé, renforcer les actions d'éducation pour la santé, pour travailler sur des comportements et habitudes de vie, et enfin, réduire les risques liés aux environnements physiques.

En conclusion de cette démarche participative, un plan d'action fourni et un budget prévisionnel plus détaillé ont été transmis pour arbitrage à la Préfecture et à l'Éducation nationale. La labellisation est déjà acquise. Ce que nous attendons maintenant, c'est cet arbitrage définitif qui, notamment, par rapport au plan d'action que nous avons proposé, définira les moyens alloués pour les 3 prochaines années.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre administrative et financière des cités éducatives, l'État exige que le budget soit porté par un groupement d'intérêt public. Il se trouve qu'à Bordeaux, on avait déjà un tel groupement qui est le GIP réussite éducative de Bordeaux, qui est déjà administré par la Ville, la Préfecture, l'Éducation nationale et la CAF. Il a été retenu comme porteur des financements globaux qu'il versera aux opérateurs en fonction des besoins et des enjeux.

Cette délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et à déléguer au GIPREB la gestion financière du projet.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur POUTOU. Le Maire, n'est pas là.

M. POUTOU

Ce n'est pas une question, c'est un commentaire. Je vais vous lire une note de camarades enseignants. Heureusement d'ailleurs puisque l'on n'aurait été, pour quelques-uns, pas du tout capables de décrypter

la délibération. Par rapport à ce que vous en décrivez, c'est une vision complètement différente. D'ailleurs, on vote contre. Je vous lis maintenant la note :

« Pour nous, cela s'inscrit dans le processus de démantèlement de l'Éducation nationale et de remise en cause de la liberté pédagogique. Le projet, c'est le principal du collège qui dirigerait tout, et aussi il y aurait moins d'autonomie pédagogique pour les écoles et une autonomie pour l'équipe enseignante.

Financé par un GIP, Groupement d'intérêt général, c'est un genre de Partenariat public privé, des entreprises rentreraient dans l'école. Elles peuvent financer comme cela a été fait ».

Là, il y a un exemple qui est cité. Je ne sais pas si vous le connaissez. C'est celui de la Région parisienne à Chanteloup-les-Vignes avec Dassault notamment qui finance et qui rentre dans l'école, et qui vient même distribuer des petits gadgets. Autant vous dire que cela ne nous plaît pas du tout.

« Nous soulignons que dans ces quartiers, la Mairie ne semble pas s'être opposée non plus à la fermeture de plusieurs classes, notamment à Grand Parc, Condorcet et Schweitzer, une aux Aubiers, une à Dupaty. On ne comprend pas le refus de faire aussi une bibliothèque dans le quartier Chantecrit ou encore de donner des moyens et des locaux à l'association Quai aux livres.

Il y a des choses à faire et les habitants ont plein d'idées. De même que les enseignants et les centres sociaux, pas besoin de label comme celui-là qui ne va servir qu'à casser les réseaux d'aide. Nous soulignons à nouveau le manque de moyens qui se voit notamment quand il faut aider les élèves dans les collèges, avec l'aide à la lecture, par exemple ».

Je finis la note. Elle finit par une citation d'un syndicat. Je ne nommerai pas le nom du syndicat, ce n'était pas la peine, mais c'est par rapport aux Cités éducatives :

« Les Cités éducatives s'inscrivent dans l'idéologie néolibérale « des territoires apprenants » qui décrètent que l'on peut apprendre et se former partout ailleurs qu'à l'école, ce qui participe à diluer l'importance d'un service public éducation de qualité. » » Fin de citation.

MME SCHMITT

Je vais reprendre la parole. Je la laisserai après à toi, Vincent, peut-être. Il y avait des choses en vrac, donc je reprends ce qui concerne la Cité éducative, si vous le voulez bien. L'idée, au contraire, là, c'est vraiment de travailler de la maternelle jusqu'au lycée sur les parcours pédagogiques et là, ces enseignants qui parlent de projets, l'idée est justement de travailler des projets en commun, et de pouvoir fédérer des enfants autour de ces projets.

Enfin, concernant le GIP, c'est un GIP totalement public. Ce n'est pas du tout un GIP privé. Il y a autour de ce GIP, je l'ai dit, l'Éducation nationale, la Préfecture, la CAF et la Ville de Bordeaux. Ces partenaires se réuniront, il y a une gouvernance qui est établie pour définir ensemble quels seront les partenaires qui seront choisis en fonction des actions proposées.

Vincent, je te laisse la parole.

M. MAURIN

Je vais prendre la parole au nom du Groupe Communiste. Le projet de loi de finances 2021 a acté la création de 40 nouvelles cités éducatives s'ajoutant aux 80 déjà en place. Bordeaux vient d'être labellisée sur un territoire, cela a été dit, comprenant 3 secteurs de collèges : Grand Parc, Édouard Vaillant et Blanqui, ainsi que les écoles et lycées attenants. S'il convient de saluer le travail partenarial effectué par les différents acteurs mobilisés et l'implication forte des services du développement social urbain comme de l'Éducation portée par la Ville, aboutissant finalement à un projet ambitieux, articulant les objectifs de réussite éducative, de nouveaux rapports inter-quartiers et de santé bien-être, mon intervention a pour objectif de pointer quelques points de vigilance concernant ce concept de Cité éducative cher au Ministre de l'Éducation nationale.

Les Cités éducatives s'inscrivent dans une politique de territoire apprenant où il est décrété que l'on peut apprendre à se former ailleurs qu'à l'école. Le risque est bien pour nous une dilution de l'école dans un bouillon de tiers lieux éducatifs où chacun pourrait se former selon ses goûts et les moyens mis à disposition dans un ensemble mi-public mi-privé. Les nuances des éléments de langage ministériel

ne sont pas neutres dès lors que l'on ne parle plus de réussite de tous, mais de la réussite de chacun, renvoyant à une individualisation des parcours pour le meilleur comme pour le pire.

On sent également poindre une politique de remise en question de l'éducation prioritaire où la notion de projet conditionnerait l'accès au droit commun avec une gouvernance Préfecture, Ville, Éducation nationale, risquant de minorer le rôle des conseils d'écoles ou d'administration des collèges et lycées et de leur personnel.

Enfin, cette labellisation territoriale ne doit pas nous éloigner des questions politiques de fond qui passent par de nouvelles ambitions en termes de mixité sociale pour chacun des réseaux des 3 collèges concernés. Les questions de l'habitat mixte, des équipements publics, comme celles de l'accès à l'emploi et au droit, devront rester la toile de fond d'une politique de gauche de lutte contre les fractures territoriales. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je ne sais pas si on vote. Est-ce qu'il y a un vote ? Oui. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane, la suite.

M. PFEIFFER

Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, délibération 285 : « Fondation pour la culture et les civilisations du vin ».

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2021/285

**Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin.
Subvention d'investissement allouée par la Ville de Bordeaux
pour le renouvellement des équipements numériques de 2021
à 2026.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Cité du Vin, sise 134 à 150 quai de Bacalan à Bordeaux, a ouvert ses portes le 31 mai 2016.

Elle a accueilli 416 000 visiteurs en 2019, de 178 nationalités différentes. Un bilan de fréquentation marqué par une attractivité toujours plus forte auprès des visiteurs étrangers, et par le renforcement de son ancrage en local (nouveaux partenariats, offre culturelle renouvelée...).

La Ville de Bordeaux, membre du collège des fondateurs de la Cité du vin, est propriétaire du bâtiment emblématique, mis à disposition à la Fondation par convention en date du 4 mai 2015.

Après cinq années d'exploitation de la Cité du vin, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin (la Fondation) a bâti à son initiative un programme prévisionnel de renouvellement de ses équipements (numérique, scénographie, aménagements) à même de permettre le renouvellement de son offre aux publics et le maintien de la qualité de l'accueil entre ses murs. Ce plan d'investissement prévisionnel s'élève à 6 569 000 euros HT, soit 7 883 000 euros TTC, entre les exercices 2021 et 2026.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, évalué sur la base des coûts d'acquisition initiaux des équipements, la Fondation s'est notamment rapprochée de la Ville de Bordeaux afin de solliciter sa participation financière, ainsi que celles d'autres acteurs notamment la Métropole de Bordeaux, pour le mettre en oeuvre.

Compte-tenu de l'intérêt public local auquel concourt la Cité du Vin qui s'impose comme un site culturel et touristique majeur et comme un lieu de vie et de sortie sur le territoire de la ville, la Ville de Bordeaux souhaite participer financièrement à ce plan global d'équipement en ciblant son soutien sur le volet « renouvellement des infrastructures et matériels numériques et informatiques ». Le montant total de ce volet numérique est établi à 2 258 000 euros HT, soit 2 710 000 euros TTC. Dans ce cadre la participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 894 000 euros sur la période 2021-2026.

La convention annexée ci jointe fixe les modalités de ce soutien pour la période 2021-2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer une subvention d'équipement de 894 000 euros répartie sur la période 2021-2026 dont 272 000 euros en 2021 sachant que les crédits s'imputeront au chapitre 204, article 2324, sous-fonction 311
- Signer la convention et tous les documents afférents.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. BOUTLEUX

Bonsoir chers collègues. La Cité du vin est mise à disposition de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin par la Ville de Bordeaux depuis son conventionnement en mai 2015 avec une ouverture au public en mai 2016. Le bâtiment réalisé par l'Agence XTU est propriété de la ville ainsi que le parcours muséographique. Après 5 années d'exploitation, la Fondation envisage un renouvellement de ses équipements et des contenus numériques. Il s'agit de renouveler ce qui est au cœur de l'activité de la Cité du vin, ce qui fidélise le public local, régional et l'activité touristique.

Le support et les contenus muséographiques sont le noyau dur du projet de la Cité au-delà de l'expérience architecturale et paysagère qu'offre le bâtiment. La Ville affirme son soutien à la Fondation en participant à ce renouvellement. Il s'agit d'un soutien à toute la filière viticole et touristique. La Cité du vin génère des retombées économiques indirectes dans l'hôtellerie et la restauration. Il s'agit, bien évidemment, de valoriser toute la filière viticole particulièrement mise à mal par la crise économique et les aléas climatiques.

Ce projet de renouvellement est aussi l'occasion de travailler en bonne entente avec la Fondation pour s'entendre sur les futurs contenus scientifiques en particulier concernant la mise en valeur des producteurs et des domaines dont les pratiques sont respectueuses de l'environnement, de la santé des consommateurs et des populations vivant à proximité des vignobles.

À prendre en compte que la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ne financent que la partie renouvellement des infrastructures et matériels informatiques et numériques, ce qui correspond à 2 258 000 euros hors taxes dans le budget global, ce qui correspond à hauteur d'un tiers pour la Ville, deux tiers pour la Métropole. Pour la Ville de Bordeaux, reste à charge 894 000 euros ventilés sur 5 années.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LE MAIRE

Y a-t-il des demandes ? Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération 286 : « Attribution de subvention à divers opérateurs culturels », et je précise la non-participation au vote de Baptiste MAURIN.

**CONVENTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ALLOUÉES PAR LA VILLE DE BORDEAUX A LA FONDATION POUR LA CULTURE ET
LES CIVILISATIONS DU VIN POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES EQUIPEMENTS
POUR 2021 à 2026**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

et

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin, représentée par M. Philippe MASSOL en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après désignée « la Fondation ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Après quatre années d'exploitation de la Cité du vin, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin (La Fondation) a bâti à son initiative un programme prévisionnel de renouvellement de ses équipements (numérique, scénographie, aménagements) à même de permettre le renouvellement de son offre aux publics et le maintien de la qualité de l'accueil entre ses murs. Ce plan d'investissement prévisionnel, dont le détail se trouve en annexe 1, s'élève à 6 569 K euros HT, soit 7 883 K euros TTC, entre les exercices 2021 et 2026.

Le projet porté par la Fondation poursuit l'objectif de renouvellement des matériels et contenus numériques afin d'éviter leur obsolescence ou la panne des équipements, de faire évoluer régulièrement durant les prochaines années l'offre proposée aux visiteurs de la Cité du Vin et de s'orienter vers des matériels plus respectueux de l'environnement (moindre consommation d'énergie et moindre production de déchets).

Ce programme est établi aux seules fins d'exercice de l'activité propre de la Fondation, à caractère non lucratif, conformément à l'article 1 de ses statuts. Il sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Fondation.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, évalué sur la base des coûts d'acquisition initiaux des équipements, la Fondation s'est notamment rapprochée de la Ville de Bordeaux afin de solliciter sa participation financière, ainsi que celles d'autres acteurs notamment la Métropole de Bordeaux, pour le mettre en oeuvre.

Compte-tenu de l'intérêt public local auquel concourt la Cité du Vin qui s'impose comme un site culturel et touristique majeur et comme un lieu de vie et de sortie sur le territoire de la ville, la Ville de Bordeaux souhaite participer financièrement à ce plan global d'équipement en ciblant son soutien sur le volet « renouvellement des infrastructures et matériels numériques et informatiques ». Le montant total de ce volet numérique est établi à 2 258 K euros HT, soit 2 710 K euros TTC.

La participation de la Ville de Bordeaux sera calculée sur le montant total TTC des dépenses exposées étant entendu que la Fondation ne récupère pas la TVA sur ces dépenses. Au regard du plan prévisionnel et du taux de TVA en vigueur, cette participation est plafonnée 894 K euros, sur la période 2021 à 2026, pour autant que cette participation représente tout au plus 25 % du budget du plan d'équipement global, et qu'elle ne dépasse pas 33% du budget du volet numérique de ce plan d'équipement.

L'objet de la présente convention fixe les modalités de ce soutien.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Ville de Bordeaux d'une subvention annuelle au bénéfice de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin en vue de réaliser son plan pluriannuel d'équipement, axée sur le « renouvellement des infrastructures et matériels numériques et informatiques », figurant en annexe 1.

Le projet est initié par la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, assurant la maîtrise d'ouvrage, qui a fait connaître son besoin de renouveler les équipements aux seules fins d'exercice de son activité propre, à caractère non lucratif, conformément à l'article 1 de ses statuts.

ARTICLE 2- MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE

Les dépenses éligibles au subventionnement par la Ville de Bordeaux sont les dépenses relatives au « renouvellement des infrastructures numériques » présentées dans la demande initiale, ainsi que présenté en Annexe 1.

Sur la durée de la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à accorder à la Fondation une subvention d'un montant total plafonné à 894 K euros, équivalent à 33% des dépenses éligibles prévisionnelles sur l'ensemble des exercices 2021 à 2026.

A cet effet, la Ville de Bordeaux versera annuellement une subvention dont le montant est fixé à 33% euros des dépenses éligibles annuelles engagées, par ailleurs plafonnée pour les exercices 2021 à 2026 aux montants indiqués dans l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 2.

Dans le cas où ce coût total serait dépassé, le montant de la subvention de la Ville de Bordeaux ne pourra excéder 894 K euros.

En cas de non-réalisation des autres volets du projet global présenté (autres investissements, nouvelles attractions) décrits en annexe, le concours apporté sera révisé de sorte que la Fondation apporte un autofinancement à hauteur minimum de 30% du projet global.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention. La Fondation communiquera à la Ville de Bordeaux un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois à compter du versement de la subvention.

En application des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Fondation communiquera annuellement à la Ville de Bordeaux notamment :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- Une déclaration du montant total des subventions publiques perçues pour le financement des dépenses éligibles visées à l'article 2 de la présente convention. Si le montant total de subventions publiques dépasse le montant des dépenses éligibles annuelles, la Fondation reversera à la Ville de Bordeaux la part de subvention trop perçue.

D'autres équipements pourraient être concernés s'ils correspondent à la typologie des équipements présentés dans la liste des matériels de « renouvellement des infrastructures et matériels numériques et informatiques » exposés dans la demande initiale de subvention.

ARTICLE 4- CONDITIONS DE VERSEMENT

Les contributions de la Ville de Bordeaux seront versées annuellement sous réserve du vote au budget primitif des subventions et de la vérification par les services de la Ville de Bordeaux que le montant n'excède pas le montant maximum ou le taux maximum précisé à l'article 2, pour la période concernée par la convention.

Un an avant l'échéance de la convention, un état exhaustif des subventions versées et des factures acquittées, sur la base des rapports annuels de l'expert comptable attestant de cet acquittement, sera dressé. En cas de dépassement constaté du taux de subvention par la ville de Bordeaux, le versement de la dernière tranche prévisionnelle de subvention pourra être modulé voire un titre de recettes pourra être émis en fonction du dépassement de ce taux de subvention tel que rappelé à l'article 2.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention de la Ville s'apprécie sur la période 2021-2026. Néanmoins afin de faciliter la gestion des versements, un calendrier prévisionnel annuel a été produit par la Fondation.

La Ville de Bordeaux procédera annuellement au versement de la subvention, selon les modalités décrites ci- après :

Le montant annuel de la subvention correspond à 33% des dépenses éligibles engagées. Ce montant sera versé sur la base d'appels de fonds émis par la Fondation

- En début d'année à hauteur de 75% du montant prévisionnel sur la base d'un appel de fonds émis par la Fondation et la première année à la signature de la convention ;
- Le solde étant versé sur la base des dépenses définitives acquittées dûment justifiées sur la base d'un appel de fonds émis par la Fondation.

Dans le cas où les factures acquittées sur l'exercice n'atteignent pas la somme annuelle prévisionnelle, le différentiel non versé pourrait être appelé par la Fondation sur l'exercice n+1, sous réserve de l'attestation des factures acquittées pour l'exercice n+1 augmentées à due concurrence dans la limite d'un seul report. De la même manière, si les dépenses de la Fondation étaient plus importantes pour une année, ces sommes dépassant le plafond prévisionnel pourraient être intégrées aux dépenses des années suivantes afin de maintenir l'engagement annuel de la Ville.

En cas de subvention non employée l'année N, les sommes seront reversées à la Ville. Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION- SANCTION

En cas de non-respect par Fondation de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fondation.

Tout refus de communiquer les éléments justificatifs après une demande de la Ville de Bordeaux pourra entraîner un reversement total ou partiel de la subvention. Il en va de même en cas d'utilisation de tout ou partie des subventions à des fins autres que celles prévues en préambule et à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9- CONTROLE DE LA VILLE

La Fondation s'engage à fournir les pièces aux fins de vérification par les services de la Ville de Bordeaux des conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention.

La Fondation s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses y compris sur place, dont la production sera jugée utile par la Ville de Bordeaux.

Tout refus pourra entraîner un reversement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- au 1 Esplanade de Pontac à Bordeaux pour la Fondation.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour la Fondation
Le Directeur général

Annexe 1 – Plan global d'équipement prévisionnel

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Renouvellement des infrastructures et matériels numériques et informatiques	K€ TTC	824	484	450	384	347	220	2 710
Renouvellement réseau informatique				228				228
Renouvellement matériels informatiques		32	15	39	151	24	104	366
Renouvellement matériels audiovisuels PP		293	364	160	205	195	94	1 311
Renouvellement matériels audiovisuel hors PP		11	85	3	8	108	1	216
Renouvellement compagnons de visite		488	20	20	20	20	20	589
Nouvelles attractions	K€ TTC	-	-	1 140	-	-	-	1 140
Pacours immersif de dégustation				1 140				1 140
Autres investissements	K€ TTC	930	978	161	562	942	461	4 033
Renouvellement productions multimédia		112	498	60	360	433	288	1 751
Complément scénographie PP		50	319	-	101	408	-	878
Renouvellement site internet		72					72	144
Réaménagement boutique		300						300
Internalisation des infrastructures info		132						132
Nouveaux matériels audiovisuels privatisation		79						79
Nouveaux matériels audiovisuels ateliers		24						24
Travaux divers		110	110	50	50	50	50	422
Aménagement SST		50	50	50	50	50	50	302

7 883

Annexe 2 - Echancier prévisionnel de versement de la subvention

En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Subvention Ville de Bordeaux	272	160	148	127	114	73	894
TOTAL assiette éligible en K€	824	484	450	384	347	220	2710

D-2021/286

**Attribution de subventions à divers opérateurs culturels.
Conventions. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, la Ville de Bordeaux a mis en place un Fonds de Soutien Exceptionnel destiné à soutenir les opérateurs culturels du territoire impactés par cette crise. Ce Fonds a été reconduit pour l'année 2021.

A l'occasion de notre séance du 4 mai dernier, des premiers soutiens financiers ont ainsi été accordés. Dans ce même cadre, nous vous proposons aujourd'hui d'octroyer les subventions suivantes :

- 80 000 euros à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX ;
- 260 000 euros à la régie Personnalisée Opéra national de Bordeaux.

En parallèle, je vous propose, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Innovation d'attribuer 10 000 euros à l'association Festival Gribouillis.

Ce festival se tiendra dans divers lieux de Bordeaux du 16 au 19 septembre 2021, avec l'objectif de valoriser le livre, l'image et l'édition indépendante, de soutenir la création locale et professionnelle sur le territoire et de proposer un événement populaire, familial et qualitatif composé de conférences, d'expositions, de temps d'échanges professionnels, d'animations, de spectacles et d'un salon du livre au Garage Moderne

De même, dans le cadre de la saison culturelle *Ressources*, il convient de compléter le soutien apporté à l'ensemble Pygmalion pour le projet de festival *Pulsations* par une subvention de 80 000 euros, cette manifestation nécessitant un accompagnement accru en production pour l'investissement de nouveaux lieux de diffusion.

Enfin, dans le cadre du Conseil Municipal du 30 mars dernier, une subvention d'un montant de 3 800 euros a été attribué à Mme Marine de Contes, dans le cadre du projet intitulé *De l'autre côté du silence*. Il convient aujourd'hui de désaffecter cette somme et l'attribuer à l'association Déluge, nouveau porteur de ce projet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2021, rubrique 30 - nature 657381
- Signer les conventions de partenariat et avenant qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Baptiste MAURIN

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. BOUTLEUX

Il s'agit de l'attribution de différentes subventions. La première à destination de l'école des Beaux-arts de Bordeaux portant sur les deux années qui viennent de s'écouler ou une année et demie. La crise a obligé l'école à s'adapter très rapidement à certaines contraintes. L'école des Beaux-arts de Bordeaux n'a cessé son activité malgré la crise. On pourrait dire qu'il n'y a pas eu d'économies réalisées par le non-recrutement d'enseignants, par exemple.

Parmi les dépenses directement imputables au Covid, je tiens à préciser que l'école a mis en place une cellule psychologique en soutien aux étudiants, une cellule qui a été très fréquentée, et l'école a aussi mis en place une allocation de bourse aux étudiants empêchés de trouver leur habituel job d'étudiant.

Également, la prolongation des allocations de chômeurs en fin de droit décidée par le Gouvernement a fait supporter des charges supplémentaires non prévues au budget prévisionnel sur la période mars-juin. Je pense que la demande faite par l'école des Beaux-arts est justifiée du fait qu'en 2020, l'école des Beaux-arts n'a bénéficié d'aucune aide supplémentaire liée au Covid. Cette aide que je vous apporte aujourd'hui est donc à rapporter aux 2 années de crise, et pas seulement à l'année 2021. Aussi je tiens à rappeler, de manière comparative, que la Ville a répondu à de nombreuses demandes des grands opérateurs que nous avons globalement tous soutenus. C'était pour la première aide présente sur la délibération.

Deuxième aide concernant l'aide à l'Opéra national. Il s'agit là aussi dans le contexte de crise d'un engagement des différentes tutelles, Ville, État, Région, pour combler le déficit du deuxième opéra de France. Peut-être pour tout de suite préciser que l'Opéra national de Bordeaux, c'est une équipe de près de 400 salariés, de 3 forces artistiques - ce n'est pas un détail puisque je sens les questions poindre - 180 artistes permanents, 4 ateliers de fabrication, 70 techniciens des arts de la scène, 2 lieux de diffusion : le Grand théâtre et l'Auditorium. C'est donc une aide structurelle au premier employeur culturel en Région que je vous propose également aujourd'hui.

Troisième aide au fonds de soutien à l'innovation, 10 000 euros à attribuer au Festival Gribouillis, un jeune festival qui se tiendra cette année du 16 au 19 septembre dont le sujet est l'image, l'édition indépendante, le soutien à la création locale. Il y aura des conférences, des expositions, des temps d'échange professionnels, et cela se tiendra au Garage moderne. Le QG sera au Garage moderne.

Aussi une aide à l'ensemble Pygmalion et son festival Pulsations dans le cadre de la saison culturelle Ressources, une subvention de 80 000 euros, ainsi que, je dois vous le préciser, 3 800 euros qui ont été désaffectés à l'association du projet De l'autre côté du Silence puisqu'il n'a pas pu se tenir, et il est réaffecté à l'association Déluge qui porte à nouveau ce projet.

M. LE MAIRE

Merci Dimitri. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Oui, Monsieur BOUDINET.

M. BOUDINET

Merci. Cette délibération nous permet de parler de culture. À chaque Conseil municipal, nous intervenons sur la politique culturelle de la ville. Nous l'avons exprimé à plusieurs reprises, après plus de 70 ans de droite et d'une politique culturelle clientéliste, les acteurs et actrices culturels espéraient une réelle rupture, rupture qu'il n'y a pas eu et qui ne semble pas programmée. La culture est toujours envisagée comme un marché, et vous continuez la politique néfaste d'appel à projets. Politique qui met en concurrence les acteurs et actrices culturels entre eux. Du Grand forum de la culture, nous ne retiendrons que la campagne de communication peu sérieuse à l'égard d'une profession qui est sortie souffrante de la crise sanitaire. La reprise de l'activité culturelle n'a pas donné lieu à de nouvelles manières de faire. La saison culturelle que vous présentez, sans réelle concertation, ressemble de près à ce que faisait la Droite. S'ajoute à ces questions spécifiques liées au droit culturel, votre gestion des établissements culturels et notamment de l'Opéra. En effet, comme nous l'avons déjà dénoncé, 2 licenciements ont eu lieu le mois dernier au sein de l'équipe artistique de l'Opéra de Bordeaux. Sur ces 2 licenciements, vous n'êtes pas intervenus. Pire, vous avez utilisé des arguments fallacieux notamment du fait du statut précaire des intermittents et de la capacité juridique qu'a l'Opéra de pouvoir licencier sans préavis.

Pour nous et pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE

Tout cela pour cela. Dimitri BOUTLEUX a la parole.

M. BOUTLEUX

Monsieur BOUDINET, je vais vous rapporter des éléments. J'espère qu'un jour, on va se comprendre sur certaines choses. Peut-être que cela ne vous a peut-être pas échappé que l'on a passé une année de crise dont la culture a été la principale absente, oubliée du Gouvernement. Quand on bâillonne quelqu'un, c'est difficile de pouvoir exprimer les choses. Néanmoins, on a essayé de ne pas perdre de temps. Le Forum de la culture, même s'il a été entièrement ou quasi entièrement numérique, aujourd'hui, il apporte des choses. Le Forum de la culture, pour la première fois à Bordeaux, a permis aux acteurs culturels de participer activement à la co-écriture d'une feuille de route avec des propositions que nous mettons d'ores et déjà en action.

Je vous l'annonce. Le calendrier des demandes d'aide va être modifié et calé sur les calendriers des autres collectivités, Département et Région, et c'est une demande qui a émané du Forum et des acteurs culturels. L'aide au fonctionnement pourra désormais être déposée du 15 juillet au 15 octobre. La refonte des critères de son attribution a également été revue à l'issue du Forum et à l'aune des axes de notre projet politique. Nous allons également conventionner de façon pluriannuelle avec objectif de moyens, dès cette année, avec plusieurs associations. Notre objectif est bien de les délester administrativement de la paperasse - les associations et les acteurs culturels - et de leur donner des perspectives pour qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs projets. Ces conventionnements permettront aussi de s'entendre sur leurs réels besoins pour que les appels à projets que vous citez tout à l'heure n'exacerbent pas la concurrence entre eux. L'appel à projets doit rester quelque chose de stimulant. Néanmoins, ces conventionnements seront l'occasion de les rencontrer régulièrement pour faire le point une à deux fois par an avec moins de paperasse, plus de contacts avec les services et les élus.

Le Forum a aussi permis au service de rencontrer, discuter avec les acteurs culturels et mesurer les transformations de fond nécessaires pour que le service des affaires culturelles de Bordeaux soit plus à même d'accompagner positivement toute proposition de projet.

M. LE MAIRE

Merci Dimitri. Fabien ROBERT demande la parole.

Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Deux petites remarques en réaction à mon collègue Dimitri BOUTLEUX. Le désintérêt du Gouvernement pour la culture, je pense quand même que c'est un petit peu excessif. « À l'abandon », vous aviez eu encore la Ministre de la Culture dimanche dernier à Bordeaux, je crois que c'est la deuxième fois depuis le début de votre mandat. Je n'ai jamais vu deux fois le Ministre de la Culture en 6 ans, moi. Je pense qu'il doit avoir un minimum d'intérêt pour ce qui se passe ici. Ce que l'on peut dire, c'est que le Gouvernement a accompagné et permis à de très nombreuses structures culturelles d'être encore aujourd'hui debout.

Deuxième remarque, je trouve que le décalage dans le temps du dépôt des dossiers de demande de subvention de fonctionnement est une bonne chose à la condition que cela ne décale pas aussi le vote dans le temps. Est-ce que vous pouvez me confirmer que les subventions de fonctionnement resteront votées au BP ou au Conseil d'après ? Certaines collectivités votent les subventions annuelles en juin, ce qui évidemment est très problématique.

Je voulais, Monsieur le Maire, profiter de cette délibération pour vous dire que samedi dernier a eu lieu un concert des groupes KAARIS, NINHO, RONISIA au Parc des expositions, un concert *drive-in*. Vous voyez à quoi je fais allusion, ce sont ces concerts où on vient en voiture. C'était au Parc des expositions à Bordeaux, dans un lieu maîtrisé par la puissance publique. Je me rappelle ce que j'ai entendu entre les deux tours des municipales quand on avait eu l'outrecuidance de faire du cinéma en plein air, en voiture,

place des Quinconces. J'avais bien compris à quel point cet acte est très grave. Je constate, là encore, que les propos de campagne ne sont pas les actes du mandat, en tout cas, autres temps, autres mœurs. On permet à ce type de concert de se faire, mais ce n'était pas bien de le faire auparavant. Merci.

M. LE MAIRE

Catherine FABRE.

MME FABRE

J'avais un peu le même message. Décidément, vous ne pouvez pas vous en empêcher, c'est quand même assez incroyable. Vous êtes censé parler de ce que vous faites, et vous vous sentez obligé de parler de la politique du Gouvernement. La culture, la grande oubliée de la politique du Gouvernement, bien sûr, il n'y a pas eu du tout de prise en charge des acteurs de la culture, de l'ensemble des artistes pendant toute la crise Covid. Il n'y a pas eu de plan de relance à Bordeaux avec La Fabrique POLA. Vous n'étiez pas là dimanche pour saluer ce plan de relance. Si vous étiez là, vous en avez parlé à la Ministre du fait que ce plan de relance était insuffisant ? Que ce n'était pas bien de sa part de faire cela ? J'aurais bien aimé vous entendre dimanche dire cela. Le Pass culturel, 300 euros de plus pour l'ensemble des jeunes pour soutenir la consommation culturelle unanimement saluée par tout l'ensemble des acteurs de la culture. Je suis allé les voir. Ils sont tous absolument ravis de ce soutien. S'il vous plaît, tenez-en-vous à votre périmètre d'action, et arrêtez de faire de la mauvaise politique sur le plan national.

M. LE MAIRE

Qu'est-ce que vous dites à propos du périmètre, à propos du succès remporté par le Forum de la culture ? Vous avez des observations à faire sur le sujet ? Sur le périmètre de la délibération, Madame FABRE ? C'est un très grand succès, je peux vous dire.

MME FABRE

(début sans micro) BOUTLEUX qui sont hors périmètre. Il ne faut pas sortir du périmètre. Si on sort du périmètre, on ouvre un débat forcément surtout quand c'est fait avec malhonnêteté.

M. LE MAIRE

Je note que vous êtes d'accord avec nous sur le succès du Forum de la culture puisque je n'ai pas entendu de critique à ce niveau-là. Je vous confirme que c'est un grand succès. Je veux dire à Monsieur BOUDINET que l'on ne doit pas encore rencontrer les mêmes artistes. Beaucoup, beaucoup d'artistes ont été extrêmement satisfaits de ce Forum qui était une nouveauté. Quand j'entends dire que cela ressemble à la politique précédente, cela me fait sourire, et je pense que cela fait sourire beaucoup d'acteurs culturels aussi.

Est-ce que Dimitri, tu veux ajouter quelque chose ? Vas-y Dimitri.

M. BOUTLEUX

Je veux m'exprimer. Il y a peut-être incompréhension. Excusez-moi, Madame FABRE, je n'ai rien dit sur l'aide de l'État. Rien. Ce que je voulais dire, c'est qu'au moment de la crise, on n'a pas compris les décisions de l'État. Pourquoi est-ce que les musées étaient fermés alors que les galeries marchandes étaient ouvertes ? La Ministre elle-même s'est battue au maximum pour que l'on puisse rouvrir les lieux de culture. C'est de cela dont je voulais parler, Madame FABRE. Je ne voulais pas parler de l'aide. Je préfère le préciser maintenant. Je ne veux pas que tout le monde s'emballe n'importe comment. Je parlais d'expression, comment est-ce que l'on a pu vivre ou comment il y a eu de l'expression pendant l'hiver, le printemps ? On revit que maintenant. Je tiens à le préciser. Et Madame BACHELOT s'est battue vraiment pour que l'on puisse rouvrir les musées, elle n'a pas eu gain de cause.

M. LE MAIRE

Je veux confirmer : nul ne conteste que l'État ait aidé les acteurs culturels, pendant cette période, comme la ville d'ailleurs. Heureusement que les collectivités, l'État, les villes se sont mobilisés pour aider nos acteurs culturels pendant cette période difficile. Je pense que l'on peut être tous d'accord là-dessus. On va terminer sur une note consensuelle cette délibération.

Maintenant, je mets la délibération au vote.

Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire. Très rapidement, je vais être un petit peu moins consensuel avec Madame FABRE. On a bien entendu hier soir tout le soutien du Président MACRON et du Gouvernement aux acteurs culturels avec l'annonce de la mise en œuvre de la réforme chômage au 1^{er} octobre avec tout l'impact que cela pourra avoir sur les intermittents du spectacle.

M. LE MAIRE

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Delphine.

MME JAMET

Délibération 289 : « Bibliothèque de Bordeaux – Nuit des bibliothèques 2021 ».

Convention de soutien financier entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
« Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX »

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins de présentes par délibération en date du 8 juin 2021

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX », représentée par son Directeur, Monsieur Dominique Pasqualini

Considérant l'impact sur les structures du secteur culturel de la crise sanitaire du Covid-19

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien financier aux opérateurs culturels les plus fragilisés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre ci-dessus évoqué, et afin de soutenir financièrement l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX », la Ville de Bordeaux se propose de lui apporter un soutien financier arrêté à 80 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX » s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN	FR54 3000 1002 15C2 15C3 3000 0000 082
-------------	--

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2021.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- en son siège social, pour L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux – EBABX »

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Pierre Hurmic

Pour l'Association
Le Directeur,

Dominique Pasqualini

Convention de soutien financier entre la Ville de Bordeaux et la régie personnalisée Opéra National de Bordeaux

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 13 juillet 2021

et

L'Opéra National de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Dimitri Boutleux

Considérant l'impact sur les structures du secteur culturel de la crise sanitaire du Covid-19

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite apporter un soutien financier aux opérateurs culturels les plus fragilisés

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre ci-dessus évoqué, et afin de soutenir financièrement L'Opéra National de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se propose de lui apporter un soutien financier arrêté à 260 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Opéra National de Bordeaux s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention aux coordonnées bancaires suivantes :

- Titulaire : Trésorerie de Bordeaux-municipale et Métropole
- Domiciliation : 10/12 boulevard Antoine Gautier 33000 Bordeaux
- N° compte : 30001 00215 C330000000 82
- IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
- SWIFT ou BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- en son siège social, pour L'Opéra National de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour L'Opéra National de Bordeaux
Le Président,

Pierre Hurmic

Dimitri Boutleux

Entre

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2021/... du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 reçue en Préfecture le juillet 2021

Adresse : Hôtel de Ville, place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex
Ci-après dénommée "la Ville de Bordeaux"

Et

L'Association Ensemble Pygmalion
Représentée par son Président Monsieur Thierry Clementz,

Adresse : 77 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris
Ci-après dénommée "l'ensemble Pygmalion"

Il a été convenu :

Article unique

Par convention délibérée en Conseil municipal du 8 décembre 2020 et avenant délibéré en Conseil municipal du 30 mars 2021, une subvention de 120 000 € a été accordée à l'ensemble Pygmalion par la Ville de Bordeaux pour le festival *Pulsations* qui s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2021.

Ce projet nécessite un accompagnement accru en production, notamment pour l'investissement de nouveaux lieux de diffusion. En conséquence, la Ville de Bordeaux augmente sa participation de 80 000 euros ce qui porte sa participation totale pour l'édition 2021 du festival *Pulsations* à 200 000 euros.

Les autres articles de la convention initiale et de l'avenant restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la création et des expressions culturelles

Pour l'Association
Le Président
Thierry Clementz

D-2021/287 Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Tarifs année scolaire 2021-2022. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2020-164 du 23 juillet 2020, vous avez bien voulu fixer les tarifs applicables au Conservatoire Jacques Thibaud pour l'année scolaire 2020-2021. Il convient aujourd'hui d'arrêter les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022. :

I – Dispositions générales

I.1 – Tarifs du Conservatoire

Pour l'année scolaire 2021-2022 il est proposé de reconduire les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020-2021, soit :

	Elèves résidant à Bordeaux				Elèves résidant hors Bordeaux
	T1 : QF de 0 à 500	T2 : QF de 501 à 900	T3 : QF de 901 à 1500	T4 : QF sup à 1 501	Tarif unique
Droits d'inscription	0 euro	67 euros	136 euros	226 euros	432 euros
Frais de dossier	30 euros				
Total	30 euros	97 euros	166 euros	256 euros	462 euros
Prêt d'instrument sur une année scolaire sans les vacances d'été					84 euros
Prêt d'instrument sur une année scolaire avec les vacances d'été					105 euros

I.2 – Tarification au quotient familial

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux, modulé par le quotient familial, sera également appliqué :

- Aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL),
- Aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux- Aquitaine dans le cadre d'un cursus complémentaire (autre instrument, autre discipline),
- Aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

I.3 – Frais de dossier

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves (y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription) à l'exception des élèves inscrits en CHAM/CHAD/S2TMD.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves qu'ils soient mineurs ou majeurs.

I.3 – Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du conservatoire.

II – Dispositions particulières

II.1 – CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (S2TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription et des frais de dossier.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents et des frais de dossier :

- Pour les élèves musiciens (CHAM/ S2TMD)
 - S'ils suivent l'enseignement d'un 2^e instrument ou une discipline musicale
 - S'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique
- Pour les élèves danseurs (CHAD/ S2TMD)
 - S'ils suivent un enseignement instrumental ou une discipline musicale
 - S'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

II.2 – Formation continuée

Elèves en pratique collective et cours individuel instrumental :

- Pour les élèves résidant à Bordeaux, inscrits dans un dispositif de formation continuée composé d'une ou plusieurs pratiques collectives et d'un cours individuel instrumental, le tarif modulé par le quotient familial est appliqué.
- Pour les élèves ne résidant pas à Bordeaux et qui suivent ce dispositif, un tarif unique s'élevant à 462 euros (frais de dossiers inclus) leur est appliqué.

II.3 – Pratiques collectives vocales ou instrumentales, cursus analyse ou formation musicale / chant choral, découverte théâtre

Les élèves qui suivent uniquement un dispositif de pratique collective :

- Bénéficient d'un tarif au quotient familial avec un maximum de 136 euros (hors frais de dossier) s'ils résident à Bordeaux ou entrent dans le cadre des dispositions générales (paragraphe « Tarification au quotient familial »)
- Bénéficient d'un tarif unique de 136 euros (hors frais de dossier) s'ils ne résident pas à Bordeaux

II.4 – Partenariat

Chaque année, le conservatoire est lié à des partenaires par convention. Si ce partenariat entraîne une exonération (frais de dossier, droits d'inscription ou prêts d'instruments), celles-ci seront précisées dans la convention.

II.5 – Location de salles

Dans le cadre de leur activité culturelle, des partenaires, compagnies ou associations peuvent louer des espaces de représentations au sein du conservatoire.

Le tarif journalier de location d'une salle est fixé à 100 € par jour d'occupation.

III – Paiement

III.1 – Droits d'inscription

a. Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu. Ce document devra être produit par chaque famille dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera. Dans le cas de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents devront être produits.

b. Un justificatif de moins de trois mois du domicile de l'élève devra être également fourni dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera. Le tarif bordelais sera prioritaire en cas de parents séparés dont l'un réside hors Bordeaux.

c. Si les délais de remise de ces documents ne sont pas respectés ou si les documents sont incomplets, des frais de dossier supplémentaires d'un montant de 30 € seront appliqués

d. Les droits d'inscription et les frais de dossier sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits d'inscription et frais de dossier ne peuvent pas être calculés au prorata temporis. Ils restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé formulé après le 31 décembre 2021.

e. Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est possible et sera établi en lien avec la régie du conservatoire.

III.2 – Prêt d'instrument

a. Afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier du prêt d'un instrument pendant les vacances d'été, deux formules de prêt sont mises en place :

- Un prêt de septembre à juin au tarif de 84 euros
- Un prêt de juin à juin de l'année scolaire suivante au tarif de 105 euros

b. Les élèves inscrits dans un dispositif d'AOC et qui bénéficient du prêt d'un instrument sont exonérés.

c. Pour le renouvellement du prêt, les sommes sont réglées en un seul versement par virement bancaire, le contrat de prêt sera transmis après réception des sommes dues. Pour les nouveaux prêts d'instruments à la rentrée, les sommes sont réglées en un seul versement par carte bancaire, chèque ou par virement.

d. Une attestation d'assurance relative à ce prêt doit obligatoirement être remise par l'élève ou la famille ; un contrat précisant les conditions du prêt est établi entre le conservatoire et l'élève ou la famille.

e. Ces sommes restent acquises en totalité, même en cas de démission, abandon, demande de congé durant la période de prêt ou en cas d'achat d'un instrument par l'élève ou la famille.

IV – Réinscription

La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription et de prêts d'instrument.

V – Dispositions spécifiques relatives aux perturbations liées à la crise sanitaire

Pendant les périodes de confinement due à l'épidémie de Covid-19, la mobilisation des enseignants et la mise en œuvre de pratiques innovantes ont permis d'assurer une continuité pédagogique des enseignements du conservatoire.

Néanmoins, en fonction des conditions règlementaires d'accès aux cours en présentiel au sein des conservatoires décidées successivement par le gouvernement et en fonction de la nature de l'activité impactée, les parcours de certains élèves du conservatoire ont été perturbés. Nous distinguerons trois cas de figures.

V.1 – Exonération

Pour les élèves inscrits uniquement pour une pratique collective qui n'ont eu aucun cours en présentiel depuis le 15 octobre 2020 il est proposé une exonération des droits d'inscription 2020-2021. Les élèves concernés (153 élèves) sont ceux inscrits en :

- Cantabile
- Formation continuée en pratiques collectives uniquement,
- Formation continuée Danse,
- Danse Lab,
- Cycle 3 + COP Danse Jazz

Les élèves en impayés resteront facturés des frais de dossiers (30€) et les élèves ayant payé se verront remboursés du montant des droits d'inscriptions (à l'exception des frais de dossiers).

V.2 – Réduction du montant des droits d'inscription

Pour les élèves ayant eu des parcours très perturbés avec des cours à distance et des pratiques collectives manquantes, Il est proposé d'opérer une réduction de 20% du montant des droits d'inscription. Les élèves concernés sont ceux inscrits en :

- Cycles 1 et 2
- Premiers Pas
- AOC
- Atelier découverte théâtre

Les modalités de réduction seront les suivantes :

- Pour les élèves se réinscrivant au conservatoire Jacques Thibaud une réduction de 20% sera effectuée sur les droits d'inscription calculés pour l'année 2021-2022 (hors frais de dossier) ;
- Pour les élèves qui ne se réinscrivent pas au conservatoire, un remboursement à hauteur de 20% des droits d'inscription (hors frais de dossier) payés pour l'année 2020-2021 sera effectué sur présentation d'une demande écrite et d'un RIB, adressés au conservatoire Jacques Thibaud avant le 15 septembre 2021, sous réserve que les droits d'inscription pour l'année 2020-2021 aient bien été payés.

V.3 – Maintien des droits d'inscription

Pour les élèves n'ayant eu que peu de perturbations et ayant pu assister à la majorité de leurs cours en présentiel, il est proposé de maintenir les droits d'inscriptions de l'année 2020-2021. Les élèves concernés sont ceux inscrits en :

- Cycle 3, sauf ceux concernés par une exonération au titre du IV.1,
- Cycle d'orientation professionnelle, cellule chorégraphique et DEM/T + 1

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder aux remboursements dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Appliquer les dispositions tarifaires arrêtées pour l'année scolaire 2021-2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2021-2022

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	39 €	900 €	469,50 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon QF entre 18 € et 162 € - Tarifs réduits à partir du 3 ^e membre de la famille
Bayonne	168 €	760 €	464 €	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Tranche d'exonération selon QF - Prêt d'instrument selon le type d'instrument : 120 € ou 190 €
Grenoble	37,20 €	1 200 €	618,60 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Pas d'exonération - Majoration par palier pour les non-résidents grenoblois (plafond à 1 200 €) - Minoration de 10% du tarif "parcours cursus" à partir du deuxième enfant inscrit - Prêt d'instrument 50 €
Lille	0 €	784 €	392 €	- Droits d'inscription selon QF et résidence - Réductions en fonction du nombre d'enfants inscrits et du nombre de cursus suivis - Prêts d'instrument en fonction de la durée de la location entre 52 € et 249 € ; pour certains instruments dont la valeur est supérieure à 3 900 €, prêt basé sur 5% de la valeur de l'instrument
Nantes	18 €	656 €	337 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 37 € à 323 € - Exonération uniquement pour CHAM/ CHAD
Poitiers	26 €	606 €	316 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 47 € à 210 € - Pas d'exonération totale
Rennes	28 €	839 €	433,50 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Prêt d'instrument, tarification selon QF de 34 € à 116 € - Effort particulier en matière de tarifs pour le 1 ^{er} cycle
Strasbourg	276 €	652 €	464 €	- Droits d'inscription selon résidence, cursus suivi, revenu annuel net imposable et nombre d'enfants inscrits - Prêt d'instrument de 200 € à 500 € - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	100 €	600€	350 €	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon type d'instrument de 136,80 € à 164,40 € - Pas d'exonération totale
Moyenne	76,91 €	777,44 €	427,17 €	
Bordeaux	30 €	462 €	246 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Possibilité d'exonération totale selon les partenariats (CHAM/CHAD/TMD) - Prêt d'instrument selon durée du prêt 84 € et 105 €

D-2021/288

Musée des Beaux-arts. Partenariat avec la société des Amis du Louvre. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux est un musée d'art fondé en 1801 et principalement constitué d'une collection de peintures allant du XV^e au XX^e siècle mais qui possède également des collections de sculptures et d'arts graphiques. Il présente la particularité d'être en deux lieux distincts : le musée des Beaux-Arts, cours d'Albret, et la Galerie des Beaux-Arts, place du Colonel-Raynal. Dans le cadre de l'Année britannique, conçue avec la collaboration exceptionnelle du musée du Louvre, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'associe à la Société des Amis du Louvre afin d'accroître la visibilité de ce programme d'expositions.

Ce partenariat est en miroir de celui des deux associations d'amis des musées.

L'accord du demi-tarif pour l'accès aux expositions temporaires, le temps de l'année Britannique, est motivé par le partenariat entre les deux musées.

La Société des Amis du Louvre constitue un vaste public indépendant, issu de milieux et de formations différents, intéressé par le projet. Elle propose de jouer un rôle actif en informant ses adhérents de la programmation du musée des Beaux-Arts le plus largement possible.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter le partenariat
- Signer les conventions afférentes avec la Société des Amis du musée du Louvre.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU LOUVRE

Entre

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Pierre HURMIC, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal N° en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le ,

Ci-après dénommée « la Ville »
Domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux Cedex

ci-après désignée « **la Ville de Bordeaux** »

d'une part

Et
La Société des Amis du Louvre,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Adresse : Palais du Louvre, 75058 Paris Cedex 01
Représentée par : M. Sébastien FUMAROLI, en sa qualité de Directeur délégué

ci- après dénommé « **la Société des Amis** »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux est un musée d'art fondé en 1801 et principalement constitué d'une collection de peintures allant du XVe au XXe siècle mais qui possède également des collections de sculpture et d'arts graphiques. Il présente la particularité d'être en deux lieux séparés : le musée des Beaux-Arts, cours d'Albret, et la Galerie des Beaux-Arts, place du Colonel-Raynal. Dans le cadre de l'Année britannique, conçue avec la collaboration exceptionnelle du musée du Louvre, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'associe à la Société des Amis du Louvre afin d'accroître la visibilité de ce programme d'expositions.

La Société des Amis du Louvre constitue un vaste public indépendant, issu de milieux et de formations différents, intéressé par le projet. Elle propose de jouer un rôle actif en informant ses adhérents de la programmation du musée des Beaux-Arts le plus largement possible.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'organiser entre le musée des Beaux-Arts de Bordeaux et la Société des Amis les relations de partenariat nécessaires à la réalisation de leurs objectifs.

ARTICLE II : Engagements de la Société des Amis du Louvre

La Société des Amis du Louvre s'engage à :

La Société des Amis relaie auprès de ses adhérents toutes les informations relatives à la vie du musée des Beaux-Arts de Bordeaux reçues du musée, au minimum à un rythme trimestriel, par voie postale ou par voie électronique, directement ou en s'appuyant sur tous les partenaires appropriés qu'elle sollicitera.

L'offre culturelle du musée des Beaux-Arts de Bordeaux apparaîtra sur :

- Le Bulletin trimestriel des Amis du Louvre qui est adressé à chaque membre soit 60 000 personnes
- La Lettre mensuelle des Amis du Louvre qui est adressée à 25 000 personnes
- Le Site Internet des Amis du Louvre avec une page dédiée dans la rubrique « Musées Tarifs Réduits »
- La Page Facebook des Amis du Louvre qui est suivie par près de 69 000 personnes.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux - musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- Tarif réduit accordé aux collections permanentes et aux expositions temporaires du musée pour la personne titulaire de la carte de l'année des Amis du Louvre, du 13 juillet au 17 octobre 2021.

ARTICLE IV : Conditions Générales

Les prestations réciproques telles que décrites dans la présente convention sont estimées équivalentes en valeur et excluent le versement de toute soulte en complément.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à complète exécution des obligations respectives des deux parties.

ARTICLE VI : Annulation

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VII : Contentieux

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux Cedex.
- pour la Société des Amis du musée du Louvre, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires

À Bordeaux, le

Pour
La Société des Amis du Louvre
M. Sébastien FUMAROLI

Pour
La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts
M. Pierre HURMIC

Directeur délégué

Maire

D-2021/289
Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des Bibliothèques 2021.
Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation
de jeux concours. Règlements. Autorisation. Signature.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La *Nuit des Bibliothèques* de la métropole connaît, depuis son lancement en 2017, un important succès public. En 2019, la troisième édition a rassemblé 12 500 visiteurs, soit une fréquentation en hausse de 15% par rapport à l'année précédente. En 2020, la quatrième édition a été annulée en raison des conditions sanitaires. Cependant, le dessinateur Alfred, parrain de l'édition, avait assuré plusieurs animations dans des bibliothèques de la métropole la semaine précédente.

Les bibliothèques des communes de la métropole souhaitent s'associer à nouveau pour proposer une nouvelle édition de cet événement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale leurs collections et leurs services. Lors de cette manifestation conviviale, les bibliothèques ouvrent leurs portes en soirée, jusqu'à minuit pour certaines, et proposent un programme riche d'animations gratuites et ouvertes à tous.

Une vingtaine de communes du territoire de Bordeaux Métropole, ainsi que l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne participeront en 2021 à la cinquième édition de la manifestation. Chaque commune est maîtresse de la programmation des animations qui se dérouleront dans ses locaux et prendra en charge leur financement. Cette manifestation est prévue le samedi 2 octobre 2021. Elle s'adaptera aux conditions sanitaires et aux recommandations en matière d'accueil du public qui seront en vigueur à cette date.

La bibliothèque municipale de Bordeaux assure, en accord avec les autres communes, la coordination générale de la *Nuit des bibliothèques*. Elle est chargée notamment des aspects transversaux de cette manifestation : coordination de la communication, interface avec les partenaires, organisation du parrainage et du lancement. A ce titre, elle a recherché des partenariats pour cette partie du projet.

En raison du caractère métropolitain de cet événement, il peut bénéficier du soutien de Bordeaux Métropole, qui prend en charge notamment la conception et la réalisation des supports de communication, communs à tous les participants.

Pour la première fois, un thème servira de fil conducteur à l'ensemble des bibliothèques participantes : le jeu vidéo.

1 – La mise en place d'une programmation métropolitaine avec le parrain

Afin de lui donner plus de visibilité et de renforcer sa dimension événementielle, le parrainage de la manifestation est prévu. Le chanteur Mathieu Boogaerts, le dessinateur et réalisateur Winshluss, l'écrivain Hervé Le Corre et le dessinateur Alfred ont été les parrains des quatre premières éditions. Pour cette cinquième édition, le parrainage sera confié au collectif Bordeaux Games en charge de la valorisation des entreprises locales du jeu vidéo. L'objectif est de faire connaître cette industrie culturelle très riche et de comprendre le processus de création. Des youtubeurs du domaine, ainsi que des e-sportifs seront invités également à partager leur quotidien.

Autour de l'accueil du parrain, l'organisation d'un événement de lancement public est également envisagée. Il permettra de communiquer sur la manifestation auprès de la presse, d'y convier les partenaires, les élus et les organisateurs, et de jouer le rôle de « teaser » auprès du grand public qui pourra aller à la rencontre du parrain. Sous diverses formes, le parrainage se déploiera dans plusieurs communes afin de faire circuler les habitants sur la métropole et de valoriser les bibliothèques en tant que réseau et structures complémentaires sur le territoire.

2 - Organisation d'un jeu concours « Cosplay » : concours photo des meilleurs déguisements

Chaque année, les bibliothèques de la métropole proposent un jeu concours. Cette année c'est un concours de cosplay qui a été choisi. Le cosplay ou "costume de jeu" est une pratique qui consiste à revêtir l'apparence d'un personnage issu des jeux vidéo, des mangas ou de la science-fiction.

Les participants devront faire parvenir leurs photos vêtus de leur déguisement entre le 2 octobre 2021 midi et le 3 octobre 2021 minuit. Bien que la *Nuit des bibliothèques* ait lieu le 2 octobre de 18h à minuit, ce créneau plus large laissera un temps suffisant aux participants pour faire parvenir leurs clichés. Les photos seront reçues par mail, à une adresse dédiée à ce jeu concours ou via Instagram, repérées à l'aide du mot dièse #nuitdesbib2021. Cette photo pourra être prise dans les bibliothèques participantes, durant les animations de la soirée sans que cela ne soit une condition d'éligibilité au concours.

Il y aura 3 gagnants désignés par un jury composé de bibliothécaires d'établissements de la métropole, qui délibèrera le mardi 12 octobre, selon des critères exposés dans le règlement du jeu. Les gagnants seront dévoilés ensuite sur le site des bibliothèques de la métropole et prévenus nominativement. Ils seront alors invités à aller dépenser des bons d'achat dont la valeur reflètera leur classement à la librairie spécialisée dans les cultures geek "Manga story".

3 – Organisation d'un jeu concours loto

A la bibliothèque de Mériadeck, durant la *Nuit des bibliothèques*, le 2 octobre 2021, le public pourra également jouer au loto. Il y aura 2 parties entre 18h et minuit. Pour n'écartier aucun public, il a été convenu d'étendre le thème au jeu en général. A ce titre, le loto permet de capter un public intergénérationnel et de tisser des liens de proximité.

Il y aura 3 gagnants par partie, désignés par les 2 bibliothécaires animant le jeu. Ils se verront remettre des lots donnés par l'association des commerçants du quartier de Mériadeck selon les modalités décrites par le règlement du jeu.

4. Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole

Compte-tenu de la dimension métropolitaine de cette manifestation, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole, à hauteur de 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros), pour aider au financement de l'opération de parrainage, de lancement de la *Nuit des Bibliothèques* et l'organisation du jeu concours.

Cette subvention sera perçue par la Ville de Bordeaux qui assure la coordination générale de la *Nuit des Bibliothèques*, en accord avec les autres communes participantes.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses de parrainage et lancement de l'événement	Estimation TTC En euros
Prestations parrainage (conception et locations d'expositions, animation rencontre par un journaliste, droits de diffusion, frais de déplacement, hébergement, interventions...)	3 000
Lots jeux et concours métropolitain	500
Apéritif de lancement	1 000
S/Total Parrainage	4 500

Budget total de la manifestation	Estimation TTC En euros
Services extérieurs (fournitures, goodies, communication, technique...)	6 000
Rémunérations et honoraires (programmation artistique et culturelle)	69 000
Déplacements, hébergements, repas, réceptions	4 300
Divers (surveillance...)	1 000
Impôts et taxes :	
Charges de personnel	12 400
SACEM	1 800
Total des dépenses	94 500

Recettes	En euros TTC En euros
Subvention Bordeaux Métropole	4 500
Budgets des communes	90 000
Total des recettes	94 500

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la participation financière de Bordeaux Métropole pour aider au financement de l'opération de parrainage et de lancement de la *Nuit des Bibliothèques* et signer tout document afférent ;
- Organiser un jeu concours cosplay à l'occasion de la *Nuit des bibliothèques* le 2 octobre 2021 et en adopter le règlement ci-annexé.
- Organiser un jeu concours loto à l'occasion de la *Nuit des bibliothèques* le 2 octobre 2021 et en adopter le règlement ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BOUTLEUX

Il s'agit de la troisième édition de la Nuit des bibliothèques à laquelle les bibliothèques de Bordeaux vont participer. Toutes les bibliothèques de la Métropole y participent.

Pour information, cette année, le thème est le jeu vidéo avec comme parrain un collectif, le collectif Bordeaux Games. Il y aura des youtubers et des personnes du jeu vidéo bien sûr, qui seront invitées. Un jeu concours autour du Cosplay. On demande une participation à la Métropole d'une subvention de 4 500 euros.

M. LE MAIRE

Merci Dimitri. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je mets aux voix la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Delphine JAMET.

MME JAMET

Délégation d'Olivier ESCOTS, présentation par Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE de la délibération 292 : « Partenariat entre ECCAR et la Ville de Bordeaux – Organisation de l'Assemblée générale de la coalition européenne des villes contre le racisme ».

JEU CONCOURS NUIT DES BIBLIOTHEQUES « COSPLAY : CONCOURS PHOTO DES MEILLEURS DEGUISEMENTS »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de la métropole bordelaise organisent un jeu-concours qui aura lieu du **samedi 2 octobre 2021 à 12h**, au **dimanche 3 octobre 2021 à 00h**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les participants au jeu-concours déposeront des photographies dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement. Une vingtaine de bibliothèques de la métropole participeront à cette édition. La coordination et la mise en place du jeu concours sont assurées par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via Instagram ou par adresse mail : nuitdesbibliotheques@gmail.com

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité, qui dispose – elle ou la personne détenant l'autorité parentale – d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu COSPLAY »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "Instagram" ou adresses électroniques, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer une ou des photographies qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux photographies qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une photographie, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite photographie ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article

2.6 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de chaque bibliothèque organisatrice, sur le site web des médiathèques de la métropole ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques et/ou des communes.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu est un concours de photographie qui se déroule sur Internet.

Il s'agit d'un concours de déguisement qui met à l'honneur la thématique de la 4^{ème} Nuit des Bibliothèques - événement métropolitain - qui porte cette année sur l'univers des geeks et des jeux vidéo. Le concours porte particulièrement sur le monde du COSPLAY (qui signifie en français « costume de jeu ») qui est une pratique consistant à revêtir l'apparence d'une personne issue des mangas, de la science-fiction et des jeux vidéo.

Pour participer chaque candidat devra se faire prendre en photographie dans son déguisement. Cette photographie pourra être prise dans l'une des bibliothèques participantes. Ce n'est toutefois pas une condition d'éligibilité au concours.

La participation à ce jeu peut se faire :

- Soit en envoyant la photographie par email à l'adresse suivante : nuitdesbibliotheques@gmail.com
- Soit en postant la photographie sur la plateforme Instagram avec le mot dièse #nuitdesbib2021

Les participants ne peuvent envoyer que des photographies dont ils sont titulaires des droits. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera en 3 étapes :

- Inscription au jeu concours : **du samedi 02 octobre 2021, 12h au dimanche 03 octobre 2021 00h.**

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers le réseau social Instagram ou par courrier électronique.

L'envoi du mail avec la photographie ou le post sur Instagram de la photographie vaudra inscription au jeu concours.

- Clôture du jeu : **le dimanche 03 octobre 2021 à 00h**
- Désignation des gagnants : **le mardi 12 octobre 2021**

L'élection des gagnants aura lieu parmi les participants qui auront envoyé leur photographie.

3 participants seront désignés gagnants par le jury selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte Instagram ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

La révélation des gagnants se fera le mercredi 13 octobre 2021.

Les noms des gagnants seront révélés, sur le site web des médiathèques de la Métropole.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices et de partenaires de la Nuit des Bibliothèques, désignera les gagnants du Jeu sur la base des critères techniques et esthétiques suivants :

- Conformité de la photographie à la culture geek/cosplay/jeu vidéo
- Qualité technique et esthétique de la prise de vue
- Originalité du sujet et/ou de la prise de vue

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

3 lots constitués chacun d'un bon d'achat à utiliser dans la librairie spécialiste de la culture geek « Manga Story » située au Centre Commercial Mériadeck – 57 rue du Château d'eau – 33000 Bordeaux répartis comme suit :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 250 euros pour le gagnant arrivé premier au Jeu concours
- 1 bon d'achat d'une valeur de 150 euros pour le gagnant arrivé second au Jeu concours
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 euros pour le gagnant arrivé troisième au Jeu concours

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du concours seront invités à retirer leur lot dans la librairie « Manga Story » située au Centre Commercial – 57 rue du Château d'eau – 33000 Bordeaux, suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera envoyé et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté,

le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuelle ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format,

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour.

Les droits d'exploitation sur les photographies remises pour concourir au Jeu sont consentis aux bibliothèques participantes dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul titulaire des droits de la photographie remise aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les photographies proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

7.3 La participation au tirage au sort vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu COSPLAY »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification de ses conditions d'utilisation ou de sa forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les

destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des médiathèques de la métropole : mediatheques.bordeaux-metropole.fr/. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu COSPLAY »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par la bibliothèque de Bordeaux dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant une durée de un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairie-bordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE

CONCOURS PHOTO DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES DE LA METROPOLE BORDELAISE

à envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu COSPLAY »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du samedi 02 octobre 2021 12h, au dimanche 03 octobre 2021 00h organisé par les bibliothèques de la métropole bordelaise dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

JEU NUIT DES BIBLIOTHEQUES : LOTO

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu de loto qui aura lieu **le samedi 02 octobre de 18h à 00h** dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu, ci-après dénommé « Le Jeu », aura lieu à la Bibliothèque Mériadeck.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation des mineurs au Jeu implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de prouver cette autorisation.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la Bibliothèque (<http://bibliotheque.bordeaux.fr>), sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et/ou de la ville de Bordeaux, et sur les outils papier de communication produits par les Bibliothèques et la Ville de Bordeaux.

3.2 Explication du Jeu Loto.

Le Jeu Loto entre dans la thématique de la 4^{ème} Nuit des Bibliothèques - événement métropolitain – qui porte cette année sur l'univers du jeu (vidéo).

Principe du jeu :

Le Jeu Loto est un jeu participatif qui se déroule à la Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck, 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Pour participer au Jeu Loto chaque joueur devra se rendre à la Bibliothèque Mériadeck le samedi 2 octobre 2021 à 18h.

Le principe du jeu est le suivant : chaque joueur est muni d'un ou plusieurs carton(s) de loto et de pions. Parmi 90 boules numérotées, un numéro est tiré au sort par l'animateur du jeu. Le joueur place son pion sur le numéro sorti s'il est mentionné sur son carton. Le premier joueur qui remplit une ligne ou son carton entier gagne le lot mis en jeu. Le jeu est animé par deux animateurs bibliothécaires.

Le Jeu Loto se déroule en 2 parties.

Dans chaque partie seront désignés 3 gagnants qui remporteront un lot chacun.

Déroulement du jeu :

Les parties se jouent à la « quine » de la manière suivante :

« Une quine » est une ligne complète horizontale de 5 numéros. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 5 pions horizontalement sur son carton il crie « quine ». Il gagnera un lot.

« Une double quine » se compose de deux lignes complètes horizontale. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 10 pions horizontalement sur son carton il crie « double quine ». Il gagnera un lot.

« Un carton plein » est un carton où les 15 numéros du carton sont recouverts d'un pion. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir rempli entièrement son carton il crie « carton plein ». Il gagnera un lot.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Il y aura 3 gagnants par partie qui seront désignés automatiquement selon les règles du déroulement du jeu par l'animateur du Jeu Loto.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : DOTATION

6 lots seront donnés par l'Association des commerçants de Mériadeck, ils seront répartis comme suit :

- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la première partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la première partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la première partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la seconde partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la seconde partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la seconde partie d'une valeur de 50 euros

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les joueurs gagnants du Jeu Loto seront invités à retirer leur lot directement à la Bibliothèque pendant le Jeu Loto. Les animateurs du Jeu Loto leur attribueront les lots après constatation de leur gain conformément au déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture de la Bibliothèque empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En outre, la Bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bibliothèque, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu Loto »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
JEU LOTO NUIT DES BIBLIOTHEQUES

à déposer à la Bibliothèque de Mériadeck/à donner aux animateurs du Jeu Loto

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu Loto qui aura lieu le samedi 02 octobre 2021 à la Bibliothèque Mériadeck dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

D-2021/290

Bibliothèque de Bordeaux. Tricentenaire de la publication des "Lettres persanes" de Montesquieu.

Organisation d'un jeu concours. Règlement. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous célébrons cette année le tricentenaire de la publication des *Lettres persanes*, œuvre majeure du XVIII^e siècle qui a consacré l'entrée de Montesquieu en littérature. A travers ce roman épistolaire, l'écrivain bordelais croque avec humour, distance, esprit critique et ironique, les travers de ses contemporains en utilisant l'artifice de voyageurs étrangers mieux à même de juger notre société.

De nombreux événements culturels seront organisés par la bibliothèque Mériadeck, détentrice du plus important fonds Montesquieu au monde, et le Château de La Brède, ancienne résidence de l'écrivain. Parmi ces événements, la bibliothèque municipale et le Château de La Brède s'associent pour organiser un concours photo, intitulé « Un regard persan ». Il s'agit d'inviter des photographes amateurs à adopter la posture des voyageurs persans qui découvraient l'Europe du XVIII^e siècle dans le roman de Montesquieu, en captant des scènes avec un regard ironique, distancié ou humoristique sur notre monde actuel.

Le concours se déroulera tout au long du mois de septembre (ouverture le 1^{er} septembre et clôture le 30 septembre), les participants étant invités à poster leurs créations sur Instagram ou à les envoyer à l'adresse électronique de la bibliothèque. A l'issue de ce concours, un jury sélectionnera les 15 meilleurs clichés, pour lesquels 15 prix ont été prévus par la bibliothèque, en partenariat avec le Château de La Brède. Une cérémonie de remise des prix est prévue le samedi 16 octobre 2021, jour de clôture des festivités consacrées à Montesquieu.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu concours photo « Un regard persan », à l'occasion du tricentenaire des *Lettres persanes*
- en adopter le règlement ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONCOURS PHOTO « UN REGARD PERSAN »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Dans le cadre du tricentenaire de la publication des *Lettres Persanes* de Montesquieu la bibliothèque de Bordeaux, en partenariat avec le château de La Brède, organise un concours photo qui aura lieu du mercredi 1^{er} septembre au jeudi 30 septembre 2021 dans les conditions prévues au présent règlement. Les participants au jeu-concours déposeront leurs productions dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « Concours photo Un regard persan », est organisé et disponible sur internet via Instagram (ou par adresse mail : biblio.patrimoine@mairie-bordeaux.fr)

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au concours est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Concours photo Un regard persan »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

La participation des mineurs au concours photo implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant. Sont exclus de toute participation au Concours photo Un regard persan les personnels des bibliothèques de Bordeaux, les personnes ayant participé à la conception du Concours photo Un regard persan et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Concours photo Un regard persan est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Concours photo Un regard persan entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite peut envoyer jusqu'à 5 photos maximum. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "Instagram" ou adresses électroniques, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer de photos qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux photos qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une photo, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite

photo ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. La bibliothèque organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article 2.5.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS PHOTO UN REGARD PERSAN

3.1 Annonce du concours photo Un regard persan

Le concours est annoncé sur le site internet de la bibliothèque (<http://bibliotheque.bordeaux.fr/>), sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et/ou de la ville de Bordeaux, et sur les outils papier de communication produits par les Bibliothèques et la Ville de Bordeaux.

3.2 Explication du principe du Concours photo Un regard persan

Le concours s'inscrit dans le cadre des manifestations liées à la célébration du tricentenaire de la publication des *Lettres Persanes* de Montesquieu. Cet ouvrage publié en 1721, véritable best-seller en Europe au 18^e siècle, présente une satire de la société française de la Régence et permet de critiquer, à travers le regard de deux visiteurs persans imaginaires, les travers de l'époque.

Les participants au concours seront invités à fournir des photographies originales qui offrent un regard distancié, amusé, ironique, critique ou humoristique sur notre époque.

La participation à ce jeu se fait exclusivement en publiant une à cinq photos évoquant la thématique « Un regard persan » en ajoutant au moment de la publication le mot-dièse #concoursphotolettrespersanes sur Instagram via le compte Instagram du participant ou par envoi à l'adresse mail biblio.patrimoine@mairie-bordeaux.fr.

La publication de la ou des photos sur Instagram ou de leur envoi par courrier électronique à l'adresse biblio.patrimoine@mairie-bordeaux.fr vaut participation au concours.

Les participants ne peuvent envoyer que des photos dont ils sont les seuls auteurs. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

3.3 Calendrier :

Le concours photo se déroulera en 3 étapes :

Participation au concours sur simple post des photos via Instagram ou envoi mail à biblio.patrimoine@mairie-bordeaux.fr à partir du **mercredi 1^{er} septembre 2021**.

Clôture du concours photo : **jeudi 30 septembre 2021 à 24h**.

Désignation des gagnants : **le samedi 16 octobre 2021**.

Une sélection aura lieu parmi l'ensemble des participants qui auront envoyé ou posté leur photo. 15 participants seront désignés gagnants par le jury et recevront des prix selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au concours photo Un regard persan sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Après la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec eux via leur compte Instagram ou leur adresse électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations, notamment leurs coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera notamment demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

Le nom des gagnants sera publié sur le site internet des bibliothèques de Bordeaux (<https://bibliotheque.bordeaux.fr>).

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Le jury se compose des membres suivants :

- un représentant des bibliothèques de Bordeaux
- un représentant du château de La Brède
- un journaliste spécialiste de la photographie

Il désignera les gagnants du Jeu sur la base de critères techniques et esthétiques suivants :

- Respect de la consigne : produire une photo avec un regard distancié, amusé, ironique, critique ou humoristique sur la société d'aujourd'hui.
- Qualité esthétique de la photo.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

La liste des lots est arrêtée comme suit.

1^{er} prix :

- 1 tirage Fine-art 40 x 60 contrecollé chez Panajou, 50 allées de Tourny 33000, offert par le photographe Panajou à Bordeaux,
- Bon cadeau pour la réalisation d'une journée privilège, hors période de visite, au sein du Château de La Brède et de son jardin : visite gratuite et atelier de réalisation de photo sur site accompagnée d'un photographe professionnel, offerte par le Château de La Brède,
- 1 visite VIP (2 personnes) des fonds Montesquieu de la bibliothèque Mériadeck assurée par un conservateur de la bibliothèque.

2^e au 15^e prix :

- 1 entrée gratuite pour 2 personnes au château de La Brède, offerte par le Château de La Brède,
- 1 visite VIP (2 personnes) des fonds Montesquieu de la bibliothèque Mériadeck assurée par un conservateur de la bibliothèque,
- Remise d'un jeu des photos gagnantes du candidat au format carte postale, offert par la bibliothèque.

Les photos réalisées par les 15 gagnants du concours seront exposées au sein de la bibliothèque de Bordeaux et sur les pages Facebook, Instagram et Twitter de la bibliothèque de Bordeaux Mériadeck.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants du concours seront invités à retirer leur lot à la bibliothèque, suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera envoyé après communication de leur adresse postale, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations ou de différer l'envoi des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photos remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire tout ou partie des photos selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format,
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photos, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site internet, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

Les droits d'exploitation sur les photos remises pour participer au concours sont consentis à la bibliothèque de Bordeaux dans le cadre de ses activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit à la bibliothèque organisatrice être le seul auteur des photos remises pour participer au Concours photo Un regard persan conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les photos proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photos. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit la bibliothèque organisatrice contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des photos, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la bibliothèque organisatrice à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Concours sans qu'aucune participation financière de la bibliothèque organisatrice puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Concours photo Un regard persan qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du concours photo Un regard persan, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Concours photo Un regard persan »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La bibliothèque organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours photo ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la bibliothèque organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuel actes de malveillance externe. La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification de ses conditions d'utilisation ou de sa forme.

Si la bibliothèque organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage) sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, la bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique ou numérique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,

- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La bibliothèque organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la bibliothèque organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou tout non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet des bibliothèques de Bordeaux : <http://bibliotheque.bordeaux.fr>

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Concours photo Un regard persan »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent concours photo entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par la bibliothèque de Bordeaux dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant une durée de un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairie-bordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
CONCOURS PHOTO UN REGARD PERSAN

à envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Concours photo Un regard persan »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au concours photo 2021 organisé par la bibliothèque de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Montesquieu 2021 qui aura lieu du mercredi 1^{er} septembre au jeudi 30 septembre 2021.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature :

D-2021/291

Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale, approuvé par délibération en date du 7 octobre 2019, prévoit la procédure suivante à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque :

- une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14^{ème} jour de retard ;
- une relance téléphonique effectuée à compter du 28^{ème} jour de retard ;
- un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42^{ème} jour de retard.
- un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 128 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 7 060 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 128 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6718.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS

D-2021/292

**Partenariat entre ECCAR et la Ville de Bordeaux.
Organisation de l'assemblée générale de la coalition
européenne des villes contre le racisme. Adoption.
Autorisation.**

Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le racisme et les discriminations. Au mois d'octobre 2018, la ville de Bordeaux est devenue membre de la Coalition européenne de villes contre le racisme (ECCAR). Initiative lancée par l'Unesco en 2004 pour établir un réseau de villes, l'objectif de l'ECCAR est de proposer un partage d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie à travers notamment un plan d'action en 10 points.

Dans le but de poursuivre ses efforts et s'engager plus fortement aux côtés de l'ECCAR dans son fonctionnement et dans la lutte contre toutes les discriminations, la ville de Bordeaux accueillera les 2 et 3 décembre l'Assemblée générale 2021 de la coalition.

Outre des temps de travail spécifiques mis en place par l'ECCAR sur le bilan de l'année écoulée, la Ville hôte a la possibilité de proposer une matinée de conférence et témoignages sur le travail mené. La Mission égalité, diversité, citoyenneté de la Ville proposera notamment une matinée d'échanges et de réflexion autour de la construction des préjugés raciaux en France au sortir de l'esclavage et de leurs conséquences dans l'imaginaire collectif du 21ème siècle avec la participation d'intervenantes expertes et le témoignage d'associations bordelaises impliquées sur ces sujets.

La Mairie de Bordeaux, à travers la Mission égalité et la Direction des relations internationales, prendra également en charge les coûts liés à l'organisation de cette manifestation. Comme souligné dans ses statuts, l'ECCAR s'engage à accompagner financièrement les villes hôtes pour la prise en charge des coûts d'interprétariat (obligatoire lors de l'accueil de ses instances représentatives).

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de cette assemblée générale, l'ECCAR s'engage à verser à Bordeaux une subvention de 3 000 euros TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur le budget 2021 de la Mission Egalité et Diversité, Compte 74788 Autres, Fonction 428 Autres interventions sociales.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Je crois que c'est Paul-Bernard DELAROCHE.

M. DELAROCHE

Merci beaucoup Delphine. Bonsoir à tous et à toutes. La Ville de Bordeaux est engagée, depuis de nombreuses années, dans la lutte contre le racisme et des discriminations. Au mois d'octobre 2018, elle est devenue membre de la Coalition européenne des villes contre le racisme, dénommée ECCAR. C'est une initiative qui a été lancée par l'UNESCO en 2004 pour permettre d'établir un réseau de villes qui partagent des expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, les discriminations, en tout cas la lutte contre les discriminations et la xénophobie, au travers d'un plan partagé. On retrouve, par exemple, les villes françaises que sont Paris, Lyon, Strasbourg, Rennes, Toulouse parmi les 150 villes européennes.

Cette année, la Ville de Bordeaux accueillera les 2 et 3 décembre prochains l'Assemblée générale 2021 de la coalition. À travers la mission égalité et la Direction des relations internationales – j'en profite pour remercier Céline PAPIN et les services auprès d'elle - elle prendra en charge l'ensemble des coûts de l'organisation de cette manifestation.

Nous proposons, au-delà des débats internes de la Coalition, une matinée d'échange entre villes sur la construction des préjugés raciaux en France au sortir de l'esclavage et leurs conséquences dans l'imaginaire collectif du XXI^e siècle.

ECCAR s'engage à accompagner financièrement la Ville de Bordeaux dans la prise en charge des coûts d'interprétariat via une subvention de 3 000 euros pour laquelle on vous présente cette délibération.

M. LE MAIRE

Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération suivante, la 293 : « Lutte contre toutes les discriminations ».

D-2021/293

Lutte contre toutes les discriminations. Attribution d'une subvention à l'association Mémoires et Partages. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Mémoires et Partages milite depuis de nombreuses années pour une plus grande reconnaissance des mémoires-histoires de la traite négrière et de l'esclavage dans l'espace public bordelais. A ce titre, elle organise différentes visites guidées au sein de la ville autour du « Bordeaux nègre » et du « Bordeaux colonial ». Depuis 2018, elle organise le Black History Month sur le territoire métropolitain et est force de propositions d'actions lors des Journées de la mémoire conduites par la Ville.

Dans ce cadre, la Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association Mémoires et Partages avec l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 500 €** pour l'année 2021.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2019, l'association a bénéficié de différentes aides indirectes de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 2 918,49 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2021 Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association Mémoires et Partages
- Signer tout document ou convention s'y rapportant

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Nicolas PEREIRA, et Monsieur Fabien ROBERT

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire. Très rapidement, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 500 euros à l'association Mémoires et partages qui est bien connue pour ses activités à Bordeaux autour notamment de la mémoire de l'esclavage depuis plus d'une vingtaine d'années. Merci.

M. LE MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Personne. Je mets au vote cette délibération. Vous souhaitez intervenir ou vous votez, Monsieur POUTOU ?

M. POUTOU

On vote pour évidemment le soutien à l'association Mémoires et partages, mais on voulait faire un petit commentaire. Je lis. Pareil, c'est une note de nos équipes qui travaillent :

« Nous souhaiterions pour autant comprendre comment et pourquoi certaines associations reçoivent particulièrement votre attention tandis que d'autres ne sont pas écoutées ? » Pour le coup, on ose imaginer que le soutien de Mémoires et partages, ce n'est pas parce qu'elle a soutenu la liste de Nicolas THIERRY tout récemment. Mais on voudrait parler d'associations qui galèrent, et c'est le cas d'associations de maraudes que nous sommes amenés à rencontrer régulièrement. « Conseil après Conseil, nous revenons vers vous pour vous faire part de leur mécontentement et, au cœur de celui-ci, l'absence de mise à disposition par la Mairie d'un local équipé de frigo, de cuisine, d'espace de stockage.

Nous savons aussi que vous leur avez proposé un lieu pour les 3 mois à venir et qu'elles ont décliné cette offre. En effet, les maraudes ont besoin d'un lieu pérenne et pratique pour leur activité et non d'une solution temporaire. Elles font déjà avec les moyens du bord. Nous savons que vous les avez retoquées sous le prétexte qu'elles n'auraient pas rempli un dossier. La Maraude du cœur est notamment en prise avec des difficultés matérielles qui mettent à mal son activité. Leur Présidente, entre autres, est à bout de voir son appartement envahi de denrées et de devoir préparer 80 repas plusieurs fois par semaine sur les deux plaques électriques de sa cuisine. Cela a un coût financier, mais aussi un coût psychologique qu'elle a de plus en plus de mal à assumer. Les bénévoles aussi sont usés.

Aujourd'hui, l'impression d'être baladé(e)s, le fait de ne pas être soutenu(e)s, le fait de ne pas être entendu(e)s même poussent certaines d'entre elles à envisager de ne plus distribuer de repas. Si les maraudes n'assument plus le rôle indispensable qu'elles ont aujourd'hui auprès des plus démunis, nous doutons fortement de la capacité de la Mairie à prendre le relais. Il devient donc urgent de mettre en place aussi à cet endroit des aides directes et indirectes. La Mairie doit s'engager au plus vite pour soutenir matériellement et financièrement ces associations. »

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Harmonie LECERF va vous répondre.

MME LECERF

Oui, je vais répondre. J'ai un peu du mal à comprendre à quelle délibération cette question est rattachée puisque c'était censé être une question écrite qui a été retirée, mais je vais répondre. On vous a aussi préparé une réponse écrite puisque c'était une question à la base et que l'on vous a demandé de la retirer puisqu'elle nommait une personne qui m'a d'ailleurs appelée hier en disant qu'elle était assez gênée de se retrouver au milieu de ces discussions sans en être apparemment trop au courant.

Une demande a été faite par les maraudes que vous citez d'un local de 250 m², c'est quand même une demande très importante. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'associations qui bénéficient de locaux de 250 m². Je ne sais pas pourquoi une demande si grande a été faite. En tout cas, nous n'avons pas retoqué ces associations parce qu'elles n'ont pas rempli de demande puisque cette demande a bien été remplie. Avant même que la demande soit faite, cela a été pris en priorité. Les demandes servent principalement

à s'y retrouver, à avoir toutes les demandes de manière exhaustive quand on étudie les dossiers, mais quand on sait qu'une demande va arriver, elle peut quand même être prise en compte.

De très nombreuses associations sont aidées dans ce domaine-là par la Mairie de Bordeaux, notamment par des mises à disposition de locaux. Ce n'est pas parce que vous en recevez 2 ou 3 de temps en temps que vous voyez l'intégralité de ce que l'on fait pour les associations. Nous avons des locaux pour diverses associations, les Restos du cœur, le CAT de Bordeaux, enfin je ne vais pas toutes les citer, ATD Quart monde qui bénéficient d'aides de la Mairie aussi bien par subvention que par des locaux. Celles-ci ont fait des demandes qui sont nouvelles, qui sont arrivées depuis que nous sommes à la Mairie. Nous les étudions. Nous avons une solution que nous envisageons, mais qui, pour des raisons structurelles du bâtiment, ne pourra sans doute pas aboutir ou n'est pas encore sûre. Les associations que vous citez ont un rendez-vous la semaine prochaine pour visiter un local et un rendez-vous pour visiter un garage pour faire du stockage. Elles ne sont pas totalement abandonnées. On est en contact, de manière très régulière, avec ces associations. Elles sont aidées aussi bien sur les subventions du CCAS, de la Mairie ou encore des Mairies de quartier.

Ces questions sont bien prises en compte. Vous les posez à chaque Conseil. On essaie d'y répondre au mieux, mais c'est surtout auprès des maraudes que vous citez que l'on répond puisque l'on est en contact avec ces associations-là.

M. LE MAIRE

Merci Harmonie. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Stéphane, la suite.

M. PFEIFFER

Nous pourrions donc passer à la délégation de Sylvie JUSTOME. C'est la délibération 296 : « Acceptation d'un legs assorti de charges. »

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2021/294

Protocole transactionnel. Grands Hommes

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un lot de volume dans un ensemble immobilier aux Grands Hommes géré par une association syndicale libre (ASL) et faisant l'objet d'un état de division en volume. Les autres volumes appartiennent à Eurocommercial, Carrefour et bordeaux Métropole (parking).

Le volume dont la Ville est propriétaire au niveau -1 était affecté à un marché comprenant des commerces de bouche occupé par 8 commerçants.

Par délibération en date du 8 juin 2021, le conseil municipal a pris la décision de fermer le marché municipal des Grands Hommes compte tenu, notamment, de l'accroissement du montant des charges structurelles et de la mutation du secteur.

Lors de la même séance, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les protocoles transactionnels portant résiliation par anticipation des autorisations d'occupation du domaine public délivrées aux commerçants et indemnisation.

Ce volume accueillait également un kiosque à journaux appartenant à la société Mediakiosk. Cette société avait recours à un sous exploitant.

La convention d'occupation est arrivée à échéance en décembre 2020 et dans ces conditions, aucune indemnité n'a été versée à la société Mediakiosk.

En revanche, le sous exploitant avait participé aux échanges précédents avec les commerçants et reçu un courrier en faveur d'une indemnisation. N'étant pas titulaire de l'autorisation d'occupation et compte tenu d'éléments médicaux fournis, un protocole transactionnel réparant le préjudice uniquement moral a été préparé.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel joint.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

MME LE BOULANGER

Bonjour. Je vous remercie d'accepter cette modification exceptionnelle de l'ordre du jour pour des raisons familiales personnelles.

Sur ce protocole transactionnel qui propose de verser un préjudice moral au kiosquier des Grands hommes, est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Antoine BOUDINET.

M. BOUDINET

À la base, c'était pour la 300, mais elle a été remise, ce n'est pas grave. Ainsi donc, Carrefour va récupérer l'espace précédemment alloué au marché des Grands hommes. C'est quand même en lien. Nous nous doutions qu'il en soit ainsi. Vu qu'ils sont prioritaires, et vu que vous n'avez pas réussi à le transformer en quelque chose de plus éthique, ce n'est pas une grande surprise pour nous. Cependant, nous avons été dubitatifs quant au projet proposé par Carrefour qui met en avant le bio, l'équitable, et le social. Où est le problème me diriez-vous ? Le problème qui est posé ici c'est celui du *green washing*. Nous parlons ici de Carrefour. Grand pollueur s'il en est, exploitateur d'emplois précaires nourris au CICE, grand importateur de produits du monde entier par voie polluante, importateur de produits issus de colonies israéliennes, déverseur de javel sur les invendus quand ils ne sont pas directement jetés en pleine nature. Nous ne devrions pas avoir à rappeler à une mairie d'écologistes à quel point Carrefour est un ennemi de la lutte contre le réchauffement climatique et qu'aucun projet, aussi bien rédigé soit-il, ne pourra racheter leur image. Pensez-vous réellement que l'écologie a besoin des concombres bio sous film plastique importés d'on ne sait où de Carrefour ? Que vous n'ayez pas eu le choix, nous pouvons l'entendre, mais cette délibération n'est pas un moindre mal. Il s'agit d'un échec cuisant qui ne fait pas honneur aux valeurs écologistes que vous dites porter. C'est implanter au cœur de la ville, un capitalisme vert qui va faire tache. Bordeaux en Lutttes votera donc contre, mais c'était pour la 300 et du coup la désaffectation, contre aussi.

M. LE MAIRE

Fannie LE BOULANGER va vous répondre. Il y a Anne FAHMY d'abord. Excusez-moi.

MME FAHMY

Ce sujet, c'est la délibération 300, et nous l'avons dégroupée. Je ne sais pas si je parle sur la 300 qui est sur ce sujet. Pareil, vous me dites.

M. LE MAIRE

Faites une seule intervention, oui allez-y.

MME FAHMY

Sur la délibération n° 300, c'était pour expliquer notre vote parce que nous voterons contre. Sur celle-ci, nous nous abstenons.

Lors du dernier Conseil municipal le 8 juin dernier, vous avez décidé de la fermeture administrative du marché des Grands hommes. Vous nous aviez expliqué que c'était déjà engagé, que vous n'aviez qu'une faible marge de manœuvre. Je vous avais demandé, à l'époque, quel était le devenir du marché des Grands hommes ? Vous m'aviez dit que ma question était légitime, que vous y répondriez, et nous l'avons appris dans la presse, et je n'ai jamais eu de réponse ni par écrit ni par oral à ma question. Je le regrette. Nous avons là le dossier de Carrefour sur lequel nous pouvons quand même agir puisque c'est une autorisation

de dépôt d'un dossier auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial. Je n'ai rien à dire sur le protocole transactionnel, je suis désolée de vous retarder, Madame LE BOULANGER, mais c'est bien l'avis sur Carrefour.

C'est une autre grande enseigne dans un rayon de 500 m. Il y en a 6-7, elles se multiplient. Contrairement, je suis désolée de prononcer les mots qui fâchent, Monsieur le Maire, mais moi aussi, je prononcerai le mot « renoncement » parce qu'à chaque fois qu'il y a une occasion pour avoir une grande enseigne, cette opportunité va à son terme. Et je suis désolée, mais nous, nous voterons contre. Nous sommes contre ce développement quand il s'agit d'une multitude d'enseignes commerciales qui vont en concurrence directe avec les petits commerces. Thomas CAZENAVE en a parlé tout à l'heure. Il y a d'autres projets qui, même privés, ne font jamais l'objet de réponse de soutien ou de préemption de la part de la Mairie. Je crois qu'à un moment donné, c'est comme pour la rue aux enfants, il faut du courage politique, et il faut s'opposer de toutes les manières possibles au développement des enseignes commerciales quand elles viennent en concurrence directe avec nos petits commerçants que par ailleurs vous souhaitez protéger, développer avec une offre locale de qualité des circuits courts. Dès que l'on se retrouve confrontés à une grande enseigne, on se retrouve avec la grande enseigne.

M. LE MAIRE

Merci. Fannie.

MME LE BOULANGER

Simplement pour préciser que Carrefour qui va reprendre les lieux est prioritaire, et donc le seul acheteur possible sur ce lieu qui est régi par un règlement d'ASL du marché des Grands hommes. La Ville n'a pas d'autres choix que de vendre à Carrefour ou de ne pas vendre. Cette option a été largement pesée et considérée par les élus. Il y a des charges annuelles extrêmement importantes sur ce lieu qui est très encaissé puisque c'est dans la fosse des Grands hommes, c'est une demi-fosse des Grands hommes. De mémoire, c'est de l'ordre de 100 000 euros de charges annuelles plus 200 000 euros qui s'ajouteront avec des travaux à venir qui vont être très importants. Ce n'est pas un choix pour Carrefour, mais c'est un choix de vendre ce patrimoine.

Je passerai peut-être la parole à ma collègue Sandrine JACOTOT qui vous expliquera vraiment que le choix a été largement pesé.

M. LE MAIRE

Merci Fannie. Claudine BICHET.

MME BICHET

Juste pour intervenir sur ce sujet, on a travaillé ensemble avec Sandrine JACOTOT justement, dès notre arrivée. Moi, je me souviens, au mois de juillet dernier, tout de suite pour essayer de trouver une solution pour éviter que ce soit Carrefour. Je pense qu'avec Sandrine, et elle pourra ajouter des éléments à ce que je dis, on est allé chercher des acteurs. On est allé chercher des conseils extérieurs dont juridiques sur des opérateurs qui pouvaient nous apporter d'autres typologies de projets. On a rencontré un certain nombre d'acteurs. On a vraiment cherché jusqu'à décembre parce qu'on voulait vraiment éviter cela. Mais juridiquement, on est coincé. On n'a pas réussi à trouver de solutions ou cela aurait été vraiment des solutions extrêmement coûteuses pour la ville, qui étaient vraiment démesurées par rapport à l'emplacement dont on parle, qui est quand même un emplacement en fosse, dans un sous-sol, qui est un demi-emplacement. Ce n'est même pas la totalité du sous-sol. Il y avait des opérateurs qui étaient intéressés, mais ils nous disaient : « Ben, OK, nous, cela pourrait nous intéresser. Par contre, on veut tout le sous-sol, donc vous nous dégagez Carrefour. » C'est un peu plus compliqué que cela. On ne peut pas totalement non plus déloger un propriétaire en place. En plus, comme l'a très bien dit Fannie, on était vraiment bloqué par le règlement de la copropriété qui nous contraignait énormément. Je pense pouvoir dire, pour m'être énormément impliquée sur ce dossier avec Sandrine, que l'on a vraiment fait tout ce que l'on pouvait, mais on n'a pas réussi à trouver de solutions parce qu'il n'y avait pas de preneur

au final pour un demi-sous-sol enterré dans un quartier. On a pensé à plein types de projets, mais aux Grands hommes c'est un peu compliqué, on ne peut pas non plus implanter tout type de commerce. Cela aurait pu en emmener à leur propre perte un certain nombre parce que c'est aussi un quartier qui attire certaines typologies de commerces et de publics. Je pense que Sandrine pourra compléter, mais là encore si on avait pu, comme pour la Rue bordelaise, trouver une manière de ne pas faire, on l'aurait fait, je vous l'assure.

M. LE MAIRE

Sandrine.

MME JACOTOT

Merci, Claudine, merci Fannie. Je pense que l'on a fait à peu près le tour en effet. Les frais occasionnés sont bien de 250 000 euros minimum par an. Un droit de servitude également à supporter pour un repreneur éventuel, ce qui aurait été de toute façon très compliqué, Fannie nous l'a précisé. Un droit de servitude sur cette portion de 900 m qui a écarté les 3 investisseurs que nous avons invités sur 3 projets complètement différents. Carrefour était positionné depuis 2018. Les commerçants qui étaient présents sur ce marché, sur notre marché, étaient en souffrance depuis 2017 puisqu'ils étaient avertis depuis 2017, qu'ils allaient devoir bientôt partir. Ces commerçants ont été entendus par Monsieur le Maire qui les a reçus immédiatement, et ces commerçants, eux, étaient très pressés que nous signons un accord avec Carrefour, ce que nous n'avons pas fait dans l'immédiat, et nous avons travaillé au mieux pour trouver toutes les éventualités possibles. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix cette délibération. La 294. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Fannie.

D-2021/295 Information organisation de la rentrée 2021

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la petite enfance et des familles exploite 28 crèches collectives et 4 crèches familiales soit 1102 places accueillant 1190 enfants.

La rentrée 2021 au sein des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants est marquée par la livraison de nouveaux équipements soit par la création ex-nihilo soit par la restructuration de certains équipements :

- Ouverture de Tana Hoban 2 (ex-Douves 2 mars 2021) – 22 places
- Ouverture de Tana Hoban 1 (ex-Douves 26 août 2021) – 51 places.
- Création de 20 places supplémentaires Armand Faulat 2 de 20 à 40 places – (septembre -octobre 2021)

Ainsi ce sont 93 places municipales livrées sur l'année 2021.

- Les crèches Tana Hoban

Le bâtiment abrite un centre d'accueil et d'accompagnement de la famille, un multi-accueil de 51 places et un multi-accueil de 22 places. Ce bâtiment a fait l'objet d'une entière rénovation. La réouverture des équipements petite enfance se fait en 2 temps. La collaboration avec le Foyer des Douves autour de l'accompagnement d'accueil des enfants au sein des crèches demeure un axe fort du projet pédagogique.

La mutualisation est une mise en commun des moyens, des savoirs et des savoir-faire. Elle harmonise et optimise le fonctionnement des deux multi accueils 1 et 2. La mutualisation renforce l'identité collective. Le matériel pédagogique, les locaux, les connaissances et expériences des professionnelles sont mis au service des deux multi-accueils. Ils permettent de varier les propositions faites aux enfants et de valoriser les compétences de chacune. Des réunions entre les deux équipes permettent une cohésion autour de ce projet. Les espaces mutualisés pour les enfants sont :

- Au rdc, un atelier et une cour arborée
- À l'étage, un atelier, une salle de motricité et une terrasse

Concernant Tana Hoban 1, D'une capacité de 51 places, les horaires d'ouverture sont 7h30 - 18h30.

Concernant Tana Hoban 2, d'une capacité de 22 places, les horaires d'ouverture sont 08h00-18h30

- Armand Faulat 2

Initialement d'une capacité de 20 places, des travaux d'agrandissement ont été entrepris pour offrir au sein de cet établissement 20 places d'accueil supplémentaires, portant ainsi la capacité à 40 places.

Pour permettre une continuité d'accueil des enfants de la crèche Armand Faulat 2 pendant les travaux, la crèche s'est installée dans les locaux de la crèche familiale et, de ce fait, en accord avec la PMI diminuer temporairement sa capacité d'accueil à 16 places.

Ainsi sur le site de la maison de la petite enfance, à compter du mois d'octobre 2021, les propositions pour les familles seront les suivantes :

- Multi-accueil Armand Faulat 1, d'une capacité de 40 places, les horaires d'ouverture sont 7h30 – 18h30
- Multi-accueil Armand Faulat 2, d'une capacité de 40 places, les horaires d'ouverture sont 8h00 – 18h30

- Service d'accueil familial
- Relais d'assistantes maternelles

L'hébergement du Centre de préparation à la Vie active (CVPA) géré par la Caisse d'Allocations familiales favorise donc l'accueil des enfants des stagiaires inscrits dans des parcours de formation professionnelle.

- Gendreau

La crèche Gendreau, dont la capacité d'accueil a été portée à 28 places en septembre 2020 conserve cette capacité pendant 3 ans supplémentaires.

- Magendie

Pour permettre l'accueil des enfants dans de meilleures conditions en prenant en compte les surfaces des dortoirs et des pièces d'accueil, la capacité d'accueil de la crèche Magendie a légèrement diminué dès la fin 2020 passant de 38 places enfants à 34 places. Cette réduction allait également dans le sens des préconisations de la PMI.

- Odette Pilpoul

La crèche Odette Pilpoul construite et gérée par la délégataire La Maison Bleue ouvrira ses portes le 11 octobre 2021. Située dans le quartier des bassins à flot à Bordeaux, elle dispose d'une capacité de 60 places et ses horaires d'ouverture sont de 7h30 à 19h.

Pour rappel, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal du 18 décembre 2019 a approuvé le choix de la seule société ayant présentée une offre, La Maison Bleue, cette offre ayant été jugée satisfaisante pour la Ville. Le projet architectural proposé par le délégataire est satisfaisant et répond aux exigences de la Ville (développement durable, cuisine sur place...) et de l'atelier des Bassins à flot.

Le contrat de concession, notifié le 26 décembre 2019, prévoyait initialement une mise en service de la crèche au 1^{er} août 2021. Or, le planning de construction a dû être décalé en raison du contexte sanitaire avec une mise en service de l'équipement prévue le 11 octobre 2021 soit deux mois et demi après la date initialement prévue au contrat. Un avenant au contrat de délégation est en cours de finalisation. Il sera présenté prochainement au vote du Conseil Municipal.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE BOULANGER

Nous passons donc à la délibération 295 sur l'organisation de la rentrée 2021 dans les crèches de la Ville de Bordeaux. Avez-vous d'autres questions particulières ?

M. LE MAIRE

Madame SABOURET, vous avez la parole.

MME SABOURET

On ne peut que se féliciter de l'ouverture de ce nombre de places de crèches qui était absolument nécessaire à Bordeaux et qui avait été engagée sur la précédente mandature. Moi, je voulais simplement en profiter pour vous demander où vous en étiez de la refonte des critères d'attribution des places ? Parce qu'à un moment donné, il en avait été question. Est-ce que vous avez pu avancer dessus ? Où est-ce que vous en êtes ?

M. LE MAIRE

Merci Madame SABOURET. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Fannie LE BOULANGER va vous répondre.

MME LE BOULANGER

En effet, le travail est en cours par les services pour une présentation en Conseil municipal à la rentrée au mois d'octobre prochain. Nous avons commencé à concerter les Directeurs de crèches, les établissements partenaires, associations, les crèches en DSP. C'est un travail très complexe des services qui analysent l'état de la sociologie de nos crèches. On fait aussi un travail très intéressant de *benchmark* ou de parangonnage pardon sur ce qui se fait dans les autres villes de France, avec notamment l'objectif principal qui est de rendre ces critères plus équitables par la prise en compte des revenus des familles. De nombreuses grandes villes prennent en compte les revenus des familles pour l'accès aux places en crèches cofinancées par la ville. Nous allons donc l'introduire dans nos futurs critères.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Madame SABOURET.

MME SABOURET

Merci de ces réponses, Madame LE BOULANGER. Puisque vous êtes en cours de travail, ce critère sur les revenus, il nous appartient de l'intégrer comme étant un des critères. Je voudrais attirer votre attention sur la mixité sociale. Les crèches, c'est un lieu de mixité sociale comme l'école, et si on n'avait que les critères des revenus, il faudrait être prudent là-dessus d'une part, sans compter qu'après je ne sais pas comment c'est financé, ou peut-être que cela peut être pris sur d'autres lignes, mais souvent, c'est aussi les revenus les plus élevés qui vont aussi permettre aux revenus les plus faibles de pouvoir compenser. Sauf à ce qu'il y ait une autre mécanique parce que je vois que vous dites non, il y a peut-être une autre mécanique que vous avez intégrée.

M. LE MAIRE

Fannie LE BOULANGER va vous répondre. Fannie.

MME LE BOULANGER

Sur le critère de l'équilibre financier d'une crèche, cela ne rentre pas en ligne de compte puisque la CAF vient faire le niveau. C'est un mécanisme de vase communicant. Les tarifs sont nationaux et ils sont fixés par la Caisse nationale d'allocations familiales. Ils sont en fonction des revenus des familles. La CAF vient cofinancer, pour compléter à hauteur de 66 % l'équilibre financier d'une crèche. La ville cofinance la dernière part des 30 et quelques pourcents restants. Là-dessus, sur les tarifs payés par les familles, ce n'est pas un élément d'équilibre financier en tout cas pour la ville. Ça l'est pour la Caisse nationale d'allocations familiales.

Sur la mixité, bien évidemment, c'est un point de vigilance que nous étudions et dans les critères et les mix de critères qui sont aujourd'hui étudiés, la mixité et les impacts sur la mixité des crèches sont bien évidemment regardés à la loupe ; étant précisé que la mixité d'une crèche dépend aussi beaucoup de son quartier d'implantation.

Le but de cette réforme, c'est de venir ajouter un mécanisme correcteur des inégalités sociales, d'avoir un système plus solidaire, mais qui ne résoudra pas à lui seul toutes les inégalités sociales dans les crèches, et la mixité est bien évidemment prise en compte.

M. LE MAIRE

Merci Fannie. Il s'agissait d'une information, donc il n'y a pas de vote.

Stéphane, la suite, s'il te plaît. Tu reprends le cours normal ?

M. PFEIFFER

On reprend le cours normal. Juste avant Dimitri BOUTLEUX, pardon, Monsieur le Maire, il y a la délibération 301, Cité éducative, qui sera présentée par Sylvie SCHMITT.

DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME

D-2021/296

Acceptation d'un legs assorti de charges. Résidence pour personnes âgées

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par testament en date du 26 septembre 2018, Madame Christiane Larralade a désigné la ville de Bordeaux légataire à titre particulier d'une somme de 350 000 euros.

Le legs est grévé de charges spécifiques tenant à l'utilisation de cette somme par la commune *« pour le financement total ou partiel de la construction ou de l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées en difficultés financières, à savoir qui peuvent produire un certificat de travail et qui se retrouvent sans soutien familial »*.

Le legs sera affecté par la ville, par le centre communal d'action sociale, et dans le respect des conditions tenant aux ressources, à des résidences autonomie gérées par cet établissement public communal, correspondant à des logements sociaux adaptés aux personnes âgées de plus de 60 ans dont les loyers sont éligibles l'ALP ou AL.

La somme sera employée par le CCAS à cette fin sous le contrôle de la Ville.

Compte tenu des délégations faites au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, les legs grévés de conditions ou charges sont soumis au vote du conseil municipal.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il vous est proposé Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'accepter le legs de Madame Larralade de 350 000 euros dans les conditions rappelées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JUSTOME

Oui, merci Stéphane. Bonsoir à toutes et à tous à nouveau. Par testament, le Docteur Christiane LARRALDE, aux obsèques de qui j'ai représenté la Ville récemment en compagnie de Fannie LE BOULANGER, a désigné la Ville de Bordeaux, légataire à titre particulier d'une somme de 350 000 euros. Elle a légué cette somme en précisant explicitement « pour le financement total ou partiel de la construction ou de l'aménagement d'une résidence pour personnes âgées en difficultés financières ». La somme sera employée par le CCAS à cette fin sous le contrôle de la Ville. Nous vous proposons d'accepter ce legs.

Si vous avez des questions, à votre disposition.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne. Je mets aux voix.

Monsieur POUTOU souhaite intervenir ? Allez-y. Vous avez la parole.

M. POUTOU

N'allez pas aussi vite. On n'a pas le temps de.... Limite, on raterait des interventions. Là, on va faire un petit hors-sujet.

M. LE MAIRE

Si vous pouviez éviter les petits hors-sujet Monsieur POUTOU, franchement.

M. POUTOU

Non, mais tout le monde en fait.

M. LE MAIRE

Vous savez qu'il y a la procédure des questions orales. Vous en avez largement abusé, mais n'abusez pas en plus des ordres du jour improvisés. Je trouve que ce n'est pas très sérieux quand même Monsieur POUTOU. Il y a des règles démocratiques. Il y a un règlement intérieur. Je vous remercie de bien vouloir vous y plier.

M. POUTOU

Je crois que vous avez tort de vous emballer comme cela, mais enfin, on va continuer.

M. LE MAIRE

Oui, écoutez, la prochaine fois, on ne prendra pas vos questions écrites si vous voulez. Vous les abordez vous-même en cours de débat. Ne nous obligez pas à être beaucoup plus rigoureux en ce qui concerne l'application du règlement intérieur. La démocratie, c'est aussi le respect des règles, Monsieur POUTOU. Je sais bien que vous voulez renverser la table, mais pour renverser la table, commencez par respecter les règles qui sont prévues pour l'organisation de nos débats, et on y gagnera tous, et vous aussi, et votre Conseil scientifique qui vous écrit les délibérations aussi sans doute.

Si tout le monde lit les observations de son Conseil scientifique, Monsieur POUTOU, je pense que l'on risque de se quitter très tard. Dites-nous ce que vous, vous pensez de la délibération. Je pense que cela va nous permettre de gagner du temps. Je vous remercie.

M. POUTOU

C'est bon, je peux y aller ? Là, il ne s'agit pas du tout d'une question écrite. C'est une intervention que l'on avait prévue. On a dégroupé. On fait dans les règles. Ce sujet-là, c'est la question d'un legs. On voulait parler d'un autre legs. C'est pour cela que l'on va citer juste un petit extrait d'un courrier d'un squat, l'Éclaircie, qui est menacé d'expulsion. C'était juste le fond de notre intervention ce coup-ci. Je vous lis cela. C'est rapide. Un courrier qui a été envoyé à Monsieur Pierre HURMIC :

« Demande de report de l'expulsion des personnes vivant dans le site de l'Éclaircie de Gradignan. Nos associations sont mobilisées depuis des mois pour accompagner les familles vivant sur le site de l'Éclaircie dans leurs démarches d'accès aux droits et de recherche de logement. À la suite de votre annonce de voir le site libéré à la fin de cette année scolaire, nous avons multiplié les démarches auprès de vos services et du CCAS, auprès de toutes les mairies qui domicilient les familles vivant à l'Éclaircie, auprès du Président de la Métropole. À quelques jours de l'échéance, le bilan est le suivant : 11 familles seront relogées par le CCAS de Bordeaux, 12 seront sans solution ainsi que plusieurs dizaines de personnes seules. Aucune des mairies sollicitées ni la Métropole n'a répondu à nos demandes.

Cette situation est incompréhensible et inacceptable notamment au vu du droit en vigueur, cf. article L345-2-2 du CASF qui dispose que « Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence. », de la richesse de notre Métropole et du nombre d'immeubles et de logements vacants qu'ils soient municipaux ou métropolitains.

En conséquence, nous vous demandons de surseoir à l'évacuation de ce site et de retirer votre demande de concours de la force publique tant que les familles sont sans solution de relogement. Vous avez signé en tant que candidat la Charte des villes accueillantes qui stipule : « Nos territoires peuvent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri, c'est mettre en œuvre le devoir d'hospitalité en répondant d'abord et avant tout aux urgences, celles liées à l'accès inconditionnel à l'hébergement, à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé, à l'éducation et à la culture pour répondre aux besoins vitaux. »

Faire évacuer ce site par la force en jetant à la rue des dizaines d'hommes et de femmes et d'enfants serait contraire aux engagements que vous avez signés. Nous n'imaginons pas que vous puissiez recourir à une telle décision ».

C'était la fin de cet extrait. Pour vous dire quand même que cela a un rapport avec la délibération même si c'est un rapport un peu éloigné parce que c'est un legs qui avait le souci de répondre aux urgences sociales.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je mets la délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Merci. Délibération suivante, 297 : « Tarifications sorties à la journée 2021 ».

D-2021/297
Tarifications sorties à la journée. 2021. Décision.
Autorisation d'encaissement.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soucieuse de favoriser le lien social des personnes âgées de 60 ans et plus a élaboré un programme de sorties à la journée, avec un accompagnement assuré par du personnel municipal.

Pour l'édition 2021, il est envisagé d'organiser 4 sorties à la journée dans le département de la Gironde et de la Dordogne entre septembre et octobre 2021.

Chacune de ces sorties sera composée d'un groupe de 50 seniors maximum. Toutefois, cette jauge pourra être adaptée en fonction des contraintes sanitaires liées à la COVID 19.

Une grille tarifaire a été établie afin de favoriser l'équité sociale des usagers par la mise en place d'une tarification progressive en fonction des ressources.

	Min	Max	Participation de l'utilisateur à la sortie
T1	0,00 €	836,00 €	17,00 €
T2	836,01 €	1 010,00 €	22,00 €
T3	1 010,01 €	1 259,00 €	26,00 €
T4	1 259,01 €	1 424,00 €	30,00 €
T5	1 424,01 €	et plus	35,00 €
Non Bordelais			40,00 €

Dans le cas où les mesures sanitaires en vigueur ne permettraient pas l'accueil des seniors au sein d'établissements de restauration, les sorties seraient proposées en ½ journées.

	Min	Max	Participation de l'utilisateur à la sortie sans restauration
T1	0,00 €	836,00 €	12,00 €
T2	836,01 €	1 010,00 €	16,00 €
T3	1 010,01 €	1 259,00 €	19,00 €
T4	1 259,01 €	1 424,00 €	22,00 €
T5	1 424,01 €	et plus	25,00 €
Non Bordelais			29,00 €

Par ailleurs, cette action est menée dans une dimension partenariale, c'est pourquoi des financements complémentaires, répondant aux orientations prioritaires de la Fédération des caisses de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine, seront sollicités afin de prendre en charge le coût du transport et offrir la possibilité aux seniors de bénéficier des tarifs préférentiels proposés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter des financements complémentaires, qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires de la fédération des caisses de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine ;
- Percevoir la recette qui sera imputée au chapitre 74-Article 7478-Fonction 61 ;
- Faire encaisser par le Trésor Public la participation des seniors pour ces sorties.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Sylvie JUSTOME, oui, tu as la parole.

MME JUSTOME

Merci. La Ville a élaboré un programme de sorties à la journée pour préserver le lien social des séniors. Il faut continuer à le développer malgré la crise. Les sorties sont programmées entre septembre et octobre 2021. La jauge prévue de 50 personnes pourrait être adaptée en fonction des contraintes sanitaires toujours liées à la Covid-19.

Pour favoriser l'équité sociale dans l'accès à ces sorties, une tarification en 5 tranches est appliquée en fonction des ressources. Nous faisons en plus appel à des partenaires, Agirc – Arrco et CARSAT Aquitaine. La participation financière de chaque usager est ainsi réduite dans tous les cas. À noter qu'un gros chantier dont il a déjà été question est actuellement en cours avec une méthodologie en cours de construction, toutes thématiques confondues, pour élaborer un système de tarification à la fois plus simple, transparent et plus équitable grâce à une progressivité continue et non plus des tranches de manière à gommer les effets de seuil et à adapter le taux d'effort aux capacités réelles de chacun pouvant aller jusqu'à la gratuité. L'aboutissement de ce gros chantier est prévu pour le Conseil de mars 2022 et mis en place, comme il a déjà été dit tout à l'heure, au 4^e trimestre 2022. C'est peut-être là-dessus que le dégroupement avait été posé.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demande d'intervention.

Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Juste pour faire une remarque. On pense que, même si on considère qu'il y a un effort de fait justement pour faire que les tarifs soient les plus abordables possible, étant donné les difficultés financières de la plupart des personnes concernées, on pense que quand on est en-dessous du seuil de pauvreté, ce sont les deux premières lignes, de 800 euros et puis après de 800 à 1 100 euros - à peu près de tête, je dis cela - on pense qu'il devrait y avoir un geste et aller vers une gratuité pour les sorties pour les personnes concernées. C'est cela que l'on pense. C'est pour cela que l'on vote contre. En même temps, on ne dit pas que rien n'est fait. Ne vous inquiétez pas, on ne dit pas qu'il n'y a pas d'efforts qui sont faits, mais on pense que par contre, il y a une prise en compte nécessaire d'une situation sociale qui est difficile, et c'est vrai que mêmes 17 euros, ou même 22 euros ou 26 - pareil, je cite de mémoire - cela peut être des coûts très importants ou trop importants pour des personnes qui déjà paient un loyer peut-être autour de 500 euros. On pense qu'il y a peut-être plus de prise en compte des difficultés financières pour ces personnes.

M. LE MAIRE

Très bien. Merci. Sylvie, tu veux dire un mot ?

MME JUSTOME

Oui, je ne peux que reprendre ce que j'ai résumé juste avant, c'est-à-dire que ce travail d'amélioration des conditions tarifaires est en cours. Il concerne à peu près toutes les directions et toutes les thématiques. Tant qu'il n'est pas abouti, comme nous avons des sorties qui sont programmées pour septembre et octobre 2021, nous continuons d'utiliser les grilles tarifaires actuelles.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délibération suivante, la 298 : « Santé scolaire – Convention entre la Ville et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ».

D-2021/298

Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Signature

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a signé en 2011 une convention de partenariat avec l'Inspection académique de la Gironde concernant les actions pour la promotion de la santé en faveur des élèves et les missions assurées par le service de santé scolaire de la Ville. Il y a lieu aujourd'hui de renouveler cette convention.

La Ville de Bordeaux, comme onze autres villes françaises, a souhaité conserver la gestion d'un service de santé scolaire. Celui-ci exerce ses missions dans le respect des principes de l'institution scolaire et en conformité avec les codes de l'éducation et de la santé publique ainsi que des modalités particulières définies par la Ville pour son projet de prévention et promotion de la santé des élèves. La Ville assure ainsi le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

La présente convention, conclue entre l'Etat (direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde) et la Ville pour une durée de trois ans, a pour but de contractualiser les missions des services de santé en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Dans le cadre des objectifs généraux définis par la Ville concernant la santé scolaire (dépister, prévenir, orienter, accompagner), cette convention porte sur :

1 - Des actions en faveur des élèves :

- réaliser des bilans de santé,
- répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves,
- contribuer aux missions de protection de l'enfance,
- assurer des missions de conseil technique et d'éducation à la santé.

2 - Des actions en direction des adultes :

- conseil technique auprès de l'ensemble de la communauté éducative,
- contribution aux trois axes de la politique nationale de santé à l'école : éducation, prévention, protection.

3 - Des actions de recherche en santé publique :

- enquêtes épidémiologiques dans le cadre de différents programmes nationaux ou régionaux de santé publique, enquêtes départementales,
- collaboration avec l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux,
- renseignement des tableaux statistiques nationaux, académiques et départementaux.

Outre les priorités fixées en Gironde par le directeur académique de l'éducation nationale pour la promotion de la santé en faveur des élèves, la Ville conduit des actions en ce domaine en concertation et après validation de la DSDEN. La Ville entend ainsi contribuer, aux côtés des équipes pédagogiques et de santé des élèves de l'éducation nationale, à la mise en œuvre, au suivi et à la valorisation du parcours éducatif de santé des élèves de Bordeaux.

Conformément à la loi, la contribution financière de l'Etat prévue, est inscrite au budget du ministère de l'éducation nationale – mission « enseignement scolaire » - programme « vie de l'élève » - subventions aux collectivités territoriales dites à « régime autonome ». Cette participation s'élève à 116 900 € au titre de la loi de Finances 2021. Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à encaisser la subvention du ministère de l'éducation nationale.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JUSTOME

La Ville de Bordeaux fait partie des 11 villes françaises qui ont tenu à conserver la gestion d'un service de santé scolaire. Elle l'assure ainsi grâce à ses 5 centres médico-scolaires qui maillent nos quartiers. À noter d'ailleurs que le 5^e centre médico-scolaire est nouveau et n'est pas encore totalement équipé. Nous sommes en train de finir de l'équiper. Cela permet le suivi notamment des 3-4 ans et des missions extrêmement précieuses de dépistage, de prévention, d'orientation, d'accompagnement et de suivi dans beaucoup de domaines particulièrement indispensables en ce moment, étant donné l'impact sur les petits et les enfants, qui sont liés aux troubles sur la santé psychique liés à la Covid-19.

Il s'agit là de renouveler la convention entre l'État, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Gironde et la Ville pour une durée de 3 ans.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Pas de question, un commentaire. Là aussi, je vais lire une note, ce n'est pas du Conseil scientifique, ce sont des camarades enseignants. On est pour. On vote pour cette délibération-là, mais avec quelques remarques que je lis :

« Il est essentiel effectivement d'avoir un service de santé en partenariat avec l'Éducation nationale, mais il y a toujours un problème de financement. Par exemple, le suivi des grandes sections de maternelle avant l'entrée au CP ne se fait pas correctement. Alors que tous les élèves devraient voir le médecin scolaire, seuls les élèves signalés par les enseignants et les enseignantes sont vus, faute de moyens et de temps, or les enseignants et les enseignantes ne sont pas médecins et peuvent passer à côté de troubles importants.

Les structures telles que les centres de santé mentale infantile, les CSMI, ne sont pas suffisantes. Il n'y en a qu'un seul au centre de Bordeaux situé au Grand parc et qui déborde de demandes.

Enfin, plus la population se précarise, plus les moyens publics doivent être importants. La Mairie a un rôle dans l'accompagnement et la prévention. Elle a un rôle à jouer aussi dans la pression à mettre sur l'Éducation nationale pour remettre des services de santé, des infirmeries dans tous les établissements scolaires. Si l'État ou si le Ministère de l'Éducation se désengage, alors c'est peut-être ou sans doute aux collectivités territoriales d'y pallier. »

M. LE MAIRE

Merci. Sylvie, un mot ?

MME JUSTOME

Je dirais simplement que nous faisons justement très attention au suivi et notamment au bilan des 3-4 ans. J'en ai parlé parce que nous avons fait le point là-dessus et j'accompagne de très près les équipes de nos 5 CMS sur cet enjeu. Le bilan des 3-4 ans a été à peu près exhaustif. Il a été effectué à 98 %, plus encore que l'année dernière alors que nous sommes en pleine période de crise sanitaire. C'est un exploit, et j'en profite pour remercier très sincèrement nos équipes des CMS.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Nous passons donc à la délégation de Sandrine JACOTOT, c'était la fameuse délibération 300. Il me semble que nous avons fait le débat tout à l'heure. Non, il y a quand même une prise de parole.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA
PROMOTION DE LA SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE MUNICIPAL ET LES SERVICES
DE L'ÉTAT**

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité par le conseil municipal en date du XXXX reçue en Préfecture le XXXX

Et d'autre part,

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN 33)

représentée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, Monsieur François COUX,

Vu le code de l'éducation - Livre V - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541,

Vu le code de la santé publique - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST),

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions du médecin de l'éducation nationale,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2015-119 du 10 novembre 2015 relative aux missions de l'infirmier de l'éducation nationale,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves,

Vu le projet académique objectif 2021 :

- Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus ambitieuses »,
- Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »,

Vu le projet de service du « service de santé scolaire » de la Ville de Bordeaux,

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Santé et éducation sont étroitement liées et constituent ensemble le socle sur lequel s'appuie une dynamique de la réussite : l'éducation contribue au maintien de la santé et la santé procure les conditions nécessaires aux apprentissages.

Or, si la prise en compte de la santé des élèves est en premier lieu l'affaire des spécialistes, elle concerne aussi l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences particulières.

La Ville de Bordeaux, comme un nombre limité de villes en France, a souhaité conserver la gestion d'un service de santé scolaire et le mettre à disposition de la population scolaire enfantine en écoles maternelles et élémentaires.

Elle souhaite adapter les prestations de son service à l'évolution de la demande sociale en apportant des réponses spécifiques à l'échelon des quartiers. Elle s'inscrit dans le dispositif de réussite éducative en renforçant les interventions de ses personnels auprès des publics les plus en difficultés, élèves des écoles en réseaux d'éducation prioritaire (R.E.P) et auprès des élèves allophones nouvellement arrivés.

Le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux exerce ses missions dans le respect des principes de l'institution scolaire et en conformité avec les codes de l'éducation et de la santé publique ainsi que des modalités particulières définies dans son projet de service en lien avec la politique de la Ville en matière de SANTE/SOCIAL/PREVENTION.

Par ailleurs, une convention entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde, conclue en 1986 et régulièrement actualisée, définit les objectifs et les modalités financières pour la réalisation par le service de santé scolaire de la Ville des actions de prévention médico-sociales en faveur des élèves de 3-4 ans de ses écoles maternelles.

Ainsi, ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Ses missions sont assurées par un personnel municipal qualifié, recruté selon les règles statutaires de la fonction publique territoriale. Le service comprend des médecins, des infirmières, des orthoptistes, des secrétaires médico-scolaires.

L'équipe médico-scolaire est implantée par territoire dans 5 centres médico-scolaires aux infrastructures adaptées à l'accueil des enfants et de leur famille.

La présente convention, conclue entre l'Etat et la Ville de Bordeaux, a pour but de décrire et de contractualiser les missions des services de santé en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX AU TITRE DE SON SERVICE DE SANTE SCOLAIRE

Le service de santé scolaire est rattaché à la direction de la prévention et de la promotion de la santé. Sa finalité est de **dépister, prévenir, orienter, accompagner**.

1.1 - Objectifs généraux du service de santé scolaire

Ses missions et ses actions sont organisées autour de sept objectifs :

- Veiller au bien-être des élèves, contribuer à leur réussite et les accompagner dans la

construction de leur personnalité individuelle et collective

- Dépister le plus précocement possible les troubles de la santé et les troubles spécifiques des apprentissages susceptibles d'entraver la scolarité
- Suivre les élèves et agir en appui des équipes éducatives pour une meilleure prise en charge des élèves
- Favoriser l'accès et le recours aux soins
- Favoriser l'accueil et l'inclusion des élèves souffrant de maladies chroniques, en situation de handicap ou présentant des troubles des apprentissages
- Protéger et accompagner les mineurs en danger
- Développer une dynamique d'éducation à la santé

Les orientations nationales de la politique de santé publique seront prises en compte en proposant des actions thématiques de prévention (obésité, hygiène bucco-dentaire, accidents domestiques, gestes de premier secours, prévention des risques infectieux, vaccinations...).

1.2 - Actions en direction des élèves

A – Réalisation des bilans de santé

- Réalisation des bilans de santé inscrits dans le code de l'éducation article L. 541-1
 - Les enfants scolarisés en classe de grande section de maternelle bénéficient d'un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage à l'occasion de ces bilans. Les enfants scolarisés en grande section de maternelle n'ayant pas bénéficié d'un bilan de santé réalisé par le médecin, bénéficieront d'un bilan par l'infirmière.
 - Les enfants de CE2 scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP) bénéficient d'un dépistage approfondi infirmier.

Les médecins et les infirmières veilleront à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'une prise en charge et d'un suivi adapté suite à ces visites.

- Réalisation des examens de santé et mise en place d'un suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe éducative, les parents ou les élèves eux-mêmes.

B – Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

- Enfants atteints de pathologies chroniques : participation à l'élaboration des projets d'accueil individualisé (PAI) ;
- Enfants en situation de handicap : participation aux équipes de suivi de la scolarisation, participation à la mise en œuvre du plan personnalisé de scolarisation (PPS). Le PPS est élaboré par l'EPE et notifié par la CDAPH ;
- Enfants présentant des troubles des apprentissages : participation à l'élaboration des plans d'accompagnement personnalisé (PAP).

C – Contribuer aux missions de protection de l'Enfance

- Repérage des enfants en danger ou en risque de l'être lors des bilans de santé des enfants ;
- Participation aux équipes d'évaluation organisées par le directeur d'école dans le cadre de la protection de l'enfance.

D – Assurer des missions de conseil technique et d'éducation à la santé

- Impulsion, coordination et supervision des projets d'éducation à la santé ;
- Mise en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;

- Participation à la gestion des événements graves survenant dans la communauté scolaire et aux dispositifs mis en place (*se référer au protocole établi par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde*) ;
- Information des professionnels de l'école ainsi que des parents d'élèves de la conduite à tenir face à la survenue d'une maladie transmissible chez un sujet fréquentant l'école ;
- Participation aux mesures de prophylaxie (*se référer au protocole établi par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine*).

1.3 - Actions en direction des adultes

- L'expertise du médecin scolaire, formé en santé publique, s'inscrit dans un travail pluridisciplinaire, en apportant les conseils techniques nécessaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative. Dans ce cadre, les médecins scolaires veillent à inscrire leurs actions en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Ils participent ainsi aux trois axes de la politique de santé à l'école tels que définis dans la loi : éducation, prévention et protection.
- Conseil technique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des directeurs d'école des circonscriptions de Bordeaux, pour toute question concernant la santé des élèves.
- Participation aux réunions d'information des parents pour tout sujet concernant la santé des élèves.

1.4 - Actions de recherche en santé publique

- Le médecin scolaire peut mener des enquêtes épidémiologiques dans le cadre des différents programmes nationaux ou régionaux de santé publique et être amené à participer à des enquêtes départementales s'inscrivant dans des actions spécifiques de santé. Il collabore avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et l'Université de Bordeaux dans le cadre d'études ou de partenariats relevant de ses missions.
- Les études et projets de recherche qui concerneront directement les écoles de Bordeaux devront faire l'objet d'un accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.
- Renseignement des tableaux statistiques ministériels, académiques et départementaux.

1.5 - Compte rendus

Le compte rendu de chaque examen de santé sera noté par le médecin et/ou l'infirmière sur le "dossier médical de l'élève". Ce dossier suit l'enfant en cas de changement d'école.

Les médecins du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux informent le médecin, conseiller technique du directeur académique des services de l'éducation nationale, des informations préoccupantes et signalements rédigés dans le cadre scolaire.

Le bilan d'activité annuel (année scolaire) sera adressé avant la fin de l'année civile à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

1.6 - Partenariat

Outre les priorités départementales fixées par monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale pour le service de promotion de la santé en faveur des élèves, la Ville de Bordeaux, au travers notamment de son service de santé scolaire s'autorise à conduire des actions en concertation et après validation de la direction des services départementaux de

l'éducation nationale. La Ville entend ainsi contribuer, aux côtés des équipes pédagogiques et de santé des élèves de l'éducation nationale, à la mise en œuvre, au suivi et à la valorisation du parcours éducatif de santé des élèves de Bordeaux.

Chaque année une réunion de travail entre le service de promotion de la santé en faveur des élèves et le service de santé scolaire de la Ville permettra d'échanger sur les objectifs prioritaires en fonction des besoins repérés par territoire afin de proposer les actions nécessaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

Dans le cadre du partenariat rectorat-ville, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse met à disposition du service de santé de la ville de BORDEAUX l'application Esculape en mode SaaS (Software as a Service ou Logiciel en tant que service en français).

L'application Esculape, développée et maintenue par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, est en cours d'installation depuis novembre 2017 dans les services informatiques de l'académie de la Gironde. Le service de santé scolaire de la ville de BORDEAUX est un utilisateur du service SaaS mis en place par l'académie.

Esculape permet aux personnels de santé de l'Education Nationale de réaliser le suivi de la santé des élèves scolarisés dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Le mode SaaS signifie que l'application Esculape est maintenue, gérée, exploitée par l'académie de BORDEAUX dans son centre informatique sécurisé. L'académie assure la sécurité du dispositif, la sauvegarde et l'intégrité des données.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) au fonctionnement du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2021 le montant de la subvention s'élève à : **116.900 €**. Cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période triennale. Elle prend effet à partir du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment, notamment en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public. La partie souhaitant résilier devra alors notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 30 jours après la notification.

Par ailleurs, à tout moment, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention sera résiliée dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des parties au moyen d'une lettre avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : INEXECUTION PARTIELLE OU TOTALE

En cas d'inexécution partielle ou totale des actions prévues et notamment des priorités départementales fixées par les services de l'Etat, les sommes correspondantes devront être reversées.

Cet examen sera réalisé au vu du bilan annuel évoqué à l'article 1.6 de la convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les partenaires tenteront de trouver une issue à leur différend par les voies d'un accord amiable. A défaut les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Gironde,

Le Maire

**Le directeur académique des services de
l'éducation nationale
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Gironde,**

Pierre HURMIC

François COUX

DELEGATION de Madame Sandrine JACOTOT

D-2021/300

**Commission départementale d'aménagement commercial -
autorisation de dépôt d'un dossier - Grands Hommes**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 8 juin 2021, le conseil municipal a décidé la fermeture du marché des Grands Hommes compte tenu de l'accroissement des charges structurelles et de la mutation du secteur.

L'évolution de cet espace a fait l'objet d'échanges et de sollicitations auprès d'opérateurs qui n'ont pu être fructueux.

Par ailleurs, le règlement de l'état de division en volume prévoit un droit de priorité au bénéfice du propriétaire de l'autre lot au niveau -1, soit Carrefour.

Dans ces conditions, Carrefour a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cet espace aux fins d'extension.

Les actes relatifs à cette opération sont en préparation.

Toutefois, Carrefour a sollicité la Ville afin d'obtenir une autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès la Préfecture aux fins d'examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ainsi qu'une autorisation d'engagement de toutes démarches relatives au titre du droit des sols sur ce projet.

La demande est présentée pour Carrefour par CSF, dont le siège social est à Mondeville (14120) immatriculée sous le numéro 440 283 752.

Carrefour a communiqué une description, jointe en annexe, aux fins d'information du conseil municipal du projet qui sera présenté à la CDAC.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il vous est proposé Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser la société par actions simplifiée CSF dont le siège est à Mondeville (14120) n°440 283 752 à déposer une demande auprès de la Préfecture pour examen par la CDAC et d'autoriser cette même société à effectuer toutes démarches administratives d'urbanisme pour son projet.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

M. LE MAIRE

On était censé l'aborder tout à l'heure, mais si vous voulez revenir là-dessus, on ne se lasse pas de vous écouter. Allez-y. C'est dit gentiment.

Monsieur Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Je pense que ce sont des provocations inutiles, vous l'avez compris, et je pense même que vous regrettez certains de vos propos, du moins je l'espère. C'était pour dire que nous allons voter contre...

M. LE MAIRE

Non.

M. CAZENAVE

Parce que j'ai listé tous les mots qui ont été employés depuis le début du Conseil municipal et quand je vois le vocabulaire que l'on essaie d'employer quand on s'adresse à vous, on voit une nette différence, et cela me choque un peu dans la tonalité.

Nous, nous voterons contre cette délibération. Comme je sais qu'il n'y aura pas de débat, je voulais donner notre vote pour les raisons qui ont été exposées au moment du débat de la Rue bordelaise et au moment de la prise de parole d'Anne FAHMY, nous votons contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Je vous remercie. Il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Monsieur CAZENAVE et le renfort du groupe POUTOU. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Délégation de Stéphane GOMOT, délibération 302 : « Dénomination de voies et d'espaces publics ».

DELEGATION DE Monsieur Stéphane GOMOT

D-2021/302

Dénomination de voies et d'espaces publics

Monsieur Stéphane GOMOT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les membres de la commission de viographie se sont réunis en séance le 17 mai dernier à l'Hôtel de Ville et ont examiné de nouvelles dénominations de voies et d'espaces publics qui pourraient être attribuées.

Ces dénominations visent à mettre en valeur la géographie locale, l'héritage emblématique des quartiers et à honorer la mémoire de personnalités en raison de leur contribution éminente à l'Histoire, à la grandeur de notre pays, ou qui se sont illustrées dans le domaine des sciences, des arts, des lettres, du sport.... Les patrimoines informels pourront également être mis en avant comme par exemple les collections des musées de la Ville ou encore des œuvres ou personnages de la littérature.

Il vous est proposé de donner les noms suivants :

Quartier 1 – Bordeaux Maritime :

- **Ecole Modeste Testas**, née Al Pouessi

Il convient de dénommer un nouveau groupe scolaire situé 22 rue Delbos.

La jeune Al Pouessi, originaire d'Afrique orientale, est capturée lors d'une razzia suite à un différend avec une autre tribu. Dans le cadre de la traite intra-africaine, elle est conduite en Afrique occidentale d'où elle est déportée. Elle est achetée entre 1778 et 1781 par Pierre et François Testas, négociants bordelais, propriétaires d'une sucrerie -habitation- à Jérémie sur l'île de Saint-Domingue. François Testas dirige la propriété tandis que son frère en distribue les produits en métropole, fait baptiser l'adolescente en 1781, lui donnant les prénoms de Marthe Adelaïde Modeste et le nom, Testas, de l'habitation à laquelle elle est attachée, nom qu'elle conservera sa vie durant. Elle sera affranchie à la mort de son propriétaire en 1795.

Modeste Testas décède en 1870 à l'âge de 105 ans sur les terres reçues en héritage, dans l'habitation *Testas*, située à une demi-lieue de Jérémie.

Un de ses petits-fils, François Denys Légitime, fils de Tinette Lespérance est président de la République d'Haïti de 1888 à 1889.

Elle est le symbole de l'esclavage à Bordeaux.

Quartier 6 - Bordeaux Sud

- **Quartier Armagnac Sud :**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du quartier Armagnac-sud, il convient de dénommer onze voies.

Rue Solange Fernex

Solange Fernex (née Solange de Turckheim), née le 15 avril 1934 à Strasbourg, et morte le 11 septembre 2006 à Biederthal (Haut-Rhin), est une pacifiste et femme politique française.

En 1973, Solange Fernex est la suppléante du premier candidat écologiste en France, Henri Jenn, 32 ans à l'époque, à l'occasion du premier tour des élections législatives à Mulhouse. Elle mène ensuite la liste Europe Écologie lors des premières élections européennes, en 1979. En 1983, elle participe au Jeûne pour la vie, en jeûnant 40 jours à Paris pour le désarmement nucléaire. Sa famille, notamment son mari et ses enfants s'engagent à ses côtés pour la soutenir et faire connaître l'action. En 1984, elle participe à la fondation des Verts. Elle est membre du Conseil d'administration du Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits rebaptisé Observatoire des armements. En 1999, elle signe pour s'opposer à la guerre en Serbie la pétition « Les Européens veulent la paix », initiée par le collectif Non à la guerre.

Elle reçoit, en septembre 2001, pour son engagement contre l'armement nucléaire, le prix de l'avenir sans nucléaire (*Nuclear-Free Future Award*). La même année, elle crée avec son mari Michel Fernex, médecin, et quelques amis l'association Enfants de Tchernobyl Bélarus pour venir en aide aux enfants des régions de la Biélorussie contaminées à la suite de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl et d'aider la recherche indépendante liée à cette catastrophe.

Présidente de la section française de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, elle est membre du comité de parrainage de la Coordination française pour la Décennie de la culture de paix et de non-violence.

Âgée de 72 ans, Solange Fernex meurt le 11 septembre 2006 à Biederthal, des suites d'un cancer.

Cette voie a pour tenant la rue du tri postal et pour aboutissant la rue Paul Peyrat.

Rue Germaine Cantelaube

Germaine Charles est née le 27 mars 1908 à Paris.

C'est en Dordogne, qu'elle épouse en 1932 Jean Cantelaube. Celui-ci va travailler aux chemins de fer à Bordeaux où ils s'installent. Mais Jean est révoqué en raison de son appartenance au parti communiste le 11 juillet 1940, puis arrêté le 22 novembre, et fusillé le 24 octobre 1941.

Germaine, pour sa part va continuer l'action résistante : elle transporte du matériel et héberge des clandestins. Elle est arrêtée le 28 août 1942 à son domicile.

Elle est enfermée à la caserne Boudet.

Puis c'est le départ pour Compiègne et Auschwitz.

Germaine décède au Revier de Birkenau le 31 mars 1943 à 4 jours de ses 35 ans.

Cette voie a pour tenant la rue du tri postal et pour aboutissant la rue des mots passants.

Rue des Mots passants

En référence au Festival organisé par Astrolabe et ses partenaires.

Cette voie a pour tenant la rue Germaine Cantelaube et pour aboutissant la rue Paul Peyrat.

Rue Célestin Freinet

Célestin Baptistin Freinet est un pédagogue français, né le 15 octobre 1896 à Gars dans les Alpes-Maritimes, mort le 8 octobre 1966 à Vence dans les Alpes-Maritimes.

Il développe avec l'aide de sa femme Élise Freinet, et en collaboration avec un réseau d'instituteurs, toute une série de techniques pédagogiques basée sur l'expression libre des enfants : texte libre, dessin libre, correspondance interscolaire, imprimerie et journal scolaire, enquêtes, réunion de coopérative, etc. Militant engagé, politiquement et syndicalement, en une époque marquée par de forts conflits idéologiques, il conçoit l'éducation comme un moyen de progrès et d'émancipation politique et civique.

Son nom reste attaché à la pédagogie Freinet qui se perpétue de nos jours, notamment via le Mouvement de l'École moderne. Tandis que certaines techniques développées par Freinet

ont pénétré l'institution scolaire, elles ont également inspiré la Pédagogie institutionnelle et des approches plus libertaires, autogestionnaires. L'École Freinet, de Vence, devenue publique en 1991, est classée au patrimoine de l'UNESCO.

Cette voie a pour tenant la rue Solange Fernex et pour aboutissant la rue des mots passants.

Rue Lavinia Fontana

Lavinia Fontana, connue aussi sous le nom de Lavinia Zappi est née à Bologne en 1552 et meurt à Rome le 11 août 1614. Elle fait partie des peintres maniériste de l'école romaine.

Elle est reconnue pour sa contribution majeure à l'art de la peinture lors de la Renaissance, certaines de ses œuvres sont conservées au Musée des Beaux-Arts.

Cette voie a pour tenant la rue Célestin Freinet et pour aboutissant la rue Paul Peyrat.

Allée Eva Hesse

Eva Hesse, née le 11 janvier 1936 à Hambourg et morte le 29 mai 1970 à New York, est une sculptrice et peintre américaine d'origine allemande. Elle appartient au mouvement artistique Anti-Form.

Elle est reconnue pour sa contribution majeure, notamment à travers l'emploi de matériaux issus de l'activité industrielle, à l'émergence de nouvelles formes d'art sculptural et comme symbole des persécutions antisémites dans l'Allemagne nazie.

Cette voie a pour tenant la rue Simone Rossignol et pour aboutissant la rue des mots passants.

Rue Simone Rossignol

Femme politique, née en 1918 et morte en 2014, ancienne Maire de Bègles. Elle sera la première femme Maire de l'agglomération bordelaise.

Cette voie a pour tenant la rue du tri postal et pour aboutissant la rue Paul Peyrat.

Allée de la linaire

Cette plante était autrefois répandue dans les champs des Landes et de la Gironde, aujourd'hui décimée par les herbicides.

Cette voie a pour tenant rue du Tri Postal et pour aboutissant la rue Célestin Freinet.

Allée du Solstice

Epoque de l'année où le soleil est le plus éloigné de l'équateur, ce qui correspond à la durée maximale (solstice d'été entre le 20 et le 22 juin) ou minimale (solstice d'hiver : entre le 20 et 22 décembre) du jour.

Cette voie a pour tenant la rue Solange Fernex et pour aboutissant l'Allée de linaire.

Allée Marianne Loir

Marianne Loir, ou Marie-Anne Loir est une artiste peintre française, née vers 1715 à Paris et morte dans la même ville en 1769.

Elle est reconnue pour sa contribution majeure à l'art de la peinture à l'époque classique, l'une de ses œuvres est conservée au Musée des Beaux-Arts.

Cette voie a pour tenant la rue Solange Fernex et pour aboutissant la rue Simone Rossignol.

Rue Paul Peyrat

Fils de marin, Paul Peyrat est devenu marin à 14 ans et s'engage très vite au sein de la CGT. En pleine guerre en 1942, le jeune Peyrat se trouve sur le cargo « Gabriel Guist'Hau ». Il ne supporte plus l'occupation allemande ni le régime de Vichy. Aussi, en mars 1942 Paul Peyrat et trois de ses camarades (Marcel Chapelin, Jacques Pillien et Yves Le Carboullec) décident de détourner le cargo pour le livrer aux forces navales françaises libres et rejoindre la résistance.

Hélas, le détournement échoue et ils sont faits prisonniers. Présentés à Oran devant le tribunal spécial de la Marine militaire les juges condamnent Paul Peyrat et Jacques Pillien à la peine de mort. 7 jours plus tard les deux garçons sont fusillés.

Deux ans plus tard grâce aux démarches engagées par la CGT et sa famille, la dépouille de Paul Peyrat est rapatriée à Bordeaux où sont célébrés ses obsèques le 16 mars 1947 avec les honneurs militaires.

Cette voie a pour tenant la rue Solange Fernex et pour aboutissant la rue des mots passants.

➤ **Quartier de l'ARS :**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du quartier de l'ARS, il convient de dénommer quatre voies.

Allée de l'ARS

En référence au quartier.

Cette voie a pour tenant la rue des maraichers et pour aboutissant la rue Léon Paillère.

Parvis Gattebourse

En référence à la Halle de Gattebourse.

Cette voie a pour tenant la rue de la Louisiane et pour aboutissant les jardins de la halle.

Parvis Guillaume Apollinaire.

Guillaume Albert Vladimir Alexandre Apollinaire de Kostrowitzky , dit Guillaume Apollinaire, est un poète et écrivain français, critique et théoricien d'art qui serait né sujet polonais de l'Empire russe, le 25 août 1880 à Rome. Il meurt à Paris le 9 novembre 1918.

Il est l'une des plus grandes figures de la poésie de langue française. De plus, il a combattu pour la France lors de la première guerre mondiale.

Cette voie a pour tenant la rue de la Louisiane et pour aboutissant la rue du jardin de l'ARS.

Prolongement de la rue de la Louisiane

Il s'agit du prolongement de la rue de la Louisiane de part et d'autre de la rue déjà nommée.

Quartier 7 – La Bastide :

➤ **Ecole Billie Holiday.**

Il convient de dénommer un nouveau groupe scolaire situé rue Hortense.

Eleanora Fagan dite Billie Holiday, surnommée Lady Day, est née le 7 avril 1915 et morte à New York le 17 juillet 1959.

Elle est considérée, de son vivant comme de nos jours, notamment à travers l'intensité de ses interprétations, comme l'une des plus grandes chanteuses de jazz de l'histoire.

Si ces propositions vous agréent, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

M. LE MAIRE

Stéphane GOMOT.

M. GOMOT

Merci Monsieur le Maire. Je ne reviendrai pas sur le développement que j'ai fait en commission. Simplement vous faire observer que, dans les dénominations qui vous sont proposées aujourd'hui, il y a 16 dénominations. Sur ces 16 dénominations, 2 écoles, toutes qui auront des noms de femmes, des femmes issues de la diversité, et sur les 14 noms de voies, 9 noms attribués à des personnes ayant existé. Sur ces 9 personnes, 6 noms de femmes. Pour illustrer l'effort particulier que nous faisons sur la féminisation des noms de nos espaces publics.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane. Plusieurs demandes de parole. Fabien ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sauf erreur de ma part, la commission fonctionne de manière incomplète. Je crois qu'aucun membre de l'opposition ne reçoit de convocation. Sauf erreur de ma part, j'ai commencé comme cela. Qui de l'opposition vient en commission viographie ? Il me semble que nous avons 3 candidats pour une place. On avait proposé un équilibre. En tout cas, nous ne recevons pas de convocation dans notre groupe. Première remarque.

Deuxième remarque, deux anciens Présidents de la République sont récemment décédés. Pour l'un, Jacques CHIRAC, sous l'ancienne mandature, nous avons convenu que son nom, après d'ailleurs un vote de la population, en tout cas une consultation, soit accolé au Parc des expositions. Où en est ce sujet-là ? Et deuxièmement, Valéry GISCARD D'ESTAING. Je comprends très bien qu'il y a beaucoup de demandes. Je sais que c'est un exercice difficile, mais il nous semble que les deux anciens Présidents de la République devraient trouver un écho rapide dans notre ville.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur ROBERT. Je prends toutes les prises de parole. Ensuite, Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci. Cela ne vous étonnera pas. Je voudrais revenir sur une demande que l'on a formulée à plusieurs reprises maintenant dans ce Conseil municipal. On vous a écrit, Monsieur le Maire. Je crois comprendre qu'il y a une réponse qui est en cours notamment sur notre proposition que la Ville honore la mémoire de Samuel PATY. Je crois comprendre, sans avoir reçu de courrier, que la réponse est négative. Néanmoins j'espère que nous le recevrons. Je dois dire que nous le regrettons pour notre part profondément. Je pense que nous aurions pu rejoindre les villes de Paris, de Nantes, de Toulouse. Je crois comprendre que c'est parce que vous souhaitez maintenir un usage du respect du délai de 5 ans. Que l'on peut comprendre pour éviter d'être, dès fois, sous le feu de l'actualité, de l'émotion, mais vous savez, dans 4 ans, je pense que notre attachement à ce que représentait Samuel PATY, les raisons pour lesquelles il a été martyrisé, les missions qui étaient les siennes et pour lesquelles il est tombé seront les mêmes. Ce n'est pas un fait divers comme les autres. Je ne comprends pas que cet usage n'ait pas bénéficié autour de son nom d'une exception comme cette ville a pu le faire à d'autres moments compte tenu des personnages notamment qui, à un moment, ont été honorés, et je dois dire que c'est vraiment un très grand regret de notre part que notre Ville n'honore pas la mémoire de Samuel PATY. Je pense qu'une exception était possible, qu'une exception était souhaitable pour honorer les valeurs de la République et tous celles et ceux qui les servent.

M. LE MAIRE

Merci. Olivier CAZAUX.

M. CAZAUX

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les membres de la commission viographie se sont réunis en séance le 17 mai dernier. Ils ont examiné des nouvelles dénominations de voies, d'espaces publics et privés. Dans cette délibération, seulement les noms des voies publiques sont mis au vote. Je vais cependant profiter de ce moment pour vous présenter aussi les rues privées. Par cette opération de viographie, nous pouvons orienter les dénominations de rues en hommage à certaines personnes qui, pour nous, ont été des marqueurs forts de notre histoire. Je parle ici d'histoire de quartier et plus particulièrement du secteur Armagnac sud, mais aussi d'histoire politique, scientifique, culturelle ou naturelle.

Nous avons été nombreux à réfléchir : associations, élèves, adhérents du Centre social de Bordeaux sud ou tout simplement citoyens. Ainsi, je vous propose quelques noms emblématiques pour nous sur ce nouveau quartier en construction. Des noms de femmes, majoritairement, pour ne pas donner suite au déséquilibre flagrant qui pèse sur la Ville de Bordeaux. Par exemple, la rue Germaine Cantelaube, qui a été une femme employée à l'école Belcier, et résistante du quartier pendant la Deuxième Guerre mondiale. Enfermée à la Caserne Boudet lors de son arrestation, elle est décédée à Birkenau en 1943.

La rue Paul Peyrat, née rue de Lavaud, marin engagé et syndiqué à la CGT qui sera condamné par le Tribunal spécial de la Marine militaire et fusillé en mars 42 à la suite d'actes de résistance.

La rue Simone Rossignol, ancienne Maire communiste de Bègles, première femme Maire de l'agglomération bordelaise. Pour l'histoire, ce quartier était, par le passé, rattaché à la commune de Bègles, et les ponts avec la commune voisine sont toujours bien en place.

La rue Solange Fernex, militante écologiste, connue pour son combat en faveur de la paix où elle reçoit en septembre 2001 le Prix de l'avenir sans nucléaire. En 1984, elle participe à la fondation des Verts. Elle créera l'association « Enfants de Tchernobyl, Belarus » à la suite de la catastrophe de Tchernobyl. Présidente de la section française de la Ligue internationale des femmes pour la paix, elle s'éteindra en septembre 2006. Les plus anciens d'entre nous l'auront croisée.

Mais aussi des noms de rue en rapport avec la biodiversité menacée par nos activités humaines :

La rue des Pibales, alevins d'anguilles que vous connaissez certainement.

La rue des Cistudes, tortues d'eau douce menacées d'extinction, mais aussi la rue de la Linaire, plante bien répandue le long des esteyes et champs girondins aujourd'hui menacée par les herbicides.

Plus politique, la rue de Maupassant en référence au Festival du quartier du même nom et qui accepte d'autres interprétations, notamment le lien entre l'école, la littérature et la correspondance.

L'allée du Solstice, le jour de l'année où le soleil est le plus éloigné de l'Équateur.

La rue Lavinia Fontana, femme peintre qui fait partie des peintres maniéristes de l'école romaine.

La rue Célestin Freinet, pédagogue français engagé à l'origine de la pédagogie Freinet.

L'allée Eva Hesse, pédagogue, sculptrice et peintre américaine d'origine allemande, du mouvement artistique Anti-Form.

L'allée Marianne Loir, artiste peintre française reconnue pour sa contribution majeure à l'art de la peinture à l'époque classique.

L'allée de l'Ars, du nom de cet estey que nous aurions aimé voir à ciel ouvert.

Le parvis Gattebourse en référence à la Halle de Gattebourse de la SNCF.

Pour finir sur une note musicale, le quartier Bordeaux sud a été pendant de nombreuses années moteur en la matière, la rue Philippe Jolly qui fut un chanteur, auteur, compositeur, pianiste du groupe emblématique de la scène rock bordelaise des années 80, Les Standards. En 1986, Philippe JOLLY publiera un délicat album solo, « Figure de femmes et d'un petit bout d'homme », tout un programme et les plus anciens s'en souviendront peut-être.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Olivier. Stéphane GOMOT a pris note de toutes les propositions et va répondre, proposition par proposition. S'il te plaît, Stéphane, nous avons le temps. Prends le temps de répondre un peu aux questions qui te sont posées. S'il te plaît, fais cela pour nos amis des minorités.

Stéphane GOMOT, sérieusement, a la parole.

M. GOMOT

Je remercie Olivier pour nous avoir rappelé la richesse de la dernière séance. Je vais répondre aux questions émises par les minorités.

Monsieur ROBERT, il avait été convenu très tôt dans la mandature, que les 3 groupes seraient admis par rotation de 3 x 2 ans dans la commission et c'est bien votre groupe qui a commencé. Nous envoyons, je vérifie à chaque fois, via vos attachés, une invitation à votre groupe. Moi, jusqu'à présent, en effet, j'ai été surpris de ne pas vous voir. Je vais être encore davantage attentif à ce que les invitations partent, mais à mon sens, elles sont bien parties. Je vais vérifier.

Monsieur CAZENAVE, mon courrier a été signé en fin de semaine dernière. J'imagine que vous le recevrez dans les jours qui viennent. Je ne suis pas dans les boîtes aux lettres.

S'agissant des personnalités qui sont décédées depuis moins de 5 ans, et dont vous appelez un hommage en leur faveur. Oui, nous sommes attachés à cette règle des 5 ans, puisque comme vous l'avez précisément dit, Monsieur CAZENAVE, elle permet à la commission de viographie d'effectuer ses travaux dans un certain calme en dehors des remous de l'actualité. Elle sera toujours en vigueur. Néanmoins, cela n'empêche pas une forme d'hommage. La commission viographie fonctionne comme suit. Les noms qui sont donnés pour dénommer des voies, des espaces, des établissements, sont piochés dans une liste d'hommages qui est tenue à jour, qui est augmentée à chaque commission de viographie sur proposition de son Président ou des administrés ou des autres élus, n'importe qui. Par exemple, 44 personnes sont rentrées dans la liste d'hommages en mai. Sur ces 44 personnes, 34 sont des femmes, et il y avait le Président GISCARD D'ESTAING. Il y avait Samuel PATY. Il y avait Jean-Louis DAVID qui a d'ailleurs présidé la commission de viographie et Emmanuelle AJON.

C'est pour moi la solution d'équilibre qui nous permet à la fois de rendre hommage à des personnes qui sont décédées récemment tout en respectant cet usage qui permet de placer la commission en dehors des remous de l'actualité.

M. LE MAIRE

Merci. Marik FETOUH souhaite prendre la parole.

Allez-y, vous avez la parole.

M. FETOUH

Justement sur le fonctionnement de la commission viographie. En l'occurrence ce sont des personnes, ce sont des élus qui sont membres de la commission. On ne peut pas envoyer une convocation à un attaché de groupe. Là, il y a un problème de fonctionnement. Il faut vraiment clarifier. D'abord, est-ce que le mail a bien été envoyé ? Ensuite, cela ne peut pas être envoyé à un groupe, ce n'est pas le groupe qui siège, c'est à titre individuel.

M. LE MAIRE

D'accord. Stéphane GOMOT.

M. GOMOT

Pour la première commission, un mail a été envoyé à votre groupe précisément pour savoir qui vous désigniez pour siéger dans la commission. C'est à cette demande-là que nous n'avons jamais reçu de réponse. Je pense qu'il n'est jamais trop tard bien faire. Dès la rentrée - la prochaine commission aura lieu en septembre - je vérifierai tout ce qui s'est passé, et nous ne manquerons pas d'être très, très attentifs à ce que vous soyez bien désigné, à ce que l'un d'entre vous, en tout cas, soit bien désigné pour commencer votre part de rotation.

M. LE MAIRE

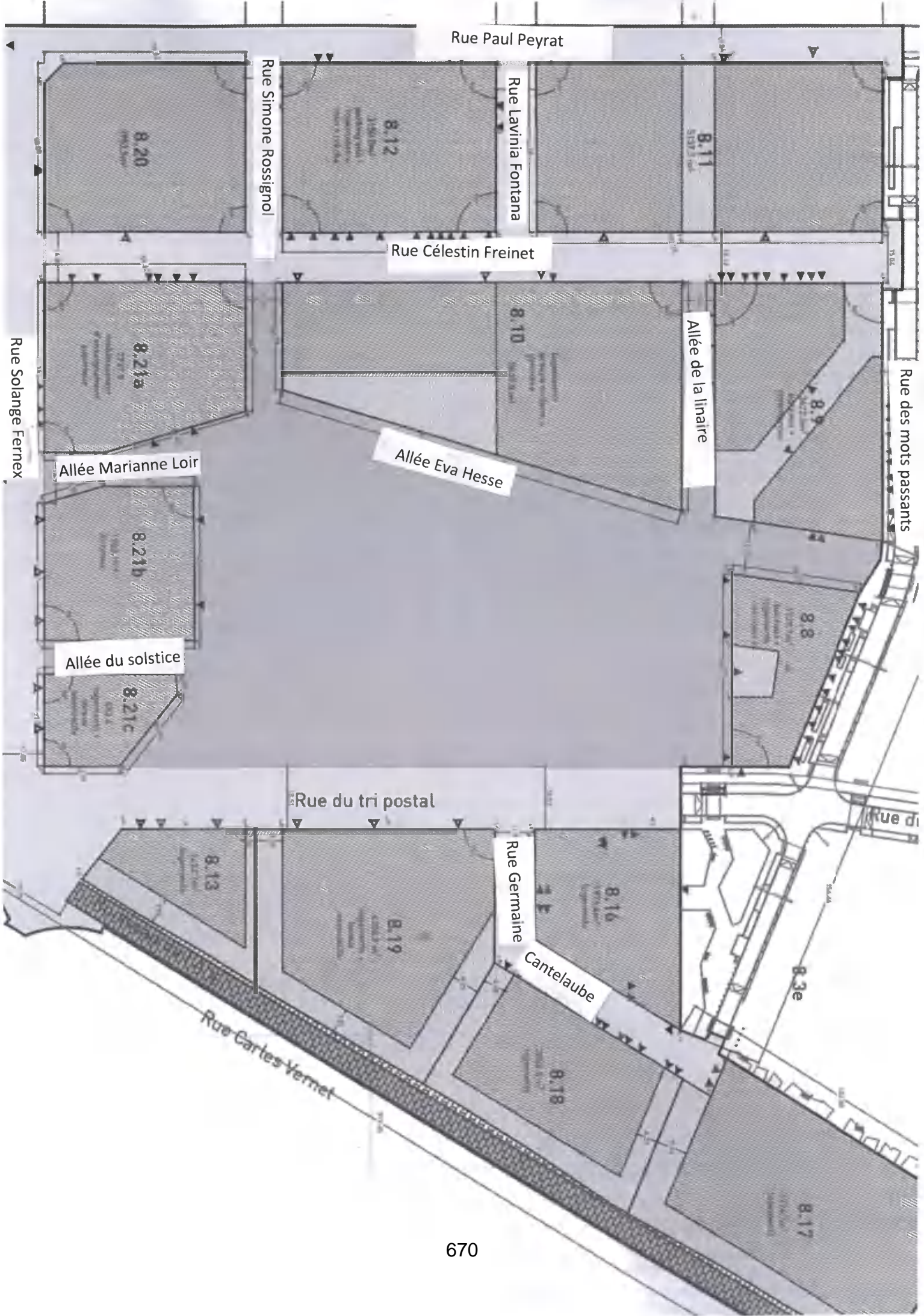
Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

L'ordre du jour est terminé, j'en viens aux questions écrites.

Stéphane, tu les appelles ?

M. PFEIFFER

Dans l'ordre de celles que j'ai, la première, c'est une question écrite proposée par le Groupe Bordeaux en Luttés à propos des résidences autonomie.



**Questions écrites proposées par
le groupe Bordeaux en Lutttes**

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux
en Lutttes présentée par M. Philippe POUTOU
Résidences autonomie = souffrance au travail**

Voici un message reçu du syndicat SUD-CCAS :

« Il existe un taux d'absentéisme extrêmement important qui implique un fonctionnement dégradé des Résidences Autonomie avec la présence très souvent d'uniquement 50% du personnel théorique.

Naturellement cela engendre une charge de travail plus importante et de nombreux temps de présence des agents totalement isolés au sein de la structure.

Nous faisons le constat que cet absentéisme est en partie lié à de la souffrance psychique des agents émanant de l'organisation et du management. Nous avons des exemples concrets d'agents en congés maladie long (depuis plusieurs années) émanant de ces dysfonctionnements.

Ces absences impliquent pour les agents présents des modifications de plannings continuelles, modifications inopinées ne permettant pas d'assurer par exemple la commande de repas de l'agent sur le site (et sans compensation) pour les « volants » ou une désorganisation de la vie privée des agents en poste fixe.

D'autant que ces modifications ne sont pas systématiquement indiquées directement à l'agent mais uniquement modifiées de manière anonyme sur un planning.

Par ailleurs, certaines directions ne sont pas respectueuses des agents d'accompagnement avec ce sentiment qu'elles sont plus attentives à asseoir un pouvoir sur les agents qu'à la bonne marche des R.A. Des équipes se sentent dévalorisées ou infantilisées. Une directrice évoquant « ses agents » pour nommer les agents d'accompagnement est symptomatique de la dégradation de la relation au sein des résidences Autonomie.

Il n'est pas possible sur des fonctions dont 50% attirent à de l'accompagnement d'usager qu'un manque de confiance puisse être instauré entre des agents d'accompagnement et leurs hiérarchies. Cela ne peut qu'engendrer du mal être et des incidences négatives dans le relationnel avec les personnes âgées.

Dans le même sens, certains agents d'accompagnement n'ont aucune lisibilité des activités de leurs responsables de proximité, ce qui nuit à l'instauration d'un esprit d'équipe nécessaire.

Par ailleurs Le déroulement de carrière est très souvent inexistant, des agents peuvent rester sur le premier grade de leur filière sans aucune promotion durant toute leur carrière. »

Ce message fait suite à une alerte de plusieurs salarié-es, exprimant très clairement un mal-être et une souffrance au travail. Des situations de manque d'effectifs chronique, avec des cas de travailleurs isolés, des situations de harcèlements, des problèmes de sécurité, de relations autoritaires et méprisantes de la part des directions nous ont été rapportées. Nous sommes allés sur les lieux, avons rencontré quelques salarié-es et syndicalistes, nous avons été touchés par les craintes, les tensions, les fragilités exprimées.

Est-ce que le CCAS et la mairie prennent la mesure de la gravité de la situation ? Qu'en est-il des enquêtes CHSCT sur les conditions de travail ? Est-ce que des rencontres sont prévues et enfin est-ce qu'un plan de recrutement et de formation d'un personnel en nombre suffisant serait en prévoyance ?

M. POUTOU

Nous avons récemment reçu un message de camarades syndicalistes. Je lis le message :

« Il existe un taux d'absentéisme extrêmement important qui implique un fonctionnement dégradé des Résidences Autonomie avec la présence très souvent d'uniquement 50% du personnel théorique. Naturellement cela engendre une charge de travail plus importante et de nombreux temps de présence des agents totalement isolés au sein de la structure.

Nous faisons le constat que cet absentéisme est en partie lié à de la souffrance psychique des agents émanant de l'organisation et du management. Nous avons des exemples concrets d'agents en congés longue maladie (depuis plusieurs années) émanant de ces dysfonctionnements.

Ces absences impliquent pour les agents présents des modifications de plannings continuelles, modifications inopinées ne permettant pas d'assurer par exemple la commande de repas de l'agent sur le site (et sans compensation) pour les « volants » ou une désorganisation de la vie privée des agents en poste fixe. D'autant que ces modifications ne sont pas systématiquement indiquées directement à l'agent, mais uniquement modifiées de manière anonyme sur un planning qu'ils sont amenés à aller voir en ligne.

Par ailleurs, certaines directions ne sont pas respectueuses des agents d'accompagnement avec ce sentiment qu'elles sont plus attentives à asseoir un pouvoir sur les agents qu'à la bonne marche des Résidences Autonomie. Les équipes se sentent dévalorisées ou infantilisées. Une directrice évoquant « ses agents » pour nommer les agents d'accompagnement est symptomatique de la dégradation de la relation au sein des Résidences Autonomie.

Il n'est pas possible sur des fonctions dont 50% attirent à de l'accompagnement d'usager qu'un manque de confiance puisse être instauré entre des agents d'accompagnement et leurs hiérarchies. Cela ne peut qu'engendrer du mal-être et des incidences négatives dans le relationnel avec les personnes âgées.

Dans le même temps, certains agents d'accompagnement n'ont aucune lisibilité des activités de leurs responsables de proximité, ce qui nuit à l'instauration d'un esprit d'équipe nécessaire.

Par ailleurs, le déroulement de carrière est très souvent inexistant, des agents peuvent rester sur le premier grade de leur filière sans aucune promotion durant toute leur carrière. »

C'est la fin d'un extrait du message que l'on a reçu. C'est pour dire que ce message faisait suite à une alerte de plusieurs salariés, exprimant très clairement un mal-être et une souffrance au travail. Des situations de manque d'effectifs chronique, avec des cas de travailleurs isolés, des situations de harcèlements, des problèmes de sécurité, de relations autoritaires et méprisantes de la part des directions nous ont été rapportées. Nous sommes allés sur les lieux, avons rencontré quelques salariés et syndicalistes, nous avons été touchés par les craintes, les tensions, les fragilités exprimées.

Est-ce que le CCAS et la Mairie prennent la mesure de la gravité de la situation ? Qu'en est-il des enquêtes CHSCT sur les conditions de travail ? Est-ce que des rencontres sont prévues et enfin est-ce qu'un plan de recrutement et de formation d'un personnel en nombre suffisant serait, lui aussi, programmé ?

M. LE MAIRE

Merci. Sylvie JUSTOME va vous répondre.

MME JUSTOME

Merci. Les problématiques d'absentéisme et de qualité de vie au travail, tout particulièrement au sein de nos Résidences Autonomie, sont bien connues du CCAS et de la Ville, et prennent une grande place dans nos préoccupations, non seulement dans le cadre du dialogue social bien sûr, mais aussi au quotidien à la fois de la part des services et de ma part. Elles sont malheureusement présentes dans d'autres directions dont l'organisation sur le territoire de la Ville est proche de celle mise en œuvre pour les seniors, et qui agissent en lien direct avec le public.

Dans le cadre d'une stratégie de lutte contre les risques professionnels menés au sein de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté et du CCAS, un diagnostic a été réalisé cette année par la

Conseillère de la prévention des risques professionnels de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté, DGSC, sur le périmètre de la Direction générale seniors et autonomie. Ce diagnostic donnera lieu à la priorisation d'un plan d'action. Le 1^{er} juillet déjà a eu lieu un séminaire avec les cadres de l'ensemble de la Direction générale des solidarités et de la citoyenneté. Au dernier trimestre, les encadrants seront également formés sur la prévention des risques psychosociaux.

Ces problématiques sont en partie liées à la fragilisation de ces publics, fragilisation que nous constatons tous depuis plusieurs années, vous le dites vous-même, et qui risque malheureusement de s'aggraver. Nos établissements à vocation sociale en sont témoins et nous accompagnons des situations parfois très complexes et particulièrement lourdes en ce moment du fait de la crise sanitaire depuis 18 mois dans certaines de nos Résidences Autonomie.

Elles nécessitent des moyens humains pour assurer un service à la hauteur, et c'est bien le sens de la création de postes de direction dans chaque résidence qui manquaient, que nous avons votée et qui doivent permettre une meilleure gestion et une meilleure organisation de proximité, proximité fortement attendue par les équipes.

C'est le sens également de ce qui est mis en œuvre en particulier pour les agents d'accueil et d'accompagnement, agents qui sont en première ligne auprès de nos seniors et qui jouent un rôle majeur à leur côté. Il faut en profiter pour les remercier ici.

À titre illustratif, depuis plusieurs années déjà à destination des agents des résidences une formation « Démarche d'analyse des pratiques » a été engagée, assurée par la Croix-Rouge. Un parcours de formation globale est également en place incluant notamment des modules sur la connaissance du vieillissement, à la communication auprès des personnes âgées ou en équipe, la pratique du numérique. Enfin, des formations de professionnalisation, gestes professionnels, seront proposées aux agents.

S'agissant des promotions, une dizaine d'agents sur un effectif de 100 environ ont été promus en moyenne chaque année en 2019 et en 2020. Nous sommes bien conscients des fragilités et des difficultés auxquelles sont confrontées certaines équipes au sein de certains établissements. Nous sommes également témoins de situations positives qui existent et qui méritent d'être mentionnées. Elles sont le fruit du travail réalisé par l'ensemble des agents - équipes d'accueil et d'accompagnement, mais aussi encadrement - qui collabore en confiance d'une manière générale au service des seniors.

Bien sûr, tout cela sera poursuivi, et nous resterons vigilants et attentifs à l'évolution de la situation. Merci.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Stéphane, question suivante.

M. PFEIFFER

La question sur les effondrements est donc retirée. On peut passer à la suivante à propos de la crise sanitaire et des dispensaires.

M. LE MAIRE

Monsieur POUTOU.

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux
en Lutttes présentée par M. Philippe POUTOU
Crise sanitaire = des dispensaires de santé
toujours nécessaires dans les quartiers**

La fin de la crise sanitaire n'est pas pour toute de suite. Voilà qu'une nouvelle vague de l'épidémie se profile pour cette fin d'été et peut-être avant. Et puis les conséquences de ces 18 mois passés sont loin d'être mesurées : conséquences sociales, santé dégradées physique ou psychologique, fragilisation d'une partie de la population, les plus précaires, les jeunes, les seniors...

Après des années de politiques de marchandisation et de réduction des coûts, le système hospitalier est plus que fragilisé et l'accès aux soins est rendu plus difficile au point que de nombreuses personnes et famille ne se soignent plus comme il faudrait.

Le service public de santé a révélé son incapacité à faire face à une épidémie : manque de personnel, manque de lits, manque de matériel... Et puis ce fût l'incapacité de tester la population, de fournir des masques et enfin de vacciner suffisamment tôt. Les réponses du pouvoir ont toutes été hasardeuses et même catastrophiques à de nombreuses reprises.

De cette situation-là, il apparaît nécessaire et urgent de développer ou renforcer le service public de santé. Face à l'incompétence et au manque de volonté politique du gouvernement, c'est aux collectivités territoriales, aux pouvoirs publics locaux de faire en sorte que les habitant-es aient accès aux soins, puissent trouver les réponses à leurs difficultés.

C'est pour cette raison que nous insistons à nouveau sur l'importance de mettre en place dans les quartiers, notamment les quartiers populaires où la précarité est la plus importante, des structures de santé municipales, pluridisciplinaires, qui assureraient les soins et en même temps le soutien psychologique, la sensibilisation, l'information, l'aide et la solidarité.

Après plus d'une année de crise sanitaire, une fois le constat fait d'un approfondissement des difficultés sociales, est-ce que la municipalité, en lien avec la métropole, le département, la région ne mesure pas mieux l'importance d'un véritable service public de santé de proximité ? Est-ce qu'il serait enfin envisagé de mettre les moyens financiers et humains pour mettre en place de tels dispensaires de santé ?

M. POUTOU

Je ne vais pas lire la question. Je vais juste faire vite. C'est un problème que l'on a déjà posé et on insiste évidemment parce que la crise sanitaire est loin d'être terminée. D'ailleurs, on a des inquiétudes de rebond d'une certaine manière, une aggravation de la crise sanitaire. C'était pour dire que les discours comme hier du Gouvernement, le vaccin obligatoire, les menaces sur le personnel de santé, tout cela ne pourra pas permettre des réponses réelles à la crise sanitaire, et c'est pour cela que l'on pense que la seule façon de répondre vraiment, c'est de développer le système de santé. Cela pose problème, si l'État ne fait pas le boulot, c'est comment justement les Mairies ou les collectivités territoriales peuvent agir ? Et nous, on pense que les dispensaires de santé dans les quartiers et notamment dans les quartiers populaires, c'est important. Je ne sais pas si vous avez vu, même le taux de vaccination est plus important chez les personnes aisées que dans les milieux populaires. Il y a aussi un aspect social dans ces aspects-là, dans la vaccination. C'est important et plus important peut-être dans les quartiers populaires qu'il y ait des structures à la fois d'accueil et qui permettent d'assurer la vaccination, les tests, et puis même un soutien, ce que l'on dit depuis le début. Tout cela, c'est pour nous très important, et on insiste. On pense qu'aujourd'hui, dans la période qui vient, ce serait bien qu'il y ait une discussion là-dessus et que la Mairie, en lien avec la Métropole, en lien avec d'autres collectivités, puisse mettre en place des choses qui seront déterminantes pour la suite.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Sylvie JUSTOME va vous répondre.

MME JUSTOME

Merci. Nous faisons, comme vous, le constat d'un service public de santé en souffrance, mais aussi et surtout de professionnels de santé qui ont beaucoup donné et donnent encore beaucoup pour nous permettre de survivre au virus et de continuer à vivre le plus normalement possible pendant la crise sanitaire. Les hommages que nous rendions en mars dernier, en mars 2020, sont toujours d'actualité, car ils donnent beaucoup depuis maintenant un an et demi.

Concernant la santé publique, la Ville de Bordeaux s'investit beaucoup au côté de l'État qui en porte principalement la compétence et avec le CHU. La Ville de Bordeaux, avant que la vaccination ne soit disponible, avait largement investi la campagne de dépistage avec l'ouverture, pendant plusieurs mois, de deux centres de dépistage gratuits et accessibles à tous.

Bordeaux et Bordeaux Métropole ont largement contribué à la campagne de vaccination avec la mise en œuvre du méga-centre depuis le mois d'avril au Parc des Expositions que nous avons proposé bien des mois auparavant. Il va dépasser 200 000 injections courant juillet et on en est à 2 600 injections par jour.

La Ville a également largement contribué, avec ce même dispositif et la création d'un centre de dépistage avancé et d'un centre de vaccination éphémère, au plus près de la population sur le quartier de Bacalan.

Nous avons contribué à la maîtrise de ce cluster sur ce quartier et cela a été salué, on l'a déjà dit à plusieurs reprises. À cette occasion, 6 000 habitants ont pu bénéficier d'une vaccination en urgence, ce qui a permis d'éviter la propagation du virus.

La politique « de l'aller vers » a été développée avec la Covid-mobile pour vacciner un public généralement en situation de précarité, n'ayant pas accès aux soins dans les circuits traditionnels. Et en partenariat avec le CHU, nous menons également une action « d'aller chez » des personnes très vulnérables en lien notamment avec l'hôpital Saint-André avec le service d'Isabelle FAURE, élue municipale, sur des cas qui ont été identifiés par le CCAS et qui ne peuvent pas se déplacer.

Par ailleurs, nous avons d'ores et déjà renforcé le partenariat avec le CHU par la signature d'une convention - c'est une première en France - il y a quelques semaines. L'objectif est, bien entendu, que les Bordelais bénéficient d'un accès facilité aux soins. Et enfin, nous déployons progressivement toute la feuille de route santé qui comprend un axe relatif à la santé de proximité avec une cartographie des soins de proximité, travaillée par nos services en lien avec la CPAM, et permettant d'identifier finement des zones dans lesquelles l'accès aux soins reste plus difficile.

Nous avons, d'autre part, le soutien au développement de centres de santé de proximité, le maintien de nos centres médico-scolaires, j'en ai parlé tout à l'heure, qui assurent un accès à une prévention santé, à un suivi et à une vaccination non seulement pour les enfants d'âge scolaire, mais pour la population générale pour ce qui concerne la vaccination. D'ailleurs, ces centres de vaccination municipaux nous ont été d'un grand secours à l'ouverture du centre éphémère de Bacalan.

Il n'est pas question pour la Ville de Bordeaux de faire à la place de l'Agence régionale de santé, donc de l'État, ce qui relève des compétences de cette dernière, mais nous nous inscrivons en complémentarité depuis le début de notre mandat. Nous ne prévoyons pas des dispensaires de santé, car ce dont nos concitoyens ont besoin, ce n'est pas d'une médecine d'urgence ou d'une médecine au rabais, c'est de pouvoir accéder aux services de santé comme tout un chacun, et c'est sur ce point que nous travaillons en partenariat avec les autorités de santé.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Stéphane, question suivante.

M. PFEIFFER

Question sur l'implication de la Mairie dans les élections départementales.

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux
en Lutttes présentée par M. Antoine BOUDINET
à propos de l'implication de la mairie
dans les élections départementales.**

Comme vous le savez, les élections départementales ont eu les 20 et 27 juin derniers.

Notre collectif a présenté des candidat.e.s sur l'ensemble des cantons bordelais et nous y avons mené une bataille électorale sans grands moyens mais avec détermination.

Pour cette campagne, nous avons prévu plusieurs meeting en extérieur.

Deux d'entre eux n'ont pu se dérouler dans de bonnes conditions à cause de la mairie. A chaque fois, c'est un problème d'électricité qui fait qu'on sent bien que le courant ne passe pas entre la majorité et le collectif Bordeaux En Lutttes.

Ainsi le vendredi 11 juin, nous avons organisé une rencontre, place Buscaillet à Bacalan.

Si un technicien de la mairie s'est déplacé, il n'a pu, selon lui, ouvrir la trappe donnant accès à l'électricité et après nous avoir enjoint de demander au dojo de nous éclairer via une rallonge, il est parti sans chercher plus que cela à résoudre le problème.

Le dojo ayant refusé de nous fournir en électricité, ce que nous pouvons tout à fait comprendre, nous avons été obligés d'annuler ce meeting.

Le vendredi 18 juin, nous avons de nouveau programmé une rencontre sur la place St Michel. Nous avons contacté la mairie afin que nous puissions avoir accès à l'électricité.

Dans un premier temps, il nous a été répondu qu'on ne pouvait pas nous mettre le jus parce que c'était le jour du marché. Nous avons répondu que ça tombe bien puisque le meeting était le vendredi soir et qu'il n'y avait pas de marché à ce moment-là.

La réponse sidérante qui nous ait faite alors et que puisqu'il n'y a pas de marché, on ne pourra pas nous mettre de l'électricité !

Une impression de tourner en rond et d'être pris pour des imbéciles.

Enfin, on nous dit et redit qu'il n'est pas question – norme sanitaire oblige – qu'il n'est pas question de faire venir un groupe de musique en extérieur : c'est interdit !

Sans électricité, sans musique, notre rencontre avec les bordelais.es de St Michel a vite tourné court.

Pourtant le même soir, Monsieur Maurin organisé une soirée électorale avec, en extérieur, une électricité en place et ... un groupe de musique.



Photo extraite du Facebook de M. Maurin, prise lors de son meeting du 18 juin dernier.

En nous empêchant la tenu d'un meeting dans de bonnes conditions, en autorisant à l'un, élu majoritaire à la mairie, ce que l'on interdit aux autres, la mairie ne sort-elle pas de la neutralité que l'on est en droit d'attendre d'elle ? Ces comportements ne portent-ils pas atteinte à la démocratie et au bon déroulement de celle-ci ?

M. BOUDINET

« Comme vous le savez, les élections départementales ont eu les 20 et 27 juin derniers. Notre collectif a présenté des candidats et candidates sur l'ensemble des cantons bordelais et nous y avons mené une bataille électorale sans grands moyens, mais avec détermination. Pour cette campagne, nous avons prévu plusieurs meetings en extérieur. Deux d'entre eux n'ont pu se dérouler dans de bonnes conditions à cause de la mairie. À chaque fois, c'est un problème d'électricité qui fait qu'on sent bien que le courant ne passe pas entre la majorité et le collectif Bordeaux En Luttés.

Ainsi le vendredi 11 juin, nous avons organisé une rencontre, place Buscaillet à Bacalan. Si un technicien de la Mairie s'est déplacé, il n'a pu, selon lui, ouvrir la trappe donnant accès à l'électricité et après nous avoir enjoins de demander au Dojo de nous éclairer via une rallonge, il est parti sans chercher plus que cela à résoudre le problème. Le Dojo ayant refusé de nous fournir en électricité, ce que nous pouvons tout à fait comprendre, nous avons été obligés d'annuler ce meeting.

Le vendredi 18 juin, nous avons de nouveau programmé une rencontre sur la Place Saint-Michel. Nous avons contacté la Mairie afin que nous puissions avoir accès à l'électricité. Dans un premier temps, il nous a été répondu qu'on ne pouvait pas nous mettre le jus parce que c'était le jour du marché. Nous avons répondu que cela tombait bien puisque le meeting était le vendredi soir et qu'il n'y avait pas de marché à ce moment-là. La réponse sidérante qui nous a été faite alors est que puisqu'il n'y a pas de marché, on ne pourra pas nous mettre de l'électricité !

Une impression de tourner en rond et d'être pris pour des imbéciles.

Enfin, on nous dit et redit qu'il n'est pas question – normes sanitaires obligent – qu'il n'est pas question de faire venir un groupe de musique en extérieur, car c'est interdit !

Sans électricité, sans musique, notre rencontre avec les Bordelais et Bordelaises de Saint-Michel a vite tourné court.

Pourtant le même soir, Monsieur Maurin organisait une soirée électorale avec, en extérieur, une électricité en place et ... un groupe de musique. En nous empêchant la tenue d'un meeting dans de bonnes conditions, en autorisant à l'un, élu majoritaire à la mairie, ce que l'on interdit aux autres, la Mairie ne sort-elle pas de la neutralité que l'on est en droit d'attendre d'elle ? Ces comportements ne portent-ils pas atteinte à la démocratie et au bon déroulement de celle-ci ? »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Delphine JAMET pour la réponse.

MME JAMET

Votre question écrite sous-entend ou plutôt dit clairement que notre Adjoint au Maire, Vincent MAURIN, aurait tenu un meeting avec des moyens mis à disposition par la Ville alors que, dans le même temps, la Ville n'aurait pas donné suite à vos demandes pour la bonne tenue sur l'espace public de meeting pour les candidats que vous avez soutenus. En réalité, il s'agissait d'un pique-nique de quartier accompagné d'un fond sonore organisé par un centre d'animation. Cet événement a fait l'objet d'une demande officielle déposée depuis plus de 6 semaines à l'avance par les organisateurs. Tout le matériel rendant possible le concert n'a pas été mis à disposition par la Ville, mais ils se sont organisés entre eux.

La commission communale des manifestations publiques présidée par Charlee DA TOS composée de tous les services impliqués de près ou de loin par des manifestations instruit tous les dossiers déposés par les organisateurs des 3 000 événements annuels tenus dans la Ville. Elle s'est donc prononcée sur cet événement du 8 juin sur la base de ce qui a été déclaré. La commission a émis un avis favorable pour la tenue de cet événement tel qu'il était déclaré en précisant le cadre des restrictions sanitaires que l'organisateur s'engageait à respecter.

Concernant la demande de raccordement électrique sur la Place Buscaillet, vous avez rencontré un des agents de la Direction de la logistique événementielle en qui nous avons toute confiance. Il a constaté sur place que l'installation était hors tension et en a déduit que le système était mis en service via une horloge aux heures d'exploitation du marché du vendredi. Il n'avait donc aucune possibilité technique pour résoudre le problème et a, effectivement, quitté les lieux quand l'organisatrice lui a indiqué qu'une solution avait été trouvée avec le Dojo.

S'agissant de votre événement du 18 juin, nous avons reçu un dossier technique de manifestation publique 2 semaines avant l'événement avec une demande faite pour la Place Pey Berland, puis envisagée pour la Place Renaudel puis s'est stabilisé sur la Place Saint-Michel à 10 jours de l'événement, au lieu de 2 mois requis, pour les demandes conséquentes. Vous demandiez non pas seulement l'électricité, mais une Licence 3 et beaucoup de gros matériels : des pratiques (incompris), 5 tables, 2 brasseries en bois, 10 bancs, 50 chaises, 20 barrières Vauban, 2 ballons lumineux extérieurs, une dizaine de rallonges électriques, 100 m de guirlandes ginguettes, 3 mètres de passage de câbles au sol, 3 barnums et un accès à l'alimentation électrique. Le tout sur une place entourée de bars et de restaurants en pleine reprise de leurs activités, une place très animée sur laquelle il est impossible de contrôler le flux de personnes comme requis dans le cadre de la crise sanitaire. Pour cette demande d'événement qui s'est stabilisée 10 jours avant la date prévue, dans un format non compatible avec les contraintes sanitaires en vigueur et des demandes conséquentes en matériels, vous n'avez effectivement pas obtenu satisfaction.

Pour l'accès au coffret électrique du marché place Meynard, ce qui vous a été dit, c'est que l'ouverture du coffret électrique n'était possible qu'aux jours et heures de marché, c'est-à-dire en prenant en compte la disponibilité des agents gérant cette borne, car celle-ci est destinée à être utilisée pour les commerçants et ce afin de limiter les éventuelles dégradations qui mettraient en péril leurs activités. C'est comme cela pour tout le monde sur cette place.

Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cadre d'une campagne électorale, les locaux communaux puissent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande dans le strict respect du principe d'égalité entre les candidats. En ce qui concerne les rassemblements sur la voie publique, ils relèvent du droit commun.

Compte tenu du contexte sanitaire, les règles ont été définies par la Préfecture et s'appliquent à tous. Les candidats, au même titre que n'importe quel organisateur, peuvent organiser une manifestation sur la voie publique en déposant un dossier complet auprès de la cellule événement de la Ville dans les délais impartis.

Vos demandes claires et reçues en temps et en heure sont instruites au même titre que toutes les demandes faites par tous les organisateurs et organisatrices qui participent à l'animation de la Ville. Dans le cas contraire, vos demandes comme les autres qui ne remplissent pas ces critères, ne seront pas étudiées au détriment de la tenue d'autres événements pour des raisons d'équité et de respect des autres organisateurs.

M. LE MAIRE

Merci Delphine.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Question suivante, toujours Bordeaux en Luttés à propos de l'absence de réponse aux courriers envoyés à la Mairie.

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux
en Lutttes présentée par M. Antoine BOUDINET
à propos de l'absence de réponse aux
courriers que nous envoyons à la mairie.**

La majorité des courriers que nous adressons à vos adjoints restent sans réponse.

Nous n'abusons pourtant pas de ce droit que nous avons. Pour exemple au mois de mai nous avons envoyé 5 courriers qui sont restés lettres mortes.

Pour l'opposition que nous sommes (celle de gauche !), ces non-réponses posent un réel problème démocratique et une entrave à notre travail, sans parler du possible mépris que cela pourrait aussi exprimer.

Nos courriers sont souvent le fruit de demandes des bordelais.es, de luttes menées par des collectifs, d'urgence sociale auxquelles nous souhaitons pouvoir apporter des réponses.

A maintes reprises nous avons écrit sur des sujets précis et qui concernent directement la vie des habitant.es de Bordeaux, notamment sur la politique sociale de la ville, par exemple le 7 mai avec une lettre au sujet du Centre Dupas.

Comme très souvent, nous attendons encore une réponse, comme beaucoup de collectifs qui tentent de rentrer en contact avec les élu.es.

Ces courriers assurent un lien direct entre notre groupe et l'institution municipale, faisant en sorte que ce lien ne s'exerce pas qu'une fois par mois lors d'un Conseil municipal plus théâtrale qu'utile à la vie politique de la cité.

Nous considérons que nous avons une légitimité à être là et le score que notre jeune mouvement fait aux élections départementales le démontre.

De ce fait, il est important que votre majorité se fixe aussi des règles démocratique qu'elle doit respecter. Et répondre au courrier ne semble pas être une fantaisie.

M. BOUDINET

« La majorité des courriers que nous adressons à vos Adjoints reste sans réponse. Nous n'abusons pourtant pas de ce droit que nous avons. Par exemple, au mois de mai, nous avons envoyé 5 courriers qui sont restés lettres mortes.

Pour l'opposition que nous sommes (celle de gauche !), ces non-réponses posent un réel problème démocratique et une entrave à notre travail, sans parler du possible mépris que cela pourrait aussi exprimer. Nos courriers sont souvent le fruit de demandes des Bordelais et Bordelaises, de luttes menées par des collectifs d'urgence sociale auxquelles nous souhaitons pouvoir apporter des réponses.

À maintes reprises nous avons écrit sur des sujets précis et qui concernent directement la vie des habitants et habitantes de Bordeaux, notamment sur la politique sociale de la ville, par exemple le 7 mai avec une lettre au sujet du Centre Dupas. Comme très souvent, nous attendons encore une réponse, comme beaucoup de collectifs qui tentent de rentrer en contact avec les élus.

Ces courriers assurent un lien direct entre notre groupe et l'institution municipale, faisant en sorte que ce lien ne s'exerce pas qu'une fois par mois lors d'un Conseil municipal plus théâtral qu'utile à la vie politique de la cité.

Nous considérons que nous avons une légitimité à être là et le score que notre jeune mouvement fait aux élections départementales le démontre.

De ce fait, il est important que votre majorité se fixe aussi des règles démocratiques qu'elle doit respecter. Et répondre au courrier ne semble pas être une fantaisie. »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Delphine.

MME JAMET

Depuis notre arrivée à la Mairie en juillet 2020, soit depuis un an, nous avons reçu exactement 154 courriers de la part des groupes minoritaires, 82 de Bordeaux ensemble, 36 de Renouveau Bordeaux, et 36 de Bordeaux en luttes. Effectivement, vous n'en abusez pas.

Par comparaison, les groupes des minorités n'en avaient envoyé que 78 durant la première année de mandat précédent, soit 2 fois moins. Sur les 36 courriers reçus de Bordeaux en Luttes, nous avons répondu à 30 courriers. Certes, ce n'est pas assez, et nous devrions être à 100 %.

Mais 154 courriers en 365 jours, cela fait près d'un courrier reçu tous les 2 jours, 7j/7. Nous vous assurons que nous faisons le maximum pour vous répondre. Par ailleurs, nous n'avons pas retrouvé la trace des 5 courriers du mois de mai dont vous nous parlez dans votre question. Et là, je tiens à expliquer aussi que quand nous sommes arrivés à la Ville, nous avons constaté qu'il n'y avait absolument aucune gestion interne du courrier et de gestion des relations avec les usagers. Aujourd'hui, il y a des logiciels qui permettent de faire cela, de numériser, de scanner et d'avoir un suivi du courrier. On a aujourd'hui une gestion assez archaïque du courrier. Un grand chantier de modernisation est mis en place, mais cela prend du temps avec notre DGS. C'est clairement un de ses chantiers prioritaires, et cela va prendre un peu de temps, mais en tout cas, nous avons bien conscience que l'on a ce problème parce que le problème ne se pose même pas seulement avec les groupes politiques, mais aussi avec certains citoyens dont on n'arrive pas à avoir le suivi des courriers et des réponses que l'on aurait pu faire ou ne pas faire.

On veut améliorer cela. Cela va se faire, et vraiment je tiens aujourd'hui à le préciser parce que vous avez raison, on se doit de répondre à vos courriers, on se doit de bien le faire, et on se doit de répondre à tout le monde.

Aujourd'hui, ce n'est pas encore le cas, on va s'améliorer, mais cela va prendre un peu de temps. Je tiens à remercier d'ailleurs le secrétariat général de la Ville de Bordeaux parce qu'avec un pauvre tableur Excel, ils essaient de suivre tout cela. C'est pour cela qu'il est important aussi de bien adresser tous vos

courriers, vous, en tant que groupe minoritaire - comme cela vous a été indiqué par Monsieur SAINT-MARC en début de mandature - au secrétariat général pour qu'il y ait ce suivi. Quand cela arrive sur la boîte mail par exemple d'un Adjoint, si on en a 50 dans la journée et que l'on ne le fait pas suivre derrière, on peut avoir tendance à oublier du fait de notre charge mentale, et je m'en excuse aussi.

M. LE MAIRE

Merci, Delphine, pour la sincérité de cette réponse.

Stéphane, question suivante.

M. PFEIFFER

C'est une question du groupe Renouveau Bordeaux sur la rue aux enfants. Est-ce qu'elle est maintenue ou pas ? Non, elle est retirée.

Monsieur le Maire, c'est terminé.

M. LE MAIRE

Écoutez avant que l'on ne se quitte, je tiens d'abord à remercier les élus qui sont restés présents. Je tiens à remercier les services de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et tout spécialement Émilie VIGNEAU parce que c'est son dernier Conseil municipal après 9 ans de bons et loyaux services.

(Applaudissements dans la salle)

Et Émilie ne va pas très loin, elle rejoint la Métropole, elle reste dans ce bâtiment.

Avant que l'on ne se quitte, je vous souhaite de bonnes vacances méritées, un bon feu d'artifice demain soir, vous verrez, très, très beau feu d'artifice que l'on pourra voir depuis toutes les rues bordelaises.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 heures

**Question écrite proposée par
le groupe Renouveau Bordeaux**

**Question écrite du groupe Renouveau Bordeaux
présentée par Anne FAHMY à propos de
l'expérimentation du dispositif des ' rues aux enfants '.**

Dans le courant du mois de juin 2021, nous avons appris dans la presse le lancement du dispositif des « rues aux enfants ». Ce dispositif a pour objectif de fermer des rues d'accès aux écoles, de façon temporaire aux heures d'arrivée et de départ des enfants d'écoles primaires.

Avec Renouveau Bordeaux, nous sommes en faveur de la mise en place de rues scolaires, qui permettent de limiter les risques inhérents aux abords des écoles notamment en matière de sécurité routière. Une telle mesure peut également contribuer à changer les comportements de déplacements et améliorer la qualité de l'air et c'est pourquoi nous encourageons son élargissement. Cependant, nous nous interrogeons sur la méthode de concertation et d'information employée et sur certaines modalités pratiques de cette mise en place, suite notamment aux questions qui nous ont été posées par des parents d'élèves.

Un certain nombre de critères sont identifiés pour valider l'opportunité de la création d'une rue aux enfants : l'école doit être demandeuse et motivée, la rue a un caractère résidentiel, le report de trafic est gérable, des possibilités de dépose minute sont disponibles à proximité et enfin la rue n'est pas traversée par une ligne de bus. Vous avez sans doute procédé à une analyse d'opportunités, **quels en sont les résultats, quelle proportion d'écoles seraient compatibles avec ce dispositif, à quelles écoles envisagez-vous de l'étendre à la rentrée ?**

Sur cette première expérimentation, **pourrions-nous avoir un premier retour d'expérience, avant une évaluation détaillée et des explications sur le choix des écoles** que vous appelez « volontaires », alors que les parents concernés semblent avoir découvert la mise en place du dispositif quelques jours avant et que d'autres écoles l'ont appris dans la presse alors même qu'elles demandent depuis des années la fermeture d'une petite rue attenante extrêmement dangereuse à la sortie des enfants (école A Barraud). Cette école, comme d'autres, aurait été volontaire si elles avaient eu connaissance de l'expérimentation et il est regrettable que ce sujet, comme la présentation des priorités pour les cours végétalisées, n'aient pas été présentés dans les conseils d'écoles et fait l'objet d'une réelle concertation et information auprès de tous les acteurs concernés.

Concernant les modalités de mise en place du dispositif, **nous voudrions plus de précisions sur la gestion des barrières amovibles : qui en est responsable, ces personnes ont-elles été formées (notamment en matière de prévention des conflits), comment concilier responsabilité et implication de parents d'élèves bénévoles ?**

Enfin, **nous souhaiterions savoir si vous envisagez de fermer de façon plus définitive certaines rues scolaires, avec par exemple un contrôle d'accès, et lesquelles et si des modifications de plans de circulation sont à l'étude.**

Nous vous remercions.